

INVENTAIRE
DE LA SITUATION FINANCIÈRE

AU 1^{ER} NOVEMBRE 1949

MINISTÈRE DES FINANCES

INVENTAIRE
DE LA SITUATION FINANCIÈRE

AU 1^{ER} NOVEMBRE 1949

STATISTIQUES ET ÉTUDES FINANCIÈRES

SUPPLÉMENT STATISTIQUES 1949. — N^{OS} 1-2

IMPRIMERIE NATIONALE

1949

L'Inventaire de la Situation Financière (1913-1946) établi sur les instructions de M. Robert SCHUMAN, Ministre des Finances, a été publié dans le n° 1 du Bulletin Statistique du Ministère des Finances (1^{er} trimestre 1947).

Il paraît également opportun de reproduire à l'intention des lecteurs de « Statistique et Études Financières » dans les suppléments « Statistiques 1949 » n°s 1 et 2 à cette publication la mise à jour de cet Inventaire telle qu'elle a été présentée en annexe à l'exposé des motifs de la loi de Finances pour 1950.

STATISTIQUES ET DOCUMENTS
POUR LA MISE À JOUR DE
L'INVENTAIRE DE LA SITUATION FINANCIÈRE
(PUBLIÉ EN 1946)

ANNEXE
AU PROJET DE LOI DE FINANCES
POUR L'EXERCICE 1950

Le Parlement a manifesté à plusieurs reprises le désir de recevoir du Gouvernement, à l'appui des textes financiers qui lui sont soumis, une documentation développée lui permettant d'apprécier les conditions et les conséquences d'ordre monétaire et d'ordre économique des décisions qu'il est appelé à prendre dans le domaine des finances publiques.

L'Inventaire, publié à la fin de 1946 par les soins du Ministère des Finances, avait été accueilli avec faveur par les membres des Assemblées législatives ainsi que par un grand nombre d'organismes officiels ou privés désireux d'une complète information. Sa mise à jour a été souvent réclamée. Des circonstances diverses ont empêché jusqu'à présent le Ministère des Finances de publier les statistiques et les études qu'elle nécessite.

En même temps qu'un effort était fait pour améliorer la présentation des projets de loi portant autorisation des recettes et des dépenses de l'Etat, il a paru opportun, cette année, de grouper en un fascicule unique et d'annexer à l'Exposé des Motifs de la Loi de Finances à l'intention de l'Assemblée Nationale et du Conseil de la République, toute la documentation propre à réaliser cette mise à jour.

Tel est l'objet du présent recueil qui a été établi par le Bureau de Statistique et d'Études financières du Ministère (Direction du Trésor) en rassemblant les travaux les plus récents des services (1) qui avaient collaboré à l'Inventaire de 1946.

Ces travaux, qu'énumère la table des matières ci-après, ont été effectués en suivant autant que possible les divisions de l'Inventaire. Ils comportent des notices explicatives et des tableaux de chiffres qui concernent pour la plupart la période allant de la fin de l'année 1946 à la fin du premier semestre 1949.

(1) Ces services, parmi lesquels figurent ceux de la Banque de France et du Commissariat au Plan, ont constitué un « Comité de Statistique » (arrêtés des 13 octobre 1947 et 24 mai 1948) qui est chargé de la mise à jour continue de l'Inventaire et sous l'égide duquel sont publiés des recueils mensuels et trimestriels intitulés « Statistiques et Études financières ».

TABLE DES MATIÈRES.

	PAGES.	RÉFÉRENCES à l'inventaire de la situation financière 1913-1946.
LES DEPENSES DE L'ETAT.		
CHAPITRE PREMIER. — Le budget général de 1946 à 1949.....	1	Section I Chap. 1^{er}, p. 31.
<i>Annexes.</i>		
Situation des budgets des exercices 1913 à 1949 (tableau).....	3	Annexe I. B., p. 230.
Dépenses budgétaires des exercices 1913, 1920, 1926, 1938, 1946, 1947, 1948, 1949 classées par parties (tableau).	4	Annexe I. A., p. 228.
Situation de l'exercice 1948 au 25 août 1949.....	6	
Situation de l'exercice 1949 au 25 août 1949.....	22	
Note sur le budget annexe des prestations familiales agricoles.....	35	Annexe II. E., p. 457.
Note sur l'évolution de la dette viagère de 1946 à 1949.....	41	Annexe I. K., p. 285.
1. Situation de certaines catégories de pensionnés de guerre en 1948 et 1949 (tableau).	43	Annexe I. K. 1. p. 294.
2. Évolution du nombre des pensions inscrites au Grand Livre de la Dette viagère au cours des exercices 1947 à 1949 (tableau).	44	Annexe I. K. 4, p. 298.
3. Évolution des crédits ouverts pour le paiement des pensions au cours des exercices 1947 à 1949 (tableau).	45	Annexe I. K. 5, p. 300.
Note sur l'évolution des charges sociales couvertes par le budget de 1946 à 1949...	47	Annexe I. O., p. 334.
Note sur l'évolution des rémunérations des agents de l'État de 1946 à 1949.....	55	Annexe I. P., p. 340.
1. Évolution des traitements de certaines catégories-types de fonctionnaires depuis 1913 (tableau).	60	Annexe I. P. 1, p. 345.
2. Indemnités de résidence allouées en 1948 et 1949 à certaines catégories- types de fonctionnaires (tableau).	61	Annexe I. P. 2, p. 345.
3. Rémunération brute totale de certains fonctionnaires chargés de famille en 1939, 1946 et 1949 (tableau).	62	Annexe I. P. 3, p. 346.
4. Évolution de la rémunération nette des fonctionnaires de 1914 à 1949 (indice base 100 en 1914) (tableau).	63	Annexe I. P. 5, p. 348.
Évolution des effectifs des personnels de l'État de 1946 à 1949 (tableau).....	65	Annexe I. Q., p. 349.
Note sur les résultats obtenus par le Service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes pour la période 1913-1949.	67	Annexe I. H., p. 258.
1. Évolution de la consommation.....	70	Annexe I. H. 1, p. 262.

	PAGES.	RÉFÉRENCES à l'Inventaire de la situation financière 1913-1946.
2. Résultat net de l'exploitation.....	72	Annexe I. H. 2, p. 264.
3. Évolution des prix de vente.....	74	Annexe I. H. 3, p. 266.
4. Évolution des effectifs.....	75	Annexe I. H. 4, p. 267.
Note sur la Caisse autonome d'amortissement.....	77	Annexe I. 1. p. 268.
1. Recettes de la Caisse autonome d'amortissement pour la période du 1 ^{er} octobre 1926 au 31 décembre 1948.	86	
2. Charges des bons de la Défense nationale et des bons du Trésor pris en charge par la Caisse d'amortissement, des titres de remplacement et des valeurs émises par la Caisse du 1 ^{er} octobre 1926 au 31 décembre 1948.	88	
3. Recettes et dépenses de la Caisse d'amortissement pour 1949 et 1950.....	89	
4. Relevé général des recettes et des dépenses de la Caisse d'amortissement du 1 ^{er} octobre 1926 au 31 décembre 1948.	90	
Note sur les subventions économiques de 1946 à 1949.....	93	Annexe I. N, p. 327.
CHAPITRE II. — Les comptes spéciaux du Trésor.....	101	Section I, Chap. II, p. 51.
 LES RECETTES PUBLIQUES. 		
CHAPITRE PREMIER. — L'évolution de la législation fiscale au cours des années 1947, 1948, 1949.	116	Section II, p. 57 et Annexe II D., p. 406.
<i>Annexes :</i>		
Évolution des recouvrements budgétaires de 1913 à 1949 (classification administrative, tableau).	130	Annexe II. A. 1, p. 390.
Évolution des recouvrements budgétaires de 1913 à 1949 (classification économique, tableau).	132	Annexe II. A. 3, p. 394.
Évolution des produits et revenus encaissés par l'État de 1913 à 1949 (graphique).	133	Annexe II. A. 4, p. 395.
Pourcentages des recouvrements budgétaires de 1913 à 1949 classés selon leur assiette par rapport au total général (tableau).	134	Annexe II. A. 5, p. 396.
Évolution des recettes de l'État de 1913 à 1949 en pouvoir d'achat constant (tableau).	135	Annexe II. A. 6, p. 397.
Charge fiscale totale par rapport au revenu national en France, aux États-Unis, en Grande-Bretagne et en Belgique, pour les années 1946, 1947, 1948, 1949 (tableau).	136	Annexe II. C. 1 et II. C. 2, pp 400 et 401.
Comparaison pour diverses catégories de contribuables des impôts sur le revenu et des droits de succession payés en France et en Angleterre (tableau).	138	Annexe II. C. 5, p. 404.
Renseignements relatifs aux impôts sur le revenu de 1926 à 1948 (tableau).....	140	Annexe II. F. 2, p. 464.

	PAGES.	RÉFÉRENCES à l'Inventaire de la situation financière 1913-1946.
Évolution de l'annuité successorale de 1913 à 1947 (tableau).....	142	Annexe II. G. 1, p. 469.
Évolution du rendement des droits de mutation sur les immeubles de 1938 à 1948 (graphique).	143	Annexe II. G. 2, p. 473.
Évolution du rendement de l'impôt sur les mutations de fonds de commerce de 1913 à 1948 (tableau).	144	Annexe II. G. 3, p. 474.
Évolution de 1938 à 1949 des recouvrements budgétaires, de la circulation monétaire, des prix de gros et de la production industrielle (graphique).	145	Annexe II. B. 1, p. 398.
CHAPITRE II. — La parafiscalité sociale	147	Annexe II. E. p. 447.
<i>Annexes :</i>		
Récapitulation des ressources destinées à couvrir les charges de sécurité sociale en 1948 et 1949 (tableau).	155	
Montant des opérations effectuées par les Caisses de Sécurité sociale et d'Allocations familiales durant les années 1947-1948 (tableau).	156	
Situation de fortune de la Sécurité sociale au 1 ^{er} janvier 1948 et 1949. Régime général (tableau).	158	
 LA SITUATION FINANCIÈRE DES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES. 		
CHAPITRE PREMIER. — L'évolution de la situation financière des collectivités locales depuis le 1 ^{er} janvier 1947.	159	Section III., Chap. I ^{er} , p. 63.
<i>Annexes :</i>		
Volume des budgets de l'État, des départements et des communes de 1913 à 1948 (tableau).	165	Annexe III. A., p. 485.
Décomposition des dépenses des départements et des communes de 1930 à 1948 (tableau).	166	Annexe III. B., p. 486.
Dette des départements et des communes de 1913 à 1947 (tableau).....	168	Annexe III. C., p. 47.
Centimes additionnels de 1913 à 1949 (tableau).....	169	Annexe III. I., p. 499.
Situation des principaux services publics industriels et commerciaux de diverses grandes villes pour 1946, 1947, 1948 et 1949 (tableau).	170	Annexe III. D., p. 488.
Comparaison des recettes et des dépenses de certaines grandes villes en 1941, 1946, 1947, 1948, 1949 (tableau).	172	Annexe III. E., p. 490.
Évolution des recettes et des dépenses de la ville de Paris en 1938 et de 1945 à 1949 (tableau).	174	Annexe III. F., p. 492.
Décomposition des recettes des départements et des communes de 1913 à 1948 (tableau).	176	Annexe III. H., p. 499.
Montant des principales subventions annuelles allouées par l'État aux collectivités locales de 1939 à 1949 (tableau).	178	Annexe III. J., p. 500.
CHAPITRE II. — Les offices et entreprises publiques.....	181	Section III Chap. II, p. 79.

	PAGES.	
<i>Annexes :</i>		
Note sur la situation des réseaux de transport en commun de la région parisienne depuis 1945.	184	Annexe III. G., p. 493.
Note sur la situation financière de la S. N. C. F.	187	Annexe III. N., p. 514,
LA SITUATION FINANCIÈRE DES TERRITOIRES D'OUTRE-MER.		
<i>Annexes :</i>		
Les budgets ordinaires des territoires d'outre-mer en 1938 et de 1946 à 1949 (tableau).	203	Annexe IV. A., p. 528.]
Importance relative des dépenses de personnel et des dépenses de la dette dans les budgets ordinaires des principaux territoires d'outre-mer en 1938 et de 1946 à 1949 (tableau).	204	Annexe IV. B., p. 529.
Exécution des programmes prévus par la loi de 1931 (tableau).....	205	Annexe IV. C., p. 529.
Situation du F. I. D. E. S. dans les écritures de la Caisse Centrale de la France d'Outre-Mer au 31 décembre 1948 (tableau).	206	
Évolution des placements des bons du Trésor en Afrique du Nord de 1947 à 1949 (tableau).	210	Annexe IV. D., p. 530.
Circulation monétaire des territoires d'outre-mer en 1938, 1945 et 1949 (tableau).	211	Annexe IV. F., p. 531.
LA RECONSTRUCTION ET L'ÉQUIPEMENT.		
<i>Annexes :</i>		
Comparaison des moyens financiers consacrés aux investissements en 1947, 1948 et 1949 (tableaux).]	216	
Notes sur le fonds de modernisation et d'équipement et tableaux.....	219	
Note sur la réparation des dommages de guerre et la reconstruction et tableaux.	222	Section V., p. 112 à 117, et annexe V. A., p. 534.
LE TRÉSOR.		
	229	Section VI., Chap. 1 ^{er} et II. p. 119 et 131.
Evolution de la dette publique de 1946 à 1949 (tableau).....	237	Annexe VI. A., p. 537.
Montant et conditions d'émission des emprunts à long terme garantis par l'État en 1947, 1948, 1949 (tableau).	238	Annexe VI. B., p. 538.
Dette amortissable par annuités en 1946, 1947, 1948 et 1949 (tableau).....	240	Annexe VI. C., p. 540.

	PAGES.	RÉFÉRENCES à l'Inventaire de la situation financière 1913-1946.
Circulation des bons du Trésor par catégories de 1946 à 1949 (tableau).....	243	Annexe VI. D., p. 542.
Taux des bons à court terme depuis 1947 (tableau).....	244	Annexe VI. F., p. 547.
Circulation des bons du Trésor de 1945 à 1949 (bons sur formules et bons en comptes courants) (tableau)	245	Annexe VI. G., p. 548.
Excédent d'émissions ou de remboursements de bons du Trésor de 1945 à 1949 (tableau).	246	Annexe VI. G., p. 548.
Echéancier des bons à court terme et des traites de dépenses publiques en 1949 (tableau).	247	Annexe VI. I., p. 550.
Volume des traites en circulation de 1946 à 1949 (tableau).....	248	Annexe VI. J., p. 551.
Mouvement des dépôts dans les caisses d'épargne de 1946 à 1949	249	Annexe VI. K., p. 552.
Mouvement des dépôts dans les comptes de chèques postaux de 1946 à 1949 (tableau).	250	Annexe VI. L., p. 554.
Emprunts émis dans le public et garantis par l'État (tableau).....	251	Annexe VI. M., p. 555.
Opérations de trésorerie en 1946, 1947, 1948, 1949 (tableau).....	255	Annexe VI. N., p. 559.
Avances provisoires de la Banque de France à l'État de 1946 à 1949 (tableau)..	256	Annexe VI. O., p. 563.
Proportion mensuelle des dépenses budgétaires couvertes par des recettes budgé- taires en 1948 et 1949.	257	
Opérations budgétaires en 1946, 1947, 1948 (tableau).....	258	
 LE CRÉDIT ET LA MONNAIE. 		
CHAPITRE PREMIER. — L'épargne et le marché des émissions de 1947 à 1949...	259	Section VII., Chap. I ^{er} , p. 139.
CHAPITRE II. — L'évolution de la situation monétaire depuis 1946.....	261	Section VII., Chap. II, p. 145.
<i>Annexe :</i>		
Avances de la Banque de France à l'État de 1945 à 1949 (tableau).....	316	Annexe VI. O., p. 563.
 LES RELATIONS FINANCIÈRES AVEC L'EXTÉRIEUR. 		
CHAPITRE PREMIER. — Le bilan de la situation en capital de la France.....	317	
<i>Annexes :</i>		
Évolution de l'encaisse-or de 1928 à 1949 (tableau).....	321	Annexe VIII. A. p. 613.

	PAGES.	RÉFÉRENCES à l'Inventaire de la situation financière 1913-1946.
Sommes restant dues en 1949 au Gouvernement français par différents Gouvernements étrangers.	—	Annexe VIII. F., p. 628.
Situation au 31 décembre 1948 de la Dette extérieure contractée en 1940 (tableau).	322	Annexe VIII. H., p. 631.
Situation au 31 août 1949 de la Dette publique extérieure contractée depuis la Libération (tableau).	326	Annexe VIII. G., p. 630.
Estimation des charges annuelles du service de la Dette publique extérieure de 1949 à 1980 (tableau).	328	Annexe VIII. J., p. 638.
Situation de la Dette publique extérieure à court terme au 31 août 1949 (tableau).	329	Annexe VIII. K., p. 639.
Situation des comptes étrangers en France au 30 juin 1949. Dette extérieure privée à court terme (tableau).	330	Section VIII., p. 165 à 171.
CHAPITRE II. — La balance des paiements de l'année 1948 entre la zone franc et les pays étrangers.	331	Annexes VIII. L.- VIII. M.-VIII. N., p. 640 à 642.
	333	

L'ÉVOLUTION DES DÉPENSES BUDGÉTAIRES

DE 1946 A 1949⁽¹⁾.

Le total des dépenses budgétaires s'est relevé entre 1946 et 1949 de 530 milliards à 1.306 milliards de francs, c'est dire qu'il a été multiplié en valeur absolue par le coefficient 2,46. Pendant le même temps, l'indice des prix passait de 4.553 à 12.929, soit un coefficient d'accroissement de 2,84. Il résulte de la comparaison de ces deux chiffres que le budget de l'État est actuellement, en valeur relative, moins lourd qu'en 1946, l'allègement se chiffrant à 13,2 p. 100.

Cette réduction est la compensation entre deux tendances de sens opposé :

— d'une part le retour à un approvisionnement normal en matériaux de tous ordres a permis aux administrations publiques de procéder aux travaux d'entretien et au renouvellement des matériels divers qui n'avaient pu être réalisés depuis 1939, il a autorisé également la réalisation d'un volume plus considérable de dépenses d'équipement, notamment en matière de constructions scolaires. A ces deux titres, la masse totale des dépenses est actuellement toutes choses égales par ailleurs, supérieure d'un tiers à ce qu'elle était en 1946.

— d'autre part, divers éléments ont joué dans le sens d'une réduction des charges de l'État. Les uns résultent des circonstances, les autres sont l'aboutissement d'une volonté d'économies déterminée des pouvoirs publics.

Au rang des premiers, il faut faire figurer l'amenuisement des dépenses de liquidation des hostilités qui a justifié la suppression en 1949 pour les ministères civils du titre spécial affecté à ces dernières dans le budget de l'État. L'allègement relatif du poids de la dette publique résulte également des circonstances.

Pour sa part, l'action d'économie des pouvoirs publics s'est traduite dans trois domaines essentiels.

Les dépenses militaires qui s'étaient élevées à 170 milliards de francs, en chiffres ronds, pour 1946, se chiffrent au total de 383 milliards pour 1949 et représentent ainsi, en valeur relative 20 p. 100 de moins qu'il y a trois ans.

Le volume des subventions économiques a, de son côté, subi une réduction fort importante tant en valeur relative qu'en valeur absolue, qui explique, pour une part, non négligeable la diminution du total des dépenses budgétaires.

Enfin, en ce qui concerne les dépenses des administrations civiles, un effort d'économies soutenu a été accompli dont les étapes sont retracées ci-après :

— article 11 de la loi du 23 décembre 1946 (commission de la Hache. Suppression de 50.000 emplois);

(1) Cet article constitue une mise à jour de celui qui figure aux pages 31 à 41 de l'Inventaire de la situation financière (1913-1946).

- circulaire du 25 avril 1947, réduisant de 7 p. 100 les dépenses de l'État;
- article 1^{er} de la loi du 25 juin 1947 (commission de la Guillotine);
- article 10 de la loi du 7 janvier 1948 (abattement de 10 p. 100);
- article 1^{er} de la loi du 24 septembre 1948;
- loi n° 48-1921 du 21 décembre 1948 portant fixation d'abattements globaux pour chaque ministère;
- décret n° 49-743 du 7 juin 1949 portant suppression d'emplois vacants;
- décret n° 49-744 du 7 juin 1949 instituant des commissions départementales d'économie;
- article 2 de la loi n° 49-874 du 5 juillet 1949 portant blocage puis annulation de crédits.

Les résultats obtenus sont intéressants et on note une diminution des dépenses publiques malgré les nouvelles charges assumées par l'État (intégration de 35.000 cantonniers départementaux et communaux, créations d'emplois dans l'enseignement et les P. T. T., développement de l'aviation civile et commerciale, etc.). Néanmoins, le Gouvernement considère que l'effort entrepris ne doit pas être relâché et, dans le cadre de la préparation du budget de l'exercice 1950, des règles très strictes ont été appliquées tendant non seulement à éviter toute mesure nouvelle génératrice de dépenses, mais visant à une réduction des dépenses actuelles.

Pour résumer schématiquement, l'évolution du budget au cours de ces trois dernières années, on peut dire que l'administration française commence à retrouver un rythme de fonctionnement normal, correspondant à ses activités permanentes et que disparaissent peu à peu, les conséquences de la tourmente 1939-1945, tant sur le plan militaire qu'économique. Les perspectives d'évolution future recommandent néanmoins une très grande vigilance dans la fixation des dépenses de l'État.

SITUATION DES BUDGETS.

DES EXERCICES 1913 À 1949.

RECETTES ET DÉPENSES EFFECTUÉES. (En millions.)

EXERCICES.	DÉPENSES			RECETTES BUDGÉ- TAIRES (budget ordinaire et extra- ordinaire).	EXCÉ- DENT DE RECETTES ou de dépenses.	DÉPENSES dettes, pensions personnel, ma- tériel du budget spécial des dé- penses recou- vrables en exé- cution des trai- tés de paix. (Évaluation).	EXCÉ- DENT DE RECETTES (+) ou de dépenses (-) après corrections
	DU BUDGET ordinaire.	DU BUDGET extra- ordinaire.	TOTAL.				
1913.....	5.067	"	5.067	5.092	+ 25	"	+ 25
1914.....	10.065	"	10.065	4.548	- 5.517	"	- 5.517
1915.....	20.925	"	20.925	4.131	- 16.794	"	- 16.794
1916.....	28.113	"	28.113	5.252	- 22.861	"	- 22.861
1917.....	35.320	"	35.320	6.943	- 28.377	"	- 28.377
1918.....	8.398	33.499	41.897	7.621	- 34.276	"	- 34.276
1919.....	11.029	28.941	39.970	13.282	- 26.688	"	- 26.688
1920.....	22.128	5.987	28.115	22.505	- 5.610	1.400	- 7.010
1921.....	23.290	3.118	26.408	23.121	- 3.287	3.500	- 6.787
1922.....	26.761	"	26.761	23.888	- 2.873	4.300	- 7.173
1923.....	25.651	"	25.651	26.224	+ 573	6.200	- 5.627
1924.....	27.488	"	27.488	30.568	+ 3.080	6.420	- 3.340
1925.....	36.275	"	36.275	34.768	- 1.507	"	- 1.507
1926.....	41.976	"	41.976	43.064	+ 1.088	"	+ 1.088
1927.....	45.361	"	45.361	46.086	+ 725	"	+ 725
1928.....	44.248	"	44.248	48.177	+ 3.929	"	+ 3.929
1929.....	58.850	"	58.850	64.268	+ 5.418	"	+ 5.418
1930 (1).....	55.712	"	55.712	50.794	- 4.918	"	- 4.918
1931.....	53.428	"	53.428	47.944	- 5.484	"	- 5.484
1932.....	40.666	"	40.666	36.038	- 4.628	"	- 4.628
1932 (2).....	54.945	"	54.945	43.436	- 11.509	"	- 11.509
1933.....	49.883	"	49.883	41.070	- 8.813	"	- 8.813
1934.....	49.868	"	49.868	39.485	- 10.383	"	- 10.383
1935.....	46.450	9.339	55.789	38.893	- 16.896	"	- 16.896
1936.....	50.040	15.605	65.645	44.451	- 21.194	Dépenses résul- tant de l'occu- pation (12)	- 21.194
1937.....	63.499	18.846	82.345	54.653	- 27.692		- 27.692
1938.....	98.560	51.556	150.116	63.354	- 86.762		- 86.762
1939.....	74.424	129.136	203.560	71.953	- 131.607	80.650	- 212.257
1940.....	88.248	32.572	120.820	80.195	- 40.625	143.500	- 184.125
1941.....	101.957	31.392	133.249	97.320	- 35.929	155.426	- 191.355
1942.....	(3) 128.768	31.685	160.453	124.777	- 35.676	271.441	- 307.117
1943.....	(3) 206.282	52.274	258.556	129.934	- 128.622	188.933	- 317.555
1944.....	465.392	"	465.392	222.271	- 243.121	4.030	- 247.151
1945.....	(6) 530.096	"	530.096	438.993	- 91.103	2.264	- 93.367
1946 (4) (5).....	(6) 717.743	"	717.743	676.875	- 40.868	2.737	- 43.605
1947 (4) (7) (9).....	1.060 à	"	1.060 à	1.020	Déficit à prévoir	2.500	- 42 à 52
1948 (4) (8) (10).....	1.070 milliards	"	1.070 milliards	1.302	40 à 50 milliards		milliards
1949 (11).....	1.306 milliards	"	1.306 milliards		- 4 milliards	300	- 4 milliards

(1) Budget de 15 mois. — (2) Budget de 9 mois. — (3) Dans ce chiffre sont incluses les dépenses du budget d'Alger. — (4) Dépenses et recettes : chiffres provisoires — (5) Chiffres extraits des situations résumées des opérations du Trésor. — (6) Dépenses budgétaires totales, tant militaires que civiles (titres I, II et III). — (7) Chiffres extraits de la situation de l'exercice 1947, parue au *Journal Officiel* du 8 janvier 1949. — (8) Évaluation des dépenses et des recettes de l'exercice, en partant des derniers résultats comptables connus au 1^{er} octobre 1949. Ces chiffres comprennent toutes les dépenses et recettes proprement budgétaires ; dépenses du budget ordinaire et dépenses du budget de reconstruction et d'équipement, tant militaires que civiles ; recettes du budget ordinaire et du budget de la reconstruction et de l'équipement. — (9) Chiffres comprenant les dépenses de reconstitution de la flotte de commerce et de pêche et de la flotte rhénane, ainsi que les recettes correspondantes rattachées au budget général, en 1947. — (10) En 1948, les dépenses de reconstitution de la flotte de commerce et de pêche et de la flotte rhénane ont été classées en dehors du budget ; elles ne sont donc pas comprises dans les chiffres figurant au tableau. Ces dépenses peuvent être évaluées à 42.370 millions, les recettes correspondantes à 9000 millions. — (11) Pour l'exercice 1949, le montant des dépenses réelles ne pouvant être évalué avec une précision suffisante à la date du 1^{er} octobre, leur total a été remplacé par celui des crédits ouverts (situation au 25 août 1949. Le montant des recettes résulte des dernières évaluations adoptées par le Parlement ou soumises à son approbation (comme en 1948, les opérations relatives à la reconstitution de la flotte de commerce et de pêche demeurent en dehors du budget). — (12) Sont groupés sous ce titre les versements forfaitaires aux autorités d'occupation, les dépenses d'hébergement et de cantonnement de troupes allemandes, les dépenses occasionnées par les réquisitions allemandes, les avances accordées à l'office des changes au titre du clearing franco-allemand.

N. B. — Ce tableau constitue la mise à jour du tableau annexe I-B qui figure à la page 230 de l'Inventaire de la situation financière (1913-1946).

**DÉPENSES BUDGÉTAIRES DES EXERCICES 1913, 1920,
CLASSÉES PAR PARTIES (PAYEMENTS EFFECTUÉS)**
(En millions)

EXERCICES.	1 ^o PARTIE. DETTE PUBLIQUE.		2 ^o PARTIE. DETTE VIAGÈRE.		3 ^o PARTIE. POUVOIRS PUBLICS.		4 ^o PARTIE. PERSONNEL.		5 ^o PARTIE. MATÉRIEL et fonctionnaires des services	
	Montant.	P. 100.	Montant.	P. 100.	Montant.	P. 100.	Montant.	P. 100.	Montant.	P. 100.
	1913	933	21,2	327	7,1	20	0,5	1.067	24,2	955
1920	10.010	26,9	1.600	4,3	233	0,6	4.443	12,2	3.353	8,0
1926	16.759	41,9	6.201	15,5	60	0,1	6.298	15,8	4.031	10,
1938	14.422	17,5	14.477	17,5	169	0,2	14.117	17,2	8.163	9,9
1946	37.292	7,0	41.000	7,7	834	0,1	128.702	24,3	47.309	8,9
1947	43.698	6,1	71.757	10,0	1.857	0,2	168.716	23,6	98.712	13,8
1948 (crédits ouverts au 25 août 1949) [3]	55.069	5,2	113.443	10,6	3.436	0,3	318.528	29,7	195.78	18,3
1949 (Crédits ouverts au 25 août 1949) [3]	73.475	5,6	150.513	11,5	3.719	0,3	402.582	30,8	237.782	18,2

Plus dépenses d'équipement

I.					
Comparaison entre les exercices 1913 et 1949.					
Coefficient d'augmentation de 1913 à 1949.....	78,75	460,28	185,95	377,30	303,81
Coefficient pondéré d'augmentation des dépenses de 1913 à 1949 sur la base des prix de détails (indice de la statistique générale de la France : base 100 en 1913-1949 : 12.929 (en supposant que l'indice des mois de septembre à décembre demeure au niveau de celui du mois d'août).....	0,61	3,56	1,43	2,92	2,31
II.					
Comparaison entre les exercices 1913 et 1938.					
Coefficient d'augmentation de 1913 à 1938.....	15,46	44,27	8,45	13,23	16,34
Coefficient pondéré d'augmentation des dépenses de 1913 à 1938 sur la base des prix de détail (indice de la statistique générale de la France : base 100 en 1913-1938 : 706)....	2,19	6,27	1,20	1,87	2,32
III.					
Comparaison entre les exercices 1938 et 1949.					
Coefficient d'augmentation de 1938 à 1949	5,10	10,40	22,00	28,52	18,58
Coefficient pondéré d'augmentation des dépenses de 1938 à 1949 sur la base des prix de détail; (indice de la statistique générale de la France 1938 : 706; 1949 : 12.929) (en supposant que l'indice des mois de septembre à décembre demeure au niveau de celui du mois d'août)	0,28	0,57	1,20	1,57	1,01

(1) Ce chiffre comprend, à concurrence de 12.751 millions, des dépenses effectuées dans les territoires d'outre-mer autres que l'Afrique du Nord.

(2) Ce chiffre comprend, à concurrence de 28.763 millions des dépenses effectuées dans les territoires d'outre-mer autres que l'Afrique du Nord.

(3) Les dépenses des exercices 1948 et 1949 n'étant pas encore ventilées par parties, on a dû retenir comme élément de comparaison les crédits.

1926, 1938, 1946, 1947, 1948 ET 1949.
 À L'EXCEPTION DE 1948 ET 1949).
 de francs.)

6° PARTIE. TRAVAUX.		7° PARTIE. CHARGES SOCIALES.		8° PARTIE. SUBVENTIONS.		9° PARTIE. DÉPENSES DIVERSES.		DÉPENSES SUR EXERCICES clos et périmés.		LIQUIDATION DES DÉPENSES résultant des hostilités.		DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT et de reconstruction		DÉPENSES TOTALES déductions faites des dépenses classées hors budget par la suite.
Montant.	P. 100.	Montant.	P. 100.	Montant.	P. 100.	Montant.	P. 100.	Montant.	P. 100.	Montant.	P. 100.	Montant.	P. 100.	
71	1,6	48	1,1	436	9,9	57	1,3	65	1,5	"	"	442	10,0	4.421
286	0,7	312	0,7	1.904	5,1	541	1,4	2.274	6,1	10.797	29,0	1.457	3,9	37.210
575	1,4	629	1,6	929	2,3	678	1,7	619	1,5	1.865	4,7	1.379	3,5	40.023
1.863	2,3	3.422	4,2	3.845	4,6	1.115	1,4	2.048	2,5	"	"	18.704	22,7	82.345
10.087	1,9	25.103	4,7	39.268	7,4	(1) 32.213	6,2	"	"	103.900	19,6	64.388	12,2	530.096
"	"	29.193	4,0	44.486	6,2	(2) 47.819	6,6	"	"	93.060	12,9	118.425	16,6	717.743
"	"	73.771	6,9	78.643	7,3	47.501	4,4	"	"	55.589	4,2	140.456	13,1	1.072.210
"	"	72.642	5,6	120.691	9,2	28.063	2,2	"	"	7.758	0,6	208.619	16,0	1.305.844

de reconstruction.

"	1.513,37	276,81	230,00	"	"	Voir 5° et 6° parties.	295,27
"	11,70	2,14	1,78	"	"	"	2,28
"	71,29	8,82	19,56	31,00	"	Voir 5° et 6° parties.	18,63
"	10,10	1,25	2,77	4,40	"	"	2,64
"	21,22	31,39	8,87	"	"	Voir 5° et 6° parties.	15,86
"	1,16	1,71	0,48	"	"	"	0,86

n'ont pu encore être réparties dans les diverses catégories du budget. De ce fait, les pourcentages des 4° et 5° parties sont un peu faibles.
 n'ont pu encore être réparties dans les diverses catégories du budget. De ce fait, les pourcentages des 4° et 5° parties sont un peu faibles.
 à la date du 25 août 1949.

SITUATION D'ENSEMBLE DE L'EXERCICE 1948

À LA DATE DU 25 AOÛT 1949.

(En millions de francs.)

I. — CRÉDITS.

A. Dépenses civiles.....	{	ordinaires.....	674.874,4
		reconstruction et équipement.....	85.825,6
TOTAL pour les crédits civils.....			760.700
B. Dépenses militaires	{	ordinaires.....	256.886,4
		reconstruction et équipement.....	54.630,4
TOTAL pour les crédits militaires.....			311.516,8
TOTAL pour les crédits.....			1.072.216,8

II. — RECETTES.

Recouvrements au 31 décembre 1948.....	951.817
Régularisations effectuées depuis le 31 décembre 1948	67.415
TOTAL pour les recettes.....	1.019.232
Excédent de crédits	52.984,8

SITUATION RÉSUMÉE DE L'EXERCICE 1948

AU 25 AOÛT 1949.

SERVICES CIVILS.

Dépenses ordinaires.

Lois votées.....	679.325.077.117 ^f
En instance.....	7.500.000.000
Décrets d'avances.....	6.840.125.000
Arrêtés de répartition et de transfert.....	— 11.700.240.000
Décrets de répartition et de transfert.....	— 7.090.566.000

Dépenses de reconstruction et d'équipement.

Lois votées.....	84.396.484.000
Décret d'avances.....	3.600.000
Arrêté de répartition.....	— 724.421.000
Décrets de répartition.....	2.150.000.000
TOTAL	760.700.059.117^f

SERVICES MILITAIRES.

Dépenses ordinaires.

Lois votées.....	249.993.661.000 ^f
Décrets d'avances.....	3.825.000.000
Arrêtés portant transfert de crédits ou répartition d'abattements globaux.....	— 4.647.819.000
Décret de transfert.....	7.715.566.000

Dépenses de reconstruction et d'équipement.

Lois votées.....	57.899.860.000
Décrets d'avances.....	300.000.000
Arrêtés portant répartition d'abattements globaux.....	— 3.794.500.000
Décret de transfert.....	225.000.000
TOTAL	311.516.768.000
TOTAL GÉNÉRAL.....	1.072.216.827.117

SITUATION DÉVELOPPÉE DE L'EXERCICE 1948

AU 25 AOÛT 1949.

SERVICES CIVILS.

I. — DÉPENSES ORDINAIRES.

Lois votées.

Loi n° 48-33 du 7 janvier 1948 portant ouverture de crédits en faveur des victimes des inondations de l'Est.....	100.000.000 ¹
Loi n° 48-337 du 27 février 1948 portant ouverture de crédits sur l'exercice 1948 en vue de la réalisation d'une première tranche du reclassement de la fonction publique (agents en activité ou en retraite) et de l'amélioration de la situation des victimes de guerre.....	114.220.709.000
Loi n° 48-457 du 20 mars 1948 portant ouverture de crédits pour la session en 1948 de la conférence des Indes occidentales à la Guadeloupe	80.000.000
Loi n° 48-459 du 20 mars 1948 relative à l'organisation judiciaire en Sarre...	7.093.000
Loi n° 48-469 du 21 mars 1948 tendant à l'ouverture au ministère de l'Intérieur d'un crédit applicable au chapitre 6013 «Secours d'extrême urgence aux victimes du cyclone de la Réunion».....	200.000.000
Loi n° 48-470 du 21 mars 1948 en vue de la réalisation d'une première tranche du programme d'équipement et d'aménagement des locaux destinés à abriter la 3 ^e assemblée des Nations Unies.....	150.000.000
Loi n° 48-471 du 21 mars 1948 portant autorisation de dépenses sur l'exercice 1948 et majoration de droit	7.701.000
Loi n° 48-473 du 21 mars 1948 tendant à l'ouverture d'un crédit provisionnel de 2.000.000.000 en vue de la réparation des dommages de caractère exceptionnel causés par les calamités publiques qui se sont produites du 1 ^{er} janvier 1947 au 15 janvier 1948 sur l'ensemble du territoire (arrêté de répartition du 30 juin 1948)	
A reporter.....	114.765.503.000

Report.,.....	114.765.503.000'
Loi n° 48-488 du 21 mars 1948 portant prise en charge par l'État de la rémunération des gouverneurs généraux, des gouverneurs, des inspecteurs généraux des affaires administratives, des secrétaires généraux, des administrateurs et des magistrats ainsi que des dépenses de gendarmerie dans les territoires relevant du ministère de la France d'Outre-mer	380.000.000
Loi n° 48-812 du 13 mai 1948 portant ouverture sur l'exercice 1948 d'un crédit affecté à la lutte contre le paludisme en Corse.....	5.000.000
Loi n° 48-816 du 13 mai 1948 portant ouverture de crédits en vue de couvrir les dépenses entraînées par la visite de son Altesse royale la Princesse Elisabeth..	3.000.000
Loi n° 48-966 du 11 juin 1948 portant engagement de dépenses de l'exercice 1948.....	
Loi n° 48-979 du 16 juin 1948 portant ouverture de crédits en vue de la préparation et de la tenue à Paris de la 3 ^e session de l'organisation des Nations Unies.....	836.360.000
(art. 4, annule la loi n° 48-470 du 21 mars 1948)	150.000.000
Loi n° 48-1077 du 7 juillet 1948 portant création d'un fonds de compensation des îles Saint-Pierre-et-Miquelon,.....	70.000.000
Loi n° 48-1104 du 10 juillet 1948 autorisant le Président de la République à ratifier la convention de coopération économique européenne signée à Paris le 16 avril 1948	10.206.000
Loi n° 48-1117 du 13 juillet 1948 relative au transfert au Panthéon des cendres de Victor Schœlcher.....	
Loi n° 48-1186 du 22 juillet 1948 portant ouverture de crédits en vue de venir en aide aux victimes des calamités publiques qui ont affecté divers départements	200.000.000
Loi n° 48-1216 du 23 juillet 1948 portant ouverture de crédit au budget du ministère de l'Éducation nationale au titre du chapitre 6093 «Préparation et participation aux Jeux Olympiques»	21.000.000
Loi n° 48-1234 du 23 juillet 1948 portant ouverture de crédits au titre du budget général (dépenses ordinaires des services civils) et des budgets annexes (services civils pour l'exercice 1948) comme conséquence de l'érection en départements français de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française.....	1.634.376.000
Loi n° 48-1393 du 7 septembre 1948 portant ouverture de crédits au ministère de l'Éducation nationale au titre de la célébration du centenaire de la mort de Chateaubriand....	6.000.000
A reporter.....	117.781.445.000

Reporti.	117.781.445.000'
Loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 portant aménagement dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948 des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles)	460.540.149.000
Loi n° 48-1449 du 18 septembre 1948 portant ouverture de crédits supplémentaires sur l'exercice 1948	4.000.000.000
Loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires et ouverture de crédits pour la mise en application de cette réforme	3.024.999.000
Loi n° 48-1467 du 22 septembre 1948 ayant pour objet la réparation des dégâts causés sur différents points du territoire par des crues et orages (crédits provisionnels) [arrêté de répartition 16 décembre 1948]	"
Loi n° 48-1469 du 22 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions des marins français du commerce et de la pêche.	1.630.000.000
Loi n° 48-1500 du 26 septembre 1948 portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses sur l'exercice 1948.	11.707.467.500
Loi n° 48-1501 du 28 septembre 1948 relative au transfert au Panthéon des cendres du gouverneur général Eboué.	1.500.000
Loi n° 48-1502 du 28 septembre 1948 relative au transfert au Panthéon des cendres de Jean Perrin et de Paul Langevin.	5.000.000
Loi n° 48-1503 du 28 septembre 1948 concernant la liquidation de biens, droits et intérêts italiens en Tunisie.	3.674.000
Loi n° 48-1516 du 26 septembre 1948 fixant l'évaluation des voies et moyens du budget général pour l'exercice 1948 et relatives à diverses dispositions d'ordre financier (art. 107).	- 89.704.000
Loi n° 48-1518 du 29 septembre 1948 portant ouverture de crédits au titre de l'exercice 1948 comme conséquence des modifications apportées à la composition du gouvernement.	17.749.000.
Loi n° 48-1519 du 29 septembre 1948 portant ouverture de crédits sur l'exercice 1948 pour l'organisation des élections au Conseil de la République.	118.580.000
Loi n° 48-1520 du 29 septembre 1948 portant ouverture de crédits pour l'exploitation des lignes aériennes françaises dans le Pacifique sud.	30.000.000
Loi n° 48-1523 du 29 septembre 1948 portant ouverture de crédits au titre du budget ordinaire de l'exercice 1948 (services civils).	37.888.500.000
Loi n° 48-1528 du 29 septembre 1948 permettant le versement de 50 p. 100 de la contribution française à l'Organisation internationale des réfugiés pour l'année 1 ^{er} juillet 1948-1 ^{er} juillet 1949.	694.847.117
A reporter.	637.354.206.617,

Report.....		637.354.206.617'
Loi n° 48-1529 du 29 septembre 1948 assurant à l'office national d'immigration les ressources financières complémentaires à son fonctionnement.....		90.000.000
Loi n° 48-1852 du 8 décembre 1948 relative à l'ouverture de crédits supplémentaires applicables aux dépenses de l'Assemblée nationale.....		275.038.000
et de l'assemblée de l'Union française pour l'exercice 1948.....		39.113.500
Loi n° 48-1876 du 9 décembre 1948 portant création d'un emploi de haut commissaire au ravitaillement et ouverture de crédits sur l'exercice 1948.....		110.000
Loi n° 48-1961 du 30 décembre 1948 portant ouverture de crédits au budget de l'Intérieur.....		50.000.000
Loi n° 48-2007 du 31 décembre 1948 portant ouverture de crédits au titre du budget de l'Intérieur pour l'exercice 1948 (subventions spéciales de l'État aux collectivités locales).....		3.000.000.000
Loi n° 48-2008 du 31 décembre 1948 portant ouverture de crédits pour l'installation de l'organisme d'études des commandants en chef de l'Europe occidentale.....		40.000.000
Loi n° 49-1 du 1 ^{er} janvier 1949 portant ouverture de crédits au ministère de l'Industrie et du commerce au titre du budget général pour l'exercice 1948 (Participation au déficit d'exploitation du gaz de France).....		6.000.000.000
Loi n° 49-188 du 10 février 1949 portant ouverture de crédits supplémentaires au titre du budget général de l'exercice 1948.....		17.811.000.000
Loi n° 49-362 du 17 mars 1949 portant ouverture de crédits supplémentaires pour la couverture des dépenses entraînées par la tenue à Paris de la 3 ^e session de l'organisation des nations unies.....		226.850.000
Loi n° 49-383 du 21 mars 1949 portant ouverture d'un crédit de 590 millions de francs comme conséquence d'une distribution supplémentaire de 100 grammes de beurre à l'occasion des fêtes de fin d'année.....		590.000.000
Loi n° 49-518 du 15 avril 1949 portant relèvement du montant des pensions allouées aux sapeurs-pompiers communaux volontaires.....		5.800.000
Loi n° 49-539 du 20 avril 1949 portant ouverture de crédits au budget de la France d'outre-mer. (Cyclone de la Nouvelle-Calédonie.).....		95.000.000
Loi n° 49-1040 du 1 ^{er} août 1949 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1948.....		
Ouvertures	22.964.227.000'	
Annulations.....	9.216.268.000	13.747.959.000
TOTAL pour les lois votées.....		— 679.325.077.117

Projet de loi en instance.

Projet n° 5675. Ouverture de crédits au ministère de l'Agriculture en addition aux crédits ouverts par la loi du 14 septembre 1948.....	7.500.000.000 ^f
---	----------------------------

Décrets d'avances.

Décret n° 48-236 du 11 février 1948 portant autorisation de dépenses à titre d'avances en excédent des crédits ouverts. (France d'Outre-Mer.).....	7.942.000 ^f
Décret n° 48-668 du 8 avril 1948 portant autorisation de dépenses à titre d'avances en excédent des crédits ouverts. (Protection des végétaux. — Agriculture.).....	50.000.000
Décret n° 48-790 du 16 avril 1948 portant autorisation de dépenses à titre d'avances en excédent des crédits ouverts. (Fonctionnement de la 3 ^e session du comité de coopération économique européenne.).....	23.000.000
Décret n° 48-841 du 15 avril 1948 portant autorisation de dépenses à titre d'avances en excédent des crédits ouverts. (Établissements de formation professionnelle de l'aéronautique.).....	34.160.000
Décret n° 48-842 du 15 mai 1948 portant autorisation de dépenses à titre d'avances en excédent des crédits ouverts. (Rémunération du personnel d'autorité et des magistrats en service dans les territoires d'outre-mer.).....	510.000.000
Décret n° 48-874 du 26 mai 1948 portant autorisation de dépenses à titre d'avances en excédent des crédits ouverts. (Délimitation de la frontière franco-italienne.).....	15.000.000
Décret n° 48-913 du 2 juin 1948 portant autorisation de dépenses à titre d'avances en excédent des crédits ouverts. (Organisation européenne de coopération économique.).....	18.000.000
Décret n° 48-993 du 22 juin 1948 portant autorisation de dépenses à titre d'avances en excédent des crédits ouverts. (Organisation européenne de coopération économique.).....	76.500.000
Décret n° 48-1052 du 30 juin 1948 portant autorisation de dépenses à titre d'avances en excédent des crédits ouverts. (Organisation internationale des réfugiés.).....	200.000.000
Décret n° 48-1053 du 30 juin 1948 portant autorisation de dépenses à titre d'avances en excédent des crédits ouverts. (Lutte contre les bostryches.).....	60.000.000
A reporter.....	994.602.000

Report.....	994.602.000 ^f
Décret n° 48-1257 du 9 août 1948 portant autorisation de dépenses à titre d'avances en excédent des crédits ouverts. (Haute-Cour de justice et service de publication des débats du tribunal militaire international de Nuremberg.)	5.081.000
Décret du 11 août 1948 portant autorisation de dépenses à titre d'avances en excédent des crédits ouverts. (Frais de réception de personnages étrangers. — Présents diplomatiques.).....	1.500.000
Décret n° 48-1380 du 1 ^{er} septembre 1948 portant autorisation de dépenses à titre d'avances en excédent des crédits ouverts. (Rapatriement des libérés des pénitenciers de la Guyane française.).....	20.000.000
Décret n° 48-1633 du 18 octobre 1948 portant autorisation de dépenses à titre d'avances en excédent des crédits ouverts. (Lutte contre les fléaux des cultures.)	20.000.000
Décret n° 48-1642 du 20 octobre 1948 portant autorisation de dépenses à titre d'avances en excédent des crédits ouverts. (Renouvellement des récépissés de déclaration des véhicules automobiles.).....	107.500.000
Décret n° 48-1676 du 29 octobre 1948 portant autorisation de dépenses à titre d'avances en excédent des crédits ouverts. (Commémoration des fêtes du 11 novembre.).....	1.000.000
Décret n° 48-1703 du 4 novembre 1948 portant autorisation de dépenses à titre d'avances en excédent des crédits ouverts pour tenir compte des modifications apportées à la composition du Gouvernement. (Gouvernement R. Schuman, Gouvernement H. Queuille.).....	8.619.000
Décret n° 48-1724 du 13 novembre 1948 portant autorisation de dépenses à titre d'avances en excédent des crédits ouverts. (Gestion des cités administratives.).....	11.000.000
Décret n° 48-1725 du 13 novembre 1948 portant autorisation de dépenses à titre d'avances en excédent des crédits ouverts. (Subvention complémentaire au budget local de Saint-Pierre-et-Miquelon.).....	42.000.000
Décret n° 48-1748 du 18 novembre 1948 portant autorisation de dépenses à titre d'avances en excédent des crédits ouverts. (Subvention au beurre.).....	2.945.000.000
Décret n° 48-1760 du 19 novembre 1948 portant autorisation de dépenses à titre d'avances en excédent des crédits ouverts. (Fonctionnement de la Conférence des Indes occidentales.).....	15.000.000
Décret n° 48-1821 du 29 novembre 1948 portant autorisation de dépenses à titre d'avances en excédent des crédits ouverts. (Secrétariat général du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne)..	2.616.000
Décret n° 48-1822 du 30 novembre 1948 portant autorisation de dépenses à titre d'avances en excédent des crédits ouverts. (Journaux officiels.).....	32 780.000
A reporter:.....	4.206.698.000

Report.....	4.206.698.000 ^f
Décret n° 48-1834 du 3 décembre 1948 portant autorisation de dépenses à titre d'avances en excédent des crédits ouverts. (Liquidation du compte spécial. — Transports routiers nécessaires à l'approvisionnement).....	10.396.000
Décret n° 48-1838 du 3 décembre 1948 portant autorisation de dépenses à titre d'avances en excédent des crédits ouverts. (Amélioration de la situation des pensionnés de guerre).....	1.600.000.000
Décret n° 48-1887 du 13 décembre 1948 portant autorisation de dépenses à titre d'avances en excédent des crédits ouverts. (budget de l'Éducation nationale.)	1.005.085.000
Décret n° 49-21 du 4 janvier 1949 portant autorisation de dépenses à titre d'avances en excédent des crédits ouverts (divers ministères).....	550.888.000
Décret n° 49-25 du 4 janvier 1949 rapportant les dispositions du décret n° 48-842 du 15 mai 1948 relative à une autorisation de dépenses (Rémunération du personnel d'autorité et des magistrats en service dans les territoires d'outre-mer).....	— 510.000.000
Décret n° 49-26 du 4 janvier 1949 rapportant les dispositions du décret n° 48-874 du 26 mai 1948 relatif à une autorisation de dépenses (Délimitation de la frontière franco-italienne).....	— 15.000.000
Décret n° 49-54 du 11 janvier 1949 rapportant les dispositions du décret n° 48-236 du 11 février 1948 relatif à des autorisations de dépenses (ministère de la France d'outre-mer).....	— 7.942.000
TOTAL pour les décrets d'avances.....	6.840.125.000

Arrêtés de répartition et de transferts.

Arrêté du 5 mars 1948 portant répartition de crédits entre différents ministères au titre de la célébration du centenaire de la Révolution de 1848 et de la Seconde République, ainsi que du tricentenaire du rattachement de l'Alsace à la France. (V. égal. J. O. du 18 juin et du 20 août 1948)	
Arrêté du 7 avril 1948 portant transfert des forces armées au travail (Prisonniers de guerre)	205.323.000 ^f
Arrêté du 1 ^{er} octobre 1948 portant répartition de crédits :	
Ouvertures.....	28.183.901.000 ^f }
Annulations.....	— 39.943.204.000 }
	— 11.759.303.000
A reporter.....	11.553.980.000

Report.....	—	11.553.980.000'
Arrêté du 18 février 1949 portant transfert des forces armées au travail (Prisonniers de guerre) [Rapport décret 7 avril 1948] :		
Ouvertures.....	442.319.000'	} 236.996.000
Annulations.....	— 205.323.000	
Arrêté du 4 avril 1949 portant répartition de crédits :		
Ouvertures.....	522.841.000'	} — 176.121.000
Annulations.....	— 698.962.000	
Arrêté du 20 juin 1949 portant répartition de crédits :		
Ouvertures.....	50.799.925.000'	} — 207.135.000
Annulations.....	— 51.007.060.000	
TOTAL pour les arrêtés de répartition et de transferts.		— 11.700.240.000

Décrets de répartition et de transfert.

Décret n° 48-294 du 8 janvier 1948 portant transfert de crédits au titre de l'exercice 1948 du budget de la jeunesse, des arts et des lettres (service de l'information) au budget de la Présidence du Conseil, des Affaires étrangères, de l'Industrie et du commerce.....	
Décret n° 48-295 du 8 janvier 1948 portant transfert de crédits au titre de l'exercice 1948 du budget du Commerce au budget de la Production industrielle.....	
Décret n° 48-428 du 10 mars 1948 portant répartition de crédits au titre du budget des Affaires allemandes et autrichiennes pour l'exercice 1948.....	
Décret n° 48-1644 du 30 juin 1948 portant règlement d'administration publique pour la détermination des modalités d'utilisation du crédit provisionnel de 2 milliards de francs constitué par la loi du 21 mars 1948 en vue de la réparation des dommages de caractère exceptionnel causés par les calamités publiques qui se sont produites du 1 ^{er} janvier 1947 au 15 janvier 1948 sur l'ensemble du territoire.....	840.000.000'
Décret du 16 décembre 1948 portant modalités d'utilisation du crédit de 1 milliard de francs ouvert par la loi du 22 septembre 1948 ayant pour objet la réparation des dégâts causés sur différents points du territoire par des crues et des orages.....	180.000.000
Décret n° 49-474 du 4 avril 1949 portant transfert de crédits du budget du ministère de l'Intérieur au budget du ministère de la Défense nationale (Secrétariat d'État aux Forces armées Guerre) et ventilation de ces crédits dans la nomenclature en vigueur depuis le début de l'exercice.....	— 7.940.566.000
A reporter.....	— 6.920.566.000

Report.....	—	6.920.566.000 ^f
Arrêté du 13 mai 1949 portant modification de l'arrêté du 16 décembre 1948 portant modalités d'utilisation du crédit de 1 milliard de francs ouvert par la loi du 22 septembre 1948 ayant pour objet la réparation des dégâts causés sur différents points du territoire par des crues et des orages (Intérieur) :		
Ouvertures.....	10.000.0 ^f	} — 170.000.000
Annulations.....	— 180.000.000	
TOTAL pour les décrets de répartition et de transfert.		— 7.090.566.000

B. — DÉPENSES DE RECONSTRUCTION ET D'ÉQUIPEMENT.

Lois votées.

Loi n° 47-2406 du 31 décembre 1947 portant autorisation d'engagement et de paiement de dépenses au titre de la reconstruction et de la réparation des dommages de guerre pour l'exercice 1948.....		
Loi n° 48-32 du 7 janvier 1948 portant autorisation d'engagement de dépenses et ouverture de crédits provisionnels au titre des dépenses de reconstruction et d'équipement (dépenses civiles) pour l'exercice 1948		4.099.927.000 ^f
Loi n° 48-466 du 21 mars 1948 portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement) au titre du budget général et des budgets annexes pour l'exercice 1948 :		
Ouvertures.....	66.921.930.000 ^f	} 62.822.003.000
Annulations.....	— 4.099.927.000	
Loi n° 48-1040 du 30 juin 1948 portant autorisation de dépenses et ouverture de crédits au titre du budget général pour l'exercice 1948.....		6.126.000.000
Loi n° 48-1292 du 18 août 1948 portant modification des autorisations d'engagement de dépenses et des crédits accordés par la loi n° 48-466 du 21 mars 1948 :		
Ouvertures.....	61.000.000 ^f	} 600.000.000
Annulations.....	— 61.000.000	
Loi n° 48-1406 du 9 septembre 1948 portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement) en vue du regroupement des services administratifs.....		600.000.000
A reporter.....		73.647.930.000

Report.....		73.647.930.000'
Loi n° 48-1479 du 24 septembre 1948 relative aux autorisations de dépenses et avances accordées à diverses entreprises nationalisées ou établissements publics pour l'année 1948.....		
Loi n° 48-1500 du 26 septembre 1948 portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses sur l'exercice 1948.....		1.197.816.000
Loi n° 48-1516 du 26 septembre 1948 fixant l'évaluation des voies et moyens du budget général pour l'exercice 1948 et relatives à diverses dispositions d'ordre financier :		
Ouvertures.....	1.479.000.000 ^f)	1.464.127.000
Annulations.....	— 14.873.000	
Loi n° 48-1527 du 29 septembre 1948 portant ouverture de crédits au titre du budget du ministère de l'Éducation nationale (études de prototypes de bâtiments scolaires).....		20.000.000
Loi n° 49-1040 du 1 ^{er} août 1949 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1948		8.066.611.000
		<hr/>
TOTAL pour les lois votées.....		84.396.484.000

Décret d'avances.

Arrêté n° 49-21 du 4 janvier 1949 portant autorisation de dépenses à titre d'avances en excédent des crédits ouverts.....		3.600.000'
---	--	------------

Arrêté de répartition.

Arrêté du 28 juin 1948 portant répartition d'autorisations de programme et de crédits de paiement au titre du budget général et des budgets annexes pour l'exercice 1948 (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement) :		
Ouvertures.....	10.275.579.000 ^f)	— 724.421.000'
Annulations.....	— 11.000.000.000	

Décrets de répartition.

Décret n° 48-1644 du 30 juin 1948 portant règlement d'administration publique pour la détermination des modalités d'utilisation du crédit provisionnel de 2.000.000.000 de francs constitué par la loi du 21 mars 1948 en vue de la réparation des dommages de caractère exceptionnel causés par les

calamités publiques qui se sont produites du 1 ^{er} janvier 1947 au 15 janvier 1948 sur l'ensemble du territoire.....		1.160.000.000 ^f
Décret du 16 décembre 1948 portant modalités d'utilisation du crédit de 1.000.000.000 de francs ouvert par la loi du 22 septembre 1948 ayant pour objet la réparation des dégâts causés sur différents points du territoire par des crues et des orages.....		820.000.000
Arrêté du 13 mai 1949 portant modification de l'arrêté du 16 décembre 1948 portant modalités d'utilisation du crédit de 1 milliard de francs ouvert par la loi du 22 septembre 1948 ayant pour objet la réparation des dégâts causés sur différents points du territoire par des crues et des orages (Intérieur) :		
Ouvertures.....	320.000.000 ^f	} 170.000.000
Annulations	— 150.000.000	
		<hr/>
TOTAL pour les décrets de répartition.....		2.150.000.000
		<hr/>

SERVICES MILITAIRES.

A. — DÉPENSES ORDINAIRES.

Lois votées.

Loi n° 48-1347 du 27 août 1948 portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1948		246.682.735.000 ^f
Loi n° 48-1516 du 26 septembre 1948 fixant l'évaluation des voies et moyens du budget général pour l'exercice 1948 et relatives à diverses dispositions d'ordre financier (art. 107).....		89.704.000
Loi n° 49-1040 du 1 ^{er} août 1949 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1948 :		
Ouvertures.....	5.415.293.000 ^f	} 3.221.222.000
Annulations.....	— 2.194.071.000	
		<hr/>
TOTAL pour les lois votées.....		249.993.661.000
		<hr/>

Décrets d'avances.

Décret n° 48-1064 du 3 juillet 1948 portant autorisation de dépenses à titre d'avances en excédent des crédits ouverts (budget militaire ordinaire).....	17.692.914.000 ^f
Décret n° 48-1160 du 19 juillet 1948 rapportant les dispositions du décret n° 48-1064 du 3 juillet 1948 relatif à des autorisations de dépenses.....	— 17.692.914.000
Décret n° 48-1717 du 10 novembre 1948 portant autorisation de dépenses à titre d'avances en excédent des crédits ouverts (dépenses militaires).....	3.705.000.000
Décret n° 48-1865 du 7 décembre 1948 portant autorisation de dépenses et ouverture de crédits.....	934.000.000
Décret n° 49-730 du 3 juin 1949 rapportant un certain nombre de dispositions antérieures ayant ouvert des crédits ou autorisé des dépenses à titre d'avances à régulariser (D. 48-1865 du 7 décembre, 1948).....	— 814.000.000
TOTAL pour les décrets d'avances.....	3.825.000.000

Arrêtés.

Arrêté du 7 avril 1948 portant transfert des forces armées au travail. (Prisonniers de guerre.).....	— 205.323.000 ^f
Arrêté du 2 novembre 1948 portant répartition par chapitres des abattements globaux opérés par décret n° 48-1425 du 16 septembre 1948 sur le budget de la défense nationale.....	— 4.205.500.000
Arrêté du 18 février 1949 portant transfert des forces armées au travail (rapporté décret 7 avril 1948) :	
Ouvertures.....	205.323.000 ^f
Annulations.....	— 442.319.000
	— 236.996.000
TOTAL pour les arrêtés.....	4.647.819.000

Décret de transfert.

Décret n° 49-474 du 4 avril 1949 portant transfert de crédits du budget du ministère de l'Intérieur au budget du ministère de la Défense nationale (Secrétariat d'État aux Forces armées Guerre) et ventilation de ces crédits dans la nomenclature en vigueur depuis le début de l'exercice.....	7.715.566.000 ^f
---	----------------------------

B. — DÉPENSES DE RECONSTRUCTION ET D'ÉQUIPEMENT.

Lois votées.

Loi n° 48-1347 du 27 août 1948 portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1948.....		54.953.487.000 ^f
Loi n° 48-1516 du 26 septembre 1948 fixant l'évaluation des voies et moyens du budget général pour l'exercice 1948 et relatives à diverses dispositions d'ordre financier (art. 107).....		14.873.000
Loi n° 49-1040 du 1 ^{er} août 1949 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1948 :		
Ouvertures.....	2.967.000.000 ^f	} 2.931.500.000
Annulations.....	— 35.500.000	
		<hr/>
TOTAL pour les lois votées.....		57.899.860.000

Décrets d'avances.

Décret n° 48-1064 du 3 juillet 1948 portant autorisation de dépenses à titre d'avances en excédent des crédits ouverts (dépenses militaires de reconstruction et d'équipement).....		3.415.680.000 ^f
Décret n° 48-1160 du 19 juillet 1948 rapportant les dispositions du décret n° 48-1064 du 3 juillet 1948 relatif à des autorisations de dépenses.....	—	3.415.680.000
Décret n° 48-1717 du 10 novembre 1948 portant autorisation de dépenses à titre d'avances en excédent des crédits ouverts (dépenses militaires).....		450.000.000
Décret n° 49-730 du 3 juin 1949 rapportant un certain nombre de dispositions antérieures ayant ouvert des crédits ou autorisé des dépenses à titre d'avances à régulariser. (Décret 48-1717 du 10 novembre 1948.).....	—	150.000.000
		<hr/>
TOTAL pour les décrets d'avances.....		300.000.000 ^f

Arrêté.

Arrêté du 2 novembre 1948 portant répartition par chapitres des abattements globaux opérés par décret n° 48-1425 du 16 septembre 1948 sur le budget de la défense nationale.....	—	3.794.500.000 ^f
--	---	----------------------------

Décret de transfert.

Décret n° 49-474 du 4 avril 1949 portant transfert de crédits du budget du ministère de l'Intérieur au budget du ministère de la Défense nationale (secrétariat d'État aux forces armées Guerre) et ventilation de ces crédits dans la nomenclature en vigueur depuis le début de l'exercice.....

225.000.000'

SITUATION D'ENSEMBLE DE L'EXERCICE 1949

À LA DATE DU 25 AOÛT 1949.

RÉCAPITULATION.

I. RECETTES.

Lois votées	1.300.325.110.000 ^f
Projets en instance.....	1.448.839.000
	1.301.773.949.000

TOTAL pour les recettes..... 1.301.773.949.000

II. DEPENSES CIVILES

A. Ordinaires.

Lois votées :

Crédits budgétaires compte tenu des abattements	
- globaux.....	749.938.529.000 ^f
Autres lois.....	33.869.598.000
Projets en instance....	1.672.339.000
Décrets d'avances.....	143.484.000
Arrêtés divers.....	- 4.148.053.987

TOTAL pour les dépenses ordinaires..... 781.475.896.013

B. *Reconstruction et équipement*

Lois votées.....	145.326.839.000 ^f	
Projets ou propositions en instance.....	5.450.000.000	
TOTAL pour la reconstruction et l'équipement...		150.776.839.000^f
Abattement global sur les dépenses civiles prévues par la loi n° 49-874 du 5 juillet 1949 relative à diverses dispositions d'ordre économique et financier.....		
		— 14.766.597.000
TOTAL pour les dépenses civiles.....		(1) 917.486.138.013

II. DÉPENSES MILITAIRES.

A. *Ordinaires.*

Lois votées.....	317.617.071.000 ^f	
Projets en instance.....	17.000.000.000	
Arrêtés divers.....	5.000.000.000	
TOTAL pour les dépenses ordinaires.....		339.617.071.000^f

B. *Dépenses de reconstruction et d'équipement.*

Lois votées.....		67.096.323.000
Abattement global prévu pour les dépenses militaires par l'article 6 de la loi n° 49-983 du 23 juillet 1949, compte tenu des dispositions de l'alinéa 7 de cet article : [18.900.000 — (385.257.709.000 — 384.713.394.000)].		
		— 18.355.685.000
TOTAL pour les dépenses militaires.....		388.357.709.000

(1) Ce chiffre ne comprend pas les crédits de reconstruction et d'équipement de la tranche conditionnelle dont le montant s'analyse ainsi :

Article 2 de la loi n° 49-985 du 25 juillet 1949 portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses au titre du budget général de l'exercice 1949 (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement. Opérations nouvelles.....	6.856.000.000 ^f
Projet n° 8059 FIDES et FIDOM.....	930.000.000
	7.786.000.000
Abattement global sur les dépenses civiles prévues par la loi n° 49-874 du 5 juillet 1949 relative à diverses dispositions d'ordre économique et financier.....	800.750.000
Net pour la tranche conditionnelle.....	6.985.250.000

Résumé.

RECETTES.....		1.301.773.949.000 ^f
DÉPENSES :		
Civiles.....	917.486.138.013 ^f	
Militaires.....	388.357.709.000	
	<hr/>	
TOTAL pour les dépenses.....		1.305.843.847.013
		<hr/>
Excédent de dépenses.....		4.069.898.013
Dépenses de la tranche conditionnelle (voir renvoi 1. ci-dessus).....		6.985.250.000
		<hr/>
Excédent de dépenses en tenant compte de la tranche conditionnelle.....		11.055.148.013
		<hr/>

I. — RECETTES.

I. *Lois votées.*

Évaluations de la loi n° 48-1974 du 31 décembre 1948 fixant l'évaluation des voies et moyens du budget de l'exercice 1949 et relatives à diverses dispositions d'ordre financier.....		1.250.455.998.000 ^f
Loi n° 49-310 du 8 mars 1949 relative aux comptes spéciaux du trésor :		
État J.....	4.224.500.000 ^f	} 4.664.794.000
État K.....	440.294.000	
Loi n° 49-382 du 17 mars 1949 portant ouverture de crédits supplémentaires pour la couverture des dépenses entraînées par la tenue à Paris de la 3 ^e session de l'organisation des nations unies.....		65.000.000
Loi n° 49-562 du 20 avril 1949 portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de l'Éducation nationale par la loi n° 48-1932 du 31 décembre 1948.....		50.000.000
Loi n° 49-874 du 5 juillet 1949 relatif à diverses dispositions d'ordre économique et financier.....		44.600.000.000
Loi n° 49-984 du 23 juillet 1949 autorisant le Président de la République à ratifier le statut du conseil de l'Europe signé à Londres le 5 mai 1949 et fixant les modalités de désignation des représentants de la France à l'Assemblée consultative prévue par ce statut.....		30.550.000
		<hr/>
A reporter.....		1.299.866.342.000

Report.....	1.299.866.342.000 ^f
Loi n° 49-1089 du 2 août 1949 relative à la prise en charge par l'État et au financement des services assurant la répartition des matières premières et des produits industriels.....	458.768.000
TOTAL pour les lois votées.....	1.300.325.110.000

Projets en instance.

Projet n° 7434. Prise en charge par l'État du montant des avantages particuliers octroyés par l'accord franco-italien du 26 mars 1949 au profit des travailleurs italiens employés dans les mines et dans l'agriculture.....	1.444.000.000 ^f
Projet n° 7756 tendant à instituer un laboratoire national au ministère de la Santé publique et de la population et de l'Académie de médecine groupant en un laboratoire unique le laboratoire de contrôle des médicaments antivénéériens et de l'institut supérieur de vaccine.....	4.839.000
TOTAL pour les projets en instance.....	1.448.839.000

II. — DÉPENSES CIVILES.

A. — DÉPENSES ORDINAIRES.

I. Lois votées.

Crédits budgétaires compte tenu des abattements globaux :

Loi n° 48-1192 du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles).....	766.965.538.887 ^f
---	------------------------------

Répartition des abattements globaux :

Loi n° 49-554 du 20 avril 1949 portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de la Présidence du Conseil par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 :

I. — Services administratifs.....	—	17.543.000 ^f
II. — Service de presse.....	—	31.468.000
IV. — Service de la défense nationale. (C. Groupement des contrôles radioélectriques.).....	—	42.300.000
IV. — Service de la défense nationale. (D. État-major de l'Europe occidentale.).....	—	15.750.000
V. — Commissariat général du plan.....	—	5.137.000

A reporter.....	—	112.198.000	766.965.538.887
------------------------	----------	--------------------	------------------------

Reports.....	—	112.198.000 ^f	766.965.538.887 ^f
VI. — Secrétariat général du Comité interministériel pour les questions de coopération écono- mique européenne.....			
	—	3.250.000	
Loi n° 49-555 du 20 avril 1949 portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de la Prési- dence du Conseil (Ravitaillement) par la loi n° 48- 1992 du 31 décembre 1948.....			
	—	6.445.699.000	
Loi n° 49-556 du 20 avril 1949 portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de la Justice par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948.....			
	—	112.359.000	
Loi n° 49-557 du 20 avril 1949 portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget des Affaires étrangères par la loi n° 48-1992 du 31 dé- cembre 1948 :			
I. — Affaires étrangères.....	—	125.484.000	
II. — Commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes :			
Ouvertures.....	16.867.000 ^f	—	210.191.000
Annulations.....	— 227.058.000		
III. — Haut commissariat de la République française en Sarre.....			
	—	8.400	
Loi n° 49-558 du 20 avril 1949 portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de l'Intérieur par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948.....			
	—	1.335.607.000	
Loi n° 49-559 du 20 avril 1949 portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget des Finances par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 :			
Ouvertures.....	20.953.000 ^f	—	1.121.442.487
Annulations.....	— 1.142.395.487		
Loi n° 49-560 du 20 avril 1949 portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget des Affaires économiques par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948.....			
	—	170.413.000	
Loi n° 49-561 du 20 avril 1949 portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de l'Aviation civile et commerciale par la loi n° 48-1992 du 31 dé- cembre 1948.....			
	—	288.197.000	
A reporter.....		—	9.924.848.887
			766.965.538.887

Repôts.....	—	9.924.848.887'	766.965.538.887'
Loi n° 49-562 du 20 avril 1949 portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de l'Éducation nationale par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 :			
Ouvertures	147.050.000 ^f	—	277.974.000
—	210.837.000		
Annulations.....	— 635.861.000		
Recettes ..	50.000.000		
Loi n° 49-563 du 20 avril 1949 portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget des Travaux publics des transports et du tourisme par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948.....	—	3.051.125.000	
Loi n° 49-564 du 20 avril 1949 portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de l'Industrie et du commerce par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948.....	—	4.679.866.000	
Loi n° 49-565 du 20 avril 1949 portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de l'Agriculture par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948			
Ouvertures	3.749.999.000 ^f	—	3.586.735.000
—	299.576.000		
Annulations	— 462.840.000		
Loi n° 49-566 du 20 avril 1949 portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de la France d'outre-mer par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948.....	—	55.802.000	
Loi n° 49-567 du 20 avril 1949 portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget du Travail et de la sécurité sociale par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948.....	—	960.151.000	
Loi n° 49-568 du 20 avril 1949 portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de la Reconstruction et de l'urbanisme par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 :			
Ouvertures	38.500.000 ^f	—	702.000.000
Annulations	— 740.500.000		
Loi n° 49-569 du 20 avril 1949 portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de la Santé publique et de la population par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948	—	209.103.000	
A reporter.....	—	16.274.134.887	766.965.538.887

Reports.....	— 16.274.134.887 ^f	766.965.538.887 ^f
Loi n° 49-570 du 20 avril 1949 portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de la Marine marchande par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948.....	— 400.000.000	
Loi n° 49-767 du 10 juin 1949 portant répartition de l'abattement opéré sur le budget des Anciens combattants par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948....	— 352.875.000	
TOTAL des abattements		— 17.027.009.887
TOTAL pour les crédits budgétaires.....		<u>749.938.529.000</u>
<i>Autre lois.</i>		
Loi n° 49-238 du 23 février 1949 relative à la titularisation des instituteurs et institutrices intérimaires et suppléants :		
Ouvertures	60.000.000 ^f	
Annulations.....	— 60.000.000	
Loi n° 49-285 du 2 mars 1949 portant réglementation de la propagande électorale pour les élections cantonales		250.000.000 ^f
Loi n° 49-310 du 8 mars 1949 relative au comptes spéciaux du Trésor :		
État J.....	2.779.270.000 ^f	} 3.339.270.000
État K.....	560.000.000 ^f	
Recettes.....	4.224.500.000 ^f	
—	440.294.000	
Loi n° 49-338 du 14 mars 1949 portant que le général d'armée Giraud (Henri-Honoré) qui a commandé en chef devant l'ennemi sera inhumé dans l'Hôtel national des Invalides et portant ouverture de crédits pour ses funérailles nationales.....		3.500.000
Loi n° 49-382 du 17 mars 1949 portant ouverture de crédits supplémentaires pour la couverture des dépenses entraînées par la tenue à Paris de la 3 ^e session de l'Organisation des Nations unies		64.750.000
Recettes	65.000.000	
Loi n° 49-484 du 9 avril 1949 portant ouverture de crédits au budget de la France d'outre-mer (Subvention au budget local du territoire de Saint-Pierre et Miquelon).....		324.000.000
A reporter.....		<u>3.981.520.000</u>

Report.....		3.981.520.000'
Loi n° 49-541 du 21 avril 1949 majorant les pensions des Anciens combattants et victimes de la guerre :		
Ouvertures	2.600.000.000 ^f	}
Annulations.....	— 2.600.000.000	
Loi n° 49-810 du 22 juin 1949 autorisant le ministère de l'Éducation nationale à participer aux frais d'organisation d'une exposition de la résistance :		
Ouvertures	3.000.000 ^f	}
Annulations.....	— 3.000.000	
Loi n° 49-874 du 5 juillet 1949 relative à diverses dispositions d'ordre économique et financier.....		29.000.000.000
Loi n° 49-923 du 13 juillet 1949 concernant l'ouverture d'un crédit supplémentaire applicable aux dépenses de l'Assemblée nationale pour l'exercice 1949...		240.000.000
Loi n° 49-963 du 20 juillet 1949 portant ouverture d'un crédit au budget du ministère de l'Éducation nationale pour la célébration du centenaire de la mort Chopin.....		5.000.000'
Loi n° 49-984 du 23 juillet 1949 autorisant le Président de la République à ratifier le statut du Conseil de l'Europe signé à Londres le 5 mai 1949 et fixant les modalités de désignation des représentants de la France à l'Assemblée consultative prévue par ce statut.....		27.000.000
Loi n° 49-1045 du 2 août 1949 relative à l'ouverture d'un crédit de 1 million de francs au budget du ministère des Affaires étrangères pour le fonctionnement de la nouvelle Légation de France à Tel-Aviv :		
Ouvertures	1.000.000 ^f	}
Annulations.....	— 1.000.000	
Loi n° 49-1068 du 2 août 1949 portant majoration des pensions servies aux anciens fonctionnaires de nationalité française de la Commission du Gouvernement du territoire de la Sarre.....		7.310.000
Loi n° 49-1089 du 2 août 1949 relative à la prise en charge par l'État et au financement des services assurant la répartition des matières premières et des produits industriels.....		458.768.000
Loi n° 49-1094 du 2 août 1949 ayant pour objet de venir en aide à certaines catégories d'aveugles et de grands infirmes :		
Ouvertures.....	650.000.000 ^f	}
Annulations.....	— 650.000.000	
Loi n° 49-1097 du 2 août 1949 portant réforme du régime des pensions des personnels de l'État tributaires de la loi du 21 mars 1928 et ouverture de crédits pour la mise en application de cette réforme.....		150.000.000
TOTAL pour les autres lois.....		<u>33.869.598.000</u>

Projets de loi en instance.

Projet n° 6706 instituant des majorations d'ancienneté en faveur des fonctionnaires agents et ouvriers civils de l'État justifiant de services militaires et assimilés accomplis au cours de la campagne 1939-1945 et revisant les majorations d'ancienneté attribuées à certains fonctionnaires pendant la période d'occupation (1).....		350.000.000 ¹
Projet n° 6863 instituant une aide financière au profit des personnes définies à l'article 40 de la loi du 1 ^{er} septembre 1948 en vue de leur permettre de couvrir leurs dépenses de déménagement et de réinstallation.....		400.000.000
Projet n° 7124. Célébration du bi-millénaire de la bataille d'Alésia.....		2.000.000
Projet n° 7161 Referendum dans les établissements français dans l'Inde.....		
Projet n° 7257. Suppression du Haut-Commissariat au ravitaillement.....		
Projet n° 7407 tendant à ouvrir au ministère du Travail les crédits nécessaires pour assurer un taux différentiel d'introduction de main-d'œuvre étrangère en faveur des employeurs agricoles.....		100.000.000
Projet n° 7434 prise en charge par l'État du montant des avantages particuliers octroyés par l'accord franco-italien du 26 mars 1949 au profit des travailleurs italiens employés dans les mines et dans l'agriculture.....		775.000.000
Recettes.....	1.444.000.000 ¹	
Projet n° 7653 autorisant le Gouvernement à organiser par décret un referendum dans les établissements français de Pondichéry, de Karikal, de Yanaon et de Mahé et à engager les dépenses afférentes aux frais de déplacements et de séjour des observateurs neutres appelés à assister à cette réunion. (Chap. 325, Affaires étrangères.).....		
Projet n° 7756 tendant à instituer un laboratoire national du ministère de la Santé publique et de la population et de l'académie de médecine groupant en un laboratoire unique le laboratoire de contrôle des médicaments antivénéériens et l'institut supérieur de vaccine :		
Ouvertures.....	6.874.000 ¹	} 4.839.000
Annulations.....	— 2.035.000	
Recettes.....	4.839.000	
Projet n° 7817. Organisation et fonctionnement d'une mission d'études aux îles Kerguelen et Crozet.....		20.000.000
Projet n° 7848 tendant à accorder une subvention à l'union internationale des avocats à l'occasion du prochain congrès de cette union.....		1.500.000
A reporter.....		1.653.339.000

(1) Chiffre provisoire le projet est déposé en blanc.

Report.....	1.653.339.000 ^f
Projet n° 7892. Ouverture de crédits pour le fonctionnement de la 6 ^e session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.....	19.000.000
TOTAL pour les projets de loi en instance..	1.672.339.000

Décrets d'avances.

Décret n° 49-686 du 16 mai 1949 portant autorisation de dépenses à titre d'avances en excédent des crédits ouverts (célébration du sixième centenaire du rattachement du Dauphiné à la France).....	12.000.000 ^f
Décret n° 49-836 du 27 juin 1949 portant autorisation de dépenses à titre d'avances en excédent des crédits ouverts au budget de l'Éducation nationale (réparations civiles).....	20.600.000
Décret n° 49-1127 du 4 août 1949 portant autorisation de dépenses à titre d'avances en excédent des crédits ouverts. (Contribution française aux dépenses de l'autorité internationale de la Ruhr.).....	10.884.000
Décret n° 49-1167 du 22 août 1949 portant autorisation de dépenses à titre d'avances en excédent des crédits ouverts au budget de l'Intérieur « Aide aux populations des Landes et des autres départements ravagés par les incendies ».	100.000.000
Décret n° 49-1186 du 24 août 1949 portant autorisation de dépenses à titre d'avances en excédent des crédits ouverts au budget du Travail et de la sécurité sociale (avantages particuliers accordés aux travailleurs italiens).....	Mémoire (1).
TOTAL pour les décrets d'avances.....	143.484.000

Arrêtés divers.

Arrêté du 19 février 1949 (alignement monétaire du 18 octobre 1948).	
Ouvertures.....	2.467.042.000 ^f
Annulations.....	— 2.467.042.000
Arrêté du 1 ^{er} mars 1949. Couverture de mesures diverses en faveur des personnels de l'État :	
Ouvertures.....	16.448.585.000 ^f
Annulations.....	— 16.488.924.000
	— 40.339.000 ^f
Arrêté du 3 juin 1949. Transfert de crédits du budget du ministère de l'Intérieur au budget du ministère de la Défense nationale (gendarmerie).....	— 5.000.000.000
Arrêté du 5 juin 1949 portant application des dispositions de l'arrêté ministériel du 31 mars 1949. (Chap. 188 et 364, Finances.).....	934.299.013
A reporter.....	— 4.106.039.987

(1) L'autorisation de dépenses accordées par le décret n° 49-1186 du 24 août 1949 s'élève à 690 millions, mais cette somme s'impute sur la dotation de 775 millions, déjà inscrite sous la rubrique « Projets de loi en instance » au titre du projet n° 7434.

Report.....		— 4.106.039.987 ^f
Arrêté du 5 juillet 1949 portant répartition de crédits sur l'exercice 1949 :		
Ouvertures.....	29.651.203.000 ^f	} — 42.014.000
Annulations.....	— 29.693.217.000	
		— 4.148.053.987

B. — DÉPENSES DE RECONSTRUCTION ET D'ÉQUIPEMENT.

Lois votées.

Loi n° 48-1994 du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement).....		106.691.845.000 ^f
Loi n° 49-985 du 25 juillet 1949 portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses au titre du budget général de l'exercice 1949 (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement. — Opérations nouvelles) :		
Article 1 ^{er}	38.684.994.000 ^f	} 38.634.994.000
Article 3.....	— 50.000.000	
TOTAL POUR les lois votées.....		145.326.839.000

Les crédits ouverts par l'article 2 de la loi n° 49-985 du 25 juillet 1949 (tranche conditionnelle) sont repris au pied de la récapitulation générale des dépenses civiles.

Projets ou propositions en instance.

Ouvertures de crédits au titre du F.I.D.E.S. et du F.I.D.O.M. Ces dotations font l'objet d'un projet de loi spécial n° 8059, elles s'analysent comme suit :

Tranche inconditionnelle (y compris les Caraïbes pour 120 m.).....		4.871.000.000 ^f
Les crédits demandés au titre de la tranche conditionnelle sont repris au pied de la récapitulation générale des dépenses civiles.		
Prévisions pour dépenses diverses F.O.M.....		129.000.000
Proposition de loi n° 6319 : Réfection du réseau routier de l'Algérie..... (autorisation de programme : 1.600 millions).		400.000.000
Projet n° 7818 : Création d'un établissement administratif permanent à l'île d'Amsterdam.....		50.000.000
TOTAL pour les projets ou propositions en instance..		5.450.000.000

III. — DÉPENSES MILITAIRES.

A. — DÉPENSES ORDINAIRES.

Lois votées.

Loi n° 49-983 du 23 juillet 1949 portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949.....	317.617.071.000
---	-----------------

Projet de loi en instance.

A prévoir comme conséquence des dispositions prises ou à prendre pour la continuation des dépenses en Indochine.....	17.000.000.000'
--	-----------------

Arrêtés divers.

Arrêté du 5 mars 1949 portant répartition de crédits (prestations familiales des personnels civils et militaires de l'État) :

Ouvertures.....	2.516.890.000 ^f	}
Annulations.....	— 2.516.890.000	

Arrêté du 3 juin 1949 portant transfert de crédits du budget du ministère de l'Intérieur au budget du ministère de la Défense nationale.....	5.000.000.000'
--	----------------

B. — DÉPENSES DE RECONSTRUCTION ET D'ÉQUIPEMENT.

Arrêté n° 49-983 du 23 juillet 1949 portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949.....	67.096.323.000
--	----------------

LE BUDGET ANNEXE DES PRESTATIONS FAMILIALES AGRICOLES⁽¹⁾.

Jusqu'à 1948 inclus, le financement des allocations familiales agricoles était assuré par trois sortes de ressources, classées ci-après par ordre d'importance décroissante :

- taxes sur les produits du sol;
- cotisations des agriculteurs (employeurs et exploitants);
- centimes additionnels à l'impôt foncier non bâti.

La première ressource, de beaucoup la plus considérable, était centralisée par un « Fonds national de solidarité agricole » géré par la Caisse nationale de Crédit agricole.

Cette organisation aurait pu, à la rigueur, être conservée si elle n'avait présenté le grave inconvénient de manquer totalement d'élasticité. En effet, les taxes dont elle dépendait essentiellement étaient pour la plupart spécifiques, donc sans lien avec l'évolution des prix, ni corrélativement avec celle des prestations. D'autre part, le taux de ces dernières était — et est encore — fixé en fonction du salaire de base départemental. Le Parlement, lorsqu'il était amené à modifier le montant de ce salaire ne pouvait donc *ni prévoir* les répercussions de ses décisions sur le financement des prestations familiales agricoles, *ni prendre à temps* les mesures susceptibles d'assurer l'équilibre du régime. Il en est résulté dans les dernières années des déficits considérables (près de 10 milliards en 1948) qui ont gravement pesé sur les finances publiques. Ce résultat, déjà fâcheux, s'aggravait du fait qu'il aboutissait à faire prendre en charge par la collectivité, et plus spécialement par la population urbaine, une part apparemment excessive des dépenses qui incombaient normalement aux agriculteurs, seuls bénéficiaires.

Ces considérations ont amené le Gouvernement à élaborer un projet de budget annexe des prestations familiales agricoles, seul moyen de permettre ainsi au Parlement de se prononcer annuellement et en toute connaissance de cause sur l'équilibre financier d'un régime jusqu'alors traditionnellement déficitaire. C'est ce projet qui est devenu la loi du 16 juillet 1949 portant création d'un budget annexe des prestations familiales agricoles et fixation de ce budget pour l'exercice 1949.

Il convient toutefois d'insister sur le fait que la réforme ne porte aucune atteinte à l'organisation administrative existante⁽²⁾ dont le budget annexe se borne en général à codifier les normes. C'est donc uniquement sur le plan financier qu'il apporte quelques innovations. Parmi les principales, citons la suppression du Fonds national de solidarité agricole, chargé jusqu'alors de la centralisation des taxes sur les produits agricoles, ainsi que la prise en charge par l'Administration des Contributions indirectes de la taxe sur les betteraves, précédemment recouvrée par la Caisse de garantie contre les risques de guerre.

Pour l'exercice 1949, première année d'application du budget annexe, les recettes et les dépenses ont

(1) Pour les années antérieures, voir l'annexe II, E. 2, de l'Inventaire de la situation financière (1913-1946), p. 457.

(2) C'est pour répondre à ce désir de ne pas modifier l'organisation existante, et notamment de conserver aux organismes mutualistes agricoles leur entière liberté de gestion, que les dépenses de gestion et d'action sanitaire et sociale ne sont pas intégrées dans le budget annexe. Elles figurent simplement en annexe à ce dernier « à titre d'information ».

été équilibrées sur la base de 45.600 millions. Dans les recettes figurent toutes celles qui, l'année précédente, assuraient déjà le financement du régime. Aucune participation budgétaire n'est prévue en titre : il convient toutefois d'observer que la part du produit de la taxe à la production sur les viandes, précédemment affectée au budget général, et qui figure dorénavant en recettes au budget annexe, présente indirectement le caractère d'une subvention.

Depuis la préparation du budget, des éléments nouveaux sont intervenus qui paraissent devoir entraîner une augmentation des dépenses, de l'ordre de 3,5 milliards. Il est possible toutefois que cet excédent soit compensé par une augmentation du produit de certaines taxes agricoles, principalement de celle sur le blé.

A noter, enfin, que pour assurer la mise en route du nouveau régime, la loi du 16 juillet 1949 a autorisé le Trésor public à consentir au budget annexe des avances pouvant atteindre 7 milliards, dont 4 ont d'ores et déjà été versés. Ces avances s'ajoutent — ou s'ajouteront — à celles déjà consenties précédemment par l'État au Fonds national de solidarité agricole, et dont le montant s'élève à 12,5 milliards.

**RECETTES ET DÉPENSES - PAR SERVICE ET PAR CHAPITRE
DU BUDGET ANNEXE DES PRESTATIONS AGRICOLES
POUR L'EXERCICE 1949.**

RECETTES POUR L'EXERCICE 1949.

CHAPITRES.	NATURE DES RECETTES.	MONTANT DES RECETTES.
		francs.
1	Cotisations.....	8.600.000.000
2	Imposition additionnelle à l'impôt foncier non bâti.....	3.000.000.000
3	Taxe sur les céréales.....	12.750.000.000
4	Taxe sur les viandes.....	7.500.000.000
5	Taxe sur les betteraves.....	3.500.000.000
6	Taxe sur les vins, cidres, poirés et hydromels.....	5.350.000.000
7	Part du produit de la taxe à la production sur les viandes.....	3.000.000.000
8	Taxe sur les tabacs.....	950.000.000
9	Taxe sur les bois.....	950.000.000
10	Produit des amendes.....	Mémoire.
11	Dons et legs.....	Mémoire
12	Prélèvement sur le fonds de réserve.....	Mémoire.
13	Produit des avances du Trésor.....	Mémoire.
	TOTAL des recettes.....	45.600.000.000

DÉPENSES POUR L'EXERCICE 1949.

CHIA- PITRES.	NATURE DES DÉPENSES.	MONTANT DES DÉPENSES.
		franca.
	VERSEMENTS DESTINÉS AUX PRESTATIONS.	
1	Allocations familiales aux salariés agricoles.....	11.783.000.000
2	Allocations familiales aux non salariés agricoles.....	15.000.000.000
3	Allocations de salaire unique.....	12.330.000.000
4	Allocations prénatales des salariés agricoles.....	1.670.000.000
5	Allocations prénatales des non salariés agricoles.....	1.470.000.000
6	Allocations de maternité des salariés agricoles.....	1.500.000.000
7	Allocations de maternité des non salariés agricoles.....	1.700.000.000
	TOTAL.....	45.453.000.000
	AUTRES DÉPENSES.	
8	Versement au budget général de la rémunération des agents de l'État participant au service des prestations familiales agricoles.....	5.400.000
9	Versement au budget général des frais de matériel du service des prestations familiales agricoles.....	760.000
10	Versement au budget général d'une partie des dépenses de personnel occasionnées par le contrôle des lois sociales agricoles.....	40.900.000
11	Versement au budget général d'une partie des dépenses de matériel occasionnées par le contrôle des lois sociales agricoles.....	19.440.000
12	Remboursement des frais de fonctionnement du budget annexe.....	Mémoire.
13	Frais de fonctionnement de la commission supérieure des prestations familiales agricoles.....	400.000
15	Reversements et restitutions de droits indûment perçus.....	100.000
16	Versement à l'Institut National des appellations d'origine pour les vins et eaux-de-vie.....	80.000.000
17	Remboursement des avances du Trésor.....	Mémoire.
18	Versement au fonds de réserve.....	Mémoire.
19	Versement au budget général.....	Mémoire.
	TOTAL des dépenses	45.600.000.000

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 49-946, du 16 juillet 1949, portant création d'un budget annexe des prestations familiales agricoles et fixation de ce budget pour l'exercice 1949, une partie des cotisations perçues sur les assujettis par les caisses mutuelles d'allocations familiales agricoles est affectée discrétionnairement par celles-ci à la couverture des dépenses complémentaires (frais de gestion et action sanitaire et sociale et investissements).

L'évaluation du produit de ces cotisations et leur emploi pour l'année 1949 sont mentionnés à titre indicatif dans le tableau suivant :

Cotisations complémentaires	= 3.690.000.000'
<hr/>	
Personnel des caisses mutuelles d'allocations familiales agricoles	= 1.265.000.000
Matériel des caisses mutuelles d'allocations familiales agricoles	= 385.000.000
Investissements	= 406.000 000
Action sanitaire et sociale	= 324.000.000
Fonds de roulement	= 1.310.000.000
<hr/>	
TOTAL	= 3.690.000.000

FINANCEMENT DES ALLOCATIONS FAMILIALES AGRICOLES.

(En millions de francs.)

	1943.	1944.	1945.	1946.	1947.	1948.	PRÉ- VISIONS. 1949.
I. — Taxes sur les produits du sol.							
Céréales.....	278	(1) 7	693	843	4.879	4.127	12.750
Viandes.....	172	197	374	117	3.478	6.321	7.500
Boissons.....	98	193	270	228	4.442	4.313	5.350
Betteraves.....	73	86	28	82	1.131	1.629	3.500
Produits laitiers.....	"	114	204	343	301	16	"
Produits maraîchers.....	"	34,5	51	88	100	119	"
Pommes de terre.....	"	2,5	38	60		10	"
Tabac.....	"	26	50	164		808	950
Oléagineux.....	"	"	21	"		"	"
Bois.....	"	"	"	"	405	848	950
Laine.....	"	"	"	"		"	"
Résine.....	"	"	"	"		"	"
Amendes.....	"	1,5	3	8		6	"
Part de la taxe à la production sur les viandes.....	"	"	"	"	"	"	3.000
	621	661,5	1.732	1.933	14.736	18.197	34.000
II. — Centimes additionnels.							
Foncier non bâti.....	"	224	615	1.443	2.090	3.312	3.000
Bénéfices agricoles.....	"	"	26	1.114	705	118	
III. — Cotisations aux Caisses.	964	1.135	1.560	2.000	4.200	6.750	8.600
IV. — Subventions de l'État.	2.005	3.587	4.967	6.654	3.000	(2) 2.180 (3) 9.500	"
Disponibilités au 1 ^{er} janvier 1948...	"	"	"	"	"	1.150	"
	3.590	5.607,5	8.900	(4)13.144	(4)24.731	(4)41.207	(5)45.600

(1) Taxe non perçue pendant la campagne 1944-1945.

(2) Reliquat de subvention accordée au titre de 1947.

(3) Avances du Trésor.

(4) Les prestations payées se sont élevées en 1946 à 12.550 millions, en 1947 à 24.160, en 1948 à 41.200.

(5) Les dépenses de 1949 s'éleveront à 49.100 millions.

TRAITS GÉNÉRAUX

DE L'ÉVOLUTION DE LA DETTE VIAGÈRE ⁽¹⁾.

Depuis 1946, des éléments nouveaux et importants ont affecté l'évolution de la dette viagère, tant en ce qui concerne les pensions fondées sur la durée des services que les pensions d'invalidité.

I. Pensions fondées sur la durée des services.

Pour tenir compte de la situation démographique du pays et de l'élévation de l'âge moyen de la population, la loi du 15 février 1946 a relevé uniformément de trois ans les limites d'âge antérieures, les portant en général à 63 ans (catégorie A) et 58 ans (catégorie B).

L'élévation des limites d'âge devait entraîner une diminution sensible du nombre des pensions civiles, mais avait, en contre-partie, pour effet de suspendre pratiquement tout avancement des fonctionnaires durant plusieurs années. Pour limiter les inconvénients résultant d'une telle situation, l'article 21 de la loi du 8 août 1947 a prévu que les nouvelles limites d'âge seraient appliquées progressivement. Le plein effet de la loi du 15 février 1946 sera seulement atteint en 1952.

Toutefois, cette dernière loi est dès maintenant applicable à certaines catégories de fonctionnaires et notamment à ceux entrés tardivement dans les cadres (article 17 de la loi du 14 septembre 1948).

Enfin, la réglementation en cette matière a été récemment complétée par le décret du 18 décembre 1948, pris par délégation de la loi du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier, qui institue une prolongation d'activité de deux ans en faveur des fonctionnaires atteints par la limite d'âge.

Cependant, l'administration ne peut évidemment conserver dans les cadres des agents qui, en raison de leur âge, ne réunissent plus toujours toutes les qualités nécessaires à l'exercice normal de leur emploi. Aussi, la prolongation d'activité n'est-elle accordée qu'aux fonctionnaires qui en font la demande et qui réunissent les conditions intellectuelles et physiques suffisantes pour la continuation des fonctions.

* * *

Les modifications les plus importantes apportées depuis 1946 en matière de pensions fondées sur la durée des services résultent de la loi du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires.

Une telle réforme s'imposait déjà depuis longtemps en raison des incessants remaniements qui avaient été apportés sans méthode à la loi du 14 avril 1924, et elle était devenue indispensable à la suite de la revalorisation des traitements et du reclassement de la fonction publique mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 1948. En effet, les imperfections du système des indemnités forfaitaires accordées aux retraités étaient devenues telles que, dans bien des cas, ces indemnités ne correspondaient plus, même approxima-

(1) Cette note constitue la mise à jour de la note I-K qui figure aux pages 285 à 293 de l'Inventaire de la Situation financière (1913-1946).

tivement aux droits des intéressés. Seule, une revision générale des pensions pouvait permettre une mise en ordre équitable des pensions et c'est donc là un des buts principaux de la nouvelle loi.

Les pensions sont désormais calculées d'après le traitement ou la solde afférent au dernier grade effectivement détenu lors de la mise à la retraite et il en résulte qu'à chaque changement dans les rémunérations d'activité il sera procédé à la modification correspondante des pensions. Cette « péréquation automatique » donne satisfaction à l'une des principales revendications des intéressés; elle n'a pu être envisagée et adoptée que grâce aux simplifications considérables apportées au mode de liquidation des pensions.

Les mêmes dispositions sont applicables aux pensions concédées avant l'intervention de la loi qui font actuellement l'objet d'une revision pour tenir compte des nouveaux traitements. Dès maintenant, plus de 100.000 pensions civiles et militaires ont été revisées et effectivement mises en payement sur les nouvelles bases et ce résultat laisse espérer que la péréquation des pensions civiles et militaires sera pratiquement terminée à la fin de l'année 1950.

D'autre part, la loi du 20 septembre 1948 modifie également dans un sens plus équitable les droits des fonctionnaires civils retraités pour invalidité. Ceux-ci bénéficient dans tous les cas d'une pension rémunérant leurs services. En outre, si leur infirmité résulte de l'exercice de leurs fonctions, il leur est attribué une rente viagère calculée d'après le taux de l'invalidité dont ils sont atteints.

Enfin, des considérations d'humanité ont conduit à accorder d'une part, dans certains cas limités, une pension de reversion aux veuves des fonctionnaires dont le mariage a été contracté postérieurement à la mise à la retraite de leur mari, d'autre part et dans des conditions extrêmement strictes et restrictives la reversion de la pension de la femme fonctionnaire au profit de son mari.

*
*
*

Il est indispensable pour compléter ces indications de rappeler que la loi du 2 août 1949 a mis en harmonie avec les dispositions ci-dessus le régime particulier des ouvriers de l'État tributaires de la loi du 21 mars 1928 et que des dispositions identiques vont être étendues à très brève échéance aux retraités des collectivités départementales et communales et à ceux de la Caisse intercoloniale de retraites.

II. Pensions d'invalidité.

La législation des pensions attribuées aux victimes de la guerre n'a pas subi de modification importante depuis 1946, mais divers faits méritent cependant d'être cités :

Tout d'abord, une codification de la législation des pensions militaires d'invalidité a été prescrite par une loi du 6 août 1947 et cette codification a été rendue effective par un décret du 20 octobre suivant. Le Code ainsi établi contient dans un ordre logique la totalité des textes légaux applicables en cette matière.

D'autre part, diverses majorations des pensions ont été accordées aux victimes de guerre pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques (lois des 9 août 1946, 13 août 1947, 27 février 1948, 14 septembre 1948).

Toutefois, dans l'intervalle, l'article 11 de la loi du 27 février 1948 avait posé le principe de l'institution d'un rapport constant entre les taux des pensions militaires d'invalidité et de victimes de guerre et les taux des traitements bruts des fonctionnaires. Les modalités de calcul de ce rapport constant ont été fixées par le décret du 9 novembre 1948 portant règlement d'administration publique et la première application pratique du principe résulte du décret du 19 janvier 1949. Ce texte accorde aux victimes de guerre une indemnité temporaire de cherté de vie identique à celle accordée aux agents de l'État par le décret du 9 octobre 1948. Le rapport constant déterminé par le règlement du 9 novembre 1948 soulève cependant des discussions et, en fait, la loi du 21 avril 1949 a majoré une nouvelle fois de 15 p. 100 les taux des pensions d'invalidité alors qu'aucun avantage analogue n'avait été consenti aux fonctionnaires en activité.

SITUATION DE CERTAINES CATÉGORIES DE PENSIONNÉS DE GUERRE À DIVERSES ÉPOQUES ⁽¹⁾.

POURCENTAGE D'INVALIDITÉ.	1 ^{er} JUILLET 1948.				1 ^{er} JANVIER 1949.			
	Coefficient 7,2 pour les pensions par rapport à 1938 et 10,2 pour les allocations aux grands invalides et mutilés.				Majoration de 15 % des taux au 1 ^{er} juillet 1948.			
	PENSIONS 1938 × 7,2.	GRANDS invalides 1938 × 10,2.	GRANDS mutilés 1938 × 10,2.	TOTAL.	PENSIONS.	GRANDS invalides.	GRANDS mutilés.	TOTAL.
francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	
10 p. 100.....	4.390	"	"	4.390	5.050	"	"	5.050
25 p. 100.....	10.975	"	"	10.975	12.025	"	"	12.025
50 p. 100.....	21.950	"	"	21.950	25.250	"	"	25.250
75 p. 100.....	32.925	"	"	32.925	37.875	"	"	37.875
85 p. 100 avec statut.....	37.315	7.550	23.675	68.540	42.025	8.050	27.225	78.800
85 p. 100 sans statuts.....	37.315	15.100	"	52.415	42.925	17.300	"	60.225
90 p. 100 avec statut.....	39.510	9.050	35.515	84.075	45.450	10.380	40.840	96.670
90 p. 100 sans statut.....	39.510	18.100	"	57.610	45.450	20.760	"	66.210
95 p. 100 avec statut.....	41.705	12.050	47.350	101.105	47.975	13.840	54.450	110.265
95 p. 100 sans statut.....	41.705	24.100	"	65.805	47.975	27.680	"	75.655
100 p. 100 avec statut.....	43.900	15.050	59.190	118.140	50.500	17.300	68.065	135.865
100 p. 100 sans statut.....	43.900	30.100	"	74.000	50.500	34.600	"	85.100
100 p. 100 + 1 degré.....	45.730	63.800	24.900	134.430	52.610	73.300	28.600	154.510
100 p. 100 + 5 degrés.....	53.050	63.800	35.320	152.170	61.050	73.300	40.600	174.950
100 p. 100 + 10 degrés.....	62.200	63.800	48.345	174.345	71.600	73.300	55.600	200.500
100 p. 100 + article 10.....	54.875	162.200	41.500	258.575	63.125	186.500	47.700	297.325
100 p. 100 + article 10 + 1 degré.....	57.162	167.600	45.000	269.762	65.762	192.700	51.700	310.162
100 p. 100 + article 10 + 5 degrés.....	65.312	189.200	49.740	305.252	76.312	217.500	57.180	350.992
100 p. 100 + article 10 + 10 degrés...	77.750	216.200	55.665	349.615	89.500	248.500	64.030	402.030
Aveugles.....	54.875	173.000	116.000	343.875	63.125	198.900	133.400	393.425
Tuberculeux.....	43.900	15.100	108.000	167.000	50.500	17.300	124.200	191.550

(1) Ce tableau constitue la mise à jour du tableau annexe I-K1 qui figure aux pages 294 et 295 de l'Inventaire de la Situation financière (1913-1946).

ÉVOLUTION DU NOMBRE DES PENSIONS INSCRITES AU GRAND LIVRE DE LA DETTE VIAGÈRE ⁽¹⁾.

NATURE DES PENSIONS.		1947.	1948.	1949.
A. — Pensions civiles et militaires.				
Pensions diverses.....		4.332	4.301	3.360
Pensions civiles.	Fonctionnaires.....	210.922	214.185	216.170
	Veuves et orphelins.....	117.829	120.197	122.816
	Majorations pour enfants.....	48.336	49.025	49.787
	Pensions temporaires et orphelins.....	14.123	14.475	13.856
	Indemnités pour charges de famille ou allocations du Code de la famille.....	4.391	3.179	2.383
	Allocations annuelles aux veuves sans pension.....	5.035	5.661	5.184
Pensions militaires.	Ancienneté.....	5.854	5.716	5.578
	Proportionnelles.....	76.496	74.521	75.440
	Veuves et orphelins.....	192.657	190.669	196.612
	Majorations pour enfants.....	98.673	100.199	101.500
	Pensions temporaires d'orphelins.....	25.506	25.344	25.619
	Indemnités pour charges de famille (ou allocations du Code de la famille).....	13.198	12.434	8.385
Allocations annuelles aux veuves sans pension.....		7.606	6.835	3.539
Parts contributives de l'État.....		3.620	3.007	3.980
		3.500	3.406	3.318
		8.468	8.487	8.478
B. — Pensions d'invalidité.				
1^o Loi du 31 mars 1919 (militaires) :				
Guerre 1914-1918.	Invalides.....	831.423	811.957	792.138
	Veuves et orphelins.....	617.306	613.228	608.775
	Ascendants.....	496.052	481.440	469.360
	Majorations pour enfants :			
	article 13.....	353.836	295.936	246.806
article 19.....	47.316	42.854	38.789	
Guerre 1939-1945.	Invalides.....	118.975	125.765	116.883
	Veuves et orphelins.....	44.891	49.528	49.622
	Ascendants.....	40.967	48.640	54.067
	Majorations pour enfants :			
	article 13.....	101.788	94.280	69.545
article 19.....	42.414	42.420	35.418	
Hors- Guerre.	Invalides.....	75.767	73.332	73.896
	Veuves et orphelins.....	32.280	32.707	32.173
	Ascendants.....	31.971	32.138	31.957
	Majorations pour enfants :			
	article 13.....	71.542	65.142	60.532
article 19.....	9.648	8.113	6.622	
2^o Loi du 24 juin 1919 (victimes civiles) :				
Guerre 1914-1918.	Invalides.....	9.611	9.510	9.378
	Veuves et orphelins.....	4.552	4.384	4.249
	Ascendants.....	3.655	3.618	3.500
	Majorations pour enfants :			
	article 13.....	8.371	7.439	6.790
article 19.....	123	114	107	
Guerre 1939-1945.	Invalides.....	14.568	17.357	15.100
	Veuves et orphelins.....	17.720	24.191	29.624
	Ascendants.....	5.178	9.035	13.600
	Majorations pour enfants :			
	article 13.....	7.838	8.816	5.349
article 19.....	14.820	16.907	14.621	

(1) Ce tableau constitue la mise à jour du tableau annexe I-K-4 qui figure aux pages 298 et 299 de l'Inventaire de la situation financière (1913-1946)

CRÉDITS OUVERTS
POUR LE PAYEMENT DES PENSIONS
AU COURS DES EXERCICES 1947 À 1949. ⁽¹⁾

NATURE DES PENSIONS.	1947.	1948.	1949.
	francs.	francs.	francs.
A. — Ministère des Finances.			
1° Chapitres gérés par la Direction de la Dette Ins- crite :			
Pensions diverses	#	#	#
Pensions civiles	11.429.000.000	22.420.000.000	39.962.000.000
Pensions militaires.....	10.096.000.000	20.300.000.000	38.404.000.000
Parts contributives de l'État.....	22.000.000	54.000.000	80.000.000
Pensions d'invalidité.....	20.257.998.000	23.699.999.000	39.605.000.000
Suppléments familiaux rattachés aux pensions civiles et mili- taires de retraite.....	1.056.000.000	1.710.700.000	1.960.000.000
Allocation aux veuves sans pension (civiles et militaires)....	58.400.000	92.000.000	137.000.000
Pensions locales d'Alsace et de Lorraine.....	218.800.000	449.230.000	726.300.000
Rappel d'arrérages.....	#	#	#
Chapitres divers (indemnités temporaires diverses, rembour- sement de retenues, etc.).....	17.059.060.000	1.638.200.000	28.080.000
2° Chapitres gérés par d'autres directions.....	2.027.565.000	3.925.321.000	4.004.345.457
B. — Ministère des Pensions (ou des Anciens Combattants et Victimes de guerre).....			
	13.303.208.000	20.859.387.000	25.519.446.000
TOTAL général.....	75.548.031.000	95.148.737.000	150.426.171.457

(1) Ce tableau constitue la mise à jour du tableau annexe I-K-5 qui figure aux pages 300 et 301 de l'Inventaire de la situation financière (1913-1946).

L'ÉVOLUTION DES CHARGES SOCIALES COUVERTES PAR LE BUDGET ENTRE 1946 ET 1949⁽¹⁾.

La progression des charges sociales qui incombent à l'État et dont l'inventaire de 1946 avait signalé es principales étapes s'est poursuivie au cours des dernières années. Entendues *lato sensu* les charges sociales qui incombent au budget sont passées de 106 milliards en 1946 à 237 milliards en 1949. Entendues dans un sens plus restreint, c'est-à-dire en éliminant essentiellement celles qui résultent des pensions de guerre et celles qui pèsent sur l'État en qualité d'employeur pour ne retenir que les rubriques classées dans la 6^e partie du budget, elles sont passées de 32 milliards en 1946 à 76 milliards en 1949.

Les facteurs généraux de cette évolution sont demeurés comme par le passé :

— d'une part la dépréciation monétaire qui a exercé une action non seulement sur le montant nominal des dépenses sociales, mais aussi une action sur leur valeur réelle par la nécessité où s'est trouvé l'État de secourir un grand nombre de ceux qui ont été victimes de la perte de valeur du franc ;

— d'autre part, le développement des préoccupations sociales qui conduit à considérer l'État comme investi du rôle de secourir des catégories de plus en plus larges de la population et de lutter contre des formes toujours nouvelles de risques sociaux.

Le tableau ci-dessous complète celui qui a été donné dans l'Inventaire de 1946, page 337.

(1) Cet article constitue une mise à jour de la note figurant à la page 334 de l'Inventaire de la situation financière (1913-1946).

	1946.	1947.	1948.	1949.
			(en millions de francs.)	
I. — Charges sociales ordinaires.				
<i>a. Charges de l'État employeur :</i>				
Pensions civiles et militaires.....	32.000	42.000	50.600	85.300
Assurances sociales.....	2.000	3.500	6.400	8.200
Prestations familiales.....	11.700	19.000	37.000	34.000
<i>b. Assistance :</i>				
1° Assistance traditionnelle.....	8.300	14.100	17.500	21.400
2° Assistance à certaines catégories sociales.				
Travailleurs spéciaux.....	9.500	7.100	14.300	9.700
Economiquement faibles (allocation temporaire, majorations des rentes viagères, application des lois des 4 mai et 9 juin 1948).....	4.700	3.600	2.560	3.000
Sécurité sociale des étudiants.....	"	"	60	240
Diverses formes d'assistance.....	4.000	3.600	3.700	4.200
Fonds de chômage.....	1.500	1.000	800	1.300
II. — Charges sociales dues aux deux guerres (1914-1939).				
Pensions de guerre (y compris la retraite du combattant).....	22.000	36.000	47.100	67.800
Allocations militaires.....	2.000	1.800	600	600
Aide temporaire (aux rapatriés, aux réfugiés).....	8.300	2.500	900	(1) 800
TOTAL.....	106.000	134.200	181.500	236.540

(1) Les 76 milliards des charges sociales *stricto sensu* sont représentées par : Assurances sociales : 8,2 milliards — Prestations familiales : 34 milliards — Assistance traditionnelle : 20,9 milliards — Travailleurs spéciaux : 9,7 milliards — Sécurité sociale des Étudiants : 240 millions — Chômage : 1,3 milliard — Allocations militaires : 600 millions — Aide aux victimes de guerre : 800 millions.

Trois points principaux qui, déjà en 1946, avaient fait l'objet de commentaires plus détaillés, méritent de retenir l'attention, à savoir :

- 1° Le développement de charges sociales qui incombent à l'État en qualité d'employeur (assurances sociales, allocations familiales);
- 2° L'incidence des hostilités;
- 3° L'évolution des charges d'assistance.

I. — PROTECTION DES PERSONNELS DE L'ÉTAT CONTRE LES RISQUES SOCIAUX.

A. — Assurances sociales.

a. *Fonctionnaires civils de l'État.* — Le régime d'assurances sociales des fonctionnaires résulte du décret du 31 décembre 1946 ratifié et modifié par la loi du 9 avril 1947 qui institue un régime complet de sécurité sociale en faveur des fonctionnaires civils de l'État, titulaires, en activité ou en retraite, ainsi que de leur famille. Le principe de cette création avait été posé précédemment par la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires.

Le régime ainsi institué réunit les avantages statutaires accordés avant 1946 et ceux qui découlent normalement de l'assujettissement aux assurances sociales. Il présente de ce fait pour les intéressés, dans la couverture de certains risques, des avantages plus importants que ceux accordés aux ressortissants du régime général du commerce et de l'industrie; c'est ainsi que les fonctionnaires bénéficient d'un régime de pensions ancienneté et invalidité qui est toujours défini par la loi de 1924 et qui n'a pas été sensiblement modifié au cours des dernières années (1). Tout au plus, peut-on signaler qu'un système de péréquation plus simple et plus rapide que celui d'autrefois a été mis en vigueur par la loi du 20 septembre 1948 (§ 18, art. 17 et 61). Les fonctionnaires peuvent obtenir aussi pour des maladies graves des congés de longue durée allant jusqu'à cinq ans. Le régime spécial de sécurité sociale prescrit, en outre (décret du 20 octobre 1947) en faveur des ayants droit des fonctionnaires décédés en activité, un capital décès dont le montant, égal en principe à une année de traitement, peut être majoré en fonction des charges de famille du *de cuius*.

Seuls les fonctionnaires servant dans la métropole bénéficient pour l'instant des dispositions du décret du 31 décembre 1946, mais ce régime est actuellement en voie d'extension progressive aux agents en service dans les territoires d'outre-mer.

Les prestations en nature du régime de Sécurité sociale sont servies aux fonctionnaires en activité ou retraités par l'organisation générale de la Sécurité sociale, moyennant le versement d'une cotisation dont le payement incombe par fractions égales aux intéressés et à l'État. Par contre, les prestations en espèces dont bénéficient les agents en activité, sont intégralement prises en charge par ce dernier.

Le montant de la charge budgétaire découlant de ces mesures s'est élevé pour 1947, en ce qui concerne les fonctionnaires en activité, à 792 millions, soit :

- 492 millions, au titre des cotisations d'assurances sociales;
- 300 millions, au titre des prestations en espèces (y compris le capital décès).

Pour 1948 la dépense a été sensiblement majorée en raison :

- des relèvements de traitements intervenus au titre du reclassement des fonctionnaires et de la revalorisation de la Fonction publique;
- du relèvement de 150.000 à 204.000 francs puis à 228.000 francs du plafond des émoluments assujettis aux cotisations des assurances sociales.

Par contre, un troisième élément, intervenant dans le sens d'une réduction de la dépense, résulte de

(1) Voir la note annexe sur les Frais généraux de l'évolution de la Dette viagère.

l'effort accompli par le Gouvernement pour réduire le nombre des fonctionnaires; toutefois l'incidence ne peut encore en être chiffrée.

Dans ces conditions, la charge budgétaire s'est élevée à 1.900 millions (cotisations 1,3 + espèces 0,6 = 1,9).

Pour 1949 enfin, la charge continuera de s'accroître, du fait de la mise en paiement de la seconde tranche du reclassement et du récent relèvement (1^{er} mars 1949) de 228 à 264.000 francs du plafond d'émoluments soumis à cotisation de sécurité sociale; elle peut être évaluée à 2.200 millions (cotisations 1,5 + décès 0,5 + autres prestations en espèces 0,2 = 2,2).

En ce qui concerne les fonctionnaires retraités, la charge budgétaire avait été évaluée, au moment de la mise en vigueur du régime, à environ 77 millions par an. En fait, peu de retraités se firent immatriculer en 1947. En outre, des difficultés techniques ont empêché jusqu'à ce jour l'organisation de la Sécurité sociale, d'assurer normalement le recouvrement de cette sorte de cotisations. Il est dans ces conditions impossible d'avancer un chiffre, même approximatif.

b. *Militaires.* — La loi du 12 avril 1949 a récemment étendu la Sécurité sociale aux militaires. Bien que les décrets d'application n'aient pas encore fixé les modalités, le nouveau régime applicable à compter du 1^{er} juillet 1949 prévoit le versement par l'État à une Caisse autonome chargée de la gestion de la nouvelle institution, d'une cotisation égale à celle payée par l'ensemble des bénéficiaires et dont le taux a été provisoirement fixé comme pour les fonctionnaires civils, à 1,25 p. 100 du traitement. L'État assumera, en outre, la charge des prestations en espèces dues en vertu du nouveau régime.

Sur la base, très grossièrement évaluée, de 400 millions par an, pour les prestations en espèces, et de 600 millions pour la cotisation patronale, sa participation pour les six derniers mois de 1949 s'élèverait ainsi à 500 millions environ.

De ce chiffre il conviendra toutefois de déduire les remboursements effectués au Trésor par la Caisse autonome, correspondant aux soins assurés par le service de santé aux familles des militaires : il est actuellement impossible d'évaluer le chiffre de ces reversements.

c. *Ouvriers de l'État.* — Le principe de l'extension complète de la Sécurité sociale aux ouvriers de l'État à salaire régional a été posé par le décret du 28 juin 1947, les ouvriers à salaire national étant de leur côté régis par le décret du 19 février 1948. Cette extension a été réalisée depuis lors par une série de textes publiés dans le courant de 1947 et de 1948. La date d'application du régime remonte pour la plupart des bénéficiaires au 1^{er} janvier 1947 ou au 1^{er} juillet 1947.

Les prestations statutaires des ouvriers de l'État étant d'une façon générale inférieures à celles des fonctionnaires, les dispositions de la Sécurité sociale relatives aux prestations en espèces s'étendent en conséquence plus largement à cette catégorie d'agents de l'État qu'aux fonctionnaires.

Pour 1947, la charge budgétaire résultant de l'extension avait été évaluée à 82,5 millions. En réalité, la dépense a été très supérieure à ce chiffre, car de nombreuses catégories ont bénéficié de la réforme rétroactivement, à compter du 1^{er} juillet 1947; elle s'est élevée finalement à : 150 millions pour 1947, et 500 millions pour 1948.

En 1949, on peut estimer qu'elle atteindra 650 millions, soit :

- 450 au titre des cotisations;
- 200 millions au titre des prestations en espèces.

d. *Personnels auxiliaires et contractuels de l'État.* — Les agents de ces catégories ont été affiliés aux Assurances sociales en même temps que les salariés du secteur privé. Compte tenu des hausses de salaires et des relèvements successifs du plafond des émoluments soumis aux cotisations, intervenus depuis 1946, la cotisation de l'État est passée à 2.519 millions en 1947 et à 4 milliards en 1948. Elle peut être évaluée à 4.800 millions en 1949.

A noter qu'un décret récent du 1^{er} août 1949 a institué, en faveur des agents contractuels assimilables à des agents des cadres, un régime complémentaire d'assurances vieillesse par répartition, analogue à celui dont bénéficient déjà, en vertu de leur convention collective, les agents des cadres privés.

Le régime se substituant à l'organisation existante, basée sur la capitalisation, ne doit en principe entraîner aucune dépense nouvelle par l'État.

B. — Allocations familiales.

L'ensemble des agents de l'État bénéficient du régime des prestations familiales institué par la loi du 22 août 1946, au même titre et dans les mêmes conditions que les salariés du secteur privé.

Or, ces prestations ont été relevées à plusieurs reprises depuis la loi précitée, le salaire de base à partir duquel elles sont calculées étant passé de 5.150 francs (1^{er} janvier 1947) à 6.250 francs (1^{er} juillet 1947), 7.000 francs (1^{er} août 1947), 8.500 francs (1^{er} décembre 1947), 10.500 francs (1^{er} janvier 1948) et enfin 12.000 francs (1^{er} septembre 1948).

Il en est résulté en 1947 et 1948 un accroissement sensible de la charge budgétaire qui s'est élevée à 19 milliards (1947) et 37 milliards (1948). Aucun élément nouveau n'étant intervenu depuis le début de 1949 et le régime actuel paraissant stabilisé, les dépenses correspondantes de 1949 se maintiendront vraisemblablement, compte tenu des compressions d'effectifs réalisées en 1949, aux environs de 34 milliards.

II. — INCIDENCE DES HOSTILITÉS SUR L'ACCROISSEMENT DES CHARGES SOCIALES.

Le total des charges sociales que l'on peut, en 1947, rattacher directement aux hostilités est passé de 38,3 milliards à 66,4 milliards. Il est constitué essentiellement par des pensions. Si l'on tient compte des variations du pouvoir d'achat de la monnaie on constate que le montant en valeur réelle est diminué par rapport à 1946. Cette évolution s'explique par le retour à des conditions de vie plus normale et à la quasi-disparition des charges résultant de l'aide exceptionnelle et temporaire qui a été servie au lendemain de la guerre aux rapatriés démobilisés dont la plupart sont aujourd'hui reclassés (indemnité de rapatriement, aide médicale temporaire, allocation aux sinistrés, etc.).

III. — ÉVOLUTION DES CHARGES D'ASSISTANCE.

L'évolution des charges d'assistance est caractérisée par la réapparition des dépenses de chômage et par l'importance que les charges d'assistance dans leur ensemble risquent de prendre au cours des prochaines années par rapport aux dépenses de Sécurité sociale.

1° Réapparition des charges de chômage.

Au lendemain de la guerre et malgré l'insuffisance générale de main-d'œuvre, les dépenses d'assistance aux chômeurs au cours des années 1945 et 1946 avaient été relativement importantes : ceci était dû essentiellement à un fait temporaire ; les restrictions d'énergie qui avaient entraîné des fermetures d'usines contraint provisoirement de nombreux ouvriers à cesser leur travail. Ces périodes de chômage avaient donné lieu à l'institution d'une réglementation spéciale prévoyant l'attribution d'indemnités plus élevées que les secours habituels servis aux travailleurs sans emploi.

Au cours des années 1946 et 1947, la réglementation spéciale imaginée au cours des années précédentes a disparu. Des régimes particuliers ont été constitués à titre définitif dans certaines professions

(dockers, ouvriers du bâtiment); cependant, les dépenses correspondantes financées par des cotisations patronales n'ont pas alourdi la charge du budget. Au total, le nombre des chômeurs et les charges correspondantes ont accusé une régression constante pendant les années 1947 et 1948.

Toutefois, depuis la fin de 1948 et le début de 1949, on constate à nouveau un développement lent mais continu du chômage. Le nombre de chômeurs totaux secourus qui était en janvier 1948 de 7.600 est passé en janvier 1949 à 27.400 et en août 1949 à 41.100.

Les derniers recensements laissent entrevoir une certaine stabilisation, l'accroissement du nombre des chômeurs secourus au cours des dernières semaines est dû à l'ouverture de nouveaux fonds de chômage. Mais le nombre des ouvriers, sans emploi, bénéficiaires des allocations n'a pas progressé dans les localités qui comportaient déjà des fonds de chômage. Il y a là un indice rassurant quant à l'évolution au cours des périodes à venir.

Au surplus, le nombre des chômeurs apparaît très faible par rapport à la population active surtout si l'on tient compte de la difficulté d'éliminer complètement le noyau d'ouvriers sans emploi qui se constitue dès qu'un fond de chômage est ouvert.

Au demeurant la situation actuelle de la France en ce qui concerne le chômage est bien meilleure que celle d'avant guerre (300 à 400.000) et que celle de la plupart des autres pays.

2° Evolution comparée des charges d'assistance et de sécurité sociale.

Encore que le principe qui préside au financement de la sécurité sociale consiste à affecter des ressources spécialisées aux dépenses de cette institution sans faire appel au concours de l'État il n'a pas été possible, malgré les efforts tentés en ce sens d'écarter complètement la contribution du budget à l'équilibre des caisses.

Si l'on fait abstraction des participations de l'État aux dépenses de certains régimes spéciaux pour lesquels cette participation est prévue de façon permanente par la législation en vigueur (Caisse de retraite des ouvriers mineurs : 255 millions en 1938, 3.945 millions en 1948; Invalides de la Marine : 265 millions en 1938; 3.200 millions en 1948), l'État a dû intervenir pour le financement :

- des allocations familiales agricoles;
- des assurances sociales agricoles;
- de l'allocation temporaire aux vieillards non salariés;
- de la sécurité sociale des étudiants.

1° En ce qui concerne les allocations familiales agricoles, la loi du 16 juillet 1949 a institué un budget annexe dont les ressources devaient équilibrer les dépenses. Il reste à craindre cependant que l'exercice 1949 ne se solde par un déficit (voir note sur le budget annexe des prestations familiales agricoles);

2° Le régime des assurances sociales agricoles a cessé, depuis 1947, de faire appel au budget de l'État pour assurer son équilibre financier. Il s'agit là du seul secteur dans lequel on puisse considérer qu'une amélioration sensible ait été réalisée dans le sens d'un allègement des charges sociales supportées par l'État.

3° En ce qui concerne l'allocation temporaire, le financement primitivement pris en charge par le budget, devait ensuite être assuré par des Caisses vieillesse groupant l'ensemble de la population non salariée. La création de caisses communes aux diverses catégories de non-salariés n'a pu être réalisée et l'allocation a dû être laissée à la charge du Trésor, en attendant que soient mises sur pieds pour les travailleurs non-salariés, les caisses autonomes de vieillesse de la loi du 17 janvier 1948, constituées dans le cadre professionnel. Ces caisses doivent assurer le service des allocations de vieillesse aux non-salariés et doivent en outre rembourser les avances du Trésor (45 milliards) qui ont été nécessaires depuis 1947 pour assurer la continuité du service de l'allocation temporaire. Les ressources proviendront essentiellement des cotisations perçues sur la population active non salariée. Ce nouveau régime comportant un

mode de financement indépendant doit entrer en vigueur le 1^{er} octobre seulement. Jusqu'à cette date, c'est le Trésor qui doit permettre par ses avances le financement de l'allocation temporaire. De toute manière, même si cette mise en vigueur peut être réalisée, elle laissera subsister une lourde charge au compte du budget pour les vieillards qui, ne pouvant satisfaire aux conditions professionnelles très précises définies par les règlements particuliers de chaque organisme, seront exclus de toute caisse vieillesse.

4° Enfin, l'État a été amené à participer dans une très large mesure au financement du régime de Sécurité sociale des étudiants, institué par la loi du 23 septembre 1948 (60 millions en 1948, 240 millions pour l'année 1949).

* * *

La persistance de la participation financière de l'État malgré les efforts qui ont été déployés, notamment pour dégager les allocations familiales agricoles de tout déficit, pour assurer de façon satisfaisante le financement de l'allocation vieillesse accordée aux non-salariés, semble indiquer que la Sécurité sociale a atteint la limite des charges que lui permettent de supporter les ressources dont elle dispose normalement et qui ne pourraient être augmentées par des majorations de tarif sans risques graves pour l'économie du pays.

Cependant, la limite ainsi atteinte ne semble pas avoir freiné le développement des dépenses sociales. Lorsque de nouvelles mesures sont apparues impossibles dans le cadre de la Sécurité sociale, c'est l'État qui a été sollicité à nouveau pour en assurer le financement. Ainsi au lieu de voir progressivement disparaître les régimes d'assistance à mesure que la Sécurité sociale élargit ses réalisations, on assiste à une évolution inverse.

De nouvelles formes d'assistance ont vu le jour :

Les rentes viagères servies tant par la Caisse nationale et par les caisses mutuelles d'anciens combattants que par les compagnies d'assurances ont fait l'objet de revalorisation, les majorations servies comportant une charge nouvelle pour le budget (4.860 millions en année pleine à partir de 1950).

Une loi du 2 août 1949 n° 49-1094 a prévu un régime de prestations beaucoup plus favorables que les actuels secours d'assistance en faveur des personnes invalides à 80 p. 100 quels que soient l'âge, l'origine de l'invalidité, sans aucune condition d'activité professionnelle des intéressés ni a fortiori de cotisations ou d'épargne.

Une loi du 12 mars 1949 autorise le cumul intégral des prestations d'assistance aux vieillards et de l'allocation temporaire majorant ainsi de façon sensible les prestations vieillesse des non-assurés sociaux indigents.

La loi du 13 juillet 1949 qui prévoit la mise en place du nouveau régime vieillesse pour les travailleurs non-salariés stipule que les titulaires de l'allocation temporaire qui ne pourront s'affilier à aucune caisse professionnelle devront être recueillis par l'assistance et recevront à ce seul titre des prestations au moins équivalentes à celles qu'ils avaient avant l'institution du nouveau régime.

Enfin, la loi du 6 août 1949 sur la carte d'économiquement faible accorde d'office l'inscription des titulaires à l'assistance médicale gratuite.

En présence de cette évolution législative qui tend de plus en plus à traiter tous les économiquement faibles et notamment tous les vieillards sur un pied d'égalité, on peut se demander si le législateur n'a pas renoncé à traiter différemment ceux qui ont fait un effort de prévoyance et ceux qui s'en remettent entièrement à la collectivité du soin d'assurer leur subsistance. Jusqu'à présent le régime de protection sociale dans son ensemble combinait les deux idées d'assurance et de solidarité; n'est-on pas à la veille de voir disparaître la première de ces notions pour ne laisser subsister que la seconde? S'il en était ainsi cette évolution serait grave de conséquence puisqu'elle conduirait les vieillards assurés sociaux ou cotisants aux caisses vieillesse à ne pas recevoir d'avantages sensiblement supérieurs à ceux

qui seraient accordés aux vieillards qui n'ont fait aucun effort personnel pour garantir leurs vieux jours. On risquerait ainsi de compromettre pour l'avenir les développements de la Sécurité sociale.

Quoi qu'il en soit, même si l'état actuel de la législation sociale devait se stabiliser, les récentes mesures ont aggravé lourdement les charges de l'État et posent sur le plan financier des problèmes inquiétants. Ceux-ci sont d'ailleurs rendus plus graves par la situation démographique du pays qui s'est modifiée au cours des récentes années en raison de la multiplication des naissances. Cet accroissement de population, qui constitue un phénomène heureux en soi, entraîne momentanément des charges sociales supplémentaires. Tant que les nouvelles générations n'auront pas atteint l'âge de l'activité économique, le pays devra faire face à des charges sociales d'autant plus lourdes que la population en âge de travailler et de produire sera en proportion plus faible par rapport à celle qui doit être secourue.

D'autre part, le développement de la législation sociale ne bénéficiera probablement plus au cours des années à venir de conditions aussi favorables que depuis la Libération.

La dépréciation monétaire, en diminuant la valeur réelle de la Dette publique, a rendu plus supportable, toutes choses égales par ailleurs, l'aggravation du poids des autres charges publiques et spécialement des charges sociales. Le retour à la stabilité monétaire implique la disparition de semblables circonstances pour les prochaines années.

Il est à penser également que le revenu national ayant retrouvé un niveau normal ne connaîtra plus maintenant une expansion aussi rapide que depuis la fin de la guerre. Or jusqu'à maintenant les progrès de la production masquaient en partie l'importance des charges sociales et des transferts de revenus qui en résultaient, ces transferts n'épuisaient pas toujours en effet le surcroît de revenus produit par l'économie du pays. Désormais le financement de toute mesure sociale nouvelle impliquera le plus souvent une réduction dans le montant des revenus que les particuliers avaient jusqu'à présent l'habitude de conserver intégralement à leur disposition.

Dans ces conditions il est à craindre que si le développement de la législation sociale se poursuit au même rythme, le pays ne se trouve engagé dans des difficultés inextricables d'où il ne pourra sortir qu'en restreignant ses dépenses, s'il ne peut supporter un nouvel effort fiscal au sens large du terme.

ÉVOLUTION

DES RÉMUNÉRATIONS DES AGENTS DE L'ÉTAT

DE 1946 À 1949⁽¹⁾.

1° De 1946 au 1^{er} janvier 1948.

Au cours de cette période, la hausse constante du coût de la vie, ainsi que les difficultés rencontrées pour l'aboutissement de la révision générale des traitements, initialement envisagée pour l'année 1947, conduisirent le Gouvernement à accorder aux fonctionnaires différents suppléments de traitements.

C'est ainsi qu'il fut tout d'abord accordé aux petits fonctionnaires (ou auxiliaires), lorsque leur traitement était inférieur à 48.000 francs, une indemnité de cherté de vie de 200 ou 400 francs par mois selon l'importance des communes. Un décret du 4 janvier 1946 revalorisa, d'autre part, l'indemnité de résidence et en étendit le bénéfice aux fonctionnaires en service dans les communes de moins de 2.000 habitants.

Par la suite, et dans l'attente de la révision générale des traitements, une loi du 3 août 1946 attribua, à l'ensemble des personnels de l'État, une indemnité de cherté de vie fixée à 25 p. 100 du montant du traitement, de l'indemnité de résidence et des indemnités soumises à retenue, avec un minimum de 21.600 francs par an. Dans le même esprit, des catégories jugées comme particulièrement déclassées (enseignants, magistrats, membres du Conseil d'État et de la Cour des Comptes) se sont vu attribuer des « versements mensuels d'attente ».

Les travaux entrepris en vue du reclassement de la fonction publique n'ayant pas encore abouti dans les mois qui suivirent, un nouvel effort, plus substantiel, fut consenti en faveur des fonctionnaires, par un décret en date du 16 janvier 1947 autorisant l'allocation d'acomptes provisionnels dont le montant variait selon les tranches de traitement, de 700 francs (taux porté par la suite à 1.250 francs) à 15.000 francs par mois.

Au cours de la même année, de nouvelles indemnités de caractère général vinrent s'ajouter à cet acompte. Ainsi fut-il créé, par un décret du 24 juillet 1947, une indemnité spéciale forfaitaire égale au 1/12^e du traitement, des indemnités soumises à retenue, de l'indemnité exceptionnelle de cherté de vie, de l'indemnité forfaitaire de 25 p. 100 et de l'acompte provisionnel. Le montant maximum de cette indemnité, versée en principe pour le deuxième trimestre de l'année 1947, était fixé à 26.000 francs.

Un décret en date également du 24 juillet 1947 majora d'autre part de 50 p. 100 le montant du supplément familial de traitement.

Enfin, un décret du 29 novembre 1947 institua, pour la période allant du 24 novembre au 31 décembre, une indemnité exceptionnelle et temporaire, d'un taux uniforme de 1.400 francs, pouvant être majoré d'un supplément portant sur l'indemnité de résidence, supplément nul dans les plus petites communes et progressant jusqu'à 470 francs pour Paris.

(1) Cette note constitue la mise à jour de la note annexe I-P qui figure aux pages 340 à 344 de l'Inventaire de la Situation financière (1913-1946).

2° Depuis le 1^{er} janvier 1948.

Au début de l'année 1948, la rémunération d'un fonctionnaire se trouvait, en définitive, composée d'éléments à la fois nombreux et disparates. Il demeurait, de ce fait, de plus en plus difficile d'apprécier de manière synthétique la situation hiérarchique d'une catégorie déterminée d'agents. La liquidation des traitements offrait, d'autre part, une complexité excessive pour les services chargés de la gestion du personnel. Enfin, le Parlement estimait à juste titre ne plus être en mesure de suivre l'évolution des crédits de personnels répartis sur un trop grand nombre de chapitres.

La réalisation rapide du plan de reclassement de la Fonction publique devenait donc une nécessité pratique. L'achèvement des travaux préparatoires entrepris à cet effet permettait d'autre part d'en espérer la mise en œuvre effective au cours de l'année 1948.

La technique de l'opération devait reposer sur les principes suivants : la place assignée, dans la hiérarchie administrative à chaque catégorie d'emplois permanents, serait définie par deux indices correspondant respectivement au début et à la fin de la carrière dans la catégorie considérée. Ces indices s'échelonnaient de 100 à 800, sous cette réserve que certains postes, parmi les plus élevés (vice-président du Conseil d'État, ambassadeurs, résidents généraux...) pourraient être classés hors catégorie et dépasser l'indice 800. Les indices ainsi déterminés s'entendraient nets, c'est-à-dire déduction faite des retenues fiscales, des retenues pour pensions ainsi que des retenues de sécurité sociale, de sorte que la proportion entre les traitements des plus petits fonctionnaires et ceux afférents aux postes les plus élevés de l'administration, soit bien pratiquement de 1 à 8.

C'est sur ces bases que fut pris un décret du 13 janvier 1948 qui ne fixait d'ailleurs les indices que de quelques catégories de fonctionnaires considérées comme « pilotes ». À l'intérieur de la « grille » ainsi constituée devaient peu à peu s'insérer toutes les autres catégories d'agents.

Corrélativement, la loi n° 48-357 du 27 février 1948 ouvrit un crédit de 100 milliards destiné, pour sa plus grande part, à permettre le paiement, à compter du 1^{er} janvier 1948, d'une première tranche de reclassement.

L'achèvement de la « grille » devant toutefois occuper encore les premiers mois de l'année, il fut décidé d'utiliser immédiatement une partie du crédit de 100 milliards. À cet effet, un décret du 29 février 1948 alloua à tous les fonctionnaires titulaires un complément provisoire de traitement ou de solde soumis à retenues pour pension, calculé de manière à assurer à chacun une augmentation de l'ordre de 20 p. 100 du montant de ses émoluments antérieurs, cette augmentation étant considérée comme un acompte sur les améliorations de situation attendues du reclassement de la fonction publique. En même temps, d'autre part, la simplification du régime des traitements se trouvait amorcée, l'attribution du complément provisoire, dont les taux variaient de 78.500 à 480.000 francs, entraînant la suppression de l'indemnité exceptionnelle de cherté de vie du 2 novembre 1945, de l'indemnité forfaitaire de cherté de vie du 3 août 1946, des allocations provisionnelles du 16 janvier 1947 et de l'indemnité spéciale forfaitaire du 24 juillet 1947.

Enfin, accessoirement à ces importantes mesures, un décret du 29 février 1948 majora de 20 p. 100 les taux des versements mensuels alloués aux personnels enseignants et aux magistrats. Mais surtout, un décret du 29 février 1948 remania profondément le régime de l'indemnité de résidence.

La nouvelle indemnité varie désormais en fonction des rémunérations soumises à retenues pour pension, compte tenu par ailleurs des localités où les intéressés sont domiciliés, ces localités étant groupées par zones selon les modalités prévues pour la détermination des salaires du secteur privé. En outre, une majoration familiale, variable uniquement d'après la localité, s'ajoute à l'indemnité de résidence calculée comme il vient d'être indiqué.

*
* *

Quelques mois après, le décret du 10 juillet 1948, reprenant et complétant les dispositions du décret

du 13 janvier précédent, fixait les échelles indiciaires afférentes aux différents grades ou emplois de l'ensemble des administrations de l'État.

Il restait à assurer l'application aux personnels intéressés, dans la limite des crédits ouverts par la loi de finances du 27 février 1948, des échelles indiciaires ainsi déterminées.

Dans ce but, le décret du 13 juillet 1948 a institué une première majoration de reclassement égale au quart de la différence entre :

- d'une part, les traitements ou soldes auxquels pourraient prétendre les agents si le plan de reclassement était appliqué intégralement (le traitement correspondant à l'indice 100 étant fixé à 114.500 francs) ;
- d'autre part, les traitements ou soldes prévus par l'ordonnance du 6 janvier 1945, majorés du complément provisoire de traitement ou de solde, et, éventuellement, des indemnités ou suppléments de toute nature soumis à retenues pour pension.

Des arrêtés interministériels sont ensuite intervenus au cours du deuxième semestre 1948 pour fixer, compte tenu des dispositions à la fois du décret du 10 juillet 1948 et de celui du 13 juillet 1948, les nouveaux traitements applicables en 1948, à chaque catégorie de fonctionnaires. En même temps, d'autres arrêtés interministériels ont été pris pour relever, bien que généralement dans de moindres proportions, la rémunération des agents auxiliaires et contractuels.

*
* *

Au mois de septembre 1948, la hausse du coût de la vie amena le Gouvernement à accorder certains avantages aux salariés du secteur privé. Les fonctionnaires obtinrent à leur tour, qu'en dehors du reclassement qui leur était particulier, des mesures identiques de revalorisation soient adoptées en leur faveur. C'est dans ces conditions qu'il fut accordé à tous les agents de l'État exerçant leurs fonctions sur le territoire de la France métropolitaine et de la Corse, à la date du 6 septembre 1948, une indemnité unique, uniforme et exceptionnelle de 2.500 francs. A cette indemnité unique a été substituée, de manière permanente, en vertu d'un décret du 9 octobre 1948, une indemnité temporaire de cherté de vie, d'un taux annuel forfaitaire de 12.000 francs, à laquelle s'ajoutent :

- une prime uniforme de transport de 500 francs par mois, pour les agents de l'État exerçant leurs fonctions dans la première zone de la région parisienne ;
- un supplément temporaire d'indemnité de résidence, variable selon les zones de salaires et dont le taux, nul dans les plus petites localités, atteint, dans les localités les plus favorisées, 4.020 francs par an.

*
* *

Enfin, le décrets n° 49-42 du 12 janvier 1949 a institué, en faveur des personnels de l'État, une seconde majoration de reclassement, d'un montant égal à celui de la majoration prévue par le décret du 13 juillet 1948. Le même texte a, d'autre part, sensiblement augmenté dans les grandes villes le montant de l'indemnité de résidence.

Indemnités et avantages accessoires.

Indépendamment des indemnités de cherté de vie, des indemnités pour charges de famille et de l'indemnité de résidence dont l'évolution a été retracée en même temps que celle des traitements, les autres avantages accessoires accordés aux agents de l'État ont fait l'objet depuis 1946 d'un gros effort de réduction et de simplification.

Le reclassement de la Fonction publique devait logiquement entraîner la disparition d'une foule d'indemnités qui n'avaient été instituées trop souvent que pour remédier à l'insuffisance des traitements correspondant à certains emplois. Un travail préparatoire, tendant à relever pour chaque administration le nombre et la nature des indemnités existantes fut entrepris et achevé dès la fin de 1947. Puis, au moment de la publication du décret du 13 juillet 1948 instituant une 1^{re} tranche de reclassement, le Ministère des Finances établit un plan de suppression ou de réduction progressive qui fut appliqué avec l'accord des Ministères intéressés au fur et à mesure de l'établissement des arrêtés fixant les nouveaux traitements applicables à chaque catégorie d'agents. Les mesures adoptées furent de trois ordres :

- les indemnités soumises à retenues pour pensions furent incorporées dans les nouveaux traitements ;
- d'autres indemnités furent entièrement supprimées pour, la plupart du temps, faire place à de nouveaux régimes indemnitaires, mieux adaptés aux besoins, tels que la nouvelle indemnité de risques attribuée aux personnels de police ou les nouvelles indemnités pour charges administratives accordées aux personnels enseignants ;
- d'autres indemnités firent l'objet d'une réduction progressive : 25 p. 100 avec l'application de la première tranche, 50 p. 100 avec l'application de la seconde. Les versements mensuels d'attente alloués aux magistrats ou aux fonctionnaires de l'enseignement, qui n'avaient subi aucun abattement du 1^{er} janvier 1948, furent réduits de 33 p. 100 à partir du 1^{er} janvier 1949.

Enfin, à côté de ces mesures de réduction dont la Commission des Finances avait à plusieurs reprises signalé la nécessité, la Direction du Budget entreprit au cours de la même période de remanier profondément le régime de certains avantages accessoires, afin d'en simplifier les règles contenues dans des textes nombreux et anciens et de remédier à certains abus que les organismes de contrôle avaient relevés. A cet égard, doivent être cités :

- les décrets du 9 juillet 1948 sur les indemnités pour travaux supplémentaires ;
- le décret du 27 août 1948 déterminant les indemnités diverses susceptibles d'être payées au titre de la solde aux militaires des armées de terre, de mer et de l'air, texte qui fut pris à la suite des travaux d'une commission spéciale ;
- le décret du 10 décembre 1948 fixant le système général de rétribution des agents de l'État ou des personnels non fonctionnaires assurant à titre d'occupation accessoire, soit une tâche d'enseignement, soit le fonctionnement de jurys d'examens ou de concours ;
- le décret du 7 juin 1949 fixant le régime d'occupation de logements par les personnels civils de l'État dans les immeubles appartenant à l'État ou détenus par lui à un titre quelconque.

*
* *

De l'exposé ci-dessus, il ressort combien la rémunération des fonctionnaires constitue une matière complexe. Aussi a-t-il paru qu'il convenait de présenter des tableaux de chiffres susceptibles de mieux traduire l'évolution des rémunérations publiques, ainsi qu'un graphique.

Le tableau I ci-après indique pour quelques cas types l'évolution des traitements depuis 1913 jusqu'à 1949.

Dans ce tableau il a été fait abstraction des émoluments accessoires et en particulier des allocations de caractère familial ; seuls les chiffres des colonnes juillet 1946, janvier 1947 et juillet 1947 comportent, en dehors du traitement, l'indemnité de cherté de vie calculée pour le cas d'un fonctionnaire célibataire en service à Paris.

Le tableau II, également ci-joint, fait apparaître l'évolution des taux de l'indemnité de résidence. La colonne janvier 1948 fait intervenir, à la différence des exemples précédents, une notion de traitement

(traitement minimum 36.000 francs et traitement maximum des Directeurs d'Administration centrale 400.000 francs). Cette notion a été maintenue dans les rubriques relatives à des dates postérieures.

Le tableau III traduit les mesures prises au cours de ces dernières années, en faveur des fonctionnaires chargés de famille, par le jeu des allocations familiales, de l'indemnité de résidence et du supplément familial de traitement.

Le tableau IV établi par les services de l'Institut national de Statistiques, retrace l'évolution, de 1914 (base 100) à 1949, des traitements de trois catégories-types de fonctionnaires subalternes, moyens et supérieurs.

TABLEAU I.

**ÉVOLUTION DES TRAITEMENTS DE CERTAINES CATÉGORIES TYPES
DE FONCTIONNAIRES DEPUIS 1913 ⁽¹⁾.**

EMPLOIS. TRAITEMENT MINIMUM (célibataires à Paris).	1913.	1920.	JUILLET 1929.	1938.	JUILLET 1943.	FÉVRIER 1945.	JUILLET 1946.	JANVIER 1947.	1 ^{re} TRANCHE de RECLAS- SEMENT.	2 ^e TRANCHE de RECLAS- SEMENT.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Gardien de bureau.....	1.000	3.800	8.500	9.000	10.000 ou 12.000	36.000	62.400	77.400	118.000	133.000
Commis d'administration centrale.	2.500	4.500	10.000	10.500	14.000	42.000	68.400	88.800	136.000	155.000
Instituteur stagiaire.....	1.200	3.850	10.000	10.500	16.000	48.000	74.400	101.400	167.000	203.000
Instituteur hors classe.....	2.350	7.250	18.000	23.000	32.000	96.000	124.000	170.200	306.000	391.000
Sous-chef de bureau hors classe...	7.000	14.000	38.000	42.000	50.000	150.000	191.500	263.500	423.000	496.000
Chef de bureau hors classe.....	12.000	18.000	53.000	60.000	70.000	210.000	266.500	376.900	574.000	650.000
Sous-directeur échelon supérieur	15.000	22.000	66.000	80.000	90.000	270.000	341.500	486.700	744.000	858.000
Directeur général.....	25.000	30.000	110.000	125.000	150.000	400.000	504.000	684.000	995.000	1.122.000
Ambassadeur.....	40.000	40.000	135.000	150.000	180.000	450.000	566.500	746.500	1.100.000	1.262.000

(1) Les chiffres de ce tableau ne comprennent pas l'indemnité de résidence ni le supplément temporaire d'indemnité de résidence.
Les trois dernières colonnes du tableau ne font pas état de l'indemnité de fonction et des versements mensuels d'attente versés aux instituteurs.
N. B. Ce tableau constitue la mise à jour du tableau annexe I-P 1 qui figure à la page 345 de l'Inventaire de la situation financière (1913-1946).

TABLEAU II.

INDEMNITÉ DE RÉSIDENCE.

LOCALITÉS.	SITUATION de FAMILLE.	CATÉGORIES.	INDEMNITÉ de RÉSIDENTE.	
			1 ^{er} janvier 1948.	1 ^{er} janvier 1949.
PARIS.	Célibataire.	Traitement minimum.....	30.000	39.000
		Instituteur classe exceptionnelle.....	40.625	61.500
		Directeur général.....	68.625	85.800
	2 enfants.	Traitement minimum.....	40.000	49.000
		Instituteur classe exceptionnelle.....	56.625	71.500
		Directeur général.....	78.625	95.800
	6 enfants.	Traitement minimum.....	80.000	89.000
		Instituteur classe exceptionnelle.....	96.625	111.500
		Directeur général.....	118.625	135.800
LOCALITÉS avec abattement 10 o/o.	Célibataire.	Traitement minimum.....	18.000	23.400
		Instituteur classe exceptionnelle.....	27.975	36.900
	2 enfants.	Traitement minimum.....	24.500	29.900
		Instituteur classe exceptionnelle.....	34.475	43.400
	6 enfants.	Traitement minimum.....	48.000	53.400
		Instituteur classe exceptionnelle.....	57.975	66.900
	Célibataire.	Traitement minimum.....	6.000	7.800
		Instituteur classe exceptionnelle.....	9.325	12.300
	LOCALITÉS avec abattement 20 o/o.	2 enfants.	Traitement minimum.....	11.500
Instituteur classe exceptionnelle.....			14.825	17.800
6 enfants.		Traitement minimum.....	29.000	30.800
		Instituteur classe exceptionnelle.....	32.325	45.300

N. B. Ce tableau constitue la mise à jour du tableau annexe I-P-2 qui figure à la page 345 de l'*Inventaire de la Situation financière* (1943-1946).

TABLEAU III.

RÉMUNÉRATION BRUTE TOTALE DES FONCTIONNAIRES CHARGÉS DE FAMILLE.

I. — PARIS (1).		CÉLIBA- TAIRE.	MARIÉ 2 ENFANTS.	MARIÉ 6 ENFANTS.
Directeur d'administration centrale (échelon inférieur)	Août 1939.....	109.100	112.700	127.100
	Octobre 1946	457.500	514.430	676.945
	Janvier 1949.....	1.116.880	1.231.205	1.587.405
Coefficient de majoration	$\frac{1949}{1939}$	10,23	10,92	12,49
Coefficient de majoration	$\frac{1949}{1946}$	2,44	2,39	2,34
Rédacteur principal (1 ^{re} classe).....	Août 1939.....	35.860	39.460	53.360
	Octobre 1946	151.250	205.117	345.378
	Janvier 1949.....	419.445	530.687	862.227
Coefficient de majoration	$\frac{1949}{1939}$	11,70	13,44	16,00
Coefficient de majoration	$\frac{1949}{1946}$	2,77	2,58	2,49
Gardien de bureau (traitement de début) ..	Août 1939.....	15.700	19.300	33.700
	Octobre 1946	78.400	129.180	255.100
	Janvier 1949.....	182.020	209.820	594.090
Coefficient de majoration	$\frac{1949}{1939}$	11,59	10,87	17,62
Coefficient de majoration	$\frac{1949}{1946}$	2,32	1,62	2,32
II. — COMMUNES RURALES (2) (3).		CÉLIBA- TAIRE.	MARIÉ 2 ENFANTS.	MARIÉ 6 ENFANTS.
Instituteur hors classe	Août 1939.....	26.200	28.053	35.465
	Octobre 1946	128.250	158.010	248.620
	Janvier 1949.....	419.953	509.715	783.711
Coefficient de majoration	$\frac{1949}{1939}$	16,02	18,17	22,10
Coefficient de majoration	$\frac{1949}{1946}$	3,27	3,22	3,15
Préposé des Eaux et Forêts (traitement de début).....	Août 1939.....	12.600	14.453	21.865
	Octobre 1946	66.600	92.910	158.920
	Janvier 1949.....	156.568	243.068	490.968
Coefficient de majoration	$\frac{1949}{1939}$	12,42	16,81	22,45
Coefficient de majoration	$\frac{1949}{1946}$	2,35	2,61	3,08

(1) Traitement brut + indemnité de résidence + indemnité de cherté de vie + prime de transports + allocations familiales et de salaire unique + supplément familial de traitement + la majoration familiale prévue par le décret du 6 octobre 1948.

(2) Traitement brut + indemnité de résidence + indemnité de cherté de vie + indemnité de fonction + versements mensuels d'attente pour les instituteurs + allocations familiales et de salaire unique + supplément familial de traitement + indemnité familiale prévue par le décret du 6 octobre 1948.

(3) Les lignes août 1939 et octobre 1946, font état d'une indemnité de résidence au taux en vigueur dans les communes situées dans une zone d'abattement de 25%. — La ligne Janvier 1948 fait état de la suppression de cette zone et donne des taux de résidence en vigueur dans les communes d'abattement 20%.

N. B. Ce tableau constitue la mise à jour du tableau annexe I-P 3, qui figure à la page 346 de l'Inventaire de la situation Financière (1913-1946).

TABLEAU IV.

ÉVOLUTION DE LA RÉMUNÉRATION NETTE DES FONCTIONNAIRES. (1)
(INDICE BASE 100 EN 1914.)

PÉRIODE.	FONCTION- NAIRE SUBALTERNE. (Facteur débutant.)	FONCTION- NAIRE MOYEN. (Rédacteur principal 1 ^{re} classe.)	FONCTION- NAIRE SUPÉRIEUR. (Conseiller d'État.)	INDICE DES PRIX de détail.
1914.....	100	100	100	Base 100 en juillet 1914.
1915.....	145	140	135	120
1916.....	200	155	140	135
1917.....	235	220	175	103
1918.....	280	250	200	213
1919.....	325	275	225	263
1920.....	370	290	240	171
1921.....	400	310	255	337
1922.....	460	330	265	301
1923.....	500	370	290	332
1924.....	560	400	315	380
1925.....	595	420	335	425
1926.....	655	460	350	554
1927.....	695	480	385	556
1928.....	730	500	400	584
1929.....	770	620	580	621
1930.....	815	700	630	618
1931.....	"	695	"	609
1932.....	"	685	625	546
1933.....	"	615	610	520
1934.....	740	620	575	491
1935.....	695	585	530	440
1936.....	780	610	"	480
1937.....	960	690	610	611
1938.....	"	715	670	706
1939.....	1.035	760	695	763
1940.....	1.075	795	705	909
1941.....	1.470	1.020	900	1.062
1942.....	1.850	1.225	1.090	1.236
1943.....	2.050	1.365	1.200	1.578
1944.....	3.150	1.800	1.800	2.013
1945.....	3.700	2.550	2.100	2.778
1946.....	5.351	2.010	2.411 (2)	4.553
1947 (janvier).....	6.565	3.420	2.913 (2)	6.042
1948 (janvier).....	10.271	5.560	4.487 (2)	9.982
1949 (janvier).....	13.255	7.300	5.075 (2)	13.659

(1) Les chiffres retenus correspondent à la rémunération nette, c'est-à-dire au traitement brut plus indemnité de résidence (taux célibataire Paris), plus indemnité de cherté de vie, moins retenue de 6 p. o/o pour pension, moins impôt général sur le revenu (taux célibataire). La ligne janvier 1949 tient également compte du supplément temporaire de l'indemnité de résidence (taux Paris) et de la prime spéciale de transports de la région parisienne. L'impôt cédulaire retenu est celui en vigueur à la date du 1^{er} janvier de l'année considérée à l'exclusion de tout changement intervenu en cours d'année. L'impôt général sur le revenu a été calculé selon la législation en vigueur l'année suivant celle de la perception des revenus.

(2) Il a été tenu compte des versements mensuels alloués aux magistrats.

N.-B. — Ce tableau constitue la mise à jour du tableau annexe I. P. 5 qui figure à la page 348 de l'inventaire de la situation financière 1913-1946).

ÉVOLUTION DES EFFECTIFS DES PERSONNELS DE L'ÉTAT DE 1946 À 1949.

Depuis 1946, les effectifs des diverses catégories de personnels ont subi des modifications importantes qui sont résumées dans le tableau ci-après :

	EFFECTIFS AU 31 JANVIER 1946. (Enquête statistique.)	EFFECTIFS AU 1 ^{er} JANVIER 1949. (Autorisations budgétaires.)	EXPLICATION DES DIFFÉRENCES.
	francs.	francs.	francs.
I. — DÉPARTEMENTS CIVILS.			
Titulaires.....	497.708	650.819	+ 153.021 (1)
Temporaires et contractuels.....	92.075	53.845	- 38.230
Auxiliaires.....	221.409	123.883	- 171.853 (2)
Ouvriers.....	74.327		
TOTAUX.....	885.609	828.547	- 57.062
II. — DÉPARTEMENTS MILITAIRES.			
<i>(Personnels civils.)</i>			
Titulaires.....	14.000	17.700	+ 3.700 (1)
Temporaires et contractuels.....	12.000	5.571	- 6.429
Auxiliaires.....	45.000	23.745	- 21.255 (2)
Ouvriers.....	114.000	131.246	+ 17.246 (3)
TOTAUX.....	185.000	178.262	- 6.738
TOTAUX GÉNÉRAUX.....	1.070.609	1.006.809	- 63.800 (4)

(1) L'accroissement du nombre de fonctionnaires titulaires en 1949, par rapport à 1946, résulte des mesures rappelées ci-dessous (note 4), ainsi que de la titularisation d'auxiliaires dans les cadres titulaires ou complémentaires.

(2) Outre la titularisation dans les cadres complémentaires, les mesures de compression de effectifs expliquent la diminution du nombre des auxiliaires.

(3) L'augmentation du nombre des ouvriers des Départements militaires s'explique par le fait que la centralisation statistique n'offre pas, en ce qui concerne cette catégorie de personnel une exactitude permettant d'établir une comparaison avec les effectifs budgétaires.

Les dénominations varient, en effet d'une enquête à l'autre selon le régime de retraites des intéressés.

(4) La comparaison des effectifs au 31 janvier 1946 et au 1^{er} janvier 1949 fait apparaître, à cette dernière date, une différence de 63.800 unités en moins.

Ce chiffre s'explique de la manière suivante :

D'une part, en exécution des mesures de compression des effectifs prescrites par le Parlement, il a été procédé à des suppressions d'emplois s'élevant à.....	147.800
D'autre part, certaines augmentations d'effectifs ont été imposées par l'adoption des mesures suivantes :	
Intégration d'auxiliaires départementaux de Préfecture.....	4.000
Intégration de cantonniers départementaux (art. 11 de la loi du 8 août 1947).....	35.200
Intégration de fonctionnaires et magistrats coloniaux.....	2.500
Prise en charge par le budget général des fonctionnaires des quatre départements d'Outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion).....	7.000
Intégrations diverses à la Justice et aux P.T.T.....	1.300
Rétablissement d'emplois supprimés (lettres rectificatives au budget de 1948).....	5.000
Créations d'emplois aux Ministères de l'Éducation Nationale et des P.T.T.....	15.000
Créations diverses et régularisation de la situation de personnels antérieurement payés sur crédits de travaux.....	14.000
Soit au total.....	84.000
DIFFÉRENCE GÉNÉRALE.....	63.800

N. B. — Ce tableau permet de mettre à jour la note I-Q qui figure à la page 349 de l'Inventaire de la situation financière (1913-1946).

NOTE SUR LES RÉSULTATS OBTENUS

PAR

LE SERVICE D'EXPLOITATION INDUSTRIELLE DES TABACS

ET DES ALLUMETTES

POUR LA PÉRIODE 1918-1949⁽¹⁾.

En 1913, la direction générale des Manufactures de l'État, groupant le service des tabacs et le service des allumettes, constituait une régie financière, dépendant directement du Ministère des Finances (au même titre que les directions générales des contributions directes, des contributions indirectes, etc.). Ce régime s'est maintenu jusqu'en 1926, année de la création de la Caisse autonome de gestion des bons de la défense nationale et d'amortissement de la dette publique (loi constitutionnelle du 10 août 1926).

A l'origine, le service des tabacs était seul rattaché à la Caisse autonome d'amortissement; ce n'est que par un décret-loi du 21 septembre 1935 que le service des allumettes a été à son tour intégré dans cet organisme.

Les résultats obtenus par l'exploitation, d'une part, du service des tabacs, d'autre part, du service des allumettes sont concrétisés par les tableaux statistiques annexés à la présente note, lesquels présentent, pour chacune des années 1913, 1926, 1938, 1947, 1948 et 1949 :

- l'évolution de la consommation (annexe 1);
- les résultats nets de l'exploitation (annexe 2);
- l'évolution des prix de vente (annexe 3);
- l'évolution des effectifs (annexe 4).

L'examen de ces tableaux appelle les remarques ci-après :

CONSOMMATION.

a. *Tabacs.*

De 1913 à 1926, la consommation des cigares est en régression marquée, phénomène observé d'ailleurs dans la plupart des pays du monde. Par contre, la consommation des cigarettes atteint, en 1926, deux fois et demie celle de 1913. Pour les deux années considérées la consommation totale est sensiblement la même, de l'ordre de 44.000 tonnes.

Depuis la création de la Caisse Autonome les cigarettes font l'objet d'une propagande particulièrement active et en 1938 la consommation de produits de cette catégorie qui n'était que de 3.800 tonnes en 1913 atteint le chiffre de 19.040 tonnes pour une consommation totale de 51.900 tonnes.

(1) Cette note constitue la mise à jour de l'Annexe I-II figurant à la page 258 de l'Inventaire de la situation financière (1913-1946).

Les chiffres correspondants des années d'occupation marquent une chute très sensible due essentiellement à l'impossibilité d'importer des tabacs en feuilles mais la proportion des ventes de cigarettes, continue à progresser.

	CONSOMMATION TOTALE en tonnes.	CONSOMMATION DE CIGARETTES.	PROPORTION DE CIGARETTES.
Année 1941	41.830	15.220	36,4
Année 1942	28.240	11.010	39
Année 1943	23.580	10.040	42,6
Année 1944	19.600	8.910	45,5

Dès 1945, grâce à l'importation des stocks accumulés aux États-Unis dont l'Administration avait poursuivi l'achat en cours des années de guerre, il est possible d'augmenter dans une forte proportion les quantités mises à la disposition du public; la consommation atteint 29.400 tonnes soit 150 p. 100 de celle de l'année précédente.

En 1946 la consommation totale atteint le chiffre de 38.930 tonnes comprenant 18520 tonnes de cigarettes correspondant à un pourcentage de 47,5 en augmentation de deux points sur l'année précédente.

En 1947 il est possible, grâce au développement de la culture métropolitaine, de revenir à la liberté à partir du 1^{er} juillet et les ventes totales de l'année atteignent sensiblement celles de l'année 1938, les cigarettes intervenant dans le total dans une proportion, encore accrue, et ressortant à 48,8 p. 100.

En 1948 la consommation totale ressort à 106,7 p. 100 de celle de l'année 1938, la consommation des cigarettes intervenant dans le total pour un chiffre de 26.880 tonnes soit 141 p. 100 de la consommation de produits de cette catégorie en 1938.

À la fin de l'année 1948 est réalisée, en deux tranches, une augmentation importante des prix de vente : la première le 21 septembre pour tous les produits autres que le scaferlati ordinaire, la deuxième le 10 décembre pour ce dernier produit en même temps qu'est mis en vente le nouveau scaferlati pour pipe au prix antérieur du scaferlati ordinaire de composition normale.

Cette augmentation des prix ne manque pas d'avoir sur la consommation, la répercussion habituelle et le tonnage total vendu en janvier 1949 n'atteint que 95 p. 100 du chiffre correspondant de l'année précédente. Mais en mars la reprise commence à se faire sentir et à part un léger recul en juillet la progression de la consommation se poursuit jusqu'en août. Pour l'ensemble des trois mois de juin, juillet et août la vente moyenne mensuelle ressort à 4.500 tonnes soit 104 p. 100 de la moyenne mensuelle de l'année 1938. Pour 1949 on peut, compte tenu du fléchissement des ventes pendant les premiers mois de l'année, escompter une vente totale d'environ 51.800 tonnes (sensiblement égal au tonnage vendu en 1938), comprenant 28.300 tonnes de cigarettes soit 148,6 p. 100 du chiffre correspondant de l'année 1938.

b. Allumettes.

Le maximum de consommation est atteint en 1926 avec 61,2 milliards d'allumettes; on constate une progression marquée sur la vente des allumettes paraffinées au détriment des allumettes soufrées.

Pendant la guerre, et par suite de l'insuffisance — en quantité et en qualité — des matières premières disponibles, la vente fléchit de 40,8 milliards d'allumettes en 1938 à 33,4 milliards en 1944. Dès la libération la vente se relève pour atteindre 37,3 milliards d'allumettes en 1945, puis s'établit à partir de 1946 au voisinage de 55 milliards (55,5 milliards en 1946, 54 milliards en 1947 et 1948). Les résultats actuellement connus pour 1949 permettent de penser que le chiffre de vente pour l'année entière sera également voisin de 55 milliards.

RÉSULTATS FINANCIERS. — TARIFS DE VENTE.

a. *Tabacs.*

De 1913 à l'époque actuelle, le chiffre des recettes brutes est passé de 540 millions à 143 milliards de francs.

Cette progression constante et considérable s'explique en premier lieu par l'augmentation continue des tarifs de vente, en liaison avec l'augmentation générale des prix, le chiffre des ventes en quantités ayant en 1949 retrouvé son niveau de 1938. Elle s'explique, d'autre part, par l'augmentation très importante de la proportion des cigarettes vendues, dont le prix moyen est supérieur à celui des autres produits.

Les tarifs de vente en vigueur en 1949 présentent par rapport aux années 1913 et 1938, des coefficients d'augmentation respectifs de 170 et 24,3 pour le scalaerlati caporal ordinaire et de 108,3 et 18,6 pour les cigarettes gauloises caporal ordinaire, produits les plus représentatifs dans la gamme des produits livrés à la vente par le Monopole.

Pendant la même période, le bénéfice net réalisé marque une progression parallèle à celle des recettes brutes et passe de 430 millions en 1913 à 106 milliards en 1949. Le fléchissement des ventes, conséquence des circonstances de l'occupation, n'a pas empêché le chiffre du bénéfice de s'élever d'une façon continue, en raison principalement des augmentations successives de tarifs intervenues. La constance du pourcentage du bénéfice net par rapport au montant des recettes est remarquable puisqu'il n'a pas cessé de se tenir, de 1913 à 1949 autour du chiffre de 80 p. 100.

b. *Allumettes.*

De même que pour les tabacs les recettes brutes sont en progression continue et passent de 45 millions de francs en 1913 à 4.772 millions en 1949.

Le bénéfice net passe pour la même période de 32 à 1.163 millions après avoir toutefois subi en 1945 un fléchissement qui l'a abaissé à 254 millions contre 315 millions en 1944, fléchissement dû au retard apporté à l'époque au relèvement des tarifs des ventes; celui-ci intervenu en 1946 a permis de relever le bénéfice net de la même année à 574 millions.

De nouveaux relèvements de prix en 1947 (1^{er} juillet) et en 1948 (20 septembre) ont porté les bénéfices à plus d'un milliard de francs malgré les augmentations très importantes des dépenses d'exploitation.

ÉVOLUTION DES EFFECTIFS.

(Tabacs et Allumettes.)

Des réductions très importantes ont été apportées dans les effectifs du personnel ouvrier : l'effectif total a été en effet ramené de 20.042 en 1913 à 11.045 en 1949, soit une réduction de près de 50 p. 100. Le contingentement avait amené, en 1944, une réduction encore plus sensible; le retour à la liberté de consommation a eu pour conséquence une augmentation progressive des effectifs; en outre, l'intégration dans les cadres des ouvriers des manufactures privées d'Alsace et Lorraine a accentué encore cette augmentation. Les réductions, par rapport à 1913, n'en restent pas moins très importantes notamment en ce qui concerne le personnel féminin.

Cette réduction s'explique par le développement progressif de la mécanisation, qui a permis un large accroissement du rendement. Ce phénomène est particulièrement sensible dans la fabrication des cigares et des cigarillos, dont la plus grande partie est maintenant exécutée mécaniquement, alors qu'en 1913 la production était exclusivement manuelle.

SERVICE D'EXPLOITATION INDUSTRIELLE

ÉVOLUTION DE

A. — TA

(En

ANNÉES.	TABACS À PRISER.		TABACS À MÂCHER.	
	VALEUR absolue.	P. 100 par rapport au total.	VALEUR absolue.	P. 100 par rapport au total.
1913	4.627,7	10,5	1.138,6	2,6
1926	3.206,5	7,1	970,5	2,1
1938	1.702,1	3,3	775,5	1,5
1947	892,3	1,8	696,3	1,4
1948	856,3	1,5	721,3	1,3
1949 (1)	800	1,5	660	1,3
Rapport entre les consommations de :				
1938 et 1913	36,7		68,1	
1949 et 1913	17,2		57,9	
1949 et 1938	47		85,1	

(1) Extrapolation pour l'année entière des résultats des huit premiers mois.

B. ALLU
(En millions)

ANNÉES.	SOUFRÉES.		PARAFFINÉES.	
	VALEUR ABSOLUE.	P. 100 PAR RAPPORT au total.	VALEUR ABSOLUE.	P. 100 PAR RAPPORT au total.
1913	45.641	92,6	2.006,6	4
1926	45.501,6	71	17.015,2	27,7
1938	25.052,2	61,3	14.163,3	34,7
1947	16.733	30,9	37.195,8	68,8
1948	17.104,8	31,5	36.862,6	68
1949 (1)	15.700	29,07	38.256	70,83
Rapport entre les consommations de :				
1938 et 1913	54,9		705,8	
1949 et 1913	34,4		1.906,5	
1949 et 1938	62,64		270,1	

(1) Extrapolation pour l'année entière des résultats des huit premiers mois.

DES TABACS ET ALLUMETTES.

LA CONSOMMATION.

BACS.

(tonnes.)

SCAFERLATIS.		CIGARES.		CIGARILLOS.		CIGARETTES.		TOTAL.	
VALEUR absolue.	P. 100 par rapport au total.	VALEUR absolue.	P. 100 par rapport au total.	VALEUR absolue.	P. 100 par rapport au total.	VALEUR absolue.	P. 100 par rapport au total.	VALEUR absolue.	P. 100 par rapport au total.
31.540,3	71,7	2.633,9	5,9	289,3	0,7	3.799,7	8,6	44.029,5	100,0
29.818,4	66,3	1.350,6	3	295,8	0,7	9.357,4	20,8	44.999,2	100,0
29.488,3	56,9	722,3	1,4	162,9	0,3	19.036,8	36,6	51.887,9	100,0
23.941,1	47,4	237,8	0,4	93	0,2	24.626	48,8	50.486,5	100,0
26.648,8	48,2	212,7	0,3	78,2	0,1	26.880,6	48,0	55.397,9	100,0
21.700	42	250	0,4	90	0,1	28.300	54,7	51.800	100,0
	93,4		27,4		56,3		511		117,8
	68,8		9,5		34,6		744,7		117,0
	73,5		34,6		55,2		148,6		99,8

ALLUMETTES.

(d'allumettes.)

TYPES SPÉCIAUX IMPORTÉS.		DIVERS (CIRE, TISONS, ETC.)		TOTAL.	
VALEUR ABSOLUE.	P. 100 PAR RAPPORT au total.	VALEUR ABSOLUE.	P. 100 PAR RAPPORT au total.	VALEUR ABSOLUE.	P. 100 PAR RAPPORT au total.
"	"	1.640,4	3,3	49.288	100,0
"	"	699,4	1,1	61.216,2	100,0
1.532,3	3,7	58,2	0,2	40.806	100,0
103,4	0,3	0	"	54.032,2	100,0
218,7	0,4	0	0	54.186,1	100,0
44	0,08	0	0	54.000	100,0
"	"		3,5		82,8
"	"		"		109,5
"	"		"		132,3

SERVICE D'EXPLOITATION INDUSTRIELLE DES TABACS ET ALLUMETTES.

RÉSULTATS NETS DE L'EXPLOITATION.

(en millions de francs).

A. — TABACS.

ANNÉES.	RECETTES (1).	DÉPENSES (2).	BÉNÉFICE NET.	
			VALEUR ABSOLUE.	P. 100 PAR RAPPORT aux recettes.
1913	541,8	110,9	430,9	79,5
1926	3.731,4	779,9	2.951,5	79
1938	5.145,3	1.080,1	4.065,2	79
1947	65.103	11.996	53.137	81,9
1948	109.125	21.732	87.393	80
1949 (3).....	134.362	28.668	105.694	78,6
Comparaison entre les années 1938 et 1913.				
Coefficient brut d'augmentation	9,497	9,739	9,434	"
Coefficient pondéré d'augmentation sur la base des prix de détail (indice S. G. F., base 100 en 1913; 1938: 706	1,34	1,39	1,33	"
Comparaison entre les années 1949 et 1913.				
Coefficient brut d'augmentation	247,99	258,50	245,28	"
Coefficient pondéré d'augmentation sur la base des prix de détail (indice S. G. F., base 100 en 1913; 9 premiers mois de 1949: 12.730)	1,94	2,03	1,92	"
Comparaison entre les années 1949 et 1938.				
Coefficient brut d'augmentation	26,11	26,72	25,99	"
Coefficient pondéré d'augmentation sur la base des prix de détail (indice S. G. F., base 100 en 1913; 1938: 706, 9 premiers mois de 1949: 12.730)	1,45	1,48	1,44	"
(1) Chiffres de recettes, remises déduites.				
(2) Chiffres de dépenses, remises déduites.				
(3) Prévisions budgétaires.				

N.B. — Cette note constitue la mise à jour du tableau annexe I-2, figurant à la page 265 de l'Inventaire de la Situation Financière (1913-1946).

SERVICE D'EXPLOITATION INDUSTRIELLE DES TABACS ET ALLUMETTES.

RÉSULTATS NETS DE L'EXPLOITATION.]

(en millions de francs.)

B. ALLUMETTES.

ANNÉES	RECETTES. - (1)	DÉPENSES. (2)	BÉNÉFICE NET.	
			VALEUR ABSOLUE.	P. CENT PAR RAPPORT aux recettes.
1913	45,0	12,6	32,4	72
1926	199,7	70,4	123,3	61,7
1938	251,3	90,8	160,5	63,8
1947	2.201	1.201	1.000	45,4
1948	3.094	1.902	1.192	38,5
1949	4.202	3.039	1.163	27,0
Comparaison entre les années 1938 et 1913.				
Coefficient brut d'augmentation	5,584	7,206	4,053	"
Coefficient pondéré d'augmentation sur la base des prix de détail (indice S. G. F., base 100 en 1913-1938 : 706)	0,74	1,02	0,70	"
Comparaison entre les années 1949 et 1913.				
Coefficient brut d'augmentation	94,48	241,19	35,89	"
Coefficient pondéré d'augmentation sur la base des prix de détail (indice S. G. F., base 100 en 1913, 9 premiers mois de 1949 : 12.730)	0,74	1,89	0,28	"
Comparaison entre les années 1949 et 1938.				
Coefficient brut d'augmentation	16,72	33,46	7,25	"
Coefficient pondéré d'augmentation sur la base des prix de détail indice S. G. F., base 100 en 1913-1938 : 706, 9 premiers mois de 1949 : 12.730)	0,93	1,85	0,40	"
<p>(1) Chiffres de recettes, remises déduites. (2) Chiffres de dépenses, remises déduites. (3) Prévisions budgétaires.</p>				

SERVICE D'EXPLOITATION INDUSTRIELLE DES TABACS ET ALLUMETTES.

ÉVOLUTION DES PRIX DE VENTE.

A. — TABACS.

ANNÉES.	SCAFERLATI CAPORAL ORDINAIRE.		CIGARETTES GAULOISES Caporal Ordinaire.		CIGARES VOLTIGEURS.		CIGARILLOS NINAS.	
	Le kilog.	Le paquet.	Le kilog.		Le kilog.	L'unité.	Le kilog.	L'unité.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
1913	12,50	0,50	30	0,06	(1) 25	(1) 0,10	50	0,05
1926	62,50	2,50	125	2,50	125	0,50	150	0,15
1938	87,50	3,50	175	3,50	200	0,80	300	0,30
1947	800	32	1.250	25	1.400	5,60	2.300	2,30
	1.200	48	1.900	38	2.000	8	3.500	3,50
1948	1.450	58	2.400	48	2.500	10	4.500	4,50
1949	2.125	85	3.250	65	4.000	16	7.000	7
Coefficient d'augmentation par rapport à 1913	170		108,3		160		140	
Coefficient d'augmentation par rapport à 1938	24,3		18,6		20		23,3	

(1) Ce prix s'applique au cigare français, le cigare Voltigeur ayant été créé en 1924

B. ALLUMETTES.

ANNÉES.	SOUFRÉES.		PARAFFINÉES.		
	76 G. (Boîte de 100.)	191. (Boîte de 50.)	101 E. (Boîte de 50.)	101 bis. (Boîte de 40.)	102 D. (Boîte de 250.)
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
1913	0,10	0,05	0,10	"	"
1926	0,40	0,20	0,30	0,30	1,25
1938	0,50	0,25	0,30	0,30	1,40
	0,60	0,30	0,35	0,35	1,60
1947. — Jusqu'au 30 juin	3	1,50	2	2	9
À partir de juillet	5	2	3	3	13
1948. — Jusqu'au 19 septembre inclus	5	2	3	3	13
À partir du 20 septembre	7	3	5	5	22
1949	7	3	5	5	22
Coefficient d'augmentation par rapport à 1913	70	60	50	"	6
Coefficient d'augmentation par rapport à 1938	11,6	10	14,3	14,3	13,7

B. — Ce tableau constitue la mise à jour du tableau annexe I. H. 3 figurant à la page 266 de l'Inventaire de la situation financière (1913-1946.)

SERVICE D'EXPLOITATION INDUSTRIELLE DES TABACS ET ALLUMETTES.

ÉVOLUTION DES EFFECTIFS.

(TABACS ET ALLUMETTES.)

ANNÉES.	CADRE TECHNIQUE supérieur.	CADRE TECHNIQUE principal.	CADRE administratif.	CADRE DE CULTURE.		CADRE DE MAÎTRISE et assimilés.	MANU- FACTURES DE TABACS.		MANUFAC- TURES D'ALLUMETTES.		TOTAL DES OUVRIERS et ouvrières.	NOMBRE MOYEN PROCESSION PAR AGENTS de culture de maîtrise.
				1 ^{re} série.	2 ^e série.		Ou- vriers.	Ou- vrières.	Ou- vriers.	Ou- vrières.		
1913.....	85	65	144	182	386	1.114	2.511	15.673	607	1.251	20.042	17,00
1926.....	77	71	112	171	469	1.452	2.822	12.943	742	1.220	17.727	12,20
1938.....	97	76	191	131	464	1.417	3.820	7.966	745	887	13.418	0,46
1947.....	82	54	157	126	484	1.097	3.358	4.855	1.184	952	10.349	0,43
1948.....	85	60	163	134	486	1.135	3.661	5.101	1.201	953	10.916	0,62
1949.....	89	59	154	127	460	1.090	3.747	5.080	1.230	980	11.045	10,13
Rapport entre les effectifs :												
de 1938 à 1913.....	114,1	116,9	132,6	71,9	120,2	127,1	152,1	50,8	122,7	70,9	66,0	52,5
de 1949 à 1913.....	104,7	90,8	106,9	69,8	119,1	97,8	149,1	32,4	202,5	78,3	55,1	56,2
de 1949 à 1938.....	91,7	77,6	80,6	96,9	99,1	76,9	98,0	63,8	165,2	110,4	82,3	107,0

N. B. — Ce tableau constitue la mise à jour du tableau Annexe I-H.4 figurant à la page 267 de l'Inventaire de la Situation Financière (1913-1946)

NOTE SUR LA CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT.

Créée par la loi du 7 août 1926 et dotée d'une autonomie à laquelle la loi du 10 août 1926 conférait le caractère constitutionnel, la Caisse d'amortissement a reçu pour mission essentielle et primordiale d'assurer la gestion des bons de la Défense nationale. Elle a été ainsi appelée à prendre en charge, le 1^{er} octobre 1926, 48.385 millions de bons à courte échéance. Les attributions initiales de la caisse ont été, par la suite, élargies et s'étendent actuellement à l'amortissement de l'ensemble de la dette publique

I. Les moyens mis à la disposition de la Caisse pour remplir sa mission.

A. Énoncé des ressources.

La loi du 7 août 1926 attribuait à la Caisse les ressources ci-après :

- 1° Le produit net des tabacs complété, le cas échéant, par une annuité budgétaire;
- 2° La taxe sur la première mutation;
- 3° La taxe successorale et les droits de mutation par décès.

A ces ressources, s'est ajouté par la suite le produit du monopole des allumettes qui a été attribué à la Caisse à partir du 1^{er} octobre 1935; par contre, les droits de mutation par décès, auxquels la taxe successorale avait été incorporée entre temps par mesure de simplification administrative ne figurent plus au nombre de ces ressources depuis le 1^{er} janvier 1946, date à laquelle ils ont été réintégrés au budget général de l'État.

A titre de ressources accessoires, la Caisse devait également bénéficier du solde de l'ancienne Caisse d'amortissement, des excédents budgétaires et des contributions volontaires.

Par la suite, la Caisse reçut ou fut autorisée à se procurer diverses recettes d'inégale importance, telles que le produit de la vente des timbres-poste surchargés ou spéciaux, le produit des espèces ou monnaies nationales ayant donné lieu à trafic et le montant net en espèces des opérations de mobilisation des annuités allemandes attribuées à la France en exécution du plan Young.

Enfin, pour l'amortissement des bons du Trésor remis à la Banque de France au titre des conventions des 23 juin 1928 et 7 décembre 1931, la Caisse a disposé de ressources particulières (redevance de la Banque de France, bénéfice de frappe des monnaies d'argent, annuité budgétaire). Mais il s'agit là de recettes ayant une affectation spéciale et auxquelles la Caisse a, sauf en ce qui concerne la redevance de la Banque de France, renoncé par la suite.

B. L'importance des ressources attribuées à la Caisse et les variations qu'elles ont subies.

La loi du 10 août 1926 prévoyait qu'une dotation annuelle minimum était garantie à la Caisse d'amortissement. Cette dotation était constituée par le produit des recettes nettes de la vente des tabacs, de la

taxe sur la première mutation, des droits de succession et des contributions volontaires au cours du premier exercice qui suivrait la promulgation de la loi; en cas de diminution ultérieure du produit de ces ressources, une annuité budgétaire, égale à l'insuffisance constatée, devait être inscrite au budget de l'État.

Les diverses catégories de recettes mentionnées ci-dessus s'élevèrent pour 1927 à 5.406 millions, ce chiffre représentant, dès lors, la dotation annuelle minimum garantie à la Caisse d'amortissement.

Au cours des premières années qui suivirent la création de la Caisse, ce chiffre fut non seulement atteint, mais dépassé (en millions) :

En 1928 : 6.010 + 490 d'excédents budgétaires, soit au total : 6.500 millions;

En 1929 : 7.000 + 1.500 d'excédents budgétaires, soit au total : 8.500 millions;

En 1930 : 6.250 + 2.000 d'excédents budgétaires et 3.250 millions au titre du Plan Young, soit au total 11.500 millions.

A partir de 1931, le produit des recettes décroît graduellement et arrive, en 1934 et 1935, juste au niveau de la dotation minimum : 5.406 millions. C'est pour remédier à cette situation que le produit du Monopole des allumettes fut attribué à la Caisse d'amortissement à partir du 1^{er} octobre 1935.

Le montant des recettes s'est ensuite progressivement relevé et atteignait 6,5 milliards environ, à la veille de la guerre. Depuis cette époque les chiffres de recettes garanties ont été les suivants :

1940.....	7.481 millions.
1941.....	9.934 millions.
1942.....	11.090 millions.
1943.....	10.666 millions.
1944.....	13.255 millions (1).
1945.....	20.055 millions (1).
1946.....	30.865 millions (1).
1947.....	55.435 millions (1).
1948.....	90.159 millions (chiffres provisoires) (1).
1949.....	101.220 millions (évaluation) (1).

Dans l'ensemble et pour la période qui s'étend du 1^{er} octobre 1926 au 31 décembre 1948, soit 22 ans et 3 mois, on constate que les ressources dont le Trésor s'est dessaisi au profit de la Caisse d'amortissement, au titre des recettes garanties, représentent un total de l'ordre de 327 milliards, soit une moyenne annuelle de 14.700 millions.

Avec les excédents budgétaires (3.990 millions), le produit de la mobilisation des annuités du Plan Young (3.251,5 millions), le solde de l'ancienne Caisse d'amortissement (114,8 millions) et enfin les recettes destinées à l'amortissement des Bons du Trésor remis à la Banque de France (redevance de la Banque et bénéfice de frappe des monnaies, soit au total 1.722,3 millions), la Caisse a disposé d'un appoint de ressources supplémentaires de l'ordre de 9 milliards, qui porte ainsi le chiffre de ses recettes utilisables à 336 milliards pour la période du 1^{er} octobre 1926-31 décembre 1948, soit une moyenne annuelle de 15.100 millions.

Le tableau 1 ci-joint donne la décomposition, année par année, des diverses catégories de recettes dont la Caisse d'amortissement a bénéficié au cours de la période 1^{er} octobre 1926-31 décembre 1948.

(1) Compte tenu du produit net des allumettes réservé ensuite au Trésor.

II. Les charges auxquelles la Caisse d'Amortissement devait faire face.

A. La gestion des Bons de la Défense nationale.

La tâche la plus urgente qui s'imposait à la Caisse, au lendemain de sa création, était d'écartier la menace que constituait, pour sa trésorerie, une circulation de Bons de la Défense nationale à très court terme de près de 50 milliards.

Dans l'œuvre de consolidation entreprise par la Caisse, on peut distinguer trois étapes successives :

La première, qui va de 1926 à 1929 inclus, est caractérisée par une réduction massive du montant des Bons en circulation. La Caisse émettait dans ce but un emprunt à long terme (emprunt 6 o/o 1926, converti, en 1929, en obligations 4 1/2 o/o) et faisait admettre les Bons de la Défense nationale en souscription aux divers emprunts émis par le Trésor (rentes et obligations du Trésor 6 o/o 1927 et rentes 5 o/o 1928).

Les 48.385 millions de bons pris en charge, le 1^{er} octobre 1926, se trouvaient ainsi ramenés, fin 1929, à 28 milliards et demi, soit une déflation de 20 milliards.

D'autre part, la charge globale d'intérêts qui s'établissait, au 1^{er} octobre 1926, à 2.700 millions, ne représentait plus, fin 1929, que 1.932 millions, soit une réduction de près de 30 p. 100 de la charge d'intérêts primitive.

La seconde étape (1930 à 1938 inclus) marque une nouvelle orientation de la politique de la Caisse d'amortissement en matière de Bons de la Défense nationale. En effet, tout danger étant écarté du côté de la Dette flottante, la Caisse va s'efforcer, à partir de 1930, d'alléger les charges du budget de l'État, en prenant à son compte une fraction importante des dépenses d'amortissement contractuel de la Dette publique. Le souci de la Caisse d'amortissement au cours de cette période fut de recueillir des souscriptions d'un montant équivalent aux échéances de bons auxquelles elle devait faire face. Sa formule pourrait se résumer ainsi : ni amortissement, ni inflation de bons.

Cependant, à partir de 1937, intervient un élément qui va déterminer, quelques années plus tard, la Caisse à reprendre la politique de consolidation des bons, abandonnée depuis 1930. En effet, le Trésor procède lui-même, à cette époque, à des émissions de bons à un an pour le compte de la Caisse des pensions de guerre ; puis à partir de 1938, ce sont les émissions de bons à dix-huit mois entreprises par la Caisse autonome de la Défense nationale.

En bref, la circulation de bons qui atteignait 28,5 milliards en 1929, se trouve ramenée fin 1938, à 26,3 milliards, soit une déflation de 2,2 milliards.

À partir de 1939 — et c'est la troisième étape de son action — la Caisse reprend la politique de consolidation et procède à la consolidation des derniers Bons de la Défense nationale restant en circulation. À cette fin, elle fait admettre les porteurs de bons au bénéfice de l'émission des rentes 5 p. 100 1939, puis émet elle-même deux emprunts de consolidation :

L'emprunt 4 p. 100 1941 de l'ordre de 28 milliards qui devait également permettre de réaliser la conversion de valeurs du Trésor à moyen terme portant intérêt à 5 p. 100 et 5,5 p. 100 dont la Caisse accepte la charge. (Envisagée sous ce dernier aspect, l'opération a pour conséquence d'incorporer à la Dette à court terme de 48 milliards prise en charge en 1926 de nouveaux éléments de la dette publique, représentés par des valeurs à moyen terme atteignant environ 15,5 milliards.)

L'emprunt 3,5 p. 100 1943, de 14 milliards affecté, à concurrence de 3,6 milliards, au remboursement anticipé des Bons du Trésor 4,5 p. 100 1933 — nouvelle dette dont la Caisse acceptait la prise

en charge — et dont le solde, soit 10,4 milliards, devait permettre la consolidation, soit immédiate, soit différée, des derniers Bons de la Défense nationale restant en circulation.

* * *

La situation d'ensemble de la dette prise en charge au 31 décembre 1948 par la Caisse d'amortissement se présente en définitive comme suit :

Dette prise en charge :

1926. Bons du Trésor et bons de la Défense nationale.....	48.385,4
1941. Bons du Trésor 5 o/o 1934, 5 o/o septembre et décembre 1937, 5,5 o/o 1938 et obligations 5 o/o 1935.....	15.557,3
1943. Bons du Trésor 4,5 o/o 1933.....	3.683,1
TOTAL de la dette prise en charge.....	67.625,8

Sur ce chiffre,

- 62.262,2 millions ont été consolidés en titres à long terme ;
- 5.268,4 millions de bons de la Défense nationale ont été définitivement remboursés ;
- 95,2 millions de bons de la Défense nationale restaient en circulation au 31 décembre 1948 (1).

D'autre part, les amortissements effectués par la Caisse, sur cette dette, à la date du 31 décembre 1948, s'élevaient, en capital nominal, aux chiffres ci-après :

Sur la dette à court terme (bons définitivement remboursés).....	5.268,4
Sur la dette consolidée	11.067,7
SOIT AU TOTAL.....	16.336,1

De sorte que la dette de la Caisse d'Amortissement se trouvait ramenée, fin 1948, à..... 51.289,7

Au point de vue de la trésorerie de la Caisse et de l'affectation donnée aux recettes dont celle-ci a disposé au cours de la période considérée, on constate que la gestion de la dette prise en charge par la Caisse (dette à court terme et dette consolidée) a entraîné les dépenses ci-après :

Dette à court terme.

Charges de capital (bons définitivement remboursés).....	5.268,4
Intérêts payés sur bons de la Défense nationale du 1 ^{er} octobre 1926 au 31 décembre 1948.	17.113,0
TOTAL des charges : dette à court terme.....	22.381,4

(1) En fait, cette partie de la dette de la Caisse d'Amortissement peut être considérée comme éteinte étant donné que les ordonnances du 30 mai 1945 ont prescrit aux porteurs des Bons de la Défense nationale de présenter, sous peine d'annulation, ces valeurs au remboursement avant l'expiration du délai prévu pour l'échange des billets. Les Bons restant en circulation au 31 décembre 1948 n'ont donc, en principe, plus aucune valeur.

Dettes consolidées.

Sommes payées au titre de l'amortissement en capital.....	11.074,1
Intérêts, primes et soultes.....	26.266,2
	<hr/>
TOTAL des charges : dette consolidée.....	37.340,3
	<hr/>
TOTAL des charges de la dette pour la période du 1 ^{er} octobre 1926-31 décembre 1948.....	59.721,7
	<hr/>

Le tableau ci-après donne la décomposition des sommes payées par la Caisse au titre des bons de la Défense nationale et des valeurs du Trésor prises en charges et des titres de remplacement.

Il n'est pas sans intérêt de remarquer que les charges annuelles d'intérêts afférents aux bons de la Défense nationale pris en charge en 1926 et qui s'élevaient à cette époque à 2.700 millions se trouvaient réduites fin 1948, par suite des amortissements et des consolidations, à 1.260 millions, soit une économie de 53 p. 100.

B. L'amortissement de la dette publique.

Lorsqu'elle fut créée en 1926, la Caisse était, avant tout, un organisme de gestion des bons et ses attributions, en matière d'amortissement de la dette, étaient des plus réduites; la loi du 7 août 1926 lui prescrivait, en effet, seulement d'annuler les rentes et valeurs du Trésor qui lui seraient remises, soit en paiement de la taxe de première mutation et des droits de succession, soit à titre de contribution volontaire. Cependant l'action de la Caisse, dans ce domaine, allait se trouver progressivement étendue, d'abord par la loi du 30 décembre 1928 (art. 94) qui l'autorisait à concourir, par voie d'achat en Bourse, à l'amortissement des rentes françaises et des obligations du Trésor et du Crédit national, puis par la loi du 7 avril 1930 qui lui permettait d'intervenir, même en dehors du marché, pour l'amortissement des rentes et valeurs du Trésor et du Crédit national. Quelques mois plus tard, la Caisse était appelée à prendre à sa charge des dépenses afférentes à l'amortissement de la plus grande partie de la dette contractuelle qui, antérieurement, était entièrement supportée par le budget de l'État. La convention qui intervenait à cet effet, le 12 septembre 1930, était approuvée par un article de la loi de finances du 31 mars 1931 qui étendait les dispositions de l'article 4 de la loi du 7 avril 1930 à toutes les dettes contractées par l'État envers des particuliers ou des collectivités et établissements publics ou privés.

En vertu de ces dispositions, la Caisse avait effectué sur la dette publique, de 1929 à 1931 inclus, un ensemble d'amortissement dépassant 14 milliards et contribué ainsi à une réduction de l'ordre de 750 millions des sommes qui devaient être inscrites annuellement au budget de l'État pour le service des intérêts. Sur ces chiffres, près de 10 milliards en capital et plus de 500 millions en intérêts représentaient le résultat des seules opérations de rachat de rentes et valeurs effectuées en bourse ou à l'étranger.

En 1932, l'année des conversions, les amortissements réalisés par la Caisse atteignirent 7 milliards 7 et par une convention conclue avec le Trésor, le 7 novembre 1932, la Caisse acceptait de prendre à sa charge une nouvelle partie des dépenses d'amortissement de l'État. De même, en 1935, la Caisse transférait à son budget l'amortissement de diverses dettes complémentaires du Trésor (conventions des 26 juillet et 19 septembre 1935) et s'associait, en 1936, aux mesures prises par le Gouvernement pour assurer le succès de l'émission des obligations du Trésor 3 1/2 o/o 1936 (catégorie A) et 4 o/o 1936 (catégorie B); elle acceptait, en effet, de recevoir des titres de cet emprunt, en paiement des droits de mutation par décès, à concurrence de 20 ou 30 p. 100 du montant des droits, suivant la catégorie des valeurs.

Par ailleurs, la Caisse a pris en charge, en 1944, le remboursement du solde des Bons du Trésor 4,50 o/o 1934 (soit 3 milliards 5); en 1945, le remboursement du solde des obligations du Trésor 4 o/o 1936 B

(soit 3 millions 6) (1), et les remboursements demandés par les porteurs de titres de rentes 4 o/o 1917, 4 o/o 1918 et 4,5 o/o 1932 dont la conversion facultative a été décidée par le décret du 19 janvier 1945 (3 milliards 3) (1) en 1946; le remboursement du solde des Bons du Trésor 4 o/o 1935 (1 milliard 5).

Enfin, la Caisse a accepté, en 1948, de procéder à l'amortissement des certificats de souscription à l'emprunt libérateur du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation que les porteurs ont été autorisés à remettre sans limitation de montant, en paiement des droits de mutation à titre gratuit entre vifs ou par décès dont ils peuvent être redevables.

Au cours de ces dernières années, les amortissements effectués par la Caisse sur la dette de l'État ont atteint les chiffres ci-après :

1941.....	7.333
1942.....	2.433 (2)
1943.....	5.983
1944.....	5.414
1945.....	11.460
1946.....	7.996 (2)
1947.....	21.530
1948.....	17.075

En résumé, les réductions opérées sur la dette publique, du fait des opérations de la Caisse d'amortissement représentent, au 31 décembre 1948, un chiffre total de 125.708 millions 9 se décomposant comme suit :

Rachats facultatifs de rentes et valeurs du Trésor.....	14.707 2
Échéances massives et dommages de guerre.....	14.292
Remboursement de rentes 4 o/o 1917, 4 o/o 1918 et 4 1/2 o/o 1932.....	2.853,5
Titres remis en paiement de taxes, à titre de contributions volontaires, ou en échange de rentes viagères.....	2.329,2
Amortissement contractuel de la Dette de l'État.....	91.527
TOTAL.....	125.708,9

Au point de vue de sa trésorerie, la réalisation de ces opérations et de quelques opérations accessoires, telles que le paiement de primes de remboursement pour le compte du Trésor, a entraîné pour la Caisse d'amortissement les dépenses suivantes, au cours de la période 1^{er} octobre 1926-31 décembre 1948

Rachats de rentes.....	14.246
Échéances massives et dommages de guerre.....	15.959,6
Remboursement de rentes 4 o/o 1917-4 o/o 1918 et 4 1/2 o/o 1932.....	2.858,8
Titres remis en paiement de taxes ou à titre de contribution volontaire.....	2.327,1
Arrérages de rentes viagères.....	401,8
Primes de remboursement des rentes 6 o/o 1927 et des Bons du Trésor 7 o/o 1927...	493,2
Amortissement contractuel.....	92.230,8
TOTAL.....	128.517,3

(1) Chiffres rectifiés.

(2) Chiffres faibles par suite des retards constatés dans les centralisations comptables.

C. L'amortissement des Bons du Trésor remis à la Banque de France.
(Conventions de 1928 et de 1931.)

En exécution de conventions passées avec le Trésor et la Banque de France, les 23 juin 1928 et 7 décembre 1931, la Caisse d'amortissement a pris en charge l'amortissement de Bons du Trésor, remis à la Banque de France, d'une part, en représentation de l'escompte d'avances de l'État à des Gouvernements étrangers, d'autre part, en compensation de la perte subie par la Banque du fait de la conversion des avoirs en devises qu'elle avait constitués au moment de la stabilisation du franc et dont une partie s'est trouvée dévalorisée en raison de la suspension de la convertibilité en or de ces devises.

La participation propre de la Caisse d'amortissement à l'amortissement de ces valeurs s'est élevée depuis l'origine à 1.506 millions 8.

Compte tenu des recettes d'ensemble 1.722 millions 3 spécialement affectées à la Caisse pour l'amortissement de ces valeurs (redevance de la Banque et bénéfice de frappe des monnaies) l'ensemble des amortissements réalisés sur cette catégorie de dette a atteint 3.229 millions (1).

Il est signalé que l'amortissement des Bons du Trésor remis à la Banque de France est provisoirement suspendu depuis le 1^{er} janvier 1946. En effet, les dispositions concernant la redevance de la Banque de France sont devenues caduques à l'expiration de son privilège le 31 décembre 1945 et les conditions dans lesquelles cet établissement participera désormais à l'amortissement des Bons en question ne sont pas encore fixées. La Caisse d'amortissement a donc cessé de recevoir à partir du 1^{er} janvier 1946 tout versement de la Banque de France et a suspendu corrélativement ses propres versements.

**III. Les frais de gestion de la Caisse d'Amortissement
pendant la période considérée.**

En regard des dépenses auxquelles la Caisse d'amortissement a dû faire face au cours de la période 1926-1948 et qui représentent un chiffre total de 191.468 millions, le montant des frais de personnel et de matériel du Service financier de la Caisse d'amortissement est particulièrement réduit; il s'élève en effet à 133 millions 1, soit un pourcentage de 0,069 p. 100 du montant des dépenses acquittées.

**IV. Reversement au Budget général de l'État
d'une partie des recettes attribuées à la Caisse d'Amortissement.**

De 1940 à 1945, le volume des recettes de la Caisse d'amortissement a marqué une progression continue due non seulement aux divers aménagements du prix de vente des tabacs -- dont l'effet a d'ailleurs été partiellement compensé par l'application des mesures de rationnement imposées à la consommation -- mais aussi à un relèvement très sensible du produit des droits de succession qui a suivi le mouvement des prix des valeurs mobilières et des immeubles. Or, bien que la Caisse ait été appelée, dans le même temps, à participer, pour des montants sans cesse plus élevés à l'amortissement de la dette de l'État, les ressources dont elle disposait ont cependant augmenté plus rapidement que ses charges et lui ont permis de mettre en réserve, au cours de ces dernières années, des sommes relativement importantes.

Il est apparu dès lors que, les lois constitutionnelles de 1875 étant tombées en désuétude selon un avis du Conseil d'État, la Caisse d'amortissement qui, après avoir ramené dans des limites raisonnables la dette

(1) Compte tenu des réévaluations du montant des bons opérées par la Banque de France, le montant des bons, qui était à l'origine de 8.272,4 millions se trouvait ramené, fin 1948, à 5.002,6 millions, soit un amortissement nominal de 3.269,8 millions.

flottante prise en charge en 1926, avait affecté la majeure partie de ses moyens financiers à l'amortissement de la dette publique, devait, dans les moments difficiles que le pays traversait, apporter, selon des modalités nouvelles, son concours au Trésor. C'est avec ce souci d'alléger, dans la mesure de ses moyens, la trésorerie de l'État que la Caisse acceptait, aux termes d'une convention conclue avec le Ministère des Finances, le 25 février 1945, de reverser chaque année au Trésor, à compter du 1^{er} janvier 1944, une somme égale au produit net des allumettes, puis consentait à remettre à la disposition du Budget général, à compter du 1^{er} janvier 1945, l'excédent net de ses ressources sur ses charges annuelles : au titre des excédents des années 1940 à 1943 inclus, la Caisse versait au Budget général une somme évaluée forfaitairement à 4 milliards à laquelle s'ajoutait par la suite un versement complémentaire de 2 milliards 8 en exécution de l'article 62 de la loi du 8 août 1947.

Les versements effectués ou à effectuer au Trésor au titre des exercices 1944 à 1948 représentent un total de près de 134 milliards savoir :

Produit net des Allumettes de 1944 à 1948.....	2.953,7
Versement au titre des excédents de 1940 à 1943.....	6.800
Excédents de recettes de 1944 à 1948.....	124.030,4
	<hr/>
	133.784,1
	<hr/>

Étant donné d'autre part, l'important accroissement de ressources que devaient procurer à la Caisse les relèvements successifs du prix de vente des tabacs, il apparaissait possible de réintégrer au budget général de l'État le produit des droits de succession précédemment affecté à la Caisse. Cette mesure qui a pris effet du 1^{er} janvier 1946, a fait l'objet de l'article 49 de la loi de finances du 31 décembre 1945.

V. Résumé général des recettes et des dépenses de la Caisse d'Amortissement du 1^{er} octobre 1926 au 31 décembre 1948.

L'état n° 4 ci-joint donne le relevé général des recettes et des dépenses de la Caisse d'amortissement du 1^{er} octobre 1926 au 31 décembre 1948.

Il peut se résumer comme suit :

RECETTES.

Recettes garanties (y compris le produit net des allumettes de 1944 à 1948).....	326.896,4
Autres recettes.....	9.759,4
	<hr/>
Total général des recettes.....	336.655,8
	<hr/>

DÉPENSES.

Dette propre (bons de la Défense nationale et bons du Trésor pris en charge, titres de remplacement et valeurs émises par la Caisse d'Amortissement).....	59.721,7
Dette de l'État.....	128.517,3
Amortissement des bons du Trésor remis à la Banque de France.....	3.229,1
Frais de gestion {	
Dépenses administratives de la Caisse d'Amortissement.....	133,1
Remboursement au Trésor des frais du service des émissions.....	212,4
Remises, commissions et frais d'émission des emprunts.....	1.326,1
Reversements effectués ou à effectuer au budget général de l'État d'une partie des ressources attribuées à la Caisse d'Amortissement (convention du 25 février 1945, article 50 de l'ordonnance du 31 mars 1945 et article 31 de la loi du 26 septembre 1948).....	133.784,1
TOTAL général des dépenses.....	326.923,8
Solde net au profit de la Caisse d'Amortissement.....	9.732,0

Enfin la Caisse d'Amortissement doit tenir en réserve les sommes nécessaires au règlement intégral des dépenses qu'elle a prises antérieurement en charge. Les sommes à verser à ce titre représentaient au 31 décembre 1948 un chiffre de 8.472 millions, savoir :

Amortissement contractuel.....	7.554
Remboursement de rentes 4 o/o 1917, 4 o/o 1918 et 4,5 o/o 1932 A et B.....	136
Prise en charge des obligations du Trésor 4 o/o 1936 B.....	31
Solde des bons du Trésor 4 1/2 1934.....	13
Solde des bons du Trésor 4 o/o 1935.....	56
Bons de la Défense nationale.....	95
Dette consolidée.....	587
TOTAL.....	8.472

Après déduction faite de ces charges les disponibilités nettes de toutes charges se trouvaient ramenées, fin 1948, à 1.260 millions. L'état n° 3 ci-après donne les prévisions de recettes et de dépenses de la Caisse d'Amortissement pour 1949 et 1950.

TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES DE LA CAISSE D'AMORTISSEMENT

En millions

DÉSIGNATION DES RECETTES.	1 ^{er} OCT. 1926. 1 ^{er} JANV. 1927.	ANNÉE 1927.	ANNÉE 1928.	ANNÉE 1929.
<i>1. Recettes garanties.</i>				
Produit net des Tabacs.....	634,5	2.952	3.163,1	3.518,1
Produit net des Allumettes.....	"	"	"	"
Droits de succession.....	"	1.941,5	2.179,3	2.727
Droits de première mutation.....	203,5	462,5	665,7	755,4
Contributions volontaires.....	267,4	49,8	2	0,6
TOTAL des recettes garanties.....	1.105,4	5.405,8	6.010,1	7.001,1
<i>2. Autres recettes.</i>				
Solde de l'ancienne C. A.....	114,8	"	"	"
Excédents budgétaires.....	"	"	490	1.500
Produit des annuités allemandes attribuées à la France. — Plan Young.....	"	"	"	"
Intérêts des comptes courants.....	4,7	"	16,3	30,2
Fraction de rentes viagères à la charge du Trésor.....	"	"	"	"
Recettes diverses (produit de la vente des timbres-monnaies confisquées, etc.).....	0,2	"	1,6	0,3
TOTAL des autres recettes.....	119,7	507,9	507,9	1.530,5
Redevance de la Banque de France et bénéfice de frappe des monnaies d'argent.....	"	"	"	318,4
TOTAL général des recettes.....	6.630,9	6.518	6.518	8.850

DÉSIGNATION DES RECETTES.	ANNÉE 1939.	ANNÉE 1940.	ANNÉE 1941.	ANNÉE 1942.
<i>1. Recettes garanties.</i>				
Produit net des Tabacs.....	4.059,6	4.932,7	5.631,8	4.987,6
Produit net des Allumettes.....	127,5	211,8	213,3	149,6
Droits de succession.....	2.231,4	2.159,9	3.097,7	5.464,2
Droits de première mutation.....	189,3	176,8	391,2	488,5
Contributions volontaires.....	"	"	"	"
TOTAL des recettes garanties.....	6.607,8	7.481,2	9.034	11.089,9
<i>2. Autres recettes.</i>				
Solde de l'ancienne C. A.....	"	"	"	"
Excédents budgétaires.....	"	"	"	"
Produit des annuités allemandes attribuées à la France. — Plan Young.....	"	"	"	"
Intérêts des comptes courants.....	"	"	0,1	79,6
Fraction de rentes viagères à la charge du Trésor.....	1,6	1,5	3	1,4
Recettes diverses (produit de la vente des timbres-monnaies confisquées, etc.).....	1,3	"	"	"
TOTAL des autres recettes.....	2,9	1,5	3,1	81
Redevance de la Banque de France et bénéfice de frappe des monnaies d'argent.....	8,5	8,4	8,3	8,1
TOTAL général des recettes.....	6.619,2	7.491,1	9.045,4	11.179

(1) Déduction faite d'une somme de 2 milliards affectée à la constitution d'un fonds d'approvisionnement des tabacs.

(2) Reversé ou à reverser au Trésor.

(3) Déduction faite d'une somme de 141,1 millions représentant le produit de la redevance de solidarité perçue lors du renouvellement des cartes de tabac et

(4) Déduction faite d'une somme de 115,8 millions représentant le produit de la redevance de solidarité perçue lors du renouvellement des cartes de tabac

(5) Dont 2.240,1 millions représentant des valeurs du Trésor qui ont été annulées.

(6) Dont 87 millions représentent des valeurs du Trésor qui ont été annulées par la Caisse d'Amortissement.

N. B. Ce tableau constitue la mise à jour du tableau annexe I. I. 1 qui figure à la page 278 de l'inventaire de la Situation Financière (1913-1946).

POUR LA PÉRIODE 1^{er} OCTOBRE 1926-31 DÉCEMBRE 1948.

de francs.

ANNÉE 1930.	ANNÉE 1931.	ANNÉE 1932.	ANNÉE 1933.	ANNÉE 1934.	ANNÉE 1935.	ANNÉE 1936.	ANNÉE 1937.	ANNÉE 1938.
3.347,2	3.479,7	3.425,6	3.326,1	3,524,5	3.310,5	3.388,8	3.502,7	3.034
"	"	"	"	"	33,3	179	128,8	100,5
2.389,8	2.220,8	1.980,5	1.816,4	1.689,9	1.866,8	1.603,4	1.875,8	2.106,3
519,7	334,8	255,5	264,1	192,1	195,6	234,9	224,8	223,6
0,2	0,1	0,1	"	0,1	"	0,1	"	"
6.256,9	6.035,4	5.661,7	5.406,6	5.406,6	5.406,2	5.406,2	5.732,1	6.514,4
"	"	"	"	"	"	"	"	"
2.000	"	"	"	"	"	"	"	"
3.251,5	"	"	"	"	"	"	"	"
15,5	3,2	0,8	"	"	0,1	"	"	0,1
"	"	"	1,1	0,1	1,1	1,4	1,4	1,9
3,1	0,6	0,1	"	0,5	"	2	"	2,8
5.270,1	3,8	0,9	1,1	0,6	1,2	3,4	1,4	4,8
307,2	697,3	22,9	270,7	9,2	13,5	8,8	8,7	8,6
11.834,2	6.736,5	5.685,5	5.678,4	5.416,4	5.420,9	5.418,4	5.742,2	6.527,8

ANNÉE 1943.	ANNÉE 1944.	ANNÉE 1945.	ANNÉE 1946.	ANNÉE 1947.	ANNÉE 1948. (RÉSULTATS provisaires.)	TOTAL DEPUIS L'ORIGINE jusqu'à fin 1948.	ANNÉE 1949. (ÉVALUATION.)
(1) 3.108	5.591,4	(3) 10.162,6	(4) 28.860,9	52.687,6	86.670,8	248.199,8	97.220
479	(2) 298,2	(2) 194,6	(2) 418,5	(2) 924,9	(2) 1.117,6	(2) 4.630,6	(2) 1.224
6.519	6.929,2	8.894,7	"	2,1	"	(5) 60.385,7	"
560	436,5	803,6	1.585,3	1.820,2	2.370,3	13.353,9	2.770
"	"	"	"	"	"	(6) 320,4	"
10.666	13.255,3	20.055,5	30.864,7	55.434,8	90.158,7	326.896,4	101.220
"	"	"	"	"	"	114,8	"
"	"	"	"	"	"	3.990	"
"	"	"	"	"	"	3.251,5	"
472,4	"	25,7	"	"	"	648,7	"
1,2	1,2	1,2	"	"	"	18,1	"
1,5	"	"	"	"	"	14	"
475,1	1,2	26,9	"	"	"	8.037,1	"
8	7,9	7,8	"	"	"	1.722,3	"
11.149,1	13.264,4	20.090,2	30.864,7	55.434,8	90.158,7	336.655,8	101.220

reversés au Trésor.
et reversée au Trésor.

CHARGE DES BONS DE LA DÉFENSE NATIONALE ET DES BONS DU TRÉSOR

pris en charge par la Caisse d'Amortissement, des titres de remplacement et des valeurs émises par la Caisse d'Amortissement pour la période du 1^{er} octobre 1926-31 décembre 1948.

(en millions de francs.)

NATURE DES TITRES.	SOULTES PAYÉES aux porteurs lors de l'émission.	SOMMES PAYÉES au titre de l'amortissement en capital.	SOMMES PAYÉES en intérêts.	TOTAL.
I. — Bons de la Défense Nationale et Bons du Trésor.....	#	5.268,4	17.113	22.381,4
II. — Valeurs du Trésor émises en remplacement des Bons de la Défense nationale.				
Rentes 6 % 1927.....	149,1	381,0	2.474,0	3.004,1
Obligations 6 % 1927.....	22,4	5,9	88,3	116,6
Rentes 5 % 1928.....	222,5	416,7	497,8	1.137,0
Rentes 4 1/2 % 1932, tranche B.....	#	550,3	4.991,9	5.542,2
Rentes 5 % 1939.....	#	270,5	253,5	524,0
Rentes 3 1/2 % 1942.....	#	49,4	273,4	322,8
Rentes 3 % 1945.....	#	204,5	985,0	1.189,5
TOTAL pour les valeurs du Trésor.....	394,0	1.878,3	9.563,9	11.836,2
III. — Valeurs de la Caisse d'Amortissement :				
Obligations 6 % 1926.....	434,1 (1)	912,6	511,6	1.858,3
Obligations 4 1/2 % 1929.....	489,3	2.332,6	5.525,7	8.347,6
Obligations 4 % 1941.....	# (2)	1.487,2	7.354,1	8.841,3
Obligations 3 1/2 % 1943.....	#	4.516,5	2.262,9	6.779,4
TOTAL.....	923,4	9.248,9	15.654,3	25.826,6
<i>A déduire :</i>				
Au titre des obligations en portefeuille.....	#	53,1	158,5	211,6
TOTAL pour les valeurs de la Caisse d'Amortissement.....	923,4	9.195,8	15.495,8	25.615,0
TOTAL GÉNÉRAL.....	1.317,4	16.342,5	42.172,7	59.832,6
<i>A déduire :</i>				
Produit du prélèvement de 10 %.....	#	#	110,9	110,9
TOTAL NET.....	1.317,4	16.342,5	42.061,8	59.721,7

(1) Soutles payées aux porteurs d'obligations 6 % 1926 lors de la conversion de ces valeurs en obligations 4 1/2 % 1929.
(2) Soutles propres à l'émission des obligations 4 1/2 % 1929 (obligations émises à 935 francs).

N. B. Ce tableau constitue la mise à jour du tableau annexe I. I. 2 qui figure à la page 280 de l'Inventaire de la Situation Financière (1913-1946).

RÉCETTES ET DÉPENSES
DE LA CAISSE D'AMORTISSEMENT POUR 1949 ET 1950.
(Prévisions en millions de francs.)

DÉSIGNATION DES RECETTES ET DES DÉPENSES.	MONTANT	
	1949.	1950.
A. — Recettes.		
Produit net des tabacs.....	97.226	103.000
Produit net des allumettes.....	1.224	1.000
Droit de première mutation.....	2.770	2.790
Droits de succession.....	Mémoire (1)	/
TOTAUX.....	101.220	106.790
B. — Dépenses.		
Dettes propre de la Caisse.....	3.510	3.573
Dettes de l'État.....	23.540	33.675
Amortissement des Bons du Trésor.....	50	50
Frais de gestion du Service financier.....	143	150
TOTAUX.....	27.243	37.448
Remboursement du produit net des allumettes.....	1.224	1.000
TOTAUX.....	28.467	38.448
Excédent des recettes sur les dépenses.....	72.753	68.342

(1) Aux termes de l'article 49 de la loi de finances du 31 décembre 1945, le produit des droits de succession doit être pris en recette au budget général de l'État à compter du 1^{er} janvier 1946.

RELEVÉ GÉNÉRAL DES RECETTES ET DES DÉPENSES
DE LA CAISSE D'AMORTISSEMENT
DU 1^{er} OCTOBRE 1926 AU 31 DÉCEMBRE 1948.

(En millions de francs.)

NATURE DES RECETTES.	MONTANT.
I. — Recettes garanties.	
Produit net du Monopole des Tabacs.....	248.199,8
Produit net du Monopole des Allumettes.....	4.636,6 (1)
Droits de succession.....	60.385,7 (2)
Droits de première mutation.....	13.353,9
Contributions volontaires.....	320,4 (3)
TOTAL des recettes garanties.....	326.896,4
II. — Autres recettes.	
Solde de l'ancienne Caisse d'Amortissement.....	114,8
Excédents budgétaires.....	3.990,0
Annuités allemandes attribuées à la France (plan Young).....	3.251,5
Intérêts des comptes courants (notamment c/c spéciaux).....	648,7
Recettes affectées à l'amortissement des bons de caisse remis à la Banque de France (redevance de la Banque, bénéfice de frappe des monnaies, etc).....	1.722,3
Divers (fraction de rentes viagères à la charge du Trésor, ventes de timbres, monnaies confisquées, etc.).....	32,1
TOTAL des autres recettes.....	9.759,4
TOTAL GÉNÉRAL des recettes.....	336.655,8
<p>(1) Dont 298,2 — 194,6 — 418,5 — 924,9 — 1.117,6 représentent le produit du monopole de 1944 à 1948. Ces sommes ont été ou doivent être reversées au Trésor.</p> <p>(2) Dont 2.240,1 représentent des valeurs du Trésor qui ont été annulées et figurent à ce titre en dépenses.</p> <p>(3) Dont 87 représentent des valeurs du Trésor qui ont été annulées et figurent en dépenses.</p>	

N. B. Ce tableau et le suivant constituent la mise à jour du tableau annexe I-I. 4 qui figure aux pages 282 et 283 de l'Inventaire de la Situation Financière (1913-1946).

RELEVÉ GÉNÉRAL DES RECETTES ET DES DÉPENSES
DE LA CAISSE D'AMORTISSEMENT
DU 1^{er} OCTOBRE AU 31 DÉCEMBRE 1948
(en millions de francs).

NATURE DES DÉPENSES.	MONTANT.
	francs.
I. — Dette propre de la C. A.	
Coût des amortissements effectués :	
Bons Défense nationale et Bons du Trésor.....	5.268,4
Titres de remplacement et valeurs de la C. A.....	11.074,1
TOTAL.....	16.342,5
Intérêts, primes, et soultes :	
Bons Défense nationale et Bons du Trésor.....	17.113
Titres de remplacement et valeurs de la C. A.....	26.266,2
TOTAL.....	43.379,2
TOTAL dette propre.....	50.721,7
II. — Dette de l'État.	
Rachats facultatifs des rentes.....	14.246,0
Échéances massives (y compris Bons du Trésor 4,5 % 1934) et dommages de guerre.....	15.959,6
Prise en charge des remboursements de rentes 4 % 1917, 4 % 1918, 4,5 % 1932, A et B, lors de la conversion en rentes 3 % 1945.....	2.858,8
Titres remis en paiement de taxes ou à titre de contribution volontaire.....	2.327,1
Arrérages de rentes viagères.....	401,8
Primes de remboursement des rentes 6 % 1927 et Bons du Trésor 7 % 1927.....	493,2
Amortissement contractuel.....	92.230,8
TOTAL dette de l'État.....	128.517,3
	128.517,3
III. — Amortissement des bons du Trésor.	
(Conventions des 23 juin 1928 et 7 décembre 1931).....	3.229,1
	3.229,1
IV. — Frais de gestion.	
Dépenses administratives de la C. A.....	133,1
Remboursement au Trésor des frais du Service des émissions.....	212,4
Remises, Commissions et Frais d'émission des emprunts.....	1.326,1
TOTAL.....	1.671,6
	1.671,6
V. — Reversement au budget général de l'État d'une partie des recettes attribuées à la Caisse d'amortissement.	
(Application de la convention du 25 février 1945, de l'article 50 de l'ordonnance du 31 mars 1945 et de l'article 31 de la loi du 26 septembre 1948.)	
Produit des allumettes de 1944 à 1948.....	2.953,7
Versement effectué au titre des excédents des exercices 1940 à 1943 inclus.....	6.800,0
Excédent des recettes sur les charges des exercices 1944 à 1948.....	124.030,4
TOTAL des versements effectués ou à effectuer au Trésor au titre des opérations de 1944 à 1948 inclus.....	133.784,1
	133.784,1
TOTAL général des dépenses au 31 décembre 1948.....	326.923,8
Excédent des recettes sur ces dépenses.....	9.732,0 ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Ce solde doit lui-même être diminué des sommes que la Caisse doit mettre en réserve pour assurer le règlement intégral des dépenses qu'elle a prises antérieurement en charge. Ces sommes s'élèvent globalement à 8.472 millions, dont :

- 7.554 millions pour l'amortissement contractuel.
- 136 — pour les remboursements des rentes 4 % 1917, 4 % 1918 et 4,5 % 1932, A et B prises en charge.
- 31 — pour le remboursement des obligations du Trésor 4 % 1936 B.
- 13 — pour le remboursement du solde des bons du Trésor 4,5 % 1934.
- 56 — pour le remboursement des bons du Trésor 4 % 1935.
- 95 — pour les Bons de la Défense nationale et
- 567 — pour la dette consolidée.

Les disponibilités nettes de toutes charges, de la Caisse d'amortissement, se trouvent ainsi ramenées à 1.260 millions.

LES SUBVENTIONS ÉCONOMIQUES

DEPUIS 1946.

Dès le milieu de 1946, il apparut clairement qu'en dépit des lourdes charges qu'elle avait imposées aux finances publiques, l'expérience des subventions économiques telle qu'elle avait été entreprise sous l'occupation et développée au lendemain de la libération, n'avait pas réussi à stabiliser les prix ni même à enrayer la progression et se soldait en définitive par un échec coûteux.

Aussi les efforts des gouvernements successifs ont-ils constamment tendu à la résorption de ces subventions et, s'ils ont été temporairement contrariés par la politique de baisse générale des prix poursuivie au début de 1947, puis par le désir d'atténuer les incidences de l'alignement monétaire de janvier 1948, il est aujourd'hui permis d'estimer qu'ils ont presque atteint leur but. Mis à part le déficit des transports, dont la situation fait ailleurs l'objet d'un examen détaillé, on constate en effet qu'au 30 juin 1949 seules subsistent les subventions à l'importation du charbon et des aliments du bétail, dont le maintien au moins provisoire est relativement aisé à justifier.

La présente note se propose de retracer, pour chacun des principaux produits subventionnés, les étapes de l'évolution et de mesurer le coût de la politique des subventions.

I. PRODUITS AGRICOLES.

a. *Blé, pain.*

Les buts poursuivis en cette matière ont été d'assurer à l'ensemble de la population un approvisionnement régulier en pain et de fixer, pour cet aliment considéré comme essentiel, un prix aussi bas que possible.

C'est au premier de ces objectifs qu'ont répondu les primes accordées au début de 1946 pour encourager les ensemencements en blés de printemps, les primes de prompt livraison destinées à hâter la collecte 1946, puis, après les ravages causés par les gelées, les primes de réensemencement et, à l'automne suivant, la livraison à prix réduit de blés de semence. L'initiative parlementaire s'est également exercée en ce domaine : la loi du 18 juillet 1947 a institué pour les campagnes 1946-1947 et 1947-1948 une prime d'encouragement à la culture du blé et du seigle dont le taux par hectare fut fixé à 1.000 francs pour 1947 et à 2.300 francs pour 1948.

Quant au prix du pain, le Gouvernement fut constamment freiné dans son désir de le fixer à un niveau aussi bas que possible par la nécessité d'accorder aux producteurs un prix jugé suffisamment rémunérateur et par l'énormité du coût des subventions (1). Aussi fut-il décidé en août 1946, le prix du blé passant de 900 à 1.125 francs, de porter celui du pain de 7 fr. 40 à 11 fr. 50, la subvention restant voisine

(1) Une baisse de 1 franc par kilo de pain se traduirait actuellement par une charge de l'ordre de 5 milliards par an. N. B. Cet article constitue la mise à jour de la note annexe I. N. qui figure aux pages 327 à 333 de l'Inventaire de la Situation Financière (1943-1946).

de 4 francs par kilogramme. Les deux baisses réalisées au début de 1947 se traduisirent par une aggravation des charges, le prix du blé à la production n'ayant finalement subi aucune diminution et le bénéfice de la prime de prompt livraison ayant, au contraire, été étendu à l'ensemble des producteurs.

Indépendamment des subventions versées aux organismes stockeurs ou aux meuniers pour abaisser le prix de rétrocession et ajuster le prix des farines, le Budget supporta en outre les pertes résultant des importations rendues nécessaires par les difficultés de la soudure.

La mise en vigueur, pour la fixation du prix du blé de la récolte 1947, de la méthode dite « des prix de revient » se traduisit par une hausse considérable, de 1.200 francs (1) à 1.850 francs. Avec un retard de quelques jours, la subvention fut intégralement supprimée et le prix du pain fut porté à Paris à 24 francs le kilog. Le prix de revient étant à l'origine très légèrement inférieur à ce chiffre, le gain, joint au bénéfice réalisé sur les importations, fut versé à un compte spécial de péréquation, ouvert dans les écritures de l'O. N. I. C., qui fut débité du versement de la prime d'encouragement à la culture du blé et, après le relèvement des marges de moutures et de panification, de la différence, positive cette fois, entre le prix de revient et le prix de vente du pain. L'alignement monétaire de janvier 1948 aurait dû normalement faire disparaître les bénéfices réalisés sur les importations mais il fut décidé que les devises correspondantes continueraient à être cédées aux anciens cours. Il s'ensuit que, si le compte spécial de l'O. N. I. C., ne s'est soldé, pour la période allant du 1^{er} août 1947 au 1^{er} juillet 1948 que par un déficit de 896 millions couvert par un crédit budgétaire, ce résultat n'a pu être obtenu qu'au prix d'une perte du Fonds de stabilisation des changes que l'on peut évaluer à quelque 16 milliards.

En septembre 1948, le prix de vente du pain fut ajusté sur son prix de revient déduit du nouveau prix du blé. Cet alignement ne fut cependant opéré qu'avec six semaines de retard et le maintien du prix antérieur pendant cette période, se traduisit par une perte de 5.445 millions qui a également été prise en charge par le Budget. Par ailleurs, il n'a pas paru possible d'inclure dans le prix de vente du pain les dépenses résultant du paiement de la prime d'encouragement à la culture du blé et les crédits correspondants — 4.860 millions sur l'exercice 1948, 5.480 millions sur l'exercice 1949 — furent inscrits au Budget.

En faisant abstraction de cette dernière dépense, qui se rapporte à la précédente campagne, on aurait pourtant pu affirmer que la subvention au pain avait complètement disparu si les difficultés de la soudure n'avaient entraîné à de coûteuses opérations d'incorporation de succédanés et d'échanges onéreux de blé avec divers pays étrangers.

b. *Blé, pain en Afrique du Nord.*

Le maintien du prix du pain souleva en Afrique du Nord des difficultés analogues à celles que connaissait la Métropole.

Les budgets locaux étant hors d'état de supporter les charges correspondantes, il fut décidé en 1946 d'attribuer une subvention forfaitaire de 1.500 millions, à l'Algérie (970) et à la Tunisie (530) pour l'ensemble de la campagne 1946-1947. Par ailleurs, les blés importés furent cédés à prix réduits à ces deux territoires, ainsi qu'au Maroc où le prix du pain était fixé en fonction du prix de revient.

Pour la campagne 1947-1948, il fut décidé de laisser à l'Algérie une partie des bénéfices réalisés sur les blés importés qui lui étaient cédés par la Métropole. L'Algérie put ainsi couvrir les pertes résultant du retard apporté à la fixation du nouveau prix du pain et consentir aux producteurs des avantages correspondant à la prime d'encouragement qui n'était pas applicable en Afrique du Nord. Une solution analogue fut adoptée pour la Tunisie.

En 1948-1949, la récolte a été bonne en Algérie et le prix du pain a été calculé normalement. Le Maroc et la Tunisie ont dû par contre avoir recours aux importations en provenance de la Métropole. Le prix de revient de ces importations étant supérieur au prix intérieur, on décida de compenser la perte correspon-

(1) Compte tenu de la prime de prompt livraison de 75 francs.

dante pour la Tunisie par une subvention forfaitaire de 920 millions (exercice 1949), pour le Maroc en relevant le prix d'achat par la Métropole d'une certaine quantité d'orges marocaines.

c. Produits laitiers.

Sur la recommandation de la Conférence nationale économique du Palais-Royal, la subvention au beurre instituée à l'automne 1945 fut supprimée le 1^{er} août 1946. Par contre, l'entrée en vigueur du prix d'hiver du lait entraîna une augmentation de la subvention correspondante, qui passa de 2 francs à 3 fr. 50, par litre. Les baisses générales de 5 et 10 p. 100 ayant porté également sur les prix à la production et à la consommation, la subvention resta au même taux jusqu'à la mise en application des prix d'été qui permit de le ramener à 3 fr. 20 par litre. Finalement, elle fut supprimée le 1^{er} août 1947.

Le relèvement des salaires et l'augmentation des transports entraîna pendant au début de 1948 une hausse de 13 p. 100 des prix à la consommation mais, en ce qui concerne le lait frais, cette hausse fut atténuée de 2 francs par litre à Paris, de 1 franc par litre en province, grâce à une péréquation des laits en poudre importés avant l'alignement monétaire, puis, après épuisement de ces fonds, par le débit du compte spécial « approvisionnement en produits et denrées alimentaires ».

La modification des prix des produits laitiers permit le 1^{er} octobre 1948 la suppression de cette charge mais le Gouvernement décida de couvrir par une subvention, à compter du 1^{er} novembre, la différence existant normalement entre le prix à la consommation et le prix à la production du beurre. Le but de cette mesure était non seulement de réduire sensiblement le prix de vente du beurre mais encore, en faisant disparaître l'avantage que pouvaient trouver les producteurs à vendre directement, de favoriser le rétablissement des circuits officiels et l'accroissement de la collecte. Bien que celle-ci ait été supérieure de plusieurs milliers de tonnes à celles des années antérieures le résultat n'a pas entièrement répondu aux espoirs que l'on avait fondés et la suppression de la subvention a coïncidé avec la mise en vigueur du nouveau régime de commercialisation des produits laitiers (16 avril 1949).

d. Vin.

Le budget général n'a jamais subventionné le vin. Les baisses de 5 et 10 p. 100 du début de 1947 entraînèrent cependant une difficulté : sur l'ordre du Ravitaillement général, les grossistes expéditeurs avaient, par des achats opérés à la fin de 1946, constitué des stocks qui ne pouvaient être écoulés qu'au prix réduit. Il fut alors décidé de compenser la perte ainsi subie — égale sinon supérieure aux marges commerciales — par l'octroi d'indemnités dont le coût fut de 150 millions.

e. Produits coloniaux.

L'alignement monétaire de janvier 1948 entraîna une augmentation sensible du prix de revient exprimé en francs des produits coloniaux (oléagineux, café, cacao) en provenance de l'étranger. L'incidence de cette hausse serait restée limitée puisque la parité du franc C. F. A. n'avait pas été modifiée, s'il n'avait été décidé, à la demande du Parlement, de majorer de façon importante le prix d'achat par la Métropole des mêmes produits en provenance de nos territoires d'outre-mer. Joint à l'accroissement des marges industrielles dû à la hausse des prix et au relèvement des salaires, ces éléments auraient dû entraîner une augmentation considérable des prix à la consommation.

Une telle augmentation paraissant alors inopportune, il fut décidé de la différer en imputant d'abord la perte sur les soldes des caisses de péréquation intéressées puis en octroyant des subventions budgétaires. Cette politique fut poursuivie jusqu'au 1^{er} juillet 1948 pour le café et le cacao, jusqu'au 1^{er} novembre pour les oléagineux.

f. *Aliments du bétail.*

La hausse des prix mondiaux consécutive à la pénurie et la modification des taux de changes ont entraîné une augmentation très importante du prix de revient des aliments du bétail, dont la France est traditionnellement importatrice. La répercussion de cette hausse sur les prix de vente aurait eu cependant les effets les plus néfastes tant sur le marché de la viande que sur la collecte du blé dont le prix se serait trouvé inférieur à celui des aliments du bétail.

Ces raisons ont paru suffisantes au Gouvernement pour décider que le budget prendrait en charge les pertes résultant de la cession à prix réduit des céréales secondaires, des tourteaux et des aliments du bétail importés. Bien que les crédits ouverts au Budget de 1949 ne s'appliquent en principe qu'au premier semestre, l'état des approvisionnements est tel qu'ils seront selon toute apparence, suffisants pour l'année entière.

II. PRODUITS INDUSTRIELS.

a. *Charbon (production nationale).*

Le doublement du prix du charbon, au 1^{er} mars 1946, avait eu pour effet de supprimer la subvention accordée aux mines depuis 1941.

En dépit de certaines assurances données à la Conférence nationale économique de juillet 1947, le relèvement des salaires et l'accroissement corrélatif du prix des fournitures firent réapparaître le déficit et la subvention. Pour redresser la situation, le Gouvernement fit procéder par une commission spéciale à une évaluation du prix de revient et décida de porter le prix moyen à la tonne de 1.200 à 1.500 francs.

En fait, ce prix de 1.500 francs subit, avant même d'être appliqué, les baisses de 5 p. 100, puis 10 p. 100, ce qui conduisait d'autant plus inévitablement au déficit que le prix de revient se révélait rapidement supérieur aux prévisions.

L'équilibre entre prix de vente et prix de revient fut rétabli le 7 novembre 1947 (prix porté à 2.160 fr.), mais l'effet de cette mesure fut tout temporaire puisque l'attribution au personnel, à partir du 24 novembre d'une indemnité de cherté de vie entraîna de nouvelles pertes qu'aggravèrent les grèves en fin d'année.

Le prix du charbon ayant été relevé à nouveau (2.880 francs le 1^{er} janvier) puis ajusté aux nouvelles conditions de salaire (3.500 le 15 octobre 1948) les Houillères ne reçoivent plus aucune subvention depuis le début de 1948; les lourdes pertes entraînées par les grèves d'octobre et novembre 1948 n'ont été couvertes que par une avance du Trésor portant intérêt et remboursable en quatre ans.

b. *Charbons importés.*

Le charbon importé continue à être vendu au même prix que le charbon extrait en France, en dépit de son prix de revient nettement plus élevé. La différence a été constamment prise en charge par le Budget général, sauf pendant le premier semestre 1948 où les devises étant cédées aux importateurs sur la base des cours antérieurs à l'alignement monétaire, le prix de revient fut sensiblement égal au prix de vente qui venait d'être relevé. Durant cette période, c'est donc le Fonds de stabilisation des changes qui subit une perte, que l'on peut évaluer à quelque 18 milliards.

Cette subvention aux charbons importés est l'une des rares qui subsistent actuellement. Son maintien paraît justifié par le trouble que jetterait dans l'économie soit la vente à des prix très différents de celui du charbon indigène, soit le relèvement de ce dernier pour réaliser une péréquation. Au demeurant, il est permis d'espérer que le rétablissement des conditions économiques normales nous permettra de ne plus recourir qu'à nos fournisseurs traditionnels, pour lesquels les frais de transport sont moins élevés et que, par ailleurs, les prix d'achat tendront à s'abaisser.

c. Charbons sarrois.

Les prix français ayant été rendus applicables en Sarre à dater de l'introduction de la monnaie française (20 novembre 1947), les mines de la Sarre durent, comme les houillères nationales, être subventionnées jusqu'au 31 décembre 1947.

Par ailleurs, si la totalité de la production charbonnière sarroise est maintenant à la disposition de la France et de la Sarre, il n'en est ainsi que depuis le 1^{er} avril 1949. Jusqu'à cette date, la Sarre a dû livrer à la zone française d'occupation et à la bizonne des quantités de charbon rapidement décroissantes mais dont les conditions de règlement étaient telles qu'elles laissaient un déficit important pris en charge par le budget général.

d. Produits sidérurgiques.

La subvention aux produits sidérurgiques fut maintenue sans modification pendant les derniers mois de 1946. Un relèvement de prix permettant de le réduire de 50 p. 100 devait intervenir le 1^{er} janvier 1947 mais, en raison de la politique de baisse générale des prix, fut ajourné jusqu'au 1^{er} mars. Pour éviter l'incidence de cette hausse sur les prix des tréfilés à usage agricole, une subvention de 80 millions, prélevée sur les crédits prévus au titre de l'acier, fut allouée aux fabricants de ces produits pendant la période comprise entre le 1^{er} mars et le 30 juin 1947.

Finalement le Parlement, appelé à voter des crédits additionnels au titre de la subvention en cause en décida la suppression à l'automne 1947.

e. Gaz. — Électricité.

Une subvention de 854 millions avait été accordée en mars 1946 aux producteurs d'électricité et de gaz pour atténuer les effets de l'augmentation du charbon.

Ultérieurement, il parut nécessaire de faire participer le Budget à la couverture du déficit de gaz de France pour 1947 (5.200 millions); pour 1948 (6 milliards) et pour 1949 (1.700 millions).

f. Or.

La subvention à l'or tendait à couvrir l'insuffisance par rapport au prix de revient du prix d'achat par la Banque de France.

Jusqu'en février 1948, les mines travaillaient pratiquement en régie; l'ouverture d'un marché libre de l'or permit d'établir un régime transitoire, sensiblement simplifié, auquel il a été mis fin à compter du 1^{er} mai 1949. Depuis cette date, aucune subvention n'est plus versée aux producteurs.

g. Produits importés.

L'alitnement monétaire de décembre 1945 avait rendu nécessaire le versement de subventions permettant la revente au prix intérieur de divers produits importés. La liste de ces produits fut sensiblement réduite en 1947, bien que la politique de baisse générale des prix ait accru l'écart entre le prix de revient et prix de vente (acier, cuir, engrais, pyrites).

Aucun produit industriel importé n'est subventionné depuis la fin de 1947.

III. TRANSPORTS.

L'évolution des subventions aux grands moyens de transports est retracée dans les notes consacrées ci-dessous à la situation de la S. N. C. F., de la Régie autonome des transports parisiens et d'Air-France.

Le tableau suivant présente le développement des charges supportées par le Budget général au cours des dernières années au titre des subventions économiques.

	1946.	1947.	1948.	1949 (1).
Produits agricoles.				
Blé, pain :				
Ensemencement blé printemps.....	150	2.400	„	„
Prime prompt livraison.....	2.575	„	„	„
Prime encouragement.....	„	„	4.860	5.480
Maintien du prix du pain.....	14.530	12.410	6.341	„
Importations de blé.....	11.300	3.025	„	„
Blé, pain en Afrique du Nord.....	1.070	430	„	920
Produits laitiers :				
Prime à la production du lait.....	12	„	„	„
Lait.....	2.906	3.200	„	„
Beurre.....	1.179	„	3.535	3.580
Stocks de vin.....	„	150	„	„
Produits alimentaires importés.....	1.445	„	14.415	„
Aliments du bétail importés.....	1.000	1.200	5.515	3.750
Viande.....	3.022	„	„	„
Pommes de terre.....	96	„	„	„
TOTAL	39.285	22.815	34.666	13.730
Produits industriels.				
Charbon. { Production nationale.....	12.480	23.174	„	„
{ Importations.....	10.200	13.460	13.060	27.000
Charbons sarrois.....	„	„	6.770	„
Produits sidérurgiques.....	9.226	7.554	„	„
Gaz, électricité.....	854	5.200	6.000	1.700
Or.....	134	175	361	227
Produits importés.....	6.286	5.029	„	„
TOTAL	39.180	54.592	26.191	28.925
Transports.				
S.N.C.F. : indemnité compensatrice et déficit d'exploitation.....	5.672	8.264	28.553,5	29.620
Batellerie.....	744	430	380	554
Services maritimes postaux.....	395	311	675	1.970
Méto.....	590	1.840	3.800	2.100
Air France.....	1.000	800	1.147	1.550
TOTAL	8.401	11.645	34.555,5	35.794
Produits agricoles.....	39.285	22.815	34.666	13.730
Produits industriels.....	39.180	54.592	26.191	28.925
Transports.....	8.401	11.645	34.555,5	35.794
TOTAL	86.866	89.052	95.412,5	78.449

(1) Crédits ouverts.

Le total des subventions ne diminuant pas en valeur absolue sauf pour 1949, un examen superficiel, de ce tableau donnerait une idée inexacte de l'évolution retracée ci-dessus. Le progrès réalisé n'est sensible que si l'on rapproche ce total de la masse globale des dépenses budgétaires, ou, mieux encore, les subventions et les recettes fiscales. Le tableau suivant permet de suivre les variations de ces deux rapports :

	1946.	1947.	1948.	1949.
Total des subventions	86,9	89	95,4	78,5
Dépenses budgétaires.....	530	718	1.050	1.306
Pourcentage.....	16,4 %.	12,4 %.	9,1 %.	6 %.
Recettes budgétaires.....	439	677	1.020	1.302
Pourcentage.....	19,7 %.	13,1 %.	9,3 %.	6 %.

Le résultat est encore plus marquant, si l'on souligne que les primes d'encouragement à la culture du blé (5.480 millions) se rapportent à la campagne agricole 1947-1948, que la subvention au beurre a pris fin le 15 avril et la subvention à l'or le 1^{er} mai. 1949.

*
**

LES COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR ⁽¹⁾.

SITUATION AU 30 JUIN 1949.

Dans le droit financier français, les comptes spéciaux du Trésor sont aussi anciens que le Budget lui-même, et ils étaient déjà utilisés largement avant la guerre de 1914.

Ces comptes sont ouverts dans les écritures du Trésor pour retracer des recettes et des dépenses exécutées, en dehors du Budget général, par les organes administratifs normaux de l'État, c'est-à-dire par les Ministres, et ne jouissent par conséquent — à l'inverse des Budgets autonomes des établissements et offices — ni d'une personnalité juridique distincte, ni de l'indépendance financière.

Ils ont pour objet, soit de dégager les résultats de la gestion d'un service public déterminé — c'est le cas, par exemple, des comptes d'achat et de vente des produits ou des comptes d'exploitation d'un service industriel ou commercial; soit de décharger le Budget ordinaire de certaines opérations qui, par leur nature ou leur importance exceptionnelle, n'ont pas paru devoir être rangées au nombre des charges ou des ressources courantes de l'État, telles les dépenses de la reconstruction, d'aide aux forces alliées, de financement des organismes de la résistance ou encore les dotations fournies à certains établissements; soit enfin, d'enregistrer provisoirement des opérations qui ne sont pas encore venues à leur terme et qui, après achèvement et ventilation, recevront une autre imputation tantôt au Budget général, tantôt au profit des collectivités publiques autres que l'État ou de tiers.

Le nombre et l'importance des Comptes spéciaux — d'abord appelés « Services spéciaux du Trésor » — a souvent varié. Relativement rares en périodes de calme, ils tendent à se multiplier aux époques troublées. C'est ainsi que leur développement, fortement accéléré au cours de la guerre 1914-1918 où ils étaient passés de 28 à 70, avait pu être enrayé de 1920 à 1936 par une série de mesures qui, en 1934, n'en laissaient plus subsister que 55.

Déjà, en 1938, ce nombre était remonté à 76. A partir de 1939, la guerre, l'occupation et la situation exceptionnelle ayant suivi la libération devaient provoquer une nouvelle multiplication des Comptes qui étaient plus de 300 au 31 décembre 1946 et près de 400 à la fin de l'année 1947.

Ils constituaient alors un amas touffu, qui nuisait à la clarté de la situation financière et soustrayait une masse importante d'opérations à la surveillance du Ministre des Finances et au contrôle du Parlement. Les vices d'un tel système, les abus relevés dans la gestion des Comptes spéciaux avaient d'ailleurs, au cours des dernières années, fait l'objet de critiques nombreuses, maintes fois formulées par les Commissions financières des Assemblées, la Cour des Comptes et le Comité d'Assainissement financier; l'inventaire Schuman présenté au 31 décembre 1946 les mentionnait également.

C'est pour mettre un terme à ces abus que le Ministère des Finances, à partir de 1947, a mis au point une réforme d'ensemble des Comptes spéciaux du Trésor.

(1) Cet article constitue une mise à jour de celui qui figure aux pages 51 à 57 de l'Inventaire de la situation financière (1913-1946)

¶ Pour mieux comprendre les principes de cette réforme, et avant d'examiner les premières applications qu'elle vient de recevoir, il est nécessaire de rappeler les principaux défauts que la pratique du régime antérieur avait révélés.

I. Les défauts de l'ancien régime des comptes spéciaux.

Les observations formulées par les divers organes de contrôle à l'encontre des Comptes spéciaux du Trésor visaient notamment leur multiplication excessive au cours des dernières années, l'absence de règles générales permettant de déterminer les conditions de leur fonctionnement, enfin, l'insuffisance des contrôles dont ils faisaient l'objet.

*
*

La récente multiplication des Comptes spéciaux, consécutive aux troubles de la guerre puis de la libération qui, à la fin de l'année 1947, en avaient porté le nombre à près de 400, était d'autant plus fâcheuse que les créations nouvelles étaient intervenues au hasard, sans aucune méthode ni plan d'ensemble, au fur et à mesure des circonstances et des besoins.

Au surplus, l'existence de plusieurs de ces comptes ne se justifiait pas où, du moins, ne se justifiait plus. Certains se bornaient, en effet, à retracer des recettes et des dépenses qui étaient, en réalité, de nature budgétaire et auraient dû, dans une bonne gestion financière, être intégralement repris au Budget ; d'autres, dont l'origine était déjà ancienne, correspondaient à des opérations à peu près terminées et dont les dernières liquidations ne nécessitaient aucunement leur maintien.

*
*

Une seconde critique grave visait l'absence de toute disposition d'ordre général réglant les modalités de fonctionnement des Comptes spéciaux : lacune qui était, en grande partie, la conséquence du caractère anarchique de créations successives, faites au gré des circonstances, dont il vient d'être parlé.

Ce n'est point à dire que des tentatives n'avaient pas été faites, dans le passé, pour porter remède à cette situation. L'article 34 de la loi du 30 avril 1921 avait notamment décidé que les opérations faisant l'objet de Comptes spéciaux ouverts ou à ouvrir dans les écritures publiques seraient autorisées, exécutées et définitivement réglées, conformément aux lois et règlements en vigueur à l'égard des dépenses et des recettes du Budget général de l'État. Cet article devait s'appliquer, en particulier, aux comptes de commerce du ravitaillement et des transports maritimes, ouverts à l'époque, et pour le contrôle desquels il avait été spécialement conçu. Il aboutissait à transformer lesdits comptes en véritables petits budgets extraordinaires, soumis à des prévisions et à un vote annuel préalable pour le Parlement et assujettis à toutes les formalités de la procédure budgétaire.

Mais, en fait, devant les difficultés d'application qui s'étaient révélées, la date d'effet — fixée initialement au 1^{er} janvier 1922 — avait été plusieurs fois reculée et finalement, d'ajournement en ajournement, la règle de principe posée par l'article 34 devait rester lettre morte.

Ainsi dans la pratique, c'était un texte légal ou réglementaire particulier qui précisait les modalités de fonctionnement de chaque compte spécial et il était dès lors inévitable qu'une grande disparité régnât quant aux régimes adoptés et que toute disposition de portée générale fut absente de la réglementation des Comptes spéciaux du Trésor.

Une telle lacune était particulièrement néfaste s'agissant de l'organisation de la comptabilité, notamment de celle des comptes dits de commerce. La seule comptabilité administrative ne pouvant suffire à régler leur gestion financière, il était indispensable de l'assortir d'une comptabilité commerciale retraçant l'évolution de la situation active et passive et permettant l'établissement des prix de revient. Or, l'organisation de cette comptabilité, laissée à l'initiative de chaque Ministre gestionnaire, échappait à toute règle-

mentation d'ensemble et il n'était pas surprenant, dans ces conditions, que le Ministre du Ravitaillement ait pu, en 1943, apporter à la tenue des écritures annexes du compte du Ravitaillement général des simplifications telles qu'elles équivalaient à une suppression complète. L'examen de la situation dudit compte et l'inventaire de ses créances en avaient été rendus très malaisés.

*
*
*

Si elles n'étaient pas assujetties aux limites strictes de crédit et d'exercice imposées par le Budget, les opérations des Comptes spéciaux pouvaient se voir pourtant assigner certaines bornes. L'expérience démontrait toutefois que ces bornes, très insuffisantes, étaient fréquemment outrepassées.

Les limitations imparties à l'activité des Comptes spéciaux pouvaient revêtir plusieurs aspects. Dans certains cas, la loi fixait le montant brut maximum des dépenses autorisées, soit initialement lors de l'ouverture du compte, soit annuellement dans un article spécial de la loi de finances. Ces autorisations avaient sensiblement le même caractère qu'une ouverture de crédit budgétaire; elles étaient appliquées, en particulier, aux comptes retraçant des opérations d'avances de prêts, pour lesquels il était généralement prévu une limitation globale des sommes à distribuer.

Plus fréquemment, la loi attribuait au compte une dotation ou un fonds de roulement qui devait, en principe, être porté à son crédit par le débit d'un autre compte spécial : le versement pouvant d'ailleurs en être effectué en une ou plusieurs fois. Le régime était appliqué, du moins en théorie, à des comptes très importants tels que celui du Ravitaillement général ou des Transports maritimes.

Mais, dans de nombreux cas, la loi n'assignait elle-même aucune limite aux dépenses du compte, ni à son découvert.

Il est vrai, qu'à côté des limitations légales, pouvaient exister des limitations administratives préservant, non plus les prérogatives du législateur, mais celles du Ministre des Finances.

Tantôt, la loi décidait que le montant des engagements ou des paiements serait fixé périodiquement par un arrêté conjoint du Ministre chargé de la gestion du compte et du Ministre des Finances. Ce procédé jouait, en principe, pour le Compte spécial des Transports maritimes et avait pu également être appliqué, bien qu'aucune disposition ne l'ait prévu, aux comptes de Dommages de guerre gérés par le Ministère de la Reconstruction. D'autres fois, sans qu'il y eut fixation directe d'un plafond, les dépenses étaient contrôlées par un biais. Par exemple, le compte Impex et les autres comptes d'importation, ainsi que les comptes d'achats de produits coloniaux se trouvaient limités par les programmes mêmes qu'ils exécutaient et qui recevaient l'accord préalable du Ministre des Finances.

En fait, ces quelques règles de sécurité — imparfaites et fragmentaires — donnaient des résultats très inégaux et, dans l'ensemble, insuffisants. Ceux-ci étaient satisfaisants, lorsque la limitation portait sur le montant brut des engagements et des paiements : une procédure de contrôle et de visa pouvant alors être organisée comme en matière budgétaire.

Par contre, lorsqu'un fonds de roulement ou une autorisation de découvert maximum étaient assignés au compte spécial, la limite n'était observée que par les comptes peu importants, ne donnant lieu qu'à des mouvements de fonds réduits. Mais pour les deux comptes de commerce les plus importants — Ravitaillement et Transports maritimes — la faillite était complète; les quelques mesures limitatives prévues par les textes avaient été méconnues ou s'étaient révélées inopérantes. Le déficit comptable irrégulier se chiffrait par milliards.

*
*
*

Un tel résultat n'avait d'ailleurs rien qui dût surprendre. L'absence d'une réglementation précise sur quoi s'appuyer, l'insuffisance des moyens d'investigation dont ils disposaient, une certaine inadaptation enfin à une tâche techniquement délicate paralysaient trop souvent l'action des agents ou des organes chargés du contrôle des Comptes spéciaux.

La surveillance des Contrôleurs, encore relativement facile et efficace, dans le cas où — la limitation portant directement sur le montant brut des dépenses — un contrôle des engagements pouvait être appliqué selon la procédure budgétaire normale, devenait très malaisée dès que le compte spécial se voyait simplement assigner un fonds de roulement ou un découvert maximum. Dans cette hypothèse, en effet, la technique habituelle du contrôle budgétaire cessait d'être valable et le respect des règles de limitation des dépenses impliquait la connaissance de la situation globale du compte. Or, une telle connaissance — en matière de comptes de commerce notamment — supposait une étude approfondie et une pratique de la comptabilité commerciale que les agents de contrôle de par leur origine, ne possédaient point nécessairement.

Si le contrôle d'exécution, exercé sur place par des fonctionnaires, s'avérait ainsi nettement insuffisant, le contrôle parlementaire n'était pas moins imparfait.

S'agissant de contrôle préalable, le Parlement était en partie dépouillé de sa prérogative normale d'autorisation des dépenses publiques. S'il devait obligatoirement autoriser le principe des opérations de chaque compte spécial, il n'en limitait pas toujours le montant et n'était pas appelé à reviser annuellement les autorisations accordées.

En matière de contrôle *a posteriori*, il aurait pu sembler — à s'en tenir aux textes — que ces moyens d'action étaient plus étendus, puisque les différentes lois des 30 juin 1917, 29 septembre 1917, 25 mars 1918, 19 août 1919 et 7 octobre 1946 avaient précisé les modalités d'intervention des Commissions financières des Assemblées, ainsi que la liste des documents que le Ministre des Finances était tenu de fournir périodiquement au Parlement. Mais dans la réalité, ce contrôle qui se bornait, le cas échéant, à enregistrer les erreurs commises, à l'instant où il était d'ordinaire trop tard pour les réparer, ne pouvait être considéré comme très efficace.

Il faut cependant reconnaître que ce fut, en grande partie, grâce à lui que la mauvaise gestion des Comptes spéciaux du Trésor fut mise en lumière et que le Ministère des Finances peut élaborer un plan de réforme d'ensemble destiné à mettre un terme aux plus graves des abus constatés.

II. La réforme des comptes spéciaux du Trésor.

Ses principes généraux.

Les nouvelles dispositions, mises au point par les Services du Ministère des Finances, ont été consacrées par la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948 qui, dans ses articles 37 à 47, tend à répondre aux principales critiques qui avaient été formulées à l'encontre des Comptes spéciaux du Trésor.

Ce texte vise donc essentiellement :

- à réduire le nombre des Comptes spéciaux;
- à opérer un reclassement méthodique de ceux qui doivent subsister;
- à les assujettir à des règles précises de fonctionnement;
- à renforcer les contrôles exercés sur eux.

*
*
*

La loi du 6 janvier 1948 s'attache, en premier lieu, à réduire notablement le nombre des comptes spéciaux sur les quelques 400 qui existaient antérieurement à sa parution; elle en supprime 76.

Ces suppressions s'inspirent d'ailleurs d'un double désir. Elles font d'abord disparaître certains comptes dont les opérations sont, en réalité, de nature budgétaire; les recettes et les dépenses des dits comptes — parmi lesquels figurent le compte d'emploi des redevances des banques d'émission coloniales et le compte d'emploi des ressources affectées à la réalisation de travaux d'équipement en Afrique du Nord — sont pour l'avenir intégrées purement et simplement dans les recettes et les dépenses du budget général et

ies montants nets des soldes accusés par eux, au jour de leur clôture, portés en recettes aux produits budgétaires divers.

Les autres suppressions, beaucoup plus nombreuses et qui portent sur certains comptes très importants par la masse des fonds gérés — tel que celui du ravitaillement général de la nation en temps de guerre — visent des comptes spéciaux déjà anciens, dont la plupart des opérations sont déjà terminées et dont la liquidation peut être suivie désormais, plus simplement, soit au Budget, soit à d'autres comptes spéciaux maintenus.

Dans la majorité des cas, la clôture en est immédiatement prononcée; dans d'autres, la date en est rejetée au 31 décembre 1948 afin de laisser aux services gestionnaires le temps de dénouer certaines opérations encore en cours.

* * *

Mais la loi ne se borne pas à supprimer les comptes devenus inutiles, elle tend aussi à reclasser, de façon logique, ceux dont le maintien a paru s'imposer.

Ce nouveau classement est fondé sur la nature des opérations que chaque compte est appelé à retracer; il s'accompagne d'ailleurs d'une ventilation nouvelle des comptes spéciaux au sein des comptes généraux qui les regroupent, et dont la nomenclature se trouve, elle-même modifiée.

Les comptes spéciaux sont désormais groupés en six catégories de nature différente : les comptes de commerce, les comptes d'approvisionnement, les comptes d'affectation spéciale, les comptes d'investissement, les comptes d'avances du Trésor; enfin, les comptes d'opérations monétaires et de règlements avec les Gouvernements étrangers.

Les comptes de commerce sont destinés à décrire des opérations qui, d'une part, sont analogues, par leur nature, à celles que pourrait accomplir une entreprise privée, telles que : achats et ventes de marchandises, assurances; ou encore gestion d'un portefeuille de titres et qui, d'autre part, sont confiés à des services disposant d'une autonomie comptable, sans avoir reçu par contre l'autonomie juridique, administrative et financière des établissements publics nationaux à caractère industriel ou commercial.

Les comptes d'approvisionnement correspondent aux comptes de stocks d'une entreprise industrielle. Ils peuvent permettre à divers services dépensiers du Budget général ou des Budgets annexes d'approvisionner leurs magasins par des achats globaux de marchandises effectués à l'époque la plus favorable et dont l'utilisation pourra être répartie sur plusieurs années. Toutefois, le compte d'approvisionnement exclut — en principe — pour l'organisme gestionnaire la faculté de procéder à la transformation des marchandises stockées qui suppose l'ouverture d'un compte de commerce.

Les comptes d'affectation spéciale ont pour objet d'isoler certaines opérations de recettes dont le montant doit demeurer affecté à la couverture de dépenses déterminées. Tel est, par exemple, le compte d'emploi des amendes ou encore celui retraçant l'utilisation qui est faite, pour les besoins de la production textile, de la taxe spéciale d'encouragement instituée par la loi du 15 septembre 1943.

Les comptes d'investissement doivent décrire des dépenses qui, en raison de leur nature, revêtent le caractère, soit d'investissements économiques (travaux de la Reconstruction notamment), soit d'investissements financiers (prêts d'une durée égale ou supérieure à deux ans, consentis à des collectivités publiques ou à des particuliers). Les dépenses de l'espèce ne constituent pas, à proprement parler, une charge annuelle de l'État et, dans un bilan commercial, elles seraient inscrites au compte des « Immobilisations » et non au compte de « l'Exploitation ».

Il a donc paru normal, par analogie, de continuer à imputer certaines dépenses d'investissement de l'État à des comptes hors budget et d'en assurer la couverture au moyen de ressources d'emprunt dont l'amortissement graduel est supporté par plusieurs budgets successifs, dès lors que — c'est là une des autres réformes essentielles prévues par la loi du 6 janvier 1948 — ces opérations doivent être désormais soumises à toutes les règles du contrôle budgétaire.

Cependant, il importe que les investissements financiers soient distingués soigneusement des avances à court terme que le Ministre des Finances est autorisé, soit en vertu des dispositions générales de l'ar-

ticle 70 de la loi du 31 mars 1932, soit en vertu de textes spéciaux, à accorder aux collectivités locales, aux établissements publics ou à certains organismes privés d'intérêt général. Les comptes d'avances sont précisément destinés à retracer les attributions de cette nature, qui ne peuvent être consenties que pour une durée maximum de deux années.

Enfin, dans une sixième et dernière catégorie, sont rangés les comptes spéciaux qui décrivent, soit des opérations monétaires (pertes ou bénéfiques de changes, opérations avec le Trésor du Fonds de Stabilisation), soit des règlements en instance de créances ou de dettes avec des Gouvernements étrangers.

Ce reclassement des Comptes spéciaux suivant la nature des opérations qu'ils retracent a d'ailleurs conduit à modifier leur répartition entre les comptes généraux destinés à les regrouper. La nomenclature de ceux-ci a été elle-même remaniée, à compter du 1^{er} janvier 1948, l'ensemble du remaniement devant aboutir à présenter les comptes successifs suivant un ordre plus logique que par le passé et, notamment, à placer les comptes spéciaux d'investissement — qui, par la nature des opérations qu'ils décrivent s'apparentent aux comptes budgétaires inscrits aux comptes généraux 6 à 11 — dans les comptes généraux n° 12, donc immédiatement après lesdits comptes budgétaires, dans la nomenclature générale.

* * *

Ainsi reclassés méthodiquement, les comptes spéciaux du Trésor sont assujettis, par la loi du 6 janvier 1948, à des règles strictes en ce qui concerne leur gestion et leur comptabilité. Certaines sont des règles générales intéressant l'ensemble des comptes, ou du moins, la presque totalité d'entre eux; d'autres sont des règles particulières, applicables seulement aux comptes d'une catégorie déterminée et adaptées à leur nature et à leurs besoins propres.

La disposition générale essentielle est celle qui soumet les comptes spéciaux à une réglementation très voisine de la réglementation budgétaire. L'article 40 de la loi du 6 janvier 1948, reprenant les termes de l'article 34 de la loi du 30 avril 1921, qui était demeuré méconnu, pose, en effet, en principe que leurs opérations seront, à l'avenir : « prévues, autorisées, exécutées et réglées dans les mêmes conditions que les opérations du Budget de l'État. Désormais, le Parlement se verra présenter un tableau de toutes les prévisions annuelles des recettes et des dépenses imputées à des comptes spéciaux, à la seule exception des comptes d'opérations monétaires et de règlements avec les Gouvernements étrangers; de même, il sera appelé à voter, chaque année, les crédits nécessaires à la couverture desdites dépenses. Enfin, il sera fait usage en la matière de la procédure budgétaire normale de l'engagement et de l'ordonnancement.

Ce principe général étant posé, il est apparu toutefois qu'il ne saurait être appliqué intégralement et uniformément à la totalité des Comptes spéciaux existants.

Pour certains, une plus grande souplesse de fonctionnement était nécessaire; pour d'autres, au contraire, des mesures restrictives complémentaires s'imposaient. De là, des règles particulières valables seulement pour les comptes d'une catégorie déterminée.

Une première exception concerne les comptes de commerce. Pour ceux-ci, la stricte procédure budgétaire des crédits limitatifs était inapplicable et on ne pouvait songer, sous peine de paralyser l'activité commerciale normale des services, à enfermer d'avance leurs opérations dans un cadre aussi rigide. Aussi bien l'article 41 de la loi du 6 janvier 1948 décide-t-il que les prévisions faites pour eux garderont un simple caractère évaluatif. Par contre, le même article stipule que le Parlement fixera à l'avenir, chaque année et pour chaque compte de commerce, un « découvert » maxima c'est-à-dire la différence nette entre les recettes et les dépenses, susceptible d'apparaître à un moment quelconque de l'année et devant être supportée par le Trésor. Pour renforcer cette précaution, et en garantir l'efficacité, il est prévu que dans l'hypothèse où les 8/10^e du découvert seraient atteints, le compte ne pourrait poursuivre ses dépenses sans un décret contresigné par le Ministre des Finances. A partir des 9/10^e, un nouveau décret devrait intervenir en même temps qu'un relèvement du découvert serait proposé par dépôt d'un texte de loi.

Inspiré d'un souci analogue d'une gestion plus souple de comptes de commerce, une disposition stipule que leurs opérations seront assujetties, non pas aux règles rigoureuses de la comptabilité publique, mais

à celles de la comptabilité commerciale. Mais comme un tel assouplissement pourrait inciter certaines administrations à étendre à l'excès leur activité ou encore à faire reprendre en charge, par les comptes qu'elles gèrent, le personnel qu'elles auraient dû licencier par suite de la réduction de leur dotation budgétaire, l'article 41 de la loi du 6 janvier 1948 leur notifie, en contre-partie, une série d'interdictions catégoriques.

Elle leur fait défense d'effectuer, au titre d'un compte de commerce, aucune opération d'investissement financier, d'avances à court terme, d'emprunt à long ou à court terme; elle leur interdit par ailleurs, de payer par le débit d'un compte de commerce, des traitements ou indemnités à des fonctionnaires de l'État ou à des correspondants publics du Trésor.

Les comptes d'approvisionnement font aussi l'objet de règles particulières, qui sont essentiellement des mesures de précaution. Ces comptes sont, en effet, normalement appelés à décrire la valeur de mouvements effectifs de marchandises; mais, en l'absence d'inventaire, les administrations pourraient être tentées de verser en bloc, au crédit desdits comptes, l'intégralité de leurs crédits budgétaires, utilisés ou non, et de tels errements risqueraient alors de transformer les comptes d'approvisionnement en véritables caisses noires au profit d'un service dépensier.

Afin d'écartier ce risque, l'article 42 de la loi du 6 janvier 1948 — s'inspirant de la règle en vigueur pour les comptes de stocks des entreprises privées — décide qu'un inventaire sera obligatoirement établi, au moins une fois tous les deux ans, et que la différence entre le solde du compte d'approvisionnement et la valeur des marchandises entreposées, s'il en apparaît une, devra être justifiée à la Cour des Comptes et imputée au Budget.

Pour les comptes d'avances à court terme, un danger subsistait en dépit de la décision prise de les séparer de ceux retraçant des opérations d'investissements financiers. Il était à craindre, en effet, que les avances du Trésor, tacitement renouvelées pendant un temps indéfini ne se transforment en investissements à long terme, voire en subventions déguisées.

Aussi bien la loi du 6 janvier 1948 — reprenant dans son article 43 les dispositions du décret n° 47-850 du 16 mai 1947 qui avait rendu plus rigoureuses les modalités d'application de l'article 70 de la loi du 31 mars 1932 — précise-t-elle que les avances ne pourront être consenties que pour une durée maxima de deux années. Celles qui n'auront pu être remboursées à l'expiration de ce délai devront obligatoirement, à l'occasion du vote annuel du « Budget » des Comptes Spéciaux, être soumises au Parlement qui décidera, sur proposition du Ministre des Finances, s'il convient de poursuivre immédiatement les débiteurs défallants, de renouveler les avances pour une nouvelle période de deux ans au plus ou enfin, de les transformer en investissements à long terme amortissables par annuités.

Enfin, les comptes d'opérations monétaires et de règlements étrangers sont assujettis à certaines dispositions particulières, commandées par leur nature même. Celle-ci ne permettant pas de prévoir d'avance le montant, même approximatif, de leurs recettes et de leurs dépenses, ni de les soumettre intégralement aux règles de la procédure budgétaire; la loi se borne à décider qu'un tableau complet desdits comptes sera dressé annuellement et présenté au Parlement. En outre, pour chacun d'eux, de même que pour chaque compte de commerce, sera fixé le montant maximum du découvert susceptible d'apparaître en cours d'année, qui ne pourra être dépassé.

* * *

Il serait assez illusoire toutefois de soumettre la gestion des Comptes Spéciaux du Trésor à des règles de fonctionnement nouvelles et plus sévères si ces règles — comme il arrivait souvent pour les anciennes — restaient méconnues par les services gestionnaires. Les auteurs de la loi du 6 janvier 1948, instruits par l'expérience du passé, ont donc prévu que leur application stricte serait imposée et garantie par des procédés et des organes de contrôle renforcés.

Le contrôle des Comptes Spéciaux doit intervenir à deux stades. D'abord, au cours de l'exécution des

opérations, il est alors permanent; ensuite périodiquement, après que ces opérations sont closes : il s'agit, dans ce cas, d'un contrôle de résultats.

Le contrôle permanent reste dévolu, comme par le passé, aux contrôleurs des dépenses engagées et aux contrôleurs d'État installés auprès des services gérants. Mais la tâche de ces fonctionnaires, autrefois malaisée et souvent inopérante, en raison de l'insuffisance, voire de l'absence totale de réglementation, doit se trouver désormais facilitée, et partant plus efficace, grâce aux moyens d'action renforcés qui leur sont donnés. Elle le sera davantage encore si les agents de contrôle sont choisis parmi ceux possédant une formation appropriée, notamment en matière de comptabilité commerciale.

Quant au contrôle *a posteriori*, intervenant après clôture des opérations, il est confié essentiellement au Parlement. La réforme prévoit qu'il connaîtra lui-même les résultats financiers des comptes de commerce qui devront désormais être établis chaque année, sous la forme d'un bilan, comme pour une entreprise commerciale et qui seront imputés, en recettes ou en dépenses, au Budget en cours. S'agissant par ailleurs des Comptes Spéciaux d'opérations monétaires ou de règlements avec des Gouvernements étrangers, le Ministre des Finances — qui exercera déjà sur eux un contrôle préalable — sera également tenu, avant le 31 mars de chaque année et d'après les résultats provisoires de leur comptabilité, d'adresser aux Commissions financières des deux assemblées un rapport décrivant les opérations de l'année écoulée et précisant comment il se propose d'apurer les soldes, soit par un transfert aux découverts du Trésor, soit par un report à l'année suivante, s'il s'agit de règlements en instance.

Au surplus, qu'ils s'accomplissent en cours d'exécution ou *a posteriori*, les contrôles exercés n'ont plus désormais pour seul objet de veiller à la stricte application des règles nouvelles imparties par la loi au fonctionnement des Comptes Spéciaux, ils tendent aussi à s'assurer que leurs opérations de recettes et de dépenses demeurent dans les limites fixées annuellement par le Parlement, lors du vote du texte, prévu à l'article 46 de la loi du 6 janvier 1948, qui doit constituer un véritable Budget des Comptes Spéciaux du Trésor. L'article 46 avait d'ailleurs décidé que ledit texte serait présenté pour la première fois, avant le 1^{er} juillet 1946, afin de fixer rétroactivement les prévisions de l'exercice 1948. Cependant, par suite des retards inévitables entraînés par les difficultés de mise au point d'un système entièrement nouveau, il est bientôt apparu qu'un délai aussi réduit — inférieur à six mois — était insuffisant et ne pouvait être respecté.

Aussi bien plutôt que de poursuivre l'établissement rétroactif des prévisions 1948, le Gouvernement a-t-il jugé préférable de concentrer ses efforts sur la préparation de celles afférentes à l'exercice 1949 et obtenu du Parlement que le premier Budget des Comptes spéciaux lui soit seulement soumis à la fin de l'année 1948, en même temps que la loi de finances dudit exercice. En fait, l'échéance-limite du 31 décembre 1948 n'a pu être exactement respectée, et, afin de ménager un délai convenable pour une discussion approfondie du projet, la loi n° 48-1975 du 31 décembre a autorisé le Gouvernement, jusqu'à la promulgation du Budget des Comptes spéciaux, à prendre provisoirement, par décrets, diverses mesures relatives au fonctionnement de ces comptes notamment à fixer les crédits et les découverts qui leur seraient applicables. Ces décrets — valables pour une période de un mois et assez analogues aux « douzièmes provisoires » de la procédure budgétaire classique — ont été pris, par deux fois, les 12 janvier et 9 février 1949, et c'est seulement le 8 mars 1949 qu'a été finalement promulguée la loi n° 49-310 constituant la première application d'ensemble des principes de réforme posés par le texte du 6 janvier 1948.

Les évaluations contenues dans la loi du 8 mars étaient cependant sujettes à erreur, d'autant plus qu'elles portaient sur des opérations qui sont, par nature, difficiles à prévoir avec quelque rigueur, notamment celles qui dépendent des mouvements de la balance des paiements extérieurs et de l'évolution de la conjoncture économique. Aussi bien le Gouvernement n'avait-il pas dissimulé qu'elles devraient faire l'objet de rectifications en cours d'année. Ces rectifications ont fait l'objet de la loi du 22 juillet 1949 qui — pour continuer d'employer le vocabulaire budgétaire — a été la premier « collectif » des Comptes spéciaux du Trésor.

III. Le budget des comptes spéciaux du Trésor.

Avant d'analyser le contenu de la loi du 8 mars 1949, une remarque préliminaire s'impose : ladite loi si elle peut être considérée comme un véritable Budget des Comptes spéciaux, ne regroupe pas cependant tous les comptes actuellement existants.

Certains d'entre eux, destinés à retracer les grandes catégories de dépenses d'investissement de l'État (reconstruction et réparation des dommages de guerre; prêts et avances consentis par le Fonds de modernisation et d'équipement, notamment aux entreprises nationales et à la S. N. C. F.) ont été disjointes de l'ensemble et ont fait l'objet d'un projet spécial qui est devenu la loi n° 49-482 du 8 avril 1949.

Cette présentation distincte, qui paraît déjà méconnaître la règle budgétaire classique de l'unité, se justifie pourtant par la nécessité de comprendre les opérations d'investissement de l'espèce ainsi que les recettes exceptionnelles (prélèvements sur le compte de l'Aide américaine — Plan Marshall — émissions d'emprunts, décimes fiscaux, etc.), qui leur sont affectées dont la réunion constitue une sorte de Budget extraordinaire dans l'équilibre général des finances publiques, en les isolant de celles décrites dans tous les autres comptes spéciaux, dont le financement doit être normalement assuré par l'ensemble des recettes de la trésorerie (bons à court terme, dépôts des correspondants, etc.).

Sous cette réserve, la loi n° 49-310 du 8 mars 1949 présente essentiellement deux sortes de dispositions; les unes tendent à parfaire la remise en ordre des Comptes spéciaux, déjà largement entamée par la réforme du 6 janvier 1948; les autres fixent, pour l'année 1949, les prévisions de recettes et de dépenses applicables à ces Comptes et — pour certains d'entre eux — les découverts maxima autorisés. C'est là vraiment « le Budget » des Comptes spéciaux du Trésor.

*
*
*

La loi du 8 mars s'attache d'abord, conformément à la politique générale préconisée par le Parlement, à limiter au maximum le nombre des Comptes spéciaux et à rattacher au Budget toutes les opérations qui peuvent sans inconvénient réel, y être incluses. Poursuivant l'œuvre entreprise par la loi du 6 janvier 1948, elle prononce donc plusieurs nouvelles suppressions de Comptes.

Pour certains d'entre eux, visés aux articles 8 et 10, la clôture est immédiate et se trouve acquise dès le 31 décembre 1948. Toutefois, elle ne signifie pas nécessairement que les opérations qu'ils retraçaient jusqu'alors sont définitivement terminées; souvent, au contraire, elles doivent se poursuivre, mais elles doivent être exécutées à l'avenir, soit au sein de nouveaux comptes spéciaux dits « de rattachement » ouverts à cet effet et qui, en nombre réduit, fusionneront les opérations de nature voisine antérieurement suivies dans plusieurs comptes supprimés, soit dans le cadre du Budget général, et aux diligences des départements ministériels qui étaient précédemment chargés de leur gestion. Afin d'en permettre l'exécution dans cette dernière hypothèse, tant en dépenses qu'en recettes, au cours de l'année 1949, la loi du 8 mars ouvre elle-même aux différents Ministres, dans son article 49, des crédits budgétaires d'un montant global de 2 milliards 779.270.000 francs, et prévoit que les recettes encaissées, qu'elle évalue à 4 milliards 224.500.000 francs, seront imputées au Budget général de l'exercice, à une ligne nouvelle des « Produits divers ».

Des dispositions particulières sont d'ailleurs prises en vue d'assouplir quelque peu les règles budgétaires, chaque fois qu'il apparaît que leur application trop stricte risquerait de compromettre la bonne exécution des opérations naguère confiées aux comptes spéciaux. C'est ainsi que l'article 13 de la loi autorise le Ministre des Forces armées à reporter en fin d'année les crédits non consommés afférents à la réalisation des « programmes de fabrication, d'habillement, de couchage et d'ameublement nécessaires aux besoins de l'armée » qui faisaient l'objet de l'ancien compte spécial 15-31 bis, un tel assouplissement, d'ailleurs dénué de tout danger, étant la condition préalable à la clôture dudit compt.

En revanche, d'autres comptes spéciaux, parfois très importants comme celui des transports maritimes, de l'impex ou de l'aide aux forces alliées — dont quelques-uns avaient été prévus par la loi du 6 janvier 1948 comme devant être supprimés dès le 31 décembre de cette année — sont maintenus provisoirement en activité : l'expérience ayant montré que cette formule était la meilleure pour assurer la bonne fin des opérations en cours. Mais il est expressément décidé que leur clôture définitive devra être intervenue au plus tard, le 31 décembre 1949. Les opérations, qui seront encore effectuées au cours de l'année, seront considérées comme de simples liquidations et, à ce titre, échapperont à la réglementation nouvelle de la réforme du 6 janvier 1948, étant entendu qu'à partir du 1^{er} janvier 1950, elles seront reprises au Budget général dans des conditions analogues à celles décrites ci-dessus, qui sont applicables aux comptes dès à présent supprimés. Il reste que cette manière de faire, qui aura notamment pour conséquence de supprimer tout contrôle préventif sur les comptes « en liquidation », constitue une lacune incontestable; celle-ci — héritage d'un passé fâcheux — gardera toutefois un caractère transitoire, et il était d'ailleurs impossible de la combler, en raison de la complexité des opérations d'apurement qui intéressent les comptes de l'espèce. Au surplus, si le contrôle préalable est absent, le contrôle *a posteriori* pourra s'exercer dans toute sa rigueur, puisque les comptes « liquidés » au 31 décembre 1949 seront soumis au Parlement avec la loi de règlement, pour les résultats de la totalité de leur gestion.

Si la loi du 8 mars 1949 fait ainsi disparaître — soit dans l'immédiat, soit à terme — de nombreux comptes spéciaux, elle en crée par contre quelques nouveaux. De son côté le collectif actuellement en cours d'examen, s'il ne prononce aucune autre suppression, se bornant à confirmer dans son article 1^{er} la décision de principe prise antérieurement de mettre en liquidation — à compter du 30 juin 1949 — le compte de commerce « Approvisionnement en denrées et produits alimentaires » prévoit plusieurs créations supplémentaires. Ces créations sont parfaitement normales et se justifient par la nécessité — qui subsiste comme par le passé — d'isoler des investissements de l'État qui viennent d'être décidés, de dégager clairement les résultats du fonctionnement de services nouvellement créés, ou encore de retracer des opérations monétaires ou des règlements avec les Gouvernements étrangers, résultant de récents accords.

Procédant de ces divers motifs, ont été ouverts notamment des comptes de prêts ou de dotation en faveur des entreprises nationalisées, de la S. N. C. F., de la Compagnie nationale Air-France, de divers Budgets annexes (P. T. T., Radiodiffusion, Poudres, Constructions aéronautiques, Fabrications d'armement) des crédits municipaux et des organismes d'habitations à bon marché; des comptes de commerce destinés à suivre la gestion des titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'État ou les opérations concernant certaines entreprises placées sous réquisition; enfin divers comptes monétaires dont l'un — particulièrement important — reçoit désormais l'imputation de toutes les pertes et de tous les bénéfices constatés dans la comptabilité du Trésor en raison des fluctuations de change et dont provision n'a pas été faite au Budget de l'État. Cette dernière création, qui permet de regrouper dans un document unique des charges ou des profits dont il était jusqu'alors malaisé de retrouver la trace au sein de comptes très différents, comble une lacune notable du contrôle législatif sur un secteur essentiel des finances publiques.

En définitive, et malgré les quelques créations nouvelles reconnues indispensables, il ne reste plus dans la nomenclature du Trésor en 1949, après la loi du 22 juillet 1949, que 106 Comptes spéciaux dont 24, d'ores et déjà en liquidation, doivent être clos au 31 décembre de cette année. Si l'on rapproche de ces chiffres celui de 400, qui correspondait approximativement à la masse des Comptes spéciaux du Trésor à la fin de l'année 1947, il est possible de mesurer l'ampleur de l'effort de simplification et de classification accompli en l'espace d'une seule année, et consacré par les deux lois essentielles des 6 janvier 1948 et 8 mars 1949. Pour appréciable qu'il soit, cet effort n'est pas achevé: le Gouvernement entend le poursuivre dans les mois à venir et présenter au Parlement, en décembre 1949, de nouvelles suppressions de comptes qui permettront, soit l'achèvement définitif des opérations qu'ils retraçaient, soit — et ce sera le cas notamment pour la plupart des comptes dits d'investissement — le transfert de leurs opérations, dans le cadre du Budget général, où elles doivent, en règle stricte, figurer.

Le second groupe de dispositions contenues dans la loi du 8 mars 1949 constitue la partie proprement budgétaire de ce texte; elle réunit les prévisions de recettes et de dépenses applicables, pour l'exercice 1949, aux comptes spéciaux du Trésor dont le maintien a été décidé; elle fixe les découverts maxima impartis à certains d'entre eux. Les évaluations chiffrées qu'elle contient se trouvent d'ailleurs rectifiées, de façon assez importante parfois, par le « collectif » présentement examiné par le Parlement.

S'agissant de ce véritable Budget, deux observations peuvent être formulées. Il faut d'abord noter que les dépenses de personnel y font l'objet d'une présentation particulière. Un des abus souvent dénoncés dans le passé consistait en effet à accroître irrégulièrement les effectifs budgétaires des administrations, en imputant des frais de personnel au débit des divers comptes spéciaux dont la gestion leur était confiée. Reprenant — en les rendant plus rigoureuses encore — les dispositions déjà citées de l'article 41 de la loi du 6 janvier 1948, l'article 20 de la loi de finances du 14 septembre suivant avait formellement prohibé de tels errements et stipulé qu'il serait désormais interdit de payer sur les comptes spéciaux toutes dépenses afférentes à des rémunérations excédant 13.500 francs par mois, lesdites dépenses devant, à l'avenir, être prises en charge par le Budget général. Pour permettre l'application de cette mesure, tout en laissant groupées dans un document unique l'ensemble des dépenses entraînées par la gestion des comptes spéciaux, la loi du 8 mars 1949 ouvre elle-même, dans un article 51, les crédits budgétaires proprement dits — d'un montant global de 560 millions de francs — destinés à la rémunération des personnels qui continueront, en 1949, d'assurer leur fonctionnement.

Toutefois, s'agissant des comptes de commerce, cette manière de faire aurait eu l'inconvénient de distraire de leurs charges celles correspondant au paiement des agents qui les gèrent et, par conséquent, de fausser l'équilibre de leur exploitation. Afin de le rétablir, l'article 52 de la loi prévoit donc que les comptes de l'espèce devront rembourser globalement au Budget général les dépenses — évaluées pour l'année 1949 à 440.294.000 francs — qu'il aura supportées au titre de leur personnel.

Le même système a paru devoir être appliqué, pour des motifs analogues, à la Loterie Nationale, bien que celle-ci soit gérée sous la forme d'un compte d'affectation spéciale, et non d'un compte de commerce.

Il convient, par ailleurs, de remarquer que les autorisations de dépenses — et les prévisions de recettes — contenues dans la loi ont un caractère différent selon la catégorie de comptes considérée et qu'elles n'impliquent pas, pour tous les services gestionnaires, les mêmes limites d'actions.

S'agissant des comptes d'investissement et des comptes d'avances du Trésor, les opérations doivent — conformément aux dispositions générales de l'article 40 de la réforme du 6 janvier 1948 — être traitées exactement comme celles du Budget de l'État. Les crédits qui leur sont ouverts, strictement limitatifs, constituent des maxima qui ne peuvent être dépassés; l'exécution de leurs dépenses se trouve soumise à la procédure normale de l'ordonnancement avec visa préalable du Contrôleur des Dépenses engagées; leurs recettes enfin doivent faire l'objet de titres de perception identiques à ceux concernant les produits divers du Budget. Les organes de gestion sont donc ici, étroitement surveillés; le contrôle tant administratif que parlementaire peut être total.

Les comptes d'affectation spéciale demeurent eux aussi assujettis à la réglementation budgétaire, sous réserve toutefois de quelques assouplissements indispensables prévus à l'article 2 de la loi du 8 mars. C'est ainsi qu'il a fallu admettre que certains crédits, limitativement énumérés, correspondant à des dépenses qui doivent obligatoirement être faites, garderaient un caractère évaluatif; les dépassements éventuels devant être approuvés par la loi de règlement. De même, il a été convenu que dans l'hypothèse où les recettes seraient en cours d'exercice supérieures de plus de dix pour cent aux évaluations les crédits de dépenses pourraient être majorés dans la limite de l'excédent constaté par simple décret portant le contreseing du Ministre des Finances. Mais, mises à part ces exceptions dont l'importance pratique est assez faible, le contrôle du Parlement apparaît comme presque complet.

Pour les comptes de commerce, par contre, dont les opérations correspondent essentiellement des

achats et à des ventes, les prévisions ne sauraient être faites qu'à titre évaluatif sous peine de paralyser l'activité commerciale normale des Services. La liberté d'action de ces derniers, est donc, en pareil cas, beaucoup plus large, mais un moyen de contrôle efficace subsiste néanmoins sous la forme du découvert maximum qui leur est imparti par la loi et qu'ils ne peuvent dépasser sans une nouvelle autorisation expresse du Parlement. Au surplus, si le contrôle préalable du législateur peut sembler moins complet pour les comptes de commerce que pour les autres comptes spéciaux, le contrôle *a posteriori* en apparaît plus rapide et plus sûr, puisque tous leurs résultats — présentés sous la forme de bilans commerciaux — doivent être soumis aux Assemblées six mois après la fin de chaque année.

Enfin pour les comptes monétaires ou de règlements avec les Gouvernements étrangers, la liberté laissée aux services est plus large encore, puisque leurs opérations — dépendant pour une très large part des circonstances économiques et des négociations internationales — ne peuvent être prévues, même de façon approximative, ni en recettes, ni en dépenses. La liberté est ici une nécessité fonctionnelle, mais elle se trouve également corrigée par la fixation d'un découvert maximum voté chaque année par le Parlement. Le contrôle *a posteriori* de celui-ci est d'ailleurs renforcé, puisque le Ministre des Finances — qui est pratiquement l'unique gestionnaire des comptes de l'espèce — est tenu, avant le 31 mars, de présenter aux Assemblées un rapport donnant les résultats provisoires et expliquant toutes les variations enregistrées au cours de l'année écoulée.

*
*
*

Compte tenu de ces remarques et du fait que les évaluations et limites inscrites en regard des différents comptes ne sauraient avoir toutes la même valeur de prévisions — certaines n'étant que des facultés laissées aux services qui souvent n'ont pas à en faire usage — il reste à se demander, à l'examen de la loi du 8 mars et du projet de collectif actuellement en discussion — comment se présente au début du second semestre de 1949, la situation des comptes spéciaux du Trésor et comment la Trésorerie sera en mesure de supporter la charge nette qu'ils lui imposeront durant l'année.

Pour ce qui est des comptes d'affectation spéciale, ils sont tous — du moins en principe — en équilibre. En réalité, pour l'un d'entre eux qui retrace l'emploi de la taxe d'encouragement à la production textile instituée par la loi du 15 septembre 1945, cet équilibre n'est qu'apparent puisqu'il fait état au 30 juin, selon les chiffres rectifiés figurant dans la loi du 22 juillet 1949, d'une prévision de recettes de 3.882 millions qui n'est qu'un report de fonds accumulés durant les exercices passés et d'un report de fonds de réserve à la fin de l'année 1949, de 2.282 millions seulement. La comparaison de ces deux chiffres montre que c'est en fait, une charge de l'ordre de 1.600 millions qui incombera à la Trésorerie pour les comptes d'affectation spéciale.

En ce qui concerne les comptes d'investissement, l'excédent des dépenses sur les ressources prévues ressort, selon les plus récentes estimations, à 115 milliards. Toutefois, une portion très importante desdites dépenses — qui peut être estimée à 82 milliards — correspond à la consolidation d'avances anciennes (financement de l'équipement d'Air-France) ou à de simples opérations de régularisation (dotation des fonds d'approvisionnement de certains budgets annexes), doit être couverts à l'aide de fonds provenant de la Caisse des Dépôts et Consignations (prêts aux organismes d'H. B. M.), reversée à Impex (acomptes de reconstitution alloués à la S. N. C. F.), ou faire l'objet, de la part des bénéficiaires, d'un remploi en bons du Trésor (dotation des entreprises nationales), si bien que le Trésor ne devrait guère supporter à ce titre au moins dans l'immédiat, qu'une charge de 32 milliards de francs environ.

S'agissant des comptes de commerce, les prévisions faites en début d'année étaient nécessairement beaucoup plus incertaines et si la loi du 8 mars 1949 — s'en tenant aux seuls chiffres fournis par les Services — fixait à plus de 3 milliards le solde bénéficiaire susceptible d'être dégagé en fin d'exercice, il semblait préférable, par prudence, d'adopter une position un peu plus pessimiste et d'admettre simplement, pour l'ensemble, l'équilibre. L'expérience du premier semestre tend à démontrer que cette réserve était excessive puisque, durant cette période, le seul compte « Approvisionnement en denrées et produits alimentaires fait apparaître un excédent de recettes de l'ordre de 12 milliards, tandis que celui du « Grou-

pement d'achat des carburants » laissait apparaître un produit net supérieur de plus de 4 milliards aux estimations initiales. Il est désormais légitime de penser que les comptes de commerce, dans leur ensemble, procureront un excédent de ressources voisin de 19 milliards.

Pour les comptes d'avances du Trésor, la situation semble nettement moins satisfaisante. Alors que, à l'époque où la loi du 8 mars a été votée, la charge nette entraînée par ces comptes ne paraissait pas devoir dépasser 45 milliards, il s'avère aujourd'hui à l'examen des chiffres produits dans « le collectif » qu'elle est susceptible d'atteindre 85 milliards en fin d'année. Cette charge provient d'ailleurs essentiellement du financement de l'allocation temporaire aux vieux qui, en attendant l'entrée en fonctionnement toujours différée des caisses de compensation spéciales prévues par la loi, continue d'incomber au seul Trésor et des avances que l'État doit accorder à la S. N. C. F. en application de l'article 27 de la convention du 31 août 1937, au moins tant qu'une solution d'ensemble n'aura pas été apportée au problème de l'équilibre financier de la Société nationale.

Les comptes d'opérations monétaires et de règlement avec les Gouvernements étrangers ne peuvent, en raison de la nature de leur activité faire l'objet d'aucune prévision de recettes ou de dépenses; seuls des découverts maxima leur sont impartis. Deux revêtent une importance particulière, celui des opérations de recettes et de dépenses relevant du jeu des contrats de garantie de prix dont peuvent être assorties les opérations d'exportation — et, surtout, celui des pertes et bénéfices de change. Le premier avait été fixé à 7 milliards par l'article 3 — État C — de la loi du 8 mars 1949; l'expérience du premier semestre de l'année n'a pas conduit à le modifier. En revanche, le second prévu initialement pour 20 milliards a dû être considérablement majoré et la loi du 22 juillet 1949 l'a porté à 60 milliards pour tenir compte d'une part des conséquences des ajustements successifs du franc par rapport aux monnaies étrangères ou coloniales, d'autre part de l'amélioration de la balance des paiements extérieurs qui, dans le mécanisme monétaire actuel, oblige le Trésor à alimenter plus largement en francs le Fonds de stabilisation des changes et se traduit également par une diminution des avoirs que les banques nationales des pays étrangers, précédemment créditeurs avaient constitués soit en bons du Trésor, soit en comptes du Trésor.

Il était cependant paradoxal qu'une évolution favorable de la balance des comptes se traduise par des difficultés pour la Trésorerie en francs. Aussi bien a-t-il paru opportun de modifier le mécanisme monétaire responsable de cette situation, notamment en faisant fournir par la Banque de France — et non plus par le Trésor — les ressources en francs nécessaires au Fonds de Stabilisation pour l'acquisition des devises. Cette réforme a été concrétisée par une convention passée le 27 juin 1949 entre l'État et l'Institut d'émission.

Quoiqu'il en soit, il reste que, pour l'année 1949, les charges imposées à la Trésorerie par les comptes monétaires, et en particulier par le compte des pertes et bénéfices de change, seront largement supérieures aux prévisions. Bien que certaines garanties de change, réglées sous la forme de bons du Trésor, ne doivent pas entraîner de décaissements effectifs, il semble désormais que les charges susvisées ne seront pas loin, dans l'ensemble, d'atteindre 30 milliards.

Ce dépassement devrait toutefois être compensé, pour une bonne partie par les recettes supplémentaires que paraît susceptible de procurer l'apurement des comptes en liquidation. D'après les estimations primitives, les ressources à attendre à ce titre ne devaient guère excéder 15 milliards. En réalité, grâce aux diligences faites pour recouvrer les créances arriérées du Trésor, s'agissant notamment des comptes de l'Impex, des Transports maritimes, des Surplus et du Ravitaillement général, il est permis d'escompter — d'ici la fin de l'année — une rentrée globale voisine de 35 milliards.

En résumé, et dans la mesure où l'on peut additionner ces divers chiffres, on constate d'une part des excédents de dépenses de l'ordre de 2 milliards pour les comptes d'affectation spéciale, de 33 milliards pour les comptes d'investissement, de 30 milliards pour les comptes monétaires et de 85 milliards pour les comptes d'avances. Par contre, des excédents de recettes s'élevant respectivement à 19 et 35 milliards seraient attendus des comptes de commerce et de l'apurement des comptes en liquidation. Il semble donc possible de conclure, si l'on examine à la fois les chiffres de la loi du 8 mars 1949 et les rectifications que

l'expérience du premier semestre conduit à y apporter, que la charge globale qui sera imposée à la Trésorerie durant l'année 1949, par les comptes spéciaux, risque de dépasser 90 milliards de francs, voire d'atteindre 100 milliards.

Cette charge s'identifie d'ailleurs à peu de choses près, avec le déficit des comptes d'avances provoqué lui-même essentiellement par les difficultés financières de la S. N. C. F. et le payement, qui continue d'être effectué sans contrepartie, de l'allocation temporaire aux vieux. Or, il avait été considéré jusqu'à présent que les avances à court terme du Trésor, dont la durée n'excède pas, en principe, deux ans, pouvaient être financées à l'aide des ressources à court terme tels que les excédents d'émission des bons du Trésor ou de traites et les excédents de dépôts des « correspondants ». C'est pourquoi le déficit des comptes spéciaux n'avait pas été compris, au début de l'année 1949, dans la loi des maxima.

Quoiqu'il en soit, il reste que la charge susvisée — telle qu'elle peut être chiffrée désormais — est extrêmement lourde et on peut se demander comment elle sera couverte en fait.

Les ressources courantes de la Trésorerie ont, en effet, subi, durant le premier semestre, un très net fléchissement. Conformément aux engagements pris, les payements des dépenses publiques au moyen de traites ont été réduits de telle sorte que les émissions nouvelles correspondent exactement aux remboursements. Par ailleurs, le jeu des bons du Trésor s'est soldé, au cours des premiers mois, par d'importants excédents de remboursements qui n'ont été compensés que pour partie, au moyen des excédents de dépôts des correspondants du Trésor, dont l'évolution a été et demeure relativement satisfaisante. Toutefois, les diverses rentrées de l'espèce ne sont pas seules susceptibles de venir balancer les charges des comptes spéciaux, car toutes ces charges telles qu'elles sont actuellement prévues ne resteront pas nécessairement sans contrepartie.

Si, par exemple, des opérations d'emprunt à moyen et à long terme peuvent être effectuées soit sur le marché intérieur, soit à l'étrangers si la S. N. C. F. notamment est en mesure, grâce aux dispositions qu'elle a déjà prise ou qu'elle prendra, de rembourser avant la fin de l'année une partie des avances supplémentaires qui vont lui être consenties en vertu du « collectif », les débours prévus au titre des comptes spéciaux seront réduits.

Il ne paraît donc pas possible d'établir dès aujourd'hui une balance précise de ces divers éléments de charge et de ressources. La marge d'incertitude qui subsiste est de l'ordre de 2 p. 100 de la masse globale des dépenses dont le Trésor doit assurer le payement au cours de cette année. Elle correspond aux aléas auxquels l'évolution de la conjoncture économique, l'état des disponibilités monétaires et la situation du marché financier soumettent normalement les finances publiques.

LES RECETTES PUBLIQUES.

L'évolution de la fiscalité depuis 1946, a été caractérisée par le souci de ne pas réduire le montant des recettes de l'État tout en simplifiant une législation complexe et en essayant de la rendre plus équitable et plus adaptée aux circonstances économiques actuelles.

On trouvera ci-après un exposé de l'évolution de la législation de 1946 à juillet 1949 ainsi que des tableaux statistiques et des graphiques faisant ressortir l'évolution de la pression fiscale totale, ainsi que le rendement de différentes catégories d'impôt.

NOTE
SUR L'ÉVOLUTION DE LA LÉGISLATION FISCALE
AU COURS DES ANNÉES 1947, 1948 ET 1949 ⁽¹⁾.

ANNÉES 1947 ET 1948.

Au cours des années 1947 et 1948, notre régime fiscal n'a pas subi de modifications de structure; les mesures qui sont intervenues visaient principalement à améliorer, indépendamment de l'évolution monétaire, le rendement de nos impôts.

Ces mesures peuvent être classées en deux groupes : les unes ont eu un objet purement fiscal; les autres procédaient d'intentions morales ou sociales ou tendaient à des fins économiques.

MESURES FISCALES.

L'effort du Gouvernement a porté sur les points principaux ci-après : perfectionnement technique des règles d'assiette et de calcul des divers impôts et taxes et création de ressources exceptionnelles.

En même temps que des dispositions étaient prises pour accroître rapidement les ressources du Trésor; diverses mesures étaient appliquées — en attendant la réforme fiscale instituée par le décret N° 48-1986 du 9 décembre 1948 — dans un but de simplification ou d'amélioration et même en vue de supprimer certains impôts.

I. PERFECTIONNEMENTS TECHNIQUES. AMÉNAGEMENT DES TAUX.

1° *Impôts sur les revenus.* — La loi du 23 décembre 1946 a apporté aux dispositions précédemment applicables en matière d'impôts sur les revenus un certain nombre de modifications destinées à améliorer l'évaluation des bénéfices forfaitaires.

Les principales mesures édictées à cet effet par ladite loi ont été :

— la dénonciation de plein droit pour 1947 des forfaits industriels et commerciaux et des forfaits non commerciaux et leur remplacement par de nouveaux forfaits fixés compte tenu, notamment, de l'évolution générale des chiffres d'affaires et des conditions d'exploitation;

— l'institution pour l'établissement des forfaits commerciaux et des forfaits agricoles, au titre de ladite

(¹) Cette note fait suite à la note figurant à la page 406 de l'Inventaire de la situation financière (1943-1946).

aunée, d'une procédure spéciale en vue de faciliter l'action de l'Administration pour la fixation de forfaits raisonnables ;

— en ce qui concerne l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux l'augmentation, pour tenir compte de la hausse des prix, du chiffre d'affaires-limite au-delà duquel le régime du forfait cesse d'être applicable ;

— une nouvelle définition du bénéfice forfaitaire en matière d'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, le forfait devant dorénavant être évalué d'après le bénéfice effectivement réalisé, et non plus — comme précédemment — d'après le bénéfice normal, cette dernière notion étant devenue trop imprécise du fait de la conjoncture économique et de l'augmentation générale des prix ;

— l'imposition, sous certaines conditions, en cas de cession ou de cessation d'entreprises soumises au régime forfaitaire du montant des gains exceptionnels de caractère spéculatif réalisés à cette occasion.

La même loi a, en outre, afin de tenir compte de l'insuffisance des évaluations cadastrales, porté de 200 à 500 p. 100 la majoration applicable au revenu cadastral pour la détermination du revenu servant de base à la contribution foncière des propriétés non bâties.

D'autre part, l'article 15 de la loi du 27 juin 1947 — ultérieurement modifié par les articles 5 de la loi du 6 janvier 1948 et 5 de la loi du 24 septembre 1948 — a prévu, pour l'établissement de l'impôt général sur le revenu, un mode de taxation forfaitaire d'après les signes extérieurs de certains revenus (valeur locative des résidences principale et secondaires, domestiques, puissance des voitures automobiles de tourisme).

Enfin, la loi du 13 mai 1948 a :

— d'une part, autorisé les commerçants et industriels et les contribuables exerçant une profession non commerciale à déduire de leur bénéfice imposable, sous certaines conditions, le salaire de leur conjoint ;

— et, d'autre part, modifié profondément le mode d'établissement de l'impôt sur les bénéfices des professions non commerciales en prévoyant, sous certaines conditions, l'application du système de la retenue à la source aux sommes représentant la rémunération d'un travail personnel du bénéficiaire et en substituant — avec un champ d'application sensiblement plus étendu — le régime de l'évaluation administrative à celui du forfait réservé, jusqu'alors, à certaines catégories de contribuables seulement.

Les taux des impôts directs perçus au profit de l'État n'ont pas subi de modifications importantes au cours de la période envisagée.

Toutefois, la loi du 13 mai 1948 a prévu :

— que le taux de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux serait porté de 24 p. 100 à 28 p. 100 en ce qui concerne les entreprises procédant à la revision de leur bilan ainsi que, pour 1948, les entreprises de vente ou de transformation ayant réinvesti en stocks une fraction de leur bénéfice (1) et réduit, par contre, de moitié pour les gains exceptionnels réalisés en cas de cession ou de cessation totale ou partielle d'entreprise ;

— que le taux de l'impôt sur les bénéfices des professions non commerciales serait ramené de 21 p. 100 à 15 p. 100 en ce qui concerne les honoraires ou rémunérations soumis à partir du 1^{er} juillet 1948 à la retenue à la source.

D'autre part, la hausse des valeurs et des prix ayant déterminé une ascension des revenus nominaux, les abattements à la base applicables en matière d'impôts cédulaires ont été rehaussés exception faite pour

(1) Cette mesure n'était que la contre-partie des avantages accordés par ailleurs à ces entreprises (voir ci-après : mesures d'ordre social et économique).

l'abattement prévu en matière d'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole qui a paru devoir être maintenu inchangé, en raison de l'insuffisance des bénéfices agricoles forfaitaires.

Enfin, l'application du barème progressif de l'impôt général à des revenus nominaux majorés entraînant, nonobstant le système du quotient familial, une surcharge particulièrement lourde, des assouplissements substantiels ont été apportés au mode de calcul dudit impôt (augmentation de l'abattement à la base, élargissement des tranches de revenus, diminution des taux).

2° *Taxes sur le chiffre d'affaires.* — La taxe à la production au taux de 3,50 p. 100 perçue principalement sur les prestations et locations de services frappait également les ventes portant sur quelques produits (viandes, certains produits agricoles, etc.) pour lesquels le taux normal de 10 p. 100 avait été jugé excessif.

Elle se présentait donc comme une taxe cumulative et accessoirement comme un taux réduit de la taxe unique. Cette dualité de caractère entraînait des flottements dans la doctrine administrative et conduisait parfois à des modalités d'application délicates.

Pour remédier aux inconvénients résultant de cette situation, la loi du 6 janvier 1948 a institué deux taxes distinctes l'une de 3,50 p. 100 (actuellement 4,50 p. 100), l'autre de 4 p. 100 (actuellement 5 p. 100) frappant respectivement chacune des deux catégories d'affaires envisagées ci-dessus.

II. CRÉATION DE RESSOURCES NOUVELLES.

1° Les destructions provoquées par la guerre et, d'autre part, la réalisation du plan Monnet nécessitent des investissements importants dans toutes les branches nationalisées de la production. Ces dépenses ne pouvant être couvertes par les recettes ordinaires, des ressources exceptionnelles leur ont été affectées.

L'article 5 de la loi du 25 juin 1947 a majoré de 25 p. 100 l'impôt de solidarité nationale dû par les personnes physiques et les personnes morales autres que les sociétés françaises assujetties au prélèvement du vingtième de leur fonds social. Cette majoration était affectée exclusivement à la couverture des dépenses du budget de la reconstruction et de l'équipement. Mais elle a été intégrée au budget général de 1948 où elle figure au titre de l'impôt susvisé.

2° C'est également en vue de couvrir des dépenses de reconstruction et de réparation des dommages de guerre comme aussi de financer des travaux d'équipement rural que la loi n° 48-30 du 7 janvier 1948 a institué un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation à la charge des personnes physiques ou morales qui exerçaient au 1^{er} janvier 1948 une activité professionnelle autre qu'une activité salariée et des personnes physiques qui avaient été soumises à l'impôt général sur le revenu au titre de l'année 1947 à raison d'un revenu excédant certaines limites.

Toutefois, seules sont en fait redevables du prélèvement les personnes qui n'ont pas souscrit à l'emprunt autorisé par la loi n° 48-31 du même jour.

3° Par ailleurs, pour rétablir l'équilibre budgétaire dangereusement menacé par l'accroissement des dépenses au cours des neuf premiers mois de l'année 1948 et surmonter la situation financière en face de laquelle se trouvait le Gouvernement pour le dernier trimestre, la loi du 24 septembre 1948 a :

a. Majoré de deux décimes les rôles émis ou à émettre au titre de ladite année en ce qui concerne tant les impôts cédulaires établis respectivement sur les bénéfices industriels et commerciaux, sur les bénéfices de l'exploitation agricole et sur les bénéfices des professions non commerciales que, sous certaines conditions, l'impôt général sur le revenu ;

b. Institué pour l'année 1948 un impôt spécial sur certaines voitures automobiles de tourisme possédées ou utilisées par les sociétés et entreprises ;

c. Autorisé la majoration par décret, pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 1948 et dans une limite de 20 p. 100 en ce qui concerne les droits proportionnels, et de 75 p. 100 en ce qui concerne les autres droits et amendes, des taux et quotités des impôts, droits, taxes et pénalités recouverts par l'Admi-

nistration en application des Codes de l'Enregistrement et du Timbre, ainsi que des amendes de consignation (à l'exclusion des droits de mutation, de la taxe spéciale sur les conventions d'assurances et du droit de timbre de quittance) (1);

d. Majoré de 20 p. 100 le droit de consommation sur l'alcool;

e. Décidé le rachat de la taxe d'abonnement au timbre due par les sociétés en application des articles 1, 12 et 21 du Code fiscal des valeurs mobilières, au moyen d'une indemnité portant sur tous les titres soumis à la taxe à la date de l'entrée en vigueur de la loi et égale à quinze fois le montant annuel de la taxe de timbre calculée sur la base du paiement trimestriel devenu exigible dans les vingt premiers jours du mois de juillet 1948. Toutefois, des exceptions ont été accordées en faveur de certaines collectivités (départements, communes, notamment) ou au profit de certaines catégories de titres;

f. Prévu le renouvellement général des cartes grises moyennant le paiement d'un droit de timbre spécial (2).

En outre, la loi du 6 janvier 1948 a prévu, dans son article 22, la révision à compter du 1^{er} janvier 1948, des conditions financières des concessions d'occupation temporaire du domaine public national.

Par ailleurs, un décret du 16 septembre 1948 fixant le prix de vente des poudres de chasse à l'intérieur a majoré de 50 p. 100 le montant de l'impôt appliqué à ces produits.

4° Enfin, l'aménagement des taxes sur le chiffre d'affaires a fourni des recettes à la fois pour la Trésorerie et pour le Budget.

En effet, le décret n° 48-1493 du 25 septembre 1948, pris en application de l'article 12 de la loi précitée du 24 septembre, a supprimé le régime suspensif jusqu'alors en vigueur en matière de taxe à la production. Sous ce régime, le dernier producteur fiscal payait seul la taxe dont le recouvrement se trouvait ainsi retardé pendant toute la durée du cycle de production, tandis que les industriels bénéficiaient d'un crédit gratuit octroyé par l'État.

Le système des paiements fractionnés, en supprimant cet avantage, a accéléré le recouvrement de la taxe. Désormais, chaque producteur acquitte celle-ci sur le montant de ses ventes. En contre-partie, il est admis à déduire du montant de l'impôt afférent à ses propres ventes la taxe qui a été acquittée par ses fournisseurs. Toutefois, le redevable, dans sa déclaration relative à ses ventes taxables d'un mois déterminé, n'est autorisé à déduire que la taxe se rapportant à ses achats du *mois précédant* celui de ses ventes.

III. MESURES DE RATIONALISATION ET DE SIMPLIFICATION.

1° Il convient de signaler, en premier lieu, les dispositions de la loi du 6 janvier 1948 qui ont autorisé les administrations fiscales à procéder au règlement d'ensemble de la situation des contribuables pour la période de guerre suivant une procédure simplifiée. Cette mesure qui tend à liquider globalement la fiscalité particulièrement complexe de la période de guerre permettra ainsi de revenir au plus tôt au régime des vérifications limitées aux seuls exercices compris dans les délais normaux de répétition, tels qu'ils ont été rétablis par le décret du 30 août 1947.

On notera ensuite que la loi du 23 décembre 1946 avait, en vue de rechercher et réprimer la fraude fiscale, prévu la constitution des commissions départementales chargées de fixer les bases d'imposition des contribuables dont le cas leur serait soumis.

Mais ces commissions de taxation ont été supprimées, avant tout fonctionnement, par la loi susvisée du 6 janvier 1948. En contre-partie, cette dernière loi a posé le principe d'une réorganisation du contrôle

(1) A noter qu'à compter du 1^{er} janvier 1949, les impôts, droits et taxes dont il s'agit supportent la majoration d'un décime et demi prévue par l'article 8 de la loi du 31 décembre 1948 pour faire face aux charges de reconstruction et d'équipement.

(2) La perception de cette taxe a, toutefois, été retardée.

fiscal dans le but d'assurer l'unité ou la simultanéité des vérifications de la situation des contribuables. En outre, elle a prévu la constitution, dans chaque département, d'un ou plusieurs centres de casier fiscal chargés de réunir, en vue de les mettre à la disposition des administrations financières, les divers documents et informations intéressant la situation fiscale des redevables. L'organisation et le fonctionnement des centres ainsi créés doivent être fixés par arrêté ministériel.

2° Ces dispositions intéressent l'ensemble de la fiscalité. Mais, il est d'autres mesures qui concernent plus spécialement soit les impôts directs, soit les taxes sur le chiffre d'affaires, soit les impôts directs, soit enfin les droits et taxes perçus par l'Enregistrement.

a. En vue de pallier les inconvénients résultant de l'inadaptation aux valeurs locatives actuelles des bases de la contribution foncière des propriétés non bâties, la loi du 13 mai 1948 a institué un système de révision accélérée des évaluations cadastrales destiné à permettre, à bref délai, en partant des résultats déjà acquis dans les communes à cadastre rénové, d'asseoir l'impôt sur des bases plus approchées de la réalité.

Certaines dispositions ont aggravé les sanctions fiscales (notamment les peines de prison). D'autres ont été prises pour améliorer le recouvrement de l'impôt (extension du champ d'application du mode de perception par voie de retenue à la source, renforcement du système des acomptes provisionnels et institution d'une majoration pour paiement tardif).

Une mention spéciale doit être faite en ce qui touche la simplification des règles de perception de l'impôt sur les traitements et salaires réalisée par le décret du 1^{er} octobre 1948. En vertu de l'autorisation donnée au Gouvernement par la loi du 24 septembre 1948, ledit décret a, dans le cadre des dispositions relatives à la remise en ordre des salaires, institué à compter du 1^{er} septembre 1948 en remplacement du système de la perception à la source dudit impôt un versement, à la charge des employeurs, fixé, en principe à 5 p. 100 du montant des rémunérations effectivement payées à l'ensemble de leur personnel (1);

b. C'est dans le même esprit que les modifications suivantes ont été apportées aux modes de recouvrement des taxes à la production :

Régime du forfait. — Inspiré par le souci de sauvegarder les intérêts du Trésor, l'article 21 de la loi du 6 janvier 1948 a, d'une part, rompu le lien qui existait entre le forfait du chiffre d'affaires et celui du bénéfice, l'évaluation du premier qui se faisait ainsi sur une période à venir étant trop avantageuse pour les redevables en période de hausse des prix.

Il a d'autre part, ramené à 500.000 francs le chiffre d'affaires plafond au-dessous duquel les redevables peuvent prétendre à la conclusion d'un forfait T. C. A. ; les producteurs ont été exclus ainsi du bénéfice de ce régime qui reste acquis seulement aux petits commerçants et aux façonniers.

Il a prévu, enfin, une garantie au profit du Trésor : le forfait doit être obligatoirement dénoncé par le redevable lors que le chiffre d'affaires réalisé au cours de l'année écoulée aura varié, en plus ou en moins, de 50 p. 100 au minimum par rapport à la base choisie pour la conclusion dudit forfait.

D'autres dispositions ont eu pour objet de renforcer l'action de l'Administration à l'égard des contribuables.

C'est ainsi que pour lutter contre une des fraudes les plus répandues en période d'économie troublée, l'article 48 de la loi du 6 janvier 1948 a généralisé et renforcé les sanctions dans le cas d'achats sans facture.

c. Dans le domaine des impôts indirects proprement dits et des monopoles sont intervenues diverses mesures qui nous paraissent pouvoir être rangées dans le présent chapitre.

Le début de l'année 1947 a évidemment été marqué par l'application des décrets des 2 janvier et 24 février 1947 portant diminution générale des prix. Les tarifs fiscaux en vigueur furent alors, à deux

(1) De ce fait, les salariés et pensionnés bénéficiant de l'indemnité compensatrice prévue par la réglementation des salariés ne supportent plus aucune retenue fiscale sur leur rémunération à compter du 1^{er} septembre 1948.

reprises successives, diminués de 5 %. Ces mesures ont cessé d'être applicables à compter du 31 décembre 1947.

Entre temps, l'article 14 de la loi du 25 juin 1947, avait autorisé, en faveur du budget général et du budget algérien un prélèvement sur le prix de cession des alcools livrés pour la consommation de bouche par la Régie Commerciale. Il ne s'agit pas, à vrai dire, d'un impôt, mais d'une ressource nouvelle alimentant les deux budgets visés et qui s'élève actuellement à 9.900 francs par hectolitre d'alcool pur.

Par ailleurs, la loi du 13 août 1947 a abrogé les dispositions de l'article 13 de la loi du 14 février 1946 ayant transformé le droit de circulation sur les vins en une taxe *ad valorem* dont le taux était de 4 p. 100. Le retour au droit spécifique a comporté la création de deux tarifs, un pour les vins ordinaires (120 fr. par hectolitre) et un autre beaucoup plus élevé pour ceux bénéficiant d'une appellation d'origine contrôlée (750 fr.).

De même, le droit de consommation sur l'alcool, devenu *ad valorem* en vertu de la loi de finances du 31 décembre 1945, a été rétabli par la loi du 6 janvier 1948, sous son ancienne forme spécifique, mais avec cinq tarifs distincts applicables par hectolitre d'alcool pur, savoir : 12.000 francs, pour les eaux de vie fabriquées par les récoltants et réservées à leur propre consommation ; 9.000 francs pour les alcools utilisés à la fabrication des vins doux naturels et des vins mousseux ; 4.000 francs, pour les produits de parfumerie et de toilette et les produits exclusivement médicamenteux ; 40.000 francs pour les rhums ; et 48.000 francs pour tous les autres produits (1).

La même loi du 6 janvier 1948 a supprimé les impôts sur le ferro-cérium et la saccharine, ainsi que le droit de licence perçu pour le compte du Trésor à l'exception de celui acquitté par les meuniers.

Ultérieurement, la loi du 16 juin 1948 a dégrévé, d'une part, les vins et les vins doux naturels à appellation d'origine contrôlée pour lesquels le droit de circulation a été ramené au double (420 fr.) du tarif propre aux vins ordinaires, et d'autre part, les vins de liqueur d'origine française assortis d'une telle appellation dont le droit de consommation a été réduit à 24.000 francs (au lieu de 48.000 fr.) par hectolitre d'alcool pur (1).

Cette loi a porté de 40 à 100 francs le montant de l'impôt sur les vélocipèdes à partir du 1^{er} janvier 1949.

d. En vue de simplifier la tâche des agents de l'Administration de l'Enregistrement et de faciliter aux contribuables l'accomplissement de leurs obligations fiscales, l'article 15 de la loi du 21 mars 1947 a supprimé le timbre mobile spécial de dimension qui ne pouvait être apposé et oblitéré que par les premiers, et a autorisé les redevables à timbrer eux-mêmes, au moyen de vignettes de la série unique, les papiers destinés à la rédaction de leurs écrits.

Dans un même ordre d'idées, les articles 32 à 41 de la loi du 6 janvier 1948 ont simplifié le fiscal des jugements, arrêts et sentences d'arbitres. Les nouvelles dispositions ont supprimé le droit de liquidation, de collocation, la taxe d'homologation des partages et états liquidatifs, et la taxe spéciale sur les adjudications judiciaires ; elles ont unifié le tarif du droit de condamnation, qu'il s'agisse d'une condamnation à des dommages intérêts ou d'une condamnation ordinaire ; elles ont abrogé, enfin, l'obligation de l'enregistrement préalable à tout usage en justice des actes non assujettis obligatoirement à la formalité.

Cet effort de simplification s'est d'ailleurs poursuivi et le décret du 9 décembre 1948 est venu compléter les mesures ci-dessus rappelées.

ADAPTATION DU SYSTÈME FISCAL AUX SITUATIONS ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

A. Aux dispositions déjà existantes et qui étaient inspirées par des *considérations sociales* sont venues s'ajouter celles de la loi du 6 janvier 1948 qui, afin de compenser les charges accrues que les familles

(1) Le droit de consommation sur l'alcool a subi depuis les majorations prévues par les lois des 24 septembre et 21 décembre 1948 (voir ci-dessus, II. Création de ressources nouvelles).

doivent supporter pour l'entretien de leurs enfants, ont augmenté sensiblement les taux de réduction pour charges de famille ainsi que le montant maximum des réductions par enfant à charge. Des assouplissements ont été également apportés au régime de la taxation des plus-values du fonds de commerce en vue de faciliter du vivant de l'exploitant, la constitution de sociétés de famille.

D'autres dispositions ont allégé la charge incombant, du chef de l'impôt général sur le revenu, aux veuves des victimes civiles et militaires de la guerre ainsi qu'aux invalides du travail.

Une mesure importante a été réalisée également dans le domaine social par le décret n° 48-562 du 30 mars 1948 qui a abrogé celui du 21 mars 1947 portant aménagement des taux majorés des taxes sur le chiffre d'affaires. Ainsi a été réalisée la suppression des taxes « de luxe » qui faisaient l'objet de très vives critiques.

Enfin, par mesure de salubrité sociale une taxe exceptionnelle a été instituée sur les créations et extensions en 1946 et 1947 de certains établissements commerciaux (établissements de nuit et bars américains). La loi du 6 janvier 1948 a, en outre, prévu le paiement d'un droit spécial de 100.000 francs porté à 115.000 francs depuis le 1^{er} janvier 1949) par trimestre civil et exigible d'avance, pour tout établissement vendant à consommer sur place et donnant un spectacle après l'heure normale de fermeture prévue par les règlements de police.

B. *En matière économique*, les fins poursuivies par la législation fiscale ont visé essentiellement à faciliter l'approvisionnement du pays et la reprise de l'économie, à favoriser la reconstruction et à poursuivre la réorganisation des cadres économiques.

a. La loi du 8 août 1947 a accordé pour 1947 une réduction de moitié du taux de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux en ce qui concerne les bénéfices provenant de l'exportation de certains produits difficilement remplaçables.

Sur un plan plus large, afin de permettre aux entreprises de fabrication ou de vente après transformation de reconstituer les approvisionnements nécessaires à leur exploitation, la loi du 13 mai 1948 a prévu, également pour 1948, ainsi qu'il a été indiqué ci-dessus, une réduction de moitié du taux de l'impôt cédulaire commercial à raison de la fraction du bénéfice investie dans les stocks.

En vue de favoriser le développement de la production, la loi du 6 janvier 1948 a exonéré, sous certaines conditions, des retenues de l'impôt sur les traitements et salaires, les rémunérations afférentes aux heures supplémentaires au-delà de la durée légale du travail. Cette disposition a, toutefois, été supprimée à compter du 1^{er} septembre 1948 comme suite à la nouvelle réglementation des salaires.

Dans le but d'orienter vers la production le maximum de main-d'œuvre nécessaire au relèvement de l'économie, la loi du 16 juin 1948 a institué une taxe de capitation sur les personnes ne pouvant justifier d'une activité professionnelle. Toutefois, en raison de difficultés d'ordre technique, cette taxe n'a pu être établie au cours de l'année 1948.

Dans le domaine des bénéfices agricoles, des atténuations d'impôt cédulaire ont été prévues en faveur des exploitants ayant fait des ensemencements en blé ou en seigle au cours de la campagne 1947-1948.

b. Afin de favoriser la construction d'immeubles destinés à l'habitation, certains assouplissements ont tendu à atténuer la charge fiscale incombant aux propriétaires d'immeubles bâtis (notamment prolongation du délai d'exemption des constructions nouvelles).

c. Diverses mesures ont été prises pour promouvoir la réorganisation économique.

Les dispositions qui avaient autorisé la *réévaluation des bilans* en vue d'introduire plus d'uniformité dans l'évaluation de la situation active et passive des entreprises ont été rendues permanentes par la loi du 13 mai 1948 qui a, en outre, assoupli les règles d'amortissement correspondantes.

La loi du 28 février 1948 a doté les *entreprises d'armement* d'un régime particulièrement favorable aux regards des plus-values d'actif et des provisions pour renouvellement du matériel naval.

La loi du 16 juin 1948, en vue de favoriser les *concentrations d'entreprise* et les *regroupements industriels* dans le cadre du plan de modernisation et d'équipement a :

1° Exonéré de l'impôt cédulaire les plus-values réalisées par les sociétés de capitaux qui font apport d'une partie de leurs éléments d'actif à d'autres sociétés;

2° Réduit de 15 à 5 p. 100 le taux de la taxe additionnelle au droit d'apport, perçue sur la partie de l'actif apporté par la société absorbée qui excède le capital appelé et non remboursé de cette société, avec possibilité de fractionner le paiement de ladite taxe dans les mêmes conditions que lorsqu'elle est due en raison de l'incorporation au capital de la réserve spéciale de réévaluation. Sur ces mêmes actes, le droit d'apport est perçu au tarif réduit de 0,25 p. 100 au lieu de 1 p. 100. Enfin, ont été exonérés de la taxe sur la première mutation les apports à titre onéreux.

Les mêmes avantages ont été accordés par l'article 10 de la loi précitée aux actes constatant un apport partiel d'actif par une société anonyme, en commandite par actions ou à responsabilité limitée, à une autre société constituée sous l'une de ces formes;

3° Édité un dégrèvement comportant la réduction à 1 p. 100 du droit de mutation d'immeubles à titre onéreux et une exemption de la taxe sur la première mutation, en faveur des acquisitions immobilières réalisées, avant le 1^{er} janvier 1951, par les sociétés de nationalité française, en vue d'opérer un regroupement d'usines agréé par le Ministre des Finances, après avis du Commissariat général au Plan de modernisation et d'équipement;

4° Abaissé de 15 p. 100 à 5 p. 100 la taxe additionnelle au droit d'apport perçue sur les actes d'incorporation au capital social de la réserve de réévaluation.

Enfin, la loi du 26 septembre 1948 a institué une exonération d'impôt cédulaire au profit des sociétés constituées en vue du *financement des organismes de recherches de produits pétroliers*.

ANNÉE 1949.

La loi n° 48-1268 du 17 août 1948 tendant au rétablissement économique et financier avait, dans son article 5, confié au Gouvernement le soin de procéder avant le 1^{er} janvier 1949 :

— d'une part, à l'allègement des charges de l'économie française au moyen de réduction, suppression ou fusion d'impôts, droits et taxes alors en vigueur;

— d'autre part, à une refonte de l'ensemble des codes et textes fiscaux, à l'effet de réduire le nombre des impôts, droits et taxes, d'aménager et normaliser leurs règles d'application, de simplifier les formalités exigées des contribuables et les tâches imparties aux administrations financières, de coordonner les mesures de contrôle, de recouvrement et de contentieux.

L'article 6 de la même loi stipulait en outre que des décrets pourraient être pris en vue d'abroger, modifier ou remplacer les dispositions en vigueur.

Il était précisé enfin que les codes et les textes ainsi refondus entreraient obligatoirement en vigueur le 1^{er} janvier 1949.

Conformément à ces dispositions, trois décrets ont été annexés au projet de loi fixant l'évaluation des voies et moyens du budget général de l'exercice 1949.

Le premier de ces décrets en date du 8 décembre 1948 porte refonte du Code des Douanes et a été publié au *Journal officiel* du 1^{er} janvier 1949 sous le n° 48-1985. Ses dispositions étaient applicables dès le 1^{er} janvier 1949.

Le second porte réforme fiscale et a été publié au *Journal officiel* du 1^{er} janvier 1949 sous le n° 48-1986. Ses dispositions, qui étaient applicables à partir du 1^{er} janvier 1949, ont fait l'objet de différents aménagements réalisés par les lois n° 48-1973, 48-1974 et 48-1992 du 31 décembre 1948, n° 49-384 du 21 mars 1949, n° 49-981 du 22 juillet 1949 et n° 49-1033, n° 49-1034, n° 49-1035 du 31 juillet 1949 (1).

Le troisième porte modification et refonte, en un code unique intitulé « Code général des Impôts », du Code général des Impôts directs, du Code fiscal des valeurs mobilières, du Code des taxes sur le chiffre d'affaires, du Code des impôts directs, du Code de l'Enregistrement et du Code du Timbre.

Aux termes de l'article 15 de la loi n° 48-1974 du 31 décembre 1948, les dispositions de ce nouveau Code se substituent à celles des codes actuellement en vigueur, dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux dispositions du décret portant réforme fiscale.

Mais la promulgation du décret de codification est différée jusqu'à ce qu'il ait pu être procédé, par règlement d'administration publique, à la mise en harmonie de l'ensemble du nouveau code avec les dispositions du décret portant réforme fiscale et des textes qui l'ont modifié. A cet effet, il sera procédé, avant le 31 octobre 1949, dans les conditions prévues à l'article 274 de ce dernier décret, à la refonte du « Code général des impôts ».

(1) Certains de ces aménagements sont applicables avec effet rétroactif du 1^{er} janvier 1949, d'autres à partir de la promulgation de la loi où ils figurent, d'autres enfin ne seront applicables que le 1^{er} janvier 1950.

Il s'ensuit que les dispositions nouvelles insérées dans ce Code ne seront effectivement applicables qu'après sa publication.

La réforme réalisée par le décret n° 49-1986 du 9 décembre 1948 et par les textes subséquents susvisés tend à une péréquation des charges fiscales, en vue d'une plus grande justice et à une simplification, en vue d'une plus exacte application et d'un meilleur contrôle.

I. PÉRÉQUATION DES CHARGES FISCALES.

1° Dans toute la mesure du possible, l'imposition sur des bases forfaitaires a été remplacée par l'imposition des revenus ou valeurs réelles. Dans toute la mesure du possible également, les qualifications purement juridiques ont été abandonnées pour la recherche des réalités économiques;

2° Quand la nature de la matière imposable exigeait le maintien d'une évaluation forfaitaire, les règles d'assiette ont été modifiées afin d'obtenir une meilleure approximation de la réalité économique;

3° Toutes les exonérations d'impôts ont été réexaminées. Celles qui paraissaient abusives ou avaient perdu leur justification originelle ont été supprimées. Parmi les autres, un certain nombre ont été déplacées, dans la perspective du système fiscal, en vue d'en réserver le bénéfice aux seuls contribuables que le législateur avait réellement entendu favoriser;

4° Dans le même ordre d'idées, le régime des abattements à la base a été aménagé. Un système de décote dégressive, s'il maintient et, parfois, élargit les avantages légitimement accordés aux petits contribuables, en retire le bénéfice aux titulaires de revenus importants, pour lesquels ils constituaient une faveur difficilement justifiable;

5° Conformément aux directives tracées par le Parlement, la réforme assure aux contribuables chargés de famille, des avantages au moins égaux, et parfois supérieurs, à ceux dont ils bénéficiaient auparavant.

SIMPLIFICATIONS.

1° Les impôts, droits ou taxes à faible rendement sont supprimés;

2° Les divers impôts, droits ou taxes, fiscaux ou parafiscaux qui frappent selon des règles légèrement différentes une même matière imposable sont unifiés et fusionnés;

3° Les règles d'imposition ou d'exonération applicables aux divers impôts sont, autant que possible mises en harmonie, et les régimes d'exception limités;

4° Les tarifs sont également l'objet d'un double effort d'harmonisation et d'allègement par la réduction du nombre des taux;

5° Le recouvrement, le contrôle, le contentieux, les obligations des redevables, les pénalités, les délais, les formalités diverses, la présentation même des textes fiscaux donnent également lieu à des simplifications appréciables.

Inspirées des principes qui viennent d'être exposés, les grandes lignes de la réforme sont les suivantes :

1° Un impôt sur le revenu des personnes physiques comportant une taxe proportionnelle et une surtaxe progressive et un impôt sur les sociétés et autres personnes morales se substituent à tous les impôts actuels sur les revenus et à toutes les taxes assimilées perçues au profit de l'État, à l'exception de la taxe d'apprentissage;

2° La taxe à la production et la taxe sur les transactions sont maintenues;

3° Les droits de mutation frappant les transferts de la richesse acquise demeurent un des éléments essentiels du système fiscal mais leurs taux sont abaissés;

4° De nombreux aménagements sont apportés aux autres impôts. Le plus grand nombre sont supprimés. Pour les autres, des mesures sont prises en vue d'en simplifier l'assiette, le contrôle et le recouvrement. Il s'agit notamment des droits perçus à l'occasion de la formalité de l'enregistrement, des droits de timbre et des contributions indirectes.

Impôts directs.

En matière d'impôts directs perçus au profit de l'État, la réforme introduit plus de clarté en distinguant, du point de vue de l'impôt, les revenus des personnes physiques et ceux des personnes morales.

Les premiers sont soumis à un impôt unique comportant deux éléments : une taxe proportionnelle qui se substitue aux actuelles cédules, y compris la contribution foncière (part de l'État), et une surtaxe progressive qui remplace l'actuel impôt général. Mais, tandis que les cédules et l'ancien impôt général n'avaient pas la même assiette, les deux éléments de nouvel impôt ont les mêmes bases.

En outre, si la nature des choses exige que chaque catégorie de revenus ait ses règles d'évaluation propres, un effort a été réalisé en vue d'approcher, dans tous les cas, la réalité économique.

La détermination des bénéfices industriels et commerciaux et celle des bénéfices non commerciaux ne font l'objet que de modifications de détail. Pour les uns comme pour les autres, la réforme maintient la coexistence d'un régime d'évaluation forfaitaire et d'un régime de déclaration du bénéfice réel.

Les règles prévues pour l'évaluation des bénéfices de l'exploitation agricole tendent à permettre une meilleure appréciation des situations individuelles en détachant les rendements à l'hectare des évaluations cadastrales, lorsque celles-ci sont inutilisables et en organisant le classement des exploitations en plusieurs catégories.

Les revenus fonciers sont désormais imposés sur la base des revenus réels (1). Pour tous, cette réforme constitue une mesure de justice. Pour les propriétaires d'immeubles urbains à usage d'habitation, elle doit représenter un allègement considérable.

L'évaluation des revenus mobiliers fait également l'objet d'une transformation profonde. La notion juridique de distribution est remplacée par une détermination comptable des sommes mises à la disposition des associés. Cette réforme simplifie grandement le contrôle des distributions qui sera désormais jumelé avec celui des bénéfices réalisés par la personne morale. Elle est seule de nature à permettre efficacement l'imposition des distributions occultes qui constituent, à l'heure actuelle, un des procédés de fraude les plus répandus. L'imposition des revenus mobiliers qui, sous le régime antérieur, restait pour ainsi dire en marge du système d'impôts cédulaires, se trouve ainsi complètement intégrée dans le nouvel impôt unique. Par voie de conséquence, elle ne s'applique qu'aux revenus, à l'exclusion des opérations en capital que frapperont des droits d'enregistrement adaptés à la nature de ces opérations.

La détermination des traitements et salaires imposables n'est pas modifiée. Mais la suspension de l'ancienne cédule à laquelle ils étaient soumis ayant constitué une modalité de la remise en ordre des salaires, il n'était pas possible de revenir sur cette décision sans poser à nouveau le problème des salaires. Aussi le mode de perception établi par le décret du 1^{er} octobre 1948 est-il maintenu. Par voie de conséquence, les salaires échappent à la taxe proportionnelle qui remplace l'ancienne cédule. Ils sont retenus pour l'assiette de la taxe progressive.

Le taux de la taxe proportionnelle est fixé uniformément, pour tous les revenus, au taux de 18 p. 100 qui représente un allègement appréciable par rapport aux anciens tarifs de la plupart des cédules.

Les petits contribuables bénéficient d'une décote de 10.800 francs d'impôts correspondant à une

(1) Les revenus nets des propriétés rurales sont toutefois limités au double des revenus ayant servi de base à la contribution foncière établie en 1948 sur les mêmes propriétés.

limite d'exonération de 60.000 francs. Pour les petits propriétaires fonciers qui ne jouissaient d'aucun abattement et les petits exploitants agricoles dont l'abattement se limitait à 10.000 francs, cette mesure représente une amélioration sensible de leur sort. Dégressive avec l'importance du revenu, la décote cesse de bénéficier aux titulaires de revenus importants (à partir de 240.000 francs).

Par ailleurs, un taux réduit de moitié sur la fraction du revenu qui n'excède pas 200.000 francs est prévu pour les salariés (quand, dans des cas exceptionnels, ils seront soumis à la taxe proportionnelle), les artisans et les membres des professions libérales autres que les titulaires de charges et offices. La combinaison du taux réduit et de la décote porte, pour ces contribuables, la limite d'exonération à 120.000 francs.

Enfin, les réductions actuellement consenties aux contribuables chargés de famille sur le montant de leurs impôts cédulaires sont maintenues. A partir de 1950, les maxima de réduction qui sont actuellement de 4.000 francs pour chacun des deux premiers enfants et de 12.000 francs pour chaque enfant à partir du troisième seront portés respectivement à 5.000 et 15.000 francs.

Les taux retenus pour la surtaxe progressive sont comparables à ceux de l'actuel impôt général sur le revenu. Toutefois, les tranches auxquelles s'appliquent les divers taux sont élargies et, par conséquent, la charge réelle de l'impôt se trouve allégée. En outre, l'abattement à la base est porté à 120.000 francs. Le système du quotient familial n'est pas modifié. A partir de 1950, les taux applicables aux tranches de revenus comprises entre 120.000 et 500.000 francs seront sensiblement atténués.

Une seule cote est établie pour chaque contribuable, à son domicile fiscal. Cette mesure, jointe à l'uniformisation des taux, fait disparaître les calculs compliqués actuellement nécessaires en cas de cumul de revenus cédulaires.

L'impôt est désormais payable pour une part importante, par voie d'acomptes calculés sur la base des dernières impositions établies et sous réserve de régularisation ultérieure, au cours de l'année même de la réalisation des revenus. Toutefois, afin d'éviter que le passage du système actuel au système nouveau n'entraîne le paiement d'un double impôt durant l'année 1949, les contribuables seront dispensés de payer le premier acompte résultant de l'application du nouveau système.

Le système de la retenue à la source n'est applicable en dehors des traitements et salaires qu'à la taxe proportionnelle frappant les revenus mobiliers. Il a été abandonné pour les bénéfices des professions non commerciales pour lesquels il est apparu, à l'expérience, qu'il pouvait difficilement fonctionner de manière satisfaisante.

En intégrant l'imposition des revenus mobiliers dans l'impôt unique sur le revenu des personnes physiques, la réforme élaborée rend son caractère véritable à l'imposition des bénéfices réalisés par les personnes morales, celui d'une imposition *sui generis*, réalisant une superposition justifiée tant par l'avantage économique que constitue la formation des réserves en franchise de l'impôt progressif sur le revenu, que par la disparition de la taxe des biens de mainmorte.

Une telle réforme n'a pas seulement une valeur théorique. En détachant l'imposition des sociétés de celle des personnes physiques, elle permet au législateur d'assurer à tout moment un équilibre satisfaisant entre la charge fiscale des unes et des autres, compte tenu de la situation économique.

L'impôt frappe, en principe, les bénéfices réalisés par les sociétés de capitaux et les personnes morales assimilées. Toutefois, une option est ouverte aux sociétés de personnes qui désireraient se placer sous le même régime fiscal que les sociétés de capitaux.

Le taux de l'impôt est fixé à 24 p. 100. Il dépasse donc d'un tiers le taux proportionnel applicable aux bénéfices réalisés par les personnes physiques. Cette surcharge est justifiée à la fois par la faculté dont disposent les sociétés de former des réserves en franchise de la surtaxe progressive et par la réduction de l'impôt sur les revenus distribués, dont le taux se trouve ramené de 30 à 18 p. 100.

Taxes sur le chiffre d'affaires.

D'une façon générale, le régime des taxes sur le chiffre d'affaires a été rendu plus efficace par un renforcement des sanctions (art. 225, 246 et 248 du décret de réforme fiscale) et plus souple dans les moda-

lités de recouvrement, par le rétablissement du caractère facultatif des acomptes provisionnels dont le montant est, au surplus, calculé directement par le redevable d'après son chiffre d'affaires approximatif.

En ce qui concerne spécialement la taxe à la production, les principales modifications affectent :

— les taux qui ont subi la majoration de deux décimes et demi prévue par l'article 8 de la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 et ont été ainsi portés à 12,5 p. 100, 5 p. 100 et 4,50 p. 100 :

— le champ d'application, qui a été élargie aux coopératives agricoles dans les conditions fixées successivement par les articles 234 du décret de réforme fiscale et 18 de la loi n° 49-1035 du 31 juillet 1949 :

— les exonérations qui ont été complétées en faveur des affaires de constructions aériennes pour le compte de compagnies exploitant des lignes en majeure partie à l'étranger (art. 21 de la loi n° 49-981 du 22 juillet 1949), des livraisons portant sur des objets ou marchandises exportées (art. 20 de la loi du 5 juillet 1949) et des affaires de vente portant sur les fourrages et pailles pressés (art. 19 de la loi n° 49-1035 du 31 juillet 1949) ;

— le régime suspensif qui a été établi pour les ventes réalisées à des exportateurs (art. 19 de la loi n° 48-874 du 5 juillet 1949).

En matière de taxe sur les transactions, la loi n° 49-874 (art. 21) du 5 juillet 1949 a accordé aux opérations de façon portant sur des marchandises destinées à l'exportation la même exonération que celle dont elles bénéficiaient en matière de taxe à la production ; et la loi n° 49-1034 du 31 juillet 1949 (art. 2) a modifié dans un sens libéral les conditions d'application du taux de 1,80 p. 100.

Contributions indirectes.

Il n'a pas été réalisé de réformes importantes en matière de contributions indirectes proprement dites. D'ailleurs, après les nombreuses suppressions de droits réalisées par des textes antérieurs, seuls subsistent, comme sources de recettes notables, les impôts sur les alcools et les boissons hygiéniques, l'impôt sur les vélocipèdes, les droits de garantie des matières précieuses, enfin les licences des débitants de boissons et les taxes sur les spectacles recouvrées au profit des collectivités locales.

Il convient de noter cependant que le décret du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale a, par mesure de simplification, fusionné avec les droits de circulation et de consommation les taxes accessoires perçues jusqu'alors sur les boissons, soit pour le compte de l'État, soit au profit de divers organismes (taxe de solidarité agricole sur les vins, cidres, poirés et hydromels, taxes spéciales sur les boissons à appellation d'origine contrôlée, retenue sur le prix des vins et produits d'origine vinicole destinée au Fonds national de progrès agricole).

En outre, les tarifs du droit de consommation sur l'alcool, qui avaient été majorés d'un décime et demi en application de l'article 8 de la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 ont été ramenés, par l'article 11 de la loi n° 49-874 du 5 juillet 1949, de 55.200 francs à 48.000 francs pour les rhums, de 33.600 à 27.500 pour les vins de liqueur à appellation d'origine française contrôlée ou réglementée et de 66.400 ou 66.800 à 55.000 pour la généralité des produits alcooliques.

D'autre part, la loi n° 1033 du 31 juillet 1949 a considérablement relevé les tarifs maxima des licences de débitants de boissons qui sont désormais portés au décuple, au lieu du triple des tarifs minima, ces derniers étant restés inchangés.

Les droits de timbre ont fait l'objet de simplifications radicales d'un double point de vue. D'une part, sur le plan administratif, la débite du timbre, qui imposait un travail considérable à des agents mieux qualifiés pour d'autres tâches, sera désormais jumelée avec la vente des tabacs. D'autre part, les tarifs sont considérablement simplifiés. Certains droits, tel le droit de timbre sur les affiches, sont purement et simplement supprimés. D'autres se trouvent allégés par la suppression de régimes spéciaux ou par la révision du tarif. Tel est le cas du droit de timbre de quittance.

Droits d'enregistrement.

Les droits d'enregistrement sont l'un des domaines où la simplification a pu s'exercer avec le plus de fruit.

De nombreux actes sont désormais totalement dispensés de la formalité. Certains droits proportionnels d'un faible rendement sont transformés en droits fixes. D'autres sont fusionnés avec les taxes diverses frappant les mêmes actes ou des actes consécutifs. Les tarifs des droits fixes enfin sont, eux-mêmes, simplifiés et ramenés à quelques quotités simples.

Les droits de mutation entre vifs et par décès sont maintenus et modifiés sur plusieurs points.

Les droits de mutation à titre onéreux se trouvent allégés par la réduction de 11 p. 100 à 9 p. 100 du droit de vente immobilière — allègement atténué, il est vrai, par l'augmentation de 8 p. 100 à 9 p. 100 du tarif du droit de cession de fonds de commerce — et par la réduction d'un quart des surtaxes perçues au profit des collectivités locales à l'exclusion de celles exigibles sur les cessions de marchandises neuves dont le taux reste inchangé. Le barème des droits de succession est sensiblement transformé. Les successions entre époux sont assimilés aux successions en ligne directe. Celles-ci sont soumises au même régime, qu'elles s'ouvrent en ligne ascendante ou descendante. De plus l'ensemble des successions bénéficient d'une détente du barème progressif.

*
**

La réforme des finances locales a fait l'objet, en ce qui concerne les impôts directs, d'un projet de loi n° 8065 déposé sur le bureau de l'Assemblée le 27 juillet 1949.

Par contre, la réforme de la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires devant entrer en application dès le début de l'année 1949, il a paru préférable de l'inclure dans la réforme réalisée par le décret du 9 décembre 1948.

Alors que le régime antérieur comportait des taux variables laissés au choix des municipalités et une assiette portant sur les ventes à la consommation, le système institué par l'article 250 du décret de réforme fiscale a prévu un taux uniforme de 1,50 p. 100 applicable à toutes les affaires passibles de la taxe sur les transactions, dans la mesure, toutefois, où celles-ci n'ont pas supporté la taxe à la production sur leur montant intégral.

La nouvelle taxe locale a soulevé des critiques et le Parlement en a décidé la suppression, mais, en raison de la confusion qu'aurait entraîné un changement radical en cours d'année, cette suppression a été reportée au 1^{er} janvier 1950 par la loi n° 49-1034 qui s'est contentée d'introduire divers aménagements dans la législation en vigueur (création d'exonérations, institution d'un taux majoré de 2,70 p. 100, affectation du produit de la taxe exigible sur les grands travaux publics, aux communes sur lesquelles sont effectués ces travaux).

ÉVOLUTION ANNUELLE DES RECOUVREMENTS

(CLASSIFICATION

(En millions)

	1913.	1926.	1938.	1946.	1947.	1948.	1949. (PRÉVISIONS.) (3)
I. — Contributions directes.....	634	8.052	9.245	66.011	153.852	256.200	329.06
Profits illicites.....	"	"	"	11.817	9.724	7.039	8.710
II. — Mutations à titre onéreux.....	320	3.056	2.163	10.046	10.475	13.336	17.751
Droits de mutation par décès.....	327	1.659	"	9.733	12.804	15.009	15.298
Autres droits d'enregistrement.....	187	1.314	1.931	10.976	16.481	20.589	24.981
Opérations de bourse.....	10	387	210	978	2.103	2.682	1.600
Timbre.....	241	1.623	2.514	4.526	6.934	11.767	12.268
Revenu des capitaux mobiliers.....	138	2.223	5.799	10.133	16.263	21.621	16.000
Impôt de solidarité.....	"	"	"	51.908	29.293	16.965	6.000
III. — Douanes.....	778	2.899	8.823	18.121	36.757	54.063	87.655
IV. — Contributions indirectes.....	698	5.513	4.553	16.396	24.589	41.482	58.871
Taxes indirectes spéciales.....	"	"	567	"	"	"	"
Sucres.....	191	720	1.135	"	"	"	"
Chiffres d'affaires.....	"	7.517	9.848	111.087	174.784	299.652	390.000
Transactions.....	"	"	"	42.097	55.679	96.421	130.300
V. — Monopoles.....	437	150	175	953	977	1.770	1.565
Exploitations industrielles (1).....	13	9	380	206	51.988	62.095	82.323
Domaines.....	63	659	506	10.559	7.938	10.081	36.780
VI. — Produits divers.....	71	1.373	2.787	54.146	55.969	72.515	80.732
Ressources exceptionnelles.....	185	477	9	670	121	3.530	500
Recettes d'ordre.....	213	3.099	3.961	"	"	"	"
VII. — Budget de la reconstruction et de l'équipement...	"	"	"	"	10.144	"	"
VIII. — Recettes affectées à la reconstruction de la flotte de commerce et de pêche et de la flotte rhénane	"	"	"	"	"	5.000	"
TOTAUX pour les recouvrements budgétaires	4.506	40.730	54.606	430.363	676.875	1.011.817	1.300.402
Recettes fiscales affectées au Trésor.....	"	"	"	"	"	"	140.000
Recettes fiscales de la Caisse Autonome d'Amor- tissement :							
Droits de mutation par décès.....	"	"	2.196	"	"	"	"
Taxe de première mutation.....	"	402	224	1.585	1.820	2.373	2.800
Tabacs (2).....	542	2.951	5.180	36.630	69.095	115.362	135.000
Allumettes (2).....	44	191	264	1.248	2.506	3.527	4.200
TOTAUX des recettes fiscales de la Caisse Autonome d'Amortissement.....	586	3.544	7.864	39.463	73.421	121.262	142.000

(1) Y compris le versement au budget général de l'excédent net de ressources de la Caisse Autonome d'Amortissement.

(2) Recettes tirées.

(3) Prévisions officielles inscrites dans la loi des voies et moyens et les textes qui l'ont modifiée.

BUDGÉTAIRES DE 1913 A 1949.

ADMINISTRATIVE.)

de francs.)

OBSERVATIONS (1).

Les taxes indirectes spéciales (bières, sels, vinaigres, benzols, etc. . .) résultent des décrets des 29 janvier et 27 mars 1937 pris en application de la loi du 31 décembre 1936, qui ont supprimé, par fusion avec des impôts indirects de consommation correspondants, certaines taxes uniques, précédemment instituées en remplacement de la taxe sur le chiffre d'affaires.

Les taxes indirectes spéciales ont été supprimées par la loi de finances du 31 décembre 1945. Les produits visés ne sont plus soumis qu'aux taxes à la production, sur les transactions et à une taxe *ad valorem* à tarif variable suivant la nature de l'objet imposé.

L'impôt sur les sucres et saccharines a été également supprimé par la loi de finances du 31 décembre 1945. Ces produits restent toujours assujettis aux taxes sur le chiffre d'affaires (production et transactions).

La taxe sur le chiffre d'affaires, supprimée ultérieurement pour faire place aux taxes à la production, n'existe pas en 1913; elle a été instituée par la loi du 25 juin 1920.

La taxe d'armement, devenue en juin 1940 taxe sur les transactions, a été créée en avril 1939.

Les monopoles comprennent en 1913 le produit des postes, télégraphes et téléphones (411 millions).

Les recettes d'ordre ont été comprises pour 1946, 1947, 1948 et 1949 dans la rubrique « Produits divers ».

Les droits de mutation par décès ont été recouverts au profit du budget général en 1913 et en 1926, au profit de la Caisse Autonome d'Amortissement en 1938, 1939 et 1945, pour faire retour au budget général à partir de 1946.

La taxe de première mutation a été créée et affectée à la Caisse Autonome d'Amortissement en 1926.

Le produit des tabacs et allumettes est compris dans les recettes du budget général en 1913 et 1926 sauf, pour cette dernière année, 808 millions (tabacs) perçus pour le compte de la C. A. A.

Depuis 1945, la Caisse Autonome reverse à l'État, d'une part le produit net de l'exploitation du service des allumettes et, d'autre part, l'excédent de ses autres ressources sur ses charges. Ces versements sont comptabilisés dans le budget de l'État aux « produits divers » jusqu'en 1946 et aux « exploitations industrielles » à partir de 1947. Ils s'appliquent au moins partiellement à des recettes effectuées par la Caisse au titre d'exercices précédents. Voici le montant de ces versements par année d'affectation au budget :

	1945	1946.	1947.	1948. (PROVISOIRES)	1949. (PROVISOIRES)
Produit net de l'exploitation des allumettes.	298	195	418	"	1.750
Excédents des autres ressources sur les charges.	6.675	1.704	50.357	60.000	75.850

Pour 1938 et 1939, il faut ajouter aux recouvrements totaux les sommes respectives de 47 millions et 349 millions provenant des ressources du compte des investissements en capitaux,

En 1947 le budget de la Reconstruction et de l'Équipement est financé par la majoration de 25 % de l'impôt de solidarité nationale par la taxe exceptionnelle sur les créations et les extensions d'établissement commerciaux et par des recettes antérieurement affectées au compte spécial de reconstruction de la flotte de commerce et de pêche. En 1948, ces recettes ont été réintégrées dans le budget général, dans le cadre duquel des recettes ont toutefois été spécialement affectées à la reconstitution de la flotte de commerce et de pêche et de la flotte rhénane.

Les recettes fiscales affectées au Trésor doivent couvrir une partie des dépenses d'investissement. Elles proviennent de la majoration de un décime et demi de certains droits indirects et d'enregistrement ainsi que de la majoration de deux décimes et demi du taux des taxes à la production (loi des maxima du 31 décembre 1948. — J. O. du 1^{er} janvier 1949).

N.-B. — Ce tableau est la mise à jour du tableau figurant à la page 390 de l'Inventaire de la situation financière 1913-1946.

ÉVOLUTION DES RECOUVREMENTS BUDGÉTAIRES DE 1913 À 1949.

(CLASSIFICATION ÉCONOMIQUE.)
(En millions de francs.)

	1913.	1926.	1938.	1946.	1947.	1948.	1949 PRÉVISIONS. (4)
I. — Impôts sur les revenus.							
Contributions directes.....	634	8.052	9.345	66.011	153.852	256.200	335.068
Revenu des capitaux mobiliers.....	138	2.223	5.790	10.133	16.263	21.621	16.000
TOTAUX.....	772	10.275	15.044	76.144	170.115	277.821	351.068
II. — Impôt sur la fortune.							
Mutations à titre onéreux.....	320	3.056	2.163	10.046	10.475	13.336	17.751
Autres droits d'enregistrement.....	187	1.314	1.931	10.976	16.481	20.589	27.181
Opérations de bourse.....	10	387	210	978	2.103	2.682	1.600
Timbre.....	241	1.623	2.514	4.526	6.934	11.767	12.768
Droits de mutation par décès.....	327	1.659	2.196	9.733	12.804	15.009	16.598
Taxe de première mutation.....	"	402	224	1.585	1.820	2.373	2.800
TOTAUX.....	1.085	8.441	9.238	37.844	50.617	65.756	79.698
III. — Impôt sur la consommation.							
Douanes.....	778	2.899	8.823	18.121	36.757	54.063	98.655
Contributions indirectes.....	698	5.513	4.553	16.396	24.589	41.482	64.871
Taxes indirectes spéciales.....	"	"	567	"	"	"	"
Sucres.....	191	720	1.135	"	"	"	"
Chiffres d'affaires.....	"	7.517	9.848	111.087	174.784	299.652	502.000
Transactions.....	"	"	"	42.097	55.679	96.421	130.300
Tabacs (1).....	542	2.951	5.180	36.630	69.095	115.362	135.000
Allumettes (1).....	44	191	264	1.248	2.506	3.527	4.200
Monopoles (2).....	437	150	175	953	977	1.770	1.565
Exploitations industrielles.....	13	9	380	206	1.213	2.095	4.723
TOTAUX.....	2.703	19.950	30.925	226.738	365.600	614.372	941.314
IV. — Impôts exceptionnels.							
Profits illicites.....	"	"	"	11.817	9.724	7.039	8.710
Impôt de solidarité (3).....	"	"	"	51.908	39.223	16.965	6.000
TOTAUX.....	"	"	"	63.725	48.947	24.004	14.710
V. — Domaines.....							
TOTAUX.....	63	659	506	10.559	8.090	15.509	36.780
VI. — Produits divers.....							
Ressources exceptionnelles.....	71	1.373	2.787	52.247	56.031	72.087	80.732
Recettes d'ordre.....	185	477	9	670	121	3.530	500
TOTAUX.....	213	3.099	3.961	"	"	"	"
TOTAUX.....	469	4.949	6.757	52.917	56.152	75.617	81.232
TOTAUX généraux.....	5.092	44.274	62.470	467.927	699.521	1.073.079	1.504.802

(1) Recettes brutes.

(2) Non compris le versement au budget général de l'excédent net des ressources de la Caisse autonome d'amortissement.

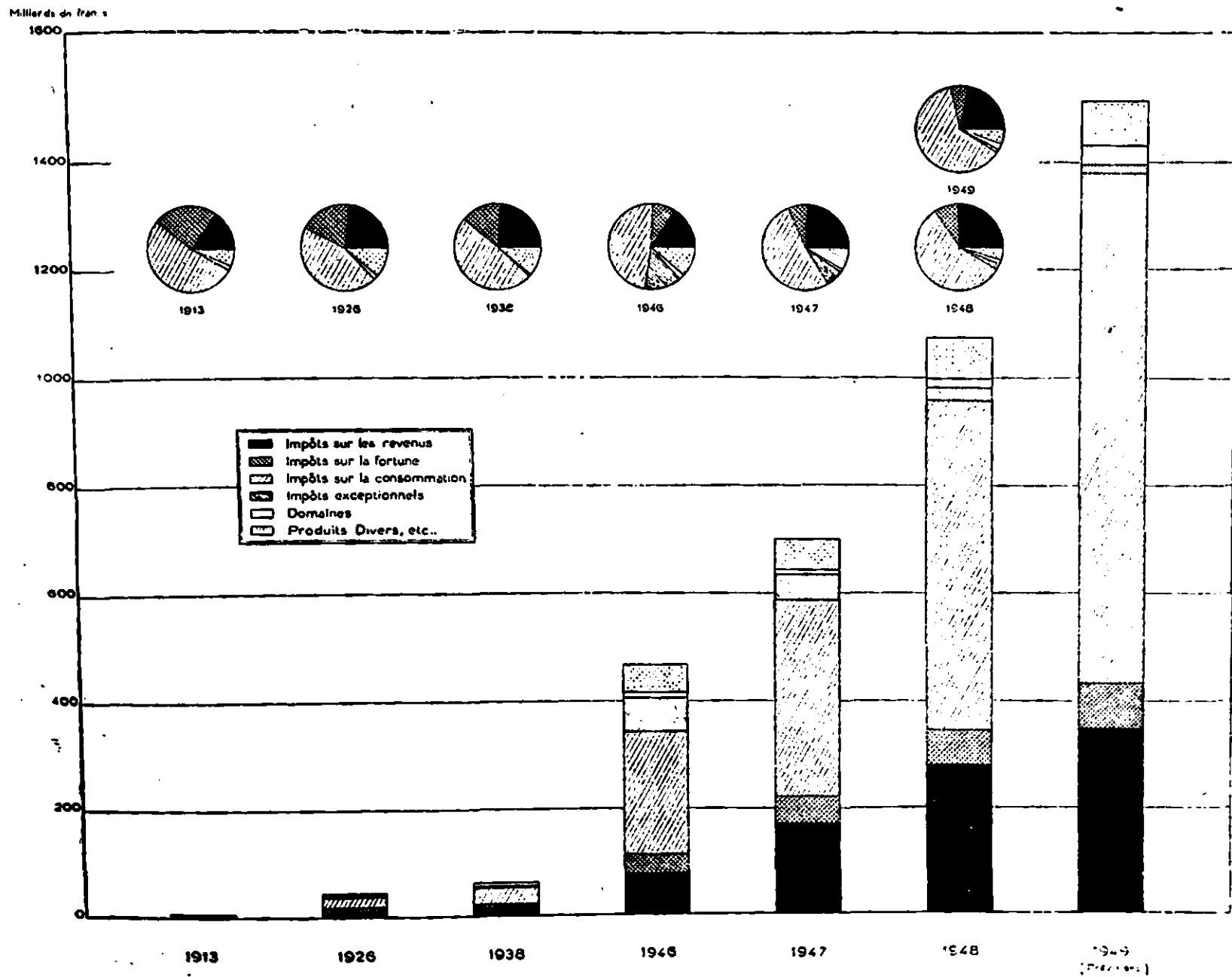
(3) Prévisions officielles inscrites dans la loi des voies et moyens et les textes qui l'ont modifiée.

(4) Y compris la partie affectée au budget de la Reconstruction et de l'Équipement (9.930 millions en 1947).

Le produit des recettes fiscales affectées au Trésor se trouve inclus dans les différentes lignes intéressées.

N.-B. — Ce tableau est la mise à jour du tableau figurant à la page 394 de l'Inventaire de la situation financière (1913-1946).

ÉVOLUTION DES PRODUITS ET REVENUS ENCAISSÉS PAR L'ÉTAT.



N. B. — Ce graphique est la mise à jour du graphique figurant à la page 395 de l'Inventaire de la situation financière (1913-1946).

**POURCENTAGE DES RECOUVREMENTS BUDGÉTAIRES
CLASSÉS SELON LEUR ASSIETTE PAR RAPPORT AU TOTAL GÉNÉRAL.**

	1913.	1926.	1938.	1946.	1947.	1948.	1949. (Prévisions.)
I. — Impôts sur les revenus.							
Contributions directes.....	12,5	18,2	14,8	14,1	22	23,9	22,3
Revenu des capitaux mobiliers.....	2,7	5	9,3	2,2	2,3	2	1
TOTAL.....	15,2	23,2	24,1	16,3	24,3	25,9	23,3
II. — Impôts sur la fortune.							
Mutations à titre onéreux.....	6,3	6,9	3,5	2,2	1,5	1,2	1,2
Autres droits d'enregistrement.....	3,7	3	3,1	2,3	2,3	1,9	1,8
Opérations de Bourse.....	0,2	0,9	0,3	0,2	0,3	0,3	0,2
Timbre.....	4,7	3,7	4	1	1	1,1	0,9
Droits de mutation par décès.....	6,4	3,7	3,5	2,1	1,8	1,4	1,1
Taxe de 1 ^{re} mutation.....	#	0,9	0,4	0,3	0,3	0,2	0,1
TOTAL.....	21,3	19,1	14,8	8,1	7,2	6,1	5,3
III. — Impôts sur la consommation.							
Douanes.....	15,3	6,5	14,1	3,9	5,3	5	6,6
Contributions indirectes.....	13,7	12,5	7,3	3,5	3,5	3,9	4,3
Taxes indirectes spéciales.....	#	#	0,9	#	#	#	#
Sucres.....	3,7	1,6	1,8	#	#	#	#
Chiffre d'affaires.....	#	17	15,8	23,8	25	27,9	33,3
Transactions.....	#	#	#	9	7,9	9	8,7
Tabacs (1).....	10,6	6,7	8,3	7,8	9,9	10,8	9
Allumettes (1).....	0,9	0,4	0,4	0,3	0,4	0,3	0,3
Monopoles.....	8,6	0,3	0,3	0,2	0,1	0,2	0,1
Exploitations industrielles (2).....	0,3	#	0,6	#	0,2	0,2	0,3
TOTAL.....	53,1	45	49,5	48,5	52,3	57,3	62,6
IV. — Impôts exceptionnels.							
Profits illicites.....	#	#	#	2,5	1,4	0,6	0,3
Impôt de solidarité (3).....	#	#	#	11,1	5,6	1,6	0,4
TOTAL.....	#	#	#	13,6	7	2,2	1
V. — Domaines.....							
TOTAL.....	1,2	1,5	0,8	2,2	1,2	1,4	2,4
VI. — Produits divers.....							
Recettes d'ordre.....	1,4	3,1	,5	11,2	8,0	6,8	5,4
Ressources exceptionnelles.....	4,2	7	6,3	#	#	#	#
TOTAL.....	3,6	1,1	#	0,1	#	0,3	#
TOTAL.....	9,2	11,2	10,8	11,3	8	7,1	5,4
TOTAL général.....	100	100	100	100	100	100	100

(1) Recettes brutes.

(2) Non compris le versement au budget général de l'excédent net des ressources de la Caisse autonome d'amortissement.

(3) Y compris la partie affectée au Budget de la Reconstruction et de l'Équipement en 1947.

N. B. Ce tableau est la mise à jour du tableau figurant à la page 396 de l'Inventaire de la situation financière (1913-1946).

ÉVOLUTION DES RECETTES DE L'ÉTAT DE 1913 À 1949
ÉVALUÉES EN POUVOIR D'ACHAT CONSTANT⁽¹⁾
(En millions de Francs 1913).

	1913.	1926.	1938.	1946.	1947.	1948.	1949. (Prévisions.)
I. — Impôts sur les revenus : (en millions de francs).							
Contributions directes.....	634	1.454	1.310	1.450	2.115	2.222	2.501
Revenu des capitaux mobiliers.....	138	401	821	222	224	188	124
TOTAL.....	772	1.855	2.131	1.672	2.339	2.410	2.715
II. — Impôt sur la fortune :							
Mutations à titre onéreux.....	320	552	306	221	144	110	137
Autres droits d'enregistrement.....	187	237	274	241	227	179	210
Opérations de bourse.....	10	70	30	21	29	23	12
Timbre.....	241	293	356	99	95	102	107
Droits de mutation par décès.....	327	299	311	214	176	130	128
Taxe de première mutation.....	"	73	32	35	25	20	22
TOTAL.....	1.085	1.524	1.309	831	696	570	616
III. — Impôt sur la consommation :							
Douanes.....	778	523	1.249	398	505	460	763
Contributions indirectes.....	698	995	645	360	338	360	502
Taxes indirectes spéciales.....	"	"	80	"	"	"	"
Sucres.....	191	130	161	"	"	"	"
Chiffres d'affaires.....	"	1.357	1.395	2.440	2.403	2.590	3.883
Transactions.....	"	"	"	925	766	836	1.008
Tabacs (2).....	542	533	734	804	950	1.001	1.044
Allumettes (2).....	44	34	37	27	34	31	32
Monopoles.....	437	27	25	21	13	15	12
Exploitations industrielles (3).....	13	2	54	5	17	18	37
TOTAL.....	2.703	3.601	4.380	4.980	5.026	5.329	7.281
IV. — Impôts exceptionnels .							
Profits illicites.....	"	"	"	260	134	61	67
Impôt de solidarité (4).....	"	"	"	1.140	539	147	47
TOTAL.....	"	"	"	1.400	673	208	114
V. — Domaines.....							
	63	119	72	232	111	134	285
VI. — Produits divers.....							
Ressources exceptionnelles.....	71	248	395	1.147	770	625	624
Recettes d'ordre.....	185	86	1	15	2	31	4
	213	559	561	"	"	"	"
TOTAL.....	469	893	957	1.162	772	656	628
TOTAL général.....	5.092	7.992	8.849	10.277	9.617	9.307	11.639

(1) Les indices retenus pour les calculs sont :

1926 : 554 (indice des 13 articles) ;

1938 : 706 (indice des 34 articles) ;

1946 : 4.553 ;

1947 : 7.273 ;

1948 : 11.529 ;

1949 : 12.929 (en supposant que l'indice des mois de septembre à décembre demeure au niveau de celui du mois d'août).

(2) Recettes brutes.

(3) Non compris le versement au budget général de l'excédent net des ressources de la Caisse autonome d'Amortissement.

(4) Y compris la partie affectée au budget de la reconstruction et de l'équipement en 1947.

N.-B. — Ce tableau est la mise à jour du tableau figurant à la page 39^e de l'Inventaire de la situation financière 1913-1946.

FRANCE.

CHARGE FISCALE TOTALE PAR RAPPORT AU REVENU NATIONAL.

	ANNÉES.			
	1946.	1947.	1948.	1949 (PRÉVISIONS.)
I. — Impôts et taxes. ⁽¹⁾	milliards de francs.			
État.....	403	622	1.060	1.350
Collectivités locales.....	43	73	155	240
Recettes parafiscales (Sécurité sociale: régime général, régime agricole et régimes spéciaux).....	160	280	510	670
TOTAL.....	606	975	1.725	2.260
II. — Subventions.....	87	89	95	78
III. — Revenu national.				
Revenus privés avant imposition, y compris les transferts et les bénéfices non distribués des sociétés.....	2.800	3.500	5.500	7.000
IV. — Charge fiscale (en %).	p. 100.			
1° Au brut des subventions.....	22	28	31	32
2° Au net des subventions.....	18	25	30	31

(1) Y compris l'excédent net des ressources de la Caisse Autonome d'Amortissement, mais non compris les recettes du Domaine et la partie des produits divers à caractère non fiscal.
(2) Prévisions officielles inscrites dans la loi des voies et moyens et les textes qui l'ont modifiée, y compris les recettes fiscales affectées au Trésor.

N. B. — Ce tableau et les trois suivants constituent une mise à jour des tableaux figurant aux pages 400 et 401 de l'Inventaire de la situation financière (1913-1946).

ÉTATS-UNIS.

CHARGE FISCALE TOTALE PAR RAPPORT AU REVENU NATIONAL.

	EXERCICES SE TERMINANT AU 30 JUIN.			
	1946.	1947.	1948.	1949.
I. — Impôts.	milliards de \$.			
Fiscalité fédérale nette (1).....	37,27	36,12	37,91	37,1
Fiscalité des États et des collectivités locales.....	11,1	12,2	12	12
Parafiscalité.....	5,9	5,6	5,1	5,5
TOTAL.....	54,27	53,92	55,01	54,6
II. — Revenu national.....				
Revenus privés avant imposition, y compris les transferts et les bénéfices non distribués des sociétés.....	179,3	202,5	224,4	230
III. — Charge fiscale (en %).				
.....	30	26	24,5	23,7

(1) Après déduction des remboursements d'impôts.

GRANDE-BRETAGNE.

CHARGE FISCALE TOTALE PAR RAPPORT AU REVENU NATIONAL.

	ANNÉES.			
	1946.	1947.	1948.	1949 (PRÉVISIONS).
	millions de £.			
I. — Impôts et taxes.				
État.....	3.157	3.153	3.544	3.633
Collectivités locales.....	269	305	203	300
Recettes parafiscales (Sécurité sociale).....	170	232	325	350
TOTAL.....	3.596	3.690	4.162	4.283
II. — Subventions.....	337	434	515	465
III. — Revenu national.				
Revenus privés avant imposition, y compris les transferts et les bénéfices non distribués des sociétés.....	9.497	9.907	10.807	11.185
IV. — Charge fiscale (en %).				
1° Au brut des subventions.....	37,8	37	38,5	38,3
2° Au net des subventions.....	34,3	32,7	33,7	34,1

BELGIQUE.

CHARGE FISCALE TOTALE PAR RAPPORT AU REVENU NATIONAL.

	1946.	1947.	1948.	1949 (PRÉVISIONS.)
	milliards de francs belges.			
I. — Impôts et taxes.				
État { Impôts ordinaires.....	39,1	42,9	55,7	55,5
{ Impôts exceptionnels.....	16,7	7,1	6,3	5,6
Collectivités locales.....	2,6	2,9	3,2	2,5
Recettes parafiscales.....	10	12,4	15	15
Charge fiscale totale.....	68,4	65,3	80,2	78,0
II. — Subventions.....	7,3	12,3	11,4	7
III. — Revenu national.				
Revenus privés avant imposition, y compris les transferts et les bénéfices non distribués des sociétés.....	201,9	232,6	265	283
IV. — Charge fiscale totale (en %).				
1° Au brut des subventions.....	33,87	28,07	30,26	27,77
2° Au net des subventions.....	30,26	22,78	25,96	25,3

COMPARAISON POUR DIVERSES CATÉGORIES DE CONTRIBUABLES

CATÉGORIES.	100.000		300.000	
	FRANCE.	ANGLETERRE.	FRANCE.	ANGLETERRE.
	francs.	francs.	francs.	francs.
Salarié (4) célibataire.....	#	#	23.000	31.500
Salarié marié (2 enfants).....	#	#	#	#
Salarié marié (5 enfants).....	#	#	#	#
Rentier (état) marié (2 enfants).....	#	#	#	#
Obligataire marié (2 enfants).....	18.000	#	54.000	#
Commerçant marié (2 enfants).....	6.720	#	46.000	#

(1) En ce qui concerne les salariés français, les revenus visés dans l'État s'entendent des rémunérations nettes perçues par les intéressés, après déduction de la dépense ce chiffre).

(2) Les catégories pour lesquelles l'impôt est plus élevé en Angleterre qu'en France sont en chiffres gras.

(3) Les comparaisons ont été établies sur la base d'une Livre = 1.000 francs.

(4) Il est précisé que les traitements, salaires, indemnités et émoluments français donnent lieu, à titre transitoire, au profit du Trésor au versement, à la charge retenues pour la retraite. Corrélativement, lesdits traitements, salaires, indemnités et émoluments ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

N. B. — Ce tableau est la mise à jour du tableau figurant aux pages 404 et 405 de l'inventaire de la Situation Financière (1913-1946).

COMPARAISON DES DROITS DE SUCCESSION PAYÉS PAR DIVERSES

SUCCESSIBLES.	500.000		1.000.000	
	FRANCE.	ANGLETERRE.	FRANCE.	ANGLETERRE.
	francs.	francs.	francs.	francs.
2 enfants.....	36.550	#	86.550	#
5 enfants.....	#	#	#	#
1 frère.....	194.250	#	400.000	#
1 cousin germain.....	223.000	#	450.000	#
1 personne non parente.....	250.000	#	500.000	#

(1) Les catégories pour lesquelles l'impôt est plus élevé en Angleterre qu'en France sont en chiffres gras.

(2) Les comparaisons ont été établies sur la base d'une Livre = 1.000 francs.

N. B. — Ce tableau est la mise à jour du tableau figurant aux pages 404 et 405 de l'inventaire de la situation financière (1913-1946).

DES IMPÔTS SUR LE REVENU (1) [2] PAYÉS EN FRANCE ET EN ANGLETERRE (3).

500.000		1.000.000		2.000.000		5.000.000		10.000.000	
FRANCE.	ANGLETERRE.	FRANCE.	ANGLETERRE.	FRANCE.	ANGLETERRE.	FRANCE.	ANGLETERRE.	FRANCE.	ANGLETERRE.
francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
63.000	85.500	198.000	265.500	578.000	625.500	2.528.000	2.488.000	6.028.000	6.413.000
14.000	22.500	89.000	180.000	314.000	540.000	1.334.000	2.402.500	3.834.000	6.327.500
"	"	51.000	99.000	233.500	459.000	1.041.000	1.809.000	3.101.000	4.059.000
14.000	52.500	89.000	270.000	314.000	720.000	1.334.000	2.582.500	3.834.000	6.507.500
95.000	52.500	237.000	270.000	584.000	720.000	1.874.000	2.582.500	4.634.000	6.507.500
87.800	22.500	230.200	180.000	578.000	540.000	1.869.200	2.402.500	4.634.000	6.327.500

déduction forfaitaire pour frais professionnels (10 p. cent de la fraction du revenu qui ne dépasse pas 500.000 francs et 5 p. cent pour la fraction dudit revenu qui

de l'employeur d'une taxe de 5 p. cent qui est basée sur le montant des rémunérations brutes, avant déduction de la cotisation ouvrière de la sécurité sociale et de la taxe proportionnelle). Les chiffres indiqués aux 3 premières lignes ne représentent donc que le montant de la surtaxe progressive.

CATÉGORIES DE CONTRIBUABLES EN FRANCE ET EN ANGLETERRE (1) [2].

5.000.000		10.000.000		20.000.000		50.000.000		100.000.000	
FRANCE.	ANGLETERRE.	FRANCE.	ANGLETERRE.	FRANCE.	ANGLETERRE.	FRANCE.	ANGLETERRE.	FRANCE.	ANGLETERRE.
francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
736.550	100.000	1.736.550	400.000	3.736.550	2.400.000	12.500.000	15.500.000	25.000.000	45.000.000
"	100.000	473.100	400.000	1.873.100	2.400.000	6.673.100	15.500.000	18.273.100	45.000.000
2.000.000	100.000	4.000.000	400.000	8.000.000	2.400.000	20.000.000	15.500.000	40.000.000	45.000.000
2.250.000	100.000	4.500.000	400.000	9.000.000	2.400.000	25.500.000	15.500.000	45.000.000	45.000.000
2.500.000	100.000	5.000.000	400.000	10.000.000	2.400.000	25.000.000	15.500.000	50.000.000	45.000.000

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX

ANNÉES.	NOMBRE DE CONTRIBUABLES INCRITS DANS LES RÔLES. (En milliers.)							MONTANT DES REVENUS OU DES BÉNÉFICES NETS. (En millions.)						
	B.I.C.	B.A.	B.N.C.	T.S.	F.B. (5)	F.N.B. (5)	I.G.R.	B.I.C.	B.A.	B.N.C.	T.S.	F.B.	F.N.B.	I.G.R.
1926.....	1.599	423	79	1.290	"	"	2.210	25.217	2.983	1.933	18.664	5.588	1.614	49.958
1927.....	1.545	705	81	1.858	"	"	3.113	30.140	5.525	2.152	26.960	5.674	2.822	57.005
1928.....	1.508	646	82	2.234	"	"	3.571	27.696	4.476	2.252	33.751	5.751	2.820	62.971
1929.....	1.192	650	74	1.289	"	"	2.248	31.213	4.420	2.404	26.059	5.845	2.818	57.665
1930.....	818	412	75	1.664	"	"	2.188	29.895	3.056	2.588	33.737	5.938	2.816	57.993
1931.....	803	326	74	1.081	6.559	12.598	2.572	26.601	2.282	2.629	40.320	6.019	2.448	64.139
1932.....	769	136	78	1.972	6.669	12.607	2.080	21.152	909	2.611	40.076	6.106	2.449	49.910
1933.....	741	126	79	1.797	6.816	13.273	1.922	18.385	832	2.516	36.733	6.194	2.536	45.683
1934.....	737	125	79	1.770	6.809	13.126	1.920	17.531	826	2.473	36.082	6.285	2.540	45.351
1935.....	1.399	97	72	2.508	6.828	13.027	1.754	19.688	485	2.352	42.964	6.826	2.541	49.438
1936.....	1.453	99	71	2.342	6.840	12.396	1.646	19.300	487	2.271	40.108	6.880	2.535	47.026
1937.....	1.485	103	74	2.689	6.848	12.335	1.653	22.026	607	2.455	45.825	6.924	2.535	49.201
1938.....	1.484	103	76	3.863	6.865	12.286	2.289	26.331	644	2.546	66.526	6.968	2.538	60.854
1939.....	1.504	103	79	4.457	6.874	12.209	2.795	29.518	685	2.785	79.502	7.026	2.536	80.821
1940.....	1.121	83	54	"	6.638	11.404	2.103	27.017	576	1.799	"	6.647	2.434	64.758
1941.....	1.126	93	48	"	6.701	11.485	1.883	23.106	597	1.475	"	6.677	2.454	56.531
1942.....	1.168	1.134	68	(4) 8.240	6.742	11.667	2.733	33.539	10.687	3.061	(4) 152.122	6.770	4.915	85.899
1943.....	1.127	1.258	81	"	6.701	11.676	3.838	46.892	15.017	4.626	"	12.912	4.915	126.376
1944.....	1.129	993	93	"	6.674	11.572	2.045	53.593	17.229	5.650	"	12.956	4.900	105.893
1945.....	1.060	1.091	95	"	6.649	11.590	2.780	46.133	19.332	6.158	"	12.812	4.897	142.291
1946.....	1.317	583	109	(4) 9.650	6.816	11.947	1.539	116.598	16.564	11.210	(4) 731.879	13.716	4.987	171.830
1947.....	1.551	1.279	127	(4) 9.750	6.803	11.601	4.149	317.636	64.647	20.209	(4) 1.150.000	14.049	9.842	565.491
1948 (7).....	1.285	1.378	90	"	"	"	1.487	417.853	79.857	24.446	"	14.389	14.672	415.029

I. — Impôts établis par l'administration

B.I.C. = Bénéfices industriels et commerciaux.

B.A. = Bénéfices agricoles.

B.N.C. = Bénéfices des professions non commerciales.

T.S. = Traitements, salaires, pensions et rentes viagères.

P.T. = Prélèvement temporaire sur les excédents de bénéfices.

F.B. = Foncier bâti.

F.N.B. = Foncier non bâti.

I.G.R. = Impôt général sur le revenu.

(1) Y compris le produit de la contribution nationale extraordinaire.

(2) Non compris le produit de la contribution nationale extraordinaire (voir la note ci-jointe).

(3) À partir de 1960, il s'agit pour les traitements et salaires, des retenues à la source opérées sur les revenus de l'année courante. De même pour les bénéfices des professions non commerciales, le second chiffre du produit net de l'impôt représente la partie de l'impôt retenue à la source au titre de l'année courante.

(4) Chiffres très approximatifs.

(5) Nombre d'articles de rôles.

(6) Les statistiques ne donnent pas l'indication de l'assiette de l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers; un calcul approché a été fait toutefois au titre de certaines années uniquement pour les valeurs mobilières.

(7) Le produit des rôles comprend les ressources provenant des majorations exceptionnelles (20 p. 100) édictées par la loi du 24 septembre 1948.

N.B. — Ce tableau est la mise à jour du tableau figurant aux pages 464 et 465 de l'Inventaire de la situation financière (1913-1946).

IMPÔTS SUR LES REVENUS.

PRODUIT NET DES RÔLES. (En millions.)							MONTANT DES REVENUS de valeurs mobilières. (En millions.) (6)	PRODUIT NET DE L'IMPÔT SUR LE REVENU des capitaux mobiliers. (En millions.)		
B. I. C.	B. A.	B. N. C.	T. S.	F. B.	F. N. B.	I. G. R.		Valeurs mobilières.	Créances, dépôts et cautionnements (6)	
des contributions directes.							II. Impôt établi et perçu par l'administration de l'enregistrement.			
2.066	159	173	429	709	210	2.753	"	2.306	71	
4.115	269	152	651	1.106	513	1.983	"	3.284	101	
3.839	195	161	825	1.126	513	2.063	"	3.401	102	
4.377	189	177	778	1.144	488	2.481	"	3.856	125	
4.029	111	188	814	1.163	488	2.354	"	3.054	144	
3.565	76	195	955	1.053	370	2.395	"	3.415	117	
2.746	31	189	932	1.068	367	1.839	"	2.553	85	
2.357	28	176	846	1.084	367	1.722	"	2.518	159	
2.224	28	170	829	1.100	367	1.670	"	2.015	253	
1.810	15	184	629	877	287	1.200	"	2.522	206	
1.732	15	176	595	889	288	1.342	15.393	2.843	217	
2.020	24	194	672	902	290	2.091	17.154	3.868	255	
(1) 3.100	(1) 35	(1) 252	(1) 1.215	999	319	(1) 2.952	22.156	5.428	371	
(2) 3.705	(2) 42	(2) 298	(2) 1.610	1.229	386	(1) 3.329	21.309	5.255	416	
(1) 4.775	(1) 66	(1) 282	(1)(3) 4.791	1.162	374	(1) 3.129	"	4.942	283	
		(3)(1) + 9								
B. I. C.	P. T.									
(1) 4.062	2.158	(1) 67	(1) 232	(1) 6.623	1.177	430	(1) 2.237	"	5.743	354
(1) 6.097	4.288	(1) 1.311	(1) 512	(1) 8.928	1.209	825	(1) 4.199	"	6.348	452
9.164	4.236	1.630	(1) + 6	11.110	2.184	829	5.638	16.947	5.133	643
9.922	3.685	1.885	751	15.066	2.204	874	5.763	"	4.816	524
7.953	1.991	2.082	+ 12	29.209	2.207	891	6.356	14.974	4.486	668
21.454	"	1.928	923	28.590	2.378	970	11.976	29.903	9.291	842
65.390	"	9.536	+ 7	49.555	2.529	1.723	42.885	55.346	15.450	813
87.901	"	12.471	1.016	78.679	2.973	1.988	35.560	"	20.125	1.496
			+ 3							
			2.032							
			+ 11							
			3.884							
			+ 50							
			4.463							
			+ 464							

NOTA. — a. POUR LES IMPÔTS CÉDULAIRES.

À partir de 1935 (revenus de 1934), la cédule des B. I. C. comporte les revenus des professions artisanales et assimilées.

Produit total de la Contribution nationale extraordinaire pour 1939, dont la ventilation n'a pas été effectuée entre les différentes cédules : 634 millions.

Pour les années 1940 à 1944, il s'agit des anciens départements, non compris la Corse, pour 1943 et 1944.

À partir de 1932, les renseignements ne concernent que les émissions de rôles effectuées au cours d'une année (revenus de l'année précédente), et non plus la totalité des rôles émis au titre de l'année considérée.

b. POUR LES REVENUS DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE.

Le nombre d'articles s'applique aux anciens départements pour 1931 et 1932 ainsi qu'à partir de 1940 jusqu'à 1945. L'année 1944 ne comprend pas les résultats de la Corse.

De même pour le montant des revenus :

Foncier bâti : anciens départements de 1926 à 1934 et de 1940 à 1945; l'année 1944 ne comprenant pas la Corse.

Foncier non bâti : anciens départements de 1926 à 1932 et de 1940 à 1945; l'année 1944 sans la Corse.

Pour le foncier bâti, il s'agit du revenu des propriétés imposées et non pas du revenu net imposable.

Le produit net des rôles se réfère aux anciens départements de 1940 à 1945; en outre, les années 1943 et 1944 ne contiennent pas les résultats de la Corse.

Le produit net des rôles ne comporte que la part de l'État, y compris diverses impositions additionnelles comme les centimes pour frais d'assiette et non-valeurs.

ÉVOLUTION DE L'ANNUITÉ SUCCESSORALE

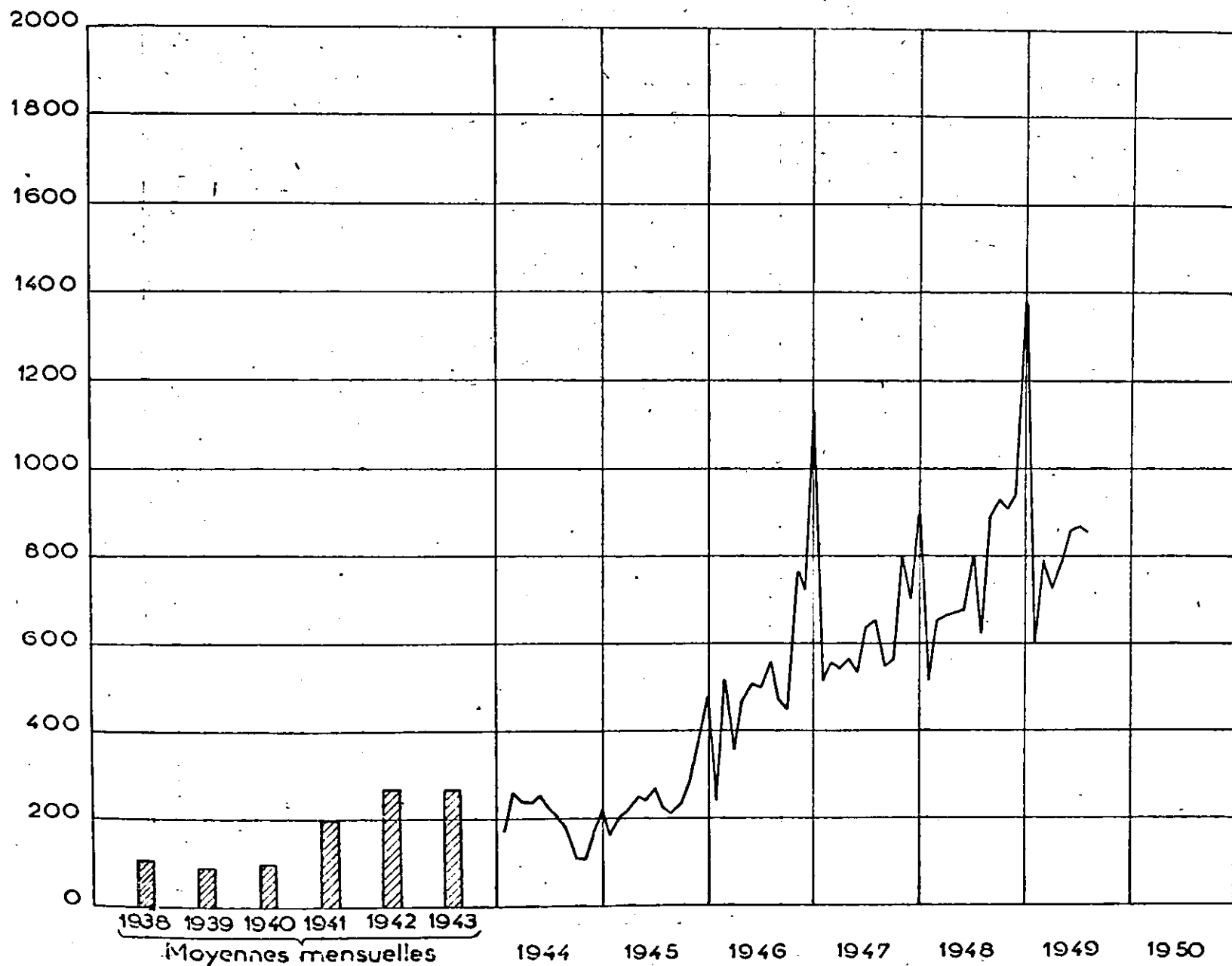
DE 1913 À 1947.

ANNEES.	NOMBRE de SUCCESSIONS déclarées.	MONTANT DE L'ANNUITÉ SUCCESSORALE.	
		Millions de francs.	Soit en francs 1913.
		millions.	millions.
1913.....	360.539	5.532	5.532
1926.....	403.990	11.058	1.996
1938.....	379.226	17.243	2.442
1945.....	318.693	47.682	1.716
1946.....	285.230	51.220	1.125
1947.....	308.526	70.378	967

N. B. — Ce tableau est la mise à jour du tableau figurant à la page 469 de l'Inventaire de la situation financière (1913-1946).

DROITS DE MUTATION : IMMEUBLES.

MILLIONS DE FRANCS



N. B. — Ce graphique est la mise à jour du graphique figurant à la page 473 de l'Inventaire de la situation financière (1913-1946).

IMPÔT SUR LES MUTATIONS

DE FONDS DE COMMERCE.

(En millions de francs.)

ANNÉES.	PRODUIT de L'IMPÔT.	ÉVALUATION DE L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (1).	
		Valeur nominale.	Francs 1913.
1913.....	15	600	600
1926.....	293	3.500	630
1938.....	170	1.900	270
1945.....	1.294	11.500	410
1946.....	1.986	20.474	450
1947.....	1.794	21.106	290
1948.....	1.894	23.675	205

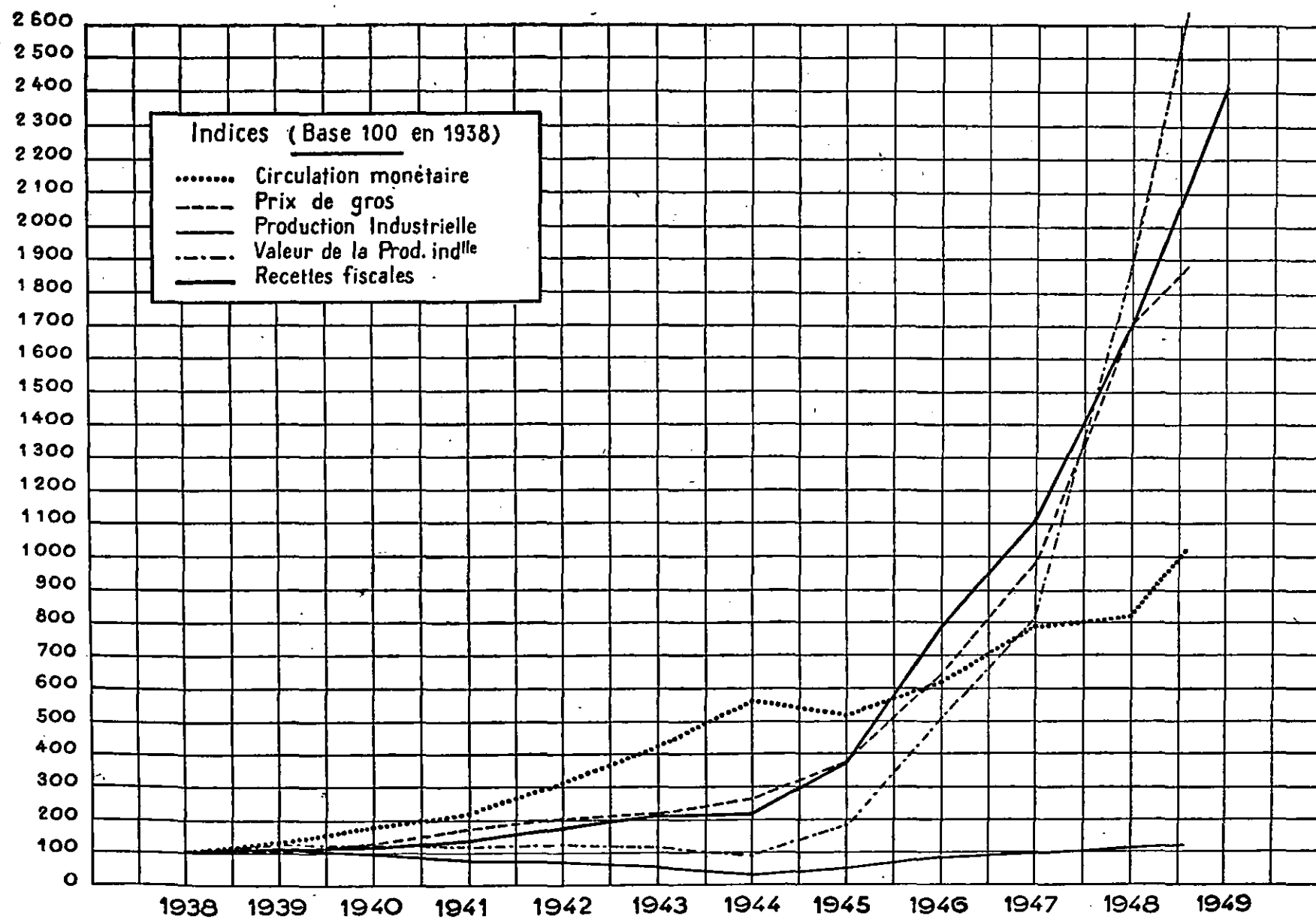
(1) Résultats obtenus d'après la moyenne des tarifs généraux du droit de mutation de fonds de commerce, sans tenir compte notamment :

- du taux réduit pour les marchandises neuves :
- de la surtaxe applicable aux ventes pour lesquelles la valeur du fonds excède 300.000 francs (supprimée à partir du 15-8-45).
- de la majoration d'impôt pour certaines communes.

N. B. — Ce tableau est la mise à jour du tableau figurant à la page 474 de l'Inventaire de la situation financière (1913-1946.)

ÉVOLUTION DE 1938 À 1949

des Recouvrements budgétaires, de la Circulation monétaire, des Prix de gros, de la Production industrielle.



N. B. — Ce graphique est la mise à jour du graphique figurant à la page 398 de l'Inventaire de la situation financière (1913-1946).

LA PARAFISCALITÉ SOCIALE ⁽¹⁾.

La parafiscalité sociale comprend les versements exigés des employeurs pour les allocations familiales, les assurances sociales et la retraite des vieux travailleurs, l'assurance contre les accidents du travail, les congés payés et certaines journées légalement chômées et payées (journée du 1^{er} mai, anniversaire de la victoire).

I. — ALLOCATIONS FAMILIALES.

Les allocations familiales représentent aujourd'hui une charge considérable, qui s'est régulièrement accrue depuis le vote de la loi fondamentale du 22 août 1946. Le tableau ci-après retrace les étapes de cette évolution.

Dépenses relatives aux allocations familiales.
(Non compris les dépenses de gestion et d'action sanitaire et sociale.)

	1946.	1947.	1948.	1949. (ÉVALUATION.)
	en millions de francs.			
Commerce et industrie.....	29.110	58.800	120.170	170.000
Agriculture	12.550	24.150	41.250	49.100
Travailleurs indépendants.....	1.911	7.700	10.000	14.000
Personnes sans activité professionnelle.....	"	1.000	3.860	4.000
Mines.....		4.600	12.000	17.000
S. N. C. F.....	7.150	8.500	16.600	19.400
Services particuliers (1).....	829	2.600	4.100	5.800
État.....	11.726	19.000	37.000	34.000
Collectivités locales.....	2.800	4.800	9.800	12.300
TOTAL.....	66.076	131.150	254.780	325.600

(1) Industries nationalisées, Marine marchande, Chemins de fer (autres que la S. N. C. F.), etc.

Cette constante augmentation des prestations est la résultante logique de la politique particulièrement favorable aux familles, qui a été poursuivie depuis la Libération. Indéniablement utile sur le plan démographique, elle était de plus indispensable sur le plan économique et social, en ce sens qu'elle a permis

(1) Cet article constitue une mise à jour de la note figurant aux pages 447 et suivantes de l'Inventaire de la situation financière (1943-1946).

de compenser dans une certaine mesure la diminution du pouvoir d'achat des salariés, diminution qui, déjà difficilement admise par les célibataires, n'aurait vraisemblablement pu être supportée par les chargés de famille.

La rançon de cette politique a été une aggravation sensible de la charge pesant sur l'économie, en même temps qu'un déséquilibre chaque année plus profond des recettes et des dépenses des caisses :

Dans le régime général, la hausse des salaires et les relèvements successifs du plafond des cotisations ont permis aux recettes de suivre l'augmentation des dépenses, tout au moins en partie. Pour le surplus, force a été de recourir à des relèvements du taux de la cotisation d'allocations familiales, qui a dû être portée de 12 p. 100 (1946) à 13 p. 100 (1^{er} octobre 1947), 14 p. 100 (1^{er} mars 1948) et enfin 16 p. 100 (1^{er} octobre 1948) (1). Néanmoins, et en dépit de ces deux facteurs d'accroissement des ressources, les caisses d'allocations familiales n'ont réussi ces trois dernières années à faire face à leurs obligations que grâce à d'importantes avances de trésorerie de la Sécurité sociale (25 milliards environ). Il semble toutefois qu'en 1949 leurs recettes et leurs dépenses doivent s'équilibrer.

Les sections des caisses du régime général, chargées de la gestion des allocations familiales des travailleurs indépendants, ont dû faire appel de leur côté à la Trésorerie de la Sécurité sociale, pour combler leurs déficits, qui ont atteint en 1948 environ 5 milliards (soit la moitié des dépenses). En 1949, grâce à de sérieuses augmentations des cotisations, la situation de ces caisses s'est suffisamment améliorée pour qu'ait pu être décidée, dans le cadre de la récente loi du 2 août 1949, une augmentation progressive et conditionnelle du taux des prestations. Il est permis dans ces conditions d'évaluer à 14 milliards les recettes et les dépenses des sections, pour l'exercice 1949.

Dans le régime agricole, la situation s'est révélée plus mauvaise encore et a nécessité l'octroi d'avances du Trésor et de subventions budgétaires dont le montant global s'est élevé en 1948 à 9,5 milliards.

La création d'un budget annexe des prestations familiales agricoles, par la loi du 16 juillet 1949, devrait permettre d'assurer dès cette année l'équilibre financier du régime. La réforme aura de plus l'avantage, en soumettant désormais la gestion au Parlement, de permettre à ce dernier de prendre une vue claire de la situation, et d'autre part de rendre nécessaire la création de ressources nouvelles en regard de toute augmentation du taux des prestations qui serait éventuellement décidée par la suite.

Pour 1949 l'équilibre du budget annexe était en principe réalisé sur la base d'un ensemble de recettes et de dépenses de 45,6 milliards de francs. Toutefois, postérieurement au dépôt du projet de loi sur le bureau de l'Assemblée, diverses mesures sont intervenues, concernant notamment les abattements de zone, qui entraîneront une augmentation des dépenses que l'on peut évaluer à 3,5 milliards.

II. — ASSURANCES SOCIALES.

A. Régime général.

De 59 milliards en 1946, le montant total des cotisations encaissées au titre des assurances sociales est passé en 1947 à 108 milliards et en 1948 à 173 milliards. Pour 1949 il convient de prévoir un chiffre de l'ordre de 207 milliards.

Le rendement des cotisations se trouve ainsi majoré par rapport à 1946, de 83 p. 100 en 1947, de 193 p. 100 en 1948, de 250 p. 100 en 1949.

Cet accroissement massif a quatre causes :

1^o *Extension du régime général aux trois départements d'Alsace-Lorraine*, qui étaient soumis, jusqu'au 1^{er} juillet 1946 à un régime de sécurité sociale indépendant.

(1) 19 % dans les mines.

2° *Extension du champ d'application du régime général à de nouvelles catégories de travailleurs :*

Les bénéficiaires de régimes spéciaux (notamment les fonctionnaires de l'État, les ouvriers de l'État, le personnel de l'Électricité et du Gaz de France) ont, en effet, été intégrés dans le cours de 1947, et pour une part variable des risques, dans le régime général. Par la suite, les étudiants (1948) puis les militaires (1949) ont bénéficié à leur tour d'une mesure analogue.

3° *Relèvement du plafond des salaires servant de base au calcul des cotisations :*

Fixé à 120.000 francs par l'ordonnance, du 4 octobre 1945, ce plafond a été successivement relevé, en raison de l'évolution des prix, à 150.000 francs à compter du 1^{er} octobre 1946, puis à 204.000 francs (1^{er} octobre 1947), à 228.000 francs (1^{er} mars 1948) et enfin à 264.000 francs (1^{er} mars 1949).

4° *Enfin et surtout évolution générale des salaires, dont le taux nominal s'est fortement accru, parallèlement à la hausse du coût de la vie.*

B. *Assurances sociales agricoles.*

Le régime d'assurances sociales agricoles différait très sensiblement jusqu'à une date récente du régime général, notamment en ce qui concerne l'étendue du champ d'application et les modalités de calcul des cotisations et des prestations.

La charge incombant effectivement à l'agriculture s'était élevée en 1947 à 4.000 millions. Elle était passée en 1948 à 4,7 milliards.

Les dépenses correspondantes étaient très supérieures à ces chiffres. Aussi bien le régime se soldait-il chroniquement par des déficits, comblés dans le passé par des subventions de l'État, puis à dater de leur suppression en 1947 par des artifices de trésorerie. C'est ainsi qu'en 1948 l'équilibre n'avait pu être réalisé que par l'affectation au régime des assurances sociales agricoles de la part de la cotisation vieillesse qui aurait dû normalement être reversée à la Caisse nationale de sécurité sociale (2.420 millions).

Pour mettre fin à cette situation qui risquait en se prolongeant d'aboutir à une cessation partielle du paiement des prestations, le Gouvernement a promulgué le 24 novembre 1948, un décret pris en application de la loi du 17 août 1948.

Ce texte a le double mérite de relever fortement le taux des prestations, qui se trouvent maintenant pour la plupart alignées sur celles des salariés du commerce et de l'industrie, tout en assurant l'équilibre financier du régime. En contrepartie les cotisations, assises désormais sur les salaires réels, ont été pratiquement doublées.

La charge qui en résultera pour l'agriculture peut être évaluée en 1949 à 12 milliards.

C. *Principaux régimes particuliers.* (Mines, S. N. C. F.)

La charge des assurances sociales (non compris les congés de maladie) s'est élevée en 1947 à 2.500 millions dans les mines et à 3.051 millions dans la S. N. C. F. En 1948, elle est passée respectivement à 3.900 et à 4.800 millions.

Elle s'élèvera vraisemblablement en 1949 à 5.100 et 5.300 millions.

III. — CONGÉS PAYÉS.

Les années 1947 et 1948, années de hausse des salaires ont imposé aux entreprises, au titre des congés payés, une charge supérieure à la normale.

Le pourcentage réel a été d'environ 4,5 p. 100 ce qui représente, pour un ensemble de salaires évalués

à 1.134 milliards en 1947 et à 1.752 milliards en 1948, une dépense de 51 et de 79 milliards respectivement.

En 1949, il semble qu'on doive enregistrer une stabilisation des salaires, pour lesquels on peut en conséquence escompter un plafond de l'ordre de 2.500 milliards. La dépense à prévoir, sur la base redevenue normale de 1/24^e soit 4,2 p. 100 s'élèverait ainsi à 105 milliards.

IV. — ACCIDENTS DU TRAVAIL.

Les résultats comptables de la gestion du risque par le régime général de sécurité sociale faisaient ressortir en 1947 un encaissement de cotisations de 16.500 millions pour un ensemble de dépenses de 11.000 millions. La gestion financière de ce risque était donc exceptionnellement favorable.

En 1948, les prestations ont été fortement relevées, à la suite de la loi du 12 janvier 1948. Sous le double effet de cette loi de majorations et des hausses de salaires intervenues dans le cours de l'année, les prestations sont passées de 11 à 21 milliards de francs. La situation financière favorable du régime a toutefois permis de couvrir aisément ces dépenses (29 milliards de recettes) et même de réduire le taux des primes.

En 1949, les dépenses du régime vont faire un nouveau et important bond en avant, la loi récente du 2 août ayant relevé considérablement les bases de calcul des rentes anciennes et à venir, certaines de ces bases étant en effet doublées, ou triplées, voire quintuplées. L'augmentation des dépenses qui en résultera en année pleine est évaluée à un peu plus de 50 p. 100. Mais la répercussion de ces mesures sera encore plus forte en 1949 du fait que la loi du 2 août rétroagit au 1^{er} septembre 1948. Au total il semble possible d'évaluer les dépenses pour 1949 à environ 37 milliards et les recettes à 30 milliards. Une augmentation du taux des cotisations est donc inéluctable. Toutefois, compte tenu du caractère exceptionnel du montant des dépenses en 1949 (report de 1948), et de la possibilité de combler le déficit anormal de cet exercice au moyen des réserves existantes, le taux de l'augmentation à prévoir paraît pouvoir être limité à 20 p. 100.

Naturellement, ces chiffres ne donnent qu'une idée incomplète du coût national de l'assurance accidents du travail puisqu'ils laissent en dehors l'auto-financement du risque par les grandes entreprises privées et les services publics qui ont conservé légalement la possibilité de demeurer leur propre assureur. Or, pour ce secteur important de l'économie, les éléments d'information sont très incomplets.

Il peut être intéressant toutefois, à titre d'exemple, d'indiquer le coût du risque pour deux de ces collectivités; les Mines et la S. N. C. F.

Pour les premières, la dépense s'est élevée, non compris les salaires d'arrêt de travail, en 1947, à 1.400 millions et en 1948 à 2.000 millions; pour la S. N. C. F., la dépense n'a été que de 945 millions en 1947 et de 1.300 millions en 1948.

V. — ALLOCATION TEMPORAIRE.

La loi du 13 septembre 1946 avait institué à compter du 1^{er} septembre 1946 une allocation « temporaire » en faveur des économiquement faibles, en attendant l'extension de l'assurance vieillesse du régime général des assurances sociales à l'ensemble de la population, prévue par la loi du 22 mai 1946.

En fait, cette dernière loi n'a pu entrer pratiquement en vigueur, si bien que l'allocation temporaire a été, de trimestre en trimestre, prorogée jusqu'à ce jour.

Il en est résulté pour le budget d'abord (du 1^{er} septembre 1946 au 31 mars 1947), puis ensuite pour le Trésor, qui a dû en assumer l'avance, une charge extrêmement lourde, qui a été sans cesse en s'accroissant. Outre l'augmentation du nombre des parties prenantes, mieux informées de leurs droits, trois augmentations successives du taux de l'allocation, passé de 700 francs par mois à 820 francs (1^{er} août 1947), 1.200 francs (1^{er} juillet 1948), et enfin 1.600 francs (1^{er} octobre 1948), ont concouru à ce résultat.

En outre, le plafond des ressources compatibles avec l'octroi de l'allocation a été sensiblement relevé au cours de l'année 1948.

Sans doute une loi est-elle intervenue entre temps, la loi du 17 janvier 1948, qui institue des caisses professionnelles autonomes, chargées d'assurer la couverture du risque vieillesse de tous les vieux travailleurs non salariés. Mais la mise en place de ces caisses a été très lente. Plusieurs d'entre elles sont toutefois d'ores et déjà en état de fonctionner (artisans, professions libérales, commerce), et vont pouvoir prendre en charge à brève échéance une partie importante des allocataires, et commencer de rembourser au Trésor les avances consenties par celui-ci depuis trois ans.

Aussi bien la mise en place de cette nouvelle organisation a-t-elle permis au législateur, par la loi du 13 juillet reconduisant pour deux trimestres le régime de l'allocation temporaire, de décider qu'à compter du 1^{er} octobre 1949 celle-ci cesserait d'être servie et serait remplacée par l'allocation vieillesse de la loi du 17 janvier 1948. La loi du 13 juillet confie toutefois à deux autres lois ultérieures le soin de régler la situation des vieux travailleurs agricoles dont la Caisse autonome n'a pu encore être constituée, de même que celle de tous les vieux qui ne pourront être rattachés à aucune des quatre caisses prévues par la loi du 17 janvier 1948.

En définitive, lorsque prendra fin, le 1^{er} octobre 1949, le régime temporaire de la loi du 13 septembre 1946, l'État aura dû consentir pour les vieux non salariés, une avance globale qui dépassera 45 milliards de francs.

RESSOURCES PARAFISCALES

DESTINÉES À COUVRIR LES DÉPENSES DU RÉGIME GÉNÉRAL
ET DU RÉGIME AGRICOLE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE.

	EN MILLIONS DE FRANCS.				
	1945.	1946.	1947.	1948.	1949. (Prévisions.)
1° Assurances sociales :					
a) Commerce et industrie.....	31.000	59.000	108.000	173.000	207.000
b) Agriculture	1.300	3.000	4.000	4.700	12.000
2° Allocations familiales :					
a) Commerce et industrie	24.400	40.100	70.800	130.100	196.000
b) Agriculture (1).....	3.900	6.500	21.800	29.500	45.600
3° Accidents du travail (2).....	9.000	15.000	16.750	29.550	30.000
4° Congés payés	22.000	36.000	51.000	79.000	105.000
5° Allocation temporaire.....	"	"	(3) 11.700	(3) 21.100	(3) 24.000
TOTAL	91.600	159.600	284.050	486.950	619.600

(1) Non compris les subventions et avances du Trésor.

(2) Non compris les collectivités publiques et privées qui demeurent leur propre assureur.

(3) Ces sommes avancées par le Trésor pour 80 % environ, seront récupérées sous forme de majoration de cotisation de 1949 à 1958.

Ce tableau met nettement en évidence l'importance prise aujourd'hui dans l'économie française par la parafiscalité sociale, dont la charge est arrivée à dépasser très largement celle des impôts directs sur le revenu. Ce déséquilibre pose deux problèmes nouveaux, l'un d'ordre fiscal, l'autre d'ordre budgétaire.

1° *Conséquences fiscales du développement de la parafiscalité sociale.*

Un prélèvement aussi massif — il atteint couramment 35 et même 40 p. 100 des salaires dans l'industrie et le commerce — diminue nécessairement la capacité fiscale du pays. Il arrive même dans certains cas à l'absorber entièrement. On n'en citera pour exemple que les difficultés auxquelles se heurtent périodiquement les tentatives faites en vue d'accroître le rendement des impôts directs à la charge de l'agriculture. L'argument le plus généralement invoqué à l'encontre de cette mesure est l'impossibilité pour les milieux ruraux de supporter à la fois une aggravation de leurs obligations fiscales et les augmentations successives des cotisations imposées par la situation déficitaire de leurs divers régimes de sécurité sociale.

Cette situation est inquiétante en un moment où plus que jamais apparaît indispensable la réalisation d'un strict équilibre budgétaire. Car non seulement les prélèvements effectués sur le revenu national au titre de la sécurité sociale s'opposent au relèvement du taux des impôts sur le revenu, mais ils arrivent à en compromettre le recouvrement.

2° *Conséquences d'ordre budgétaire.*

La seconde conséquence du développement de la parafiscalité sociale, beaucoup plus générale, concerne l'application des règles de la comptabilité publique.

Primitivement, les mesures de protection sociale n'avaient pour objet que d'apporter une aide partielle, voire bénévole, à l'individu placé dans une situation exceptionnellement défavorable. La Sécurité sociale tend aujourd'hui, au contraire, à couvrir intégralement et obligatoirement la totalité des risques sociaux.

Intégralement en ce sens qu'on s'efforce de plus en plus de ne laisser à la charge de l'assuré qu'une part minime de la perte résultant pour lui de la réalisation du risque. C'est ainsi qu'en matière d'assurances sociales, les « tarifs de responsabilité » ont été à plusieurs reprises relevés, dans le cours des dernières années, et tendent à s'aligner sur le tarif réel des soins. De même le ticket modérateur (part de la dépense laissée à la charge de l'assuré) a été progressivement réduit, et a même cessé d'être retenu dans un grand nombre de cas (maternité, chirurgie, longue maladie).

Obligatoirement en ce que la sécurité sociale bénéficie à une part chaque année plus importante de la population. Certes la loi du 22 mai 1946, qui devait parachever cette évolution en étendant obligatoirement l'institution à l'ensemble de la population, n'a pu finalement être mise en application. Il n'en reste pas moins que depuis lors, les assurances sociales ont été accordées aux fonctionnaires de l'État, aux ouvriers de l'État, aux militaires, aux étudiants, à certains membres de la famille des exploitants agricoles : ce qui représente quelque deux millions d'affiliés nouveaux, en l'espace de trois années.

Les résultats de cette double évolution ont été les suivants :

D'une part, le coût de l'institution a crû dans des proportions telles qu'il constitue aujourd'hui pour l'économie française une charge que certains estiment disproportionnée avec ses possibilités, tout au moins actuelles ;

D'autre part, en même temps qu'elles amplifiaient leurs attributions et le nombre de leurs adhérents, les caisses de sécurité sociale ont perdu, en fait, le caractère mutualiste ou « paternaliste » que s'étaient attaché à leur donner leurs auteurs. Elles sont devenues de vastes organismes bureaucratiques. Et comme, en tant qu'établissements privés, elles échappaient aux règles imposées à l'administration de l'État, elles en ont pris les défauts sans en acquérir les qualités.

Aussi bien l'organisation de la sécurité sociale apparaît-elle aujourd'hui comme un service public nou-

veau, et les cotisations, prélevées obligatoirement suivant des règles strictes, comme un véritable impôt dont le produit aurait reçu une affectation particulière.

Cette transformation n'impose-t-elle pas d'envisager dans un avenir assez proche une extension à l'administration de la sécurité sociale, des règles de gestion communément admises dans les services publics ?

Il semble bien que la réponse doive être affirmative en matière d'allocations familiales. Le rôle très particulier de ces dernières tant sur le plan économique que démographique et l'arbitraire de leur classement parmi les « risques sociaux » militent effectivement en faveur d'une telle évolution. L'institution d'un budget annexe des allocations familiales agricoles, tout récemment acceptée par le Parlement, constitue un premier pas dans cette voie. Il serait normal que la réforme soit par la suite étendue à l'ensemble du régime.

En ce qui concerne les caisses d'assurances sociales, chargées de la gestion des divers risques vieillesse, maladie, maternité, accidents du travail, etc., il ne semble pas qu'on puisse envisager pratiquement, pour le moment du moins, une refonte aussi complète de leur statut.

Les insuffisances — pour ne pas dire les abus — de leur gestion, dues essentiellement à une « psychose d'abondance » en contradiction absolue avec la situation financière du pays, imposent à tout le moins l'établissement d'un contrôle de l'État beaucoup plus rigoureux que celui qui est présentement exercé.

C'est dans cet esprit qu'a été adopté récemment un décret, en date du 25 mars 1949, destiné à renforcer les pouvoirs de tutelle du Ministère du Travail. Malheureusement, ce texte, d'une extrême modération, ne constitue qu'une transaction entre le désir légitime des pouvoirs publics d'améliorer une situation généralement critiquée, et l'opposition manifestée par les organismes de sécurité sociale à l'encontre de toute mesure ou de tout projet visant à amoindrir leurs pouvoirs et leur autonomie.

Sans doute une loi, actuellement soumise à l'examen du Parlement et qui paraît devoir recueillir la majorité des suffrages, se propose-t-elle de soumettre à l'examen de la Cour des comptes, la comptabilité des organismes de sécurité sociale. Pour utile et nécessaire qu'elle soit, la mesure ne permettra cependant jamais qu'un contrôle *a posteriori*.

Il est permis dans ces conditions de se demander si corrélativement ne devrait pas être examinée la possibilité d'établir sur la sécurité sociale un véritable contrôle d'État analogue à celui qui s'exerce déjà sur les grands organismes d'État à caractère économique. Ce serait sans aucun doute le moyen le plus sûr, tout en conservant à l'organisation actuelle le cadre administratif et mutualiste auquel ses auteurs sont si fermement attachés, de lui étendre des règles de gestion normales qui ont fait leurs preuves dans les autres services de l'État.

TABLEAU RÉCAPITULATIF
DES RESSOURCES FISCALES ET PARAFISCALES
DESTINÉES À COUVRIR LES CHARGES DE SÉCURITÉ SOCIALE.

(En millions de francs.)

	1948.	1949 (PRÉVISIONS).	OBSERVATIONS.
I. — Régime général :			
Assurances sociales (1).....	167.500	200.000	(1) Non compris les régimes spéciaux couverts par le régime général pour une partie des risques. (2) Y compris les travailleurs indépendants.
Prestations familiales (2).....	130.100	196.000	
Accidents du travail.....	29.550	30.000	
TOTAL.....	327.150	426.000	
II. — Régime agricole :			
Assurances sociales.....	4.700	12.000	(3) Les professions agricoles peuvent s'assurer librement auprès des compagnies privées. Il n'est donc pas possible d'avancer un chiffre.
Prestations familiales.....	41.250	45.600	
Accidents du travail (3).....	Mémoire.	Mémoire.	
TOTAL.....	45.950	57.600	
III. — Fonctionnaires de l'État :			
Pensions.....	50.600	85.300	(4) Fonctionnaires titulaires seulement. (5) Agents non titulaires seulement. Les réparations d'accidents du travail des agents titulaires sont comprises dans les chiffres « Pensions ».
Assurances sociales (4).....	4.150	4.700	
Prestations familiales.....	37.000	34.000	
Accidents du travail (5).....	45	205	
TOTAL.....	91.795	124.205	
IV. — Régimes spéciaux (6) :			
Pensions.....	76.000	94.000	(6) Seuls ont été pris en considération les régimes spéciaux les plus importants : houillères nationales, S. N. C. F., Collectivités locales, E. D. F. et Marine marchande. Ces chiffres très incomplets sont donc très inférieurs à la réalité.
Assurances sociales.....	28.000	34.000	
Prestations familiales.....	42.500	54.500	
Accidents du travail.....	4.500	7.100	
TOTAL.....	151.000	189.600	
V. — Assurances sociales des étudiants....	60	240	
TOTAL GÉNÉRAL	615 955	797 645	

**MONTANT DES OPÉRATIONS EFFECTUÉES PAR LES CAISSES DE SÉCURITÉ SOCIALE
ET D'ALLOCATIONS FAMILIALES DURANT LES EXERCICES 1947 ET 1948.**

(En millions de francs.)

I. — ASSURANCES SOCIALES.

	1947.	1948.
<i>Recettes.</i>		
Cotisations du régime général.....	107.027	166.933
Cotisations des fonctionnaires.....	790	3.407
Cotisations des régimes divers.....	372	2.133
Versements du régime agricole.....		359
TOTAL.....	108.189	172.832
<i>Dépenses.</i>		
Maladie.....	33.521	55.222
Longue maladie.....	2.029	7.568
Maternité.....	4.996	7.785
Invalidité.....	2.490	3.473
Décès.....	749	1.090
Gestion administrative :		
Caisnes primaires.....	3.944	8.092
Caisnes régionales.....	733	1.085
Action sanitaire et sociale (crédits ouverts).....	6.421	3.066
Vieillesse.....	32.642	47.444
Gestion administrative des caisses vieillesse.....	852	2.233
Dépenses diverses.....	1.265	1.859
TOTAL des dépenses.....	89.642	138.917
Dû au titre des conjoints de salariés.....	3.750	6.700
TOTAL.....	93.392	145.617

II. — ACCIDENTS DU TRAVAIL.

	1947.	1948.
<i>Recettes.</i>		
Cotisations.....	16.744	29.523
<i>Dépenses.</i>		
Caisnes primaires (incapacité temporaire).....	4.103	8.202
Caisnes régionales (incapacité permanente).....	334	975
Fonds de majoration des rentes.....	2.055	6.900
Fonds de solidarité.....	539	315
Action sanitaire et sociale (crédits ouverts).....	837	1.475
Fonds de préventions (crédits ouverts).....	1.674	1.475
Gestion administrative :		
Caisnes primaires.....	789	1.605
Caisnes régionales.....	147	557
Indemnité aux agents et courtiers d'assurances.....	313	644
Dépenses diverses.....	30	288
TOTAL.....	10.821	22.436

III. — PRESTATIONS FAMILIALES.

	1947.	1948.
1° SALARIÉS.		
<i>Recettes.</i>		
Cotisations.....	65.144	124.943
<i>Dépenses.</i>		
Prestations légales.....	59.505	123.815
Action sanitaire et sociale (crédits ouverts).....	3.626	6.215
Gestion administrative.....	1.848	3.849
Dépenses diverses.....	106	927
TOTAL.....	65.085	134.806
2° EMPLOYEURS ET TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS.		
<i>Recettes.</i>		
Cotisations.....	4.244	5.144
Subventions de l'État.....	1.510	#
TOTAL.....	5.754	5.144
<i>Dépenses.</i>		
Prestations légales.....	7.764	9.988
Action sanitaire et sociale (crédits ouverts).....	159	204
Gestion administrative.....	200	234
Dépenses diverses.....	11	56
TOTAL.....	8.134	10.482

IV. — ACTION SANITAIRE ET SOCIALE.

	1947.	1948.
<i>Recettes.</i>		
Prélèvements sur cotisations d'assurances sociales.....	6.421	3.066
Prélèvements sur cotisations d'accidents du travail.....	837	1.475
Prélèvements sur cotisations d'allocations familiales :		
Au bénéfice de la caisse nationale.....	655	643
Au bénéfice des caisses d'allocations familiales.....	3.785	5.806
TOTAL.....	11.698	10.960
<i>Dépenses.</i>		
Caisses primaires de sécurité sociale.....	117	517
Caisses régionales de sécurité sociale.....	1.445	4.059
Caisses d'allocations familiales.....	1.580	4.840
Caisse nationale de sécurité sociale.....	176	433
TOTAL.....	3.318	9.849

SITUATION DE FORTUNE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

(RÉGIME GÉNÉRAL.)

(En millions de francs.)

	AU 1-1-1948.	AU 1-1-1949.
Disponibilités :		
En caisse.....	689	882
c/courant.....	18.053	29.424
Fonds disponibles Caisse des Dépôts et Consignations.....	54.649	60.775
Comptes encaissements, Caisse des Dépôts et Consignations.....	11.868	3.151
TOTAL des disponibilités (1).....	85.259	94.232
Investissements :		
Valeurs mobilières.....	10.689	30.332
Prêts.....	1.004	1.098
Prêts (Fonds commun du Travail aux collectivités locales).....	7.580	6.844
Immeubles (placements et locaux administratifs).....	866	1.475
Immeubles sanitaires.....	148	906
TOTAL.....	105.546	134.887

(1) L'organisation générale de la Sécurité sociale estime indispensable de pouvoir disposer en permanence de ce « volant de trésorerie » qui représente à peine trois mois de prestations.

ÉVOLUTION

DE LA SITUATION FINANCIÈRE DES COLLECTIVITÉS LOCALES

DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 1947 ⁽¹⁾.

Lors de l'établissement de l'Inventaire (1946), la nécessité de réformes substantielles dans les conditions financières applicables à l'administration des départements et des communes apparaissait clairement; le 27 décembre 1946 un projet de loi portant réforme des finances locales était déposé sur le bureau de l'Assemblée Nationale.

Ce projet est divisé en quatre parties :

— la première, qui a pour objet la refonte de l'ensemble des impositions départementales et communales, substituée aux centimes additionnels actuellement calculés sur des principaux fictifs, des taxes directes établies sur des bases réelles;

— la seconde révisé certains rapports financiers établis entre l'État, les départements et les communes : les participations de l'État aux dépenses d'intérêt général et les subventions exceptionnelles prévues par la loi du 14 septembre 1941 sont supprimées, de même que la subvention spéciale d'équilibre créée par les articles 156 à 159 de la loi de finances du 31 décembre 1945; en contre-partie, un fonds de péréquation est institué en vue de permettre la répartition entre les départements et les communes d'une dotation annuelle de l'État dont le montant serait fixé chaque année par la loi de finances; enfin, certaines charges sont transférées des collectivités locales à l'État;

— la troisième partie réalise certaines mesures tendant à accroître l'autonomie financière des collectivités locales, en retirant notamment aux Ministres de l'Intérieur et des Finances l'approbation, sauf cas exceptionnels, des budgets et des comptes de celles de ces collectivités qui sont directement soumises à cet égard à la tutelle administrative interministérielle (grandes villes, départements);

— la quatrième, enfin, opère la fusion des chemins vicinaux ordinaires, des chemins ruraux reconnus et d'un certain nombre de chemins ruraux non reconnus, et fixe les conditions de leur construction de leur aménagement et de leur entretien.

Ce projet, que le Parlement n'a pu inscrire à son ordre du jour, a été étudié par les commissions compétentes de l'Assemblée Nationale et a reçu des modifications sensibles, dans le double sens de l'extension de l'autonomie des collectivités locales et du développement de leurs ressources.

En attendant sa mise au point définitive, des dispositions ont dû être prises pour donner aux collectivités locales la possibilité de faire face à leurs charges.

(1) Cet article constitue une mise à jour de celui qui figure aux pages 63 à 79 de l'Inventaire de la Situation financière (1943-1946).

* * *

En effet, l'équilibre de leurs finances a été gravement compromis au cours de ces trois dernières années par l'augmentation considérable des dépenses et l'impossibilité de rassembler, sans le concours de l'État, les ressources supplémentaires indispensables.

A la fin de 1946, la situation était pratiquement la suivante :

D'une part, la généralisation de la Sécurité sociale permettait d'escompter dès 1947 un certain allègement des charges d'assistance supportées par les budgets locaux, d'autre part, l'assainissement de l'exploitation des services publics industriels et commerciaux et certaines majorations de tarifs devaient permettre également à un certain nombre de villes de réduire les déficits de leurs services à caractère industriel et commercial.

Par contre, l'amélioration de la situation des employés départementaux et communaux, consécutive au relèvement des traitements des fonctionnaires de l'État, devait conduire à une majoration très sensible des dépenses de personnel. De plus, la hausse des prix et la nécessité de poursuivre des travaux d'entretien différé et d'équipement indispensable devaient provoquer également une progression assez forte des dépenses de matériel et d'investissement.

Une stabilisation du coût de la vie à son niveau de 1946 aurait toutefois permis d'envisager l'année 1947 sans trop d'appréhension. Ces perspectives optimistes se sont trouvées bouleversées essentiellement par l'évolution du coût de la vie.

L'élévation consécutive des prix de journée dans les hôpitaux et les établissements hospitaliers n'a permis d'enregistrer aucune compression du volume des dépenses d'assistance. Malgré la mise en application du régime de la Sécurité sociale, la part laissée aux malades représente dans beaucoup de cas une charge telle que l'assistance médicale gratuite a vu ces derniers temps, et contre toute attente, augmenter le nombre de ses assujettis.

Les dépenses de personnel se sont également considérablement accrues et arrivent, pour certaines grandes villes, à représenter 50 p. 100 de leur volume budgétaire. Sans doute des réductions d'effectifs ont-elles été réalisées par certaines collectivités, mais les économies correspondantes ont été, et bien au delà, compensées par les augmentations de salaires et l'attribution au personnel d'indemnités diverses de cherté de vie.

Les dépenses de matériel et d'investissement ont été, elles aussi, rendues beaucoup plus lourdes du fait de la hausse des prix. Ce dernier poste de dépenses a d'ailleurs très souvent fait naître des difficultés de trésorerie, car les emprunts qui devaient financer ces travaux n'ont pu, dans nombre de cas, être effectivement réalisés.

En ce qui concerne, enfin, les déficits des services publics industriels et commerciaux, certaines mesures d'assainissement ont pu être prises par suite du déblocage des prix et de la possibilité d'adapter dans certains cas les tarifs au prix de revient des services. Néanmoins, l'exploitation de ces services continue à poser de sérieux problèmes. Les travaux de la commission d'enquête sur le coût et le rendement des services publics ainsi que ceux de la commission interministérielle prévue par l'arrêté du 4 mars 1947 ont permis de faire le point de la situation de ces services et de recueillir une documentation qui pourra servir de base aux travaux de la commission parlementaire d'enquête sur les déficits des services industriels et commerciaux instituée par la loi du 3 septembre 1947.

En présence de cette situation d'ensemble, les Gouvernements qui se sont succédé depuis 1947 ont pris un certain nombre de dispositions tant dans le domaine de la trésorerie que dans le domaine du budget.

TRÉSORERIE.

Les difficultés financières accrues des départements, des communes et de leurs établissements publics contraignent nombre de ces collectivités à faire appel aux avances de trésorerie que le Ministre des Finances est autorisé à leur accorder, en application de l'article 70 de la loi du 31 mars 1932.

Justement préoccupé par les répercussions inquiétantes que pourrait avoir sur le Trésor public l'afflux de ces demandes, le législateur a estimé nécessaire de limiter en l'objet les pouvoirs du Ministre des Finances.

L'article 12 de la loi n° 46-2921 du 23 décembre 1946 a prévu qu'au-delà d'un maximum fixé chaque année par la loi de finances, les collectivités locales et établissements publics visés par l'article 70 précité ne pourront recevoir d'avances du Trésor qu'en vertu d'une disposition législative spéciale.

En outre, pour chaque catégorie de collectivités intéressées le montant des avances de trésorerie susceptibles d'être accordées par le Ministre des Finances a été fixé, par le décret n° 47-850 du 16 mai 1947, pour les départements et les communes à 25 p. 100 du montant des recettes inscrites à leur budget ordinaire et à 35 p. 100 du montant de ces mêmes recettes pour les établissements publics rattachés à ces collectivités.

Enfin, pour faciliter dans toute la mesure du possible la trésorerie des départements et des communes d'une part, l'article 14 de la loi susvisée du 23 décembre 1946 a prévu la possibilité pour le Trésor de leur accorder des avances sur fonds d'emprunt, d'autre part, l'article 74 de la loi n° 47-1465 du 8 août 1947 relative à certaines dispositions d'ordre financier a autorisé le Ministre des Finances à accorder à ces collectivités des avances sans intérêt, à valoir sur les subventions spéciales et sur les subventions d'équilibre dont le montant ne peut être déterminé avec certitude qu'à la clôture de l'exercice et au vu des résultats du compte administratif.

L'intervention de ces diverses mesures a permis au Trésor d'accorder aux collectivités locales :

1° En 1947 :

- 2.384 millions d'avances de trésorerie proprement dites;
- 48 millions d'avances sur subventions;
- 8 millions d'avances sur fonds d'emprunt.

2° En 1948 :

- 3.521 millions d'avances de trésorerie;
- 378 millions d'avances sur subventions;
- 45 millions d'avances sur fonds d'emprunt.

BUDGET.

Dans le domaine budgétaire, les modifications essentielles ont porté, d'une part, sur le régime fiscal des départements et des communes, d'autre part, sur le régime des subventions annuelles qui leur sont allouées par l'État, enfin sur certains transferts de charges opérés des budgets locaux au budget général.

A. Mesures d'ordre fiscal.

En matière de fiscalité directe, aucune réforme notable n'est intervenue en dehors de l'augmentation des taux maxima de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de la taxe de déversement à l'égout que les communes sont autorisées à mettre en recouvrement. Ces mesures ont été réalisées par la loi du

22 décembre 1947 portant création de ressources nouvelles pour les départements et les communes, complétée par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948.

En matière de fiscalité indirecte, les départements ont bénéficié, en application de l'article 18 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947, relative à certaines dispositions d'ordre financier, du doublement du taux de la taxe locale additionnelle aux droits d'enregistrement perçus sur les mutations à titre onéreux. Supprimée, tant pour les départements que pour les communes, par le décret du 9 décembre 1948, cette taxe a été rétablie à un taux réduit (3 p. 100 pour les départements, 2 p. 100 pour les communes) par la loi n° 48-1974 du 31 décembre 1948. En outre, la loi du 22 décembre 1947 a autorisé les départements à percevoir, au profit d'un fonds départemental de péréquation, dans toutes les communes d'une population inférieure à 5.000 habitants, des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux jusqu'alors réservées aux villes comptant au moins 5.000 habitants. Les ressources provenant de ce fonds doivent être réparties entre les communes intéressées, suivant un barème établi par le Conseil général, d'après certains critères fixés par la loi.

Par ailleurs, les départements qui ne bénéficiaient jusqu'alors d'aucune imposition indirecte à grand rendement ont été autorisés, par la loi susvisée du 22 décembre 1947, à instituer au taux unique de 0,25 p. 100, une taxe sur les ventes.

Quant aux communes, outre la transformation de la taxe sur les ventes au détail en une taxe sur les ventes à la consommation, susceptible de leur procurer des recettes nouvelles appréciables, elles ont eu la possibilité en application de la loi du 22 décembre 1947, de relever de 1,50 à 1,75 p. 100 le taux maximum de cette taxe. Il y a eu là pour les collectivités d'une certaine importance, et surtout pour les grandes villes, une source non négligeable de recettes supplémentaires.

Le décret du 9 décembre 1948, pris en application de la loi du 17 août 1948 a substitué à l'ancienne taxe locale additionnelle sur les ventes à la consommation une taxe à plus large assiette perçue d'office sur tout le territoire au taux uniforme de 1,50 p. 100.

Le produit de cette taxe est attribué — sauf dans la région parisienne — à raison de 60 p. 100 à la commune du lieu de recouvrement et de 15 p. 100 au département dans lequel se trouve située cette commune. Le surplus, soit 25 p. 100, est versé à un fonds commun pour être réparti entre les départements et les communes selon des critères établis par un comité comprenant en majorité des présidents de conseils généraux et des maires.

B. *Modifications apportées au régime des subventions de l'État.*

Dans ce domaine, il convient de signaler en 1947 :

a. La suppression, par la loi du 30 mars 1947 (art. 11) de la participation de l'État aux dépenses d'intérêt général assumées par les départements, en contre-partie de la majoration de 100 p. 100 de la taxe additionnelle départementale aux droits d'enregistrement, majoration qui a donné lieu à une réduction corrélative des droits perçus par l'État;

b. Le rétablissement partiel de cette même participation, par l'article 3 de la loi du 22 décembre 1947, sous forme de subvention compensatrice, au profit des départements pour lesquels l'application de cette double mesure s'est traduite par une perte de recettes;

c. Le rétablissement de la subvention aux départements « pauvres »;

d. L'aménagement de la subvention spéciale d'équilibre instituée au profit des départements et des communes par les articles 156 à 159 de la loi du 31 décembre 1945.

En raison de la réduction du taux de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux, perçue par les départements, la subvention compensatrice établie par l'article 3 de la loi du 22 décembre 1947 constituera en 1949 pour le budget général une charge plus lourde qu'en 1948.

Par suite de l'importance des ressources attendues du produit de la taxe locale additionnelle sur les

ventes, les subventions spéciales d'équilibre n'ont pas été reconduites en 1949. Toutefois, il a été précisé aux départements et aux communes que le produit de cette taxe qui leur reviendrait soit sous forme d'attribution directe, soit sous forme de répartition sur le montant du fonds commun, devrait au total au moins compenser :

- la suppression de la subvention spéciale d'équilibre de 1948 majorée de 10 p. 100 ;
- la réduction éventuelle de 1948 à 1949 de la participation de l'État aux dépenses d'intérêt général ;
- le produit en 1948 des impositions supprimées ou réduites (taxe locale additionnelle sur les ventes, taxe sur les établissements de nuit, taxe sur la publicité, taxe additionnelle sur les mutations à titre onéreux).

Si le fonds commun prévu par le décret du 9 décembre 1948 ne se trouvait pas en mesure d'assurer ces compensations, il devrait être fait appel au concours direct de l'État, sous forme de subvention. A cet effet, un crédit de 2.710.000.000 de francs a été ouvert au titre du budget de l'Intérieur pour 1949.

L'amélioration du ravitaillement et des conditions économiques a entraîné un allègement sensible des mesures de rationnement qui, constaté dès 1948, s'est poursuivi en 1949. Aussi, la subvention pour la distribution des titres de rationnement, qui n'avait pas été augmentée depuis 1947, a été réduite de moitié pour 1949.

Il y a lieu, enfin, de signaler que les subventions accordées en 1948 par l'État aux collectivités locales se sont trouvées sensiblement augmentées en raison, d'une part, du paiement sur les crédits de cet exercice du solde des subventions spéciales d'équilibre 1947 (3 milliards 100) pour lesquelles le Parlement avait prévu des modalités spéciales de versement et, d'autre part, de la prise en charge par l'État, au cours du deuxième semestre 1948, de certains avantages accordés au personnel des collectivités locales par analogie avec ceux consentis aux fonctionnaires de l'État (4 milliards).

C. Mesures tendant à l'allègement des charges supportées par les collectivités locales.

Des mesures ont été prises au cours de la période 1947-1949 qui se sont traduites :

- soit par la prise en charge temporaire par le budget général de dépenses incombant par leur nature aux budgets locaux ;
- soit par l'imputation définitive au budget de l'État de certaines dépenses jusque-là supportées par les collectivités locales.

En raison de l'impossibilité pour les départements et les communes d'adapter en cours d'année leurs ressources à leurs dépenses, l'État a pris en charge certaines augmentations de dépenses de personnel. C'est ainsi que les relèvements de traitements intervenus à la suite des décrets d'octobre 1948 ont été intégralement supportés par le budget général jusqu'au 1^{er} janvier 1949, date à laquelle les collectivités publiques ont été mesure de créer les ressources nouvelles destinées à faire face à cette dépense supplémentaire. Cette mesure n'a toutefois pas été appliquée aux établissements hospitaliers qui, par des relèvements de tarifs, peuvent, quelles que soient les circonstances, constamment assurer leur équilibre financier ; pour les mêmes raisons, elle n'a pas non plus été étendue aux personnels des services publics, industriels et commerciaux qui n'étaient pas directement rémunérés par des crédits ouverts aux budgets locaux.

Par suite de la lourde charge que les traitements des cantonniers faisaient supporter aux budgets départementaux, cette dépense a été transférée au budget général dès 1947 ; il en est résulté pour les budgets locaux une économie chiffrée pour cette année là à quatre milliards de francs.

Reprenant en cela certaines dispositions du projet de loi portant réforme des finances locales, le Gouvernement a proposé de transférer au budget de l'État diverses dépenses actuellement supportées par

les budgets locaux. L'adoption de ces mesures aurait pour effet de décharger les budgets des départements et des communes d'une dépense qui peut être évaluée à 2 milliards pour 1950.

*
* *

Ainsi, deux traits principaux caractérisent l'évolution des finances locales durant la période qui s'est écoulée de 1946 à 1949 :

- d'une part, départements et communes ont pu, grâce au concours financier de l'État, couvrir toutes leurs charges sans alourdir à l'excès le poids de leur dette;
- d'autre part, bien que l'intervention de l'État ait été motivée, à diverses reprises, par des circonstances pressantes, elle n'en laisse pas moins apparaître — au delà de certaines décisions peut-être fragmentaires — une continuité de dessein qu'il convient de souligner.

Départements et communes, en effet, bénéficient actuellement d'un système fiscal indirect à la fois souple et productif. Si les modalités du régime peuvent sans doute être améliorés, le principe même n'en saurait être définitivement répudié sans un très-attentif examen.

De même, les transferts successifs de charges vers le budget général témoignent du souci continu de répartir plus rationnellement entre l'État et les collectivités locales, selon la nature de leurs fonctions respectives, les dépenses entraînées par le service public.

En l'état actuel des choses, si l'amélioration des indices de prix devait être consolidée, le proche avenir pourrait donc être envisagé sans excès d'appréhension.

Cependant, le problème fondamental des finances locales n'en serait pas pour autant résolu. Il s'agit, en effet, au premier chef, de fournir aux collectivités locales, le moyen d'asseoir solidement et durablement leur autonomie financière. A ce titre, la refonte de la fiscalité directe apparaît comme l'une des pièces maîtresses de la réforme en cours.

C'est pourquoi le Gouvernement a récemment déposé un projet qui reprend l'essentiel, en ce domaine, des dispositions proposées en 1946, et qui s'inspire des travaux des commissions parlementaires.

Il est ainsi permis d'espérer que, dans un proche avenir les efforts conjugués des chambres et du Gouvernement doteront les collectivités locales des ressources indispensables à l'assainissement durable de leur situation financière et à la prospérité de leur autonomie.

VOLUME DES BUDGETS DE L'ÉTAT DES DÉPARTEMENTS ET DES COMMUNES.

(en millions de francs.)

ANNÉES.	DÉPARTEMENTS.	COMMUNES.	TOTAUX DÉPARTEMENTS et communes.	ÉTAT,	RAPPORT ENTRE entre le volume du budget des collectivités locales et celui du budget de l'État.
					p. 100.
1913.....	613	1.072	1.685	5.067	33,25
1920.....	1.602	7.358	8.960	28.115	31,86
1929 au 1930.....	(1930) 6.674	(1929) 15.712	22.386	58.850	38,04
1938.....	11.655	15.137	26.792	82.345	32,53
1944.....	14.193	26.534	40.727	219.925	18,97
1945.....	21.000	30.002	51.002	424.000	12
1946.....	39.450	59.683	99.133	530.000	17
1947.....	68.963	96.000	164.963	718.000	22,9
1948 (1).....	116.000	140.000	256.000	1.083.000	23,6
Coefficients d'augmentation :					
De 1913 à 1946.....	44	52,20	49,25	118,40	"
De 1913 à 1938.....	19	14,10	15,90	16,25	"
De 1938 à 1946.....	2,30	3,70	3,10	7,28	"
De 1945 à 1948.....	5,50	3,20	4	2,60	"
(1) Évaluations.					

Ce tableau constitue la mise à jour de celui qui figure à la page 485 de l'Inventaire de la situation financière (1913-1946).

DÉCOMPOSITION DES DÉPENSES DES

(En millions)

I. — DÉPAR

CATÉGORIES DE DÉPENSES.	1930.		1938.	
	DÉPENSES.	POUR-CENTAGES du total.	DÉPENSES.	POUR-CENTAGES du total.
Administration.....	413	6,2	477	4,1
Voirie et transports.....	2.055	30,9	2.113	18,2
Assistance.....	1.887	28,4	3.277	28,1
Dette.....	1.086	16,3	1.296	11,2
Acquisitions et travaux.....	220	3,4	2.843	24,3
Services industriels et commerciaux.....	"	"	"	"
Subventions.....	746	11,3	948	8,1
Éducation, instruction.....	37	0,5	98	0,8
Divers.....	202	3	603	5,2
TOTAUX.....	6.646	100	11.655	100

(1) L'insuffisance de la documentation statistique ne permet pas de déterminer la décomposition des dépenses en ce qui concerne les exercices 1913 et 1920.
 (2) Évaluations.

N. B. — Ce tableau constitue la mise à jour de celui qui figure à la page 486 de l'Inventaire de la situation financière 1913-1946.

II. — COM

CATÉGORIES DE DÉPENSES.	1930.		1938.	
	DÉPENSES.	POUR-CENTAGES du total.	DÉPENSES.	POUR-CENTAGES du total.
Administration.....	1.226	10,4	1.943	13,1
Voirie et transports.....	1.535	12,9	2.151	14,5
Assistance.....	855	7,3	1.592	10,7
Dette.....	958	8,2	2.457	16,7
Acquisitions et travaux.....	1.056	8,9	566	3,9
Services industriels et commerciaux.....	"	"	499	3,3
Éducation, instruction.....	380	3,2	854	5,7
Sécurité, hygiène, santé.....	1.037	8,9	1.692	11,4
Divers.....	4.773	40,2	3.053	20,7
TOTAUX.....	11.820	100	14.807	100

(1) L'insuffisance de la documentation statistique ne permet pas de déterminer la décomposition des dépenses en ce qui concerne les exercices 1913 et 1920.
 (2) Évaluations.

N. B. — Ce tableau constitue la mise à jour de celui qui figure à la page 486 de l'Inventaire de la situation financière 1913-1946.

DÉPARTEMENTS ET DES COMMUNES ⁽¹⁾.

de francs.).

TEMENTS ⁽¹⁾.

1944.		1945.		1946.		1947.		1948 (2).	
DÉPENSES.	POUR-CENTAGES du total.	DÉPENSES.	POUR-CENTAGES du total.	DÉPENSES.	POUR-CENTAGES du total.	DÉPENSES.	POUR-CENTAGES du total.	DÉPENSES.	POUR-CENTAGES du total.
1.195	8,4	1.720	8,3	4.198	10,6	5.411	7,9	6.500	5,6
1.961	13,8	3.098	14,8	9.161	23,2	16.495	23,0	34.000	29,3
5.754	40,6	8.601	40,9	15.762	39,9	28.159	40,9	50.000	43,1
1.168	8,2	1.200	5,7	1.500	3,8	2.209	3,1	3.000	2,6
224	1,5	260	1,2	5.417	13,8	3.320	4,8	7.000	6
1.128	8	"	"			4.025	5,8		
966	6,8	6.121	29,1	3.412	8,7	3.578	5,3	15.500	13,4
"	"	"	"			"	"		
1.797	12,7	"	"			5.766	8,3		
14.193	100	21.000	100	39.450	100	68.963	100	116.000	100

MUNES ⁽¹⁾.

1944.		1945.		1946.		1947.		1948 (2).	
DÉPENSES.	POUR-CENTAGES du total.	DÉPENSES.	POUR-CENTAGES du total.	DÉPENSES.	POUR-CENTAGES du total.	DÉPENSES.	POUR-CENTAGES du total.	DÉPENSES.	POUR-CENTAGES du total.
3.736	14,1	7.069	23,6	11.899	19,8	19.000	19,8	30.000	21,5
2.981	11,2	4.822	16	9.735	16,4	16.000	16,7	24.000	17,2
3.106	11,7	4.111	13,7	7.732	13	8.000	8,3	12.000	8,6
3.517	13,3	2.379	7,9	2.995	5	4.000	4,2	4.400	3,1
1.109	4,3	857	2,9	3.857	6,5	12.000	12,5	19.000	13,6
1.254	4,7	2.599	8,6	5.266	8,9	7.000	7,3	10.000	7
1.441	5,4	2.327	7,8	4.683	7,8	6.000	6,2	8.000	5,8
4.023	15,1	1.076	3,6	2.055	3,4	8.000	8,3	10.000	7
5.367	20,2	4.762	15,9	11.461	19,2	16.000	16,7	22.600	16,2
26.534	100	30.002	100	59.683	100	96.000	100	140.000	100

DETTE DES DÉPARTEMENTS ET DES COMMUNES.

(En millions de francs.)

ANNÉES.	DÉPARTEMENTS.	COMMUNES.	TOTAUX.
1913	1.142,5	4.854,5	5.997
1920	1.508	7.425	8.933
1930	4.206,5	12.891	17.097,5
1938	12.932,5	31.736	44.668,5
1942	12.458	33.198,5	45.656,5
1944	12.036,5	32.941,5	44.978
1945	14.000	36.000	50.000
1946 (1)	17.000	40.000	57.000
1947 (1)	25.000	47.000	72.000
I. Comparaison entre les exercices 1913 et 1947.			
Coefficient d'augmentation de 1913 à 1947	21,8	9,7	12
Coefficient pondéré d'augmentation des dépenses de 1913 à 1947 sur la base des prix de détail (Indice de la Statistique générale de la France, - Base 100 en 1913-1947 : 7.273)	0,30	0,13	0,17
II. Comparaison entre les exercices 1913 et 1938.			
Coefficient d'augmentation de 1913 à 1938	11,3	6,5	7,4
Coefficient pondéré d'augmentation des dépenses de 1913 à 1938 sur la base des prix de détail. (Indice de la Statistique générale de la France. - Base 100 en 1913-1938 : 706)	1,61	0,92	1,05
III. Comparaison entre les exercices 1938 à 1947.			
Coefficient d'augmentation de 1938 à 1947	1,9	1,5	1,6
Coefficient pondéré d'augmentation des dépenses de 1938 à 1947 sur la base des prix de détail. (Indice de la Statistique générale de la France. - 1938 : 706. - 1947 : 7.273.)	0,19	0,15	0,16
(1) Chiffres approximatifs.			

N. B. — Ce tableau constitue une mise à jour de celui qui figure à la page 487 de l'Inventaire de la Situation Financière (1913-1946).

CENTIMES ADDITIONNELS.

1. PRINCIPAUX FICTIFS (1).

ANNÉES.	FONCIER BÂTI.	FONCIER NON BÂTI.	MOBILIÈRE.	PATENTE.	TOTAUX.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
1913.....	80.915.580	120.080.370	83.151.371	117.913.018	402.000.339
1925.....	124.789.512	86.994.488	92.144.146	211.054.441	514.982.577
1931.....	134.273.967	86.801.960	154.446.938	377.551.507	753.074.372
1938.....	191.377.165	111.627.207	202.076.492	348.117.787	853.198.651
1944.....	185.873.399	106.917.750	195.616.332	290.754.919	779.162.400
1945.....	182.184.957	106.387.989	190.356.346	283.414.865	762.344.157
1946.....	185.415.907	106.965.962	191.907.861	329.087.022	813.376.752
1947.....	189.602.603	107.299.314	193.052.148	411.023.143	900.977.208
1948.....	193.943.082	106.959.601	194.183.310	490.787.033	985.873.026
1949.....	197.439.467	106.919.504	195.078.229	563.991.222 (2)	1.063.428.422

(1) Chiffres définitifs d'après les rôles primitifs et supplémentaires. Pour 1949, chiffres définitifs d'après les seuls rôles primitifs.

(2) Compte non tenu des abattements éventuels prévus par la loi du 20 juillet 1949.

2. NOMBRE MOYEN DE CENTIMES (1).

ANNÉES.	DÉPAR- TEMENTS.	COMMUNES.	MOYENNE GÉNÉRALE totale.
1913.....	78,1287	66,18	144,30
1920.....	120,6217	85,83	206,45
1930.....	400,300	258 (en 1929)	658,30
1938.....	615,823	545	1.160,82
1944.....	715,26	800	1.515,26
1945.....	976,22	1.080	2.056,22
1946.....	1.879,10	1.450	3.329,10
1947.....	2.485,76	1.950 (2)	4.435,76
1948.....	3.841,63	3.000 (2)	6.841,63
1949.....	6.745	4.000	"

(1) Il s'agit de la moyenne arithmétique, c'est-à-dire de celle obtenue en divisant le nombre total des centimes mis en recouvrement pour l'ensemble des collectivités dont il s'agit par le nombre de ces dernières.

(2) Chiffres approximatifs.

SITUATION DES PRINCIPAUX SERVICES PUBLICS

pour 1946, 1947 et 1948 d'après les résultats des comptes d'exploitation

(en millions)

	PARIS.			
	1946.	1947.	1948.	1949.
<i>Service des eaux (régie).</i>				
Services des eaux :				
Recettes.....	607	1.013	1.830	2.800
Dépenses.....	651	950	1.850	2.317
<i>Gaz de France (ex-Compagnie du Gaz de Paris).</i>				
Services du gaz :				
Recettes.....	3.978	6.109	8.339	10.321
Dépenses.....	4.660	7.269	10.558	12.512
<i>Électricité de France (centre parisien de distribution).</i>				
Services de l'électricité :				
Recettes.....	3.388	4.845	10.489	12.200
Dépenses.....	2.617	3.811	8.312	8.800
<i>Transports en commun de voyageurs dans la région parisienne.</i>				
Services des transports :				
Recettes.....	5.104	9.171	13.938	21.575
Dépenses.....	7.919	13.042	22.000	25.575

(1) Chiffres établis sur la base d'un relèvement de tarifs de 46 p. 100 à compter du 1^{er} mai 1949.

(2) Chiffres établis compte non tenu des frais généraux des services centraux et des charges financières.

N. B. — Ce tableau constitue une mise à jour de celui qui figure aux pages 488 et 489 de l'inventaire de la situation financière (1913-1946).

INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX DE DIVERSES GRANDES VILLES

et pour 1949 d'après les prévisions actuellement formulées

de francs).

MARSEILLE.				LYON.				BORDEAUX.			
1946.	1947.	1948.	1949.	1946.	1947.	1948.	1949.	1946.	1947.	1948.	1949.
<i>Service des eaux (régie intéressée).</i>				<i>Service des eaux (régie).</i>				<i>Service des eaux (régie).</i>			
181	224	440	560 (1)	94	102	119	183	42	62	90	142
225	330	530	615 (1)	78	105	183	228	25	47	86	136
<i>Gaz de France (ex-Société du Gaz).</i>				<i>Gaz de France (Lyon et agglomération avoisinante).</i>				<i>Régie municipale du gaz et de l'électricité.</i>			
463	619	723	850	683 (2)	938 (2)	1.665 (2)	2.090 (2)	427	600	1.346	1.822
652	883	55	1.295	803 (2)	1.042 (2)	1.885 (2)	2.305 (2)	463	603	1.286	1.812
<i>Électricité de France (ex-Compagnie d'électricité exploitation Marseille-ville).</i>				<i>Électricité de France (Lyon et agglomération avoisinante).</i>							
834 (2)	996 (2)	2.410 (2)	2.760 (2)	482 (2)	1.597 (2)	3.180 (2)	3.560 (2)	"	"	"	"
745 (2)	987 (2)	2.030 (2)	2.230 (2)	363 (2)	1.202 (2)	2.120 (2)	2.280 (2)	"	"	"	"
<i>Compagnie générale française des tramways (concession).</i>				<i>Compagnie O.T.L. (Allemagne).</i>				<i>Compagnie des tramways électriques et omnibus de Bordeaux (T.É.O.B.). Concession.</i>			
665	944	1.682	1.986	668	916	2.741	2.032	381	489	762	850
826	1.097	2.037	2.407	705	978	2.819	2.087	379	495	809	850

COMPARAISON DES RECETTES ET DES DÉPENSES

EN 1941, 1946, 1947,

(En millions)

	MARSEILLE.					LYON.				
	1941.	1946.	1947.	1948.	1949.	1941.	1946.	1947.	1948.	1949.
A. — RECETTES.										
Centimes (ordinaires, extraordinaires et pour insuffisance de revenus)....	171	318	443	663	913	122	281	407	413	646
Taxes (directes, indirectes et pour services rendus).....	164	698	1.032	2.261	2.396	75	298	626	1.365	3.083
Revenus patrimoniaux.....	1	3	4	5	18	8	12	15	17	35
Services industriels et commerciaux (en régie et concédés).....	47	139	231	164	234	39	203	266	257	471
Subventions (participations de l'État et divers).....	31	471	866	762	1.216	22	121	247	150	49
Emprunts.....	#	1	53	281	192	#	#	615	#	9
Recettes diverses (d'ordre, imprévues et diverses).....	67	55	103	179	610	24	97	146	168	161
TOTAL.....	481	1.685	2.732	4.315	5.579	290	1.012	2.222	2.370	3.454
B. — DÉPENSES.										
Personnel.....	155	537	1.021	1.490	1.759	75	412	610	1.060	1.477
Matériel.....	104	588	671	1.019	1.400	57	173	310	307	653
Contingents (police, assistance, santé, travail).....	56	73	286	607	760	29	205	340	396	659
Services industriels et commerciaux.....	52	240	374	545	673	40	78	101	148	262
Service de la dette.....	80	111	126	155	164	40	45	68	44	57
Acquisitions et grands travaux.....	3	74	130	220	743	3	18	16	20	43
Subventions et dépenses diverses.....	31	62	124	279	80	46	81	777	305	303
TOTAL.....	481	1.685	2.732	4.315	[5.579]	290	1.012	2.222	2.370	3.454

(1) D'après les évaluations et prévisions des budgets primitifs.

N. B. — Ce tableau constitue la mise à jour de celui qui figure aux pages 490 et 491 de l'Inventaire de la Situation Financière (1913-1946).

DE CERTAINES GRANDES VILLES

1948 ET 1949 ⁽¹⁾.*de francs.)*

BORDEAUX.					NANTES.					SAINT-ÉTIENNE.					REIMS.				
1941.	1946.	1947.	1948.	1949.	1941.	1946.	1947.	1948.	1949.	1941.	1946.	1947.	1948.	1949.	1941.	1946.	1947.	1948.	1949.
63	146	165	181	237	45	72	142	239	279	54	80	94	125	160	25	48	68	76	147
18	425	590	872	1.430	22	240	352	618	715	12	112	186	312	480	15	101	153	217	353
6	1	2	2	"	2	"	4	9	"	5	2	5	5	10	2	"	1	2	"
25	83	100	160	251	21	57	109	175	210	19	55	72	134	158	8	21	31	32	90
29	58	82	64	57	"	70	169	155	326	15	56	88	76	246	2	64	45	32	180
20	"	15	9	15	5	"	90	47	"	"	63	"	70	"	14	43	"	"	"
15	16	24	38	58	14	10	37	96	101	9	14	22	22	24	10	5	5	5	21
176	729	978	1.326	2.048	109	449	903	1.339	1.631	114	382	467	744	1.084	76	282	303	364	797
53	270	534	725	915	43	218	366	549	772	46	137	204	307	446	11	88	121	145	250
39	156	276	398	599	21	138	205	342	413	29	66	106	157	256	11	57	94	111	216
5	123	"	"	"	9	"	"	4	"	8	48	76	80	180	2	14	9	8	41
21	137	99	140	244	16	45	89	146	159	12	27	34	44	71	2	15	23	28	63
21	19	19	21	39	13	20	42	58	67	9	13	14	25	48	22	11	9	7	7
34	12	33	21	57	4	6	139	102	90	8	83	19	96	35	22	72	5	10	70
3	12	17	21	194	3	22	62	138	130	2	8	14	29	48	6	25	42	49	143
176	729	978	1.326	2.048	109	449	903	1.339	1.631	114	382	467	744	1.084	76	282	303	364	796

ÉVOLUTION DES RECETTES ET DES

(En millions)

RECET

NATURE DES RECETTES.		EXERCICE 1938.	EXERCICE 1945.	EXERCICE 1946.
Fiscales.....	Centimes additionnels.....	996	1.103	1.588
	Taxes.....	589	4.283	6.981
	Fonds commun.....	125	"	"
	Octroi.....	637	"	2
Produits du domaine.....		556	770	1.214
Services concédés.....		147	346	730
Contributions de l'État aux dépenses de police.....		290	2.697	4.047
Contributions de l'État et de diverses collectivités.....		695	1.328	2.487
Recettes diverses.....		865	1.093	1.897
TOTAL.....		4.900	11.620 (5)	18.946 (5)
Moyens d'équilibre.....		1.065	1.822 (2)	5.144 (
TOTAL GÉNÉRAL.....		5.965	13.442	24.090

N. B. — Ce tableau constitue une mise à jour de celui qui figure à la page 492 de l'inventaire de la situation financière (1913-1946).

DÉPEN

NATURE DES DÉPENSES.		EXERCICE 1938.	EXERCICE 1945.	EXERCICE 1946.
Dette municipale.....		1.236	1.221	1.367
Personnel.....		787	2.848	4.001
Matériel.....		797	1.326	2.584
Police.....		870	3.751 (4)	5.534 (4)
Assistance et dépenses d'ordre social.....		859 (2)	103	266
Versements à des administrations annexes et à des services industriels.....		855 (3)	2.756 (3)	4.906 (3)
Dépenses diverses.....		561	1.437	5.432
TOTAUX.....		5.965	13.442	24.090

N. B. — Ce tableau constitue une mise à jour de celui qui figure à la page 492 de l'inventaire de la situation financière (1913-1946).

DÉPENSES DE LA VILLE DE PARIS.

(de francs.)

TES.

EXERCICE 1947.	EXERCICE 1948.	EXERCICE 1949 (1).	OBSERVATIONS.
2.130	2.507	3.168	
11.653	19.487	26.445	(1) Pour 1949, seuls sont connus les chiffres du budget primitif modifiés au mois d'avril 1949.
"	"	"	(2) Dont 650 millions au titre de la subvention exceptionnelle de l'État.
1	"	"	(3) Dont 97 millions au titre de la subvention exceptionnelle de l'État.
1.941	3.151	4.683	(4) Attribution attendue de l'État soit au titre du fonds commun de la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires, soit par octroi d'une subvention exceptionnelle.
1.438	2.924	1.605	
6.378	8.671	13.835	(5) Depuis 1939, le budget propre de la ville de Paris ne comprend plus que la différence nette entre les dépenses et les recettes de la Préfecture de Police. Pour permettre la comparaison entre l'exercice 1938, d'une part et les exercices 1945 à 1949, d'autre part, les chiffres de recettes diverses de ces cinq derniers exercices comprennent les recettes de la Préfecture de Police diminuées du montant de la contribution de l'État comptabilisée à part dans le tableau ci-contre.
2.141	1.963	2.787	
3.917	2.371	1.168	
29.599 (5)	41.074 (5)	53.691 (5)	
6.191 (2)	7.517 (3)	1.000 (4)	
35.790	48.591	54.691	

SES.

EXERCICE 1947.	EXERCICE 1948.	EXERCICE 1949 (1).	OBSERVATIONS.
1.521	1.411	1.644	
6.321	10.627	12.210	(1) Pour 1949, seuls sont connus les chiffres du budget primitif, rectifiés au mois d'avril 1949.
4.311	6.022	7.007	(2) Dont 600 millions pour les dépenses de chômage actuellement supportées par l'État.
9.750 (4)	11.512 (4)	18.380 (4)	(3) Y compris la subvention à l'Assistance publique.
390	679	696	(4) Depuis 1939, le budget propre de la Ville de Paris ne comprend plus que la différence nette entre les dépenses et les recettes de la Préfecture de Police. Pour permettre la comparaison entre les exercices étudiés les chiffres de 1945, 1946, 1947, 1949 et 1948 font état du total des dépenses de la Préfecture de Police.
7.104 (3)	11.777 (3)	11.497 (3)	
6.393	6.563	3.257	
35.790	48.591	54.691	

DÉCOMPOSITION DES RECETTES

(En millions)

CATÉGORIES DE RECETTES.	1913.		1920.		1930.	
	DÉPARTE- MENTS.	COMMUNES.	DÉPARTE- MENTS.	COMMUNES.	DÉPARTE- MENTS.	COMMUNES.
Centimes.....	283	277	513	662	2.916	2.558
Octrois.....		316		449	#	959
Taxes.....					45	1.467
Autres ressources fiscales.....					247	768
Patrimoine.....					44	459
	330		1.089			
Services industriels et commerciaux.....		479		6.247		
Divers.....					2.187	6.143
Subventions et contingents.....						
Emprunts.....					1.235	3.358
TOTAUX.....	613	1.072	1,602	7.358	6.674	15.712

(1) L'insuffisance des statistiques ne permet pas une décomposition plus détaillée des recettes en ce qui concerne les exercices 1913 et 1920.

(2) Évaluations

DES DÉPARTEMENTS ET DES COMMUNES ⁽¹⁾.*de francs.)*

1938.		1944.		1945.		1946.		1947.		1948. (2)	
DÉPARTEMENTS.	COMMUNES.	DÉPARTEMENTS.	COMMUNES.	DÉPARTEMENTS.	COMMUNES.	DÉPARTEMENTS.	COMMUNES.	DÉPARTEMENTS.	COMMUNES.	DÉPARTEMENTS.	COMMUNES.
4.833	5.069	5.261	6.341	6.700	7.316	13.120	12.087	19.603	13.000	34.000	18.500
"	1.180	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
210	1.516	223	6.755	400	14.225	2.206	27.506	4.073	40.000	14.000	73.000
"	697	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
92	576	87	1.268	90	918	95	2.492	200	2.000	150	3.000
"	1.142	243	1.330	"	1.105	"	3.602	665	5.000	"	7.500
485	3.204	1.595	2.929	1.810	2.741	6.774	6.942	4.074	6.000	10.000	12.000
2.997	1.753	4.946	5.400	6.000	3.228	11.956	11.603	27.819	14.000	30.000	15.000
3.038	"	140	1.047	"	667	4.000	5.865	8.250	5.000	16.000	6.000
11.655	15.137	12.501	25.070	15.000	30.290	38.151	70.097	65.593	85.000	113.150	135.000

MONTANT DES PRINCIPALES SUBVENTIONS ANNUELLES

(En milliers)

NOMENCLATURE.	1939.	1940.	1941.
1° BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.			
Subvention à la ville de Paris pour la police municipale de Paris et des communes suburbaines du département de la Seine.....	323.186	427.255	332.328 (+ 100.000) (ch 56)
Participation de l'État aux charges d'intérêt général des collectivités locales.....	"	"	"
Participation de l'État aux charges des collectivités locales.....	702.189	693.500	693.500
Subventions exceptionnelles aux collectivités locales.....	"	"	"
Subventions spéciales de l'État aux collectivités locales.....	"	"	"
Participation de l'État aux dépenses des services d'incendie et de secours.....	10.000	10.000	11.600
Subvention aux départements pauvres.....	"	"	"
Contribution exceptionnelle pour 1949 au fonds commun de la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires.....	"	"	"
Subventions aux collectivités locales atteintes par faits de guerre.....	"	"	100.000
2° BUDGET DU MINISTÈRE DU RAVITAILLEMENT.			
Application des mesures de restriction. Subventions aux départements et aux communes.....	"	"	85.000
3° BUDGET DU MINISTÈRE DES FINANCES.			
Compensation des pertes de recettes résultant pour les collectivités locales du dégrèvement sur la patente et sur l'impôt local sur la profession.....	460.000	960.000	900.000
TOTAUX.....	1.495.375	2.090.755	2.282.428

(1) À l'exclusion des subventions exceptionnelles inscrites au budget des dépenses civiles (Reconstruction et Équipement).

(2) Chiffres non définitifs.

(3) Compte tenu d'un crédit de 5 milliards destiné à permettre l'extension aux personnels des collectivités locales des avantages accordés aux fonctionnaires

(4) Ces subventions ont été supprimées en 1949.

N. B. — Ce tableau constitue la mise à jour de celui qui figure aux pages 500

ALLOUÉES PAR L'ÉTAT AUX COLLECTIVITÉS LOCALES.

de francs.)

1942.	1943.	1944.	1945.	1946.	1947.	1948.	1949 (1). (Prévisions.)
675.000	1.208.000	1.220.000	1.701.229	2.583.244	5.407.302	5.443.000 (2)	7.400.000
2.890.000	2.735.000	2.690.000	2.904.000	4.500.000	3.090.640	3.790.000	3.790.000
•	•	•	•	•	•	•	•
250.000	250.000	225.000	924.999	5.700.000	1.944.000	5.950.000 (3)	1.000.000
•	•	•	•	5.900.000	9.300.000	17.600.000	• (4)
11.600	11.600	25.000	55.000	379.500	385.930	700.334 (2)	950.120
•	•	•	•	•	•	75.000	75.000
•	•	•	•	•	•	•	2.710.000
80.000	520.000	250.000	350.000	2.100.000	1.265.000	1.340.000	1.500.000
•	•	•	•	•	•	•	•
110.000	180.000	180.000	180.000	1.140.136	984.198	934.198	447.000
•	•	•	•	•	•	•	•
4.016.600	4.634.600	4.590.000	6.115.228	22.302.880	22.377.130	35.832.532	17.563.808

de l'État à compter du 1-9 48.

et 501 de l'Inventaire de la situation financière (1913-1946).

LES OFFICES ET ENTREPRISES PUBLIQUES.

OFFICES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX.

SOCIÉTÉS D'ÉCONOMIE MIXTE.

SOCIÉTÉS NATIONALES.

Depuis le début de l'année 1947, l'intervention de l'Etat ne s'est pas étendue à de nouveaux secteurs. Il n'y a pas eu de nationalisations nouvelles, l'organisation des services antérieurement créés s'est poursuivie mais n'est pas encore achevée pour certains d'entre eux; ainsi par exemple, les services de production et de distribution d'Electricité de France n'ont pas encore fonctionné de manière autonome.

Les importantes modifications qui ont eu lieu dans le secteur des transports étaient destinées à mettre fin à des régimes juridiques nés de la guerre et de la période de Libération. Bien qu'elles aient changé la nature de certaines entreprises elles n'ont au fond que la portée de mesures de réorganisation.

a. La loi du 28 février 1948 a mis fin à la réquisition de la flotte de commerce et fixé le nouveau statut de la Marine marchande.

Pour assurer les Services maritimes d'intérêt national, à côté de la Compagnie générale transatlantique dans laquelle l'Etat possède 81 p. 100 du capital social et détient la majorité aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires par le jeu d'action à vote plural, la loi du 28 février 1948 a créé sur le même type, pour l'exploitation des lignes de l'Extrême-Orient, une nouvelle société d'économie mixte par apports respectifs de l'Etat et de la Compagnie des Messageries maritimes.

b. La loi du 21 mars 1948 qui a fixé le nouveau statut des transports de voyageurs de la région parisienne met fin au régime de l'administration provisoire sous lequel vivait la Compagnie du métropolitain depuis 1944; en même temps toutes les conventions conclues avec cette Compagnie prennent fin rétroactivement au 1^{er} janvier 1945.

La Régie autonome des transports parisiens, établissement public de caractère industriel et commercial doté de l'autonomie financière est chargée de l'exploitation des réseaux ferré et routier de l'ancienne Compagnie du Métropolitain. La tarification et la coordination de tous les transports de voyageurs dans cette région sont confiées à un Office régional des Transports parisiens.

c. Enfin une loi du 16 juin 1948 a donné à la Compagnie Air-France un statut définitif. Notre principale entreprise de transports aériens, dont l'essor était entravé par le régime de l'administration provisoire sous lequel elle vivait depuis 1945, doit, comme les Compagnies de navigation maritime, fonctionner sous le régime de l'économie mixte.

N. B. Cet article constitue la mise à jour du chapitre II de la section III qui figure aux pages 79 à 90 de l'Inventaire de la Situation Financière (1913-1946).

En dehors du secteur des transports c'est également en recourant à la formule de l'économie mixte que l'Etat s'efforce d'intensifier les recherches d'hydrocarbures en France et dans l'Union française.

L'impossibilité de réunir des capitaux privés suffisants pour mener à bien un programme rationnel de recherches de pétroles a amené le Gouvernement à créer en 1945 un établissement public, le Bureau de Recherches des Pétroles dont les ressources actuelles proviennent de crédits budgétaires. Cet organisme qui a pour mission de coordonner et de diriger la politique suivie en matière de recherches de pétrole souscrit, depuis sa création, aux lieu et place de l'Etat, aux augmentations de capital des sociétés de recherches à l'exception de la Compagnie française des Pétroles. Son action se trouve facilitée par l'importance de ses participations, qui, jointes à celles de l'Etat, lui assure, dans presque tous les cas, la majorité du capital dans les diverses sociétés constituées par des territoires d'outre-mer, des établissements publics des sociétés d'économie mixte et des capitaux privés. Ces derniers ne représentent d'ailleurs qu'un pourcentage relativement faible du capital social des diverses sociétés. Il n'existe pas actuellement de participation d'origine étrangère. Des pourparlers sont cependant en cours en vue de constituer en Tunisie deux nouvelles sociétés, l'une la Compagnie des Pétroles de Tunisie par association de la SHELL et du Syndicat d'Etudes et de Recherches de Pétroles en Tunisie (S. E. R. E. P. T.) l'autre la Société Nord-Africaine des Pétroles par association de la GULF OIL et du même S. E. R. E. P. T.

Si l'importance sans cesse croissante du pétrole comme source d'énergie justifie l'intervention des Pouvoirs publics, il continue à en être de même pour le charbon; aussi un organisme nouveau doté de l'autonomie financière est apparu dans le secteur des combustibles minéraux. Il s'agit de la « Régie des Mines de la Sarre » dont le rôle est d'assurer la gestion de ces mines en attendant que les traités de paix aient statué sur leur propriété.

Quant à la « Caisse nationale de l'Énergie » instituée par le décret du 26 novembre 1948, elle n'est que le résultat d'une extension des attributions de la Caisse nationale d'Équipement de l'Électricité et du Gaz, créée par la loi du 8 avril 1946 portant nationalisation de l'Électricité et du Gaz. Cette dernière était chargée d'assurer le service des obligations indemnitaires remises aux anciens actionnaires et de mettre à la disposition des services intéressés les moyens financiers nécessaires à leur fonctionnement et à leur équipement. La loi du 17 mai 1946 sur la nationalisation des combustibles minéraux solides avait donné des attributions analogues aux Charbonnages de France, sans instituer un organisme de financement distinct. Il a paru, dans ces conditions, opportun de prévoir la création d'un organisme unique qui se substituerait à la Caisse nationale d'Équipement de l'Électricité et du Gaz et au service d'indemnisation existant aux Charbonnages de France.

*
* *

Si, depuis le 1^{er} janvier 1947, le nombre des établissements des secteurs public et semi-public a peu varié, d'importants progrès ont en revanche été réalisés quant aux conditions de la gestion.

La loi du 6 janvier 1948 a réalisé en matière de participations publiques une réforme préconisée par l'inventaire financier. Ainsi qu'il était normal, puisqu'il s'agit du domaine privé de l'État, la gestion des participations publiques est désormais assumée par le seul Ministre des Finances sur proposition d'un comité comprenant deux représentants du Ministre des Finances, un représentant du Ministre chargé des Affaires économiques, un représentant du Ministre technique chargé des affaires inscrites à l'ordre du jour et du directeur général de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le statut de l'entreprise publique dont l'étude a été réalisée par une commission interministérielle fait l'objet d'un projet de loi déposé sur le bureau de l'Assemblée mais n'a pas encore été voté. Des mesures ont cependant déjà été prises afin que l'appréciation de la gestion des secteurs nationalisés soit rendue plus facile.

La comptabilité des établissements publics industriels et commerciaux dotés d'un agent comptable est, depuis l'exercice 1948, tenue selon les règles du plan comptable général et la nomenclature budgétaire en usage dans ces établissements a été alignée sur celle du plan comptable.

Une similitude de présentation de comptes des entreprises publiques et des organismes privés ayant des activités similaires facilitera les comparaisons. Celles-ci seront d'autant plus aisées que désormais l'ensemble des bilans, des comptes de profits et pertes, des rapports des conseils d'Administration et des Commissaires aux comptes des entreprises nationalisées ainsi que le résultat des comptes spéciaux doit faire chaque année l'objet d'un fascicule distribué au Parlement lors de sa réunion annuelle.

Le Parlement recevra d'autre part le rapport de la Commission de vérification des comptes, instituée par la loi du 6 janvier 1948. Cette commission qui comprend à côté de magistrats de la Cour des Comptes, des représentants des Ministres intéressés, étend son activité aux établissements publics d'État à caractère industriel et commercial, aux sociétés nationalisées et aux sociétés d'économie mixte dans lesquelles l'État détient une participation majoritaire. Si son rôle essentiel est de se prononcer sur la régularité des comptes, cet examen peut cependant être le point de départ d'une action décisive sur l'activité des organismes contrôlés. L'avis que la Commission donne sur la qualité de la gestion commerciale et financière et sur les perspectives d'avenir, les modifications qu'elle préconise, le cas échéant, sur la structure et l'organisation des établissements dont elle examine les comptes, éclaireront le Parlement et le Gouvernement sur la nature des mesures à prendre pour améliorer la gestion de ces entreprises. Ils permettront en même temps de mettre en lumière le degré de responsabilité des dirigeants.

D'autre part, le Gouvernement, en faisant voter la loi du 17 août 1948, s'est donné la possibilité de procéder par voie réglementaire à la réorganisation des sociétés nationalisées afin d'en assurer la rentabilité.

S'il n'a encore été procédé à aucune réforme profonde, le Gouvernement s'est attaché à renforcer le contrôle exercé sur les marchés passés par ces entreprises. En outre, il a prescrit à Électricité et Gaz de France et aux Charbonnages de France la réalisation immédiate d'économies par la compression de leurs effectifs et par la réduction de leurs frais généraux.

Ces réformes demeurent partielles et insuffisantes. Elles ne peuvent évidemment suffire pour faire prévaloir dans le secteur public les notions de prix de revient et de rendement. Elles doivent cependant y contribuer, mais l'œuvre ne sera achevée que lorsque le statut des entreprises publiques aura fixé l'ensemble des règles de gestion des actifs industriels de la Nation.

NOTE

SUR LA SITUATION DES RÉSEAUX DE TRANSPORTS EN COMMUN

DE LA RÉGION PARISIENNE DEPUIS 1945.

L'activité des réseaux ferré et routier du Métropolitain au cours des trois dernières années (1946, 1947 et 1948) est résumée dans le tableau ci-dessous qui rappelle, à titre de comparaison, les chiffres relatifs à 1938 et à la période qui a immédiatement suivi la Libération (quatrième trimestre 1944).

	1948.	1947.	1946.	4 ^e TRIMESTRE 1944.	1938.
Réseau ferré Urbain et d'extension					
Longueur du réseau	166 km. 193	166 km. 193	165 km. 680	151 km. 945	157 km. 967
Voitures au parc	2.717	2.717	2.717	2.717	2.720
Kilomètres-voitures parcourus	169 m. 5 ⁽¹⁾	171 m.	175 m.	25 m. soit 102 m. par an.	147 m.
Stations ouvertes	320	320	295	181	327
Voyageurs transportés	1.389 m.	1.453 m.	1.598 m.	330 m. soit 1.320 m. par an.	760 m.
Réseau routier.					
Longueur du réseau	928 km. 018	863 km. 177	692 km. 415	264 km. 289	1.858 km.
Voitures au parc	1.957	1.785	1.362	508	3.500
Nombre de lignes en exploitation	114	104	88	51	211
Kilomètres-voitures parcourus	166 m. 2	95 m.	70 m.	4 m. 7 soit 19 m. par an.	171 m.
Voyageurs transportés :	898 m. 8	788 m.	603 m.	39 m. soit 156 m. par an.	750

(1) m. signifie 1 million dans le présent tableau.

N. B. Cet article constitue la mise à jour de la note annexe III G qui figure aux pages 493 à 498 de l'Inventaire de la Situation Financière (1913-1946).

Au réseau ferré, le trafic des voyageurs s'est maintenu en 1946, 1947 et 1948, à un niveau près de deux fois plus élevé qu'en 1938 ; grâce à un meilleur aménagement des services et à de nouvelles méthodes d'entretien, il a été possible de faire face à ce trafic avec le même matériel qu'en 1938 et moyennant une très faible augmentation de la consommation d'énergie électrique (372 m. de kwh. en 1948 contre 330 m. en 1938).

Les travaux effectués ont porté .

— d'une part, sur les lignes existantes, tant pour remédier à des désordres localisés dont on pouvait redouter l'aggravation, que pour améliorer les conditions d'exploitation devenues très difficiles par suite de l'accroissement du trafic ;

— d'autre part, sur les prolongements nouveaux : ligne 7 (mairie d'Ivry) ouvert à l'exploitation le 1^{er} mai 1946, et ligne 13 (Saint-Ouen) encore en cours d'aménagement.

Des études ont, en outre été poursuivies concernant des extensions éventuelles du réseau et la mise au point d'un nouveau type de matériel roulant.

En ce qui concerne le réseau routier, on constate que le trafic actuel est au niveau d'avant guerre ; il doit cependant être assuré avec un matériel roulant deux fois plus réduit.

Les travaux ont porté principalement sur la récupération et la remise en état d'autobus réquisitionnés ou emmenés par l'occupant au cours de la guerre. C'est uniquement grâce à ces travaux que le parc des voitures en état de marche a pu être reconstitué au chiffre de 2.077 véhicules à fin 1948, alors qu'il n'en comprenait que 500 à la Libération. De nouveaux autobus à moteur Diesel entreront en service en 1950.

Des études ont, d'autre part, été poursuivies en vue de la construction de nouveaux omnibus automobiles et de l'équipement de deux lignes de trolleybus, lignes dont la mise en service d'abord prévue pour le milieu de l'année 1949 se trouve reportée au début de l'année 1950 par suite de retard dans les livraisons de matériel roulant.

La loi du 21 mars 1948 mettant fin au régime de l'administration provisoire sous lequel vivait la Compagnie du Métropolitain depuis 1944 a créé une Régie autonome des transports parisiens qui est chargée de l'exploitation des anciens réseaux routier et ferré de la Compagnie. La Régie doit couvrir par ses ressources propres l'ensemble de ses dépenses d'exploitation. Toutefois, l'État et les collectivités locales peuvent lui accorder des subventions dans la double limite d'une part, de la perte des recettes résultant pour la Régie, par rapport au tarif plein, de la délivrance de cartes hebdomadaires ou d'abonnement et des réductions de tarifs consenties aux familles nombreuses et aux mutilés de guerre, d'autre part, de 15 p. 100 du montant des recettes d'exploitation (pourcentage porté à 20 p. 100 pour l'année 1949). La participation de l'État ne peut être supérieure à celle des collectivités locales. La Régie est en outre autorisée à émettre des emprunts pour ses investissements, elle peut aussi recourir à des avances des collectivités locales intéressées à son fonctionnement.

Cette réorganisation des rapports de la Régie autonome et des Pouvoirs publics n'a pas cependant résolu le problème financier des Transports parisiens. Malgré l'importance du trafic les résultats des exercices 1947 et 1948 se sont traduits pour les deux réseaux routier et ferré par des déficits élevés. La situation sera identique pour l'exercice 1949. Pour l'année 1950 les prévisions actuelles sont extrêmement pessimistes puisque le déficit, compte tenu en recettes d'une participation de l'État et des collectivités locales

pouvant atteindre 3.125 millions (maximum autorisé par la loi du 21 mars 1948) dépassera sans doute sur les bases actuelles 4 milliards et demi.

Ces déficits tiennent essentiellement à l'insuffisance des tarifs appliqués, tarifs qui fixés depuis le 15 mars 1945 au coefficient 1,54 par rapport à fin 1938 ont été relevés aux coefficients 3,08 au début de 1947, 3,85 le 24 novembre et 7,7 le 4 octobre 1948. A titre de comparaison, les tarifs voyageurs de la S. C. N. F., déjà anormalement bas, sont au coefficient 12,13 par rapport à 1938.

NOTE
SUR
LA SITUATION FINANCIÈRE
DE LA
SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS.

Le tableau ci-joint présente le résumé des recettes et dépenses de la S. N. C. F. pour les exercices 1946, 1947, 1948, 1949, prévisions et révision II.

EXERCICE 1946.

Le compte d'exploitation de l'exercice 1946 s'est soldé par un déficit de 1.336,4 millions en dépit du versement par le Budget d'une indemnité compensatrice de 4.335,8 millions et de la prise en charge par le Trésor du grand équilibre (4.438,5 millions).

EXERCICE 1947.

Le projet de budget d'exploitation établi à la fin de l'année 1946 faisait ressortir un déficit de 9,149,3 millions pour un chiffre de dépenses de 126.011,4 millions.

Pour couvrir ce déficit et faire face aux dépenses supplémentaires résultant du relèvement des prix du charbon et de l'électricité, une majoration de 150 p. 100 des tarifs voyageurs de banlieue et de 13 p. 100 des tarifs de marchandises fut décidée à compter du 1^{er} janvier.

L'application à partir du 6 janvier de la baisse de 5 p. 100 pour les voyageurs banlieue et du 9 pour les marchandises entraîna par application de l'article 18 de la convention de 1937 le versement d'une indemnité compensatrice à la charge du Trésor de 4.700 millions pour maintenir l'équilibre budgétaire.

Au cours de l'année les charges de la S. N. C. F. n'ont cessé de s'accroître sous l'influence de deux facteurs :

Mesures en faveur du personnel :

Reclassement de certaines catégories d'agents, relèvement des prestations familiales, aménagement du régime des retraites, relèvement général des salaires au mois de juin et au mois d'octobre.

Hausse de certains prix et notamment du charbon, de l'électricité, des matières premières.

Pour y faire face et maintenir l'équilibre du budget d'exploitation, les tarifs ont dû être majorés à deux reprises.

1^{er} juillet : majoration de 20 p. 100 pour les voyageurs (à l'exception des abonnements hebdomadaires et jusqu'au 1^{er} décembre des billets de congé populaire) et de 28 p. 100 pour les marchandises.

N. B. Cette note constitue la mise à jour de la note annexe III N qui figure aux pages 514 à 523 de l'Inventaire de la Situation Financière (1943-1946).

A compter du 24 novembre : majoration de 25 p. 100 pour les voyageurs et de 28,5 p. 100 pour les marchandises.

Les grèves du mois de novembre ont entraîné un arrêt total du trafic de la S. N. C. F. et par suite une perte de recettes de l'ordre de 3 milliards environ.

Dans ces conditions, le compte d'exploitation de l'année 1947 s'est soldé par un déficit de 3.564 millions, compte tenu du paiement par l'État de l'indemnité compensatrice (4.700 millions) et des charges de grand équilibre (4.784,5 millions)

EXERCICE 1948

La majoration des tarifs du mois de novembre 1947 permettait d'espérer l'équilibre du budget d'exploitation de l'exercice 1948. Cependant, l'augmentation du trafic marchandise n'a pu suffire à compenser la contraction du trafic voyageur et l'augmentation des dépenses résultant de mesures prises en faveur du personnel et de la hausse des prix. Dès le 5 janvier, il a été nécessaire de majorer à nouveau les tarifs.

— voyageurs de 1^{re} et 2^e classe : majoration de 10 p. 100 ;

— marchandises : majoration de 35 p. 100 sauf sur certains produits : denrées alimentaires, pyrites, amendements et engrais, betteraves, emballages vides ; majoration limitée à 16,2 p. 100 pour les chaux, ciments et plâtres.

La révision 1B du budget de 1948 (mars 1948) faisait cependant apparaître un déficit d'exploitation de 3.197 millions.

La situation s'est encore aggravée par suite d'une diminution des recettes et d'une aggravation des charges dues aux facteurs suivants :

— contraction du trafic voyageurs ;

— diminution de la productivité des transports marchandises et à partir du mois de juillet : diminution du nombre de wagons chargés ;

— augmentation des dépenses d'exploitation, reclassement de certaines catégories d'agents, mesures générales en faveur des salariés, péréquation des retraites ;

— hausse des prix.

La révision II (1^{er} juillet 1948) faisait ressortir un déficit de 10.646 millions, qui se trouvait porté à 13 milliards dans la révision III (1^{er} octobre).

Ce déficit excédant 5 p. 100 des recettes de l'exercice, une nouvelle hausse des tarifs eut lieu le 4 octobre :

Marchandises : 22,14 p. 100 ;

Voyageurs : grandes lignes : 33 p. 100 ; abonnement travail banlieue : 100 p. 100.

En dépit de ce relèvement de tarifs, l'exercice 1948 dont les comptes ne sont pas encore arrêtés se soldera par un déficit de l'ordre de 28.400 millions, compte non tenu d'un prélèvement de 10.100 millions sur la provision pour entretien différé, des charges de grand équilibre — 5.300 millions — qui ont été couvertes par le Trésor et d'une indemnité compensatrice due à la S. N. C. F. pour l'indemniser des pertes de recettes résultant des diminutions de tarifs imposées par le Gouvernement pour le transport des primeurs, des emballages vides et des journaux (1).

(1) Le montant de l'indemnité compensatrice n'est pas encore exactement connu. Les crédits ouverts à ce titre au cours de l'exercice 1948 s'élèvent à 553,5 millions.

Indépendamment de l'incidence des grèves d'octobre et de novembre il convient de noter en fin d'exercice la diminution de plus en plus sensible du trafic marchandises, diminution due certes pour la plus grande partie au ralentissement des affaires mais qui semble également s'être aggravée à la suite du dernier relèvement de tarifs.

EXERCICE 1949.

Des prévisions initiales ressortait un déficit de 10.079 millions (ramené à 2.325 millions grâce à une subvention budgétaire exceptionnelle).

Le vote de nouvelles mesures fiscales (augmentation de la taxe sur les prestations de service et généralisation de la taxe locale sur les transactions) devait se traduire par une charge supplémentaire de 8.800 millions portant le déficit prévu à 11.125 millions.

Les facteurs défavorables qui s'étaient manifestés en 1948 et dont la S. N. C. F. n'avait pas tenu suffisamment compte dans ses prévisions se sont encore accentués.

Aussi au 31 mars, la révision I du budget d'exploitation bien que faisant état d'une amélioration du trafic dans les mois ultérieurs présentait un déficit de 21.533 millions pour la couverture duquel le Conseil d'administration de la S. N. C. F., en application de l'article 18 de la convention du 31 août 1937, proposait une augmentation de tarif à l'agrément du Ministre des Travaux publics ou en cas de refus, l'octroi d'une indemnité compensatrice.

Le crédit correspondant à cette indemnité — 21.500 millions — a été ouvert par la loi du 5 juillet 1949.

La situation financière de la S. N. C. F. n'en était pas assainie pour autant. Entre le 31 mars et le 30 juin, les recettes ont continué de s'effondrer, particulièrement les recettes marchandises. Aussi, malgré une importante compression des dépenses qui atteint un montant brut de 14 milliards, ramené à 8.600 millions du fait de l'intervention de divers facteurs de hausse, la révision II faisait apparaître un déficit nouveau de 29.313 millions. Ce déficit étant supérieur à 5 p. 100 des recettes escomptées, le problème du choix entre une augmentation des tarifs ou le versement d'une nouvelle indemnité compensatrice (1) se trouvait de nouveau posé.

Depuis le 30 juin le trafic tout en marquant une légère tendance à la baisse que l'on peut imputer à des variations saisonnières permet d'espérer que les prévisions de la révision II ne seront pas démenties par les faits et que le déficit réel de l'année n'excèdera pas de manière trop importante le chiffre annoncé.

La gravité de la situation financière de la S. N. C. F. a été connue au moment où étaient divulguées les conclusions de la Mission d'enquête instituée par arrêté du 8 avril 1948 préconisant une réorganisation administrative de la société nationale dans le sens d'un renforcement du contrôle interne de la Direction générale sur ses services extérieurs et d'un renforcement du contrôle financier de l'État. Ce problème devait être évoqué au Parlement à plusieurs reprises et notamment au cours des débats qui ont précédé le vote de la loi du 5 juillet 1949.

Pour répondre à ces préoccupations, le Gouvernement prenait le 26 juillet 1949 deux décrets, le premier instituait au sein de la société nationale un contrôle des engagements de dépenses et en confiait la charge au secrétaire général, le second réorganisait la mission de contrôle financier et renforçait ses pouvoirs.

Ces mesures s'imposaient mais elles ne sont pas de nature à elles seules à résoudre le problème du déficit de la S. N. C. F. L'aggravation continue de ce déficit est due, moins à des défaillances caractérisées dans l'administration de la société nationale qu'à l'insuffisance des tarifs et aux pertes de trafic consécutives à l'accroissement de la concurrence des transports routiers.

(1) Une autre indemnité compensatrice d'un montant de 556 millions est d'ores et déjà due à la S. N. C. F. en application du dernier paragraphe de l'article 18 de la Convention du 31 août 1937 pour l'indemniser des pertes de recettes provenant de l'application des tarifs de faveur imposés par le Gouvernement pour le transport des journaux invendus, des légumes par wagons complets destinés à la zone d'occupation, de certains produits laitiers, des pommes de terre par wagons complets.

Le problème financier de la S. N. C. F. est donc pour beaucoup un problème de coordination. Mais sa solution est d'autant plus difficile que les deux modes de transports exploitent dans des conditions qui ne sont pas comparables.

La S. N. C. F. est tenue d'assurer tous les transports qui lui sont demandés. Le tarif qu'elle applique ne tient compte que de la nature du produit transporté. Ce tarif résulte d'une double compensation :

- entre les lignes dont l'exploitation s'effectue à des coûts différents ;
- entre les transports à prix de revient élevés et ceux à prix de revient plus bas, cependant que pour certaines marchandises intéressantes pour l'économie nationale, la S. N. C. F. pratique un tarif inférieur au prix de revient.

Les transporteurs routiers, à l'inverse, choisissent librement leurs trafics et leurs relations. Dans ces conditions, ils peuvent concurrencer victorieusement le rail pour certaines marchandises et sur certaines relations où cependant le prix de revient du rail est inférieur à celui de la route (itinéraire Paris-Marseille par exemple). Des transports anti-économiques se trouvent ainsi artificiellement créés. Ils sont d'autant plus facilement maintenus que contrairement à une opinion radicalement fautive mais extrêmement répandue, les transporteurs routiers sont très loin de payer par les taxes sur les carburants, l'intégralité des dépenses d'aménagement, d'entretien et de police du réseau routier faites en faveur de la circulation automobile. Au contraire, la S. N. C. F. paie la totalité des dépenses de construction et d'entretien de son infrastructure. La route reçoit donc ainsi une subvention indirecte fort importante qui lui permet de concurrencer le rail. Comme l'État supporte le déficit de la S. N. C. F., le contribuable paie à la route le moyen de concurrencer le fer et au fer le coût de cette concurrence.

Si la coordination doit se traduire par l'élimination du mode de transport le plus onéreux pour l'économie et les finances publiques encore faut-il que soient au préalable égalisées les conditions de la concurrence. Toute réglementation qui ignorerait cet aspect du problème ne pourrait être qu'inutile, inefficace et dangereuse pour l'économie du pays.

S. N. C. F.

SITUATION DES EXERCICES 1946 À 1949

(en millions de francs).

POSTES.	1946.	1947.	1948.	1949. PRÉVISIONS initiales.	1949. RÉVISION. II
Recettes.					
Recettes du trafic.....	95.939,3	134.590,7	243.901,4	315.000,0	208.350,0
Recettes hors trafic.....	3.433,1	3.909,1	9.981,8	6.475,1	0.529,8
Versement de l'État en compensation des charges imposées à la S. N. C. F. par la loi ou son cahier des charges (art. 20 bis de la convention).....	"	"	"	"	8.120,0
Indemnité compensatrice à la charge de l'État.....	4.335,8	4.700,0	932,5	"	22.056,0
Prélèvement sur des provisions constituées antérieurement.....	789,3	7.039,7	10.137,7	5.817,5	7.377,0
TOTAL	104.497,5	150.239,5	264.953,4	327.352,6	312.432,8
Dépenses.					
Exploitation (non compris les amortissements nécessaires).....	104.939,3	150.707,0	288.182,1	331.029,3	336.955,5
Amortissements industriels (dotation du fonds de renouvellement).....	894,4	3.098,5	5.150,3	6.402,6	4.700,0
TOTAL	105.833,9	153.805,5	293.332,4	337.431,9	341.745,5
Déficit.....	1.336,4	3.564,0	28.379,0	10.079,3	29.312,7
Charges de grand équilibre.....	4.438,5	4.584,5	5.364,0	4.883,6	4.883,6

LA SITUATION FINANCIÈRE DES TERRITOIRES D'OUTRE-MER.

I. — LES PROBLÈMES DE TRÉSORERIE ⁽¹⁾.

En vertu du privilège de l'unité de trésorerie le Trésor dispose de toutes les encaisses des territoires d'outre-mer quelle que soit leur origine. Toutefois, ce principe ne joue que sous certaines réserves en Afrique du Nord et ne s'applique pas à l'Indochine.

A. Territoires autres que l'Afrique du Nord et l'Indochine.

Le Trésor doit faire face à l'ensemble des besoins de fonds suscités par l'exécution des dépenses de la métropole et par celle des dépenses des territoires eux-mêmes. En contre-partie, il bénéficie des fonds qui proviennent des recettes de toute nature de ces territoires, qu'ils proviennent des opérations budgétaires ou des opérations de trésorerie.

S'il se produit des excédents de trésorerie dans un territoire, le Trésor, par des versements du trésorier à la Caisse centrale de la France d'outre-mer, peut les transférer dans la métropole.

Par contre, en cas de déficit de trésorerie, le Trésor doit assurer l'équilibre, soit par le placement de bons du Trésor, dont les intérêts sont à sa charge, soit par des avances de la Caisse Centrale de la France d'Outre-mer.

Approvisionnement des trésoreries coloniales.

C'est en effet, à la Caisse Centrale de la France d'Outre-mer qu'il appartient d'approvisionner les caisses publiques dans les territoires, lorsque les ressources en monnaie locale sont insuffisantes pour couvrir leurs charges.

Les rapports entre le Trésor et les Instituts d'émission ont été à cet égard profondément modifiés depuis la guerre. Auparavant, en effet, l'approvisionnement des trésoreries coloniales avait lieu par l'intermédiaire des banques d'émission, soit par le jeu d'un compte d'opérations dans le cas de Madagascar, soit par le versement effectif de fonds au siège central de l'Institut d'émission dans la métropole.

Au cours des hostilités l'importance particulière des besoins de fonds du Trésor dans les territoires d'outre-mer et la rupture des relations entre ces territoires et la métropole ont rendu nécessaire l'instauration d'un nouveau régime caractérisé par la création de la Caisse Centrale de la France Libre, transformée en Caisse Centrale de la France d'Outre-mer par l'ordonnance du 2 février 1944.

(1) Cet article constitue une mise à jour de celui qui figure aux pages 95 à 102 de l'Inventaire de la Situation financière (1913-1946).

Cet établissement qui avait à l'origine pour principal rôle de fournir au Comité Français de la Libération Nationale, puis au Gouvernement provisoire de la République Française, les fonds nécessaires à la continuation de la guerre fut également chargé d'avancer les fonds nécessaires à l'approvisionnement des trésoreries coloniales.

Ces avances ont été autorisées par l'article 5 de l'ordonnance du 2 février 1944. Pour les faire, la Caisse Centrale utilise ses propres émissions dans les territoires où elle exerce le privilège (A. E. F., Cameroun, Saint-Pierre et Miquelon, nouveaux départements d'outre-mer). Dans les autres territoires, elle s'adresse aux banques d'émission qui, en vertu de l'article 6 de l'ordonnance du 2 février 1944, sont tenues de mettre à sa disposition en monnaie du territoire la contrevaieur de tout crédit inscrit au compte ouvert à leur nom dans ses écritures.

Ces avances de la Caisse au Trésor se traduisent par l'inscription d'un crédit au compte d'avances tenu par l'agent comptable de la Dette publique et la dette du Trésor au titre de ce compte est rémunérée au taux de 1,30 p. 100 l'an (1).

L'intervention de la Caisse permet ainsi de limiter le coût de l'approvisionnement en fonds des trésoreries coloniales au montant des frais réellement exposés par les banques pour l'émission de leurs billets.

B. Régime de l'Afrique du Nord.

Un certain assouplissement est apporté au principe de l'unité de trésorerie en Afrique du Nord où coexistent avec le Trésor métropolitain des trésors locaux à pouvoirs réduits.

Toutes les opérations du Gouvernement Général en Algérie et des Gouvernements Chérifien et Tunisien, ainsi que les opérations des collectivités secondaires et des P. T. T., sont prises en compte par les trésors locaux. Leur regroupement permet de dégager un solde toujours excédentaire qui constitue les fonds libres du Trésor local.

L'assouplissement du principe de l'unité de trésorerie résulte du fait que ces fonds libres ne sont pas automatiquement confondus avec ceux du Trésor métropolitain qui sert aux trésors locaux un intérêt de 1 p. 100.

Toutefois, cette obligation de dépôt ne joue pas intégralement au Maroc et en Algérie où dans certaines limites les Trésors Chérifien et Algérien sont autorisés à placer leurs fonds libres en bons du Trésor à un an d'échéance (2).

Mais le Trésor métropolitain reste le seul Trésor de plein exercice.

En Afrique du Nord, la Caisse Centrale de la France d'Outre-mer n'intervient plus dans l'approvisionnement des caisses publiques.

1° En Algérie et en Tunisie. Les fonds du Trésor métropolitain sont déposés à un compte courant unique à la Banque de l'Algérie et de la Tunisie, tenu matériellement par l'Agent Comptable Central du Trésor à Paris. Ce compte est alimenté ou nivelé par des versements ou des remboursements de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie, qui s'inscrivent à un compte d'avance tenu par l'Agence Comptable de la Dette publique. Sur le montant des avances qui lui sont ainsi consenties le Trésor paye à la Banque un intérêt qui est de 0,75 p. 100 jusqu'à 8 milliards de francs et de 0,50 p. 100 au-dessus de ce chiffre.

2° Au Maroc. Entre le Trésor et la Banque d'État du Maroc joue un compte d'opérations dont les condi-

(1) Le montant total des avances consenties par la C. A. I. F. O. M. au Trésor pour l'alimentation des trésoreries des territoires d'outre-mer s'élevait au 30 juin 1949 à Fr. M. 14.725 millions déduction faite des remboursements effectués par le Trésor dans la Métropole.

De son côté, le Trésor avait consenti à la Caisse centrale des avances destinées à financer l'équipement des territoires d'outre-mer et s'élevait à cette même date à Fr. M. 9.283 millions.

(2) Il y a lieu de signaler à ce sujet l'ampleur prise par les placements de bons du Trésor en Afrique du Nord dont le montant total s'élevait à 65 milliards au 30 juin 1949. Le tableau D, p. 210, montre l'évolution du placement de ces bons depuis le 1^{er} janvier 1946.

tions de fonctionnement ont été fixées par des conventions successives dont la dernière en date a été conclue le 24 juin 1947. Ce compte ouvert chez l'Agent Comptable Central du Trésor à Paris est débité de tous les recouvrements et crédité de tous les paiements effectués au Maroc par la Banque pour le compte du Trésor. C'est donc la Banque d'État qui fait au Trésor les avances nécessaires pour assurer le paiement des dépenses métropolitaines dans le Protectorat.

La Banque est tenue, en outre, de porter au compte d'opérations les disponibilités qu'elle peut se procurer pour son propre compte hors de la zone française du Maroc et de celle de Tanger par des remises venant de ces deux zones.

Le solde créditeur du compte d'opérations doit rester en dépôt au Trésor qui sert à la Banque un intérêt dont le taux était de 1 p. 100 l'an en 1948.

Opérations des Trésors algérien chérifien et tunisien.

Si le principe de l'unité de trésorerie subsiste en Afrique du Nord par suite de l'étroite liaison avec le Trésor métropolitain de trois Trésors locaux, l'existence de ceux-ci souligne cependant le degré d'évolution administrative et financière des trois territoires d'Afrique du Nord.

Quoique dotés de règles propres, les Trésors Algérien Chérifien et Tunisien ont dans l'ensemble des attributions semblables.

Ces Trésors sont alimentés par des rentrées de toute nature recouvrées au profit des budgets locaux et des services hors budget par les versements de fonds des collectivités ou des particuliers, à l'exception des dépôts effectués à la Caisse Nationale d'Épargne ou à la Caisse des Dépôts et Consignations qui sont versés directement au Trésor Central, par l'Émission d'Emprunts à moyen et long terme (2).

Les fonds des Trésors locaux sont gérés par les trésoriers généraux sur les instructions du Gouvernement Général en Algérie et des Présidents Généraux au Maroc et en Tunisie.

Les Trésors locaux assurent à l'aide de leurs disponibilités l'exécution des dépenses des budgets ordinaires et le financement des budgets extraordinaires des territoires. C'est également sur leurs disponibilités que les Trésors Algérien, Chérifien et Tunisien effectuent des avances à des collectivités ou à des entreprises privées pour l'exécution des travaux qui intéressent l'économie générale des territoires.

C. Régime de l'Indochine.

Sans avoir reçu de consécration réglementaire le Trésor Indochinois existait en fait depuis longtemps déjà. En régularisant son existence le décret du 23 octobre 1948 lui a donné une base juridique en même temps qu'il définissait et étendait ses fonctions.

Le Trésor Indochinois peut consentir des avances aux États Associés aux collectivités et établissements publics d'Indochine.

Il verse ses excédents de trésorerie à l'Institut d'Émission; quant aux déficits il les couvre par l'émission de bons du Trésor Indochinois et par des avances de l'Institut d'émission (1), le service des intérêts étant à la charge de l'Indochine (3).

En comptabilité, les opérations de caractère indochinois et les opérations de caractère métropolitain sont suivies séparément. Un solde débiteur apparaît ainsi actuellement à la charge de la Métropole qui est couvert par des avances de la Banque de l'Indochine. Des acomptes sur ces avances, équivalents à l'excédent des transferts d'Indochine sur France sont versés régulièrement à la Banque à Paris par le Trésor. Les rem-

(1) Ces avances consenties par la Banque de l'Indochine étaient de 3.748 millions de piastres au 30 juin 1949 déduction faite des remboursements effectués par le Trésor dans la Métropole.

(2) Le Maroc, l'Algérie, la Tunisie ont ainsi émis en 1948 et 1949, des bons d'équipement à 4 ans d'échéance 1948. — Montant souscrit: Maroc, Frs M. 3 milliards; Algérie, Frs M. 3,7 milliards; Tunisie, Frs M. 1,6 milliards; taux 3,5.

L'Algérie a émis en 1949 un emprunt 5 %, amortissable en 75 ans qui a rapporté près de Frs M. 3 milliards d'argent frais.

(3) Dans la mesure où ces avances resteront à la charge de l'Indochine; la Métropole réglant les intérêts afférents aux avances consenties par l'institut d'émission pour les dépenses de caractère métropolitain.

boursements ainsi effectués par la Métropole, qui assure de cette façon la couverture de la piastre indochinoise, se sont élevés depuis le 1^{er} mai 1947 à 80 milliards de francs (1).

II. LES PROBLÈMES DE L'ÉMISSION ET DU CRÉDIT.

1. — ÉMISSION ET CRÉDIT A COURT TERME.

A. Organisation de l'émission dans les territoires d'Outre-Mer.

Le régime de l'émission et du crédit à court terme a été profondément modifié depuis la guerre. Pour de nombreux territoires le régime définitif n'est pas encore arrêté.

a. *Territoires où le privilège d'émission est exercé par la Caisse Centrale de la France d'Outre-mer.*

1° Les nouveaux départements français, ex-«vieilles colonies» : Martinique, Guadeloupe, Guyane et Réunion.

La Caisse centrale de la France d'outre-mer exerce le privilège dans ces territoires en vertu des ordonnances des 27 juin et 28 août 1944. En octroyant des avances aux anciens instituts d'émission, elle peut orienter la distribution du crédit commercial et en fixer les conditions.

Une réforme prochaine de ce régime doit intervenir. En attendant que soit mis en place un nouveau statut de l'émission, la durée des quatre sociétés : Banque de la Martinique, Banque de la Guadeloupe, Banque de la Guyane, Banque de La Réunion, a dû être prorogée. Les statuts de ces banques ayant été établis par une loi, il n'est pas, en effet, au pouvoir de leurs assemblées générales de prendre l'initiative de procéder à leur liquidation, ni de prolonger leur durée.

2° Afrique Équatoriale Française, Cameroun.

La Caisse centrale de la France d'outre-mer exerce le privilège dans ces territoires à la place de la Banque de l'Afrique Occidentale en vertu de l'ordonnance du 24 juillet 1942 confirmée par l'ordonnance du 2 février 1944. Elle y assure l'approvisionnement en billets du Trésor et l'exécution des transferts en provenance ou à destination de la Métropole ou d'autres territoires. Malgré la suppression de son privilège la Banque de l'Afrique Occidentale continue néanmoins d'occuper dans ces territoires une place à part parmi les établissements de crédit qui y sont installés.

3° Saint-Pierre et Miquelon.

La Caisse Centrale de la France d'Outre-mer y a repris le privilège de l'émission qui était précédemment exercé par la Banque de France.

b. *Territoires où le privilège d'émission est exercé par des instituts d'émission particuliers.*

1° *Algérie et Tunisie.*

La Banque de l'Algérie qui avait été nationalisée par la loi du 17 mai 1946 a vu sa dénomination

(1) Au 30 juin 1949.

changée en « Banque de l'Algérie et de la Tunisie » par la loi du 12 janvier 1949, qui pour tenir compte des intérêts de l'Algérie et de la Tunisie a décidé la rétrocession à leur profit de la moitié du capital actions qui avait été transféré à l'Etat par la loi de nationalisation, et a modifié en conséquence la composition du collège de censure et du conseil d'administration où siégeront au moins deux musulmans.

Un décret pris en Conseil d'Etat mettra en harmonie les statuts de la Banque avec les dispositions des lois du 17 mai 1946 et du 12 janvier 1949.

Cette dernière loi qui confère à la Banque de l'Algérie et de la Tunisie le privilège exclusif de l'émission en Algérie a, en outre, approuvé la convention du 5 avril 1948 passée entre l'Algérie et la Banque, et portant à 1.200 millions de francs le montant de l'avance sans intérêt que cette dernière s'engage à mettre à la disposition de l'Algérie.

Par ailleurs, une convention a été passée entre le directeur des Finances de Tunisie et le président directeur général de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie par laquelle la Banque s'engage notamment à mettre à la disposition du Trésor Tunisien une avance sans intérêt de 500 millions. Le Gouvernement de la Régence a approuvé cette convention et renouvelé à la Banque son privilège d'émission en Tunisie pour une durée de 25 ans.

2° Maroc.

Le privilège de la Banque d'Etat du Maroc a été renouvelé à compter du 1^{er} janvier 1947 pour une durée de vingt années par dahir du Sultan du Maroc.

3° Afrique Occidentale Française.

La réorganisation de l'émission en Afrique noire est à l'étude. En attendant sa mise au point la Banque de l'Afrique Occidentale continue à assurer l'émission.

4° Madagascar.

Le privilège de la Banque de Madagascar devait prendre fin le 5 février 1946. Il a depuis lors été renouvelé à plusieurs reprises en attendant que soit mise au point la réforme de régime de l'émission et de crédit dans la Grande Ile. Cette réforme est sur le point d'aboutir.

5° Indochine.

L'article 5 du *modus-vivendi* du 14 septembre 1946 entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la République démocratique du Viet-Nam est ainsi rédigé

« Aussitôt résolu le problème d'harmonisation monétaire actuel, une seule et même monnaie aura cours dans les territoires qui sont placés sous l'autorité du Gouvernement de la République démocratique du Viet-Nam et dans les autres territoires de l'Indochine.

« Cette monnaie est la piastre indochinoise émise actuellement par la Banque de l'Indochine en attendant la création d'un institut d'émission.

Deux lois du 25 septembre 1948 règlent cette question.

La première approuve la convention signée le 10 juillet 1947 entre le Ministre de la France d'outre-mer et le Ministre des Finances d'une part, la Banque de l'Indochine d'autre part à l'effet de régler les modalités de retrait anticipé du privilège d'émission concédé à la Banque.

Pendant la période intermédiaire au cours de laquelle sera installé le nouvel institut, le service de l'émission est provisoirement assuré par la Banque à qui l'Etat a rétrocédé en application de la convention du 16 novembre 1929 les 60.000 actions qu'il détient moyennant le paiement d'un prix égal à la moyenne des cours de l'action de la Banque à la Bourse de Paris, pendant la période commençant six mois avant la signature de la convention du 10 juillet 1947 et se terminant à la date de la signature du projet de loi portant retrait du privilège, soit le 10 août 1948.

Conformément à l'engagement pris par le Gouvernement à l'égard des États Associés Indochinois, la seconde loi confie l'émission de la piastre à un établissement public « Institut d'Emission de l'Indochine » à la gestion duquel ces états participeront.

Cet organisme dont la mise en place est en cours sera placé sous l'autorité du Haut-Commissaire de France. Son Président sera nommé par le Président de la République, Président de l'Union française et son Conseil d'Administration sera composé pour moitié de membres nommés par les Ministres de la France d'Outre-mer et des Finances et pour l'autre moitié de représentants des Gouvernements des États Associés.

6° *Etablissements français de l'Inde, Etablissements français de l'Océanie, Nouvelle-Calédonie, Côte française des Somalis.*

La loi n° 48-1482 du 25 septembre 1948 portant retrait du privilège de la Banque de l'Indochine prévoit que celle-ci continuera à assurer provisoirement le service de l'émission dans ces territoires tant que la réforme de leur régime d'émission ne sera pas intervenue : la date à laquelle la Banque de l'Indochine cessera d'assurer le service de l'émission étant pour chacun des territoires intéressés fixée par décret.

Un décret du 17 mars 1949 a ainsi fixé au 20 mars 1949 la date à partir de laquelle la Banque de l'Indochine cesserait d'assurer le service de l'émission en Côte française des Somalis.

L'émission y est provisoirement assurée par le Trésor sous les auspices d'un Conseil de la Monnaie comprenant le Trésorier-Payeur, le représentant local de la Caisse Centrale de la France d'Outre-mer, un représentant du Gouverneur, et un membre de la Chambre de Commerce désigné par le Gouverneur.

Le Trésorier-Payeur n'émet de francs de Djibouti que contre remise de dollars. Il assure par contre sans formalités et de façon illimitée la conversion du franc de Djibouti en dollars prélevés sur un fonds de couverture, qui a été spécialement constitué à cet effet aux États-Unis par le Trésor Français.

B. Évolution de la Circulation monétaire (1).

L'accroissement de la circulation dans les différents territoires d'outre-mer ressort du tableau qui présente par territoire le montant de la circulation à la fin de 1938, au 31 décembre 1945, au 30 juin 1949.

D'une façon générale les différences constatées entre les territoires ont leur origine soit dans l'inégale importance des appels du Trésor aux instituts d'émission soit dans l'évolution divergente de leur balance des comptes avec la Métropole ou avec l'étranger.

La contre-partie de ces émissions s'est inscrite sous des formes différentes dans les bilans des banques d'émission suivant l'organisation de leurs rapports avec le Trésor.

Suivant les cas ces bilans font apparaître à l'actif soit des avances au Trésor ou à la Caisse Centrale de la France d'Outre-mer, soit des sommes portées au crédit de leurs comptes d'opérations avec le Trésor pour les établissements qui en sont dotés, soit enfin des contre-parties en francs métropolitains entièrement disponibles et généralement placés à Paris sous forme de Bons du Trésor.

Depuis 1947, la part des opérations de crédit privé à court terme dans les activités de la plupart des banques d'émission de la France d'Outre-Mer s'est sensiblement accrue.

Dans ce dernier domaine une réforme importante a marqué l'organisation du crédit : la nationalisation des grands établissements de crédit métropolitains, notamment la B. N. C. I. et le Comptoir National d'Escompte dont les agences tiennent une place considérable pour la distribution du crédit à court terme dans certains territoires d'outre-mer.

(1) Voir Tableau Ep. 211

2. — CRÉDIT A MOYEN ET LONG TERME.

L'exécution des plans de développement économique des territoires d'outre-mer suppose une organisation de la distribution du crédit à moyen et à long terme. En effet l'exploitation des ressources des territoires d'outre-mer est subordonnée à la création d'entreprises très largement mécanisées et à la modernisation de l'outillage des entreprises existantes. Dans les deux cas des investissements importants sont à prévoir.

Sans doute le marché financier métropolitain pourra-t-il procurer aux entreprises coloniales une partie des capitaux qui leur sont nécessaires. Les territoires d'outre-mer offrent à l'épargne un large débouché et les banques d'affaires auront à faciliter cette orientation des placements. La présence d'un appareil de crédit à moyen et long terme n'en est pas moins indispensable. Les banques coloniales (établissements locaux, succursales des banques nationalisées, banques ou anciennes banques d'émission) sont en effet essentiellement des organismes de crédit à court terme. A l'exception du Crédit Colonial dont les opérations sont restées réduites et de quelques institutions locales de crédit agricole mutuel, aucun établissement qui soit en mesure de financer des investissements ne s'était développé dans les territoires d'outre-mer.

Diverses dispositions législatives ou réglementaires récentes ont jeté les bases d'une réorganisation de cette branche du crédit.

Un décret du 10 novembre 1945 a étendu aux territoires africains l'application de la loi du 23 mars 1941. Le Crédit National est donc désormais en mesure d'accorder la garantie de l'État et de consentir des prêts à moyen terme aux entreprises dont l'activité est visée par la loi précitée.

Plus importantes encore sont les dispositions de la loi du 30 avril 1946 dont les modalités d'application ont été précisées sur ce point par deux décrets en date du 24 octobre 1946. Ces textes autorisent en effet la Caisse centrale de la France d'outre-mer à procéder à toutes opérations financières de nature à faciliter l'exécution des plans. La Caisse centrale est donc désormais en mesure d'apporter son concours aux entreprises coloniales selon les modalités les plus variées. Elle peut notamment participer à la constitution de leur capital soit pour son propre compte soit pour le compte de l'État; elle peut également fournir leur dotation aux sociétés d'État prévues par la loi du 30 avril 1946; elle peut enfin consentir ou garantir des prêts à moyen et à long terme aux entreprises de toute nature poursuivant une activité essentielle au développement économique des territoires d'outre-mer.

Ces opérations sont toutefois subordonnées à l'approbation préalable du Comité directeur du F.I.D.E.S. Elles font l'objet d'une réglementation destinée à garantir l'équilibre financier de la Caisse, notamment en ce qui concerne l'origine des fonds qui peuvent leur être affectés.

III. LES PROBLÈMES DE CHANGE.

Le phénomène le plus caractéristique de l'évolution des territoires d'outre-mer au point de vue des changes est le renforcement de la notion déjà ancienne de « zone franc ».

Au moment où se sont constitués dans le monde des blocs monétaires autour de quelques grandes nations, la création de la zone franc n'a été que la transposition sur le plan monétaire des liens qui unissaient dans les autres domaines les pays de l'Union française.

La zone franc se caractérise par la liberté des relations monétaires à l'intérieur de l'Union et par la mise en œuvre d'une action commune vis-à-vis de l'étranger.

1. — RELATIONS MONÉTAIRES A L'INTÉRIEUR DE L'UNION.

1° La convertibilité réciproque des différentes monnaies de la zone franc continue à être assurée par l'intermédiaire des banques d'émission de la France d'Outre-Mer.

L'organisation technique de ces transferts est restée dans ses grandes lignes ce qu'elle était avant la guerre.

Certaines banques d'émission (Banque d'État du Maroc, Banque de Madagascar) sont dotées d'un compte d'opérations avec le Trésor grâce auquel le Trésor et la Banque se font l'avance de leurs besoins de change réciproques dans la Métropole et dans les territoires intéressés. Le jeu de ces comptes d'opérations retrace ainsi à la fois les besoins de fonds locaux du Trésor et le solde des mouvements de capitaux entre la Métropole et ces territoires (1).

Les autres banques d'émission assurent la convertibilité de leur monnaie en francs métropolitains en utilisant leurs propres avoirs dans la Métropole. C'est le cas de la Banque d'Algérie, de la Banque de l'Indochine et de la Banque de l'Afrique Occidentale.

Enfin pour les territoires où elle a repris le privilège d'émission, la Caisse centrale de la France d'outre-mer assure les excédents de transferts éventuels à destination de la Métropole en demandant au Trésor le remboursement à Paris des sommes qu'elle lui a avancées dans les territoires d'outre-mer.

2° Ainsi assurés du point de vue technique, les transferts entre la Métropole et les Territoires d'Outre-mer ne font l'objet, d'une manière générale, d'aucune limitation du point de vue administratif. Seuls sont contrôlés les transferts à destination des Indes françaises et du Condominium des Nouvelles-Hébrides, en raison des relations de ces territoires avec les territoires britanniques.

D'autre part, depuis le 20 mars 1949, les transactions commerciales entre la zone franc et la Côte Française des Somalis sont soumises aux mêmes règles que les échanges commerciaux avec l'étranger. Les transferts financiers sont libres de Djibouti vers la zone franc et soumis, dans le sens inverse, aux autorisations prévues par la réglementation des changes.

3° La création des francs coloniaux en décembre 1945 n'a nullement porté atteinte au principe de l'unité de la zone franc. Après comme avant, le principe demeure de la liberté des transferts entre les territoires de la zone franc. Seul a changé le taux de conversion qui affecte la monnaie de certains territoires.

Ainsi ont été créés le franc C. F. A. (— 2 fr.), pour les territoires de l'Afrique Occidentale Française, l'Afrique Équatoriale Française, Madagascar, la Réunion et Saint-Pierre et Miquelon, ainsi que le franc C. F. P. (— 5 fr. 50) pour les territoires de la Nouvelle-Calédonie et des Établissements français de l'Océanie.

Cette modification dans le taux de conversion de certaines monnaies de la zone franc était la conséquence de l'évolution divergente de ces territoires au point de vue des prix pendant la période où ils ont été privés de relations avec la Métropole.

La dévaluation qui a affecté la monnaie de la Métropole, de l'Afrique du Nord et des Antilles n'aurait correspondu ni au niveau atteint alors par les prix intérieurs des autres territoires ni aux nécessités de leurs relations commerciales avec l'étranger. En refusant d'entraîner ces derniers dans une dévaluation de la même ampleur que la sienne et en acceptant pour sa consommation une augmentation sur le prix des produits coloniaux qu'elle importe, la Métropole a entendu matérialiser l'intérêt qu'elle porte à la prospérité de ces territoires.

Sur le plan pratique il était nécessaire d'apporter des remèdes au déséquilibre que ce changement de parité ne devait pas manquer d'introduire dans le règlement des obligations contractées auparavant. Ce fut l'objet en particulier de la loi du 26 décembre 1945 et des décrets des 26 décembre 1945 et 23 avril 1946.

(1) Banque de Madagascar : 31 décembre 1938, 166 millions; 30 juin 1949, 2.834 millions.

Banque d'État du Maroc : 31 décembre 1938, 1.022 millions; 30 juin 1949, 8.697 millions.

(2) Des restrictions ont également été apportées aux transferts d'Indochine sur France.

Enfin des précautions devaient être prises pour que certains territoires dont la monnaie était restée liée au franc métropolitain n'eussent pas leur économie désorganisée par le renchérissement des produits importés de l'étranger alors que leurs exportations sont dirigées vers la Métropole. C'est dans cet esprit que furent créées les caisses de péréquation de la Guadeloupe et de la Martinique qui affectent à l'abaissement du prix des produits importés de l'étranger le montant d'une taxe qui frappe leurs exportations. Avec le même objet fut créée à Saint-Pierre et Miquelon une caisse de compensation alimentée par une subvention métropolitaine.

En Indochine, enfin, la liquidation de la situation créée par l'occupation japonaise a conduit à fixer la valeur de la piastre à 17 francs.

4° Depuis le 20 mars 1949 la Côte française des Somalis ne fait plus partie de la zone franc.

La position géographique de Djibouti, ses liens avec les pays avoisinants confèrent à la Côte française des Somalis des caractéristiques sur le plan économique qui ne sont exactement comparables à celle d'aucun autre territoire de l'Union française. En raison de sa faible étendue et de sa pauvreté, Djibouti ne peut connaître un certain développement économique que comme port d'escale ou de transit.

Ceci suppose toutefois la suppression de toute entrave à la circulation des marchandises et des capitaux.

Aussi, le 1^{er} janvier 1949, Djibouti est-il devenu « port franc ».

Au franc C. F. A. s'est substitué, à partir du 20 mars 1949, le franc de Djibouti défini par 0,414507 gramme d'or fin pour 100 francs de Djibouti.

Cette monnaie n'est pas convertible en or, mais en dollars, au taux fixe de 214,392 francs de Djibouti pour 1 dollar, sans limitation ni justification.

A compter du 20 mars 1949, les textes en vigueur en zone franc concernant la réglementation des changes ont cessé de s'appliquer à la Côte française des Somalis.

Le franc de Djibouti est négociable sur le marché libre de Paris (1).

2. — RELATIONS AVEC L'ÉTRANGER.

L'appartenance de tous les territoires de l'Union Française à la zone franc devait avoir pour conséquence la mise en œuvre d'une politique commune dans les rapports monétaires avec l'étranger.

1° Cette politique se caractérise en premier lieu par l'application de la même réglementation des changes dans tous les territoires. C'est là la contre-partie nécessaire de la liberté accordée pour les transferts à l'intérieur de l'Union.

Il s'ensuit d'une part que les accords monétaires négociés par la Métropole trouvent leur application dans l'ensemble des territoires d'outre-mer, d'autre part que les offices coloniaux des changes doivent recevoir leurs directives des autorités métropolitaines.

C'est dans cet esprit qu'a été conçue l'organisation actuelle du contrôle des changes dans les territoires d'outre-mer.

En Algérie et en Tunisie l'application de la réglementation est assurée par des sections de l'Office métropolitain. Dans les autres territoires c'est la Caisse Centrale de la France d'Outre-mer qui a été chargée de diriger l'application de la réglementation des changes par les Offices coloniaux.

2° La défense des monnaies de la zone franc doit se traduire en outre par la mise en commun de toutes les ressources de change.

A cet égard, l'existence d'un fonds de stabilisation unique exprime clairement la solidarité de toutes les monnaies de l'Union.

Ce regroupement dans un « pool » de toutes les devises de l'Union permet d'assurer leur répartition entre les différents territoires conformément à l'intérêt général et dans le cadre d'une politique économique,

(1) Fin septembre 1949 il se traitait à un taux de 1,632 F. M.

cohérente. Cette répartition se fait par le moyen des programmes d'importations établis chaque année pour chaque territoire.

Préparés par les administrations locales, adressés aux ministères dont relèvent les territoires, ces programmes sont définitivement arrêtés par la Commission des approvisionnements et le Ministre de l'Économie Nationale.

En outre, en ce qui concerne l'Indochine, la Métropole a fait l'avance des devises nécessaires à l'approvisionnement de la Fédération depuis sa libération. A cet effet a été constitué le Centre des approvisionnements de l'Indochine.

Par ailleurs, des programmes d'importations de biens d'équipement ont été établis dans les mêmes conditions.

Cette politique en matière de change montre à quel point les intérêts économiques et financiers de la Métropole et des territoires d'outre-mer sont solidaires. Elle atteste que cette solidarité a pris désormais l'aspect d'une aide mutuelle qui reconnaît et développe les vocations particulières des différentes parties de l'Union Française.

TABLEAU A.

BUDGETS ORDINAIRES.

(en millions de francs.)

TERRITOIRES.	1938.	1946.	1947.	1948.	1949.	INDICES (base 100 en 1938).			
						1946.	1947.	1948.	1949.
Algérie.....	1.841	8.783	15.411	23.384	33.779	477	837	1.270	1.834
Tunisie.....	704	4.200	7.628	12.175	16.332 (1)	506	1.084	1.729	2.319
Maroc.....	1.068	5.442	10.951	19.909	25.574	509	1.025	1.708	2.304
A. O. F. (Budget général).....	284 (2)	2.010	6.236	6.447	10.225	707	2.195	2.270	3.952
A. O. F. (budgets locaux).....	548 (2)	1.839	3.751	5.475	9.645	335	684	999	1.760
A. E. F. (Budget général).....	234 (2)	798	1.478	2.105	2.500	341	631	899	1.068
A. E. F. (budgets locaux).....	"	"	380 (3)	865 (4)	"	"	"	"	"
Cameroun.....	198 (2)	378	750	1.193	2.400	385	765	1.217	2.440
Togo.....	39 (2)	206	323	376	554	528	828	964	1.420
Côte des Somalis.....	44 (2)	87	135	204	406	196	306	463	922
Réunion.....	68 (2)	235	496	(5)	"	345	729	"	"
Madagascar (budget général).....	328 (2)	1.011	1.168	1.433	2.317	308	356	436	706
Comores.....	" (2)	"	35	44	"	"	"	"	"
Guadeloupe.....	78	253	1.049	(5)	"	324	1.344	"	"
Martinique.....	99	474	1.101	(5)	"	479	1.123	"	"
Guyane.....	16	99	217	(5)	"	610	1.356	"	"
Océanie.....	19 (6)	77	100	115	"	405	526	605	"
Nouvelle Calédonie.....	35 (6)	163	223	219	264	465	637	625	754
Indochine (Budget Fédéral).....	95	4.981 (7)	12.410	21.233	24.242	"	"	"	"

(1) Projet de budget 1949-1950.

(2) Francs C. F. A.

(3) Déduction faite de la subvention d'équilibre versée par le Budget général.

(4) Non compris le budget local du Gabon (non communiqué).

(5) Constitué en département français par la loi du 19 mars 1946.

(6) Francs C. F. P.

(7) En francs métropolitains.

TABLEAU B.

**IMPORTANCE RELATIVE DES DÉPENSES DE PERSONNEL
ET DES DÉPENSES DE LA DETTE DANS LES BUDGETS ORDINAIRES
DES PRINCIPAUX TERRITOIRES.**

TERRITOIRES.	DÉPENSES DE PERSONNEL.					DÉPENSES DE LA DETTE.				
	1938.	1946.	1947.	1948.	1949.	1938.	1946.	1947.	1948.	1949.
	p. 100.	p. 100.	p. 100.	p. 100.	p. 100.	p. 100.	p. 100.	p. 100.	p. 100.	p. 100.
Algérie.....	47	59	43,6	46,7	42	33	6	20	7	6
Tunisie.....	40	46	39,5	37	35	27	11	10,7	9,5	9,8
Maroc.....	44	54	61,8	46,7	46,3	26	7	8,3	10,3	7
A. O. F.....	44 (1)	56 (1)	"	26,6 (2)	24,3 (2)	10 (1)	6 (1)	"	10,9 (2)	11,9 (2)
A. E. F.....	37	50	"	22,2	26,2	37	3	"	6,5	5
Madagascar.....	49	55	"	32,7	29,8	15	5	"	18,7	17,9
Indochine.....	"	35,5	37,5	28,3	44	"	"	"	1	1,3

(1) Budget général et budgets locaux cumulés.
(2) Budget général et budgets locaux non cumulés.

N. B. — Ce tableau et le suivant constituent la mise à jour des tableaux annexes IV-B et IV-C figurant à la page 529 de l'Inventaire de la Situation Financière (1913-1946).

TABLEAU C.

ÉXÉCUTION DES PROGRAMMES DE TRAVAUX PRÉVUS PAR LES LOIS DE 1931.

(en millions de la monnaie du territoire considéré).

TERRITOIRES.	MAXIMA LÉGAUX.	RÉALISATIONS		DISPONI- BLE.
		EMPRUNTS.	AVANCES.	
A. O. F.	3.120	650	2.000	464
A. E. F.	1.513	1.513	"	"
Togo	73	73	"	"
Cameroun	25	25	"	"
Madagascar	835	752	12	71
Somalis	44	37	"	7
Réunion	76	61 (1)	7	8
Guadeloupe	145	125	20	"
Martinique	150	150	"	"
Guyane	60	50	10	"
Nouvelle Calédonie	95	58	"	37
Indochine	1.680	1.205	"	475

(1) Dont 11 millions provenant d'autres ressources que l'emprunt.

SITUATION

DANS LES ÉCRITURES DE LA CAISSE CENTRALE

I. DOTATION DU BUDGET MÉTROPOLITAIN

A. — Cré

D A T E S .	
Loi du 7 octobre 1946	
Reliquat du fonds de Solidarité coloniale	
Loi du 30 mars 1947	
Loi du 7 janvier 1948	
Loi du 23 mars 1948	
Loi du 30 juin 1948	
Loi du 31 décembre 1948	
	TOTAL
A déduire la part des T.O.M.	
	TOTAL

B. — Répar-

I. Territoires	
II. Instituts, organismes d'études et de recherches, missions	
III. Divers (E. D. F., Producteurs d'Or, etc.)	
IV. Avances remboursables à imputer sur le fonds du F. I. D. E. S.	
V. Participations au capital de sociétés d'économie mixte ou d'État (imputables sur la subvention)	
	TOTAL

II. CONTRIBUTION FINAN-

I. Emprunts par les T. O. M. auprès de la C. G. F. O. M. (avances)	
II. Contributions directes des T. O. M. (fonds du coton, reliquat, emprunt, etc.)	
	TOTAL

C bis.

DU F. I. D. E. S.

DE LA FRANCE D'OUTRE-MER AU 31 DÉCEMBRE 1948.

ET FONDS DE SOLIDARITÉ COLONIALE.

dits.

PAYEMENT.			VERSEMENTS FAITS A LA C. C. F. O. M	
MONTANT.	CRÉDITS BLOQUÉS.	CRÉDITS DISPONIBLES.	DATES.	MONTANT.
francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
1.800.000.000	#	1.800.000.000	18-10-46.	1.800.000.000
171.272.074	#	171.272.074	#	171.272.074
3.200.000.000	1.280.000.000	1.920.000.000	30-6-47.	1.920.000.000
126.800.000	#	126.800.000	11-2-48.	126.800.000
1.873.200.000	#	1.873.200.000	27-5-48.	1.873.200.000
6.126.000.000	#	6.126.000.000	15-11-48 et 28-12-48.	6.126.000.000
17.800.000.000	#	17.800.000.000	#	#
.....	29.817.272.074	12.017.272.074
600.000.000	- 600.000.000
.....	29.217.272.074

tition.

CRÉDITS DE PAYEMENT.	VERSEMENTS EFFECTIFS.	RESTES A VERSER SUR CRÉDITS DE PAYEMENT ACCORDÉS.
francs.	francs.	francs.
17.178.232.351	1.277.299.291	15.900.933.060
1.657.866.546	1.333.065.253	324.801.293
1.044.325.288	621.716.951	422.608.337
273.981.524	273.981.524	#
579.970.250	464.334.000	115.636.250
20.734.375.959	3.970.397.019	16.763.978.940

CIÈRE DES T. O. M.

MONTANTS.	VERSEMENTS.	SOMMES RESTANT A VERSER.
francs.	francs.	francs.
21.205.108.376	4.423.456.893	16.781.651.483
1.452.707.850	729.381.600	723.326.250
22.657.816.226	5.152.838.493	17.504.977.733

TABLEAU

SITUATION DANS LES ÉCRITURES DE LA CAISSE CENTRALE

III. CONCOURS FINANCIER ACCORDÉ PAR LA CAISSE

<p style="text-align: center;">Sociétés privées :</p> <p>Prêts</p> <p>Participation au capital</p> <p style="text-align: right;">Total</p>	
--	--

SITUATION

	CRÉDITS DE PAYEMENT ACCORDÉS.			
	SUR SUBVENTION métropole.	SUR AVANCE C. C. F. O. M.	SUR CONTRIBUTION directe des T. O. M.	TOTAL.
	francs.	francs.	francs.	francs.
Territoires.....	17.178.232.351	21.205.108.376	1.452.707.850	39.836.048.577
Instituts, organismes d'études et de recherches, missions.....	1.657.866.546	"	"	1.657.866.546
Entreprises privées.....	"	1.402.428.460	"	1.402.428.460
Divers (E. D. F., Producteurs d'or).....	1.044.325.288	"	"	1.044.325.288
Avances remboursables à imputer sur les fonds du F. I. D. E. S.....	273.981.524	"	"	273.981.524
Participation au capital de Sociétés d'économie mixte ou d'État (imputables sur la subvention).....	579.970.250	"	"	579.970.250
TOTAL.....	20.734.375.959	22.607.536.836	1.452.707.850	44.794.620.645

(1) Le total général de la dernière colonne constitue le crédit de la C. C. F. O. M. (Subventions + avances + contribution des T. O. M.) au 31 dé-

ite.)

À DES ENTREPRISES PRIVÉES, MIXTES OU D'ÉTAT.

MONTANTS.	VERSEMENTS.	SOMMES RESTANT A VERSER.
francs.	francs.	francs.
1.395.076.460	573.105.695	821.970.765
7.352.000	7.352.000	"
1.402.428.460	580.457.695	821.970.765

GÉNÉRALE.

VERSEMENTS EFFECTUÉS.				SOMMES RESTANT A VERSER.			
SUR SUBVENTION métropole.	SUR AVANCE C. C. F. O. M.	SUR CONTRIBUTION directe des T. O. M.	TOTAL.	SUR SUBVENTION métropole.	SUR AVANCE C. C. F. O. M.	SUR CONTRIBUTION directe des T. O. M.	TOTAL.
francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
1.277.299.291	4.423.456.893	729.381.600	6.430.137.784	15.900.933.060	16.781.651.483	723.326.250	33.405.910.793
1.333.065.253	"	"	1.333.065.253	324.801.293	"	"	324.801.293
"	580.457.695	"	580.457.695	"	821.970.765	"	821.970.765
621.716.951	"	"	621.716.951	422.608.337	"	"	422.608.337
273.981.524	"	"	273.981.524	"	"	"	"
464.334.000	"	"	464.334.000	115.636.250	"	"	115.636.000
3.970.397.019	5.003.914.588	729.381.600	9.703.693.207	16.763.978.940	17.603.622.248	723.326.250	35.090.927.438

tembre 1948.

ÉVOLUTION DU PLACEMENT DES BONS DU TRÉSOR EN AFRIQUE DU NORD⁽¹⁾.

PÉRIODES.	EXCÉDENT DES ÉMISSIONS.		
	1947.	1948.	1949.
	millions de francs.	millions de francs.	millions de francs.
1 ^{re} quinzaine de janvier.....	+ 2.168,5	+ 2.476	- 1.512,5
2 ^e — —	- 607,9	+ 3.014,4	+ 776,6
1 ^{re} — février.....	- 23	+ 1.253,9	- 2.098
2 ^e — —	+ 390,3	- 2.465,1	+ 6.138,1
1 ^{re} — mars.....	+ 465,2	+ 1.355,1	- 2.120
2 ^e — —	- 4.437,6	+ 936,3	+ 97,3
1 ^{re} — avril.....	+ 4.247,1	- 310,7	- 2.909,3
2 ^e — —	- 2.785	- 2.826,3	+ 243,8
1 ^{re} — mai.....	+ 2.148,1	+ 2.078,3	+ 28,8
2 ^e — —	+ 122,2	+ 1.208,7	- 948,4
1 ^{re} — juin.....	- 391,5	- 55,3	+ 799,9
2 ^e — —	- 571,1	- 827,4	+ 977,9
1 ^{re} — juillet.....	+ 479,4	+ 466,2	
2 ^e — —	+ 1.867,1	- 1.248,6	
1 ^{re} — août.....	- 1.266,6	- 1.806	
2 ^e — —	+ 902,2	+ 2.228,4	
1 ^{re} — septembre.....	+ 3.567,1	+ 5.986,6	
2 ^e — —	+ 3.550,9	+ 3.890,5	
1 ^{re} — octobre.....	+ 83,5	+ 2.655,4	
2 ^e — —	1.115,7	+ 3.315,5	
1 ^{re} — novembre.....	+ 1.112,9	+ 3.093,5	
2 ^e — —	- 1.144,9	- 170,4	
1 ^{re} — décembre.....	- 3.385,6	+ 1.265	
2 ^e — —	+ 2.964,1	- 1.806,5	
TOTAL (Excédent d'émission).....	+ 426,1	+ 20.739,3	- 525,8

(1) Les — indiquent des excédents de remboursement.

N. B. Ce tableau constitue la mise à jour du tableau D, p. 530 de l'Inventaire de la situation financière 1913-1946.

CIRCULATION MONÉTAIRE DES TERRITOIRES D'OUTRE-MER⁽¹⁾.

(En millions de la monnaie du territoire considéré.)

TERRITOIRES.	31 DÉ- CEMBRE 1938.	31 DÉ- CEMBRE 1945.	30 JUIN 1949.	INDICE (BASE 100 EN 1938).	
				1945.	1949.
Algérie..... Fr. M.....	2.213	24.510	48.542	1.108	2.181
Tunisie..... —	627	7.839	12.913	1.250	2.050
Maroc..... —	638	13.188	24.868	2.004	3.808
Martinique..... —	57	378	1.353	663	2.374
Guadeloupe..... —	49	335	1.404	684	2.865
Guyane..... —	22	87	195	395	886
A. O. F.-Togo..... Fr. C.F.A..	902	6.503	16.485	721	1.828
A. E. F.-Cameroun..... —	261	1.503	5.241	576	2.008
Madagascar..... —	398	1.637	4.163	411	1.046
Réunion..... —	87	298	665	343	764
Saint-Pierre-et-Miquelon..... —	13	57	92	438	708
Nouvelle-Calédonie..... Fr. C.F.P..	33	296	283	897	858
Océanie..... —	24	100	166	458	692
Indochine..... I.C.\$	174	2.148	3.766	1.234	2.164
Établissements français de l'Inde..... Roupies....	1,1	2,2	2,2	200	200
Côte française des Somalis (2)..... Fr. Djibouti.	17	38	"	224	"

(1) Mise à jour du tableau F, p. 531 de l'Inventaire de la situation financière 1913-1946.

(2) La substitution du franc de Djibouti au franc C.F.A. s'est faite localement le 20 mars 1949 sur la base de 1 fr. C.F.A. = 1 fr. Djibouti.

LA RECONSTRUCTION ET L'ÉQUIPEMENT.⁽¹⁾

Les ruines laissées par la guerre, l'insuffisance et la vétusté de son équipement industriel et agricole obligent la France, si elle veut garder son rang dans le monde, à un effort d'investissement dont les travaux du Commissariat Général du Plan ont permis de mesurer l'ampleur.

Des charges particulièrement lourdes incombent de ce fait à l'État : outre son rôle traditionnel qui est d'assurer le bon fonctionnement des services publics (dépenses d'équipement scolaire par exemple), celui-ci assume en effet la majeure partie des charges exceptionnelles de la reconstruction et de l'équipement. Cette part se monte en pratique à près de 70 p. 100 de l'ensemble des dépenses engagées pour la modernisation de l'appareil productif de l'économie française et à une proportion plus élevée encore des dépenses de reconstruction.

Pour mener à bien cet effort considérable, le pays ne dispose que de ressources limitées, aussi bien matérielles que financières. Cette disproportion entre les besoins et les moyens exige que ceux-ci soient utilisés selon des programmes strictement ordonnés.

C'est pour l'État un devoir de veiller à ce que tous les travaux qui sont exécutés et contrôlés par lui observent les priorités nécessaires et soient coordonnés entre eux — quant au contenu, quant au rythme d'exécution, quant aux modes de financement — de façon à former un ensemble cohérent au regard de l'utilité générale.

Il est également nécessaire que le volume global des travaux soit maintenu dans les limites des ressources financières disponibles, et que les méthodes de financement soient adaptées à la nature particulière des tâches assumées.

*
* *

Le Gouvernement et le Parlement ont un intérêt égal à disposer de documents présentant de manière synthétique les prévisions de dépenses pour l'ensemble des investissements — tant publics que privés —. Or, en 1945 et en 1946, les deniers publics dépensés pour la reconstruction et l'équipement étaient pour une part confondus dans le budget général et, pour l'autre dispersés dans de nombreux comptes spéciaux. Par ailleurs, les autres moyens financiers absorbés par les investissements n'apparaissaient dans aucun document, bien que les appels massifs au crédit bancaire et au marché financier eussent de lourdes répercussions sur le Trésor public.

(1) Cet article constitue une mise à jour de l'article figurant aux pages 105 à 117 de l'Inventaire de la situation financière (1943-1946).

Le regroupement souhaitable a été progressivement réalisé depuis 1946 :

En 1947, toutes les dépenses de reconstruction et d'équipement à la charge de l'État ont été réunies dans un budget extraordinaire et, en 1948, isolées dans une section « Dépenses civiles extraordinaires de reconstruction et d'équipement » du budget général.

Les lois du 7 janvier et du 21 mars 1948 ont fait aux entreprises nationalisées une obligation de faire approuver leurs programmes d'investissements en contre-partie de la facilité qu'elle leur donnait de se procurer des ressources auprès du Trésor.

En 1949, les comptes spéciaux d'investissement ont été présentés à côté des dépenses proprement budgétaires dans la loi des maxima et soumis au contrôle du Parlement. (Quelques comptes — prêts sociaux, prêts agricoles — qui ne purent être intégrés dans la loi des maxima pour 1949 vont l'être dans le projet de Loi de Finance pour 1950.)

Pour parfaire cet effort de regroupement, les pouvoirs publics ont créé en date du 10 juin 1948 une Commission des Investissements, chargée d'exercer son contrôle sur tous les investissements pour la réalisation desquels il est fait appel directement ou indirectement au concours financier de l'État. Elle surveille la préparation des divers programmes et en assure la coordination, contrôle la conformité de l'exécution et centralise les comptes rendus publiés par les organismes responsables.

*
* * *

Des progrès non moins intéressants ont été accomplis en ce qui concerne les méthodes mêmes de financement des investissements. Le premier a consisté dans une définition plus stricte des diverses charges qui incombent à l'État entendu au sens large, du fait de la reconstruction et de l'équipement.

1° Les dépenses destinées à l'entretien des services publics (État ou collectivités locales) sont inscrites au budget sous forme de crédits ou de subventions pour travaux.

2° La réparation des dommages de guerre (immeubles, flottes, S. N. C. F.) fait l'objet d'indemnités.

3° La contribution de l'État à l'équipement et à la modernisation du secteur privé est réalisée sous forme de prêts ou d'avances.

Ces distinctions formelles se traduisent dans les différentes modalités d'octroi des fonds : les indemnités pour dommages de guerre ont été mises à la charge d'une Caisse autonome de la Reconstruction (C. A. R. E. C.) qui entre autres ressources affectées reçoit le produit des Emprunts de sinistrés, garantissant ainsi la spécialité de ces fonds. Les prêts et avances pour les investissements prévus dans le cadre du Plan de modernisation et d'équipement sont accordés par un Fonds de modernisation et d'équipement (F. M. E.).

Le financement des investissements a posé aux autorités responsables des problèmes malaisés à résoudre. Ces dernières ont cherché à assurer à la reconstruction et à l'équipement des ressources suffisantes et stables : Prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation en 1948, emprunt 5 p. 0/0 en 1949, contre-valeur de l'Aide américaine depuis la fin de 1947, emprunts de sinistrés, affectation de différents comptes spéciaux du Trésor.

S'il était souhaitable, du point de vue technique que les programmes pussent être réalisés avec continuité, il importait non moins qu'un niveau trop élevé d'investissements ne précipitât pas la tendance inflationniste latente. En liaison avec la Commission du bilan national chargée de calculer périodiquement « l'écart inflationniste », c'est-à-dire l'excès de la demande globale sur les ressources globales, la Commission des investissements a révisé au fur et à mesure les objectifs d'investissement en fonction des nécessités de l'équilibre financier et de la stabilité monétaire.

Diverses mesures de blocage momentané des autorisations d'engagement ou des autorisations de paiement sont intervenues au cours des années 1947, 1948, 1949.

*
* *

L'exécution des travaux de reconstruction et d'équipement ne s'est pas poursuivie sans certains à-coups, causés par les difficultés financières. Mais dans l'ensemble l'effort qui a pu être consenti aux investissements (1) s'est maintenu à un niveau élevé, de l'ordre de 14 p. 100 du revenu national : cette proportion n'a été dépassée, semble-t-il, dans aucun des pays ayant comme le nôtre à se relever des ruines de la guerre et à redonner à leur économie les moyens de tenir une place honorable sur les marchés mondiaux.

(1) On considère ici les *investissements nets*, compte non tenu des dépenses consacrées au simple maintien en état de l'appareil de production.

COMPARAISON DES MOYENS FINANCIERS CONSA

(POUR 1949,

(en milliards de

MONTANT TOTAL DES MOYENS FINANCIERS.		FONDS PUBLICS.				
		F. M. E.	CRÉDITS M. R. U.	BUDGET.	TRÉSOR.	
435	MÉTROPOLE	Sans objet.	103	78	53	
750			150	170	86	102
980			246	228	118	117
32	FRANCE D'OUTRE-MER...	Sans objet.	2	2	2	
63			5	5	12	7
142			35	6	45	17
5	SARRE.....		2	-	-	
467	ENSEMBLE.....	Sans objet.	105	80	55	
813			155	175	98	109
1.127			283	234	163	134

CRÈS AUX INVESTISSEMENTS EN 1947, 1948, 1949.

PRÉVISIONS.)

(francs courants).

TOTAL. FONDS PUBLICS.	AUTRES MOYENS.					
	CRÉDITS.		ÉMISSIONS.		RESSOURCES locales de la France d'outre-mer.	AUTOFINANCEMENT (Métropole).
	Organismes spécialisés.	A moyen terme.	Actions.	Obligations.		
234	20	61	27	37	/	50
508	33	34	25	20	/	130
709	44	41	28	28	/	130
6		-	-	-	10	/
29	7 14	-	-	-	20	/
103	4	-	-	-	35	/
2	-	3	-	-	/	/
240	27	61	27	37	19	50
537	47	34	25	20	20	130
814	48	44	28	28	35	130

NOTE

SUR LE FONDS DE MODERNISATION ET D'ÉQUIPEMENT.

I. — TEXTES RELATIFS AU FONDS DE MODERNISATION ET D'ÉQUIPEMENT.

Ces textes sont les suivants :

1. L'article 1^{er} des lois n^{os} 48-30 et 48-31 du 7 janvier 1948 instituant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation et autorisant l'émission d'un emprunt : ces dispositions prévoient la création du Fonds de modernisation et d'équipement et l'affectation à cet organisme du tiers du prélèvement et de l'emprunt pour être utilisé au financement de l'équipement tant rural qu'industriel.

2. L'article 12 de la loi n^o 48-460 du 21 mars 1948 portant ouverture de crédits et autorisations d'engagement de dépenses (dépenses civiles et de reconstruction et d'équipement) au titre du budget général et des budgets annexes pour l'exercice 1948 : cet exercice fixe, en termes généraux, l'objet et les bénéficiaires des avances consenties par le Fonds ; il dispose que ce dernier fonctionne comme un compte spécial du Trésor.

3. Le décret n^o 48-1597 du 1^{er} octobre 1948 relatif aux opérations du Fonds de modernisation et d'équipement : ce texte fixe les conditions d'octroi des avances et énumère les entreprises et établissements aptes à bénéficier de ces dernières.

Un décret du 17 mai 1949 a élargi la liste des bénéficiaires de ces opérations en y incluant les territoires de l'Afrique du Nord, la Sarre, la Caisse centrale de la France d'outre-mer et la Caisse centrale de crédit hôtelier, industriel et commercial.

II. — ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU FONDS.

1. Les opérations du Fonds de modernisation et d'équipement sont assujetties aux règles fixées par l'article 41 de la loi n^o 48-24 du 6 janvier 1948, à l'exception des dispositions dudit article interdisant les opérations d'avances. Le Fonds fonctionne donc comme un compte spécial du Trésor, dans la catégorie des comptes de commerce.

Les opérations de ce compte sont ordonnancées par le Ministre des Finances sur l'avis du Commissaire général au Plan de la Commission des investissements. Cet avis porte soit sur les conditions générales des prêts envisagés, soit sur les conditions particulières des opérations les plus importantes.

Le compte spécial est ouvert dans les écritures de l'agent comptable central du Trésor.

2. Les charges du Fonds sont constituées par les avances et les prêts consentis aux entreprises, collec-

tivités et territoires qui procèdent à des investissements prévus au plan de modernisation et d'équipement. Une distinction doit être faite selon que ces investissements sont réalisés par les entreprises et sociétés nationales dont les dépenses de travaux neufs sont autorisées par la loi, par les autres branches de l'activité industrielle et agricole, ou par les territoires de la France d'outre-mer.

Dans le premier cas, les prêts sont directement consentis aux entreprises dans la limite des dépenses autorisées; faute de ressources propres suffisantes (emprunt ou autofinancement), ces entreprises font actuellement appel au Fonds pour couvrir la quasi-totalité de ces dépenses. Elles sont au nombre de 6 :

Charbonnages de France et Houillères de Bassin;
Électricité de France;
Gaz de France;
Électricité et Gaz d'Algérie;
Houillères du Sud-Oranais;
Société nationale des chemins de fer français.

(Depuis janvier 1949 E. G. A. et H. S. O. ne sont plus alimentés directement par le F. M. E. mais par l'intermédiaire du Trésor algérien.)

Dans le second cas, avances et prêts sont consentis par l'entremise d'établissements de crédit spécialisés : Caisse nationale de Crédit agricole et Crédit foncier pour l'équipement des exploitations et collectivités rurales; Crédit national, Caisse des dépôts et consignations, Crédit hôtelier, pour l'équipement des entreprises industrielles autres que celles citées ci-dessus. La contribution du Fonds ne représente normalement dans ce cas qu'une fraction plus ou moins importante de l'ensemble des ressources affectées aux investissements considérés.

Dans le troisième cas, les prêts sont versés directement aux Territoires bénéficiaires.

3. Les ressources dont a disposé le Fonds en 1948 et 1949 sont de trois sortes :

— ressources affectées par l'article 1^{er} des lois du 7 janvier 1948, c'est-à-dire le tiers du produit du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation et le tiers du produit de l'emprunt libérateur de ce prélèvement;

— ressources affectées à la suite d'accords intervenus entre le Gouvernement et « l'Économic Coopération Administration » (E.C.A.) c'est-à-dire une fraction, déterminée en temps utile, compte tenu de l'utilisation finale, de la contre-valeur en francs de l'aide américaine;

— versements provenant des autres ressources affectées par la loi ou des ressources générales du Trésor, effectués par anticipation des ressources affectées, et destinés à équilibrer recettes et dépenses du Fonds dans le cadre de l'année

SITUATION DU F. M. E.
AU 31 DÉCEMBRE 1948 ET AU 31 AOÛT 1949.

	31 DÉCEMBRE 1948.	31 AOÛT 1949.
	francs.	francs.
I. ACTIF		
1° Avances à imputer	9.263.147.314	5.335.500.000
2° Avances remboursables :		
Charbonnages de France.....	45.874.000.000	83.797.000.000
Électricité de France et Gaz de France.....	70.500.000.000	137.530.000.000
S. N. C. F.	26.699.000.000	48.374.000.000
Électricité et Gaz d'Algérie.....	4.800.000.000	7.500.000.000
Houillères du Sud-Oranais.....	300.000.000	517.000.000
TOTAL.....	148.173.000.000	277.718.000.000
3° Prêts à moyen terme :		
Caisse Nationale de Crédit agricole.....	2.587.059.500	3.454.526.500
Caisse Nationale de crédit hôtelier.....	#	80.000.000
TOTAL.....	2.587.059.500	3.534.526.500
4° Prêts à long terme :		
Crédit Foncier.....	2.486.334.986	3.969.470.331
Caisse nationale de Crédit agricole.....	721.347.000	1.431.294.000
Crédit national	#	6.107.000.000
Usinor.....	#	1.400.000.000
Algérie	#	3.875.000.000
Tunisie	#	4.750.000.000
Maroc.....	#	3.500.000.000
TOTAL.....	3.207.681.986	25.032.764.331
5° Prêts à caractéristiques spéciales :		
Caisse Nationale de crédit agricole.....	1.083.111.200	1.183.397.000
TOTAL GÉNÉRAL.....	164.314.000.000	312.804.196.831
II. PASSIF		
1° Emprunt libératoire.....	33.000.000.000	33.000.000.000
2° Aide américaine :		
Contrevaieur des dons.....	95.000.000.000	174.190.000.000
Contrevaieur des prêts.....	8.984.802.360	37.739.910.204
3° Intérêts des prêts.....	#	67.508.708
4° Versements anticipés du Trésor.....	27.329.197.640	67.806.777.919
TOTAL.....	164.314.000.000	312.804.196.831

NOTE SUR LA RÉPARATION DES DOMMAGES DE GUERRE ET LA CAISSE AUTONOME DE LA RECONSTRUCTION.⁽¹⁾

La loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre reste toujours la « Charte des sinistrés ». Son incidence financière, dont l'inventaire de fin 1946 soulignait l'ampleur, a été encore accrue du fait de l'intervention de trois lois :

- la loi du 25 septembre 1948, qui remanié dans un sens favorable aux sinistrés les règles relatives au paiement différé d'une partie des indemnités de reconstitution;
- la loi du 20 avril 1949, qui assimile aux dommages de guerre les dommages causés par les troupes ou les services publics français ou alliés pendant la durée des hostilités;
- la loi du 24 avril 1949, relative aux dommages de spoliation.

* * *

D'autres lois sont venues compléter la loi du 28 octobre 1946.

Les unes, que l'on se contentera de mentionner, fixent les droits des sinistrés ou organisent la reconstruction :

- article 7 de la loi de finances du 23 décembre 1946, relatif à l'établissement de l'ordre de priorité;
- loi du 30 août 1947 instituant une allocation d'attente;
- loi du 4 septembre 1947, relative à la réparation des dommages résultant de l'annexion de fait de certaines parties du territoire par l'ennemi;
- loi du 16 juin 1948, relative aux sociétés coopératives et associations syndicales de reconstruction;
- loi du 26 août 1948, relative à l'indemnité d'éviction.

Les autres ont trait aux problèmes de financement.

La Caisse autonome de la reconstruction a été instituée par une loi du 21 mars 1948. Chargée de faire face aux dépenses de toutes natures qui incombent à l'État en vertu de la législation sur les dommages de guerre et la reconstruction, elle dispose de ressources spécialement affectées et centralise les fonds de toutes provenances destinés à couvrir les dépenses en cause. Son conseil d'administration, où les assemblées parlementaires et les associations de sinistrés sont largement représentées, est appelé à connaître non seulement de la répartition et de l'échelonnement des dépenses, mais encore de toutes les questions générales de financement.

(1) Cette note constitue une mise à jour de l'article figurant aux pages 112 à 117 de l'Inventaire de la situation financière (1943-1946).

La Caisse autonome est dépositaire du produit des emprunts de groupements de sinistrés constitués en vertu des articles 44 à 49 de la loi de finances du 30 mars 1947. L'expérience a prouvé que l'affectation des fonds recueillis aux besoins particuliers d'une ville, d'une région, d'une profession ou d'une communauté d'intérêts favorise le succès de ces émissions. Elles ont procuré jusqu'à présent 36 milliards environ d'argent frais; le crédit des groupements se révèle un utile auxiliaire du crédit public.

Pour compléter les ressources liquides de toutes origines dont pouvait disposer la Caisse autonome, la loi du 31 décembre 1948 dite des maxima, modifiée par la loi du 8 avril 1949 dite des investissements, a prévu que certaines indemnités de dommages de guerre seraient réglées en tout ou en partie, par remise de titres. Émis par la Caisse autonome de la reconstruction, ces titres qui portent intérêt sont divisés en trois tranches égales, remboursables après trois, six et neuf ans et mobilisables, si besoin est, auprès du Crédit national au bout de six mois, deux ans et quatre ans.

*
*
*

Du fait de l'institution des titres, les dispositions budgétaires relatives à la Caisse autonome de la reconstruction sont devenues à partir de 1949 assez complexes; d'autant plus qu'un changement apporté aux règles du paiement en titres a conduit à un blocage des autorisations de dépenses qui ne pourra être levé qu'au fur et à mesure de la réalisation d'un supplément de ressources liquides au profit de la Caisse. Après le vote de la loi du 8 avril 1949 dite des investissements et la clôture de l'emprunt national 5 o/o 1949, la situation se présente comme suit :

Les autorisations de programmes s'élèvent à 368 milliards 600 millions dont 70,5 milliards bloqués.

Les autorisations de paiements s'élèvent à 270 milliards dont 36 milliards bloqués. Il est prévu que, sur 270 milliards, 26 milliards 500 millions seront payés en titres à certains sinistrés prioritaires qui doivent accepter un règlement moitié titres, moitié espèces.

Ces autorisations de programmes et de paiements seront majorées en cours d'année :

— d'une part, à raison des indemnités qui seront payées intégralement en titres, soit à des agriculteurs sinistrés pour leurs éléments d'exploitation (évaluation : 20 milliards), soit à des sinistrés non prioritaires qui accepteront ce mode de règlement (évaluation : 58 milliards 750 millions);

— d'autre part, à raison des indemnités qui seront payées en espèces sur les fonds d'emprunt des groupements de sinistrés. A s'en tenir aux seuls fonds d'emprunt déjà réalisés et encore disponibles, les paiements, à ce titre, ne seraient pas inférieurs à une trentaine de milliards en 1949.

C'est donc au total une masse relativement très considérable de paiements, de l'ordre de 350 milliards de francs, dont une centaine sous forme de titres, qui interviendraient en 1949 pour la réparation des dommages de guerre.

Le tableau annexe donne la répartition des autorisations de dépenses accordées pour 1949 et la comparaison avec les exercices précédents.

*
*
*

Les travaux de reconstruction exécutés directement par l'État ne figurent dans ce total que pour une cinquantaine de milliards soit 13 p. 100, alors qu'ils représentaient 30 p. 100 des autorisations de paiements en 1948, 47 p. 100 en 1947, 62 p. 100 en 1946. On ne peut que se féliciter de cette évolution qui laisse de plus en plus de place à la reconstruction privée. Le déblaiement est terminé et les programmes de constructions provisoires touchent à leur fin. La reconstitution des entreprises industrielles, bien engagée dès 1946, se poursuit normalement. La reconstruction des immeubles d'habitation, beaucoup plus longue à démarrer, ne prendra l'ampleur souhaitable que si sa rentabilité s'améliore. Deux problèmes dominent toute la question : l'abaissement du prix de revient dans l'industrie du bâtiment et la revalorisation des loyers.

AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET DE PAYEMENT

ÉVOLUTION DE

(En millions)

NATURE DES DÉPENSES.

I. — INDEMNITÉS ET AVANCES PAYÉES AUX SINISTRÉS :

- 1° Indemnités pour reconstruction des immeubles de toute nature (loi du 28 octobre 1946).....
- 2° Indemnités pour reconstitution des meubles d'usage courant ou familial (loi du 28 octobre 1946)
- 3° Indemnités pour reconstitution des biens autres que ceux visés aux § 1 et 2 : cheptel, matériel agricole, industriel, commercial, etc. (loi du 28 octobre 1946) .
- 4° Allocations d'attente (loi du 30 août 1947).....
- 5° Avances aux sinistrés étrangers (loi du 28 octobre 1946, article 12).....
- 6° Indemnités d'éviction (lois des 28 octobre 1946 et 26 août 1948).....

TOTAL pour le § I^{er}.....

II. — DÉPENSES EFFECTUÉES PAR L'ÉTAT POUR LA RECONSTRUCTION :

- 1° Travaux de voirie et de réseaux d'assainissement et de distribution d'eau, de gaz ou d'électricité (ordonnance n° 45-2062 du 8 septembre 1945, articles 16, 17, 18 et 20).....
- 2° Acquisitions ou expropriations de terrains (loi validée des 11 octobre 1940, 12 juillet 1941, article 10, et article 4 de la loi n° 47-2406 du 31 décembre 1947).....
- 3° Travaux préliminaires à la reconstruction (ordonnance n° 45-609 du 10 avril 1945, article 21 et article 4 de la loi n° 47-2406 du 31 décembre 1947) .
- 4° Constructions et aménagements provisoires et réparations urgentes exécutées d'office (ordonnance n° 45-609 du 10 avril 1945. — Titres II et III)
- 5° Construction d'immeubles d'habitation par l'État (ordonnance 45-2064 du 8 septembre 1945).....
- 6° Construction expérimentale par l'État d'immeubles d'habitation (ordonnances n° 45-2064 du 8 septembre 1945)
- 7° Avances aux associations syndicales et aux sociétés coopératives de reconstruction pour la reconstruction d'immeubles d'habitation (ordonnances 45-2064 du 8 septembre 1945), et aux groupements de reconstruction pour l'installation des services communs (article 4 de la loi n° 47-2406 du 31 décembre 1947) .

TOTAL pour le § II.....

III. — PARTICIPATION DE LA FRANCE A LA RECONSTRUCTION DES TERRITOIRES D'OUTRE-MER DE L'UNION FRANÇAISE ET DES PAYS DE PROTECTORAT (lois des 21 et 28 octobre 1946, loi du 30 mars 1947, articles 50 et 51 et article 8 de la loi n° 47-2406 du 31 décembre 1947).....

TOTAL GÉNÉRAL.....

(1) Dont 26 milliards 500 millions à payer en titres (indemnités payables pour moitié en espèces et pour moitié en titres).

(2) Dont 70,5 milliards bloqués (décret du 22 avril 1949).

(3) Dont 36 milliards bloqués (décret du 22 avril 1949).

Nota. — Le présent tableau constitue une mise à jour de celui qui figure à la page 534 de l'Inventaire de la Situation Financière (1913-1946). Il n'est pas fait état dans ce tableau :

a. des indemnités imputées sur les fonds d'emprunt des groupements de sinistrés (3 milliards en 1948, X milliards en 1949) ;

b. des indemnités intégralement payables en titres à partir de 1949 (évaluation pour 1949 : 78 milliards 750 millions).

AU TITRE DE LA RÉPARATION DES DOMMAGES DE GUERRE.

1946 À 1949.

(de francs.)

AUTORISATIONS DE PROGRAMME.			AUTORISATIONS DE PAYEMENT.				
DE 1946 à 1948.	1949.	TOTAL.	1946.	1947.	1948.	1949.	TOTAL.
197.990	210.000	407.990	12.000	34.950	76.490	150.000	273.440
35.150	15.000	50.150	13.000	8.150	13.000	12.000	46.150
68.000	62.700	130.700	7.000	22.750	32.200	50.700	112.050
600	500	1.100	"	300	300	500	1.100
650	500	1.150	"	"	650	500	1.150
2.000	1.000	3.000	"	"	2.000	1.000	3.000
304.390	289.700	594.090	32.000	66.150	124.640	(1) 214.700	437.490
29.100	18.000	47.100	4.000	6.200	4.200	10.000	24.400
3.720	2.000	5.720	600	800	1.120	1.000	4.120
24.730	8.900	33.630	8.000	6.400	7.380	5.700	27.480
107.650	24.500	132.150	34.000	35.100	27.300	15.900	112.300
43.150	5.800	48.950	7.465	10.000	12.000	11.000	40.465
2.860	1.700	4.560	"	1.000	1.080	1.200	3.280
1.860	12.000	13.860	35	"	810	3.900	4.745
213.070	72.900	285.970	54.100	59.500	53.890	49.300	216.790
6.800	6.000	12.800	"	1.800	5.000	6.000	12.800
524.260	(2) 368.600	892.860	86.100	127.450	183.530	(3) 270.000	607.080

CAISSE AUTONOME DE LA RECONSTRUCTION.

SITUATION FINANCIÈRE

À LA DATE DU 31 DÉCEMBRE 1948

I. RESSOURCES.

Bons de la Reconstruction.....	7.833.731.839 ^f
Emprunt libératoire du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation (deux tiers du produit).....	72.455.730.000
Reliquat du produit de l'emprunt de 250.000.000 dollars, souscrit aux États-Unis d'Amérique.....	2.761.467.250
Contre-valeur de l'Aide américaine.....	5.000.000.000
Recettes en atténuation de dépenses et recettes d'ordre.....	443.028.437
Versements du Trésor.....	121.762.261.222
Recettes à régulariser.....	6.938.049
Fonds d'emprunts émis par les groupements de sinistrés.....	19.087.529.158
TOTAL des ressources.....	231.550.685.955

II. CHARGES.

Allocations payées par le Credit national (1).....	137.479.928.684
Payements effectués par les trésoriers-payeurs généraux (1).....	54.846.048.187
Allocations payées aux adhérents des groupements de sinistrés.....	2.597.773.717
Remboursements anticipés :	
Bons de la Reconstruction.....	160.888.155
Titres de l'emprunt libératoire du prélèvement.....	442.633.333
TOTAL des charges.....	195.527.272.076

III. FONDS DISPONIBLES.

Ressources générales.....	19 526.720.389
Recettes à régulariser.....	6.938.049
Fonds d'emprunts émis par les groupements de sinistrés.....	16.489.755.441
TOTAL des fonds disponibles.....	36.023.413.879

(1) Payements effectués au titre de l'exercice courant et de l'exercice précédent.

CAISSE AUTONOME DE LA RECONSTRUCTION.

SITUATION AU 30 JUIN 1949.

I. — RESSOURCES.			
a. Reliquat des disponibilités de l'exercice 1948.....	19.526.720.389		
Recettes à vérifier et à rembourser pour 1948.	6.938.049		
Produit des bons de la reconstruction	653.720.501		
Produit de l'emprunt national 5 o/o 1949	108.000.000.000		
Contrevaleur de l'aide américaine (dons).....	10.555.000.000		
Contrevaleur de l'aide américaine (prêts).....	2.642.000.000		
Dons manuels et legs.....	1.657.513	141.386.036.452	
b. Produits d'emprunts de groupements de sinistrés :			
Solde disponible de l'exercice 1948.....	16.489.755.441		
Encaissements de l'exercice 1949.....	17.944.549.381	34.434.304.822	
c. Émission de titres (loi du 31 décembre 1948) à 3, 6 et 9 ans...		806.544.000	176.626.885.274
II. — CHARGES.			
d. Versement du crédit national pour règlement de :			
Allocations de reconstruction.....	65.013.597.770		
Payements aux adhérents des groupements de sinistrés.....	11.047.576.527	76.061.174.297	
e. Dépenses de reconstruction réglées directement par l'État.....		14.540.000.000	
f. Règlements par titres d'allocations de reconstruction		806.544.000	91.407.718.297
III. — DISPONIBLE AU 30/6/49.			
Pour payements d'allocations pour la reconstruction		61.832.438.682	
Pour payements aux adhérents des groupements de sinistrés.....		23.386.728.295	85.219.166.977

LE TRÉSOR.

CHAPITRE PREMIER.

LA DETTE PUBLIQUE.

Tableau I.

Le tableau I donne l'évolution de la Dette publique depuis 1946. L'importante augmentation nominale de la Dette depuis le 31 décembre 1946 (1.372 milliards) provient à concurrence :

- de 196 milliards de la dette perpétuelle;
- de 48 milliards de la dette amortissable;
- de 40 milliards de la dette remboursable par annuités;
- de 148 milliards des bons à court terme;
- de 181 milliards des avances des instituts d'émission;
- de 760 milliards de la dette extérieure.

* * *

La dette perpétuelle n'avait pas varié depuis l'émission de l'emprunt de la Libération. Mais au cours du premier trimestre de 1949, l'emprunt perpétuel 5 o/o a atteint 303 milliards dont une partie a été réglée par remise de titres d'emprunts perpétuels (107 milliards) ou amortissables (40 milliards) émis par l'État.

La dette amortissable s'est accrue de l'emprunt libérateur 1948 à dix ans (108 milliards).

Tableau II. Tableau III.

La dette amortissable par annuités s'est accrue des obligations ou parts bénéficiaires remises aux anciens actionnaires des banques et assurances nationalisées (22 milliards) et des emprunts émis par les groupements de sinistrés (38 milliards).

La dette à échéances massives est presque inexistante : 5 milliards dont 4 milliards d'obligation de la C. A. D. N. 5 o/o 1938.

Tableau IV. Tableau V. Tableau VI. Tableau VII. Tableau VIII. Tableau IX.

La dette à court terme a subi des fluctuations diverses : en 1946 et 1947 les excédents de remboursements ont atteint 140 milliards environ, traduisant les difficultés de trésorerie du commerce et de l'industrie devant la hausse des prix et la nécessité de reconstituer outillage et stocks. En 1948, par contre, l'échange des billets de 5.000 francs a provoqué des dépôts massifs en comptes de dépôts bancaires qui se sont employés pour une grande part en bons à court terme. Le premier semestre 1949 n'a pas été aussi favorable au Trésor qui a remboursé une cinquantaine de milliards de bons.

Au total, y compris les traites de dépenses publiques et les nouveaux bons offerts aux particuliers (bons de la Reconstruction à trois ans, bons à intérêt progressif à dix-huit mois), la dette à court terme a augmenté de 150 milliards.

L'émission des traites de dépenses publiques a fait, à partir de 1948, l'objet de mesures destinées à liquider par étapes ce mode de règlement créé en 1940. Un décret du 25 mars 1948 a porté à 250.000 francs la limite au-dessus de laquelle des marchés de travaux et les marchés de fournitures de l'État sont obligatoirement réglés par traites; le même texte avait réduit de 100 p. 100 à 80 p. 100 du montant de ces marchés la proportion dans laquelle les traites devaient être acceptées par les créanciers de l'État; un décret du 12 mars 1949 a ramené cette proportion à 50 p. 100.

La Dette extérieure a dépassé 950 milliards et représente fin juin 1949 plus d'un tiers de la dette à terme contre moins de 6 p. 1.000 en décembre 1945 et 15 p. 100 en décembre 1946. C'est que la France a dû importer pour reconstituer son économie et n'ayant pu développer parallèlement ses exportations a eu recours aux prêts de gouvernements ou d'organismes étrangers ou internationaux. D'autre part cette dette, libellée en devises extérieures, s'alourdit en francs à chaque dévaluation de la monnaie nationale.

Au cours des premiers mois de 1948, les crédits extérieurs étaient pratiquement épuisés. Ils ont été relayés alors par le plan Marshall : dons du Gouvernement des États-Unis et prêts de l'Export-Import Bank (seuls ces derniers figurent parmi la dette publique).

Avances de la Banque de France. — Les conventions des 24 juin, 25 septembre et 12 novembre 1947 ont successivement porté à 150, 175 puis 200 milliards le plafond des avances de la Banque de France. La dernière tranche de 25 milliards n'était toutefois mise à la disposition du Trésor que pour six mois; une convention du 11 mai 1948 l'a prorogée jusqu'au 31 mars 1949 date à laquelle le plafond a été ramené à 175 milliards.

Les tirages sur les avances de l'Institut d'Émission ont été encore importants en 1946 et 1947 (70 et 115 milliards), mais ils ont été limités à 17 milliards en 1948 et à 2,5 milliards au cours du premier semestre 1949. (Cf. ci-dessous, chapitre II).

CHAPITRE II.

LA TRÉSORERIE.

I. — La trésorerie en 1946 et 1947.

Tableau XIII.
Tableau XIV.
Tableau XVI.

Le tableau XIII résume la situation du Trésor au cours des années 1946 et 1947 d'après les documents établis par la comptabilité publique.

Le rapprochement de ces deux tableaux permet de relever quelques traits intéressants : les masses totales de dépenses et de recettes se sont accrues d'un tiers entre 1946 et 1947, les recettes budgétaires de 1947 ont augmenté de moitié; les dépenses budgétaires seulement de 30 p. 100. Le déficit des opérations budgétaires (État et C. A. A.) se trouve ainsi réduit de 101 à 35 milliards.

Par contre, les opérations hors budget présentent une situation plus défavorable. Les dépenses s'accroissent de 40 p. 100 et les recettes diminuent de 20 p. 100. Les recettes d'emprunts (52 milliards en 1946) font place en 1947 à une charge de 36 milliards par suite de l'accélération de remboursements de bons à court terme dont l'origine se trouve dans les besoins de trésorerie du secteur économique; par ailleurs, les ressources à long terme qui en 1946 comprenaient une émission de 5 milliards du Crédit Foncier (dont le produit était déposé momentanément au Trésor) et une émission du Crédit National de 30 milliards se réduisent pratiquement en 1947 aux emprunts de sinistrés (4 milliards).

Aussi les avances de l'Institut d'Émission atteignent-elles 115 milliards en 1947 contre 73 en 1946. La période de deux années qui fait l'objet de cette étude peut être divisée en cinq périodes qui correspondent à l'évolution du compte des avances de la Banque de France.

Première période (1^{er} trimestre 1946). — Le déséquilibre constant de ses opérations oblige le Trésor à faire appel à l'Institut d'Émission. Le Trésor qui possède encore, au 3 janvier, 14 milliards à son compte courant à l'Institut d'Émission (reliquat des ressources qu'avait procurées l'échange monétaire de juin 1945 et la réévaluation de l'encaisse-or de fin décembre 1945) les utilise rapidement (9 milliards en janvier) et doit recourir dès le 7 mars aux avances provisoires qu'il n'avait pas utilisées depuis juin 1945. En mars, il tire ainsi 16 milliards, car il doit faire face aux lourdes dépenses de la période complémentaire de l'exercice 1945 (54 milliards en 3 mois). Pourtant, pendant cette période, les bons du Trésor fournissent encore des ressources appréciables (30 milliards) ainsi que les Caisses d'Épargne et les chèques postaux.

Tableau X.
Tableau XI.

2^e période (1^{er} avril-31 août 1946). — Au cours de ces 5 mois la trésorerie est extrêmement instable mais dans l'ensemble en équilibre : le compte des avances à l'État diminue de 4,5 milliards au total, mais ce solde résulte de variations nombreuses en sens inverse.

Les avances sont en somme utilisées comme un volant de trésorerie qui permet de faire face aux échéances de fin de mois. L'emprunt du Crédit national procure bien en juillet et en août 30 milliards, mais cette ressource en argent frais est presque compensée par les excédents de remboursements de bons du Trésor (26 milliards en deux mois), qui montrent combien sont limitées les possibilités réelles d'emprunt sur le marché.

Les opérations budgétaires sont presque équilibrées (dépenses : 179 milliards; recettes : 162 milliards).

En définitive, à la fin du mois d'août 1946, le Trésor se trouvait dans une situation relativement satisfaisante et n'avait encore utilisé que 8,6 milliards sur les 100 milliards d'avances consentis par les conventions avec la Banque de France.

Troisième période (1^{er} septembre-31 décembre 1946). — Cette période difficile est dominée par les remboursements massifs de bons du Trésor : c'est essentiellement pour faire face à cette charge (52 milliards de septembre à décembre 1946) que le Trésor recourt aux avances (64 milliards pour la même période). En effet, les opérations budgétaires sont très près de l'équilibre (116 milliards de dépenses et 110 milliards de recettes).

Il en est de même des opérations propres du Trésor grâce aux importants excédents d'émissions de traites de dépenses publiques (25 milliards du 1^{er} septembre à la fin de l'année, dont 17 pour le seul mois de décembre), au produit des opérations sur devises et au solde des opérations des correspondants qui compensent les charges hors-budget.

Quatrième période (1^{er} janvier-30 septembre 1947). — Les deux premiers mois sont plus favorables (25 milliards de remboursements d'avances de la Banque du 2 janvier au 20 février); en particulier les émissions de traites de dépenses publiques sont exceptionnellement importantes (30 milliards) car, comme en décembre, le Trésor ne supporte aucune échéance par suite de l'allongement de neuf mois à un an de la durée des traites à partir de mars 1946.

Mais la fin du mois de février est lourde (20 milliards d'avances de la Banque du 20 février au 6 mars) et les mois suivants ne le sont pas moins.

Aussi l'avance permanente, contre-partie du privilège de la Banque, est-elle relevée de 10 à 50 milliards le 1^{er} avril et le plafond des avances provisoires porté de 100 à 150 milliards par convention du 26 juin 1947. Le Trésor peut ainsi recevoir 126 milliards au total du 27 février au 2 octobre.

Les opérations budgétaires étaient sensiblement équilibrées en janvier et février grâce à d'importants recouvrements d'impôts; par contre, au cours des sept mois suivants les dépenses ont constamment supérieures aux rentrées budgétaires. Le déficit atteint 50 milliards à la fin de septembre.

(A noter toutefois que les excédents de la Caisse autonome d'Amortissement constituent au jour le jour une recette au titre des « Correspondants » avant d'être en fin d'année portés globalement en compte aux recettes budgétaires.)

Les remboursements de bons à court terme continuent à peser sur la trésorerie; malgré une amélioration temporaire en mars et avril le déficit atteint de ce chef 77 milliards en neuf mois (y compris toutefois une opération exceptionnelle de remboursement de bons de 14 milliards correspondant au dépôt en compte au Trésor des avoirs de la Banque de l'Argentine).

Les émissions de traites ne sont supérieures que de 3 milliards par mois au maximum aux échéances de traites (qui atteignent pour la première fois 9 à 11 milliards).

Aucun recours à l'emprunt n'est, par ailleurs, possible et les caisses d'épargne doivent faire face à des retraits de fonds; aussi les opérations du Trésor (correspondants, devises, dépenses hors-budget) ne procurent-elles pas des ressources excédentaires qui permettraient de combler le déficit du budget et celui des bons.

Cinquième période (1^{er} octobre-31 décembre 1947). — Grâce à l'accélération des rentrées fiscales, notamment des contributions directes, la situation du Trésor devient nettement plus favorable, tout au moins jusqu'au début de l'échéance de fin d'année.

Les avances provisoires diminuent de 139,7 milliards le 2 octobre à 101,6 le 20 novembre; elles remontent toutefois à 124,7 le 11 décembre puis à 147,4 le 31 décembre.

Un relèvement du plafond de 25 milliards avait été jugé nécessaire dès le 6 octobre 1947; le rattachement économique de la Sarre avait d'autre part conduit le Trésor à demander l'ouverture d'une nouvelle tranche de 25 milliards afin de faire face aux dépenses consécutives à cette opération (la dépense effective à ce titre a atteint 18,4 milliards en 1947).

Les rentrées fiscales sont favorables, 72,6 milliards en octobre, 69,8 en novembre et 86,7 en décembre, soit 229,1 en trois mois; pour la même période les dépenses budgétaires atteignent 237,5 milliards, soit un déficit de 8,4 milliards seulement.

Les excédents de remboursements de bons à court terme sont moins importants (10 milliards en trois mois); les premiers emprunts de groupements de sinistrés (3,5 milliards) sont facilement placés et les opérations des caisses d'épargne tendent vers l'équilibre.

Le solde légèrement favorable des opérations diverses du Trésor permet donc de limiter à 7,7 milliards le recours à la Banque de France.

Malgré la nette amélioration relevée au quatrième trimestre, l'année 1947 aura donc été en définitive difficile.

II. — Évolution de la trésorerie au cours de l'année 1948.

Tableau XIII.
Tableau XIV.
Tableau XV.
Tableau XV.

A. L'année 1948 peut se diviser, au point de vue de la trésorerie publique, en quatre périodes dont la physionomie est entièrement différente :

1° Pendant les deux premiers mois le Trésor ne dispose, ni de ressources d'emprunts, ni de la contre-valeur de l'Aide américaine. Il connaît, malgré la faiblesse relative de ses charges, des déficits importants pour lesquels il est obligé de recourir aux avances de la Banque (35 milliards);

2° Les trois mois suivants constituent une période d'aisance remarquable pour la Trésorerie : les disponibilités à la Banque de France augmentent de 115 milliards;

3° Pendant les mois de juin, juillet et août, le Trésor consomme presque intégralement les disponibilités accumulées au cours de la période précédente;

4° Depuis le 1^{er} septembre, la situation du Trésor est apparemment stabilisée. Les disponibilités à la Banque sont à 3 milliards près, inchangées entre le 31 août et le 31 décembre. Au bilan du 30 décem-

bre 1948, les avances de la Banque ont augmenté de 3 milliards seulement depuis le 31 décembre 1947. La journée du 31 décembre 1948 a, par contre, été déficitaire en raison de l'échéance de fin d'année.

	1 ^{er} JANVIER au 29 FÉVRIER (2 mois).		1 ^{er} MARS au 31 MAI. (3 mois).		1 ^{er} JUIN au 31 AOÛT (3 mois).		1 ^{er} SEPT. au 31 DÉCEMBRE (4 mois).		ANNÉE 1948 (12 mois).	
	-	+	-	+	-	+	-	+	-	+
Budget	3	#	#	3	27	#	#	21	6	#
Reconstruction et équipement	26	#	#	28	85	#	114	#	107	#
Opérations diverses du Trésor	6	#	#	84	#	12	#	96	#	186
Solde :										
Évolution des disponibilités du Trésor à la Banque de France	35	#	#	115	100	#	#	3	17	#

B. La présentation ci-dessus vise à dégager dans quelle mesure sont ou ne sont pas réalisés les trois équilibres suivants :

- équilibre des opérations budgétaires;
- équilibre des dépenses de Reconstruction et d'Équipement à la charge du Trésor au moyen des ressources qui leur ont été affectées (emprunt libérateur, contre-valeur de l'Aide américaine, autres emprunts de reconstruction);
- équilibre de toutes les opérations ne rentrant pas dans les deux premières catégories à l'exception des avances de l'Institut d'émission.

C. L'évolution de la Trésorerie en 1948, pendant les quatre périodes caractéristiques dégagées au début du présent exposé, peut être résumée comme suit (1) :

1^o Période du 1^{er} janvier au 29 février (deux mois).

Le Trésor a recours aux avances de la Banque pour 35 milliards. En effet, si les opérations budgétaires sont en équilibre (— 3 milliards) les dépenses de reconstruction et d'équipement (39 milliards) ne sont couvertes qu'à concurrence de 13 milliards (premières rentrées de l'emprunt libérateur). Les comptes spéciaux créditeurs et débiteurs se soldent par 5 milliards seulement de charge nette. Les correspondants et les emprunts à court terme (traites de dépenses publiques) procurent 17 milliards de ressources; on note, enfin, 18 milliards d'augmentation d'encaisses. Aucune ressource importante n'est donc venue soulager la trésorerie.

2^o Période du 1^{er} mars au 31 mai (trois mois).

Les opérations se soldent par un excédent de disponibilités de 115 milliards qui augmente à la fois le disponible sur les avances de la Banque de France et les fonds publics déposés en compte à l'Institut d'émission.

Le budget est en équilibre avec 240 milliards environ de recettes et de dépenses grâce aux deux acomptes

(1) Cf. n^o 2 de février 1949 de *Statistiques et Etudes financières* pour les tableaux et graphiques.

d'impôts directs de mars et mai et malgré la lourde charge que représente encore la liquidation de la plupart des dépenses de la période complémentaire de l'exercice 1947 (45 milliards).

Les ressources affectées à la reconstruction et à l'équipement dépassent de 28 milliards les dépenses; celles-ci n'ont, en effet, pas encore atteint un rythme comparable à celui du troisième trimestre; elles avoisinent 122 milliards, soit en cinq mois moins d'un tiers du total de l'année. Les ressources sont, par contre, très importantes : 124 milliards au 31 mai, un peu plus de la moitié des ressources de l'année entière. L'emprunt libératoire du prélèvement exceptionnel fournit 74 milliards, les emprunts des groupements de sinistrés et les bons de la reconstruction, 12 milliards. Un déblocage de 25 milliards de la contre-valeur de l'Aide intérimaire vient s'ajouter à ces ressources obtenues de l'emprunt intérieur.

Les opérations diverses du Trésor sont excédentaires de 84 milliards. C'est que, malgré un lourd déficit en avril (correspondant à la prise en charge des premières livraisons de marchandises de l'aide intérimaire), les opérations des comptes spéciaux sont à peine débitrices (11 milliards), le Trésor avait notamment bénéficié, en mars, de remboursements au titre de l'Aide aux Forces alliées qui lui ont, en outre, procuré un bénéfice de change. D'autre part, les correspondants du Trésor lui apportent des fonds en dépôt (52 milliards en Avril et mai); ce mouvement reflète pour une part le gonflement des avoirs aux chèques postaux et dans les caisses d'épargne, consécutif aux remboursements massifs (130 milliards) de billets de 5.000 francs bloqués fin janvier et provoqué également par les craintes de retrait que pouvaient éprouver certains porteurs de billets de 1.000 francs. Les mêmes causes ont provoqué une augmentation des dépôts bancaires et des souscriptions de bons du Trésor (+ 21 milliards). (Ce dernier chiffre ne tient pas compte des souscriptions exceptionnelles des banques et organismes étrangers ou internationaux consécutives à la dévaluation de janvier qui n'ont été que le emploi des fonds versés par le Trésor à titre de réévaluation des avoirs à garantie de change.)

Ces ressources, ajoutées au produit du prélèvement, constituent donc l'élément déterminant de l'aisance de la Trésorerie au cours de cette période. Certaines ont un caractère normal : vente des surplus, liquidation de divers comptes de commerce, etc. Les autres sont exceptionnelles ou momentanément importantes : remboursements de l'Aide aux Forces alliées et dépôts de correspondants.

3° Période du 1^{er} juin au 31 août (trois mois).

Le déficit de ces trois mois atteint 100 milliards. Les dépenses budgétaires s'accroissent légèrement (239 milliards), dépassant les recettes de 27 milliards.

A ces charges, s'ajoutent 111 milliards de dépenses d'investissements en face desquelles le Trésor ne reçoit que 26 milliards de ressources affectées (essentiellement la dernière fraction de l'emprunt libératoire). En effet, aucun déblocage de l'Aide américaine n'intervient au cours de la période.

Les autres opérations du Trésor ne procurent que 12 milliards de ressources nettes. Les avances et comptes spéciaux enregistrent 82 milliards d'excédents de dépenses qui se répartissent entre tous les postes (transports maritimes, livraisons de marchandises de l'Aide américaine, opérations avec le Fonds de Stabilisation des Changes incluses dans les comptes monétaires, avances à la S. N. C. F., etc...).

Les correspondants sont encore créditeurs de 36 milliards et les bons de 27 milliards. (La Caisse des Dépôts retire une partie des fonds déposés au Trésor et souscrit des bons).

Les traites de dépenses publiques sont, depuis le 1^{er} avril, émises en règlement de 80 p. 100 des dépenses dont le montant excède 250.000 francs. Leur émission suit le rythme des dépenses de l'État et excède de 18 milliards les remboursements de traites échues.

En définitive, le Trésor prélève 100 milliards sur ses disponibilités accumulées. Du 1^{er} janvier au 31 août, le solde de ses opérations est au total un déficit de 20 milliards.

4° Période du 1^{er} septembre au 31 décembre (4 mois).

Les quatre derniers mois marquent, au contraire, une stabilisation : au 31 décembre, la situation de la trésorerie s'est améliorée de 3 milliards sur celle du 31 août; l'année 1948 s'est soldée, au 31 décembre, par un déficit de 17 milliards (dont 14 pour la seule journée du 31).

C'est que le Trésor a bénéficié chaque mois de ressources importantes : en septembre, l'élévation tem-

poraire du taux de l'escompte accompagnée de nouvelles conditions de souscription aux bons à court terme, provoque un excédent d'émission de bons du Trésor de 42 milliards. En octobre, novembre et décembre, surviennent trois déblocages de la contre-valeur de l'Aide américaine alors que le Trésor, qui paye les dépenses d'investissements au jour le jour, n'avait bénéficié à ce titre d'aucune ressource depuis le mois d'avril; les sommes accumulées au compte spécial bloqué à la Banque de France sont partiellement affectées aux investissements par tranches de 45, 20 et 15 milliards; en outre, 25 milliards sont destinés à rembourser les avances de la Banque et à en abaisser définitivement le plafond à 175 milliards le 31 mars 1949; enfin, 10 milliards sont laissés en compte à l'Institut d'émission pour le développement des recherches de matières premières dans les territoires de l'Union Française. L'accumulation sur trois mois de ces 105 milliards de ressources a donc permis de faire face aux charges normalement lourdes du dernier trimestre.

Les dépenses budgétaires qui dépassent 100 milliards par mois sont compensées par les recouvrements fiscaux qui s'accroissent pour les principaux impôts. Mais les dépenses de reconstruction et d'équipement et celles qui s'imputent aux avances et comptes spéciaux sont importantes; les comptes créditeurs sont peu nombreux: presque seul, l'Impex accuse des recettes. Les correspondants sont très irréguliers, leur solde étant affecté notamment par des régularisations massives de dettes arriérées (par exemple au profit de l'Impex, ce qui ne provoque qu'un mouvement de fonds à l'intérieur des comptes du Trésor).

Les émissions de bons à intérêt progressif, ouvertes le 1^{er} septembre sont à signaler comme un signe d'amélioration du crédit public: 25 milliards de souscriptions en quatre mois, sans que les autres catégories de bons enregistrent d'excédent de remboursements.

III. — Situation de la trésorerie au cours du 1^{er} semestre 1949.

Tableau XIII.
Tableau XIV.
Tableau XV.

A. Bien que le plafond des avances de la Banque de France n'ait été abaissé de 200 milliards à 175 milliards qu'à partir du 31 mars, le Trésor n'a jamais utilisé au cours des six premiers mois de 1949, plus de 175 milliards d'avances.

Par contre, sauf au premier trimestre pendant les périodes de milieux de mois, les disponibilités du Trésor n'ont pratiquement pas varié: 164,4 milliards d'avances provisoires au 31 décembre 1948, et 166,9 milliards au 30 juin 1949.

B. Le premier trimestre (1) aurait été assez aisé, grâce à l'émission de l'emprunt national 5 p. 0/0 1949, si le Trésor n'avait eu à faire face, surtout en fin de mois, à des charges importantes:

1. Les opérations budgétaires, affectées par d'importantes dépenses au titre de la période complémentaire de l'exercice précédent se sont soldées par un déficit d'une trentaine de milliards au cours des trois premiers mois;

2. Les charges propres de la Trésorerie tenaient à diverses causes: (excédent de remboursements de bons du Trésor, déficit de trésorerie de la S. N. C. F., déficit en francs du Fonds de Stabilisation et des Comptes monétaires des banques étrangères déséquilibrées par suite de l'évolution favorable de la balance des paiements extérieurs); aussi les opérations diverses du Trésor présentaient-elles au 31 mars un excédent débiteur de 37 milliards.

Ces charges d'origines très diverses ont, en définitive, été financées à 10 milliards près, sur l'ensemble du trimestre, par l'excédent des ressources affectées aux investissements (Emprunt national 5 p. 100, décimes fiscaux, Aide américaine) sur les dépenses correspondantes. La faiblesse de celles-ci s'expliquait évidemment par le fait que les travaux sont ralentis en hiver.

(1) Cf. *Statistiques et Etudes financières*, n° 7 de juillet 1949, p. 551 et 552.

C. Les opérations du Trésor au *second trimestre* se sont soldées par un déficit de moins de 10 milliards. Mais le Trésor n'a eu à aucun moment un disponible sur les avances de la banque supérieur à 25 milliards, compte tenu du nouveau plafond de 175 milliards. C'est dire que les ressources ont équilibré, au jour le jour, les charges du Trésor.

Les opérations budgétaires restent déficitaires si l'on évalue à 55 milliards au 30 juin la part des recettes fiscales (décimes) qui est affectée aux investissements. Les dépenses d'investissements, qui s'accroissent, sont égales aux ressources qui leur sont affectées au deuxième trimestre. Quant aux opérations propres de la Trésorerie, elles se soldent par un léger excédent, malgré des charges de même nature qu'au premier trimestre, ceci grâce aux recettes des divers comptes en liquidation (Impex . . .) et à la vente des surplus.

En définitive, au 30 juin 1949, les avances de la Banque sont de 2 milliards supérieures à leur niveau du 31 décembre 1948.

TABLEAU 1.

ÉVOLUTION DE LA DETTE PUBLIQUE.

(En milliards de francs).

CATÉGORIES DE DETTE.	31 DÉCEMBRE 1946.	31 DÉCEMBRE 1947.	31 DÉCEMBRE 1948.	30 JUN 1949.
A. Dette intérieure.				
Dette perpétuelle	181,9	182,2	181,8	378,4
Dette amortissable	354,7	348,5	451,5	402,7
Dette remboursable par annuités	106,1	108,2	121,2	146,2
Dette à moyen terme et à court terme	754,2	724,5	951,6	902
Dette envers les banques d'émission	578,1	754,2	744,6	758,7
	1.975,0	2.117,6	2.450,9	2.588,0
B. Dette extérieure.				
Dette amortissable	7,9	6,8	13,9	13,6
Dette remboursable par annuités	207,7	301,6	755,5	806,9
Dette à moyen terme et à court terme	5,1	73,1	165,1	159,7
	220,7	381,5	934,5	980,2
C. Récapitulation.				
Dette intérieure	1.975,0	2.117,6	2.450,9	2.588
Dette extérieure	220,7	381,5	934,5	980,2
	2.195,7	2.499,1	3.385,4	3.568,2

N.-B. — Ce tableau est la mise à jour de celui figurant à la page 537 de l'Inventaire de la situation financière 1943-1946.

TABLEAU II.

EMPRUNTS À LONG TERME ÉMIS PAR L'ÉTAT OU GARANTIS PAR L'ÉTAT

MONTANT ET CONDITIONS D'ÉMISSION.

1947. — 1948. — 1949.

ANNEE.	DÉSIGNATION.	MONTANT.	TAUX %.	DURÉE.	PRIX D'ÉMISSION.	VALEUR DE REMBOURSEMENT.	RÉGIME FISCAL.
1947.							
Mars.....	Compagnie nationale du Rhône.	1 milliard.	4	30 ans.	97	Pair.	Net.
Mai.....	Obligations de la S. N. C. F.	10 milliards.	4	40 ans.	96,5	Pair.	Net.
Juin.....	Houillères du bassin de Lorraine.	5 milliards.	4	25 ans.	95	Pair.	Net.
Emprunts de Groupements de sinistrés.							
Août.....	Ville d'Amiens.	500 millions.	4 1/2	30 ans.	97	Pair.	Net.
Aunay sur-Odon.							
Septembre.....		200 millions.	4 1/2	30 ans.	97	Pair.	Net.
	Agricole du Calvados.	600 millions.	4 1/2	30 ans.	97	Pair.	Net.
	Ville de Caen.	500 millions.	4 1/2	30 ans.	97	Pair.	Net.
Charmes.....							
		150 millions.	4 1/2	30 ans.	97	Pair.	Net.
Octobre.....	Moselle.....	1.250 millions.	4 1/2	30 ans.	96	Pair.	Net.
Novembre.....	Compagnie Nationale du Rhône.	2 milliards.	4 3/4	30 ans.	97,75	Pair.	Net.
1948.							
Emprunts de Groupements de sinistrés. (1°)							
Février.....	A. Construction navale.	500 millions.	4 3/4	30 ans.	98	Pair.	Net.
B. Ports :							
Mars.....	1° Dunkerque.	400 millions.	4 3/4	30 ans.	98	Pair.	Net.
	2° Boulogne sur-mer.	500 millions.	4 3/4	30 ans.	98	Pair.	Net.
	3° Le Havre..	650 millions.	4 3/4	30 ans.	98	Pair.	Net.
	4° Nantes....	300 millions.	4 3/4	30 ans.	98	Pair.	Net.
C. 68 Emprunts de Groupements départementaux de sinistrés.							
		20.300 millions.	4 3/4	30 ans.	98	Pair.	Net.
Mai.....	Obligation du Crédit foncier.	3 milliards.	4 3/4	30 ans.	99,5	pair ou avec lots.	Net.

TABLEAU II. (Suite.)

EMPRUNTS À LONG TERME ÉMIS PAR L'ÉTAT OU GARANTIS PAR L'ÉTAT.

MONTANT ET CONDITIONS D'ÉMISSION.

1947. — 1948. — 1949.

ANNÉE.	DÉSIGNATION.	MONTANT.	TAUX %.	DURÉE.	PRIX D'ÉMISSION.	VALEUR DE REMBOURSEMENT.	RÉGIME FISCAL.
Octobre.....	Compagnie Nationale du Rhône.	2 milliards.	5 %.	35 ans.	96	Pair.	Net.
Novembre.....	D. 21 Groupements industriels.	20.475 millions.	5 %.	30 ans.	95,5	Pair.	Net.
	E. Ports : Rouen.....	1.975 millions.	5 %.	30 ans.	95,5	Pair.	Net.
	Cherbourg... ..	1 milliard.	5 %.	30 ans.	95,5	Pair.	Net.
	Bordeaux... ..	950 millions.	5 %.	30 ans.	95,5	Pair.	Net.
	Marseille... ..	1.850 millions.	5 %.	30 ans.	95,5	Pair.	Net.
	Divers ports..	850 millions.	5 %.	30 ans.	95,5	Pair.	Net.
Décembre.....	F. 12 Groupements départementaux.	1.500 millions.	5 %.	30 ans.	95,5	Pair.	Net.
	G. Emprunt pour la Reconstitution des églises et édifices religieux.	1.950 millions.	5 %.	30 ans.	95,5	Pair.	Net.
1949.							
Janvier.....	Emprunt national.	303 milliards.	5 %.	Perpétuel.	Juridiquement au pair. (2°)	Pair.	Net.
Mars.....	Compagnie des chemins de fer du Maroc.	500 millions.	6 %.	30 ans.	96	Pair.	Net.
Juin.....	Compagnie nationale du Rhône.	2.000 millions.	6 %.	35 ans.	96	Pair.	Net.

1° Les souscriptions aux emprunts de Groupements de sinistrés émis en 1948 ont pu être réglées partiellement par remise de titres de titres de l'emprunt libérateur du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation. La proportion qui, pour les emprunts émis dans le premier semestre, était de 1/3 de titres pour 2/3 de numéraires (1/2 de titres 1/2 de numéraire pour les souscripteurs sinistrés) a été portée, pour les emprunts émis dans le second semestre uniformément à 2/5 de titres pour 3/5 du numéraire.

2° Les souscriptions à l'emprunt national ont pu être réglées jusqu'à concurrence de la moitié de leur montant par remise de titres de rentes ou d'obligations du Trésor à 3 % ou 3,5 %, repris à leur valeur nominale.

Bien que l'émission ait été faite en principe au pair, pratiquement les souscripteurs ont bénéficié d'une prime d'émission dont l'importance a varié suivant les cours de bourse des valeurs présentées en règlement. Pour les souscriptions réglées pour moitié par remise de titres de rente perpétuelle 3 %, la prime d'émission a varié entre 13,6 % et 11,9 %.

‡ N. B. — Ce tableau est la mise à jour de celui figurant à la page 538 de l'Inventaire de la situation financière 1913-1946.

TABLEAU III.

DETTE AMORTISSABLE PAR ANNUITÉS.

BILAN.	SITUATION au 31 DÉCEMBRE 1946.	SITUATION au 31 DÉCEMBRE 1947.	SITUATION au 31 DÉCEMBRE 1948.	SITUATION au 30 JUIN 1949.
I. Opérations de crédit social et dépenses pour l'amélioration de l'habitat.				
<i>A. Annuités dues à la Caisse des Dépôts et consignations.</i>				
Plan Marquet (loi du 7 juillet 1934 et décret du 11 septembre 1934)	2.835	2.717	2.593	2.537
Habitations à bon marché	2.591	2.381	2.165	2.835
Crédit immobilier	2.790	2.572	2.346	2.600
Habitations à bon marché et crédit immobilier (opérations du fonds commun du travail)	229	219	208	205
Habitations à bon marché améliorées	422	398	373	365
Loyers moyens	321	300	278	270
Adduction d'eau potable et réparation des chemins vicinaux	388	360	331	316
Électrification des campagnes	449	467	580	843
Sinistrés du Sud-Ouest	510	470	428	402
Crédit agricole moyen terme	185	166	145	145
Crédit agricole long terme	306	288	269	264
Équipement rural à long terme	89	135	313	991
Organisation et assainissement du marché de la viande	6	6	6	6
Prêts aux collectivités (loi du 11 octobre 1940)	1.645	1.663	1.744	1.732
Amélioration du logement rural	81	123	168	258
Travaux de circonstance	361	467	454	446
<i>B. Annuités dues aux sociétés, ayant consenti des prêts aux organismes d'I.L.B.M. (loi du 27 juillet 1934)</i>	123	119	115	112
II. Dépenses d'investissement.				
<i>A. Annuités dues à la Caisse des dépôts et consignations.</i>				
Remboursement des emprunts contractés auprès du fonds commun du travail par l'Office national des combustibles liquides	35	32	20	25
Amortissement des emprunts contractés pour la construction du paquebot « Normandie » (Conversion du 23 novembre 1933)	388	319	277	238
Amortissement des emprunts de la Compagnie de navigation du sud-atlantique (convention du 31 janvier 1928 et loi du 6 avril 1928)	199	172	"	"
Capital restant dû au titre de l'amortissement des emprunts contractés par les compagnies de navigation subventionnées (loi du 28 février 1918)	"	"	2.620	2.45
<i>B. Annuités dues au Crédit foncier de France.</i>				
Pour les prêts consentis par cet établissement aux départements et communes des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse victimes du séisme (Convention du 25 juillet 1909)	2	2	2	2
<i>C. Annuités dues à diverses collectivités.</i>				
En paiement de subventions pour des travaux d'outillage national (loi du 11 juillet 1933)	136	130	123	123
<i>D. Annuités dues à des chambres de commerce.</i>				
En remboursement des avances faites à l'État par ces établissements pour des travaux d'amélioration et d'extension des ports maritimes	5	2	1	"
A reporter	14.096	13.508	15.568	17.178

TABLEAU III. (Suite.)

DETTE AMORTISSABLE PAR ANNUITÉS. (Suite.)

BILAN.	SITUATION au 31 DÉCEMBRE 1946.	SITUATION au 31 DÉCEMBRE 1947.	SITUATION au 31 DÉCEMBRE 1948.	SITUATION au 30 JUIN 1949.
Report.....	14.096	13.508	15.568	17.178
III. Réparation de dommages de guerre.				
<i>A. Annuités dues au Crédit national.</i>				
Pour le paiement d'indemnités de dommages de guerre (loi du 31 juillet 1920).....	3.804	3.338	2.877	2.694
<i>B. Annuités dues au Crédit foncier de France.</i>				
Pour les subventions aux communes directement atteintes par des événements de guerre (loi du 4 octobre 1919).....	93	80	85	82
<i>C. Capital restant dû sur les emprunts obligatoires émis par les groupements de sinistrés (loi du 3^e mars 1947).....</i>	"	"	13.084	38.110
IV. Règlements à la S.N.C.F. et aux compagnies de chemins de fer.				
Annuités aux Compagnies de chemins de fer pour garanties d'intérêts de 1871-1872.....	13	12	10	9
Annuités à la compagnie des chemins de fer P.L.M. (loi du 18 février 1898).....	27	21	19	19
Annuités à la compagnie de chemins de fer du P.O. pour les lignes échangées entre elle et l'État.....	21	16	15	15
Annuités aux compagnies de chemin de fer (subventions et avances).....	320	303	270	263
Avances en argent et en travaux :				
Antérieures au 31 décembre 1937.....	4.500	4.443	4.704	4.682
Postérieures au 31 décembre 1937.....	149	190	74	67
Insuffisances 1914-1920.....				
Insuffisances 1921-1925.....	27.036	26.389	26.467	26.204
Insuffisances 1930-1937.....				
Solde des dettes et créances réciproques de l'État et du réseau de l'Alsace-Lorraine.....	4	2	"	"
Part du Trésor public dans l'amortissement de la Dette des grands réseaux de chemins de fer qui doit être progressivement prise en charge dans le compte d'exploitation de la S.N.C.F. (convention des 31 août 1937 et 9 septembre 1939).....	268	"	"	1.850
Annuités servies à la Compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez (loi du 11 août 1914).....	506	492	477	473
Part d'Amortissement incluse dans les annuités servies aux réseaux secondaires de chemins de fer d'intérêt général (chemins de fer départementaux, chemins de fer de Provence, chemins de fer économique).....	270	267	263	262
V. Amortissement de prêts à moyen terme consentis au Trésor par la Caisse des dépôts et consignations.				
Rachat en bourse des bons du Trésor à 3 et 5 ans 1922.....	255	217	177	157
Cession du Trésor et des obligations 7 1/2 % 1921 émises aux États-Unis.....	269	263	256	253
Cession au Trésor des obligations des emprunts extérieurs 4 % et 3,3/4 % 1939 et des titres de rentes 3 1/2 % 1941.....	1.091	1.066	1.040	1.027
Prêt de 4 milliards (décret du 4 mai 1943).....	3.244	3.010	2.768	2.641
Prêt de 10 milliards (décret du 20 mars 1945).....	9.683	9.465	9.239	9.124
Prêt de 12 milliards (décret du 7 septembre 1945).....	11.749	11.490	11.223	11.087
À reporter.....	77.398	74.581	89.522	116.200

TABLEAU III. (Suite.)

DETTE AMORTISSABLE PAR ANNUITÉS. (Suite.)

BILAN.	SITUATION au 31 DÉCEMBRE 1946.	SITUATION au 31 DÉCEMBRE 1947.	SITUATION au 31 DÉCEMBRE 1948.	SITUATION au 30 JUIN 1949.
Report.....	77.398	74.589	89.522	116.200
VI. Annuités dues aux sociétés qui ont souscrit à des emprunts de l'État à moyen terme.				
Titres d'annuités 3,25 % 1944 amortissables en 10 ans (loi du 27 mars 1944).....	9.980	8.868	7.719	6.533
VII. Annuités versées pour l'amortissement des emprunts émis par le gouvernement général de l'Afrique Équatoriale française.				
Emprunt autorisé par la loi du 12 juillet 1909.....	10	9	9	9
Emprunt autorisé par la loi du 13 juillet 1914.....	38	38	37	36
Emprunt autorisé par l'article 257 de la loi du 13 juillet 1925 et réglementé par la loi du 15 septembre 1926.....	254	250	247	245
Emprunt de conversion 3,70 % 1945 d'une tranche de l'emprunt autorisé par la loi du 13 juillet 1914.....	22	21	21	20
Emprunt de conversion 3,70 % 1945 de l'emprunt 5,30 % 1939...	65	63	62	61
VIII. Annuités versées pour l'amortissement des obligations ou parts bénéficiaires remises aux anciens actionnaires des banques et sociétés d'assurances nationalisées.				
a. Banque de France.....	5.378	5.184	4.933	4.697
b. Banque de l'Algérie.....	1.026	950	900	850
c. Autres banques nationalisées.....	11.986	11.746	11.506	11.266
d. Sociétés d'assurances.....	#	6.510	6.245	6.245
TOTAL.....	106.157	108.220	121.201	140.162

N. B. — Ce tableau est la mise à jour de celui figurant à la page 541 de l'Inventaire de la situation financière (1913-1946).

TABLEAU IV.

CIRCULATION DE BONS DU TRÉSOR PAR CATÉGORIES. (BONS NON ÉCHUS).

(En milliards de francs.)

DATES.	75-105 JOURS.	6 MOIS.	1 AN.	2 ANS.	3 ANS RECONSTR.	ÉPARG.	LIBÉRA- TION.	INT. PROG.	TOTAL.
1946.									
30 septembre	35,2	32,5	129,8	401,8	—	20,1	55,5	—	674,8
31 octobre.....	36,8	30,3	121,8	395,6	—	18,5	56,1	—	650,1
30 novembre.....	35,8	28,5	122,1	391	—	17,9	56,7	—	652
31 décembre.....	34	27,1	118,9	389,1	—	16,2	57,1	—	642,4
1947.									
28 février	31,6	26,7	112,2	388	—	14,5	58,8	—	631,8
31 mars.....	28,4	28,3	111	389,2	—	14	59,6	—	630,5
30 avril.....	28,4	29,8	110,2	393	—	13,3	60	—	634,7
31 mai.....	28	29,1	108,4	389	1,5	12,6	59,5	—	628,1
30 juin.....	32	28	105,7	371,4	3,6	12,2	58,5	—	611,4
31 juillet.....	32,2	26,8	103,3	364,3	4,8	11,7	57,6	—	600,7
31 août.....	30,6	25,6	100,3	359,8	5,5	11,3	57,2	—	590,3
30 septembre.....	30,1	18,5	97,9	344,7	6,2	10,9	56,7	—	565
31 octobre.....	27,6	14,2	99,7	350,2	7,1	10,1	55,5	—	564,4
30 novembre.....	28,9	10,6	96	352,6	8	9,6	53,9	—	559,6
31 décembre.....	30,9	7,9	97,4	350,3	9,1	8,9	52,1	—	556,6
1948.									
29 février.....	59,9	3,6	102,7	350,6	10,9	7,6	49,3	—	584,6
31 mars.....	60,6	1,4	102,6	352,4	11,6	7	47,9	—	583,5
30 avril.....	57,7	—	107,2	369,7	12,3	6,6	46,7	—	600,2
31 mai.....	51,6	—	110,7	381,6	12,9	6,1	45,6	—	608,5
30 juin.....	56,2	—	116,7	377,2	13,4	5,7	44,3	—	613,5
31 juillet.....	54,5	—	121,3	387,7	14	5,4	43,2	—	626,1
31 août.....	55	—	124,1	395,8	14,4	5,1	42,4	—	636,8
30 septembre.....	50,3	—	128,7	433,4	14,7	4,9	41,4	7,9	681,3
31 octobre.....	52,6	—	132,9	443,3	15	4	40,3	13,9	702
30 novembre.....	49,2	—	137,1	448,7	15,4	2	39,4	19,1	719,9
31 décembre.....	47,4	—	141,5	453	15,9	0,6	38,2	23	719,6
1949.									
28 février.....	43,0	—	135,1	444	16,5	—	34,1	28,9	702,2
31 mars.....	38,1	—	133,8	430,9	15,5	—	33,1	31,2	682,6
30 avril.....	42,2	—	127,2	422,4	15,6	—	32,6	34,4	674,4
31 mai.....	48,7	—	122,8	415,9	15,9	—	32	38,3	673,6
30 juin.....	50,2	—	120,4	414,4	16,3	—	31,3	41,7	674,3

N. B. — Ce tableau est la mise à jour de celui figurant à la page 542 de l'Inventaire de la situation financière 1943-1946.

TABLEAU V.

TAUX DES BONS À COURT TERME:

DATE.	75-105 JOURS.	6 MOIS.	1 AN.		2 ANS.	3 ANS.	BONS de la LIBÉRATION 6 mois à 5 ans.
1947.							
10 janvier.....	1 5/8	1 3/4	2	-	2 1/4	-	1,45 à 2,50
						BONS de la RECONSTRUCTION à 3 ans.	
19 mai.....	1 5/8	1 3/4	2	-	2 1/4	2 1/2	1,45 à 2,50
14 octobre.....	2	Émission suspendue.	2 1/2	-	3	3 1/4	Supprimés.
				BONS à INTÉRÊTS progressifs à 18 mois.			
1948.							
1 ^{er} septembre.....	2	-	2 1/2	2 à 2,93	3	3 1/4	-

N-B. — Ce tableau est la mise à jour de celui figurant à la page 547 de l'Inventaire de la situation financière (1913-1946).

TABLEAU VI.

CIRCULATION DES BONS DU TRÉSOR

(Y COMPRIS LES BONS ÉCHUS ET NON REMBOURSÉS).

FORMULES ET COMPTES COURANTS

(en milliards).

DATES.	BONS en c/c.	BONS SUR FORMU- LES.	TOTAL
1945. (A).			
31 mai.....	282,7	319,8	602,5
30 septembre.....	447,7	253	700,7
31 décembre.....	437,2	249,4	686,6
1946. (B).			
28 février.....	464,2	249,1	713,3
31 mars.....	470,3	247,4	717,7
30 avril.....	471,8	246,7	718,5
31 mai.....	476,4	248,2	724,6
30 juin.....	474,5	249,5	724
31 juillet.....	467	250,2	717,2
31 août.....	454,4	247,6	702
30 septembre.....	437,7	243,9	681,6
31 octobre.....	427,5	239,1	666,6
30 novembre.....	422,7	236,4	659,1
31 décembre.....	412	236,7	648,7
1947.			
28 février.....	400	239,2	639,2
31 mars.....	397,6	240,7	638,3
30 avril.....	399,3	242,5	641,8
31 mai.....	395,7	242,6	638,3
30 juin.....	377	242,6	619,6
31 juillet.....	367,3	240,4	607,7
31 août.....	359,6	239,9	599,5
30 septembre.....	334,7	237	571,7
31 octobre.....	333,4	237,7	571,1
30 novembre.....	328,5	237,6	567,1
31 décembre.....	325,2	236,5	561,7
1948.			
29 février.....	347,5	243,2	590,7
31 mars.....	349,1	240,6	589,7
30 avril.....	365,4	240,7	606,1
31 mai.....	375,3	238,6	613,9
30 juin.....	379,3	239,5	618,8
31 juillet.....	392,8	239,1	631,9
31 août.....	402	240,1	642,1
30 septembre.....	436,5	247,8	684,3
31 octobre.....	449	258,4	707,4
30 novembre.....	450,7	265,7	716,4
31 décembre.....	454,1	270,3	724,4
1949.			
28 février.....	437,5	269,3	706,8
31 mars.....	424,5	262	686,5
30 avril.....	419	260,7	679,7
31 mai.....	413,9	264,1	678
30 juin.....	409,7	268	677,7

(A) Chiffres rectifiés. — Pour 1945, les chiffres de l'inventaire 1946 comprenaient parmi les bons en comptes courants les bons négociables remis à la Banque de France en contre-partie de cession d'or.

(B) Chiffres rectifiés pour tenir compte des bons échus mais non remboursés qui n'étaient pas compris dans les chiffres de l'inventaire 1946.

N.-B. — Ce tableau est la mise à jour de celui figurant à la page 548 de l'Inventaire de la situation financière 1943-1946.

TABLEAU VII.

EXCÉDENTS D'ÉMISSIONS OU REMBOURSEMENTS DES BONS DU TRÉSOR.

(En milliards.)

	BONS À 75-105 JOURS, 6 mois, 1 an, 2 ans (a).	RECONS- TRUC- TION.	BONS À INTÉRÊT progressif.	LIBÉRA- TION.	BONS D'ÉPARGNE.	TOTAL.	EN COMPTES- COURANTS.	SUR FORMULES.
1945 (b) :								
Juin	+ 72,3	/	/	+ 7	/	+ 79,3	+ 100,2 (b)	- 20,9 (c)
Juillet	+ 4,5	/	/	+ 6,5	- 0,1	+ 10,9	+ 27,5	- 16,6 (c)
Août	+ 0,5	/	/	+ 5,2	/	+ 5,7	+ 37,1	- 31,4 (c)
Septembre	- 2,6	/	/	+ 5	- 0,1	+ 2,3	+ 0,2	+ 2,1
Octobre	- 7,6	/	/	+ 3,1	/	- 4,5	- 2,7	- 1,8
Novembre	- 6,6	/	/	+ 2,3	/	- 4,3	- 3,2 (b)	- 1,1
Décembre	- 7,3	/	/	+ 2	/	- 5,3	- 4,6	- 0,7
1946 :								
Janvier	+ 11	/	/	+ 1,7	/	+ 12,7	+ 13,9	- 1,2
Février	+ 12,6	/	/	+ 1,4	/	+ 14	+ 13,1	+ 0,9
Mars	+ 3,2	/	/	+ 1,2	/	+ 4,4	+ 6,1	- 1,7
Avril	+ 0,4	/	/	+ 0,4	/	+ 0,8	+ 1,5	- 0,7
Mai	+ 5,5	/	/	+ 1,2	- 0,6	+ 6,1	+ 4,6	+ 1,5
Juin	- 1,1	/	/	+ 2	- 1,5	- 0,6	+ 1,9	+ 1,3
Juillet	- 6,7	/	/	+ 0,6	- 0,7	- 6,8	- 7,5	+ 0,7
Août	- 15,2	/	/	+ 0,4	- 0,4	- 15,2	- 12,6	- 2,6
Septembre	- 20,3	/	/	+ 0,4	- 0,5	- 20,4	- 16,7	- 3,7
Octobre	- 14,2	/	/	+ 0,7	- 1,5	- 15	- 10,2	- 4,8
Novembre	- 7,5	/	/	+ 0,6	- 0,6	- 7,5	- 4,8	- 2,7
Décembre	- 9,3	/	/	+ 0,4	- 1,5	- 10,4	- 10,7	+ 0,3
1947 :								
Janvier	- 5,7	/	/	+ 0,9	- 1,1	- 5,9	- 6,9	+ 1
Février	- 3,9	/	/	+ 0,8	- 0,5	- 3,6	- 5,1	+ 1,5
Mars	- 1,3	/	/	+ 1	- 0,6	- 0,9	- 2,4	+ 1,5
Avril	+ 3,8	/	/	+ 0,3	- 0,6	+ 3,5	+ 1,7	+ 1,8
Mai	- 3,8	+ 1,4	/	- 0,5	- 0,6	- 3,5	- 3,6	+ 0,1
Juin	- 19,3	+ 2	/	- 0,9	- 0,5	- 18,7	- 18,7	/
Juillet	- 11,6	+ 1,2	/	- 0,9	- 0,6	- 11,9	- 9,7	- 2,2
Août	- 8,2	+ 0,7	/	- 0,4	- 0,3	- 8,2	- 1,7	- 0,5
Septembre	- 27,3	+ 0,6	/	- 0,6	- 0,5	- 27,8	- 24,9	- 2,9
Octobre	+ 0,2	+ 0,9	/	- 1,2	- 0,6	- 0,6	- 1,3	+ 0,7
Novembre	- 3,7	+ 0,9	/	- 1,6	- 0,6	- 5	- 4,9	- 0,1
Décembre	- 3,1	+ 1,1	/	- 1,7	- 1	- 4,4	- 3,3	- 1,1
1948 :								
Janvier	+ 25,7	+ 1	/	- 1,6	- 0,6	+ 24,5	+ 19,6	+ 4,9
Février	+ 5	+ 0,7	/	- 1,3	- 0,6	+ 4,5	+ 2,7	+ 1,8
Mars	+ 0,3	+ 0,6	/	- 1,3	- 0,6	- 1	+ 1,6	- 2,6
Avril	- 17,3	+ 0,8	/	- 1,2	- 0,5	+ 16,4	+ 16,3	+ 0,1
Mai	+ 8,8	+ 0,5	/	- 1,1	- 0,4	+ 7,8	+ 9,9	- 2,1
Juin	+ 6,1	+ 0,5	/	- 1,3	- 0,4	+ 4,9	+ 4	+ 0,9
Juillet	+ 13,9	+ 0,6	/	- 1,1	- 0,3	+ 13,1	+ 13,5	- 0,4
Août	+ 10,9	+ 0,4	/	- 0,8	- 0,3	+ 10,2	+ 9,2	+ 1
Septembre	+ 35,1	+ 0,3	+ 8	- 1	- 0,2	+ 42,2	+ 34,5	+ 7,7
Octobre	+ 18,4	+ 0,4	+ 6	- 1,1	- 0,6	+ 23,1	+ 12,5	+ 10,6
Novembre	+ 6,2	+ 0,4	+ 5,2	- 0,9	- 1,9	+ 9	+ 1,7	+ 7,3
Décembre	+ 5,5	+ 0,4	+ 4,6	- 1,1	- 1,4	+ 8	+ 3,4	+ 4,6
1949 :								
Janvier	- 12,5	+ 0,3	+ 3,8	- 1,6	- 0,8	- 10,8	- 9,2	- 1,6
Février	- 6,7	+ 0,2	+ 2,3	- 2,5	- 0,1	- 6,8	- 7,4	+ 0,6
Mars	- 22,5	+ 0,4	+ 2,9	- 0,9	- 0,2	- 20,3	- 13	- 7,3
Avril	- 10	+ 0,4	+ 3,2	- 0,4	/	- 6,8	- 5,5	- 1,3
Mai	- 5,4	+ 0,4	+ 3,8	- 0,5	/	- 1,7	- 5,1	+ 3,4
Juin	- 3,5	+ 0,4	+ 3,4	- 0,6	/	- 0,3	- 4,2	+ 3,9

(a) L'existence des comptes-courants de bons depuis mai 1945 ne permet plus de distinguer par catégories le montant des émissions et des remboursements de bons.

(b) Chiffres rectifiés. Voir notes du tableau VI.

(c) Versements de bons sur formules aux comptes-courants récemment ouverts.

NOTE. — Ces chiffres comprennent les remboursements de valeurs quelle que soit la date de leur échéance. Ils peuvent être rapprochés de ceux du tableau VI, mais sont établis sur des bases légèrement différentes de celles du tableau IV.

N.-B. — Ce tableau est la mise à jour de celui figurant à la page 549 de l'Inventaire de la Situation financière 1913-1946.

TABLEAU VIII.

ÉCHÉANCIER DES BONS À COURT TERME ⁽¹⁾.
ET DES TRAITES DE DÉPENSES PUBLIQUES ⁽²⁾.

ANNÉE 1949.

1949.	BONS à 75, 105 JOURS.	BONS à INTÉRÊT progressif.	BONS à 1 AN.	BONS à 2 ANS.	TOTAL des BONS.	TRAITES.	TOTAL BONS + traites.
Janvier.....	21	6	11	18	56	20	76
Février.....	14	5	11	17	47	21	68
Mars.....	14	5	10	21	50	20	70
Avril.....	14	5	13	18	50	13	63
Mai.....	14	4	10	14	42	13	55
Juin.....	8	5	9	10	32	15	47
Juillet.....	21	5	11	8	45	16	61
Août.....	18	5	9	7	39	21	60
Septembre.....	12	5	11	6	34	20	54
Octobre.....	20	5	12	15	52	20	72
Novembre.....	30	5	11	14	60	19	79
Décembre.....	—	—	12	17	—	30	—

(1) Échéancier établi d'après les derniers renseignements comptables ou statistiques reçus au 20 septembre 1949, concernant la situation des émissions et remboursements d'effets à court terme.

(2) D'autre part, le montant total des Bons de la Libération au 30 juin 1949, s'élevait à 31 milliards. Ces Bons peuvent être présentés au remboursement à tout moment.

N. B. — Ce tableau est la mise à jour de celui figurant à la page 550 de l'Inventaire de la Situation financière 1943-1946.

TABLEAU IX.

VOLUME DES TRAITES EN CIRCULATION.

(En milliards de francs.)

1946.	
Fin janvier	42,6
— février	47,4
— mars	52,7
— avril	59,6
— mai	63,7
— juin	69,1
— juillet	74,5
— août	77,2
— septembre	80,3
— octobre	82,6
— novembre	84,5
— décembre	97,8
1947.	
Fin janvier	114,6
— février	129,6
— mars	137,1
— avril	140,6
— mai	142,1
— juin	142,2
— juillet	144,9
— août	145,7
— septembre	148,6
— octobre	151,3
— novembre	154,7
— décembre	151,6
1948.	
Fin janvier	162,2
— février	162,2
— mars	169,6
— avril	174,5
— mai	177,4
— juin	180,5
— juillet	181,3
— août	192,3
— septembre	200,4
— octobre	203,9
— novembre	208,8
— décembre	210,2
1949.	
Fin janvier	216,1
— février	214,5
— mars	220,8
— avril	220,7
— mai	221
— juin	219,4

N. B. — Ce tableau donne la mise à jour du graphique figurant à la page 551 de l'Inventaire de la Situation financière (1913-1946).

TABLEAU X.

MOUVEMENTS DES DÉPÔTS DANS LES CAISSES D'ÉPARGNE.

CAISSES D'ÉPARGNE PRIVÉES ET CAISSE NATIONALE D'ÉPARGNE.

(en milliards de francs.)

1946	EXCÉDENTS	IMPUTATION	MONTANT TOTAL
	DE DÉPÔTS OU DE RETRAITS.	D'INTÉRÊTS COURUS et régularisation d'écritures.	DES COMPTES EN FIN DE MOIS.
Janvier	+ 1,4	1,7	264,0
Février	- 0,1	1,8	266,3
Mars	+ 0,6	0,3	267,2
Avril	+ 1,1	0,1	268,4
Mai	+ 2,1	0,1	270,0
Juin	+ 6,3	1,1	278
Juillet	+ 3,4	1,6	283
Août	+ 1,6	- 0,3	284,3
Septembre	+ 0,4	1,9	288,6
Octobre	+ 0,8	4	293,4
Novembre	- 0,5	0,3	293,2
Décembre	+ 0,6	2,9	296,7
TOTAUX	+ 17,7	+ 15,5	-
1947			
Janvier	+ 5,7	1,8	304,2
Février	+ 5,7	0,1	310
Mars	+ 3,6	0,2	313,8
Avril	+ 1,8	-	315,6
Mai	+ 0,4	0,3	316,3
Juin	- 1,2	-	315,1
Juillet	+ 0,4	-	315,5
Août	+ 1,1	-	316,6
Septembre	- 2,6	-	314
Octobre	- 2,3	-	311,7
Novembre	- 2	-	309,7
Décembre	- 0,5	1,6	310,8
TOTAUX	+ 10,1	4	-
1948			
Janvier	+ 6,1	+ 0,7	317,6
Février	+ 8,9	+ 1,5	328,0
Mars	+ 10,7	- 0,4	338,4
Avril	+ 19,9	- 0,1	358,2
Mai	+ 6,6	+ 0,2	365
Juin	+ 6,5	- 0,5	371
Juillet	+ 8,3	+ 2,7	382
Août	+ 6,8	-	388,8
Septembre	+ 0,3	+ 0,3	389,4
Octobre	- 1,4	- 0,1	387,9
Novembre	+ 2,8	+ 0,3	391
Décembre	+ 4,1	+ 1,8	396,9
TOTAUX	+ 79,6	+ 6,4	-
1949			
Janvier	+ 7	+ 2,2	406,1
Février	+ 5,1	+ 0,1	411,3
Mars	+ 7,3	+ 0,2	418,8
Avril	+ 8,9	- 3	424,7
Mai	+ 6,4	+ 1,5	432,6
Juin	+ 5,9	- 0,5	438

N.-B. — Ce tableau est la mise à jour de celui figurant à la page 552 de l'Inventaire de la situation financière 1913 1946.

TABLEAU XI.

**MOUVEMENTS DES DÉPÔTS DANS LES COMPTES
DE CHÈQUES POSTAUX**
(en millions de francs.)

	EXCÉDENTS DE DÉPÔTS ou de retraits.	MONTANT TOTAL DES COMPTES de particuliers en fin de mois.
1946.		
Janvier	+ 606	49.163
Février	+ 1.947	51.110
Mars	+ 2.989	54.099
Avril	+ 275	54.374
Mai	+ 637	55.011
Juin	+ 6.564	61.575
Juillet	- 1.733	59.842
Août	+ 1.048	60.890
Septembre	+ 676	61.566
Octobre	+ 1.671	63.237
Novembre	+ 4.628	67.865
Décembre	+ 4.096	71.961
TOTAL	+ 23.404	#
1947.		
Janvier	- 962	70.999
Février	+ 4.871	75.870
Mars	+ 3.845	79.715
Avril	+ 1.124	80.839
Mai	+ 1.408	82.247
Juin	+ 5.647	87.894
Juillet	+ 1.965	89.859
Août	- 665	89.194
Septembre	+ 337	89.531
Octobre	+ 3.498	93.029
Novembre	- 2.022	91.007
Décembre	+ 5.578	96.585
TOTAL	+ 24.624	#
1948.		
Janvier	+ 4.095	100.680
Février	+ 8.390	109.070
Mars	+ 4.710	113.780
Avril	+ 5.885	119.665
Mai	+ 5.267	124.932
Juin	- 2.615	122.317
Juillet	+ 15.313	137.630
Août	+ 7.142	144.772
Septembre	+ 917	145.689
Octobre	+ 4.861	150.550
Novembre	+ 2.195	152.745
Décembre	+ 11.797	164.542
TOTAL	+ 70.572	#
1949.		
Janvier	- 4.572	159.970
Février	+ 3.381	163.351
Mars	- 4.536	158.815
Avril	+ 9.975	168.790
Mai	- 2.035	166.755
Juin	+ 3.773	170.528

N.-B. — Ce tableau est la mise à jour de celui figurant à la page 554 de l'inventaire de la situation financière 1913-1946.

TABLEAU XII.

EMPRUNTS ÉMIS DANS LE PUBLIC ET GARANTIS PAR L'ÉTAT.

I. — Emprunts gagés par des annuités de l'Etat.	II. — Fonds garantis par l'Etat.
<p>Emprunts regroupés de l'Union des groupements de sinistrés de la guerre 1914-1918.</p> <p style="padding-left: 20px;">1° <i>Emprunt 4 % 1949-1961.</i></p> <p style="padding-left: 20px;">Regroupement des emprunts suivants :</p> <p style="padding-left: 40px;">Sinistrés Aisne et Pas-de-Calais. 4 % 1930.</p> <p style="padding-left: 40px;">— — — 4 % 1931.</p> <p style="padding-left: 40px;">Industriels sinistrés. 4 % 1931.</p> <p style="padding-left: 40px;">Grinos 4 % 1931.</p> <p style="padding-left: 40px;">Reconstitution immobilière. . . 4 % 1930.</p> <p style="padding-left: 40px;">Sinistrés Nord-Aisne " "</p> <p style="padding-left: 20px;">2° <i>Emprunt 5 % 1949-1959.</i></p> <p style="padding-left: 20px;">Regroupement des emprunts suivants :</p> <p style="padding-left: 40px;">Sinistrés Aisne et Pas-de-Calais. 5 % 1929.</p> <p style="padding-left: 40px;">Grinos. 5 % 1929.</p> <p style="padding-left: 40px;">Industriels sinistrés 5 % septembre 1928.</p> <p style="padding-left: 40px;">— 5 % novembre 1928.</p> <p style="padding-left: 40px;">— 5 % 1929.</p> <p style="padding-left: 40px;">Reconstitution immobilière . . . 5 % 1929.</p> <p style="padding-left: 40px;">Sinistrés Nord-Aisne. 5 % 1929.</p> <p style="padding-left: 20px;">3° <i>Emprunt 5 % 1949.</i></p> <p style="padding-left: 20px;">(Ancien 5 % 1933 Aisne-Pas-de-Calais.)</p> <p style="padding-left: 20px;">4° <i>Emprunt 4 1/2 % 1949-1962.</i></p> <p style="padding-left: 40px;"><i>Série A.</i></p> <p style="padding-left: 20px;">Regroupement des emprunts suivants :</p> <p style="padding-left: 40px;">Reconstitution immobilière. . . 4 1/2 % 1932.</p> <p style="padding-left: 40px;">Industriels sinistrés. 4 1/2 % août 1932.</p> <p style="padding-left: 40px;">Grinos. 4 1/2 % 1932.</p> <p style="padding-left: 20px;">5° <i>Emprunt 4 1/2 % 1949-1960.</i></p> <p style="padding-left: 40px;"><i>Série B.</i></p> <p style="padding-left: 20px;">Regroupement des emprunts suivants :</p> <p style="padding-left: 40px;">Industriels sinistrés 4 1/2 % 1930.</p> <p style="padding-left: 40px;">— 4 1/2 % juin 1932.</p> <p style="padding-left: 40px;">Grinos. 4 1/2 % 1930.</p>	<p>Crédit national 4 % juin 1941.</p> <p>— 3 1/2 % février 1942.</p> <p>— 3 1/2 % octobre 194</p> <p>— 3 1/2 % déc. 1943.</p> <p>— 3 % juillet 1945.</p> <p>— 3 % juillet 1946.</p> <p>A. E. F. 6 % 1922-1924.</p> <p>— 6 % 1927.</p> <p>— 4 1/2 % 1929.</p> <p>— 4 % 1930.</p> <p>— 4 % 1931.</p> <p>— 4 1/2 % 1932.</p> <p>— 5 % 1933-1934.</p> <p>— 5 1/2 % 1933.</p> <p>— 5 1/2 % 1936.</p> <p>— 5 1/2 % 1937.</p> <p>A. O. F. 3 % 1903.</p> <p>— 3 % 1907.</p> <p>— 3 % 1910.</p> <p>— 6 1/2 % 1924.</p> <p>— 4 % 1931.</p> <p>— 4 1/2 % 1932.</p> <p>— 5 % 1933-1935.</p> <p>— 5 1/2 % 1933.</p> <p>— 5 1/2 % 1936.</p> <p>— 5 1/2 % 1937.</p> <p>Annam et Tonkin 2 1/2 % 1896.</p> <p>Cameroun. 4 % 1931.</p> <p>— 4 1/2 % 1932.</p> <p>— 5 1/2 % 1933.</p> <p>— 5 % 1934.</p> <p>Congo Français. 3 % 1909.</p> <p>Guadeloupe. 5 1/2 % 1933.</p> <p>— 5 % 1934-1935.</p> <p>— 5 1/2 % 1936.</p> <p>Guyane. 5 % 1934-1935.</p> <p>— 5 1/2 % 1936.</p> <p>Indochine 3 % 1909.</p> <p>— 3 1/2 % 1913.</p>

N. B. — Ce tableau est la mise à jour de celui figurant à la page 555 de l'Inventaire de la situation financière 1913-1946.

Indochine	4 1/2 % 1931.
—	4 1/2 % 1932.
—	5 1/2 % 1933.
—	5 % 1934.
—	5 % 1935.
—	5 1/2 % 1937.
—	4 % 1944 en piastres.
Madagascar	2 1/2 % 1897.
—	3 % 1903-1905.
—	4 % 1931.
—	4 1/2 % 1932.
—	3 % 1942.
Maroc	4 % 1914.
—	5 % 1918.
—	4 1/2 % 1929.
—	4 % 1930.
—	4 % 1931.
—	4 1/2 % 1932.
—	5 % 1933.
—	5 % 1934.
—	6 % 1937.
—	3 1/2 % 1942.
Martinique	5 % 1933-1935.
—	5 1/2 % 1936.
Nouvelle-Calédonie	4 % 1931.
—	5 1/2 % 1936.
Réunion	5 % 1934.
Somalis	5 % 1934.
—	5 1/2 % 1936.
Togo	4 % 1931.
—	4 1/2 % 1932.
Tunisie	3 % 1892.

Emprunts de reconstitutions.
(Loi du 30 mars 1947.)

Ville d'Amiens	4 1/2 % 1947.
Bocage Suisse Normande	4 1/2 % 1947.
Calvados (agricole et rural)	4 1/2 % 1947.
Caen et environs	4 1/2 % 1947.
Moselle sinistrée	4 1/2 % 1947.
Charmes	" "
Port de Boulogne-sur-Mer	4 3/4 % 1948.
Port de Dunkerque	4 3/4 % 1948.
Port du Havre	4 3/4 % 1948.
Port de Nantes	4 3/4 % 1948.
Construction navale	4 3/4 % 1948.
Groupements de sinistrés départe- mentaux	4 3/4 % 1948.
Industries et commerce sinistrés	5 % 1948.
Divers départements et villes	5 % 1948.
Églises et édifices religieux si- nistrés	5 % 1948.

Ports sinistrés

5 % 1948.

III. — Grands réseaux.

A. — S. N. C. F.	4 % 1941.
—	3 1/2 % 1942-1957.
—	3 1/2 % 1943.
—	4 % 1947.
B. — Alsace Lorraine	5 % 1921.
—	4 % 1921 tranche A
—	3 % 1921 —
C. — Est	5 % 1852-1853.
—	5 % 1854-1856.
—	4 % 1913-1954.
—	3 % 1858-1949.
—	3 % 1858-1954.
—	3 % nouv. 1879-54.
—	2 1/2 % 1879-1954.
—	5 % 1921 tranche A.
—	4 % 1921 —
—	3 % 1921 —
Ardennes	3 %.
D. — État	4 % 1912-1914.
—	5 % 1919.
—	5 % 1921 tranche A.
—	4 % 1921 —
—	3 % 1921 —
E. — Lyon.	
Paris-Lyon	3 % 1855.
Bourbonnais	3 %.
Bessegès à Alais	3 %.
Dauphiné	3 %.
Dombes (Sud-Est)	3 %.
—	3 % nouveau.
Genève	3 % 1855.
—	3 % 1857.
Méditerranée	5 % 1856.
—	3 % 1852.
—	3 % 1855.
P. L. M.	5 % 1920.
—	4 % 1914.
—	3 % fusion.
—	3 % fusion nouveau.
—	2 1/2 %.
—	5 % 1921 tranche A.
—	3 % 1921 —
Rhône-et-Loire	4 %.
—	3 %.
Victor-Emmanuel	3 % 1862.
F. — Midi	5 %.
—	4 %.

—	3 %.
—	3 % nouveau.
—	2 1/2 %.
—	5 % 1921 tranche A.
—	4 % 1921 —
—	3 % 1921 —
G. — Nord	5 % série E.
—	4 % série D.
—	3 % ancien 1856-47.
—	3 % ancien 1856-50.
—	3 % nouvelle série B.
—	2 1/2 % nouv. série C.
—	5 % 1921 tranche A.
—	4 % 1921 —
—	3 % 1921 —
Nord-Est français	3 %.
H. — Orléans	5 % 1919.
—	4 % 1913.
—	3 % 1855.
—	3 % 1884.
—	2 1/2 % 1895.
—	5 % 1921 tranche A.
—	4 % 1921 —
—	3 % 1921 —
Grand central	3 % 1855.
I. — Grande-Ceinture	3 %.
—	5 % 1921 tranche A.
—	4 % 1921 —
J. — Ouest	5 % 1855.
—	4 % 1855.
—	3 %.
—	3 % nouveau.
—	2 1/2 %.
K. — Méditerranée-Niger	3 1/2 % 1942.

IV. — Divers.

A. — Chemins de fer :	
Djibouti à Addis-Abeba	3 1/2 %.
Économiques (chemins de fer)	3 %.
Est-Algérien	3 %.
Éthiopiens	3 % (1 ^{re} et 2 ^e série).
Indochine Yunnan	3 % 1901.
Maroc (Chemins de fer)	4 % 1930.
—	5 % 1933 prem. rés.
—	4 1/2 % 1941.
—	6 % 1949.

Ouest algérien	3 % 1877.
—	3 % 1884.
La Réunion (chemin de fer et port)	3 %.
Sud de la France	3 %.
Tanger-Fez	5 1/2 % 1919 1 ^{re} série.
—	5 % 1928 7 ^e série.
—	4 1/2 % 1949 8 ^e sér.
—	4 % 1930 9 ^e et 10 ^e s.
—	4 % 1931 11 ^e série.
—	5 % 1932 12 ^e série.
—	5 1/2 % 1936 13 ^e sér.
Ain Thaïzy à Mascara	3 % 1885.
Mecheria à Ain Sefra	3 % 1887.
Modzbah à Mecheria	3 % 1885-1895.
Mostaganem à Tiaret	3 % 1885-1886.
Société financière et industrielle des ch. de fer	6 1/2 % 1929.
Compagnie des chemins de fer départementaux	3 % titres rouges.
Compagnie des chemins de fer départementaux	5 % t. br. et bruns barrés.

B. — Électricité et chimie :

Énergie électrique de la moyenne Dordogne	5 % 1941.
Énergie électrique de la moyenne Dordogne	4 % 1942.
Énergie électrique de la moyenne Dordogne	4 % 1943.
Comp. Nat. du Rhône	4 % 1941.
—	4 % 1942.
—	3 1/2 % 1945
—	4 % 1947.
—	4 3/4 % 1947
—	5 % 1948.
—	6 % 1949.

Hydrogénation et synthèse (compagnie générale)	4 % 1943.
Hydrogénation et synthèse (compagnie générale)	4 % 1944.

C. — Transports :

Transports pétroliers (s ^{te} française de)	4 % 1942.
--	-----------

D. — Houillères :

Houillères nouvelles du Nord et du Pas-de-Calais	3 1/2 % 1946.
Houillères du Bassin de Lorraine	4 % 1947.

E. — Fonds d'Etat étrangers garantis :

Autriche	5 1/2 % 1933.
----------	---------------

V. — Banques nationalisées.

(Loi du 2 décembre 1945.)

Obligations :

Banque de France.
Banque de l'Algérie.

Parts bénéficiaires :

Société Générale.
Comptoir National d'Escompte de Paris.
Crédit Lyonnais.
Banque Nationale pour le Commerce et l'Industrie.

**VI. — Parts bénéficiaires
des sociétés d'assurances nationalisées.**

(Loi du 25 avril 1946.)

La Séquanaise (Vie).
La Séquanaise (Nuptialité).
La Séquanaise (Capitalisation).
La Séquanaise (Incendie).
L'Union (Vie).
L'Union (Incendie).
La Compagnie d'Assurances Générales (Vie).
La Compagnie d'Assurances Générales (Accidents).
La Compagnie d'Assurances Générales (Incendie).
L'Urbaine (Vie).

L'Urbaine (Capitalisation).
L'Urbaine (Complémentaire).
L'Urbaine (Incendie).
L'Urbaine et la Seine.
La Caisse Fraternelle de Capitalisation.
L'Aigle (Vie).
L'Aigle (Capitalisation).
L'Aigle (Accidents).
L'Aigle (Incendies).
Le Soleil (Vie).
Le Soleil (Capitalisation).
Le Soleil (Incendie).
Le Soleil (Accidents).
Compagnie Générale de Réassurances (Vie).
Compagnie Générale de Réassurance.
La Nationale (Vie).
La Nationale (Risques divers).
La Nationale (Incendie).
La Nationale (Assurance-Crédit et Réassurances).
Le Phénix (Vie).
Le Phénix (Accidents).
Compagnie Française du Phénix (Incendie).
La Mutuelle Générale Française (Vie).
La Mutuelle Générale Française (Accidents)

TABLEAU XIII.

OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE.

Ce tableau a été établi pour permettre la comparaison avec les années antérieures qui figuraient sous cette forme dans l'inventaire Schuman. Pour l'année 1948 et le 1^{er} semestre 1949, les éléments sont, bien entendu, les mêmes que ceux des tableaux sommaires du chapitre II.

	ANNÉE 1946.	ANNÉE 1947.	ANNÉE 1948.	1 ^{er} SEMESTRE 1949.
Ressources consommées.				
A. Recettes budgétaires :				
État.....	422	625	959	569
Caisse autonome d'amortissement.....	39	69	112	61
TOTAL A.....	461	694	1.071	633
B. Recettes propres du Trésor :				
1. Emprunts.				
a. Court terme :				
Bons à court terme.....	46	87	(A) 128	(A) — 47
Traites émises en règlement des dépenses publiques.....	64	47	04	— 1
b. Long terme.....				
2. Produit net des opérations en devises.....	34	4	(B) 127	(E) 120
3. Correspondants du Trésor-Variations de leurs comptes de dépôts.....	95	93	(C) 160	(F) 127
4. Ressources exceptionnelles.....	52	106	165	28
	#	#	#	(G) 04
TOTAL B.....	199	163	644	201
TOTAL A + B.....	660	857	1.715	924
Avances des Instituts d'Émission.. { Banque de France.....	73	115	17	3
{ Outre-Mer.....	#	16	#	#
Diminution des encaisses du Trésor et fonds en route.....	20	#	#	#
TOTAL GÉNÉRAL.....	753	988	1.732	927
Charges supportées.				
A. Dépenses budgétaires :				
État.....	547	676	1.029	654
Caisse autonome d'amortissement.....	18	42	48	35
TOTAL A.....	565	718	1.077	689
B. Dépenses hors-budget :				
Équipement et Reconstruction.....	100	151	445	245
Avances et comptes spéciaux.....	73	106	174	(II) — 10
TOTAL B.....	173	257	619	229
TOTAL A + B.....	738	975	1.696	918
Remboursement d'avances des Instituts d'Émission.....	(D) 15	#	(D) 19	(D) 6
Augmentation des encaisses et fonds en route.....	#	13	17	3
TOTAL GÉNÉRAL.....	753	988	1.732	927

(A) Bons du Trésor : + 121 en 1948; — 51 au 1^{er} semestre 1949.

Bons de la Reconstruction : + 7 en 1948; + 2 au 1^{er} septembre 1949.

(B) Emprunt libératoire : 108.

Emprunts de sinistrés : 19.

(C) Aide américaine : Contrepartie débloquée des dons, versée au Trésor..... 130
Contrepartie des prêts..... 9
Reliquats d'emprunts extérieurs..... 21

(D) Remboursement d'avances des Instituts d'Outre-Mer correspondant au solde de la balance des comptes de la France avec une partie de l'Union française.

(E) Pour le 1^{er} semestre 1949 : emprunt national 5 p. 0/0 : + 114;

emprunts de sinistrés : + 13;

divers emprunts non affectés aux investissements : — 7.

(F) Dons : 90; Prêts 37.

(G) Décimes fiscaux : 55; diverses recettes affectées aux investissements : 9.

(II) Excédent de recettes.

N.-B. -- Ce tableau est la mise à jour de celui figurant à la page 559 de l'inventaire de la Situation Financière 1913-1946.

TABLEAU XIV.

AVANCES PROVISOIRES DE LA BANQUE DE FRANCE À L'ÉTAT.

(En milliards.)

	MONTANT au dernier bilan hebdomadaire du mois.	PLAFOND.
1946 :		
Janvier.....	/	100 Mds.
Février.....	/	(Convention 8-6-44.)
Mars.....	16	/
Avril.....	19	/
Mai.....	11,2	/
Juin.....	13,4	/
Juillet.....	8,6	/
Août.....	8,6	/
Septembre.....	28,1	/
Octobre.....	46,6	/
Novembre.....	55,5	/
Décembre.....	67,9	/
1947 :		
Janvier.....	55,2	100 Mds.
Février.....	54	/
Mars.....	79,5	/
Avril (A).....	55	/
Mai.....	63,7	/
Juin.....	95	150 Mds.
Juillet.....	113,6	(Convention 26-6-47.)
Août.....	124,9	/
Septembre.....	139,3	/
Octobre.....	127,8	175 Mds.
Novembre.....	116	(Convention 6-10-47)
Décembre.....	147,4	200 Mds.
1948 :		
Janvier (le 22).....	120,7	/
Février.....	(Sit. non publiées.)	/
Mars (le 4).....	154,9	/
Fin mars.....	155	/
Avril.....	129,5	/
Mai (B).....	121,8	/
Juin.....	122,8	/
Juillet.....	153,2	/
Août.....	156,8	/
Septembre.....	160,7	/
Octobre.....	158	/
Novembre.....	151,2	/
Décembre.....	150,9	/
1949 :		
Janvier.....	146,2	/
Février.....	154,1	/
Mars (B).....	157,5	/
Avril.....	155,3	(B) 175 Mds.
Mai.....	155	/
Juin.....	166,9	/

(A) En outre. au 1^{er} avril, l'avance permanente a été portée de 10 à 50 milliards.
(B) La convention du 11 mai 1948 a prorogé jusqu'au 31 mars 1949 le plafond de 200 milliards. Cette convention n'a pas été renouvelée.
N. B. — Le tableau donne la mise à jour du graphique figurant à la page 560 de l'Inventaire de la situation financière 1913-1946.

TABLEAU XV.

**PROPORTION MENSUELLE DES DÉPENSES BUDGÉTAIRES
COUVERTES PAR DES RECETTES BUDGÉTAIRES EN 1948 ET 1949.**

	MONTANT DES DÉPENSES budgétaires.	MONTANT DES RECETTES budgétaires (C. A. A. comprise).	POUR- CENTAGE DE COUVERTURE.
1948.			
Janvier et février.....	135	132	90 %
Mars.....	91	85	93 %
Avril.....	67	73	109 %
Mai.....	79	82	103 %
Juin.....	79	67	85 %
Juillet.....	63	55	87 %
Août.....	97	90	92 %
Septembre.....	74	70	94 %
Octobre.....	114	106	92 %
Novembre.....	101	126	124 %
Décembre.....	129	137	106 %
ANNÉE ENTIERE.....	1.029	1.023	99,4 %
1949.			
Janvier et février.....	230	188	81 %
Mars.....	105	118	112 %
Avril.....	97	94	97 %
Mai.....	107	105	98 %
Juin.....	96	90	93 %
1^{er} SEMESTRE.....	635	595	94 %

TABLEAU XVI.

OPÉRATIONS BUDGÉTAIRES EN 1946, 1947, 1948.

	1946.		1947.		1948.	
	—	+	—	+	—	+
A. — Recettes :						
Contributions directes		78		163		263
Chiffre d'affaires et transactions		153		231		396
Impôt de solidarité		36		27		17
Impôts indirects.....		16		24		41
Enregistrement		46		65		85
Douanes		18		37		54
Divers.....		75		78		103
B. — Dépenses :						
Exercice précédent.....	100		86		116	
Exercice courant.....	447		590		913	
C. — Excédent des opérations de la Caisse autonome d'amortissement.....		21		27		64
TOTAL.....	547	443	676	652	1.029	1.023
Solde	104		- 24		- 6	

L'ÉPARGNE ET LE MARCHÉ DES ÉMISSIONS

DE 1947 À 1949.⁽¹⁾

L'année 1947 a été marquée par l'accroissement des revenus distribués tant par l'État que par les entreprises. Mais une large partie de ces revenus a été absorbée par la hausse des prix, surtout sensible au cours du deuxième semestre. L'épargne individuelle a, dans ces conditions, atteint en 1947 des chiffres inférieurs à ceux de 1946 et, pour le deuxième semestre, un montant inférieur à celui du premier semestre.

Les nouveaux dépôts dans les Caisses d'épargne se sont élevés au cours de l'année à 17 milliards contre 23 milliards en 1946. Les souscriptions aux émissions d'actions et d'obligations n'ont atteint que 64 milliards — dont 10 milliards pour l'emprunt S. N. C. F. — au lieu de 85 l'année précédente. La progression des capitaux confiés à la Caisse des dépôts et consignations par d'autres organismes que les Caisses d'épargne s'est, pour sa part, maintenue au taux de 40 milliards constaté en 1946.

L'Épargne brute apparente s'est ainsi élevée, compte tenu des versements effectués pour la constitution des sociétés à responsabilité limitée dont le montant peut être évalué à 4 milliards, à 125 milliards au lieu de 153 milliards en 1946.

Les paiements de valeurs étrangères réquisitionnées et les interventions des caisses publiques sur le marché ayant fait rentrer dans le circuit des capitaux respectivement 15 et 20 milliards, l'épargne apparente nette au cours de l'année peut être évaluée à 90 milliards contre 103 l'année précédente.

La diminution des capitaux offerts sur le marché financier en 1947 s'est accompagnée d'un renchérissement constant de l'argent à long terme.

Le taux de capitalisation de la rente 3 p. 0/0 a progressé de 3,35 p. 0/0 à 4,48 p. 0/0. Le taux moyen de rendement des obligations industrielles est passé dans le même temps de 4,37 à 5,98 p. 0/0 alors que le taux de rendement des valeurs à revenu variable se maintenait à une moyenne de 1,20 p. 100, ce paradoxe apparent manifestant les réticences du public à l'égard des valeurs à revenu fixe, surtout au cours du deuxième semestre où les appels de fonds ont pris principalement la forme d'augmentations de capital.

L'année 1948 s'est caractérisée par une hausse des revenus nominaux provoquée à la fois par les mesures prises en décembre 1947 en matière de salaires et de prix et par l'accroissement des productions industrielle et agricole. Abstraction faite des investissements résultant du rétablissement de la liberté du commerce de l'or, l'épargne apparente nette s'est élevée pour l'année à environ 280 milliards dont 108 milliards en provenance de l'emprunt libérateur du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation.

Au cours du premier semestre de 1949 les conditions économiques ont peu varié. Tandis que s'est manifestée une certaine stabilité des prix, dont la tendance s'est inscrite en baisse par rapport au début de l'année, l'augmentation des disponibilités monétaires a été sensiblement moins importante qu'au cours des mois précédents. Le total des disponibilités monétaires est passé de 2.148 à 2.205 milliards, soit une augmentation de 137 milliards entre le 31 décembre 1948 et le 30 juin 1949, alors que cette augmentation avait été de l'ordre de 200 milliards au cours de chacun des deux derniers trimestres de l'année 1948 et de 500 milliards pour l'année entière.

(1) Cet article constitue une mise à jour de celui qui figure aux pages 139 à 144 de l'Inventaire de la Situation financière (1943-1946).

Cette période a été marquée par l'émission de l'emprunt national pour la Reconstruction et l'Équipement destiné à faire face aux charges du Trésor dont la couverture n'a pu être assurée par les ressources escomptées à la fin de 1948. A la différence de l'emprunt libérateur émis l'année précédente, cette opération a offert un grand intérêt pour le marché financier, en donnant aux porteurs de fonds d'État la possibilité de les convertir à des conditions plus avantageuses. Le montant des souscriptions s'est élevé à 297 milliards, sur lesquels les souscriptions en espèces représentent 108 milliards.

Les nouveaux dépôts dans les Caisses d'épargne se sont élevés à 40 milliards. Leur accroissement a été beaucoup moins sensible que dans la période correspondante de 1948, mais paraît se poursuivre à une cadence plus régulière.

Les souscriptions aux émissions effectuées dans le public par les entreprises ont atteint près de 23 milliards dont 2 milliards pour une société nationale. Comme l'an dernier, le produit de ces émissions a généralement été affecté à la couverture des dépenses d'immobilisation et les besoins de fonds de roulement ont été assurés par l'autofinancement et le crédit bancaire.

Aucun emprunt n'a été émis par des groupements de sinistrés. Les emprunts des collectivités locales émis sur le marché ont produit moins d'un milliard en argent frais.

Les comptes créditeurs sur les livres de la Caisse des Dépôts et Consignations, autres que ceux des Caisses d'Épargne n'ont pas varié d'une manière sensible.

L'épargne brute apparente qui a été consacrée à ces divers investissements paraît ainsi avoir été d'environ 171 milliards pour le premier semestre de l'année 1949 contre 287 milliards pour l'ensemble de l'année 1948.

Les interventions en Bourse des Caisses publiques ayant été trop faibles pour être prises en considération, l'épargne apparente nette peut être évaluée à 170 milliards.

*
*
*

Une nouvelle progression des taux de l'argent à long terme s'est manifestée au cours du premier semestre de 1949.

Le taux de capitalisation moyen de la rente 3 p. 0/0 qui atteignait 4,69 p. 0/0 en décembre 1948 et s'était abaissé à 3,95 p. 0/0 en février se situait à 4,91 p. 0/0 en juin.

La nouvelle rente 5 p. 0/0 introduite en Bourse le 8 avril, offrait un taux de capitalisation de l'ordre de 6,30 p. 0/0 au cours du second trimestre.

Le taux d'émission des emprunts obligataires émis pour le compte des entreprises, d'ailleurs peu nombreux au cours de cette période, a suivi un mouvement analogue au taux de rendement de la rente 3 p. 0/0. De 6,64 p. 0/0 en janvier contre 6,19 p. 0/0 en décembre 1948, il a baissé à 6,12 p. 0/0 en février pour se relever jusqu'à 7,15 p. 0/0 en juin.

En 1948, la progression des taux avait été nettement moins sensible qu'en 1947, et la rente 3 p. 0/0 avait participé à cette augmentation dans une moindre mesure que les autres valeurs à revenu fixe.

La comparaison des taux moyens du quatrième trimestre de 1948 et du deuxième trimestre 1949 permet d'aboutir aux mêmes conclusions pour la rente 3 p. 0/0. Mais la hausse qui, pour le taux de capitalisation des valeurs à revenu fixe est du même ordre de grandeur que celle qui s'était manifestée entre le dernier trimestre de 1947 et le dernier trimestre de 1948, a été plus importante pour le taux d'émission des emprunts obligataires : ce dernier tend ainsi à se rapprocher du précédent.

Le taux de rendement des valeurs à revenu variable a continué de s'accroître, au cours du semestre, plus rapidement qu'en 1948. De 1,76 p. 100 en décembre, il s'est élevé à 2,89 p. 0/0 en juin soit une hausse de 1,33 contre 0,49 en 1948. Cette augmentation résulte pour une large part d'une amélioration sensible de la rentabilité des entreprises. Mais contrairement aux constatations faites pour l'année 1948, elle résulte également pour partie d'un certain fléchissement des cours des actions entre le mois de janvier et le mois de juin 1949.

ÉVOLUTION DE LA SITUATION MONÉTAIRE.

Le plan adopté pour cet exposé est pratiquement celui qui avait été suivi pour la section VII, chapitre II (La situation monétaire), de « l'Inventaire de la situation financière 1913-1946 » ou Inventaire Schuman, dont il constitue ainsi une mise à jour pour la période postérieure à 1945 jusqu'au 30 juin 1949.

Une première partie traite de l'évolution de la situation monétaire au cours des trois années 1946, 1947 et 1948, *une seconde partie* étudie la situation monétaire au cours du premier semestre 1949.

Dans chaque partie, *une première section* traite des modifications constatées dans les disponibilités monétaires, fiduciaires ou scripturales, *une seconde section* retrace les variations des actifs qui figurent aux bilans des banques et de la Banque de France en contre-partie tant de l'émission des billets que des comptes courants créditeurs à vue.

PREMIÈRE PARTIE.

ÉVOLUTION DE LA SITUATION MONÉTAIRE

AU COURS DES ANNÉES 1946, 1947 ET 1948 ⁽¹⁾.

SECTION I.

LES DISPONIBILITÉS MONÉTAIRES.

Considérations générales.

L'inventaire de la situation financière de la France, établi en 1946, a montré comment un important volume de moyens de paiement excédentaires s'était constitué pendant la guerre. Entre décembre 1938 et décembre 1944, l'indice des disponibilités monétaires passait de :

100 à 492,

pendant que l'indice général des prix de gros s'élevait seulement de :

100 à 255,

et que l'indice de la production industrielle décroissait de :

100 à 33.

Le rapport de l'indice des disponibilités monétaires à celui de la production en valeur est passé de :

1 à 6.

Le financement des dépenses de guerre et des charges de l'occupation s'est ainsi traduit, sur le plan monétaire, par une expansion du volume des moyens de paiement qui a excédé largement le montant qu'auraient pu justifier l'activité économique et les prix.

En effet, la production industrielle était sans cesse en régression et s'éloignait de plus en plus de la fabrication de produits de consommation courante; les modalités de la distribution à tous les stades, depuis la matière première jusqu'aux produits finis, excluaient, en outre, l'adaptation des prix aux quantités disponibles.

La production agricole pendant la période de guerre a toujours été insuffisante pour la satisfaction des besoins alimentaires normaux du pays. La réglementation prévue pour assurer la répartition des produits agricoles a été, certes, moins efficace, que celle qui a été appliquée aux produits industriels, et une

(1) Ce chapitre a été rédigé par la Direction générale du crédit, à la Banque de France, qui avait déjà prêté son concours pour le chapitre correspondant de l'inventaire Schuman.

très large part des revenus des particuliers a été ainsi absorbée ; mais, à prendre l'ensemble des revenus distribués aux divers secteurs — entreprises industrielles et commerciales, agriculteurs, particuliers — il apparaît certain que leur masse a excédé la valeur des biens de consommation disponibles et que des moyens monétaires considérables sont ainsi restés improductifs pour l'économie.

Cette situation était en elle-même, et l'inventaire le soulignait déjà, nettement inflationniste. Cependant, dès le lendemain de la Libération, les disponibilités monétaires ont continué de croître sous l'effet d'un double désaccord :

- d'une part, entre la demande de plus en plus pressante et l'offre encore insuffisante des biens de consommation ;
- d'autre part, entre les besoins d'investissements non immédiatement rentables et le volume des capitaux disponibles.

A ces deux causes fondamentales se sont ajoutées, temporairement, les difficultés éprouvées par l'État pour faire face, par l'impôt, aux dépenses publiques momentanément grossies par les charges imputables à la liquidation de la période de guerre.

Les relèvements successifs de prix qui sont intervenus après la Libération ont contribué à combler l'écart entre les disponibilités et les besoins monétaires : le rapport entre les disponibilités monétaires, corrigées par l'indice des prix de gros et l'indice de la production industrielle, avait rejoint, vers le milieu de 1946, le chiffre atteint en 1938.

Cette égalité, purement arithmétique, n'était pourtant pas le signal d'un retour à la stabilité monétaire. Elle a marqué simplement la transition entre l'une des deux phases classiques de l'inflation, celle où le volume monétaire s'élève à un niveau supérieur à celui que requiert le volume des échanges aux prix courants, et la phase suivante.

En effet, la poussée des prix s'est manifestée à nouveau dès la fin de 1946 et, dans l'ensemble, elle s'est poursuivie pendant toute l'année 1947 puis pendant les premiers mois de 1948, malgré les mesures prises à différentes époques pour enrayer cette progression. Pendant toute cette période, le volume des disponibilités monétaires s'est, certes, développé sans cesse, mais cette progression est restée moins rapide que l'accroissement du montant des transactions.

A partir des derniers mois de 1948, avec une production industrielle dépassant son niveau de 1938 et une production agricole satisfaisante, une relative saturation du marché a entraîné l'arrêt de la hausse des prix, et il s'est esquissé un certain ralentissement dans la formation des disponibilités monétaires, appuyé sur la limitation progressive des tendances à l'expansion du crédit bancaire.

La situation des disponibilités monétaires à la fin de l'année 1945 et de chacun des trimestres de 1946, 1947 et 1948, ainsi que leur évolution au cours de chacune des périodes considérées, sont décrites dans les tableaux ci-après (1).

(1) La prise en considération de chiffres rapportés aux fins de trimestre est susceptible de minimiser ou même de faire disparaître certaines variations imputables à des faits passagers. Aussi les mouvements des disponibilités monétaires seront-ils suivis le plus souvent dans le présent exposé sur l'ensemble de la période pendant laquelle ont agi les facteurs qui les ont déterminés, quelles que soient les dates qui limitent cette période.

SITUATION DES DISPONIBILITÉS MONÉTAIRES.

(Montant en milliards de francs.)

	1945.	1946.				1947.				1948.			
	31 DÉ- CEMBRE.	31 MARS.	30 JUN.	30 SEP- TEMBRE.	31 DÉ- CEMBRE.	31 MARS.	31 JUILLET. (1)	30 SEP- TEMBRE.	31 DÉ- CEMBRE.	31 MARS.	30 JUN.	30 SEP- TEMBRE.	31 DÉ- CEMBRE.
Comptes courants créditeurs des parti- culiers à la Banque de France (2)...	31	30	30	30	35	34	40	38	47	42	48	54	66
Dépôts bancaires (3).....	355	393	438	447	510	527	551	576	608	705	765	853	966
Dépôts aux comptes courants postaux (4)	43	48	52	55	62	70	79	79	85	100	106	128	143
MONNAIE SCRIPTURALE.....	429	471	520	532	607	631	670	693	740	847	919	1.035	1.175
MONNAIE FIDUCIAIRE (5).....	577	620	635	680	732	761	832	871	921	779	823	911	993
TOTAL des disponibilités monétaires...	1.006	1.091	1.155	1.212	1.339	1.392	1.502	1.564	1.661	(6)1.626	1.742	1.946	2.168

(1) En raison de la grève des employés de banque, les chiffres au 30 juin n'apporteraient pas d'éléments de comparaison utilisables : aussi la situation trimestrielle prescrite par la Commission de Contrôle des banques a-t-elle été établie à la date du 31 juillet, de même que la situation trimestrielle de la Banque de France.

(2) Rubrique « Comptes courants créditeurs » des situations de la Banque de France, déduction faite :
des soldes des comptes de diverses collectivités publiques (Caisse des Dépôts et Consignations pour les dépôts de billets de 5.000 francs);
(Crédit National pour le montant de l'Aide américaine);
des soldes des banques françaises;
des avoirs des banques étrangères en représentation des soldes des accords de paiement.

(3) Dépôts inscrits en France dans les banques ressortissant de la Commission de Contrôle des banques, dans les banques populaires et les Caisses de Crédit Agricole. Les chiffres retenus pour l'inventaire de 1946 comprenaient le total des dépôts des banques françaises recensées comptabilisés tant en France que dans les agences extramétropolitaines; par contre, ils ne comprenaient pas les dépôts du Crédit Populaire et du Crédit agricole.

(4) (5) (6) Voir renvois correspondants du tableau suivant.

VARIATIONS DES DISPONIBILITÉS MONÉTAIRES.

(En milliards de francs.)

	1946.				1947.				1948.			
	1 ^{er} TRI- MESTRE.	2 ^e TRI- MESTRE.	3 ^e TRI- MESTRE.	4 ^e TRI- MESTRE.	1 ^{er} TRI- MESTRE.	2 ^e TRI- MESTRE. (1)	3 ^e TRI- MESTRE.	4 ^e TRI- MESTRE.	1 ^{er} TRI- MESTRE.	2 ^e TRI- MESTRE.	3 ^e TRI- MESTRE.	4 ^e TRI- MESTRE.
Comptes courants créditeurs des particuliers à la Banque de France (2).....	- 1			+ 5	- 1	+ 6	- 2	+ 9	- 5	+ 6	+ 6	+ 12
Dépôts bancaires (3).....	+ 38	+ 45	+ 9	+ 63	+ 17	+ 24	+ 25	+ 32	+ 97	+ 60	+ 88	+ 113
Dépôts aux comptes courants postaux (4).....	+ 5	+ 4	+ 3	+ 7	+ 8	+ 9		+ 6	+ 15	+ 6	+ 22	+ 15
MONNAIE SCRIPTURALE.....	+ 42	+ 49	+ 12	+ 75	+ 24	+ 39	+ 23	+ 47	+ 107	+ 72	+ 116	+ 140
MONNAIE FIDUCIAIRE (5).....	+ 43	+ 15	+ 45	+ 52	+ 29	+ 71	+ 39	+ 50	- 142	+ 44	+ 88	+ 82
	+ 85	+ 64	+ 57	+ 127	+ 53	+ 110	+ 62	+ 97	(6) - 35	+ 116	+ 204	+ 222

(1) (2) (3) Voir renvois correspondants du tableau précédent.

(4) D'après les statistiques de l'Administration des P. T. T : dépôts particuliers autres que les avoirs de la Banque de France et des banques. Le précédent inventaire faisait état de la totalité des dépôts inscrits aux comptes courants postaux.

(5) D'après les situations de la Banque de France établies le dernier jour de chaque trimestre. Les chiffres fournis dans le précédent inventaire étaient ceux de la dernière situation hebdomadaire de chaque trimestre.

(6) Entre le 31 décembre 1948 et le 31 mars 1949, les mouvements de la monnaie scripturale et ceux de la monnaie fiduciaire ont été de sens contraire : depuis ce moment le volume de la monnaie scripturale a été constamment supérieur à celui de la monnaie fiduciaire.

Amélioration de certaines statistiques.

Les travaux poursuivis en vue de l'information du Conseil national du Crédit ont permis, depuis la rédaction du rapport de 1946 sur la situation monétaire, d'améliorer certaines statistiques. Ainsi, grâce aux renseignements nouveaux dépouillés par la Commission de Contrôle des Banques, le montant des dépôts bancaires est connu avec une plus grande précision :

— d'une part, les dépôts reçus par les agences des banques françaises dans la France d'outre-mer et à l'étranger ont été déduits des disponibilités monétaires; ces dépôts ne donnent pas lieu, en effet, à des mouvements de fonds à l'intérieur de la métropole;

— d'autre part, l'inclusion dans les dépôts bancaires des comptes des clients des Banques populaires et des Caisses de crédit agricole a permis de dresser un tableau plus étendu des dépôts en France.

En fait, il se trouve qu'en 1946, les dépôts du Crédit populaire et du Crédit agricole représentaient une masse à peu près équivalente aux dépôts recueillis dans les agences bancaires extramétropolitaines, si bien que les statistiques du présent exposé se raccordent sans difficulté à celles du rapport précédent.

Enfin, il a été fait état des comptes créditeurs des particuliers à la Banque de France; ils correspondent au montant de la rubrique « Comptes courants créditeurs » du bilan de l'Institut d'Émission de laquelle ont été déduits les soldes des comptes qui n'exercent pas sur les mouvements de fonds une influence de même ordre que les comptes d'entreprises :

— soldes des comptes de diverses collectivités publiques (Caisse des Dépôts et Consignations, Crédit national, etc.);

— soldes des comptes des banques établies en France;

— avoirs des banques étrangères en représentation des soldes des accords de paiement.

Grâce à l'amélioration et à l'extension des sources de documentation, la situation des diverses catégories de dépôts en compte a pu ainsi être complétée; la principale lacune qui subsiste encore actuellement correspond sans doute à l'omission des fonds particuliers déposés chez les comptables du Trésor.

Introduction du franc en Sarre.

L'introduction du franc français en Sarre (1) en novembre 1947 a justifié la création d'une certaine quantité de francs pour remplacer les marks qui servaient antérieurement de monnaie; indépendamment des billets créés à cet objet, d'autres ont été émis par la suite pour les besoins de l'économie sarroise : certaines coupures sont entrées en Sarre et d'autres, enfin, en sont sorties par le jeu du règlement des transactions entre le territoire et le métropole. Les billets qui circulent ainsi en Sarre ne peuvent pas être isolés de la circulation intérieure et restent compris dans les chiffres de la circulation fiduciaire fournis dans le présent rapport.

Les situations des banques établies en Sarre ne sont pas incluses dans les statistiques de la Commission de Contrôle des Banques, et les renseignements qui les concernent n'ont pas été retenus pour l'examen de la situation monétaire.

(1) Loi du 15 novembre 1947.

La présente section, consacrée à l'évolution des disponibilités monétaires au cours des années 1946, 1947 et 1948, étudie successivement les variations de :

- A. La monnaie fiduciaire ;
- B. La monnaie scripturale.

LA MONNAIE FIDUCIAIRE.

Après une augmentation rapide de la circulation fiduciaire au cours des derniers mois de 1945 (+ 74 milliards pendant le dernier trimestre), la masse des billets en circulation atteignait, au début de 1946, un chiffre voisin de celui autour duquel elle s'était établie après l'emprunt de la Libération jusqu'à l'échange des billets de juin 1945, mais restait encore inférieure de 58 milliards à la circulation maximum enregistrée en septembre 1944.

Au début de 1946, cette progression s'est poursuivie, mais avec un notable ralentissement : elle n'atteignait que :

43 milliards

pour l'ensemble des trois premiers mois de l'année, et, à partir d'avril, les mouvements de la circulation monétaire traduisaient un certain équilibre. L'expansion au cours du second trimestre n'était plus que de :

15 milliards

également répartis sur les trois mois.

Cette situation devait encore s'améliorer sous l'influence d'une opération exceptionnelle : l'échange des billets de 1.000 francs et de 500 francs de types anglais et américains contre des coupures de la Banque de France. Bien qu'aucune disposition exceptionnelle n'ait apporté de restriction à cet échange, une certaine portion des billets retirés est restée en dépôt dans les banques; d'autres disponibilités en numéraire ont été affectées aux souscriptions à l'emprunt du Crédit national de juillet 1946, si bien que la circulation accusait au début d'août une diminution de :

12 milliards

par rapport au mois précédent.

La stabilité lentement acquise se manifestait en particulier par la régularité de la contraction de la circulation vers le milieu de chaque mois du second trimestre (8 milliards).

On a observé, en effet, que les fluctuations de la masse des billets en circulation sont le résultat des deux mouvements suivants :

1° Dans tous les cas, une alternance des rentrées et des sorties des Caisses de la Banque de France dont le cycle est d'un mois, le maximum de la circulation étant atteint vers le 8 de chaque mois et le minimum vers le 23;

2° En période d'inflation, un mouvement continu de hausse indépendant du précédent.

Une corrélation assez satisfaisante apparaît entre les sorties de billets au cours des semaines qui chevauchent la fin de mois et la masse des salaires distribués; cependant, c'est l'insuffisance des rentrées en cours de mois pour compenser les sorties enregistrées à la fin du mois précédent qui paraît être la cause la plus profonde de la progression de la circulation fiduciaire : c'est pourquoi la différence relativement faible, au cours des mois d'avril, mai et juin 1946, entre, d'une part, les sorties au moment de chaque fin de mois (12 milliards en moyenne) et, d'autre part, les rentrées en cours de mois (8 milliards), pouvait être relevée comme une tendance à l'équilibre monétaire.

Cette situation s'est poursuivie encore apparemment en juillet 1946, l'emprunt du Crédit national ayant suffi à masquer tout autre mouvement; si les sorties de billets sont restées régulières, les rentrées ont, par contre, atteint 24 milliards entre le 4 et le 25 juillet, période au cours de laquelle ont été enregistrées les souscriptions à l'emprunt et le retrait des coupures de fabrication étrangère.

A partir de la première quinzaine d'août, une nouvelle poussée s'est manifestée à la fois par une diminution des rentrées de billets — 6,1 milliards en août et 0,5 milliards seulement en septembre — et par une augmentation des sorties qui passent brusquement de 13 milliards à 31 milliards, si bien qu'entre fin août et fin octobre, la masse des billets en circulation a été portée de 633 à 697 milliards.

Pendant les derniers mois de 1946, le rythme antérieur des entrées et des sorties de billets s'est rétabli et bien qu'elle ait été de la sorte atténuée, la progression de la circulation s'est poursuivie jusqu'au moment où sont intervenus les décrets de baisse des prix de janvier et février 1947.

Dès la mise en œuvre de la politique de baisse des prix, le développement de l'inflation fiduciaire s'est trouvé lui-même freiné; la circulation des billets n'a augmenté que de :

2 milliards

entre le 31 décembre 1946 et le 31 janvier 1947; le blocage des salaires contribuait à maintenir autour de 20 à 25 milliards les sorties mensuelles de billets, tandis que les rentrées en cours de mois se rapprochaient des chiffres de sorties. Cependant, dès le mois de mai, le volume de la monnaie fiduciaire connaissait une nouvelle expansion. A ne considérer que les chiffres en fin de trimestre, on relève des accroissements différents, mais tous importants :

2° trimestre 1947.....	+ 65 milliards (1)
3° trimestre 1947.....	+ 45 milliards
4° trimestre 1947.....	+ 50 milliards

L'augmentation de la circulation fiduciaire n'a pas affecté également les différents types de billets suivant leur valeur nominale. Le tableau ci-après résume la situation en fin d'année des billets de l'Institut d'Émission :

MONTANT NOMINAL DES COUPURES.	CIRCULATION AU		
	27 DÉCEMBRE 1945.	26 DÉCEMBRE 1946.	31 DÉCEMBRE 1947.
	en milliards de francs.	en milliards de francs.	en milliards de francs.
5.000 francs.....	128	270	354
1.000 francs.....	345	369	477
Coupures inférieures à 1.000 francs.....	97	82	90
MONTANT de la circulation des billets.....	(1) 570	(1) 721	(1) 921

(1) Chiffre donné par la dernière situation hebdomadaire annuelle.

(1) D'après la situation de la Banque de France au 30 juin 1947. Ce chiffre a sans doute été influencé par la grève des employés de banque : dans l'attente de la fermeture des établissements bancaires, prévue plusieurs jours à l'avance, les entreprises avaient constitué des réserves en billets qu'elles conservaient dans leur caisse à fin juin.

MONTANT NOMINAL DES COUPURES.	VARIATIONS ANNUELLES DE LA CIRCULATION.	
	du 27 décembre 1945 au 26 décembre 1946. en milliards de francs.	du 26 décembre 1946 au 31 décembre 1947. en milliards de francs.
5.000 francs.....	+ 142	+ 84
1.000 francs.....	+ 24	+ 108
Coupures inférieures à 1.000 francs.....	- 15	+ 8
AUGMENTATION annuelle de la circulation des billets.....	+ 151	+ 200

L'émission des coupures de 5.000 francs a correspondu à la presque totalité de l'augmentation de la circulation fiduciaire en 1946. L'extension prise par cette catégorie de coupures a été moins marquée en 1947 : elle n'a pas atteint la moitié de l'accroissement total de la circulation des billets.

L'évolution de la circulation fiduciaire a été profondément marquée par le versement dans les caisses de l'Institut d'Émission des billets de 5.000 francs (loi du 30 janvier 1948). A défaut de publication du bilan de la Banque de France entre la fin de janvier et le 4 mars, il n'est pas possible de suivre entre ces deux dates l'évolution de la circulation des billets; au 31 décembre 1947, 354 milliards de coupures de 5.000 francs figuraient dans le poste : « billets au porteur en circulation », soit près de 40 p. 100 de la rubrique.

Le niveau de la circulation momentanément abaissé s'est rétabli assez rapidement : le décret du 4 février 1948 prévoyait le remboursement, à partir du 6 du même mois, des dépôts composés d'une ou deux coupures; celui du 11 février, le remboursement de 15.000 francs, à partir du 13, sur tous les dépôts inférieurs à 70.000 francs; celui du 23 février, le remboursement total, à partir du 4 mars des dépôts inférieurs à 70.000 francs, à partir du 25 mars des dépôts inférieurs à 120.000 francs, à partir du 22 avril des dépôts inférieurs à 200.000 francs, à partir du 30 juin de tous les dépôts.

Aussi, la circulation n'a-t-elle finalement diminué que de :

142 milliards

entre la fin de 1947 et le 31 mars 1948; cette réduction était voisine des dépôts encore inscrits à cette dernière date au nom de détenteurs de billets de 5.000 francs : 151 milliards.

Le montant des billets émis a été relativement modéré au cours des mois suivants si on le compare au montant des dépôts de billets retirés qui ont été remis à la disposition des anciens porteurs pendant le même temps; ce ralentissement a été de peu de durée, car, si les rentrées mensuelles restaient à un niveau satisfaisant, les sorties de fin de mois étaient renforcées pendant les mois d'été à la suite des prélèvements exceptionnels à l'occasion des vacances et du relèvement des salaires à partir de septembre. Au moment même où les dépôts de billets de 5.000 francs étaient à peu près totalement remboursés, la circulation fiduciaire retrouvait son niveau de fin décembre 1947 :

923 milliards au 1^{er} octobre 1948

contre :

921 milliards au 31 décembre 1947.

Pendant les trois derniers mois de l'année, l'expansion de la circulation fiduciaire a continué; elle a

cependant été freinée par des rentrées notables en cours de mois, et malgré le poids de l'échéance de fin d'année la progression des billets émis a été légèrement inférieure à celle du 3^e trimestre; c'était le début d'un ralentissement qui s'est poursuivi depuis lors : la circulation fiduciaire s'est, en effet, accrue de 52 milliards seulement pendant le premier trimestre 1949 contre 82 milliards au cours du dernier trimestre de 1948 et 88 milliards au cours du troisième trimestre 1948.

LA MONNAIE SCRIPTURALE.

Dépôts bancaires.

En même temps que la monnaie fiduciaire, les dépôts bancaires ont augmenté en 1946 et 1947, mais ces deux progressions ne se sont pas développées parallèlement.

Les variations ont été également différentes selon qu'elles concernaient les comptes courants ou les comptes de chèques; ces deux catégories de comptes se distinguent l'une de l'autre par leur formation, leur mode de fonctionnement, la stabilité des fonds déposés.

Les comptes de chèques, ouverts en principe aux particuliers, aux salariés, aux capitalistes, aux agriculteurs — au « people » selon l'expression anglo-saxonne — sont formés en partie de sommes provisoirement sans emploi, en partie de sommes qui constituent déjà une épargne, ou qui seront transformées par la suite en épargne définitive à l'occasion des souscriptions aux émissions publiques ou privées.

Les comptes courants créditeurs sont ouverts pour les besoins professionnels des industriels et des commerçants — au « business » —; ils reçoivent les sommes affectées à la trésorerie des entreprises et sont en partie approvisionnés à l'aide des fonds provenant des crédits consentis par les banques.

Au bilan des banques apparaissent également les « comptes créditeurs divers » utilisés pour l'enregistrement de certaines sommes qui restent à la disposition temporaire des banques, mais qui ont déjà reçu une affectation spéciale (souscriptions aux émissions publiques ou privées, dispositions sur la caisse, provisions pour opérations diverses, etc.). Ces capitaux de passage ne sont pas des comptes de la clientèle en ce sens qu'ils ne peuvent plus, en général, être retirés par celle-ci; ils n'en constituent pas moins une ressource d'appoint pour les banques.

Le tableau ci-après retrace l'évolution des trois catégories de comptes bancaires entre le 31 décembre 1945 et le 31 décembre 1948.

DÉPÔTS BANCAIRES.

(En milliards de francs.)

	1945.	1946.				1947.				1948.			
	31 DÉ- CEMBRE.	31 MARS.	30 JUIV.	30 SEP- TEMBRE.	31 DÉ- CEMBRE.	31 MARS.	31 JUILLET. (1)	30 SEP- TEMBRE.	31 DÉ- CEMBRE.	31 MARS.	30 JUIV.	30 SEP- TEMBRE.	31 DÉ- CEMBRE.
<i>Comptes de chèques :</i>													
Montant.....	166	171	182	191	201	212	216	226	228	248	274	305	320
Variations trimestrielles		+ 5	+ 11	+ 9	+ 10	+ 11	+ 4	+ 10	+ 2	+ 20	+ 26	+ 31	+ 15
<i>Comptes courants :</i>													
Montant.....	169	197	229	235	271	282	305	314	339	392	439	503	577
Variations trimestrielles		+ 28	+ 32	+ 6	+ 36	+ 11	+ 23	+ 9	+ 25	+ 53	+ 47	+ 64	+ 74
<i>Créditeurs divers (2) :</i>													
Montant.....	20	25	27	21	38	33	30	36	41	65	52	48	69
Variations trimestrielles		+ 5	+ 2	- 6	+ 17	- 5	- 3	+ 6	+ 5	+ 24	- 13	- 4	+ 21
TOTAL	355	393	438	447	510	527	551	576	608	705	765	856	966
VARIATIONS TRIMESTRIELLES ...		+ 38	+ 45	+ 9	+ 63	+ 17	+ 24	+ 25	+ 32	+ 97	+ 60	+ 91	+ 110

(1) L'établissement de la situation trimestrielle prescrite par la Commission de Contrôle des Banques a été reporté du 30 juin 31 juillet par suite de la grève des employés de banque au mois de juin.

(2) Afin d'éliminer les doubles emplois qui tiennent à l'inscription, tant au passif sous la rubrique «Créditeurs divers» qu'à l'actif sous la rubrique «Débiteurs divers», des comptes tenus par les banques au nom de leurs succursales et de divers correspondants, il n'a été fait état que de l'excédent du poste «Créditeurs divers» sur le poste «Débiteurs divers».

La progression des dépôts bancaires s'est poursuivie au cours des trois dernières années; l'augmentation annuelle a atteint :

155 milliards en 1946,
98 milliards en 1947, et
358 milliards en 1948;

elle est comparée dans le tableau ci-dessous aux variations de la circulation fiduciaire :

	1946.		1946.	1947.	1948.	TOTAL.
	1 ^{er}	2 ^e				
	SEMESTRE.	SEMESTRE.				
	milliards de francs.	milliards de francs.	milliards de francs.	milliards de francs.	milliards de francs.	milliards de francs.
Dépôts bancaires.....	+ 83	+ 72	+ 155	+ 98	+ 358	+ 611
Billets en circulation.....	+ 58	+ 97	+ 155	+ 189	+ 72	+ 416

L'année 1946 a marqué un équilibre apparent dans la formation des encaisses scripturales et des encaisses fiduciaires; cette situation résulte cependant d'une compensation de deux mouvements divergents : le premier semestre a été caractérisé, ainsi qu'on l'a exposé précédemment, par un ralentissement

de l'expansion des disponibilités monétaires et particulièrement des billets en circulation. Pendant les six premiers mois de 1946, le montant des billets émis :

58 milliards

a été plus faible que celui des nouveaux dépôts :

83 milliards.

Par contre, au cours du second semestre, la formation des dépôts bancaires s'est ralentie et l'émission de billets a progressé rapidement, de sorte que, pendant cette seconde partie de l'année, l'excédent des billets émis sur l'augmentation des dépôts a égalé l'excédent des nouveaux dépôts sur les billets émis au cours du semestre précédent.

Le mouvement ainsi amorcé s'est poursuivi pendant toute l'année 1947 au cours de laquelle la circulation fiduciaire a augmenté deux fois plus vite que les dépôts bancaires.

Sous l'effet des mesures monétaires prises en janvier 1948, la progression des dépôts s'est accélérée ; la libération rapide des billets de 5.000 francs reçus par l'intermédiaire des banques s'est traduite partiellement par des inscriptions aux comptes des particuliers, qui hésitaient à reconstituer des réserves importantes en billets. Le volume des dépôts a continué à se développer pendant toute l'année et la circulation des billets a tendu à progresser à un rythme analogue : ainsi, au cours du troisième trimestre, les dépôts ont augmenté de :

91 milliards

et les billets émis de :

88 milliards.

Cette cadence paraît avoir été rompue au cours du quatrième trimestre :

(dépôts + 110 milliards ; billets + 82 milliards).

On doit cependant observer que, comme il est classique en fin d'année, les comptes courants créditeurs dans les banques se sont trouvés exceptionnellement gonflés au 31 décembre 1948 du montant des provisions constituées en vue de l'échéance de fin d'année dont le règlement a été en majeure partie reporté au 3 janvier 1949.

Le parallélisme entre la formation des dépôts bancaires et l'émission de billets s'est sans doute maintenu au cours des derniers mois de 1948.

Comptes de chèques.

Les soldes des comptes de chèques se sont accrus de façon régulière pendant l'année 1946 et jusqu'au mois de mars 1947 ; à partir de cette époque, leur augmentation a subi un brusque ralentissement. Celui-ci apparaît davantage encore si l'on élimine l'influence de l'accroissement des dépôts au Crédit agricole (+ 8 milliards au cours du 2^e semestre 1947) ; après cette déduction, les comptes de chèques se trouvent, même à fin décembre 1947, à un niveau inférieur à leur montant à la fin du trimestre précédent. En raison des pressions qu'elles ont exercées sur les liquidités détenues par les particuliers, la hausse des prix des produits alimentaires et l'accélération des rentrées fiscales ne sont sans doute pas étrangères à cette régression.

Par contre, une fraction des billets de 5.000 francs versés en janvier 1948 a été laissée aux comptes de chèques ; dans la mesure où ces comptes appartenaient aux épargnants et aux capitalistes et constituaient ainsi une épargne en formation, ils ont alimenté le marché des capitaux sur lequel on a constaté en 1948 une aisance plus grande qu'en 1947, en même temps que les dépôts dans les Caisses d'épargne eux-mêmes augmentaient plus rapidement que l'année précédente.

Comptes courants.

Les comptes courants ont été sensibles à l'action des divers facteurs économiques. Au cours des troisièmes trimestres 1946 et 1947 et du premier trimestre 1947, les accroissements sont faibles; en ce qui concerne les trimestres d'été, le ralentissement de l'augmentation des dépôts en 1946 et 1947 correspond à celui de l'activité industrielle et commerciale du fait des congés payés : les « entrées » de fonds des entreprises sont fortement réduites, et dans le même temps, les « sorties » motivées par les paiements de salaires, part importante des décaissements des entreprises, n'enregistrent pas de diminution; il en résulte un resserrement saisonnier des trésoreries qui se répercute sur la masse des comptes courants bancaires.

L'allongement de neuf mois à un an, décrété en février 1946, des traites du Crédit national émises en paiement de dépenses publiques s'est traduit par un arrêt des échéances des traites en portefeuille pendant les mois de décembre 1946, janvier et février 1947 et a, comme tout retard de paiement par un client, agi dans le sens d'une contraction des trésoreries. Les décrets de baisse de prix de janvier et février 1947, en réduisant les « rentrées » de fonds chez les industriels et les commerçants, ont sans doute également contribué à freiner la progression des comptes créditeurs. Aussi, l'augmentation des comptes courants a-t-elle été limitée à :

11 milliards

pour le premier trimestre 1947, et l'on a même relevé une diminution de :

3 milliards

au cours du mois de janvier.

En 1948, l'accroissement des comptes courants s'est poursuivi de façon continue; la dépression qui s'était manifestée pendant les mois d'été des années précédentes a fait place en 1948 à une nouvelle progression des comptes courants : les fonds provenant du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation et de l'emprunt libérateur, et mis en réserve au Crédit national, ont été remis par le Trésor dans le circuit monétaire pendant le deuxième et le troisième trimestre; cette redistribution de capitaux a procuré de nouvelles disponibilités aux entreprises.

Le solde des comptes de chèques et celui des comptes courants créditeurs étaient l'un et l'autre voisins, au 31 décembre 1945, de :

170 milliards.

Depuis cette date, ils ont suivi deux lignes constamment divergentes; une certaine atténuation de cette tendance a été relevée dans les premiers mois de 1947 par suite d'une formation plus lente des comptes courants affectés par la baisse autoritaire des prix; mais la progression des comptes courants s'est accélérée vers la fin de l'année et le mouvement ainsi amorcé s'est poursuivi pendant toute l'année 1948. A s'en tenir à la comparaison d'indices établis sur la base 100 au 31 décembre 1947, on observe que les comptes courants passent de :

100 à 170

entre fin 1947 et fin 1948; et les comptes de chèques de :

100 à 140

pendant la même période; l'augmentation trimestrielle s'est située chaque fois autour de :

- 16 p. 100 pour les comptes courants,
- 10 p. 100 pour les comptes de chèques.

Les entreprises industrielles et commerciales ont ainsi augmenté leurs dépôts plus rapidement que les

particuliers — salariés, capitalistes, agriculteurs — titulaires de comptes de chèques. Le développement des comptes courants des entreprises reflète l'activité des affaires et correspond, dans une certaine mesure, à l'augmentation des crédits bancaires qui les alimentent en partie ; par contre, les comptes des dépôts des particuliers n'ont augmenté que de la portion des revenus non absorbés par des achats de biens de consommation, ou par l'entretien d'encaisses en billets.

Comptes créditeurs divers.

La prise en considération des comptes créditeurs divers n'offre d'intérêt que pour l'estimation de la masse des capitaux mis à la disposition des banques ; leurs variations se rapportent à des opérations déterminées — conservation provisoire de fonds provenant des souscriptions à un emprunt public, dans l'attente du versement au Trésor, par exemple — et sont le plus souvent sans lien avec l'évolution de la situation monétaire.

Comptes courants postaux.

Le tableau ci-après retrace l'évolution des soldes des comptes courants postaux ouverts aux particuliers — c'est-à-dire à des titulaires autres que les comptables publics, la Banque de France et les banques — entre fin 1945 et fin 1948.

	1945.	1946.				1947.				1948.			
	31 DÉ- CEMBRE.	31 MARS.	30 JUN.	30 SEP- TEMBRE.	31 DÉ- CEMBRE.	31 MARS.	31 JUILLET (1)	30 SEP- TEMBRE.	31 DÉ- CEMBRE.	31 MARS.	30 JUN.	30 SEP- TEMBRE.	31 DÉ- CEMBRE.
	(En milliards de francs.)												
<i>Comptes courants postaux :</i>													
Montant.....	43	48	52	55	62	70	79	79	85	100	106	128	143
Variations trimestrielles.....		+ 5	+ 4	+ 3	+ 7	+ 8	+ 9		+ 6	+ 15	+ 6	+ 24	+ 15

(1) Pour en assurer la comparaison avec les chiffres retenus pour les dépôts bancaires, le montant des comptes postaux a été relevé à la date du 31 juillet 1947 au lieu du 30 juin.

Les comptes courants postaux constituent une part appréciable des disponibilités monétaires. Utilisés en grande partie pour les recouvrements commerciaux, leur comparaison avec les comptes courants créditeurs dans les banques paraît rationnelle. Au cours de l'année 1946, ils ont crû de :

44 p. 100

et les comptes courants bancaires de :

60 p. 100

en 1947, les comptes postaux ont ralenti légèrement le rythme de leur augmentation :

(+ 37 p. 100 au lieu de + 44 p. 100)

tandis que le pourcentage d'accroissement des comptes bancaires a été de :

25 p. 100 seulement au lieu de 60 p. 100.

La progression des comptes postaux a été de :

68 p. 100

en 1948, tandis que les comptes courants bancaires augmentaient de :

70 p. 100

ainsi, les comptes courants postaux paraissent constituer un élément de la masse monétaire plus stable au regard de la dépréciation monétaire et moins sensible aux influences extérieures que les autres catégories de dépôts (crise de défiance, besoins exceptionnels de liquidités fiduciaires...). Cette position s'explique sans doute, dans une large mesure parce que les titulaires de comptes postaux ne conservent en solde que les sommes strictement nécessaires pour faire face aux virements occasionnés par leurs transactions ; pour de nombreuses entreprises, les services postaux sont utilisés comme de simples collecteurs de fonds acheminés par cette voie vers les comptes en banque, réservoirs habituels de leurs disponibilités. Le ralentissement constaté en 1946 et 1947 au cours du troisième trimestre, et plus spécialement durant le mois de septembre, n'était, à tout prendre, qu'un signe de l'adaptation des soldes des comptes postaux à la fois au mouvement des affaires et à la compression passagère des trésoreries privées.

Vitesse de circulation de la monnaie.

Pour être complète, l'étude de l'évolution de la monnaie doit prendre en considération la vitesse de circulation des encaisses scripturales et fiduciaires, c'est-à-dire :

- pour la monnaie fiduciaire, la vitesse de rotation des billets ;
- pour la monnaie scripturale, la fréquence des règlements par écritures.

On a manqué de moyens sûrs pour mesurer la vitesse de rotation des billets. Il n'a pas davantage été possible, jusqu'à présent, d'avoir une vue d'ensemble de tous les mouvements intérieurs qui affectent la monnaie scripturale ; on a estimé la vitesse de circulation de la monnaie d'après la fréquence des règlements par écritures évaluée avec certitude dans certains secteurs des encaisses en comptes.

La fréquence d'utilisation des dépôts dans les banques a été recherchée en premier lieu. Les bases statistiques utilisées ne recouvrent certes pas l'ensemble des opérations passées au débit et au crédit des comptes en banque ; on a pu saisir cependant un large réseau d'opérations bancaires par écritures grâce à la connaissance des mouvements enregistrés par les Chambres de Compensation. La comparaison de ces mouvements partiels avec la masse des dépôts bancaires, sans apporter une mesure rigoureuse de la vitesse de circulation de la monnaie scripturale, permet d'estimer la tendance de son évolution.

Le rapport $\frac{\text{Indice de la Compensation Paris}}{\text{Indice des dépôts dans les banques}}$ décrit sans doute imparfaitement la fréquence des règlements par écritures dans les périodes où les opérations des Chambres de Compensation sont amenuisées par la prépondérance des règlements en numéraire des transactions comme ce fut le cas pendant la dernière guerre ; le retour aux méthodes habituelles de recouvrement par la voie bancaire s'est effectué progressivement en 1946 : il explique suffisamment le relèvement constant de ce rapport au cours de l'année sans qu'on puisse en inférer l'accélération de la vitesse de circulation de la monnaie scripturale.

En 1947, le rapport :

$$\frac{\text{Indice de la Compensation Paris}}{\text{Indice des dépôts dans les banques}}$$

a tendu vers une certaine stabilisation, passant de :

0,66 au début de l'année

0,75 en novembre (1).

L'indice s'élevait à :

0,89 en janvier 1948

et à :

0,85 en février

et ainsi se poursuivait la stabilité relevée en 1947; or, dès le mois de mars 1948, il progressait brusquement jusqu'à :

1,02

traduisant une circulation plus rapide des dépôts bancaires à l'époque où l'effet des ponctions monétaires — retrait des billets de 5.000 francs et prélèvement exceptionnel — se faisait le plus vivement sentir. Depuis cette époque, il est resté à peu près stationnaire : la moyenne des mois d'octobre et novembre s'est élevée à :

1,13 (2).

La vitesse de circulation des comptes courants postaux est exprimée avec une exactitude satisfaisante par le rapport :

$$\frac{\text{Virements au débit des comptes postaux}}{\text{Soldes des comptes postaux}}$$

puisque la plupart des opérations passées au débit des comptes postaux consistent en opérations de virements; ce rapport, parti de :

1,79 en janvier 1946

s'est élevé progressivement jusqu'à :

2,48 en février 1948

soit une moyenne mensuelle d'accroissement de :

0,03.

Puis il est passé brusquement à :

2,72 en mars 1948

soit une augmentation de :

0,24

(1) L'échéance de fin décembre étant toujours en grande partie réglée au début de janvier, les résultats des Chambres de Compensation pour le dernier mois de l'année se trouvent incomplets.

(2) L'échéance de fin octobre ayant été réglée le premier jour ouvrable de novembre, les résultats des Chambres de Compensation pour octobre et pour novembre ne pouvaient pas être interprétés séparément. De même, il n'a pas été fait état du chiffre de décembre 1948 influencé par le report au 3 janvier 1949, du règlement d'une partie de l'échéance du 31 décembre.

en un seul mois, au moment même où la vitesse de circulation des dépôts bancaires connaissait une accélération analogue. Depuis cette date, la vitesse de circulation des comptes postaux s'est quelque peu ralentie, retombant en novembre à 2,62 sans avoir à aucun moment retrouvé le maximum de mars.

La vitesse de :

2,80

atteinte en décembre reflète en partie une activité saisonnière.

La monnaie et les facteurs économiques.

Après avoir décrit le développement des disponibilités monétaires, il conviendrait d'examiner dans quelle mesure celui-ci a été plus ou moins rapide que l'expansion du revenu national. Les statistiques dont on dispose actuellement ne permettent pas encore d'entreprendre cette comparaison avec la périodicité, la continuité et la précision souhaitables. Il faut se contenter de comparer les variations de la masse des disponibilités monétaires avec les différents indices qui retracent l'évolution économique et constituent les éléments de base pour le calcul du revenu national.

L'inventaire établi en 1946 avait utilisé les indices de la « production en valeur » et celui du chiffre d'affaires ; les recoupements qu'avait permis leur étude simultanée, avaient conduit à conclure qu'un certain équilibre entre la masse monétaire et les besoins des transactions avait vraisemblablement été atteint vers le milieu de l'année 1946, sans qu'il ait été toutefois possible de porter un jugement sur l'équilibre entre les divers éléments de la masse monétaire. Les hausses de prix survenues dès les mois d'été de 1946 ont détruit cette stabilité momentanée, mais, quelle qu'ait été sa durée, cette courte période fournit une base de référence plus intéressante que l'année 1938 qui, malgré ses imperfections et son éloignement, avait été retenue pour le précédent inventaire à défaut d'un repère quelconque pendant les années de guerre.

La monnaie et les prix agricoles.

Il n'est pas aisé d'évaluer avec quelque exactitude l'incidence de la situation agricole sur les mouvements de la monnaie faute de statistiques d'ensemble sur la production ; tant que la distribution de la presque totalité des produits alimentaires a été étroitement réglementée, et que les rations ne se sont pas notablement améliorées, on a pu admettre que la production agricole, par son volume, n'exerçait pas d'action sur les variations de la masse monétaire. Cette situation a été prédominante jusque vers le milieu de 1948 ; la récolte des céréales en premier lieu, puis celle des légumes, des betteraves sucrières et du vin, ont amené progressivement une détente puis souvent la disparition des mesures de contrainte qui réglaient la répartition des produits alimentaires. Le volume même des récoltes a alors directement agi sur les disponibilités monétaires dans le sens de leur accroissement ; en ce qui concerne les récoltes de céréales panifiables, les dispositions légales ont prévu le règlement à la livraison par les acheteurs — coopératives de stockage et négociants — qui ne disposaient ni les uns ni les autres de fonds de roulement suffisants ; le Crédit agricole et les banques ont, dès lors, financé les livraisons dont le rythme a été plus rapide que les années précédentes par le fait même de l'importance de la récolte de 1948 : 80 millions de quintaux contre 37 l'année précédente.

L'expansion des disponibilités monétaires dans la seconde moitié de l'année 1948 a ainsi été partiellement causée par l'amélioration de la production agricole. Cette progression aurait sans doute été freinée si, en contre-partie, les prix des produits alimentaires avaient dès cette époque marqué quelque fléchissement ; la hausse des produits agricoles taxés au cours du troisième trimestre a, au contraire, amplifié l'incidence d'une production satisfaisante sur le développement de la masse monétaire.

Les statistiques dont on dispose actuellement ne permettent pas d'énoncer avec suffisamment de certitude la part du secteur agricole dans la formation du revenu national; le seul élément statistique couvrant l'ensemble du secteur et utilisable dans une étude sur les variations monétaires est actuellement l'indice du prix de gros des produits alimentaires; le tableau ci-après retrace les variations de cet indice et établit la comparaison avec les mouvements des disponibilités monétaires :

Indice base 100 = Juin 1946.

	1945.	1946.				1947.				1948.			
	4° TRIMESTRE.	1° TRIMESTRE.	2° TRIMESTRE.	3° TRIMESTRE.	4° TRIMESTRE.	1° TRIMESTRE.	2° TRIMESTRE.	3° TRIMESTRE.	4° TRIMESTRE.	1° TRIMESTRE.	2° TRIMESTRE.	3° TRIMESTRE.	4° TRIMESTRE.
M. Disponibilités monétaires (1).....	87	94	100	105	116	120	130	135	144	141	151	168	188
Pa. Prix de gros des produits alimentaires (2).	80	83	100	132	152	155	158	220	231	250	267	293	294
Rapport $\frac{M}{Pa}$	1,09	1,13	1	0,80	0,76	0,77	0,82	0,61	0,62	0,56	0,56	0,57	0,64

(1) Chiffre au dernier jour du trimestre.
 (2) Indice du dernier mois de chaque trimestre.
 (3) Chiffres se rapportant exceptionnellement au mois de juillet.

Le tableau ci-dessus fait apparaître en 1946 et 1947, entre le deuxième et le troisième trimestre, une accentuation du déséquilibre entre les disponibilités monétaires et les prix agricoles; par contre, dès que les prix des céréales et des autres produits ont été fixés, à la récolte, on a relevé une grande stabilité dans le rapport

Indice des disponibilités monétaires

Indice des prix de gros des produits alimentaires

tout se passe comme si on avait réalisé par le nouveau prix des céréales un nouvel équilibre entre les prix agricoles et la masse monétaire, la corrélation ainsi établie au moment des récoltes se maintenant jusqu'à l'année suivante. Le phénomène ainsi constaté en 1946 et 1947 ne s'est pas renouvelé au troisième trimestre 1948; le pourcentage de relèvement du prix des céréales n'a pas dépassé le pourcentage d'expansion des disponibilités monétaires, et au quatrième trimestre même, l'arrêt de la hausse des produits agricoles a provoqué un redressement du rapport des disponibilités monétaires au prix de gros des produits alimentaires.

La monnaie et les prix industriels.

La comparaison des prix de gros industriels au volume des disponibilités monétaires fait l'objet du tableau ci-après :

Indice base 100 = 1946.

	1945.	1946.				1947.				1948.			
	4 ^e TRIMESTRE.	1 ^{er} TRIMESTRE.	2 ^e TRIMESTRE.	3 ^e TRIMESTRE.	4 ^e TRIMESTRE.	1 ^{er} TRIMESTRE.	2 ^e TRIMESTRE.	3 ^e TRIMESTRE.	4 ^e TRIMESTRE.	1 ^{er} TRIMESTRE.	2 ^e TRIMESTRE.	3 ^e TRIMESTRE.	4 ^e TRIMESTRE.
M. Disponibilités monétaires (1).....	87	91	100	105	116	120	(3)	135	144	141	151	168	188
Pi. Prix de gros des produits industriels (2) ..	76	98	100	108	125	128	134	140	170	259	293	300	360
Rapport $\frac{M}{Pi}$	1,14	0,96	1	0,97	0,93	0,94	0,97	0,96	0,85	0,54	0,52	0,56	0,52

(1) Chiffre au dernier jour du trimestre.
(2) Indice du dernier mois de chaque trimestre.
(3) Chiffres se rapportant exceptionnellement au mois de juillet 1947.

Le rapport

Indice des disponibilités monétaires

Indice des prix de gros des produits industriels

a présenté une stabilité remarquable en 1946 et pendant la plus grande partie de l'année 1947, stabilité qui justifie le choix de juin 1946 comme date de référence. Au cours de cette période, les prix ont sans doute continué leur action sur les disponibilités monétaires mais l'équilibre qui s'était manifesté au début de 1946 n'a été rompu à aucun moment; à partir du quatrième trimestre 1947, la corrélation entre les prix des produits industriels et la masse monétaire a disparu et les arrêts de relèvement des prix du début de 1948 ont fait fléchir de près de 50 p. 100 (0,54 contre 0,97) le rapport considéré : à partir du premier trimestre 1948, on a retrouvé une nouvelle position d'équilibre qui s'est traduite par une évolution identique des disponibilités monétaires et des prix industriels. Ce mouvement se poursuivait encore à la fin de l'année.

La monnaie et la production industrielle en valeur.

Si, en l'absence d'une documentation satisfaisante, la production agricole n'a pu être prise comme élément d'une comparaison avec la masse monétaire, par contre, la production industrielle est beaucoup mieux connue et la confrontation de son indice pondéré avec celui des disponibilités monétaires ne présente pas de difficulté.

A l'occasion du précédent inventaire, cet indice n'avait été utilisé qu'avec circonspection : le démarrage des industries, la constitution des stocks de matières premières et de produits en cours de transformation pouvaient expliquer les divergences entre les variations de la production et celles de la masse monétaire. Depuis, les entreprises industrielles ont reconstitué un certain stock de matières premières; l'emploi de l'indice de la production industrielle ne semble donc plus se heurter aux mêmes objections que pendant la période de guerre ou d'après-guerre.

La monnaie et les transactions.

Cependant, la production ne suffit pas à expliquer toutes les fluctuations de la circulation monétaire. Instrument des échanges, la monnaie intervient chaque fois qu'une denrée, qu'un produit change de main : elle concourt à toutes les transactions dont la multiplicité dépend du degré d'intégration de l'industrie et du commerce; la prise en considération des échanges introduit un élément supplémentaire indépendant de la production et des prix.

La solution du problème ainsi posé n'est pas aisée; la détermination d'un indice des transactions à partir du chiffre d'affaires s'appuie sur des documents qui ne recensent qu'une partie des échanges. Le tableau ci-après fait état, sous la rubrique « chiffre d'affaires », des transactions dont le montant a été déterminé à partir de la taxe sur les transactions (1). Afin de permettre certains recoupements, ce tableau donne, en même temps, l'indice de la production en valeur obtenu en multipliant l'indice de la production industrielle par celui du prix de gros des produits industriels (2) :

Indice base 100 – 2^e trimestre 1946.

	1945.	1946.				1947.				1948.			
	4 ^e TRIMESTRE.	1 ^{er} TRIMESTRE.	2 ^e TRIMESTRE.	3 ^e TRIMESTRE.	4 ^e TRIMESTRE.	1 ^{er} TRIMESTRE.	2 ^e TRIMESTRE.	3 ^e TRIMESTRE.	4 ^e TRIMESTRE.	1 ^{er} TRIMESTRE.	2 ^e TRIMESTRE.	3 ^e TRIMESTRE.	4 ^e TRIMESTRE.
M. Disponibilités monétaires (1).....	87	94	100	105	116	120	130	135	144	141	151	168	188
A. Chiffres d'affaires (2).....	66	79	100	98	138	150	160	156	194	266	311	296	381
Rapport $\frac{M}{A}$	1,32	1,19	1	1,07	0,84	0,80	0,81	0,87	0,74	0,53	0,49	0,57	0,49
Pv. Production industrielle en valeur (3).....	58	78	100	107	130	143	148	160	178	331	389	388	493
Rapport $\frac{M}{Pv}$	1,50	1,21	1	0,98	0,89	0,84	0,88	0,84	0,81	0,43	0,39	0,43	0,38
Chiffre d'affaires $\frac{A}{Pv}$	1,14	1,01	1	0,92	1,06	1,05	1,08	0,98	1,09	0,80	0,80	0,76	0,77
Product. industr. en valeur.													

(1) Chiffre au dernier jour du trimestre.
(2) Moyenne trimestrielle de l'indice du chiffre d'affaires calculé à partir de la taxe sur les transactions.
(3) Indice du dernier mois de chaque trimestre.
(4) Chiffres se rapportant exceptionnellement au mois de juillet en ce qui concerne les disponibilités monétaires et la production industrielle en valeur.

La valeur exceptionnellement élevée du rapport :

$$\frac{\text{Indice du chiffre d'affaires}}{\text{Indice de la production industrielle en valeur}}$$

(1) Cette taxe n'atteint pas la vente à la production des produits agricoles, la vente de certains produits alimentaires (pain, lait), les produits des monopoles de l'État, les exportations.

(2) On rappelle que la pondération de chacun de ces deux indices n'est pas la même : l'indice de la production industrielle donne une part prépondérante aux industries lourdes au détriment des industries qui fabriquent des produits de consommation. Malgré ses imperfections, c'est cependant le meilleur.

pour le quatrième trimestre 1945 :

1,14

confirme les réserves faites précédemment au sujet de l'emploi de l'indice de la production en valeur pour mesurer l'activité économique pendant la période de démarrage des industries. Par contre, à partir du deuxième trimestre 1946, au cours duquel la production industrielle a atteint 90 p. 100 de son niveau de 1938, le rapport :

$$\frac{\text{Indice du chiffre d'affaires}}{\text{Indice de la production industrielle en valeur}}$$

ne subit plus de variations anormales en dehors de celles qui ont été dues en 1946 et 1947 au ralentissement des transactions pendant les mois d'été, tandis que la valeur de la production continuait à croître sous l'effet des hausses de prix; son affaiblissement en 1948, par rapport à 1947, peut toutefois indiquer un accroissement de la production plus rapide que son écoulement et traduire ainsi, soit une reconstitution volontaire des stocks, soit une certaine saturation du marché.

Depuis 1946, les disponibilités monétaires ont augmenté à la fois moins vite que le volume des transactions et que la production industrielle en valeur; les transactions ne paraissent cependant pas avoir souffert jusqu'ici de cette situation; les effets en ont d'ailleurs été atténués en partie par une certaine accélération de la vitesse de circulation des encaisses scripturales, dont on a cherché à déterminer la valeur dans les pages précédentes; ainsi, on rappelle que la vitesse de circulation des encaisses scripturales des banques, mesurée par le rapport :

$$\frac{\text{Indice de la compensation Paris}}{\text{Indice des dépôts dans les banques}}$$

est passée de :

0,66 en janvier 1947
à 1,13 en novembre 1948.

SECTION II.

LES SOURCES DE LA MONNAIE.

Les fluctuations des disponibilités monétaires trouvent leur contre-partie à l'actif des bilans des banques et de la Banque de France dans les variations des postes qui retracent les opérations suivantes :

A. Mouvement de l'encaisse-or de l'Institut d'Émission et des bons négociables remis par le Trésor en contre-partie de cessions d'or;

B. Avances de la Banque de France à l'État et variations du portefeuille d'effets publics détenus par l'ensemble des banques;

C. Crédits aux entreprises sous forme d'effets de commerce et de comptes courants débiteurs.

A. Encaisse or et bons du Trésor négociables.

En apparence, les mouvements internationaux de capitaux n'ont pas exercé d'influence sur le montant des moyens de paiement fiduciaires ou scripturaux émis au cours des années 1946 et 1947. Le règlement du déficit de la balance des comptes a cependant nécessité la cession par l'Institut d'Emission de :

65 milliards

d'or au Fonds de stabilisation des changes : ces opérations ont fait l'objet, entre l'État et la Banque de France, des conventions :

- du 11 avril 1946, pour un montant de 35 milliards;
- du 24 juin 1947, pour un montant de 18 milliards; et
- du 28 août 1947, pour un montant de 12 milliards.

Le versement de la quote-part, libérée en or, du dépôt de la France au Fonds monétaire international ainsi que la souscription au capital de la Banque internationale pour la Reconstruction, ont également motivé en février 1947 un prélèvement de :

12 milliards

sur l'encaisse-or de la Banque de France.

Ces diminutions successives de l'encaisse métallique n'ont pas exercé d'influence directe sur le montant des engagements de l'Institut d'Emission : elles ont été immédiatement compensées, en effet, grâce à la remise par le Trésor de bons pour un montant équivalent à l'or prélevé. En outre, l'influence déflationniste que le déficit de la balance des comptes aurait dû exercer pendant cette période, au fur et à mesure de la rentrée à la Banque de France des francs versés par les importateurs en règlement des devises achetées par eux, ne s'est pas fait sentir, les fonds ainsi versés ayant été utilisés comme ressource de trésorerie.

En 1948, les mouvements extérieurs de capitaux ont été liés en grande partie au fonctionnement de l'Aide américaine; en raison des modalités d'application adoptées, les règlements extérieurs ont agi sur le volume des disponibilités monétaires.

En effet, le Trésor public reçoit périodiquement des États-Unis des notifications des sommes allouées au titre de l'Aide Marshall, et bloque les francs qui lui ont été versés par les importateurs en représentation des marchandises reçues. En fait, dans la mesure où les francs ainsi versés sont déjà incorporés dans les ressources ordinaires du Trésor, le blocage se traduit par un prélèvement correspondant au compte des « Avances provisoires à l'État » sur les livres de la Banque de France.

Ainsi, si l'on fait abstraction de la légère augmentation de l'encaisse due, en novembre 1947, à la récupération d'une partie de l'or pris par les Allemands, la quasi-totalité de l'expansion des disponibilités monétaires — qu'il s'agisse de billets émis ou de nouveaux dépôts dans les banques et aux comptes courants postaux — a-t-elle trouvé sa contre-partie :

- soit dans des avances au Trésor sous toutes leurs formes : avances de la Banque de France, dépôts des comptes courants postaux, souscription et escompte d'effets publics par les banques;
- soit dans des crédits nouveaux utilisés par la clientèle des banques.

Les tableaux ci-contre retracent l'évolution de chacun de ces éléments au cours des années 1946 1947 et 1948.

SOURCES DE LA MONNAIE.

(En milliards de francs.)

	1945.	1946.				1947.				1947.			
	31 DÉ- CEMBRE.	31 MARS.	30 JUN.	30 SEP- TEMBRE.	31 DÉ- CEMBRE.	31 MARS.	31 JUILLET. (1)	30 SEP- TEMBRE.	31 DÉ- CEMBRE.	31 MARS.	30 JUN.	30 SEP- TEMBRE.	31 DÉ- CEMBRE.
Disponibilités monétaires.	1.006	1.091	1.155	1.212	1.339	1.392	1.502	1.564	1.661	1.626	1.742	1.946	2.168
SOURCES.													
Or.....	130	130	95	95	95	83	65	53	65	65	65	65	65
Bons négociables.....	14	14	49	49	49	61	79	91	87	87	87	87	87
Acceptations du Crédit national (porte- feuilles bancaires) ..	144	144	144	144	144	144	144	144	152	152	152	152	152
Bons du Trésor (porte- feuilles bancaires)...	30	45	62	70	87	121	121	128	132	134	129	144	154
Avances de la Banque de France à l'État..	244	259	259	239	217	196	178	168	161	163	168	201	199
Avances de la Banque de France à l'État..	441	458	459	471	517	529	599	627	633	656	616	666	676
Dépôts des comptes pos- taux au Trésor (2) ..	43	48	52	55	62	70	79	79	85	100	106	128	143
Crédits publics (Total).....	758	810	832	835	883	916	977	1.002	1.011	1.053	1.019	1.139	1.172
Crédits aux entre- prises.....	118	139	180	225	308	328	375	406	490	587	675	742	867
Divers (liquidités di- verses).....	11	12	11	21	22	18	23	29	26	37	27	32	52
	1.031	1.105	1.167	1.225	1.357	1.406	1.519	1.581	1.679	1.829	1.873	2.065	2.243

Les diverses sources de la monnaie apparaissent à l'actif d'une situation d'ensemble de la Banque de France, des banques et des chèques postaux; la différence entre leur montant et celui des disponibilités monétaires telles qu'elles ont été définies à la section I s'est établie pour chacun des trimestres considérés. à :

25 | 14 | 12 | 13 | 18 | 14 | 17 | 17 | 18 | 203 | 131 | 119 | 75

Cette différence représente le solde de ceux des comptes créditeurs à la Banque de France non retenus pour le calcul des disponibilités monétaires (voir renvoi 2 du tableau des disponibilités monétaires, page 264).

- (1) Voir renvois correspondants du tableau suivant.
(2) Voir renvois correspondants du tableau suivant.

VARIATIONS DES SOURCES DE LA MONNAIE.

(En milliards de francs.)

	1946.				1947.				1948.			
	1 ^{er} TRI- MESTRE.	2 ^e TRI- MESTRE.	3 ^e TRI- MESTRE.	4 ^e TRI- MESTRE.	1 ^{er} TRI- MESTRE.	2 ^e TRI- MESTRE. (1)	3 ^e TRI- MESTRE.	4 ^e TRI- MESTRE.	1 ^{er} TRI- MESTRE.	2 ^e TRI- MESTRE.	3 ^e TRI- MESTRE.	4 ^e TRI- MESTRE.
Disponibilités monétaires.....	+ 85	+ 64	+ 57	+ 127	+ 53	+ 110	+ 62	+ 97	- 35	+ 110	+ 204	+ 222
SOURCES.												
Or.....	0	- 35	0	0	- 12	- 18	- 12	+ 12	0	0	0	0
Bons négociables.....	0	+ 35	0	0	+ 12	+ 18	+ 12	- 4	0	0	0	0
Acceptations du Crédit national (portefeuilles bancaires).....	0	0	0	0	0	0	0	+ 8	0	0	0	0
Bons du Trésor (portefeuilles bancaires).....	+ 15	+ 17	+ 8	+ 17	+ 34	0	+ 7	+ 4	+ 2	- 5	+ 15	+ 10
Bons du Trésor (portefeuilles bancaires).....	+ 15	0	- 20	- 22	- 21	- 18	- 10	- 7	+ 2	+ 5	+ 33	- 2
Avances nettes de la Banque de France à l'État.....	+ 17	+ 1	+ 12	+ 46	+ 12	+ 70	+ 28	+ 6	+ 23	- 40	+ 50	+ 10
Dépôts des comptes postaux au Trésor (2).....	+ 5	+ 4	+ 3	+ 7	+ 8	+ 9	0	+ 6	+ 15	+ 6	+ 22	+ 15
Crédits publics (Total)...	+ 52	+ 22	+ 3	+ 48	+ 33	+ 61	+ 25	+ 9	+ 42	- 34	+ 120	+ 33
Crédits aux entreprises..	+ 21	+ 41	+ 45	+ 83	+ 20	+ 47	+ 31	+ 84	+ 97	+ 88	+ 67	+ 125
Divers (liquidités diverses).....	+ 1	- 1	+ 10	+ 1	- 4	+ 5	+ 6	- 3	+ 11	- 10	+ 5	+ 20
	+ 74	+ 62	+ 58	+ 132	+ 49	+ 113	+ 62	+ 98	+ 150	+ 44	+ 192	+ 178

(1) En raison de la grève des employés de banque, les chiffres au 30 juin n'apporteraient pas d'éléments de comparaison utilisables : la situation trimestrielle prescrite par la Commission de Contrôle des Banques et en effet été établie à la date du 31 juillet.

(2) Les dépôts des comptes postaux au Trésor ont été retenus à concurrence du montant des dépôts particuliers — autres que les avoirs de la Banque de France et des banques — dont il a été tenu compte pour l'évaluation de la masse monétaire.

B. Avances de la Banque de France à l'État et portefeuille d'effets publics détenus par l'ensemble des banques.

L'aide apportée directement ou indirectement à l'État par le système bancaire revêt trois formes :

- l'escompte et l'achat des acceptations du Crédit National;
- les souscriptions aux bons du Trésor par les banques, ainsi que les achats au marché libre et les escomptes de bons;
- les avances de la Banque de France.

Acceptations du Crédit National.

Les acceptations du Crédit National émises en règlement des dépenses publiques n'entrent pas nécessairement dans le portefeuille des banques; au contraire, un de leurs objets, lorsqu'elles furent créées, était de ralentir la constitution de liquidités dans les trésoreries des entreprises créancières de l'État. En fait, elles sont actuellement négociées en banque pour leur plus grande partie, ainsi que le montre le tableau ci-après; les acceptations qui ne sont pas encore dans le portefeuille des banques, ni dans celui de la Caisse des Dépôts et Consignations (1) représentent des « en-route » pour leur presque totalité :

ACCEPTATIONS du CREDIT NATIONAL.	1945.	1946.				1947.				1948.			
	31 DÉCEMBRE.	31 MARS.	30 JUN.	30 SEPTEMBRE.	31 DÉCEMBRE.	31 MARS.	31 JUILLET. (1)	30 SEPTEMBRE.	31 DÉCEMBRE.	31 MARS.	30 JUN.	30 SEPTEMBRE.	31 DÉCEMBRE.
	(en milliards de francs.)												
Circulation totale.....	37	52	69	80	98	137	145	149	152	170	180	200	210
Portefeuille de banques...	30	45	62	70	87	121	121	128	132	134	129	144	154
% détenu par les banques..	81 %	86 %	90 %	87 %	89 %	88 %	83 %	86 %	87 %	79 %	72 %	72 %	73 %

(1) L'établissement de la situation trimestrielle présentée par la Commission de contrôle des Banques a été reporté du 30 juin au 31 juillet par suite de la grève des employés de banque au mois de juin.

Le montant global des acceptations du Crédit National en circulation s'est accru de 173 milliards au cours des trois dernières années, dont 124 milliards ont été cédés aux banques. Les accroissements ont été réguliers pendant l'année 1946 et ont correspondu à l'excédent des émissions sur les remboursements, qui a atteint :

61 milliards pour l'année entière,
dont 57 milliards étaient repris par les banques aux bénéficiaires.

(1) Le pourcentage des acceptations du Crédit national conservées par les entreprises apparaît encore plus faible si, au portefeuille des banques, on ajoutait le portefeuille de la Caisse des Dépôts et Consignations, dont l'évolution est retracée ci-dessous :

	1947.			1948.			
	31 JUILLET.	30 SEP- TEMBRE.	31 DÉCEM- BRE.	31 MARS.	30 JUN.	30 SEP- TEMBRE.	31 DÉCEM- BRE.
	(en milliards de francs.)						
Montant.....	6	5	6	12	27	27	27
% de la circulation totale.....	4 %	3 %	4 %	7 %	15 %	14 %	13 %

L'augmentation plus rapide relevée au cours du premier trimestre 1947 :

39 milliards

provient de l'interruption, pendant trois mois, des échéances des acceptations dont la durée a été portée de neuf mois à un an par l'arrêté du 17 février 1946. A partir du deuxième trimestre 1947, et jusqu'à la fin de l'année, la circulation a augmenté très lentement puisque la progression trimestrielle a été de 5 milliards seulement; l'émission a certes continué au cours de cette période, mais elle s'est trouvée sensiblement compensée par l'échéance des traites émises l'année précédente. En 1948, l'expansion des dépenses de l'État soumises à règlement par traites du Crédit National a entraîné un accroissement de la circulation de :

58 milliards

bien qu'un décret du 25 mars 1948 ait ramené de 100 à 80 p. 100 du montant de la créance la proportion des acceptations remises aux créanciers (1).

Le pourcentage des acceptations du Crédit National détenues par les banques par rapport à la circulation totale s'est abaissé au cours de l'année : pour équilibrer leurs ressources et leurs emplois, les banques ont, en particulier, cédé sur le marché monétaire, à la Caisse des Dépôts et Consignations une partie des acceptations présentées par leur clientèle. Mais, dans l'ensemble, les bénéficiaires ont continué à escompter auprès de leurs banquiers la presque totalité des traites qui leur ont été remises en paiement par l'État ainsi que le montre le tableau ci-après :

ACCEPTATIONS du CRÉDIT NATIONAL.	1945.	1946.				1947.				1948.			
	31 DÉCEMBRE.	31 MARS.	30 JUN.	30 SEPTEMBRE.	31 DÉCEMBRE.	31 MARS.	31 JUILLET.	30 SEPTEMBRE.	31 DÉCEMBRE.	31 MARS.	30 JUN.	30 SEPTEMBRE.	31 DÉCEMBRE.
Pourcentages détenus par :													
— les banques	81	86	90	87	89	88	83	86	87	79	72	72	73
— la Caisse des Dépôts et Consignations.							4	3	4	7	15	14	13
— les entreprises (+ les « en route »)	19	14	10	13	11	12 (1)	13	11	9	14	13	14	14
	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

(1) La ventilation des Acceptations du Crédit National non détenues par le système bancaire n'a pu être faite qu'à partir de leur dépôt en compte courant à la Banque de France en avril 1947.

Bons du Trésor et avances à l'État.

Le secteur bancaire apporte directement son concours à l'État lorsqu'il affecte les disponibilités reçues du public à des souscriptions aux bons du Trésor. Il l'apporte également, mais d'une manière indirecte, lorsqu'il vient relayer les porteurs de bons en achetant ou en prenant à l'escompte les valeurs du Trésor que lui présentent les particuliers et les entreprises.

(1) Cette proportion a été ramenée à 50 p. 100 à partir du 14 mars 1949 par le décret du 12 mars 1949.

Par ailleurs, la Banque de France apporte son concours à l'État :

- directement, lorsque le Trésor prélève au compte d'« Avances provisoires à l'État »;
- indirectement, lorsque l'Institut d'Émission achète au marché libre ou escompte des effets publics qui proviennent des portefeuilles des banques ou des autres porteurs.

En particulier, en cas de recettes insuffisantes, les avances de la Banque de France à l'État se substituent aux bons du Trésor échus et non renouvelés; lorsqu'elles sont de sens inverse, les variations des avances provisoires de l'Institut d'Émission à l'État et des bons du Trésor détenus par les banques indiquent, en quelque sorte, un changement de banquier pour l'État, qui pare à l'insuffisance des concours des établissements bancaires par l'aide de l'Institut d'Émission, lorsque diminuent les portefeuilles des banques en bons du Trésor, ou qui, au contraire, rembourse les avances de la Banque de France à mesure que les banques souscrivent des bons du Trésor.

La Banque de France fournit encore des concours à l'État :

- par le jeu des comptes courants postaux de ses comptoirs, dont les soldes ne sont virés que périodiquement au compte courant postal de la Banque centrale;
- en réescomptant au Trésor des obligations cautionnées. Ces obligations matérialisent de véritables crédits à court terme consentis aux entreprises par le Trésor; il a paru pourtant préférable de les classer dans les crédits bancaires au secteur public, parce qu'elles n'affectent directement le volume des disponibilités monétaires que dans la mesure où elles sont réescomptées à la Banque de France. Le Trésor ne mobilise d'ailleurs, auprès de l'Institut d'Émission, qu'une fraction très variable de son portefeuille, si bien que les mouvements des obligations cautionnées détenues par la Banque de France ne reflètent pas les mouvements des crédits consentis de la sorte par l'État à l'économie.

Le tableau ci-après résume l'évolution entre fin 1945 et fin 1948 de la circulation des bons du Trésor, du portefeuille des banques en bons du Trésor et des concours de toute nature apportés par la Banque de France au Trésor.

	1945.	1946.				1947.				1948.			
	31 DÉCEMBRE.	31 MARS.	30 JUIN.	30 SEPTEMBRE.	31 DÉCEMBRE.	31 MARS.	31 JUILLET. (1)	30 SEPTEMBRE.	31 DÉCEMBRE.	31 MARS.	30 JUIN.	30 SEPTEMBRE.	31 DÉCEMBRE.
	(en milliards de francs.)												
Bons du Trésor (circulation totale).....	687	718	724	682	649	638	608	572	562	590	619	684	724
	+ 31	+ 6	- 42	- 33	- 11	- 30	- 36	- 10	+ 28	+ 29	+ 65	+ 40	
Bons du Trésor (portefeuille des banques)....	244	259	259	239	217	196	178	168	161	163	168	201	199
	+ 15	0	- 20	- 22	- 21	- 18	- 10	- 7	+ 2	+ 5	+ 33	- 2	
Avances de la Banque de France (3) (4).....	(2) 0	32	33	45	91	103	173	201	207	230	190	240	250
	+ 32	+ 1	+ 12	+ 46	+ 12	+ 70	+ 28	+ 6	+ 23	- 40	+ 50	+ 10	

(1) L'établissement de la situation trimestrielle présentée par la Commission de Contrôle des banques a été reporté du 30 juin au 31 juillet 1947 par suite de la grève des employés de banque au mois de juin.

(2) + prêts sans intérêts (10) + compte courant postal (5) — compte courant du Trésor public (15).

3) Les chiffres retenus sous cette rubrique comprennent :

- a) Les avances provisoires ;
- b) Les prêts sans intérêts ;
- c) Les avoirs de la Banque de France aux chèques postaux ;
- d) Le portefeuille d'obligations cautionnées cédées par le Trésor à l'Institut d'émission.

Le compte courant créditeur du Trésor public est ensuite déduit du total obtenu.

(4) Voir annexe.

Après l'échange des billets en 1945, le Trésor public disposait à la Banque de France d'un compte courant créditeur qui atteignait :

102 milliards (1)

et qui permit à l'État de ne pas recourir aux avances de l'Institut d'Émission avant la fin de 1945; cette circonstance n'a pas, pour autant, ralenti l'augmentation de la masse monétaire, puisque les prélèvements effectués sur ce compte créditeur ont entraîné, soit la création de monnaie fiduciaire, soit une augmentation des dépôts en banque. Au début de 1946, le compte courant du Trésor à la Banque de France présentait un solde créditeur de :

14 milliards

reliquat des plus-values dégagées par la réévaluation de l'encaisse-or de l'Institut d'Émission en décembre 1945.

Malgré de notables souscriptions aux bons du Trésor par les banques et divers Instituts financiers :

(+ 37 milliards au cours du premier semestre 1946)

et le renouvellement régulier des bons détenus par les particuliers, le solde créditeur du Trésor à la Banque de France — 14 milliards — a été rapidement absorbé; après utilisation de ce solde, l'aide demandée à la Banque de France par voie d'avances s'est élevée de :

15 milliards

au cours du semestre. Si l'on tient compte de ces divers éléments, la dette flottante s'est accrue de :

52 milliards (37 + 15)

et le déséquilibre des opérations propres du Trésor a été ainsi financé à concurrence de :

66 milliards

— par l'utilisation d'encaisses antérieurement constituées.....	14 milliards;
— par des crédits du système bancaire.....	15 milliards;
— et par des concours à court terme	37 milliards.

Le même calcul, effectué pour la période de fin juin 1946 à fin décembre 1947, montre, en face d'un accroissement de :

174 milliards

des avances de la Banque de France, une diminution de :

162 milliards

des bons du Trésor en circulation, soit un endettement supplémentaire apparent à court terme de :

12 milliards

seulement pour dix-huit mois.

Il apparaît ainsi qu'entre juin 1946 et décembre 1947, les nouvelles avances de la Banque de France à l'État ont correspondu davantage à un changement dans la forme de l'endettement public qu'à une véritable augmentation des engagements du Trésor. Cependant, les bons en circulation ont diminué davantage que les bons détenus par les banques ou la Banque de France : la différence, soit 64 milliards, se retrouve en partie dans la diminution des bons détenus par la Caisse des Dépôts et Consignations en contre-partie

(1) Le 2 août 1945.

des fonds de ses divers correspondants, et en partie dans la contraction des bons détenus par les particuliers et par les organismes financiers non banquiers.

Le mois de juin 1946 a marqué le point culminant de la circulation des bons du Trésor; depuis cette date jusqu'à décembre 1947, les remboursements ont sans cesse dépassé les souscriptions. Le mouvement de déconsolidation qui s'est ainsi amorcé au milieu de 1946 a été accompagné, tantôt par une accélération, tantôt par un freinage des avances provisoires. On a, en particulier, constaté des ralentissements des avances de la Banque de France au cours des deux périodes suivantes :

— pendant le troisième trimestre 1946, malgré un excédent de remboursement de bons de 42 milliards, dont 20 présentés par les banques, les avances nouvelles de la Banque de France n'ont atteint que 12 milliards : le Trésor a bénéficié, pendant cette période, des disponibilités apportées par les souscriptions à l'emprunt 3 p. % 1946 du Crédit National (28 milliards en juillet 1946);

— pendant le premier trimestre 1947, les remboursements de bons du Trésor aux banques ont atteint 21 milliards : l'interruption pendant trois mois des échéances des acceptations du Crédit National n'a pas été sans influence sur les disponibilités bancaires, mais le fait que le Trésor n'a eu à faire face à aucun paiement de traites pendant les mois de décembre 1946, janvier et février 1947 et l'augmentation de 10 milliards des apports des souscripteurs de bons du Trésor autres que les banques, ont permis de limiter à 12 milliards les avances de l'Institut d'Émission au cours du premier trimestre.

A partir de janvier 1948, les banques, les organismes publics et les particuliers ont repris leurs souscriptions aux bons du Trésor et la circulation totale atteignait, à fin décembre, le niveau maximum de juin 1946 :

724 milliards

Ce mouvement de reprise a été plus sensible chez les souscripteurs non banquiers que dans les banques, le portefeuille de bons détenus par celles-ci étant encore inférieur de 60 milliards à son montant au 30 juin 1946.

L'augmentation des portefeuilles de bons du Trésor détenus en dehors du système bancaire a atteint :

124 milliards

en 1948; elle a agi dans le sens d'une compensation des disponibilités monétaires; on n'a pas constaté, pour autant, une diminution correspondante des avances de l'Institut d'Émission à l'État : celles-ci ont, au contraire, augmenté de :

43 milliards

si bien que l'endettement apparent à court terme du Trésor, sous forme d'avances de la Banque de France et de bons du Trésor, s'est accru de :

167 milliards en 1948
contre 12 milliards

au cours des dix-huit mois qui avaient précédé; l'abondance des capitaux sur le marché, au cours de l'année dernière, a ainsi permis à l'État de faire face à ses besoins, tout en ramenant à un montant modéré — 43 milliards contre 174 milliards pour la période de juin 1946 à décembre 1947 — l'action inflationniste exercée par l'augmentation de ses engagements auprès de l'Institut d'Émission.

Cette progression apparaîtrait encore plus ralentie si l'on excluait des crédits demandés à la Banque de France par l'État :

— d'une part, les obligations cautionnées qui, ainsi qu'on l'a spécifié précédemment, constituent une forme de crédit aux entreprises;

— d'autre part, les soldes des comptes courants postaux dont les variations correspondent plutôt à des mouvements de fonds qu'à de véritables crédits.

Les « avances provisoires » (1) ont, en effet, augmenté de :

17 milliards

seulement au cours de l'année 1948.

Le tableau ci-après retrace, par trimestre, cette évolution.

	1947.	1948.			
	31 DÉCEMBRE.	31 MARS.	30 JUN.	30 SEPTEMBRE.	31 DÉCEMBRE.
	(en milliards de francs.)				
Avances provisoires.....	147	164	127	161	164
	+ 17	- 37	+ 34	+ 3	
Prêts sans intérêt.....	50	50	50	50	50
Avances pour entretien des troupes d'occupation.....	426	426	426	426	426
Comptes courants postaux.....	10	11	13	15	19
	+ 1	+ 2	+ 2	+ 4	
Escompte d'obligations cautionnées.....	-	5	-	14	17
	+ 5	- 5	+ 14	+ 3	
TOTAL.....	633	656	616	666	676
	+ 23	- 40	+ 50	+ 10	

C. Crédits aux entreprises sous forme d'effets de commerce et de comptes courants débiteurs.

Les disponibilités réalisées par les banques au cours du deuxième semestre 1946 et en 1947 à concurrence de 98 milliards au moyen d'encaissements de Bons du Trésor échus ont permis à celles-ci de parer à l'insuffisance d'accroissement des dépôts de leur clientèle, alors même que les crédits consentis aux entreprises augmentaient rapidement. En 1948, l'expansion des crédits aux entreprises s'est poursuivie, mais un développement plus rapide du volume des dépôts dans les banques a permis, dans une certaine mesure, l'amélioration simultanée des portefeuilles de Bons du Trésor.

(1) Voir annexe.

Le tableau ci-après retrace l'évolution des crédits aux entreprises depuis 1945 :

	1945.	1946.				1947.				1948.			
	31 DÉCEMBRE.	31 MARS.	30 JUN.	30 SEPTEMBRE.	31 DÉCEMBRE.	31 MARS.	31 JUILLET (1).	30 SEPTEMBRE.	31 DÉCEMBRE.	31 MARS.	30 JUN.	30 SEPTEMBRE.	31 DÉCEMBRE.
	(en milliards de francs.)												
Crédits aux entreprises...	118	139	180	225	308	328	375	406	490	587	675	742	867
Variation trimestrielle....	+21	+41	+45	+83	+20	+47	+31	+84	+97	+88	+67	+125	

(1) L'établissement de la situation trimestrielle prescrite par la Commission de Contrôle des Banques a été reporté du 30 juin au 31 juillet par suite de la grève des employés de banque au mois de juin.

En 1946, l'accroissement des crédits aux entreprises a été assez lent durant les trois premiers mois, mais plus rapide par la suite. La modération des besoins de crédit constatée au début de l'année surprend au premier abord puisqu'elle correspond à une époque de reprise de l'économie française. Cette situation s'explique, cependant, par une aisance relative des trésoreries, habituelle pour un grand nombre d'entreprises ayant réalisé leurs stocks depuis plusieurs années, ou améliorée à ce moment par un léger ralentissement de la production, par une première augmentation des prix de vente et par une facilité accrue d'écoulement des marchandises consécutive à la remise en état des réseaux ferroviaires. Après le mois de mars 1946, cette tendance se modifie et les crédits aux entreprises progressent rapidement tout au long du second semestre 1946; le chiffre de :

308 milliards

atteint fin décembre 1946 correspondait à deux poussées successives, l'une de :

45 milliards

pendant le troisième trimestre, l'autre de :

83 milliards

pendant le quatrième trimestre.

Cette situation nécessitait une surveillance attentive des autorisations de crédit; les mesures arrêtées à cette fin, le 9 janvier 1947, par le Conseil National du Crédit, eurent pour effet de ralentir l'expansion constatée. En effet, entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 1947, l'ensemble des crédits n'a augmenté que de :

20 milliards

dont 14 milliards au profit des entreprises nationalisées, des autres industries de base et des productions alimentaires essentielles. Le surplus de l'augmentation des crédits accordés aux entreprises, soit 6 milliards, a correspondu à peu près exactement aux concours nouveaux accordés aux entreprises importatrices pour financer les achats à l'étranger sous couvert de licences d'importation.

Du 31 mars au 30 septembre 1947, l'ensemble des crédits accordés aux entreprises a augmenté de :

78 milliards

cette expansion correspondait, à concurrence de 60 milliards, à des concours nouveaux prélevés pour des besoins courants de fonds de roulement. 18 milliards seulement représentaient des nouvelles utilisations par des entreprises prioritaires — 11 milliards — ou sous la forme de concours à moyen terme consentis à des entreprises non nationalisées — 7 milliards; — la poussée s'est fait sentir presque entièrement après le mois de juin (+ 66 milliards pour l'ensemble des crédits).

Au cours du quatrième trimestre 1947, les crédits accordés aux entreprises par les banques se sont accrus de :

84 milliards,

sur lesquels 48 milliards seulement ont été utilisés par les entreprises non prioritaires; les consignes de modération et de discrimination données en octobre 1947 par le Conseil National du Crédit ont été efficaces en ce sens que seules les activités de base ont bénéficié largement de l'extension des crédits utilisés.

L'accroissement des crédits aux entreprises s'est poursuivi pendant l'année 1948. La progression a été rapide au cours des premiers mois; elle s'est par la suite ralentie et elle a atteint son niveau le plus faible au troisième trimestre, bien que le financement de la récolte de blé ait motivé une expansion exceptionnelle des crédits à l'agriculture et au commerce des céréales dispensés par le Crédit agricole et les banques. Au quatrième trimestre, les crédits saisonniers à l'agriculture ont continué à croître en même temps qu'on relevait une nouvelle expansion des concours apportés par le système bancaire à l'industrie et au commerce : les crédits nouveaux aux entreprises ont de la sorte atteint un montant maximum au cours des trois derniers mois de l'année 1948; on doit cependant observer que le chiffre de :

125 milliards

qui apparaît dans le tableau précédent est anormalement gonflé d'une vingtaine de milliards par suite du report au premier jour ouvrable de 1949 du règlement par les Chambres de Compensation d'une partie de l'échéance de fin de mois.

D. Moyens complémentaires de financement.

En résumé, entre fin 1945 et fin 1948, les banques ont accru de.....	749 milliards (1).
leurs crédits aux entreprises sous forme d'escompte d'effets de commerce et de découverts en comptes courants; elles ont, en outre, escompté des acceptations du Crédit national pour un montant de.....	124 —
<hr/>	
Les emplois nouveaux des banques, soit sous forme de concours directs à l'économie, soit sous forme de crédits indirects à l'État, s'élèvent ainsi à.....	873 —
<hr/>	
Les banques ont assuré l'équilibre de leur trésorerie grâce au développement des comptes créditeurs de leur clientèle à concurrence de.....	611 —
Par ailleurs, les encaissements de Bons du Trésor échus leur ont procuré.....	45 —
Leurs ressources se sont donc accrues de.....	656 —
Le système bancaire a ainsi assumé, au cours des trois dernières années, une charge de :	873 — 656 = 217 —
<hr/>	

qu'il a reportée sur l'Institut d'émission par la voie du réescompte et des pensions ou des ventes au marché

(1) Ce chiffre ne tient pas compte des effets à moyen terme cédés par les banques au Crédit national et à la Caisse des dépôts et consignations; le montant des effets privés dans le portefeuille de ces organismes de réescompte est resté négligeable — 2 à 3 milliards en moyenne — jusqu'au 30 septembre 1948. A partir de cette date, dans la mesure où elles ont été freinées par l'obligation de respecter les plafonds d'escompte qui leur ont été appliqués le 30 septembre, les banques ont été amenées à utiliser plus largement les autorisations de réescompte accordées par le Crédit national. La fraction des effets ainsi réescomptés par les banques au Crédit national a atteint 9 milliards entre le 30 septembre et le 31 décembre 1948.

libre (1). Au cours de cette période, les banques ont de plus amélioré le montant de leurs liquidités diverses (encaisses fiduciaires, avoirs à la Banque de France et chez les correspondants, etc.) d'environ :

41 milliards

Le tableau ci-après donne la décomposition, suivant leur nature, des crédits formant les portefeuilles respectifs de la Banque de France et des autres banques, et en retrace l'évolution :

	1945.	1946.				1947.				1948.			
	31 DÉCEMBRE.	31 MARS.	30 JUIN.	30 SEPTEMBRE.	31 DÉCEMBRE.	31 MARS.	31 JUILLET (1).	30 SEPTEMBRE.	31 DÉCEMBRE.	31 MARS.	30 JUIN.	30 SEPTEMBRE.	31 DÉCEMBRE.
	(en milliards de francs.)												
<i>Effets publics.</i> (Bons du trésor et acceptations du Crédit National.)													
Banque de France.....	35	43	49	68	69	91	88	89	114	107	90	114	110
	+ 8	+ 6	+ 19	+ 1	+ 22	- 3	+ 1	+ 25	- 7	- 17	+ 24	- 4	
Autres banques.....	239	261	272	241	235	226	211	207	179	190	207	231	243
	+ 22	+ 11	- 31	- 6	- 9	- 15	- 4	- 28	+ 11	+ 17	+ 24	+ 9	
<i>Crédits aux entreprises.</i>													
Banque de France.....	17	21	30	41	58	51	59	66	92	125	160	158	205
	+ 4	+ 9	+ 11	+ 17	- 7	+ 8	+ 7	+ 26	+ 33	+ 35	- 2	+ 47	
Autres banques.....	101	118	150	184	250	277	316	340	398	462	515	584	662
	+ 17	+ 32	+ 34	+ 66	+ 27	+ 39	+ 24	+ 58	+ 64	+ 53	+ 69	+ 78	

(1) L'établissement de la situation trimestrielle prescrite par la Commission de Contrôle des Banques a été reporté du 30 juin au 31 juillet par suite de la grève des employés de banque au mois de juin.

Au cours du premier semestre 1946, les banques ont augmenté leur portefeuille d'effets tant publics que privés; dans le même temps, le portefeuille de la Banque de France a suivi une évolution comparable, mais le recours au réescompte par les banques a été modéré.

A partir du second semestre 1946, par contre, les banques ne se sont pas contentées d'encaisser leurs Bons du Trésor échus : elles ont, de plus, demandé à la Banque de France de nouvelles disponibilités par la négociation au marché libre et le réescompte d'une partie de leur portefeuille d'effets publics. Les valeurs du Trésor détenues par la Banque de France ont maintenu leur niveau ou, au contraire, subi des augmentations brusques suivant la cadence donnée par les banques à leurs dégagements en Bons du Trésor et Acceptations du Crédit National. En ce qui concerne les crédits privés, les banques ont vu leur portefeuille se gonfler sans cesse, sans demander, pour autant, au réescompte une aide particulièrement accrue au cours de cette période; elles ont joué à la fois, et dans l'ensemble d'une façon assez égale, sur leur portefeuille d'effets publics et sur leur portefeuille d'effets escomptés, agissant selon les conditions du marché et la répartition de leurs risques entre ces deux catégories de crédits.

Pendant les premiers mois de 1948, et malgré une formation satisfaisante des dépôts, les banques ont été amenées à développer leurs recours à la Banque de France; l'accroissement de leurs emplois en effets publics et le renforcement rendu nécessaire de leurs liquidités avaient en effet excédé la marge disponible des dépôts.

Contrairement à la pratique suivie en 1947, qui avait consisté à combiner l'encaissement ou l'escompte

(1) Les accroissements du portefeuille de la Banque de France, dus aux remises de la clientèle directe, n'ont pas dépassé 5 milliards au cours de cette période.

de Bons du Trésor et d'Acceptations du Crédit National aux remises de papier commercial à l'Institut d'émission, les banques n'ont financé leurs besoins nouveaux de fonds que par des remises d'effets de commerce au réescompte. Les cessions d'effets privés à la Banque de France ont marqué une rapide progression au premier et au deuxième trimestres 1948.

Pendant les mois d'été, grâce à un certain ralentissement de l'expansion des crédits aux entreprises, les banques ont pu se dispenser de recourir aussi largement à l'Institut d'émission que pendant les mois précédents, et dans l'ensemble, les escomptes d'effets de commerce à la Banque de France ont été légèrement inférieurs aux échéances survenues dans le portefeuille d'effets commerciaux de l'Institut d'émission. Elles ont certes accru leurs dégagements en effets publics pour faire face à l'échéance de fin septembre, mais on doit observer que leurs portefeuilles de Bons du Trésor n'en ont pas pour autant été réduits par rapport aux mois précédents en raison du niveau particulièrement satisfaisant de leurs souscriptions au cours des dernières semaines du troisième trimestre.

Postérieurement à la décision du 29 septembre 1948, qui a prévu le maintien des portefeuilles d'effets publics détenus par les banques à concurrence de 95 p. 100 des montants à fin septembre, et l'obligation de remploi en effets publics de 20 p. 100 des dépôts nouveaux de la clientèle, les banques n'ont pu rechercher dans la cession de leurs valeurs du Trésor l'intégralité des ressources qui leur ont fait défaut; aussi est-ce exclusivement en portant des effets de commerce à l'escompte de la Banque de France qu'elles ont fait face aux demandes de crédit dans la mesure où celles-ci dépassaient l'augmentation des comptes créditeurs. Elles ont, de plus, été obligées d'utiliser en partie les autorisations de réescompte accordées par le Crédit National pour les crédits à moyen terme, afin de respecter les plafonds d'escompte qui leur ont été fixés par la Banque de France à partir du mois d'octobre.

L'évolution des effets publics et des crédits aux entreprises n'a fait l'objet de développements séparés que par souci de la clarté de l'exposé. En effet, tout délai apporté par le Trésor pour régler des dépenses échues reporte sur ses fournisseurs la charge du financement. Dans la mesure où les industriels ne disposent pas des liquidités propres suffisantes pour supporter les charges correspondantes, il est inévitable qu'ils sollicitent de leurs banquiers les fonds nécessaires au maintien de leur trésorerie, et le concours bancaire ainsi apporté à une entreprise est, en quelque sorte, un crédit indirect au Trésor. On ne constate, d'ailleurs, en réalité, aucun ralentissement appréciable dans la création des moyens de paiement nouveaux dans les périodes où le Trésor limite ses demandes au système bancaire; ce phénomène s'observe notamment dans les périodes où les recouvrements fiscaux sont accélérés : les fonds versés au Trésor sont en grande partie constitués par des prélèvements aux comptes bancaires, et ils sortent des caisses publiques dans une grande proportion sous forme de billets de banque.

En sens inverse, le Trésor soulage dans quelques cas la trésorerie des entreprises et limite, en conséquence, l'octroi de crédits bancaires; c'est le cas :

- du crédit de droit par lequel les services financiers de l'État acceptent de différer le règlement de certains impôts indirects;
- et du paiement à terme de certains produits et de certaines prestations des domaines et des monopoles industriels de l'État.

E. Formation des disponibilités monétaires en 1948.

Pendant les années 1946 et 1947, la contre-partie de la formation des disponibilités monétaires est suffisamment décrite dans le tableau des sources de la monnaie (1). Par contre, en 1948, le volume des disponibilités monétaires telles qu'elles ont été définies dans la première section du présent exposé a été fréquemment modifié par des mouvements qui ne sont pas provenus de variations des apports des diverses sources monétaires.

(1) Voir pages 282 et 283.

Ces mouvements ont été déterminés par trois séries de mesures qui ont agi dans le sens d'une opposition à l'expansion des disponibilités :

1° Le versement des billets de 5.000 francs en circulation décidé par les pouvoirs publics (loi du 30 janvier 1948);

2° Le prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation et l'emprunt libérateur;

3° Les mouvements de fonds relatifs à l'Aide américaine (Aide intérimaire et Plan Marshall).

L'évolution des disponibilités monétaires dans la limite où elle a été déterminée par ces diverses mesures n'est pas apparue jusqu'ici dans le présent exposé; dans les développements qui vont suivre, les variations des disponibilités en 1948 vont être analysées, trimestre par trimestre, au regard de leurs sources, que celles-ci se trouvent dans le crédit ou dans les capitaux bloqués ou mis en réserve.

Premier trimestre 1948.

Au cours du premier trimestre, les disponibilités se sont contractées de 35 milliards.

Cette régression est le résultat de variations en sens inverse :

— d'une part, des encaisses fiduciaires qui ont diminué de.....	142 milliards.
— d'autre part, des encaisses scripturales qui ont augmenté de.....	107 —
	<hr/>
soit en définitive une diminution de.....	35 milliards.
	<hr/>

L'accroissement des encaisses scripturales se décomposait comme suit :

— dépôts bancaires.....	+ 97 milliards.
— dépôts aux comptes courants postaux.....	+ 15 —
— comptes créditeurs des particuliers à la Banque de France.....	— 5 —
	<hr/>
Au total.....	107 milliards.
	<hr/>

La diminution des disponibilités correspondait à l'excédent des capitaux bloqués ou mis en réserve sur les nouveaux crédits consentis par le système bancaire.

En effet, elle a été provoquée par le retrait des billets de 5.000 francs en circulation; les dépôts inscrits sur les livres de la Caisse des Dépôts et Consignations au nom des anciens détenteurs de billets retirés s'élevaient encore au 31 mars à :

149 milliards.

Les sommes bloquées au Crédit national représentant la contre-valeur des marchandises importées au titre de l'Aide intérimaire américaine atteignaient.

Les fonds versés au Crédit national en représentation des premières souscriptions à l'emprunt libérateur du prélèvement exceptionnel s'élevaient à.....

	18 —
	4 —
	<hr/>
Au total.....	171 milliards.
	<hr/>

Cette contraction des disponibilités a été atténuée par les augmentations des crédits qui ont reçu les emplois suivants :

— dépôts des comptes courants postaux au Trésor.....	15 milliards.
— effets publics détenus par les banques et la Banque de France.....	4 —
— crédits aux entreprises.....	97 —
— liquidités diverses des banques.....	11 —
Au total.....	127 milliards.

Les facteurs précédents ont ainsi entraîné, dans leur ensemble, une diminution des disponibilités de :
44 milliards.

Entre le 31 décembre 1947 et le 1^{er} avril 1948, les avances à l'État sous diverses formes (avances provisoires de l'Institut d'émission, escompte d'obligations cautionnées, opérations en suspens, etc.) ont augmenté de :

2 milliards.

Si bien qu'en définitive, la régression des disponibilités dont on retrouve l'origine dans les diverses causes ci-dessus a atteint :

42 milliards.

En fait, l'augmentation de la circulation des billets et des dépôts bancaires ou postaux s'est élevée à :
35 milliards.

La différence : 7 milliards, provient du fait que certains éléments des calculs ci-dessus ont été puisés dans des situations diverses parmi lesquelles certaines sont établies à des dates légèrement décalées par rapport aux dates de référence.

Deuxième trimestre 1948.

Au cours du second trimestre, les disponibilités ont augmenté de :

116 milliards.

Cet accroissement se retrouve :

— dans la circulation des billets qui a progressé de.....	44 milliards.
— dans les comptes créditeurs qui ont augmenté :	
— sur les livres des banques de.....	60 —
— et aux centres de chèques postaux de.....	6 —
— et dans les comptes créditeurs des entreprises et des particuliers, à la Banque de France, qui se sont accrus de.....	6 —
Au total.....	116 milliards.

L'expansion des disponibilités correspond à la fois :

- à des augmentations de crédits;
- à la libération de capitaux bloqués ou mis en réserve.

Les augmentations de crédits ont concerné :	
— les crédits aux entreprises, pour.....	88 milliards.
— Les dépôts des comptes courants postaux au Trésor, pour.....	6 —
Le second trimestre a été marqué par un déblocage massif des dépôts de reçus de billets de 5.000 francs dont le montant a été ramené entre le 31 mars et le 30 juin de : 148 à 35 milliards, soit en moins.....	
	113 —
Les facteurs qui ont joué dans le sens d'une augmentation des disponibilités ont ainsi permis de dégager.....	
	<u>207 milliards.</u>

Cette libération de disponibilités a été, en partie, atténuée :	
— par des versements en compte bloqué de la contre-valeur des marchandises livrées au titre de l'Aide américaine (Aide intérimaire et Plan Marshall).....	17 milliards.
— par la mise partielle en réserve des souscriptions aux tranches successives de l'emprunt libérateur du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation..	21 —
— par la régression des avances de l'Institut d'émission à l'État sous diverses formes.....	34 —
Par ailleurs, les disponibilités affectées à la formation des liquidités diverses des banques ont diminué de.....	
	10 —
Soit au total.....	
	<u>82 milliards.</u>

Les disponibilités ainsi absorbées ont réduit d'autant celles qui sont restées à la disposition de l'économie, et qui peuvent ainsi être chiffrées à :

125 milliards.

chiffre voisin de l'augmentation de la circulation fiduciaire et des trésoreries scripturales des entreprises et particuliers :

116 milliards.

La différence, soit : 9 milliards, tient à divers chevauchements dans les comptabilités prises en considération, comme au cours du précédent trimestre.

Troisième trimestre 1948.

Au cours du troisième trimestre, la masse des disponibilités monétaires a continué à s'accroître; l'augmentation a atteint :

204 milliards

et a affecté tous les éléments qui constituent la masse monétaire :	
— la circulation fiduciaire a augmenté de.....	88 milliards.
— les comptes créditeurs privés ont progressé :	
— dans les banques de.....	88 —
— aux chèques postaux de.....	22 —
— les comptes créditeurs des entreprises et des particuliers à la Banque de France se sont accrus de.....	6 —
	<u>204 milliards.</u>

On a relevé précédemment la part considérable prise par la constitution ou la libération de capitaux bloqués dans l'évolution des disponibilités monétaires, contraction au cours du premier trimestre, expansion pendant le second.

Au troisième trimestre, les mouvements des diverses catégories de fonds bloqués ou mis en réserve ont encore été importants :

— les fonds bloqués au Crédit national au titre de l'Aide américaine ont augmenté de.....		46 milliards.
Par contre :		
— les dépôts de reçus de billets de 5.000 francs ont été ramenés de :35 milliards à 6 milliards, soit en moins	29	—
— le financement du programme d'équipement par prélèvement au compte du Crédit national retraçant les opérations du prélèvement exceptionnel a porté sur..	24	—
Au total.....		<u>53 milliards.</u>

En définitive, ces mouvements de sens contraire se sont compensés pour la plus grande partie et n'ont agi dans la formation des disponibilités nouvelles que pour un solde de.....

7 milliards.

L'accroissement des disponibilités est donc dû en presque totalité :

— d'une part, aux crédits dispensés par le système bancaire sous forme de crédits aux entreprises.....	67	—
— d'autre part, aux concours dont a bénéficié le Trésor sous forme :		
1° D'avances de toutes natures qu'il a demandées à l'Institut d'émission en contre-partie des fonds qu'il a bloqués au titre de l'Aide américaine.....	43	—
2° D'escompte d'obligations cautionnées.....	20	—
3° D'augmentation des portefeuilles d'effets publics détenus par les banques..	48	—
Au total.....		<u>185 milliards.</u>

Par ailleurs, les comptes publics à la Banque de France se sont dégonflés de... 8 milliards.

et ont été ainsi remis à la disposition de l'économie qui a bénéficié au total de.. 193 —
de disponibilités nouvelles.

Si on rapproche ce chiffre de celui de l'augmentation des trésoreries scripturales privées (dépôts dans les banques et chèques postaux) et de la circulation des billets..... 204 —

On relève une différence de..... 11 —
à laquelle il faudrait en outre ajouter la régression des liquidités diverses des banques..... + 5 —

Cette différence s'explique par le chevauchement des situations fournies par les diverses comptabilités.

Quatrième trimestre 1948.

Au cours du quatrième trimestre 1948, la masse des disponibilités fiduciaires et scripturales a augmenté de..... 222 milliards.

Cet accroissement se retrouve :

1° Dans la circulation des billets, qui a progressé de.....	82	—
2° Dans les comptes créditeurs des entreprises qui ont augmenté :		
— sur les livres de banques de.....	113	—
— et aux centres de chèques postaux de.....	15	—
3° Dans les comptes créditeurs des particuliers et des entreprises à la Banque de France.....	12	—
		<u>222 milliards.</u>

L'expansion des disponibilités correspond à la fois :

- à la libération de capitaux bloqués ou mis en réserve;
- à des augmentations de crédits consentis par les banques.

En effet, elle a été en partie provoquée par le déblocage des sommes provenant du règlement des marchandises importées au titre de l'Aide américaine pour un montant de..... 49 milliards.

La liquidation des dépôts encore inscrits au 30 septembre au nom des anciens détenteurs de billets de 5.000 francs a permis de libérer en outre..... 6 —

Au total..... 55 milliards.

Les disponibilités dégagées par les augmentations de crédits ont reçu les emplois suivants :

— dépôts des comptes courants postaux au Trésor.....	15	milliards.
— effets publics détenus par les banques et la Banque de France.....	8	—
— crédits aux entreprises.....	125	—

Au total..... 148 milliards.

Les facteurs précédents ont tous joué dans le sens d'une augmentation des disponibilités et ont permis de dégager :

55 + 148 = 203 milliards.

Entre le 30 septembre et le 31 décembre 1948, les avances à l'État sous diverses formes, y compris les opérations en suspens et les variations du compte courant postal de la Banque de France, n'ont pratiquement pas varié.

En fait, l'augmentation de la circulation des billets et des dépôts bancaires ou postaux a atteint..... 222 milliards.

La différence, soit..... 19 —

provient, comme les trimestres précédents de chevauchements entre les situations en fin de trimestre des différentes comptabilités considérées.

DEUXIÈME PARTIE.

ÉVOLUTION DE LA SITUATION MONÉTAIRE

AU COURS DU PREMIER SEMESTRE 1949.

SECTION I.

LES DISPONIBILITÉS MONÉTAIRES.

Considérations générales.

L'exposé qui précède avait montré une corrélation assez étroite entre l'évolution des facteurs économiques et le volume des disponibilités monétaires; on avait bien relevé que la progression des disponibilités monétaires était moins rapide que l'augmentation du montant des transactions, mais à tout moment, au cours de la période considérée, les deux mouvements s'étaient poursuivis sans interruption durable; les seules anomalies relevées entre 1946 et 1948 provenaient de mesures autoritaires prises pour enrayer la progression des prix (baisse de 5 et 10 p. 100 en 1947, prélèvement exceptionnel et emprunt libératoire en 1948), mais dont les effets n'ont été que temporaires.

Le niveau satisfaisant de la production agricole en 1948 a déterminé une baisse générale des prix des produits alimentaires dans les dernières semaines de 1948, suivie d'un fléchissement des prix des produits industriels.

Entre décembre 1948 et juin 1949, l'indice des prix de gros des produits alimentaires est passé de :

1.827

à :

1.548

accusant ainsi une diminution de : 15 p. 100.

De même l'indice des prix de gros des produits industriels a été ramené de :

2.125

à :

2.076

la régression est de : 2,3 p. 100.

La contraction des prix ne paraît pas avoir eu d'autre cause que l'amélioration de la production dans son ensemble : en effet, la production agricole de 1948 fut satisfaisante et entraîna la levée de la plupart des

restrictions encore imposées à cette époque à la consommation des produits alimentaires ; la production industrielle s'accrût rapidement, dépassant largement son niveau de 1938 (indice base 100 = 1938, en décembre 1948 : 121 ; en juin 1949 : 128).

Les effets de ce double mouvement d'accroissement de la production et de baisse des prix se sont compensés et la valeur des échanges a peu changé pendant le premier semestre 1949.

Par ailleurs, le cours de l'or a diminué de près de 25 p. 100 entre la fin de 1948 et février 1949 ; à partir de ce moment le nouveau cours s'est maintenu et les variations journalières ont présenté des amplitudes plus faibles que dans le passé. Pendant le premier semestre 1949 les cours du marché libre des changes n'ont que peu varié ; pendant le même temps, les cours du marché parallèle fléchissaient dans la même proportion que le cours de l'or et s'établissaient finalement à des taux voisins de ceux du marché libre.

Malgré la stabilité du montant des échanges et du cours de l'or et des devises, la progression des disponibilités monétaires s'est poursuivie. Cependant, si l'on analyse cette augmentation on observe qu'elle n'a pas affecté les encaisses scripturales qui ont suivi l'évolution d'ensemble des facteurs économiques. Par contre, la circulation fiduciaire a continué à croître paraissant ainsi obéir à une loi différente. On a constaté, en effet, que pendant les périodes d'inflation l'augmentation de la circulation des billets, pour être la plus spectaculaire, est généralement moins rapide que la poussée des prix ; l'équilibre n'est rétabli, et souvent avec un important décalage, qu'après la stabilisation des prix et des cours de change.

Ainsi que l'avait souligné l'Inventaire Schuman, les périodes d'inflation passent par deux phases successives : au cours de la première le montant des disponibilités augmente plus vite que les prix ; au cours de la seconde, au contraire, la hausse des prix dépasse celle des disponibilités monétaires. Cette seconde période correspond au désir de chacun de conserver le moins longtemps possible des signes monétaires dont la hausse des prix diminue toujours la valeur : amorcée en juillet 1946, elle s'est poursuivie jusqu'au dernier trimestre 1948 ; au contraire, depuis que le pouvoir d'achat de la monnaie paraît se maintenir, l'économie est moins soucieuse de garantir son patrimoine contre une dépréciation prochaine : elle se préoccupe davantage d'assurer sa liquidité. Ce n'est pas la première fois que la France fait une expérience de ce genre ; ainsi, après 1927, au terme de la période inflationniste d'après la guerre de 1914-1918, l'émission fiduciaire s'est poursuivie jusqu'en 1930. Une longue période transitoire a donc été nécessaire pour la reconstitution des encaisses en billets qui ont augmenté de 50 p. 100 au cours de ces trois années, la contrepartie ayant été trouvée, il est vrai, dans l'augmentation de l'encaisse-or et dans les avoirs en devises. Un phénomène de même nature paraît se développer depuis plusieurs semaines.

Sans doute au cours du premier semestre 1949 aucune augmentation importante de devises n'a-t-elle été constatée au bilan de la Banque de France et l'accroissement de la circulation a été entièrement financé grâce aux crédits accordés par l'Institut d'Émission à l'économie, par l'intermédiaire soit du Trésor, soit des banques, mais depuis le début du trimestre en cours la balance française des paiements s'est redressée : après la convention du 27 juin 1949 qui a de nouveau confié à la Banque de France le soin de conserver les encaisses nationales en devises étrangères — tâche assurée depuis la guerre par le Trésor — l'accroissement du portefeuille de devises et des avances au Fonds de Stabilisation des Changes, joint à la diminution de la balance débitrice de nos accords de paiement avec l'étranger, a contrebalancé de fin juin au 15 septembre l'augmentation de la circulation fiduciaire.

Les tableaux ci-après donnent la situation des disponibilités monétaires à la fin de l'année 1948 et de chacun des deux premiers trimestres de 1949, et retracent leur variation au cours des trimestres considérés. Les chiffres bancaires au 30 juin 1949 sont provisoires, exception faite des chiffres qui concernent la Banque de France.

SITUATION DES DISPONIBILITÉS MONÉTAIRES.

(Montant en milliards de francs.)

	1948.	1949.	
	31 DÉCEMBRE.	31 MARS.	30 JUIN.
Comptes courants créditeurs des particuliers à la Banque de France (1).....	66	49	51
Dépôts bancaires (2).....	966	920	962
Dépôts aux comptes-courants postaux (3).....	143	140	150
Monnaie scripturale	1.175	1.109	1.163
Monnaie fiduciaire (4)	993	1.045	1.116
TOTAL des disponibilités monétaires	2.168	2.154	2.279

(1) Rubrique « Comptes courants créditeurs » des situations de la Banque de France, déduction faite :
— des soldes des comptes de diverses collectivités publiques (Crédit National et Trésor Public, comptes retraçant les opérations de l'Aide Américaine).
— des soldes des comptes des banques françaises.
— des avoirs des banques étrangères en représentation des soldes des accords de paiement.

(2) Dépôts inscrits en France dans les banques ressortissant de la Commission de Contrôle des Banques, dans les Banques Populaires et les Caisses de Crédit Agricole.

(3) D'après les statistiques de l'Administration des P. T. T., dépôts particuliers autres que les avoirs de la Banque de France et des banques.

(4) D'après les situations de la Banque de France établies au dernier jour de chaque trimestre.

VARIATION DES DISPONIBILITÉS MONÉTAIRES.

(En milliards de francs.)

	1949.		
	1 ^{er} TRI-MESTRE.	2 ^e TRI-MESTRE.	TOTAL.
Comptes courants créditeurs des particuliers à la Banque de France (1).....	- 17	+ 2	- 15
Dépôts bancaires (2).....	- 46	+ 42	- 4
Dépôts aux comptes courants postaux (3).....	- 3	+ 10	+ 7
Monnaie scripturale	- 66	+ 54	- 12
Monnaie fiduciaire (4)	+ 52	+ 71	+ 123
	- 14	+ 125	+ 111

(1) (2) (3) (4) Voir renvois correspondants du tableau précédent.

LA MONNAIE FIDUCIAIRE.

Au cours du premier semestre 1949, la circulation a augmenté de :

123 milliards.

Pendant les trois premiers mois de l'année, la progression n'a atteint que :

52 milliards;

la cadence de l'émission des billets paraît avoir été sensiblement ralentie par rapport aux trimestres précédents :

(88 milliards au 3^e trimestre 1948)

(82 milliards au 4^e trimestre 1948)

à la suite de l'effort de déflation entrepris par les pouvoirs publics (emprunt 5 p. o/o) et des rentrées fiscales importantes au cours du premier trimestre; on a d'ailleurs constamment relevé chaque année, à cette époque, une certaine détente dans la formation des encaisses fiduciaires.

Par contre, la circulation s'est accrue plus rapidement pendant le second trimestre; l'augmentation globale s'est élevée à :

71 milliards.

La cadence mensuelle moyenne des émissions de billets qui se chiffrait à :

17 milliards

pour le premier trimestre ne s'est pas accélérée pendant les mois d'avril-mai (moyenne des deux mois : 16 milliards).

La poussée s'est ainsi fait surtout sentir en juin :

40 milliards;

elle s'explique alors par un phénomène saisonnier; de tout temps, en effet, le début de l'été a coïncidé avec la période de plus grande activité de l'agriculture et du bâtiment, qui donne lieu à d'importants mouvements de billets, ainsi qu'avec une augmentation passagère de la masse des salaires distribués (payements annuels ou semestriels des gages de certains ouvriers agricoles, règlement par anticipation des salaires industriels afférents à la période des congés payés, etc.).

La corrélation, qui avait été observée au cours des années précédentes entre les sorties de billets au cours des semaines qui chevauchent la fin de mois et la masse des salaires distribués, s'est maintenue en 1949.

LA MONNAIE SCRIPTURALE.

Dépôts bancaires.

Le tableau ci-après retrace l'évolution des dépôts bancaires par catégories de comptes au cours du premier semestre 1949.

(En milliards de francs.)

	1948.	1949.	
	31 décembre.	31 mars.	30 juin.
<i>Comptes de chèques :</i>			
Montant.....	320	335	355
Variations trimestrielles.....		+ 15	+ 20
<i>Comptes courants :</i>			
Montant.....	577	538	565
Variations trimestrielles.....		- 39	+ 27
<i>Créditeurs divers (1) :</i>			
Montant.....	69	47	42
Variations trimestrielles.....		- 22	- 5
TOTAL.....	966	920	962
Variations trimestrielles.....		- 46	+ 42

(1) Afin d'éliminer les doubles emplois qui tiennent à l'inscription, tant au passif sous la rubrique «*Créditeurs divers*», qu'à l'actif sous la rubrique «*Débiteurs divers*», des comptes tenus par les banques au nom de leurs succursales et de divers correspondants, il n'a été fait état que de l'excédent du poste «*Créditeurs divers*» sur le poste «*Débiteurs divers*».

Les dépôts bancaires se sont contractés au cours du premier trimestre; cette diminution a atteint :

46 milliards.

Il faut cependant noter que, par suite du report au 3 janvier 1949 d'une partie de l'échéance de fin d'année, les comptes courants des entreprises se trouvaient exceptionnellement gonflés au 31 décembre de provisions constituées en vue de l'échéance. Le troisième Rapport annuel du Conseil national du Crédit estimait à 20 milliards environ le montant des sommes ainsi laissées en suspens : même si l'on tient compte de ce chiffre, la réduction des dépôts bancaires reste importante; elle s'élève à :

26 milliards.

La diminution affecte à la fois les comptes courants créditeurs et les créditeurs divers. La contraction des comptes courants créditeurs :

39 milliards

traduit un resserrement certain des trésoreries des entreprises; par contre, le dégonflement des «*créditeurs divers*» :

22 milliards

tient en partie à l'accumulation à ces derniers comptes au 31 décembre 1948 des provisions aux souscriptions aux emprunts de sinistrés qui n'ont été versées au Trésor qu'au début de l'année 1949.

Les comptes de chèques ont constitué la partie la plus stable des ressources bancaires; ils ont progressé de :

15 milliards

pendant le premier trimestre ; il est remarquable de constater que, de même que les encaisses en billets, les comptes des particuliers se sont très rapidement reconstitués : en définitive, ce sont les comptes courants qui paraissent avoir enregistré les conséquences de l'emprunt bien que les entreprises ne constituent vraisemblablement pas la fraction la plus importante des souscripteurs. Ce n'est qu'exceptionnellement d'ailleurs que les émissions publiques provoquent une contraction des billets en circulation et des comptes des particuliers : et, à part l'emprunt de la Libération en 1944, il faut remonter à l'émission des rentes 5 o/o et 6 o/o 1920 et aux emprunts de guerre 4 o/o 1917 et 4 o/o 1918 pour qu'une émission publique entraîne une ponction momentanée sur la circulation des billets.

Pendant le second trimestre 1949, la formation des dépôts a repris ; l'augmentation a atteint :

42 milliards.

Si la tendance de l'évolution des dépôts s'est renversée entre le premier et le second trimestres, la formation des encaisses scripturales est cependant restée plus lente qu'en 1948 : la moyenne mensuelle d'augmentation des dépôts n'a atteint, en effet, pendant le second trimestre, que :

14 milliards
contre 30 milliards

au cours de l'année 1948.

La progression a porté à la fois sur les comptes des particuliers :

Comptes de chèques.....	+	20 milliards
et sur ceux des entreprises :		
Comptes courants créditeurs.....	+	27 milliards

Comptes courants postaux.

Les mouvements des comptes courants postaux au cours du premier semestre 1949 sont résumés dans le tableau ci-après :

(En milliards de francs.)

	1948.	1949.	
	31 décembre.	31 mars.	30 juin.
<i>Comptes courants postaux (1) :</i>			
Montant.....	143	140	150
Variations trimestrielles.....		- 3	+ 10

(1) D'après les statistiques de l'Administration des P.T.T. : dépôts particuliers autres que les avoirs de la Banque de France et des banques.

Les comptes courants postaux ont marqué un léger fléchissement pendant le premier trimestre ; retraçant à la fois des opérations commerciales et des opérations de particuliers, leur réduction a été relativement plus faible que celle des comptes courants.

Au second trimestre, par contre, ils ont comme les diverses catégories de comptes bancaires repris leur progression.

Vitesse de circulation de la monnaie.

Le rapport

$$\frac{\text{Indice de la compensation Paris}}{\text{Indice des dépôts dans les banques}}$$

choisi pour mesurer la vitesse de circulation de la monnaie, qui avait atteint sa valeur maximum en décembre 1948 avec :

$$1,26 \text{ (base 1 = 1938),}$$

est resté à un niveau voisin en janvier et février, mais il a poussé une nouvelle pointe en mars qui l'a porté à :

$$1,42.$$

La vitesse de circulation de la monnaie scripturale s'est ainsi brusquement accélérée au moment où l'effet des mesures déflationnistes se faisait le plus sentir, parant ainsi dans la mesure nécessaire aux demandes de signes monétaires importantes en fin de trimestre.

Après une certaine détente au cours des mois d'avril-mai, la vitesse de circulation des dépôts s'établit à fin juin, à :

$$1,43$$

chiffre analogue à celui de fin mars, malgré une amélioration des encaisses scripturales : cette situation traduit l'importance de l'échéance de fin de semestre.

La vitesse de circulation des chèques postaux exprimée par le rapport

$$\frac{\text{Virements au débit des comptes postaux}}{\text{Soldes des comptes postaux}}$$

est passée de :

$$\begin{aligned} & 2,80 \text{ à fin décembre 1948} \\ & \text{à } 2,94 \text{ à fin mars 1949,} \end{aligned}$$

elle a été ramenée à :

$$2,50 \text{ à fin juin 1949.}$$

La monnaie et les facteurs économiques.

Les tableaux ci-après assurent la mise à jour des tableaux correspondants relatifs aux années 1946, 1947 et 1948.

LA MONNAIE ET LES PRIX AGRICOLES.

(Indice base 100 = 2^e trimestre 1946.)

	1948.	1949.	
	4 ^e TRIMESTRE.	1 ^{er} TRIMESTRE.	2 ^e TRIMESTRE.
M. Disponibilités monétaires (1).....	188	186	197
Pa. Prix de gros des produits alimentaires (2).....	294	260	249
Rapport $\frac{M}{Pa}$	0,64	0,72	0,79

(1) Chiffre au dernier jour du trimestre.
(2) Indice du dernier mois de chaque trimestre.

LA MONNAIE ET LES PRIX INDUSTRIELS.

(Indice base 100 = 2^e trimestre 1946.)

	1948.	1949.	
	4 ^e TRIMESTRE.	1 ^{er} TRIMESTRE.	2 ^e TRIMESTRE.
M. Disponibilité monétaires (1).....	188	186	197
Pi. Prix de gros des produits industriels (2).....	362	362	354
Rapport $\frac{M}{Pi}$	0,52	0,51	0,56

(1) Chiffre au dernier jour du trimestre.
(2) Indice du dernier mois de chaque trimestre.

LA MONNAIE, LA PRODUCTION INDUSTRIELLE EN VALEUR ET LES TRANSACTIONS.

(Indice base 100 = 2^e trimestre 1946.)

	1948.	1949.	
	4 ^e TRIMESTRE.	1 ^{er} TRIMESTRE.	2 ^e TRIMESTRE.
M. Disponibilités monétaires (1).....	188	186	197
A. Chiffres d'affaires (2).....	381	410	424
Rapport $\frac{M}{A}$	0,49	0,45	0,47
Pv. Production industrielle en valeur (3).....	493	517	509
Rapport $\frac{M}{Pv}$	0,38	0,36	0,39
Chiffres d'affaires $\frac{A}{Pv}$	0,77	0,79	0,83

(1) Chiffre au dernier jour du trimestre.
(2) Moyenne trimestrielle de l'indice du chiffre d'affaires calculé à partir de la taxe sur les transactions.
(3) Indice du dernier mois de chaque trimestre.

Ces trois tableaux expriment l'amélioration du pouvoir d'achat de la monnaie :

— le rapport des disponibilités monétaires aux prix agricoles a augmenté rapidement de valeur depuis la fin de 1948, passant de 0,57 (base 1 = 2^e trimestre 1946) au troisième trimestre 1948 à 0,79 à la fin du deuxième trimestre 1949; il se retrouve au niveau qu'il avait maintenu entre fin juin 1946 et fin juin 1947;

— le décalage observé entre le « décrochage » des prix des produits alimentaires en décembre 1948 et celui des produits industriels en mars 1949 a limité, jusqu'à présent, la revalorisation de la monnaie à l'égard de la production industrielle; l'amélioration de ce pouvoir d'achat a été peu sensible : le rapport

$$\frac{\textit{Disponibilités monétaires}}{\textit{Prix de gros industriels}}$$

est passé de

0,51 (base 1 = 2^e trimestre 1946) au premier trimestre 1949,
à 0,56 au second trimestre 1949,

et il reste encore voisin de son niveau moyen en 1948;

— le rapport

$$\frac{\textit{Chiffre d'affaires}}{\textit{Production industrielle en valeur}}$$

tend à s'accroître après avoir atteint son niveau le plus bas au troisième trimestre 1949; son affaiblissement en 1948 avait été interprété soit comme l'indice d'une reconstitution volontaire des stocks, soit comme l'indice d'une saturation du marché. Le mouvement de reprise, amorcé depuis, peut, dès lors, à l'inverse, traduire une certaine amélioration de l'écoulement des marchandises, ou pour le moins, une meilleure adaptation de la production aux besoins du marché, de l'offre à la demande.

SECTION II.

LES SOURCES DE LA MONNAIE.

Les tableaux ci-après retracent l'évolution des contre-parties des disponibilités monétaires qu'on retrouve aux situations de la Banque de France, des banques et des chèques postaux.

SOURCES DE LA MONNAIE.

(En milliards de francs.)

	1948.	1949.	
	31 DÉCEMBRE.	31 MARS.	30 JUIN.
Disponibilités monétaires.....	2.168	2.154	2.279
SOURCES.			
Or.....	65	65	62 (1)
Bons négociables.....	87	87	90 (1)
Disponibilités à vue à l'étranger.....	4	4	8
TOTAUX	152	152	160
Acceptations du Crédit National (Portefeuilles bancaires).....	154	162	174
Bons du Trésor (Portefeuilles bancaires).....	199	204	194
Avances de la Banque de France à l'État.....	676	670	686
Dépôts des comptes postaux au Trésor.....	143	140	150
Crédits publics (total)	1.172	1.176	1.204
Crédits aux entreprises	867	902	980
Divers (liquidités diverses)	52	28	18
TOTAUX	2.243	2.258	2.362

Les diverses sources de la monnaie apparaissent à l'actif d'une situation d'ensemble de la Banque de France, des banques et des chèques postaux; la différence entre leur montant et celui des disponibilités monétaires telles qu'elles ont été définies à la Section I s'est établie pour chacun des trimestres considérés, à :

75	104	83
----	-----	----

Cette différence représente le solde de ceux des comptes créditeurs à la Banque de France non retenus pour le calcul des disponibilités monétaires.

(1) L'encaisse-or a été réduite de 3 milliards en mai 1949 à la suite du règlement de la 1^{re} échéance d'un emprunt contracté en 1948 auprès de banques américaines. Cette sortie a été compensée en écritures à l'actif du bilan de l'Institut d'émission par l'entrée d'un bon du Trésor remboursable en or.

VARIATIONS DES SOURCES DE LA MONNAIE.

(En milliards de francs.)

	1949.	
	1 ^{er} TRIMESTRE.	2 ^e TRIMESTRE.
Disponibilités militaires.....	- 14	+ 125
SOURCES.		
Or.....	0	- 3
Bons négociables.....	0	+ 3
Disponibilités à vue à l'étranger.....	#	8
TOTAUX.....	0	8
Acceptations du Crédit National (Portefeuilles bancaires).....	+ 8	+ 12
Bons du Trésor (Portefeuilles bancaires).....	+ 5	- 10
Avances nettes de la Banque de France à l'État.....	- 6	+ 16
Dépôts des comptes postaux au Trésor.....	- 3	+ 10
Crédits publics (total).....	+ 4	+ 28
Crédits aux entreprises.....	+ 35	+ 78
Divers (liquidités diverses).....	- 24	- 10
TOTAUX.....	+ 15	+ 104

En 1949, comme en 1948, les transferts de fonds avec l'étranger ont été liés en grande partie au fonctionnement du Plan Marshall. Les opérations de l'Aide américaine ont permis de régler une partie des importations françaises sans sortie de devises; conformément aux accords passés avec l'Administration de l'aide à l'Europe, la contrevaletur des importations a été remise périodiquement à la disposition du Trésor français pour être consacrée par lui aux programmes d'investissements autorisés.

En même temps que la balance des comptes était soulagée des règlements des opérations traitées dans le cadre du Plan Marshall, nos échanges avec les autres pays se sont traduits au cours du premier semestre 1949 par une diminution de notre endettement à l'égard de ces pays et, également, par une rentrée de devises.

Opérations sur devises.

L'incidence monétaire des opérations sur devises a été masquée, pendant la plus grande partie du semestre, par la tenue par le Trésor du Compte du Fonds de stabilisation des changes alimenté à l'aide des ressources normales du Trésor et, en dernier ressort, par les avances de l'Institut d'Émission à l'État.

La loi du 1^{er} octobre 1936 avait donné à la Banque de France la faculté de vendre et d'acheter de l'or et des devises étrangères au Fonds de stabilisation des changes. Au cours des dernières années, l'Institut d'Émission avait cédé de l'or au Fonds de stabilisation à diverses reprises. Par contre, le Fonds de stabilisation avait conservé jusqu'ici les devises qu'il rachetait à l'aide des avances du Trésor; l'accroissement

rapide des rentrées de devises dont la contre-valeur ne pouvait plus être fournie par le Trésor rendit nécessaire la remise en vigueur des dispositions de la loi de 1936 et la Banque de France a racheté pour

8 milliards

de devises au Fonds de stabilisation entre le 23 et le 30 juin; en prévision du développement de ces opérations, la convention du 27 juin 1949 entre le Ministre des Finances et le Gouverneur de la Banque de France a confirmé les dispositions de la loi de 1936 et a précisé, de plus, les conditions dans lesquelles les pertes ou les bénéfices sur ces opérations seraient portés à la charge ou au profit du Trésor.

Opérations de l'aide américaine.

Les modalités prévues pour la comptabilisation des opérations de l'Aide américaine ont fait apparaître ces mouvements à divers comptes courants ouverts au Trésor et au Crédit National sur les livres de l'Institut d'Émission.

Au cours du premier trimestre 1949, les versements en compte bloqué de la contre-valeur des marchandises livrées au titre de l'Aide américaine se sont accrus de :

31 milliards.

En sens inverse, au cours du second trimestre, les utilisations par le Trésor de fonds provenant de l'exécution du Plan Marshall ont progressé de :

27 milliards

par le jeu des débloques de sommes antérieurement réservées en contre-partie d'importations de marchandises et des prélèvements au compte de « Fonds libres » du Trésor.

Avances de la Banque de France à l'État.

Les avances de la Banque de France à l'État n'ont progressé que de :

10 milliards

pendant le premier semestre 1949

dont 3 milliards

concernent les avances provisoires à l'État, dont le plafond, ramené de :

200 milliards

à 175 milliards le 31 mars,

a été constamment respecté.

Le tableau ci-après donne, par trimestre, le montant des diverses catégories d'avances de l'Institut d'Émission au Trésor entre le 31 décembre 1948 et le 30 juin 1949 :

(en milliards de francs.)

	1948.	1949.	
	31 DÉCEMBRE.	31 MARS.	30 JUN.
Avances provisoires.....	164	157	167
Prêts sans intérêt.....	-7	+10	
	50	50	50
Avances pour entretien des troupes d'occupation.....	426	426	426
Comptes courants postaux.....	19	17	17
	-2	0	
Escompte d'obligations cautionnées.....	17	20	20
	+3	+0	
TOTAL.....	676	670	686
	-6	+16	

L'aide apportée directement ou indirectement à l'État par le système bancaire revêt deux autres formes :

- l'escompte et l'achat des acceptations du Crédit National émises en règlement des dépenses publiques;
- les souscriptions aux bons du Trésor par les banques ainsi que les achats sur le marché libre et les escomptes de ces valeurs.

Acceptations du Crédit National.

Le tableau ci-après retrace l'évolution de la circulation des acceptations du Crédit National pendant le premier semestre 1949 et indique la fraction qui est détenue par les banques.

(en milliards de francs.)

ACCEPTATIONS DU CRÉDIT NATIONAL.	1948.	1949.	
	31 DÉCEMBRE.	31 MARS.	30 JUN.
Circulation totale.....	210	221	219
	+11	-2	
Portefeuilles des banques.....	154	162	174
	+8	+12	
% détenu par les banques.....	73%	73%	79%

La circulation des acceptations du Crédit National a continué de croître au cours du premier trimestre : l'augmentation du volume des dépenses publiques a amené une émission d'acceptations supérieure aux échéances survenues dans les portefeuilles des divers porteurs de cette catégorie d'effets, malgré l'abaissement de :

100 p. 100 pendant le premier trimestre 1948
à 80 p. 100 à partir du 1^{er} avril 1948

de la proportion des créances, réglée par traites du Crédit National.

Cette proportion a été ramenée à :

50 p. 100 à partir du 14 mars 1949

et doit, pour un même montant de dépenses publiques, entraîner pendant une année une contraction de la circulation des acceptations; la réduction de :

2 milliards

constatée au cours du deuxième trimestre 1949, est une première manifestation de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions.

La mobilisation auprès des banques des acceptations du Crédit National continue d'atteindre la plus grande partie de la circulation totale; la fraction non mobilisée concerne le portefeuille détenu par la Caisse des Dépôts et Consignations et les entreprises et les valeurs « en-route » : le tableau ci-après décrit cette situation :

ACCEPTATIONS DU CRÉDIT NATIONAL.	1948.	1949.	
	31 DÉCEMBRE.	31 MARS.	30 JUN.
Pourcentage détenu par :			
— les banques	73	73	79
— la Caisse des Dépôts et Consignations	13	9	5
— les entreprises (plus les « en-route »)	14	18	16
	100	100	100

Bons du Trésor.

Le tableau ci-après résume l'évolution entre fin décembre 1948 et fin juin 1949 de la circulation des bons du Trésor et du portefeuille des banques en bons du Trésor; pour rendre le tableau comparable à celui qui a été fourni à l'occasion du précédent exposé, on a également rappelé le montant des avances de l'Institut d'Émission à l'État analysées précédemment (cette confrontation est nécessaire car on a souvent observé qu'à des variations des portefeuilles bancaires de bons correspondait, en contre-partie, un mouvement en sens inverse des avances de l'Institut d'Émission à l'État).

(en milliards de francs.)

	1948.	1949.	
	31 DÉCEMBRE.	31 MARS.	30 JUN.
Bons du Trésor (circulation totale).....	724	687	677
	- 37	- 10	
Bons du Trésor (portefeuille du système bancaire, banques et Banque de France).....	199	204	194
	+ 5	- 10	
Avances de la Banque de France.....	250	244	260
	- 6	+ 16	

Au cours du premier trimestre, la circulation des bons a diminué de :

37 milliards.

Ce dégonflement a atteint la plupart des catégories de portefeuille (Caisses publiques, particuliers qui ont participé à l'emprunt 5 p. o/o, banques coloniales et banques étrangères qui ont assuré les transferts entre la France métropolitaine d'une part et les territoires d'outre-mer et les autres pays d'autre part); seules, les banques ont accru leurs avoirs en bons de :

5 milliards.

Ces remboursements sont intervenus à l'époque de l'année la plus favorable à l'équilibre de la trésorerie publique, par suite de l'importance des rentrées fiscales (versement du premier tiers des impôts inrects), et de la faiblesse des mandatements de dépenses publiques, si bien que pendant les trois premiers mois, les avances de la Banque de France au Trésor ont elles-mêmes été réduites dans l'ensemble de :

6 milliards.

Pendant le second trimestre, la circulation des bons du Trésor a diminué de :

10 milliards

entièrement représentée par une contraction des portefeuilles bancaires; cette diminution a coïncidé avec une augmentation de :

16 milliards

des avances de toutes natures consenties par la Banque de France à l'État.

Crédits aux entreprises sous forme d'effets de commerce et de comptes courants débiteurs.

Le tableau ci-après retrace l'évolution des crédits consentis par les banques aux entreprises pendant le premier trimestre 1949.

(en milliards de francs.)

	1948.	1949.	
	31 DÉCEMBRE.	31 MARS.	30 JUN.
Crédits aux entreprises (1).....	880	926	990
Variation trimestrielle.....		+ 46	+ 64

(1) Y compris les portefeuilles du Crédit national et de la Caisse des Dépôts et Consignations. Le précédent exposé n'avait pas pris en considération le montant des portefeuilles d'effets à moyen terme de ces deux organismes dont le montant avait jusqu'alors été modéré (+ 13 milliards au 31 décembre 1948).

Les crédits privés consentis par les banques ont continué de croître pendant le premier semestre ; ils s'expliquent par une nouvelle progression de la production industrielle et par l'importance des transferts de fonds au profit du Trésor (emprunt 5 p. 0/0, impôts). Si l'on tient compte du gonflement exceptionnel des portefeuilles bancaires au 31 décembre par suite du report au 3 janvier de l'échéance de fin d'année, dont on a fait état plus haut (1), la progression s'établit à :

66 milliards pour le premier trimestre,

et à :

64 milliards pour le deuxième trimestre.

Moyens complémentaires de financement.

En résumé, entre décembre 1948 et juin 1949, les banques ont accru leurs crédits aux entreprises tant sous la forme d'effets de commerce que de découverts en comptes courants de. 110 milliards.

Les escomptes et cessions d'acceptations du Crédit National par les fournisseurs de l'État se sont élevés à 20 milliards.

130 milliards.

Les ressources qu'elles ont trouvées en réduisant leurs portefeuilles de bons du Trésor (— 5 milliards) ont sensiblement compensé la contraction des dépôts de leur clientèle (— 4 milliards).

Pour équilibrer leur trésorerie, les banques ont puisé dans leurs liquidités diverses et reporté la charge du complément sur les organismes réescompteurs.

Les banques n'ont pas trouvé auprès de l'Institut d'Émission tous les concours complémentaires dont elles avaient besoin ; elles ont été limitées, en effet, par le respect des consignes données par le Conseil national du Crédit en septembre 1948.

Les instructions données comportaient trois catégories de dispositions :

- généralisation à toutes les banques de la fixation de plafonds de réescompte auprès de la Banque de France ;
- obligation pour les banques de maintenir un coefficient de couverture minimum en valeurs du Trésor sur la base de 95 p. 100 de leur portefeuille en effets de cette nature au 30 septembre 1948 ;
- limitation des nouveaux crédits aux entreprises à 80 p. 100 des dépôts nouveaux.

Toutefois, certains aménagements étaient prévus afin de ne pas entraver les programmes de rééquipement industriel et agricole et de permettre aux banques de s'adapter ; les banques conservaient la possibilité de réescompter librement auprès de la Caisse des Dépôts et du Crédit National les effets à moyen terme escomptés à leur clientèle et assortis de l'engagement de réescompte de ces organismes. Elles pouvaient aussi utiliser les facilités que leur offrait la Banque de France en achetant au marché libre ou en prenant en pension pour un court délai des effets publics et certaines catégories d'effets privés, au moment de la liquidation des échéances commerciales.

Elles disposaient en outre, au départ, d'une marge entre leurs engagements auprès de l'Institut d'Émission et le plafond qui leur était assigné.

Le tableau ci-après, qui résume l'évolution des crédits bancaires pendant le premier semestre 1949, donne la mesure de l'intervention des divers organismes réescompteurs dans le financement des opérations des banques.

(1) Voir page 303.

(En milliards de francs).

	1948.	1949.	
	31 DÉCEMBRE.	31 MARS.	30 JUIN.
Effets publics.			
(Bons du Trésor et acceptations du Crédit National).			
— Mobilisés auprès de la Banque de France.....	110	127	139
	+ 17	+ 12	
— Nourris par les autres banques.....	243	230	220
	- 4	- 10	
TOTAL.....	353	366	368
	+ 13	+ 2	
Crédits aux entreprises.			
— Mobilisés auprès de la Banque de France.....	205	250	273
	+ 45	+ 23	
— Mobilisés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et du Crédit National.....	13	24	10
	+ 11	- 14	
— Nourris par les autres banques.....	662	652	707
	- 10	+ 55	
TOTAL.....	880	926	900
	+ 46	+ 64	
TOTAL général des crédits bancaires.....	1.233	1.292	1.358
	+ 59	+ 66	

Le tableau ci-dessus montre l'appoint apporté au cours du premier trimestre par les organismes réescompteurs secondaires qui ont ainsi utilisé des ressources temporaires; lorsque ces ressources leur ont été retirées, ils ont allégé leurs portefeuilles d'effets à moyen terme bien que les engagements des banques auprès d'eux soient restés stationnaires : ils ont alors eu eux-mêmes recours au réescompte de la Banque de France, prêteur en dernier ressort.

ANNEXE.

AVANCES DE LA BANQUE DE FRANCE À L'ÉTAT.

Les avances de la Banque de France à l'État sont enregistrées au bilan de l'Institut d'Émission sous les rubriques suivantes :

a. *Avances consenties à l'État en vue du paiement des dépenses d'entretien des troupes allemandes d'occupation en France* : le montant en reste fixé à 426 milliards depuis la Libération ;

b. *Prêts sans intérêts à l'État* : la convention du 12 novembre 1938 les avait fixés à 10 milliards de francs ; en considération de l'amplitude actuelle des mouvements de fonds publics et en vue de réserver les avances provisoires de la Banque de France à la couverture des charges exceptionnelles du Trésor, la convention du 27 mars 1947 a porté à 50 milliards les prêts sans intérêts à l'État, soit une augmentation de 40 milliards de francs ;

c. *Avances provisoires à l'État* : à la fin de l'année 1945, les conventions conclues avec la Banque de France fixaient à 100 milliards de francs le montant des avances à consentir ; la totalité restait disponible au 1^{er} janvier 1946.

Le tableau ci-après donne l'état des autorisations et des utilisations des avances provisoires depuis fin 1945.

AVANCES PROVISOIRES DE LA BANQUE DE FRANCE À L'ÉTAT.

	1945	1946.				1947.				1948.				1949.	
	31 DÉCEMBRE.	31 MARS.	30 JUN.	30 SEPTEMBRE.	31 DÉCEMBRE.	31 MARS.	30 JUN.	30 SEPTEMBRE.	31 DÉCEMBRE.	31 MARS.	30 JUN.	30 SEPTEMBRE.	31 DÉCEMBRE.	31 MARS.	30 JUN.
	(en milliards de francs.)														
Plafond des autorisations,	100 (1)	100	100	100	100	100	150/200	175/200	200	200	200	200	200	200	175 (5)
Utilisations	0	17	15	30	73	45	99	142	147	164	127	161	164	157	167

(1) Convention des 29 septembre 1938, 29 février 1940, 9 juin 1940 et 8 juin 1944.
(2) Convention du 24 juin 1947 :
+ 50 milliards avec faculté de prélèvement immédiat.
+ 50 milliards à prélever suivant décrets soumis à la ratification du Parlement.
(3) Convention du 25 septembre 1947 et décret du 1^{er} octobre 1947 : + 25 milliards.
(4) Convention et loi du 12 novembre 1947 : autorisation de 25 milliards, valable pendant 6 mois, renouvelée par la convention du 11 mai 1948 et expirant le 31 mars 1949.
(5) Au 31 mars 1949, l'autorisation de la convention du 12 novembre 1947 n'ayant pas été renouvelée, le plafond s'est trouvé ramené le 1^{er} avril à 175 milliards.

LES RELATIONS FINANCIÈRES EXTÉRIEURES.

**I. — BILAN DE LA SITUATION ACTUELLE
EN CAPITAL, ACTIVE ET PASSIVE DE LA FRANCE.**

**II. — BALANCE DES PAYEMENTS DE L'ANNÉE 1948
ENTRE LA ZONE FRANC ET LES PAYS ÉTRANGERS.**

I. — BILAN DE LA SITUATION

EN CAPITAL, ACTIVE ET PASSIVE, DE LA FRANCE⁽¹⁾.

A. — ÉLÉMENTS DE L'ACTIF.

1° *Réserves publiques en or et en devises*

Les réserves d'or de la Banque de France s'élevaient au 31 août 1949, à 464,6 tonnes (annexe I). Ces réserves d'or de la Banque de France doivent être augmentées des ressources en or et en devises du Fonds de Stabilisation des Changes.

2° *Avoirs privés à l'étranger ou en devises étrangères.*

La réquisition des avoirs liquides en livres sterling, en dollars U. S. A., en francs suisses et en couronnes suédoises, édictée dès l'année 1946, a été complétée par la réquisition de certaines valeurs en sterling et de la totalité des valeurs en dollars.

A la date du 31 août 1949, le produit des réquisitions de valeurs en sterling atteignait 21.140.213 livres et celui de la réquisition des valeurs en dollars, 146.390.397 millions de dollars.

3° *Créances sur les pays ennemis au titre des réparations.*

Tout en réservant entièrement la liquidation des créances de réparations sur l'Allemagne nées de la guerre 1914-1918, l'Acte de Paris sur les réparations a fixé les droits de la France en pourcentages sur les réparations dues par l'Allemagne au titre de la deuxième guerre. Ces réparations dont le montant est indéterminé, comportent essentiellement deux éléments; d'une part, les avoirs allemands à l'étranger, dont la France obtiendra 16 p. 100, d'autre part, du matériel d'équipement prélevé en Allemagne sur lequel la part de la France sera de 22,8 p. 100. Il n'est pas encore possible de chiffrer, même avec une exactitude relative, la valeur des actifs qui seront attribués à la France, mais il ne paraît pas que cette valeur doive dépasser 35 milliards de francs, par suite de la réduction de 1.800 à 858 du nombre des usines affectées aux réparations.

Le Traité de paix avec l'Italie a consacré le droit de la France à recevoir une compensation pour les dommages subis, sous la forme du droit qui lui a été reconnu de saisir et liquider les biens, avoirs et intérêts italiens en France. Par la suite, un accord a prévu la mise à la disposition de la France, d'une somme forfaitaire nette de 14 milliards de lires, soit environ 6 milliards de francs actuels, auxquels il convient d'ajouter la valeur de liquidation de certains biens italiens en Tunisie, évalués à environ 2 milliards de francs. En contre partie, le Gouvernement français a renoncé à saisir les biens italiens en France.

(1) Ce chapitre constitue une mise à jour de celui qui figure aux pages 161 à 165 de l'Inventaire de la Situation financière (1913-1946).

D'autre part, les biens qui ont fait l'objet de spoliations de la part des puissances de l'Axe sont restitués dans la mesure où ils peuvent être identifiés et récupérés. En ce qui concerne l'or monétaire, un régime spécial a été institué par l'Accord de Paris, en vertu duquel tout l'or monétaire trouvé en Allemagne est versé à une masse commune pour être réparti entre les pays signataires au prorata des spoliations subies par les banques d'émission.

4° Créances diverses du Trésor français sur les gouvernements étrangers.

Le montant de ces créances et les conditions de leur remboursement sont exposés en annexe (annexe II).

B. — ÉLÉMENTS DU PASSIF.

1° Dette publique vis-à-vis de l'étranger.

a. Dette d'avant-guerre.

La dette publique extérieure contractée avant 1940 s'élevait au 31 décembre 1948 au chiffre relativement faible de 80.450.000 dollars (annexe III).

b. Dette née pendant ou depuis la guerre.

Cette dette est représentée à la fois par les emprunts proprement dits et par les sommes en francs que possèdent divers pays étrangers en application des accords de paiement que nous avons conclus avec eux.

Emprunts (annexe IV).

Tous les emprunts réalisés l'ont été auprès de gouvernements étrangers ou d'organismes internationaux savoir :

- Le Gouvernement des États-Unis pour 2.117 millions de dollars;
- le Gouvernement britannique pour 100 millions de livres sterling;
- le Gouvernement canadien pour 253.446.312 dollars canadiens;
- la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement pour 250 millions de dollars;
- le Gouvernement néo-zélandais pour 4.796.000 livres sterling;
- le Gouvernement suédois pour 65.951.000 couronnes suédoises.

Le service de cette dette représente une annuité qui passera de 97 millions de dollars en 1948 à 166,5 millions de dollars en 1951, atteindra pour l'année 1952, environ 192,5 millions de dollars et décroîtra régulièrement par la suite (annexe V).

Accords de paiement.

Le fonctionnement des accords de paiement conclus par la France avec divers pays étrangers se traduit par un endettement net, dont le total est d'environ 183 millions de dollars à la date du 31 août 1949 (annexe VI).

2° Dette privée vis-à-vis de l'étranger.

Le montant de la dette à court terme, c'est-à-dire, celui des disponibilités en francs appartenant à des personnes privées résidant à l'étranger, atteint à la date du 30 juin 1949, le chiffre d'environ 17,7 milliards de francs (annexe VII).

ANNEXE I.

ÉVOLUTION DE L'ENCAISSE OR DE LA BANQUE DE FRANCE
DE 1928 À 1949.

DATES.	MONTANTS (1).	DIFFÉRENCE		EXPLICATION DES DIFFÉRENCES.
		EN PLUS.	EN MOINS.	
	kg d'or fin.	kg d'or fin.	kg d'or fin.	
Décembre 1928.....	1.876.872	"	"	
— 1929.....	2.453.623	576.751	"	
— 1930.....	3.157.567	703.944	"	
— 1931.....	4.036.965	879.398	"	Achats et ventes d'or par la Banque de France antérieurement à la création du Fonds de Stabilisation des Changes.
— 1932.....	4.900.431	863.466	"	
— 1933.....	4.536.762	"	363.669	
— 1934.....	4.841.151	304.389	"	
— 1935.....	3.908.257	"	932.894	
— 1936.....	2.661.820	"	1.246.437	Opérations de la Banque de France et dotation initiale du Fonds de Stabilisation des Changes.
— 1937.....	2.280.689	"	381.131	Cession d'or au Fonds de Stabilisation des Changes.
— 1938.....	2.159.803	"	120.886	
— 1939.....	2.407.351	247.548	"	Achat d'or au Fonds de Stabilisation des Changes.
— 1940.....	1.777.452	"	629.899	Cession d'or au Fonds de Stabilisation des Changes. (Convention du 29 février 1940.)
— 1941.....	1.777.057	"	395	Opération d'ordre.
— 1942.....	1.777.057	"	"	
— 1943.....	1.777.057	"	"	
— 1944.....	1.578.622	"	198.435	Remboursement de l'or belge.
— 1945.....	968.578	"	610.044	Cessions d'or au Fonds de Stabilisation des Changes. (Conventions des 29 septembre 1945 et 25 décembre 1945.)
— 1946.....	707.438	"	261.140	Cession d'or au Fonds de Stabilisation des Changes. (Convention du 11 avril 1946.)
— 1947.....	486.650	"	220.788	Cessions d'or au Fonds de Stabilisation des Changes. (Conventions des 20 février, 24 juin et 28 août 1947) et récupération d'or spolié.
— 1948.....	486.650	"	"	
31 août 1949.....	464.632	"	22.018	Réalisation de gage. (Convention du 17 novembre 1947.)

(1) Chiffres obtenus d'après le bilan de fin d'année publié au compte rendu annuel de l'Assemblée générale des actionnaires (pour les années 1928 à 1944).

N.-B. — Ce tableau constitue une mise à jour du tableau annexe VIII-A qui figure à la page 613 de l'Inventaire de la Situation Financière 1913-1946.

ANNEXE II.

**SOMMES RESTANT DUES AU GOUVERNEMENT FRANÇAIS
PAR DIFFÉRENTS GOUVERNEMENTS ÉTRANGERS.**

I. AUTRICHE.

Créance sur le Gouvernement autrichien résultant de la garantie donnée aux emprunts autrichiens 1933-1953 et 1934-1959 au titre de laquelle il est dû au Trésor 390 millions de francs.

II. FINLANDE.

Créance sur le Gouvernement finlandais à la suite des accords du 6 mai 1940 d'une somme de 395 millions de francs, utilisés pour la plus grande partie à des frais de construction et d'aménagement d'une Légation de France à Helsinki.

De plus, le remboursement par le Gouvernement finlandais d'une tranche de 200 millions de francs est en cours.

III. GRÈCE.

1° Emprunt de 1883 des Trois Puissances, dette envers la France fixée par la loi du 21 février 1887,		
à.....	Francs or	27.094.735 30
Il reste dû à ce titre.....	Francs or	13.460.735 30

2° Créance sur le Gouvernement grec résultant de la garantie donnée conjointement avec la Grande-Bretagne et la Russie, (à la suite de la défaillance de la Russie la charge incombant au Gouvernement russe a été assumée par les Gouvernements français et britannique) à l'emprunt 2 1/2 p. 0/0 1898 or.

Accord du 28 avril 1898. Montant de l'emprunt.....	Francs or	170.000.000 00
Reste dû capital et intérêts au 5 mai 1949.....	Francs	771.628.728 19

IV. HONGRIE.

Contrat passé le 13 août 1931 entre le Gouvernement hongrois et divers groupements bancaires dont un groupe français agissait pour le compte du Trésor français.

Montant de l'avance, part française.....	Francs	354.000.000 00
Reste dû capital et intérêts au 1 ^{er} juin 1949.....	Francs	18.627.927 96

V. POLOGNE.

1° Convention du 24 août 1924 ouvrant une avance de.....	Francs	300.000.000 00
Avenant du 18 février 1931 portant le montant de l'avance à.....	Francs	400.000.000 00

Dette arriérée au 1 ^{er} janvier 1948.....	Francs	189.293.897
Capital restant à amortir au 1 ^{er} janvier 1948.	Francs	131.417.755
TOTAL de la dette.....	Francs	320.711.652

2° Avances dites de « Rambouillet ».

Accord du 6 septembre 1936 octroyant des avances à concurrence de 2 milliards de francs.

Avenant du 30 novembre 1936, portant ce montant à 2.600 millions de francs.

a. Avance au Gouvernement polonais (405 millions).

Dette arriérée au 1 ^{er} janvier 1948.....	Francs	364.857.636 59
Capital restant à amortir au 1 ^{er} janvier 1948.....	Francs	212.867.609 35
TOTAL de la dette.....	Francs	577.725.245 94

b. Avance à la Compagnie franco-polonaise des chemins de fer (918 millions 165.000 francs.).

Dette arriérée au 1 ^{er} janvier 1948.....	Francs	541.947.191 26
Capital restant à amortir au 1 ^{er} janvier 1948.....	Francs	806.798.274 23
TOTAL de la dette.....	Francs	1.348.745.465 49

c. Avance pour la mobilisation des commandes d'intérêt militaire (918 millions 561.727 fr. 92).

Dette arriérée au 1 ^{er} janvier 1948.....	Francs	566.008.368 29
Capital restant à amortir au 1 ^{er} janvier 1948.....	Francs	96.166.306 97
TOTAL de la dette.....	Francs	662.174.675 26

3° Accord du 18 août 1939 (crédit de 430 millions de fr.) crédit utilisé : 575.237 fr. 14.

Dette arriérée capital et intérêts au 1 ^{er} janvier 1948.....	Francs	805.375 70
TOTAL de la dette.....	Francs	805.375 70

4° Crédit pour l'entretien du Service diplomatique et consulaire :

Accord du 7 septembre 1939.

TOTAL de la dette au 1^{er} janvier 1948.	Francs	52.391.956
--	---------------	-------------------

5° Avance dite de Londres (crédit prévu 600 millions de fr.) crédit utilisé : 628.077.062 francs.

Accord du 7 septembre 1939 :

Dette arriérée au 1 ^{er} janvier 1948.....	Francs	196.632.743 25
Capital restant à amortir au 1 ^{er} janvier 1948.....	Francs	544.340.480 00
TOTAL de la dette au 1 ^{er} janvier 1948. Francs		<u>740.973.223 25</u>

6° Dépenses du Gouvernement français pour la reconstitution et l'entretien de l'armée polonaise en France.

TOTAL de la dette au 1 ^{er} janvier 1948.....	Francs	<u>1.890.000.000 00</u>
Dette totale du Gouvernement polonais envers le Gouvernement français. Francs		<u>5.593.527.593 64</u>

VI. ROUMANIE.

Créance sur le Gouvernement roumain de plus de 300 millions de francs correspondant à des bons de pétrole délivrés au Gouvernement français dans le cadre des dispositions de l'accord du 30 septembre 1941 et n'ayant pas encore fait l'objet de livraisons de marchandises.

VII. RUSSIE.

Créance sur le Gouvernement russe d'une somme de 5 millions de francs germinal, soit environ 450 milliards de francs actuels correspondant à des prêts effectués avant la révolution russe.

VIII. TCHÉCOSLOVAQUIE.

Contrat entre le Gouvernement tchécoslovaque et un groupe bancaire du 23 février 1937 pour l'émission de bons 1937-1942. Garantie du Gouvernement français par la loi du 10 février 1937 et l'accord franco-tchécoslovaque du 22 février 1937.

Montant de l'avance.....	Francs	697.674.000 00
Reste dû, capital et intérêts.....	Francs	<u>847.342.864 98</u>

IX. TURQUIE.

Trois emprunts résultant des accords franco-anglo-turcs, du 8 juin 1940. Ces trois emprunts sont amortissables en 20 ans à raison de deux semestrialités par an, dont la dernière arrive à échéance le 31 décembre 1959. Le service est effectué en livres turques.

1° Emprunt de 1.964.362 livres, part de la France dans un crédit commun de 25 millions de livres sterling, consenti au taux de 4 p. 100 par an à la Turquie par la France et la Grande-Bretagne pour l'achat de matériel de guerre.

Reste dû au 1^{er} juin 1949, 22 annuités représentant un montant total de l'ordre de 1.500.000 livres sterling.

Soit, sur la base des cours actuels près de.....	Francs	<u>1.600.000.000</u>
--	--------	----------------------

La Turquie verse régulièrement chaque semestrialité.

2° Emprunt de 4 millions de livres or, part de la France dans un emprunt de 15 millions de livres sterling, consenti, au taux de 3 p. 100 par an, à la Turquie par la France et la Grande-Bretagne.

Reste dû au 1^{er} juin 1949 : 22 annuités représentant, sur la base des cours actuels un montant de près de..... Livres turques 33.200.000
Correspondant approximativement à..... Francs 3.200.000.000

Le service de cet emprunt est effectué régulièrement par la Turquie.

3° Emprunt de francs français : 264.750.000, aux taux de 3 p. 0/0 par an.

Reste dû au 1^{er} juin 1949 : 22 annuités représentant un montant total de 195 millions de francs.

La Turquie verse régulièrement la semestrialité prévue mais des contestations existent sur le calcul des sommes versées de 1940 à 1945.

X. YOUGOSLAVIE.

1° Convention franco-yougoslave du 14 mars 1923.

Montant de l'avance..... Francs 300.000.000 00
Reste dû, capital et intérêts, au 31 décembre 1948..... Francs 586.414.955 58

2° Convention franco-yougoslave du 14 octobre 1931.

Montant de l'avance..... Francs 250.000.000 00
Reste dû, capital et intérêts, au 31 décembre 1948..... Francs 391.476.712 89

Réserve faite du cas de la Turquie, qui honore ses engagements, le remboursement de ces prêts, fait ou fera l'objet de négociations avec les États débiteurs.

SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 1948 DE LA DETTE

(AVEC INDICATION DES VERSEMENTS)

DÉNOMINATION.	PAYS D'ÉMISSION.	MONTANT NOMINAL EN CIRCULATION au 31 décembre 1948 (3).		AMORTISSEMENTS À EFFECTUER EN 1949.	
		3	4	5	6
		Dans la monnaie du contrat.	En millions de \$.	Dans la monnaie du contrat.	En millions de \$.
<i>État :</i>					
4 p. 100 1939.....	Suisse et Pays-Bas	Florins hollandais. 70.800.000	39,79	Francs suisses. 11.000.000	2,56
7 p. 100 1924-1949 French Republic.....	États-Unis.....	\$ (1) 350.000	0,35	\$ 50.000	0,35
4 1/2 p. 100 (ancien emprunt de Messageries maritimes).....	Pays-Bas.....	Florins hollandais. 2.150.000	0,81	Florins hollandais. 2.150.000	0,82
Bons à 3 mois (a).....	Suisse.....	Francs suisses. 4.000.000	0,93	Francs suisses. 4.000.000	0,93
Bons à 1 an (b).....	Suisse.....	\$ 1.102.719	1,10	\$ 551.359	0,55
<i>Titres, collectivités publiques :</i>					
Ville de Paris 5 p. 100 1932.....	Suisse et Pays-Bas.	Florins hollandais. 11.500.000	5,56	Francs suisses. 5.400.000	1,25
Département de la Seine 4 1/2 p. 100 1935.....	Grande-Bretagne..	Florins hollandais. 225.000	0,90	£ 60.000	0,24
Maroc 5 p. 100 1910.....	France et Espagne.	Pesetas. 50.000.000	3,05	Pesetas. 1.500.000	0,09
<i>Chemins de fer :</i>					
S. N. C. F. Alsace-Lorraine 4 p. 100 1931.....	Suisse.....	Francs français. 191.000.000	0,60	Francs français. (c) 3.200.000	0,01
Midi 4 p. 100 1930 (tranche Suisse).....	Suisse.....	Francs français. 64.000.000	0,20	Francs français. (c) 900.000	0,002
Midi 4 p. 100 1930 (tranche U. S. A.).....	États-Unis.....	Francs français. 50.600.000	0,16	Francs français. (d) 3.400.000	0,013
Midi 4 p. 100 1935.....	Grande-Bretagne..	£ 2.500.000	10	£ 60.000	0,24
Paris-Orléans 4 p. 100 1935.....	Grande-Bretagne..	£ 1.640.000	6,56	£ 40.000	0,16
Nord 6 p. 100 1922.....	Grande-Bretagne..	£ 710.000	2,84	£ 360.000	1,44
Chemins de fer du Maroc 5 p. 100 1938.....	Suisse et Pays-Bas.	Florins hollandais. 13.600.000	7,60	Francs suisses. 825.000	0,19
TOTAUX.....			80,45		8,845

(1) Ce tableau constitue la mise à jour du tableau annexe VIII-F qui figure aux pages 628 et 629 de l'Inventaire de la Situation Financière (1933-1946).

III.

EXTÉRIEURE CONTRACTÉE AVANT 1940 ⁽¹⁾.

À EFFECTUER EN INTÉRÊT ET CAPITAL EN 1949.)

INTÉRÊTS VENANT À ÉCHÉANCE EN 1949.		CHARGE SPÉCIALE D'INTÉRÊTS PROVENANT de la reprise du service de certains de nos emprunts (4).		CHARGE TOTALE (6 + 8 + 10).	OBSERVATIONS.
7	8	9	10	11	
Dans la monnaie du contrat.	En millions de \$.	Dans la monnaie du contrat.	En millions de \$.	En millions de \$.	
Francs suisses. (2) 6.800.000	1,58	Florins hollandais. (f) [2] 1.500.000	0,58	4,72	(a et b) Bons souscrits par la B. R. I.
\$ 25.000	0,025	"	"	0,38	(c) Règlements en francs suisses.
Florins hollandais. 90.000	0,035	Florins hollandais. (f) 600.000	0,23	1,08	(d) Règlements en dollars.
Francs suisses. 50.000	0,012	"	"	0,94	(e) Reprise du service de cet emprunt en Espagne.
\$ 11.027,20	0,011	"	"	0,56	(f) Reprise du service de cet emprunt aux Pays-Bas.
Francs suisses. 1.200.000	0,28	Florins hollandais. (f) [2] 2.300.000	0,88	2,41	(1) Montant nominal en circulation hors de France.
£ 10.000	0,04	"	"	0,28	(2) Une option de place ou une option de place et de change a été prévue ; la devise la plus favorable aux porteurs est actuellement le franc suisse. 1
Pesetas. 2.500.000	0,15	Pesetas. (e) 30.000.000	1,83	2,07	(3) Titres estampillés « Propriété française » déduits.
Francs français. (c) 7.600.000	0,02	"	"	0,03	(4) Reprise du service des emprunts 4 p. 100 1939, 4 1/2 p. 100 1930 (Messageries maritimes), 5 p. 100 1932 (Ville de Paris) et 5 p. 100 1938 (Chemins de fer du Maroc). Nos accords avec les Pays-Bas prévoient le service de ces emprunts en florins et non en francs suisses.
Francs français. (c) 2.600.000	0,008	"	"	0,01	Reprise du service à Madrid de l'emprunt 5 p. 100 1910 du Maroc.
Francs français. (d) 2.000.000	0,007	"	"	0,02	N.-B. — Dans le cas d'emprunts libellés en deux monnaies, seule a été retenue la contrevaieur en dollars du montant nominal dans la monnaie la plus favorable aux porteurs.
£ 100.000	0,40	"	"	0,64	Rapports contractuels :
£ 65.000	0,26	"	"	0,42	État 4 p. 100 1939, 1 florin hollandais = francs suisses : 2,405.
£ 45.000	0,18	"	"	1,62	Ville de Paris 5 p. 100 1932, 1 florin hollandais = francs suisses : 2,08.
Francs suisses. (2) 1.600.000	0,37	Florins hollandais. (f) [2] 1.100.000	0,42	0,98	Chemins de fer du Maroc 5 p. 100 1938, 1 florin hollandais = francs suisses : 2,4.
	3,378		3,94	16,16	Compagnie Française des pétroles 4 1/2 p. 100 1939, 1 florin hollandais = francs suisses : 2,3.
					Maroc 5 p. 100 1910, 1 franc = pesetas : 1.

ANNEXE IV.

SITUATION AU 31 AOÛT 1949
DE LA DETTE PUBLIQUE EXTÉRIEURE CONTRACTÉE DEPUIS LA LIBÉRATION. (1)

ÉNUMÉRATION DES EMPRUNTS.	MONNAIE de PAYEMENT.	MONTANT DES CRÉDITS ouverts.	MONTANT DES CRÉDITS utilisés.	CONDITIONS D'INTÉRÊT ET DE REMBOURSEMENT.
Crédit du Gouvernement des États-Unis (accord du 28 mai 1946).....	\$ U. S. A.	653.300.000	653.300.000	Intérêt à 2 p. 100 remboursable en 30 annuités à compter du 1 ^{er} juillet 1951.
Premier crédit de l'Export-Import-Bank (contrat du 4 décembre 1945).....	\$ U. S. A.	550.000.000	550.000.000	Intérêt à 2 3/8 p. 100 remboursable en 60 semestrialités à compter du 1 ^{er} juillet 1946
Deuxième crédit de l'Export-Import-Bank (contrat du 15 juillet 1946).....	\$ U. S. A.	650.000.000	650.000.000	Intérêt à 3 p. 100 remboursable en 40 semestrialités à compter du 1 ^{er} janvier 1952.
Crédit de la Commission Maritime des États-Unis (contrat du 9 décembre 1946).....	\$ U. S. A.	55.597.081	55.597.081	Intérêt à 3 1/2 p. 100 remboursable en 16 à 18 annuités à compter du 15 décembre 1947.
Prêt de l'Export-Import-Bank (contrat du 29 octobre 1948).....	\$ U. S. A.	172.000.000	172.000.000	Intérêt à 2 1/2 p. 100 remboursable en 56 semestrialités à compter du 30 juin 1956.
Crédit « War-Assets » (accord du 11 mars 1948).....	\$ U. S. A.	50.000.000	6.600.000	Intérêt à 3 p. 100 remboursable en 13 annuités à compter de la date de chaque obligation.
Crédit O. F. L. C. (article 12 de l'accord du 28 mai 1946).....	\$ U. S. A.	50.000.000	30.000.000	Intérêt à 2 p. 100 remboursable en 30 annuités à compter du 1 ^{er} juillet 1951.
Crédit du Gouvernement canadien (accord du 9 avril 1946).....	\$ canadiens.	253.446.312	253.446.312	Intérêt à 3 p. 100 remboursable en 30 annuités à compter du 31 décembre 1948.
Prêt de la B. I. R. D. (contrat du 9 mai 1947).....	\$ U. S. A.	250.000.000	250.000.000	Intérêt à 3 1/4 p. 100 et Commission statutaire de 1 p. 100 remboursable en 25 annuités à compter du 1 ^{er} novembre 1952.
Crédit du Gouvernement britannique (accords du 27 mars 1945 et subséquents).....	£ Sterling.	99.188.750	99.188.750	Intérêt à 0,50 p. 100 remboursable en 12 annuités à compter du 1 ^{er} septembre 1950.
Crédit du Gouvernement néo-zélandais (accord du 2 juillet 1947).....	£ Sterling.	5.000.000	4.796.122	Intérêt à 2 1/2 p. 100 remboursable au plus tard le 31 décembre 1957.
Crédit du Gouvernement suédois (consolidation partielle du solde débiteur de l'accord de paiement)...	Couronnes suédoises.	65.951.000	65.951.000	Intérêt à 3 p. 100. — Amortissement en 5 annuités à compter du 1 ^{er} juillet 1948.

(1) Ce tableau constitue la mise à jour du tableau annexe VIII-H figurant à la page 631 de l'Inventaire de la Situation Financière (1913-1946).

ANNEXE V.

ESTIMATION DES CHARGES ANNUELLES
DU SERVICE DE LA DETTE PUBLIQUE EXTÉRIEURE (1).
(en millions de \$ U.S.A.)

	1949.	1950.	1951.	1952.	1955.	1960.	1970.	1980.
I. Dette extérieure antérieure à 1940	16,2	11,3	10,4	10,1	8,2	4,1	"	"
II. Dette extérieure postérieure à 1940 :								
Prêt du gouvernement des U.S.A.....	13,1	13,1	34,8	34,4	33,1	30,8	20,6	22,2
Premier crédit de l'Export-Import Bank.....	30,3	20,9	29,4	29,1	27,7	25,6	21,2	"
Deuxième crédit — — —	19,5	19,5	19,5	43,5	43,6	43,4	43,5	"
Prêt de \$ 172 millions de l'Export-Import Bank	"	"	"	2,2	4,3	6,1	9,0	9,0
Crédits de la Commission maritime des États-Unis	5,1	5,1	4,9	4,8	4,4	3,8	"	"
Prêt de la B. I. R. D.....	10,6	10,6	10,6	11,9	13,5	14,0	19,0	"
Prêt de la F. R. B.....	76,2	25,1	"	"	"	"	"	"
Crédit War «Assets».....	0,2	0,8	0,7	0,7	0,6	0,6	"	"
Crédit O. F. L. C.....	0,6	0,6	1,6	1,6	1,5	1,4	1,2	1,0
Crédit du Gouvernement Canadien.....	15,9	15,5	15,3	15,0	14,3	13,0	10,4	"
Avance du Gouvernement Britannique	"	34,9	34,9	34,9	34,9	35,0	"	"
Prêts de la B. R. I.....	9,8	"	"	"	"	"	"	"
Crédit Néo-Zélandais.....	0,4	0,5	0,5	0,5	0,5	"	"	"
Crédit du Gouvernement Suédois.....	6,0	4,0	3,9	3,8	"	"	"	"
TOTAL.....	203,9	170,9	166,5	192,5	186,6	177,8	130,9	33,1

(1) Ce tableau constitue une mise à jour du tableau annexe VIII-G figurant à la page 630 de l'Inventaire de la Situation Financière (1913-1946).

ANNEXE VI.

SITUATION DE LA DETTE PUBLIQUE EXTÉRIEURE
À COURT TERME AU 31 AOÛT 1949⁽¹⁾.

PAYS.	SOLDES CRÉDITEURS			
	DES BANQUES étrangères.	DE LA BANQUE de France.	DES BANQUES étrangères.	DE LA BANQUE de France.
	En millions de F. F.		En millions de \$.	
Argentine	40.479	"	(2) 148,8	"
Autriche	"	584,6	"	2,1
Belgique	2.084,6	"	9,7	"
Brésil	2.562	"	9,4	"
Bulgarie	0,7	"	"	"
Chili	0,4	"	"	"
Danemark	"	2.669,3	"	9,8
Égypte	"	1.902,4	"	7
Espagne	1.167,9	"	4,3	"
Finlande	"	2.639,7	"	9,7
Grèce	"	1.053,2	"	3,9
Hongrie	71,6	"	0,3	"
Islande	"	1,9	"	"
Italie	3.546,4	"	13	"
Japon	"	151,3	"	0,6
Norvège	"	403,5	"	1,5
Pays-Bas	"	2.221,8	"	8,2
Pologne	"	1.291,8	"	4,7
Suède	"	1.609,2	"	5,9
Suisse	9.578,9	"	44,7	"
Tchécoslovaquie	"	1.416,3	"	5,2
Trizone	3.476	"	12,8	"
Turquie	18,8	"	0,1	"
Uruguay	337,5	"	1,2	"
Yougoslavie	"	735,2	"	2,7
TOTAUX (3)			244,3	61,3
SOLDE NET			"	183

N. B. — Non compris le reliquat de 60.000.000 de dollars restant dû sur le prêt de 100.000.000 de dollars de la *Federal Reserve Bank* (Convention du 17 novembre 1947).

(1) Ce tableau fait suite au tableau annexe VIII-J figurant à la page 638 de l'inventaire de la situation financière 1913-1946.

(2) La dette de la France vis à vis de l'Argentine constitue l'élément le plus important de la dette publique extérieure française à court terme. Il faut noter que, dès le 31 août 1949, cette dette était, en fait, couverte pour un montant supérieur, par des achats à terme de francs français faits auprès de la Banque Centrale de la République Argentine par des acheteurs argentins.

(3) Les cours de conversion en \$ n'étant pas les mêmes pour tous les pays, les deux premières colonnes ne peuvent être totalisées.

ANNEXE VII.

DETTE EXTÉRIEURE PRIVÉE À COURT TERME.

SITUATION DES COMPTES ÉTRANGERS EN FRANCE

AU 30 JUIN 1949.

(en milliers de francs) [1].

PAYS.	SOLDE DÉBITEUR.	SOLDE CRÉDITEUR.	PAYS.	SOLDE DÉBITEUR.	SOLDE CRÉDITEUR.
Abyssinie	"	351	Report	248.304	15.101.336
Afghanistan	"	267	Iran	"	2.072
Albanie	"	7	Irlande	"	4.264
Allemagne	"	3.007.483	Islande	3.854	"
Andorre	"	153	Italie	"	373.645
Arabie	"	1.280	Japon	373	"
Argentine	"	4.561.303	Lettonie	"	302
Autriche	"	211.473	Liechtenstein	2	"
Belgique	"	465.754	Lithuanie	"	70
Bolivie	"	197	Luxembourg	"	21.224
Brésil	248.282	"	Mexique	"	332
Bulgarie	"	37.136	Nicaragua	"	7
Canada	"	194.551	Norvège	"	84.501
Chili	"	1.760	Panama	"	3.997
Chine	"	62.871	Paraguay	"	69
Colombie	22	"	Pérou	"	183
Congo belge	"	14.874	Pologne	"	444.563
Costa-Rica	"	40	Portugal	"	49.615
Cuba	"	1.340	République Dominicaine	"	4
Danemark	"	144.691	Roumanie	"	32.931
Égypte	"	224.892	Russie	"	12.107
Équateur	"	364	Suède	"	282.387
Espagne	"	47.724	Suisse	"	273.500
Esthonie	"	30	Tanger	"	41.145
États-Unis	"	4.141.581	Tchécoslovaquie	"	471.238
Finlande	"	762.672	Thailand	"	586
Grande-Bretagne	"	250.335	Turquie	"	427.744
Grèce	"	571.357	Uruguay	"	256.810
Haïti	"	332	Vénézuéla	"	797
Hollande	"	263.573	Yougoslavie	"	31.820
Hongrie	"	84.929			
Indes néerlandaises	"	47.666	TOTAUX	252.533	17.917.339
Irak	"	350			
À reporter	248.304	15.101.336	Solde net		17.664.806

(1) Ce tableau fait suite au tableau annexe VIII-K figurant à la page 639 de l'Inventaire de la situation financière (1913-1916).

II.**BALANCE DES PAYEMENTS DE L'ANNÉE 1948****ENTRE****LA ZONE FRANC ET LES PAYS ÉTRANGERS ⁽¹⁾.**

(1) Ce chapitre et ses tableaux annexes constituent la mise à jour du chapitre et des tableaux annexes qui figurent aux pages 165 à 171 et 640 à 642 de l'Inventaire de la Situation financière (1913-1946).

TABLE DES MATIÈRES.

	Pages.
Observations sur l'ensemble de la balance des paiements de 1945 à 1949.....	335
Note sur l'établissement et la présentation de la balance des paiements de l'année 1948 entre la zone franc et les pays étrangers.....	340
Balance des paiements entre la zone franc et les pays étrangers en 1946 et 1947...	350
Balance générale des paiements en 1948.....	354
Zone dollar	356
Canada.....	364
Zone sterling	358
Argentine.....	384
Autriche.....	386
Union Belgo-Luxembourgeoise	360
Brésil.....	388
Danemark.....	366
Égypte.....	368
Finlande.....	390
Grèce.....	302
Islande.....	394
Italie.....	370
Norvège.....	374
Pays-Bas.....	370
Portugal.....	376
Suède.....	378
Suisse.....	362
Tchécoslovaquie.....	380
Turquie.....	396
Uruguay.....	398
Yougoslavie.....	382
Autres pays.....	400

INTRODUCTION

OBSERVATIONS SUR L'ÉVOLUTION DE LA BALANCE DES PAYEMENTS

DE 1945 A 1949.

Jusqu'à la dernière guerre, la structure des règlements entre la France et les pays étrangers était caractérisée par l'existence d'un déficit de la balance commerciale, compensé par un excédent provenant des éléments non commerciaux de la balance des paiements.

Pendant la période d'entre les deux guerres, l'importance du déficit commercial a sensiblement évolué. Encore faible au cours des années qui suivirent la première guerre mondiale, le déficit commercial était largement couvert par les recettes non commerciales et le produit du tourisme. Au contraire, dans les années qui précédèrent le deuxième conflit mondial, les importations françaises se sont accrues et le solde de la balance des paiements s'est traduit par un déficit, couvert par des mouvements de capitaux et, à certaines époques, par des sorties d'or.

Depuis la libération, en raison de l'accroissement des besoins de la France et de la diminution de ses ressources, le déficit commercial a atteint des chiffres particulièrement élevés. Les règlements non commerciaux avec l'étranger se sont, de plus, soldés par un déficit.

L'ampleur des modifications ainsi apportées à la structure de la balance des paiements courants ressort des chiffres du tableau ci-dessous, exprimés en millions de dollars U.S.A.

	1937.(1)	1938.(1)	1945.	1946.	1947.	1948.
Exportations (France métropolitaine)	670	640	42	453	1.040	1.082
Importations (France métropolitaine)	1.130	870	897	1.980	2.492	2.510
Déficit commercial des territoires d'outre-mer	- 50	- 60	- 371	- 296	- 163	- 208
Déficit commercial de la zone franc	- 510	- 290	- 1.226	- 1.823	- 1.615	- 1.636
Solde des éléments non commerciaux (y compris le fret)	+ 180	+ 207	- 260	- 226	- 61	- 101
Déficit des paiements courants	- 330	- 83	- 1.486	- 2.049	- 1.676	- 1.737

(1) Les chiffres des balances des paiements pour les années 1937 et 1938 sont donnés sous toutes réserves en raison du caractère incomplet et approximatif des statistiques recueillies jusqu'en 1939.

Après avoir analysé les principales variations des différents postes de notre balance des paiements depuis 1945, on indiquera de quelle façon le déficit a été couvert.

I. — ÉVOLUTION DES DIVERS ÉLÉMENTS DE LA BALANCE DES PAYEMENTS.

A. — IMPORTATIONS DE LA FRANCE MÉTROPOLITAINE.

Le montant des importations françaises pendant les années qui ont suivi la libération ne dépasse que de peu les chiffres d'avant-guerre, mais leur composition apparaît quelque peu différente.

Avant la guerre, la France était essentiellement importatrice de matières premières nécessaires à l'industrie. Après la libération, les produits alimentaires ont pris une place importante dans nos programmes d'importations en raison des insuffisances de la production agricole française. Au fur et à mesure de la reconstitution de l'agriculture française, la part faite aux produits alimentaires dans nos importations diminue. Cette évolution aurait été plus apparente encore si les mauvaises récoltes de l'année 1947 n'avaient imposé l'importation massive de denrées alimentaires.

Les importations de produits manufacturés sont moindres qu'avant-guerre, à l'exception toutefois des biens d'équipement nécessaires à la reconstruction.

B. — EXPORTATIONS DE LA FRANCE MÉTROPOLITAINE

Dès avant 1939 le montant des exportations de biens d'équipement et de matières premières destinées à l'industrie avait dépassé celui de nos exportations traditionnelles de produits de luxe, de textiles et de vins.

Dans les mois qui suivirent la libération, nos exportations furent essentiellement constituées par des produits de luxe et des vins, seules marchandises alors disponibles pour l'exportation sur le marché français. En 1947, et plus nettement encore en 1948, la proportion des exportations de produits industriels et de matières premières tend à s'accroître. Enfin, l'amélioration de la production agricole française a permis d'entreprendre dans les derniers mois de l'année 1948 l'exportation de produits agricoles et de denrées alimentaires.

Toutefois nos exportations à destination des pays étrangers sont demeurées inférieures en volume de près d'un quart à ce qu'elles étaient avant la guerre. L'examen des statistiques douanières dénote, néanmoins, une amélioration à partir du milieu de l'année 1948.

C. — DÉFICIT COMMERCIAL DES TERRITOIRES D'OUTRE-MER.

Le déficit des territoires d'outre-mer avec l'étranger est, actuellement encore, plus important qu'avant guerre.

Dans les années qui précédèrent la guerre, les territoires d'outre-mer étaient dans leur ensemble plus importateurs qu'exportateurs. Cette situation était due surtout à l'Afrique du Nord qui, malgré les excédents fournis par l'Algérie, demeurait déficitaire dans son ensemble. De tous nos territoires, seule l'Indochine présentait une situation excédentaire.

Depuis la libération, le déficit des territoires d'outre-mer est général sur toutes les zones monétaires.

Dans leurs échanges avec la Métropole, les territoires d'outre-mer exportaient avant guerre plus qu'ils n'importaient. En 1946 et 1947, il en fut de même. Depuis le milieu de l'année 1948, au contraire, les territoires d'outre-mer importent de France plus qu'ils n'y exportent.

D. — ÉLÉMENTS NON COMMERCIAUX DE LA BALANCE DES PAYEMENTS.

Les recettes en devises tirées des intérêts et revenus des capitaux français placés à l'étranger ont diminué sensiblement par rapport à l'avant-guerre, par suite notamment des mesures prises par divers pays pour nationaliser les avoirs français (Europe Orientale), ou suspendre le paiement ou le transfert des revenus, ainsi que de la réquisition d'avoirs privés à l'étranger.

Parallèlement, les emprunts contractés à l'étranger depuis la libération ont eu pour effet d'accroître les charges d'intérêts et d'amortissements payables en devises. Les sommes payées par la France, au titre de l'ensemble de la dette publique extérieure, se sont élevées à :

- 12 millions de dollars (monnaie de compte) en 1945;
- 35 millions de dollars en 1946 (en ne faisant pas état des 205 millions représentant le remboursement d'une partie de l'avance de 150 millions de livres sterling que le Royaume-Uni nous avait accordée en mars 1945);
- 70 millions de dollars en 1947;
- 113 millions de dollars en 1948.

II. — COUVERTURE DU DÉFICIT DE LA BALANCE DES PAYEMENTS.

Pour couvrir les déficits de la balance française des paiements depuis la libération, il a été nécessaire de faire appel à des ressources de caractère exceptionnel. Jusqu'à l'intervention du programme de relèvement européen (plan Marshall) la liquidation de nos avoirs en devises et les emprunts extérieurs ont contribué dans des proportions sensiblement égales à la couverture de ces déficits.

1° UTILISATION D'AVOIRS PUBLICS ET PRIVÉS.

a. Avoirs officiels.

Les réserves d'or de la Banque de France ont été ramenées de 2.407 tonnes en août 1939 à 707 tonnes en avril 1946 et à 486,6 tonnes au 31 décembre 1948. Ce stock représente une valeur de 550 millions de dollars. A concurrence de 92 tonnes, il a été en outre affecté à la garantie d'un emprunt en dollars contracté au bénéfice du Fonds de Stabilisation des changes.

b. Mobilisation des avoirs privés.

Il a été procédé à partir de la libération au recensement, puis à la réquisition des avoirs privés français situés à l'étranger et des devises étrangères se trouvant en France.

Les avoirs liquides livrés au Gouvernement français, au titre des réquisitions et des rapatriements volontaires, s'élevaient à la date du 31 octobre 1948 :

- en dollars, à 146,1 millions;
- en livres sterling, à 93,1 millions de dollars (monnaie de compte);
- en autres monnaies, à 18,7 millions de dollars (monnaie de compte).

En outre, les valeurs mobilières américaines, ainsi que certaines valeurs mobilières britanniques, ont été également réquisitionnées respectivement en 1947 et 1946. En ce qui concerne les valeurs mobilières libellées en livres sterling, les réquisitions ont été effectuées avec le double souci d'utiliser toutes nos ressources en vue des importations indispensables et de ne pas sacrifier les actifs les plus intéressants du point de vue national. A la date du 31 décembre 1948, les réquisitions de valeurs mobilières avaient produit :

- zone dollar : 137 millions de dollars;
- zone sterling : 85 millions de dollars (monnaie de compte).

Enfin, le système des importations dites sans paiement a été institué au mois de février 1948, afin de permettre dans l'intérêt général du pays, l'utilisation d'avoirs privés à l'étranger en situation irrégulière au regard de la réglementation des changes. Le montant des devises ainsi employées au cours de l'année 1948 peut être évalué à 40 millions de dollars environ.

a. *Emprunts gouvernementaux.*

A la suite des accords Blum-Byrnes signés à Washington le 28 mai 1946, le Gouvernement des États-Unis a consenti au Gouvernement français un crédit de 653,3 millions de dollars destiné à permettre à la France de s'acquitter des dettes qu'elle avait contractées envers les États-Unis au cours de la guerre et d'acquérir les surplus américains se trouvant en France métropolitaine et en Afrique du Nord.

Par l'intermédiaire de l'Export-Import Bank, deux crédits successifs, l'un de 550 millions de dollars, l'autre de 650 millions de dollars, nous ont été consentis respectivement le 4 décembre 1945 et le 16 juillet 1946.

En outre, afin de nous permettre d'acquérir les bâtiments nécessaires à la reconstitution de notre flotte marchande, des crédits d'un montant total de 55,5 millions de dollars ont été obtenus de la Commission maritime des États-Unis.

Enfin, indépendamment des accords Blum-Byrnes, des crédits nous ont été accordés par les États-Unis pour l'acquisition de surplus situés aux États-Unis d'une part, en Europe et en Extrême-Orient d'autre part, pour un montant global de 100 millions de dollars.

La Grande-Bretagne nous a consenti le 27 mars 1945 un crédit de 150 millions de livres sterling dont elle a accepté la consolidation par l'accord du 3 décembre 1946 à concurrence de 99 millions de livres sterling. Cette dette portant intérêt au taux de 0,5 p. 100 l'an doit être remboursée en 12 annuités à partir de l'année 1950.

Le Gouvernement canadien, par l'accord du 9 avril 1946 nous a consenti un crédit de 253,4 millions de dollars canadiens.

La Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement nous a octroyé le 9 mai 1947, un prêt de 250 millions de dollars.

La Nouvelle-Zélande enfin, nous a ouvert, le 27 juillet 1947, un crédit de 5 millions de livres pour achat de laine brute.

b. *Tirages sur le Fonds monétaire international.*

La France exerçant les droits que lui ouvre sa participation au Fonds monétaire international a procédé du 7 mai 1947 au 27 septembre 1947 à des tirages sur le Fonds monétaire d'un montant total de 125 millions de dollars.

c. *Crédits privés.*

Divers crédits privés ont été octroyés à la France. Il convient de citer, en particulier, un crédit britannique de 12,5 millions de livres qui nous a été ouvert en 1947 pour nous permettre d'acquérir de la laine dans la zone sterling. De semblables crédits, de moindre importance, nous ont été également ouvert pour des achats de jute et de métaux.

d. *Avances des banques d'émission étrangères.*

Depuis la libération, nous avons conclu avec de nombreux pays étrangers des accords de paiement, en vertu desquels ces pays ont accepté de conserver des soldes en francs, dont le montant est variable suivant les cas. Réciproquement, nous avons accepté soit de conserver nous-mêmes des soldes dans les monnaies des pays intéressés, soit de leur consentir des découverts d'égal montant.

Dans l'ensemble, en raison du niveau élevé de nos importations, le fonctionnement de ces accords s'est traduit par nous par un endettement net dont le total est de 391,5 millions de dollars, au 31 décembre 1948, contre 272 millions de dollars à la fin de l'année 1947, et 167 millions de dollars au 31 octobre 1946. Un mouvement en sens contraire assez sensible s'est dessiné à la fin de l'année 1948 et s'est continué au cours des premiers mois de 1949.

3° PARTICIPATION DE LA FRANCE AU PROGRAMME DE RELÈVEMENT EUROPÉEN.

Grâce aux diverses ressources mentionnées plus haut, la France s'est trouvée en mesure de financer le déficit de la balance des paiements jusque vers la fin de 1947.

En 1946, les emprunts extérieurs et la liquidation d'avoirs français à l'étranger ont, dans des proportions sensiblement égales, fourni plus de 2,2 milliards de dollars en monnaie de compte.

En 1947, des emprunts, en particulier ceux de la Banque Internationale et de l'Export-Import Bank, ont, pour près de 1,3 milliard de dollars, constitué la majeure partie de nos ressources parmi lesquelles il faut également mentionner près de 500 millions de dollars provenant de l'utilisation d'avoirs publics et privés à l'étranger.

A partir de 1948, c'est l'aide accordée par les États-Unis qui a permis de financer la plus grande partie du déficit de notre balance des paiements.

a. Aide directe des États-Unis.

Dès le mois de décembre 1947, le Gouvernement des États-Unis nous a octroyé à titre de don, une aide dite « Aide intérimaire » destinée à permettre à la France de faire face au déficit de sa balance des paiements jusqu'à la mise en œuvre du programme de Relèvement européen proprement dit.

Cette aide nous a permis de couvrir nos importations à concurrence de 308 millions de dollars.

A partir du mois de mai 1948, et jusqu'au 31 décembre 1948, l'Aide américaine directe a permis le financement de nos importations à concurrence de 446 millions de dollars.

Le total des crédits alloués à la France au cours de l'année 1948, au titre tant de l'aide intérimaire que de l'aide directe, atteint le chiffre de 1.108,3 millions de dollars, dont 754 ont été effectivement utilisés en 1948. Sur ce total de 1.108,3 millions de dollars, 603,4 ont été affectés à l'industrie, 305,8 à l'achat de produits nécessaires au ravitaillement et à l'agriculture, et 199,1 à la couverture de nos dépenses de fret.

b. Aide indirecte intraeuropéenne.

A la suite de la conclusion entre les pays membres de l'Organisation de coopération économique européenne, le 16 octobre 1948, d'un accord de paiement et de compensation, l'aide des États-Unis à l'Europe a été utilisée également à la couverture des déficits intraeuropéens. En contrepartie d'une aide américaine dite conditionnelle, les pays créanciers se sont engagés à établir en faveur de leurs débiteurs des droits de tirage en leurs monnaies dont le montant a fait l'objet de négociations bilatérales, qui tenaient compte du déficit prévu entre les pays débiteurs et les pays créditeurs.

Cette aide indirecte en monnaies européennes, accordée sous forme de dons, s'est élevée pour la France, au titre du quatrième trimestre de l'année 1948 au chiffre de 59,3 millions de dollars.

Elle nous a servi à couvrir, pendant cette période, nos déficits avec le Royaume-Uni, les zones d'occupation en Allemagne, la Belgique et l'Italie.

L'ensemble de l'aide directe et de l'aide indirecte accordées à la France par les États-Unis, au cours de l'année 1948, atteint ainsi le chiffre de 814 millions de dollars.

NOTE

SUR L'ÉTABLISSEMENT ET LA PRÉSENTATION
DE LA BALANCE DES PAYEMENTS DE L'ANNÉE 1948
ENTRE LA ZONE FRANC ET LES PAYS ÉTRANGERS.

I. REMARQUES PRÉLIMINAIRES.

1° Les indications qui suivent ont pour objet de faciliter la lecture des différentes balances. Il peut être en particulier utile de s'y référer avant de rapprocher ces situations des états similaires établis pour l'année 1948 ou les années précédentes, soit en France, soit à l'étranger.

2. Les tableaux publiés ci-après retracent les règlements effectués entre la zone franc et les pays étrangers au cours de l'année 1948. Ils ne font état en ce qui concerne les territoires d'outre-mer, que d'un excédent ou d'un déficit net, ce dernier chiffre représentant le montant des devises étrangères que la Métropole a fournies aux divers territoires de l'Union française par prélèvement sur ses ressources propres, pour leur permettre de réaliser leurs programmes d'importation.

Ces tableaux reprennent tous les règlements effectués au cours de l'année, quelle que soit la date de l'opération génératrice du transfert.

A titre d'exemple, le chiffre repris en regard de la rubrique *importations* (cf. ci-dessous § 11-I-A-1) n'indique pas la valeur des marchandises importées dans la zone franc au cours de l'année 1948 tel qu'il peut figurer dans les statistiques douanières; il retrace le montant des paiements effectués par la zone franc pendant l'année 1948 au titre d'importation de marchandises en provenance des pays étrangers, que l'importation ait eu lieu en 1948, qu'elle ait eu lieu au cours des années précédentes (paiements différés) ou qu'elle doive avoir lieu au cours des années à venir (avances sur commande). De même encore, le chiffre repris en regard de la rubrique *Revenus du capital* (cf. ci-dessous § 11-I-B-3) n'indique pas le montant total des coupons et dividendes exigibles au cours de l'année 1948, mais le montant des coupons et dividendes effectivement transférés au cours de l'année 1948, qu'ils soient venus à échéance en 1948 ou au cours des années précédentes.

II. PRINCIPES GÉNÉRAUX. DÉFINITIONS.

3. Zone franc.

Pour l'établissement des balances de paiement de l'année 1948, on a entendu par « zone franc », les territoires suivants : France métropolitaine, y compris Corse et Algérie, Principauté de Monaco, Afrique occidentale française, Afrique équatoriale française, Madagascar et ses dépendances, la Réunion, Côte française des Somalis, Guyane française, Martinique, Guadeloupe, Saint-Pierre et Miquelon, Établissements français de l'Inde, Indo-Chine, Nouvelle Calédonie, Établissements français de l'Océanie, Condominium de Nouvelles Hébrides, Maroc et Tunisie, Cameroun et Togo, Liban; Syrie (jusqu'au 26 mars 1948); Sarre.

4. Pays (ou zone monétaire) et devise.

La « balance générale » rend compte de l'ensemble des règlements financiers effectués en 1948 entre la zone franc et l'ensemble des pays étrangers. Par contre, chacune des « balances particulières » ne peut pas être considérée comme retraçant l'ensemble des règlements entre la zone franc et le pays auquel elle s'applique. En effet ces balances ont été établies en fonction du critère financier du moyen de règlement utilisé et non pas du critère géographique du pays d'origine ou de destination du transfert. Chaque balance particulière rend donc en fait compte des transactions effectuées entre la zone franc et, d'une part le pays intéressé dans la monnaie de ce pays (ou dans la monnaie normalement utilisée dans les relations entre la zone franc et ce pays) et, d'autre part, tous autres pays étrangers dans la monnaie du pays auquel s'applique la balance particulière.

De plus deux *balances particulières*, parmi les plus importantes, sont établies à partir de la notion de *zone monétaire* et non pas de la notion de *pays*; balance entre la zone franc et la zone dollar, balance entre la zone franc et la zone sterling. On entend ici plus spécialement par « zone dollar » et par « zone sterling » tous les pays avec lesquels, aux termes de la réglementation française des changes, les règlements financiers devaient ou pouvaient être normalement effectués en dollars U.S.A. (zone dollar) et en livre sterling (zone sterling).

Ainsi conçue, la notion même de « zone monétaire » est susceptible de dépasser singulièrement le cadre qui peut lui être fixé par la législation étrangère ou par la terminologie courante des principaux organismes internationaux (1).

Par suite de la combinaison des deux définitions précédentes, la balance « zone dollar » reprend aussi les règlements effectués en dollars U.S.A. entre la zone franc et des pays avec lesquels les règlements s'effectuent normalement dans la devise du dit pays et non pas en dollars U.S.A., par exemple, les règlements en dollars U.S.A. effectués au cours du premier trimestre 1948 entre la zone franc et l'Italie, aux termes mêmes de l'accord commercial franco-italien en vigueur à cette époque. De même la balance relative à la zone sterling reprend les règlements en livres sterling afférents à des frets effectués par la zone franc au profit de pays qui ne font pas partie de la zone sterling même au sens de la définition très large donnée ci-dessus.

Autrement dit, une balance particulière entre la zone franc et tel pays (ou zone monétaire) déterminé peut prendre en charge certaines opérations réalisées entre la zone franc et un tiers pays, et par contre, négliger des opérations effectuées dans une tierce devise entre la zone franc et le pays (ou la zone monétaire) intéressé (cf. notamment les remarques placées en tête des balances zone franc, Canada et Égypte).

Une balance « zone franc-pays divers » prend en charge les règlements entre la zone franc et divers pays pour lesquels il n'a pas été établi de balance particulière, soit que les échanges avec chacun de ces pays représentent une fraction relativement peu importante du total général des règlements, soit qu'ils s'inscrivent, en raison de circonstances spéciales, dans des comptes particulièrement complexes à relater (c'est le cas, pour 1948, de l'Allemagne).

5. Origine des règlements financiers pris en charge par les tableaux.

Les tableaux reprennent tous les règlements financiers effectués entre la zone franc et les pays étrangers, par les personnes privées comme par les personnes morales (y compris les gouvernements ou organismes internationaux).

(1) Ainsi conçue, la « Zone Dollar » comprend notamment, en 1948, les U.S.A. et leurs possessions, mais aussi les pays de l'Amérique latine, à l'exception de l'Argentine, du Brésil et de l'Uruguay. La « Zone Sterling » comprend, outre le Royaume Uni, les colonies de la Couronne et les territoires sous mandat britannique, les dominions ou anciens dominions (à l'exception du Canada) faisant partie du Commonwealth, mais aussi par exemple, l'Iran, l'Irak, la Transjordanie l'Arabie Séoudite, etc.

6. *Unité d'évaluation.*

Les variations de la valeur du franc français résultant des réformes monétaires intervenues au cours de l'année 1948, ainsi que la coexistence de différents taux de change pour les devises cotées sur le marché libre, auraient rendu difficile l'interprétation de chiffres exprimés en francs français et délicate leur comparaison avec des documents similaires établis à l'étranger. C'est pourquoi la « balance générale » et les « balances particulières » sont uniformément exprimées en dollars U.S.A.

Les balances particulières ont été établies d'abord dans la devise du pays (ou zone monétaire) considéré, en appliquant le cours pratiqué à l'époque du règlement et les résultats ont été convertis ensuite en dollars U.S.A., monnaie de compte, en prenant pour base la parité officielle du dollar avec la devise considérée à la date du 31 décembre 1948.

Toutefois, les règlements intéressant les pays avec lesquels la France est liée par des accords de paiement suivis en francs français (Argentine, Brésil, Uruguay, Finlande, etc.), obligatoirement exprimés en francs français, ont été directement traduits en dollars U.S.A., en appliquant, dans toute la mesure du possible, le cours pratiqué à l'époque du règlement. Si, pour des raisons diverses, certaines opérations n'ont pas, en fait été converties au cours auquel elles avaient été effectuées, l'équilibre est rétabli par le jeu du poste « erreurs et omissions » (cf. ci-dessous § 11-II-L).

7. *Caractère des chiffres repris. Total (brut) ou solde (net).*

D'une façon générale, les chiffres reprennent, dans un sens et dans l'autre, le total des règlements effectués; seules quelques rubriques, par définition ou par insuffisance de moyens statistiques, ne font apparaître qu'un solde (cf. ce qui est dit ci-dessus § 2 des territoires d'outre-mer et d'une façon générale ci-dessous § II à propos de l'analyse détaillée des rubriques).

8. *Valeur des chiffres repris (comptable ou estimative).*

Les formalités inhérentes au fonctionnement du contrôle des changes donnent, d'une manière générale, aux chiffres repris aux tableaux publiés ci-après, une valeur comptable et non pas seulement estimative.

En effet, les écritures du Trésor suivent les règlements gouvernementaux; — les écritures de la Banque de France relatent la situation des comptes ouverts en application des accords de paiement ainsi que les mouvements des avoirs publics en or et en devises; — enfin, en dehors des opérations directement effectuées par le Trésor ou ses agents payeurs à l'étranger, les règlements entre la zone franc et les pays étrangers sont obligatoirement effectués par le canal des banques ayant la qualité d'intermédiaires agréés; celles-ci sont tenues de fournir pour chaque opération un compte rendu extrait de leur comptabilité, à partir duquel est effectué le dépouillement statistique; le total des comptes rendus afférents à une période déterminée est ensuite rapproché, pour vérification, des écritures du Fonds de Stabilisation des Changes tenues à la Banque de France.

Lorsqu'à titre exceptionnel, en tout ou en partie, une rubrique comporte un chiffre estimatif (encore s'agit-il en fait le plus souvent, entre deux ou plusieurs rubriques, de la ventilation estimative d'un chiffre comptable, ventilation dont ne peut être affecté le caractère comptable de l'ensemble de la balance), mention en est faite ci-dessous (cf. § 11).

*
* *

III. CADRE GÉNÉRAL. ANALYSE DES RUBRIQUES.

9. *Cadre général.*

Les tableaux comportent un certain nombre de rubriques sous lesquelles sont groupées en recettes et en dépenses, les opérations de même nature. Afin de permettre les comparaisons, ces rubriques sont reprises sur tous les tableaux, qu'elles soient ou non servies.

10. Groupement général des rubriques.

Le tableau I reprend les paiements courants (notamment exportation et importation de marchandises, prestations de service, revenus du capital, voyageurs et touristes) dont il dégage le solde net reporté en tête du tableau II.

Le tableau II reprend les opérations en capital (notamment investissements et liquidations d'investissements, emprunts publics et remboursements d'emprunts publics, mouvements des avoirs en or et en devises) et indique, en dernière analyse, de quelle manière a été couvert le solde débiteur des paiements courants ou utilisé leur solde créditeur.

Les chiffres repris au tableau I sont enregistrés dans la colonne « recettes » ou dans la colonne « dépenses » suivant le sens même dans lequel ont été réalisés les règlements financiers auxquels ils se rapportent.

Les chiffres repris au tableau II, dont plusieurs constituent des soldes nets, sont repris dans l'une ou l'autre colonne suivant le sens du solde.

11. Observations relatives aux rubriques.

On indique sommairement ici, avec son indice au tableau, le contenu de chaque rubrique et, s'il y a lieu, les conditions particulières dans lesquelles les chiffres portés en regard ont été obtenus.

I. — PAYEMENTS COURANTS.

A. RÈGLEMENTS COMMERCIAUX.

Le total des chiffres repris pour l'ensemble des règlements commerciaux présente un caractère comptable, mais la ventilation entre le prix principal et les frais accessoires peut comporter certaines inexactitudes résultant de la difficulté d'interprétation des renseignements de base.

1. Exportations et importations.

Sous cette rubrique figure exclusivement le règlement des marchandises proprement dites (y compris le courant électrique et le gaz); les frais de transport, le fret et les frais divers relatifs aux importations et aux exportations se trouvent comptabilisés au poste 2 (frais accessoires). La valeur exprimée est donc FOB(1).

2. Frais accessoires (fret, assurances, etc.).

Ont été groupés sous ce titre les frais divers afférents au trafic des marchandises tels que les frais de transport, les commissions, les droits de douane, les assurances marchandises, les frais d'entrepôt ou de magasinage, ainsi que le règlement des affrètements de navires et les frais divers des navires dans les ports d'escale (droits d'entrée, taxes, pilotage, réparations de petites avaries, etc.).

(1) Il convient de rappeler une fois encore les précautions avec lesquelles les chiffres repris ici doivent être rapprochés des statistiques douanières.

Une telle comparaison ne peut être faite que si l'on tient compte :

- 1° De ce qui est dit au paragraphe 3 en ce qui concerne la date des opérations réelles;
- 2° Des observations formulées au paragraphe 5 relatif à l'enregistrement des opérations par devises et non par pays;
- 3° Du fait que les chiffres douaniers sont exprimés en francs sans qu'il soit possible de les traduire avec exactitude dans la monnaie du pays acheteur ou du pays vendeur;
- 4° Du fait que la statistique douanière enregistre en principe :
 - à l'importation, la valeur C. A. F.;
 - à l'exportation, la valeur F. O. B.;
 - et qu'en outre, certains produits sont comptabilisés par les services douaniers sur la base du prix intérieur français.

B. REVENUS ET SERVICES.

1. *Revenus du travail.*

Il s'agit principalement du transfert ou du rapatriement de tout ou partie du salaire ou des économies sur salaire des travailleurs étrangers employés en France ou des travailleurs français employés à l'étranger (frontaliers ou saisonniers belges, travailleurs italiens, ouvriers français travaillant à Jersey, par exemple). Sont également comptabilisés sous ce titre les honoraires de praticiens ou d'avocats.

2. *Revenus de la propriété intellectuelle.*

Les transferts ainsi désignés visent :

- a. Les achats ou les ventes de brevets;
- b. Les redevances de fabrication;
- c. Les droits d'auteur;
- d. Les redevances cinématographiques.

3. *Revenus du capital.*

Il s'agit exclusivement du paiement des coupons et dividendes et du transfert des bénéfices réalisés par les filiales ou les succursales en France d'établissements dont le siège est à l'étranger, ou de filiales et succursales à l'étranger d'établissements dont le siège est situé en France.

4. *Rémunération de services.*

Ne figurent sous cette rubrique que les règlements relatifs aux opérations d'assurances (à l'exclusion des assurances-marchandises portées en A 2, les recettes des grandes compagnies de transport, de la S. N. C. F. et des P. T. T.

En réalité, cette rubrique ne rend pas exactement compte de l'importance des services rendus ou payés. En effet, la plupart des recettes ou des dépenses enregistrées représentent seulement, en ce qui concerne les Compagnies d'assurance, les soldes résultant de la compensation des primes et des sinistres et, en ce qui concerne la S. N. C. F. et les P. T. T., la compensation d'opérations réciproques de trafic avec les chemins de fer ou les postes étrangers (cf. ci-dessus, § 7).

5. *Autres revenus et services.*

Parmi les «revenus» divers enregistrés sous ce titre figurent :

Les loyers, les pensions, les retraites, les rentes viagères et les intérêts sur prêts (entre particuliers);

Parmi les «services» divers : le règlement des frais bancaires, des réparations de matériel ou de navires, du renflouement de navires échoués et du dragage de certains de nos ports.

C. VOYAGEURS ET TOURISTES.

Pour la partie dépenses, les montants pris en compte sont ceux délivrés en devises aux voyageurs français se rendant à l'étranger.

Pour la partie recettes, les montants pris en compte correspondent à la valeur des devises régulièrement cédées au Fonds de Stabilisation des Changes par les touristes étrangers.

Le premier chiffre présente un caractère comptable, réserve faite de la fraction estimative du produit des comptes E. F. A. C. qu'il comprend; le second n'offre, au moins partiellement, qu'une valeur estimative, les cessions inférieures à 200.000 francs français, qui comprennent un grand nombre de cessions par des touristes, n'ayant fait l'objet d'une ventilation comptable entre «touristes» et «autres», qu'au cours du second semestre 1948.

D. OPÉRATIONS DU TRÉSOR PUBLIC.

1. *Service des emprunts publics.*

Ce poste n'appelle aucun commentaire particulier.

2. *Recettes et dépenses des postes français à l'étranger.*

Il s'agit des dépenses administratives des postes diplomatiques et assimilés français à l'étranger.

3. *Contribution à des organismes internationaux.*

Il s'agit de cotisations ou de participations aux frais.

4. *Dépenses de troupes alliées en France.*

Il s'agit du règlement des dépenses diverses faites par les troupes alliées en France.

5. *Recettes et dépenses administratives diverses.*

Ce poste n'appelle aucune observation.

E. RÈGLEMENT D'OPÉRATIONS ARRIÉRÉES NÉES PENDANT LA PÉRIODE DES HOSTILITÉS.

La majeure partie des montants passés sous cette rubrique provient du déblocage de sommes mises sous séquestre.

F. ANNULATIONS ET RÉTROCESSIONS.

Les annulations et les rétrocessions de devises devraient logiquement se déduire des postes de la Balance sur lesquels sont imputées les opérations initiales. Il n'a pas été possible pour l'année 1948 d'assurer en ce sens le dépouillement statistique. Toutefois, à titre indicatif, on peut considérer que 80 p. 100 des annulations concernent des opérations commerciales.

G. BALANCE DES PAYEMENTS ENTRE LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER ET LES PAYS ÉTRANGERS.

Le solde net indiqué ne comprend pas les opérations réglées par l'intermédiaire d'organismes métropolitains et comprises de ce fait dans les chiffres de la métropole.

H. OPÉRATIONS DIVERSES.

Ce poste comprend notamment les paiements effectués à titre de secours ou de dons à des particuliers ou à des œuvres, le règlement des frais de scolarité, les recettes ou les dépenses des postes diplomatiques étrangers. Dans la partie « Recettes » seulement, sont enregistrés les paiements qui, en raison de leur faible importance, n'ont pas été classés par rubriques.

II. — OPÉRATIONS EN CAPITAL.

A. AIDE AMÉRICAINE.

En regard de cette rubrique, qui ne concerne que la zone dollar, figure le montant de l'Aide américaine reçue pendant l'année.

Le montant de cette aide est compris dans la rubrique « Règlements commerciaux » de la Balance des Paiements courants pour la partie reçue par la Métropole et dans le solde de la rubrique « G » pour la partie reçue par les territoires d'outre-mer.

B. DROITS DE TIRAGE.

Les dispositions de l'article 9 de l'Accord de Paiement et de Compensation entre les pays européens prévoyaient que tout pays contractant dont la Balance des Paiements courants pour l'année se terminant le 30 juin 1949 était estimée devoir être créditrice à l'égard d'un autre pays contractant établissement en faveur de ce dernier des « droits de tirage ».

Les montants portés en regards de la rubrique ainsi désignée représentent la partie des droits de tirage utilisés au 31 décembre 1948, soit par la France vis-à-vis des pays qui sont ses créanciers, soit par un pays débiteur vis-à-vis de la France.

C. INVESTISSEMENTS ÉTRANGERS EN FRANCE ET INVESTISSEMENTS FRANÇAIS À L'ÉTRANGER.

Sont repris ici les paiements ayant le caractère d'un investissement ou d'une immobilisation de capitaux tels que :

- les achats d'immeubles;
- les achats ou souscriptions de titres;
- les financements de sociétés (participations au capital, prêts ou avances);
- les prêts à long terme.

Les revenus de ces investissements sont comptabilisés en regard de la rubrique I. B. 3. Revenus du capital.

D. LIQUIDATION D'INVESTISSEMENTS FRANÇAIS À L'ÉTRANGER ET D'INVESTISSEMENTS ÉTRANGERS EN FRANCE.

Passent dans cette rubrique les opérations inverses de celles énumérées ci-dessus :

- les ventes d'immeubles;
- les ventes de titres, etc.

E. EMPRUNTS FRANÇAIS À L'ÉTRANGER ET EMPRUNTS ÉTRANGERS EN FRANCE.

Il s'agit uniquement des emprunts d'État.

Le montant des intérêts est comptabilisé en regard de la rubrique I. D. 1., celui des remboursements en regard de la rubrique II G.

F. CRÉDITS BANCAIRES PRIVÉS.

Il n'est en fait rendu compte, en regard de cette rubrique, que de l'utilisation du crédit consenti par un groupe d'établissements bancaires de Londres au Groupement d'importation et de répartition de la laine en vue du financement des importations de laine en provenance des pays producteurs de la zone sterling, importations dont le montant est compris dans le chiffre porté en regard de la rubrique A. 1. Le chiffre porté en regard de la rubrique II F. représente l'accroissement net entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1948 de l'endettement du groupement français vis-à-vis du Groupement bancaire anglais.

G. REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS ÉTRANGERS EN FRANCS ET D'EMPRUNTS FRANÇAIS À L'ÉTRANGER.

Voir ci-dessus II E.

H. AVANCES RÉCIPROQUES DES BANQUES D'ÉMISSION.

Les comptes ouverts en application des accords de paiement dans les livres des Instituts d'émission présentent pendant toute la durée des accords, des soldes que l'on peut considérer comme des crédits ou des avances faites par les pays créditeurs. La plupart desdits accords fixent un « plafond » au-delà duquel le pays débiteur, s'il manque de devises du pays créditeur, est tenu de transférer de l'or ou des devises librement convertibles (cf. ci-dessous II K.).

Sous ce titre figure l'augmentation ou la diminution, entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1948, des soldes des comptes ouverts en exécution des accords de paiement.

I. MOUVEMENTS DES COMPTES ÉTRANGERS EN FRANCS.

La réglementation des changes prévoit l'ouverture au nom de non-résidents chez les Banques intermédiaires agréées de comptes étrangers en francs ou de comptes francs livres par le jeu desquels peuvent être effectués les règlements en provenance ou à destination de l'étranger.

Les comptes étrangers en francs proprement dits sont alimentés, d'une part, par des versements de débiteurs français, d'autre part, par le jeu du compte en francs de l'Institut d'émission de leur nationalité ouvert dans les livres de la Banque de France. Ils sont débités par les règlements du titulaire du compte

à destination de ses créanciers français; leur contre-valeur en devises étrangères peut être rapatriée par le jeu du compte de l'Institut d'émission rappelé ci-dessus. Les comptes francs libres sont crédités de versements de débiteurs français et, le cas échéant, du produit de la vente de devises de la nationalité correspondante sur le marché libre; ils sont débités de règlements aux créanciers français et rapatriés, le cas échéant, par achat des devises correspondantes sur le marché libre des changes.

Le chiffre enregistré en regard de cette rubrique représente l'augmentation ou la diminution, entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1948, des soldes de ces comptes. Une partie de l'excédent des dépenses sur les recettes (ou vice-versa) trouve donc sa contrepartie dans l'augmentation ou la diminution enregistrée. Par ailleurs, ces soldes correspondent en partie à des opérations en cours d'exécution (couverture d'accréditifs-ordres en instance ou « en route »). Dans la mesure où le montant des soldes dépasse le montant de ces opérations, il constitue un crédit à court terme (dépôt) consenti aux banques françaises par les banques étrangères.

J. MOUVEMENTS DES AVOIRS PRIVÉS EN DEVICES (DISPONIBILITÉS EN COMPTES E. F. A. C.).

Aux termes de la réglementation des changes, les résidents sont tenus de rapatrier l'intégralité des sommes provenant de l'exportation de marchandises à l'étranger, de la rémunération de services rendus à l'étranger et, d'une manière générale, de tous revenus ou produits à l'étranger.

Toutefois, en vue de stimuler l'exportation et de simplifier les formalités imposées aux exportateurs par le contrôle des changes, ceux-ci sont autorisés pour permettre notamment le règlement de leurs frais de voyage et de publicité, de divers frais accessoires aux exportations, ainsi que l'achat de matières premières et de biens d'équipement nécessaires à la marche de leurs entreprises, à conserver un pourcentage déterminé (en règle générale 10 p. 100) du produit encaissé sur la valeur franco-frontière des marchandises par eux vendues à l'étranger.

Les devises ainsi laissées à leur disposition sont comptabilisées dans des comptes ouverts chez les intermédiaires agréés, dits comptes E. F. A. C. (exportation, frais accessoires).

Les mouvements de crédit (alimentation des comptes au moyen d'une fraction du produit des exportations) ont été imputés en recettes sur la rubrique A-1 (exportations) des paiements courants; les mouvements de débit (utilisation) [qui ne donnent pas lieu à compte-rendu bancaire] ont été répartis estimativement en dépenses en regard des rubriques :

- I A-1 et I A-2, règlements commerciaux;
- I-B, services divers;
- I-C, frais de voyage.

Le solde de ces comptes, à la date du 31 décembre 1948, représente le reliquat inutilisé à cette date des devises ainsi encaissées par des résidents. Il est signalé que ce régime institué par un texte du 21 avril 1948 n'a pratiquement eu son plein effet qu'à partir du mois de juillet 1948. Les exportateurs ont souvent entendu, par ailleurs, se constituer une masse relativement importante leur permettant d'entreprendre une action efficace de publicité ou d'importer des matériels d'équipement d'un coût toujours élevé.

Ce poste doit donc être distingué nettement de celui repris ci-dessous (K) sous la dénomination « Mouvements des avoirs en or et en devises ».

K. MOUVEMENTS DES AVOIRS EN OR ET EN DEVICES. ^v/₁₁

1 et 2. *Mouvements des avoirs publics en or. — Mouvements des avoirs publics en devises.*^v

Ces deux rubriques sont à rapprocher de la rubrique « Avances réciproques des Banques d'émission ». Comme le chiffre porté en regard de cette dernière rubrique, les chiffres portés en regard de ces deux postes font ressortir le résultat net des opérations effectuées au cours de l'année 1948.

S'il s'agit d'un pays avec lequel il n'a été conclu aucun accord particulier de paiement prévoyant des avances réciproques de banque d'émission à banque d'émission, la différence entre les montants des règlements effectués dans un sens et dans l'autre doit être réglée par une livraison soit d'or, soit de devises convertibles.

S'il s'agit d'un pays avec lequel il a été conclu un accord de paiement du type précité (cf. II-H), le mécanisme décrit au paragraphe précédent joue pour ce qui concerne le montant dépassant le « plafond » prévu.

3. Réquisitions d'avoirs privés en or et en devises.

Le Fonds de Stabilisation des Changes a bénéficié, aux fins indiquées aux paragraphes précédents, à concurrence du total indiqué, de la liquidation d'avoirs privés en or et en devises réquisitionnés.

La fraction la plus importante du chiffre porté en regard de cette rubrique représente, en réalité, une « liquidation d'investissements » et peut, à ce titre, être additionnée au chiffre porté en regard de la rubrique D.

4. Arbitrage de devises.

Il s'agit notamment des arbitrages réalisés par la Banque de France pour assurer le jeu des mécanismes de paiement ci-dessus rappelés (cf. II-H et II-K 1 et 2), et aussi des arbitrages ordinaires effectués exceptionnellement par des résidents sur autorisation de l'Office des Changes.

Ce poste ne peut être, bien entendu, servi que dans les Balances particulières.

L. ERREURS ET OMISSIONS.

Ce poste représente la différence non expliquée entre les résultats statistiques du contrôle des changes et les mouvements comptables de l'ensemble de nos moyens financiers.

BALANCE DES PAYEMENTS

entre la ZONE FRANC et les PAYS ÉTRANGERS.

	RECETTES.	DÉPENSES.
	(En milliers de \$ U.S.A.)	
I. — BALANCE DES PAYEMENTS COURANTS :		
A. — Règlements commerciaux :		
1. Exportations et importations.....	452,8	1.980
2. Frais accessoires (fret, assurances, transit, etc.).....	21	266,5
B. — Revenus et services :		
1. Revenus du travail (salaires, traitements, pensions, etc.).....	9,6	44,6
2. Revenus de la propriété intellectuelle (achats et ventes de brevets, droits de licence, droits d'auteur, etc.).....	1,4	2,7
3. Revenus du capital (coupons, dividendes, revenus de participations, etc.).....	92,9	10,3
4. Rémunération de services (services des banques, compagnies d'assurances, compagnies radiotélégraphiques, etc.).....	14,3	10,6
5. Autres revenus et services.....	30	21,5
C. — Voyageurs et touristes.....	22,4	41
D. — Opérations du Trésor public :		
1. Service des emprunts publics.....	"	11,1
2. Recettes et dépenses des postes français à l'étranger.....	1	38,1
3. Cotisations annuelles à des organismes internationaux.....	"	0,7
4. Dépenses des troupes alliées en France.....	11,8	"
5. Recettes et dépenses administratives diverses.....	1	8,6
E. — Règlement d'opérations arriérées nées pendant la période des hostilités (règlement de créances commerciales bloquées, dettes du Comité français de Libération nationale, importations alliées en Afrique du Nord, etc.).....	38,4	12,9
F. — Annulations et rétrocessions (résiliations de commandes, escomptes, ristournes, etc.)....	39,8	16,5
G. — Balances des paiements courants entre les territoires d'Outre-Mer et les pays étrangers :		
1. Règlements commerciaux.....	"	296,7
2. Règlements non commerciaux.....	"	"
H. — Opérations diverses (échange de billets français, envois de secours, etc.).....	41,1	64,5
TOTAUX.....	777,5	2.826,3
Solde des paiements courants.....	2.048,8	"

ANNÉE 1946

BALANCE DES PAYEMENTS (Suite).
entre la ZONE FRANC et les PAYS ÉTRANGERS.

	RECETTES.	DÉPENSES.
	(En milliers de \$ U.S.A.)	
II. — OPÉRATIONS EN CAPITAL :		
A. — <i>Solde des paiements courants</i>	"	2.048,8
B. — <i>Investissements français à l'étranger et investissements étrangers en France (autres que les emprunts)</i>	21,2	23,6
C. — <i>Liquidation d'investissements français à l'étranger et d'investissements étrangers en France (autres que les remboursements d'emprunts)</i>	"	10,9
D. — <i>Emprunts français à l'étranger et emprunts étrangers en France</i>	980,3	"
E. — <i>Remboursements d'emprunts français à l'étranger et d'emprunts étrangers en France</i>	10,9	228,6
F. — <i>Avances réciproques des Banques d'émission</i>	114,9	23,4
G. — <i>Mouvement des comptes étrangers en francs</i>	75,7	"
H. — <i>Mouvement des avoirs en or et en devises :</i>		
1. <i>Mouvement des avoirs publics en or</i>	706,1	"
2. <i>Mouvement des avoirs publics en devises</i>	231,6	"
3. <i>Réquisitions et rapatriements volontaires d'avoirs privés en or et en devises</i>	199,9	"
4. <i>Arbitrages de devises</i>	"	"
I. — <i>Erreurs et omissions</i>	"	5,3
TOTAUX	2.340,6	2.340,6

BALANCE DES PAYEMENTS

entre la ZONE FRANC et les PAYS ÉTRANGERS.

	RECETTES.	DÉPENSES.
(En milliers de \$ U.S.A.)		
I. — BALANCE DES PAYEMENTS COURANTS :		
A. — Règlements commerciaux :		
1. Exportations et importations.....	1.040	2.491,7
2. Frais accessoires (fret, assurances, transit, etc.).....	99	409,7
B. — Revenus et services :		
1. Revenus du travail (salaires, traitements, pensions, etc.).....	13,4	68,8
2. Revenus de la propriété intellectuelle (achats et ventes de brevets, droits de licence, droits d'auteur, etc.).....	10,1	14,9
3. Revenus du capital (coupons, dividendes, revenus de participations, etc.).....	144,9	23
4. Rémunération de services (services des banques, compagnies d'assurances, compagnies radiotélégraphiques, etc.).....	25,4	17,9
5. Autres revenus et services.....	60,8	15,4
C. — Voyageurs et touristes.....	56,3	47
D. — Opérations du Trésor public :		
1. Service des emprunts publics.....	1,8	37,6
2. Recettes et dépenses des postes français à l'étranger.....	"	38,3
3. Cotisations annuelles à des organismes internationaux.....	"	4,5
4. Dépenses des troupes alliées en France.....	142	"
5. Recettes et dépenses administratives diverses.....	2,2	5
E. — Règlement d'opérations arriérées nées pendant la période des hostilités (règlement de créances commerciales bloquées, dettes du Comité français de Libération nationale, importations alliées en Afrique du Nord, etc.).....	65,5	56,8
F. — Annulations et rétrocessions (résiliations de commandes, escomptes, ristournes, etc.)...	51,4	11,6
G. — Déficit net des Territoires d'Outre-Mer.....	"	162,6
H. — Opérations diverses (cadeaux, envois de secours, etc.).....	41	24,7
TOTAUX.....	1.753,8	3.429,5
Solde des paiements courants.....	1.675,7	"

ANNÉE 1947.

BALANCE DES PAYEMENTS (Suite.)
entre la ZONE FRANC et les PAYS ÉTRANGERS.

	RECETTES.	DÉPENSES.
	(En milliers de \$ U. S.A.)	
II. — OPÉRATIONS EN CAPITAL :		
A. — Solde des paiements courants.....	•	1.675,7
B. — Investissements français à l'étranger et investissements étrangers en France (autres que les emprunts).....	16,1	120,6
C. — Liquidation d'investissements français à l'étranger et d'investissements étrangers en France (autres que les remboursements d'emprunts).....	26,9	11,3
D. — Emprunts français à l'étranger et emprunts étrangers en France.....	1.237,7	•
E. — Remboursements d'emprunts français à l'étranger et d'emprunts étrangers en France.....	8,4	32,3
F. — Avances réciproques des Banques d'émission.....	99,7	35,6
G. — Mouvement des comptes étrangers en francs.....	•	42
H. — Mouvement des avoirs en or et en devises :		
1. Mouvement des avoirs publics en or.....	438,4	•
2. Mouvement des avoirs publics en devises.....	•	92,6
3. Réquisitions et rapatriements volontaires d'avoirs privés en or et en devises.....	183,6	•
4. Arbitrages de devises.....	•	•
I. — Erreurs et omissions.....	•	0,7
TOTAUX	2.010,8	2.010,8

ANNÉE 1948.

BALANCE GÉNÉRALE DES PAYEMENTS.

	RECETTES.	DÉPENSES.
	(En milliers de \$ U.S.A.)	
I. — PAYEMENTS COURANTS :		
A. Règlements commerciaux :		
1. Exportations et importations.....	1.081.917	2.510.272
2. Frais accessoires (fret, assurances, etc.).....	45.007	317.583
B. Revenus et services :		
1. Revenus du travail.....	8.146	87.922
2. Revenus de la propriété intellectuelle.....	14.802	16.165
3. Revenus du capital.....	146.156	14.066
4. Rémunération de services (compagnies d'assurances, P. T. T., compagnies de transport).....	36.264	26.273
5. Autres revenus et services.....	39.176	58.013
C. Voyageurs et touristes.....	97.263	27.123
D. Opérations du Trésor public :		
1. Service des emprunts publics.....	1.667	76.800
2. Recettes et dépenses des postes français à l'étranger.....	"	27.206
3. Contribution à des organismes internationaux.....	"	2.461
4. Dépenses des troupes alliées en France.....	38.891	"
5. Recettes et dépenses administratives diverses.....	1.040	3.737
E. Règlement d'opérations arriérées nées pendant la période des hostilités.....	43.436	13.365
F. Annulations et rétrocessions.....	66.502	27.879
G. Balance des paiements entre les territoires d'outre-mer et les pays étrangers (déficit net).....	"	207.568
H. Opérations diverses.....	78.613	20.069
TOTAUX.....	1.698.880	3.436.502
Solde débiteur des paiements courants.....	1.737.622	"

ANNÉE 1945.

BALANCE GÉNÉRALE DES PAYEMENTS. (Suite.)

	RECETTES.	DÉPENSES.
	(En milliers de \$ U.S.A.)	
II. — OPÉRATIONS EN CAPITAL :		
Solde débiteur des paiements courants.....	"	1.787.622
A. Aide américaine.....	754.021	"
B. Droits de tirage (accord de paiement et de compensation intra-européen).....	65.627	1.195
C. Investissements étrangers en France et investissements français à l'étranger.....	13.800	47.640
D. Liquidation d'investissements français à l'étranger et d'investissements étrangers en France.....	100.647	4.846
E. Emprunts français à l'étranger et emprunts étrangers en France (emprunts d'État).....	423.879	64
F. Crédits privés.....	32.240	"
G. Remboursements d'emprunts étrangers en France et d'emprunts français à l'étranger (emprunts d'État).....	13	37.388
H. Avances réciproques des Banques d'émission.....	138.980	21.601
I. Mouvement des comptes étrangers en francs.....	51.245	"
J. Mouvement des avoirs privés en devises (disponibilités des comptes « Exportations, Frais accessoires »).....	"	30.883
K. Mouvement des avoirs en or et en devises :		
1. Mouvement des avoirs publics en or.....	20.074	"
2. Mouvement des avoirs publics en devises.....	177.423	"
3. Réquisition d'avoirs privés en or et en devises.....	110.450	"
4. Arbitrages de devises.....	"	"
L. Erreurs et omissions.....	"	7.160
TOTAUX.....	1.888.399	1.888.399

ANNÉE 1948.

BALANCE DES PAYEMENTS

ZONE DOLLAR.

	RECETTES.	DÉPENSES.
	(En milliers de \$ U.S.A.)	
I. — PAYEMENTS COURANTS :		
A. Règlements commerciaux :		
1. Exportations et importations.....	130.589	1.017.886
2. Frais accessoires (fret, assurances, etc.).....	15.298	193.297
B. Revenus et services :		
1. Revenus du travail.....	2.004	1.181
2. Revenus de la propriété intellectuelle.....	5.952	7.482
3. Revenus du capital.....	22.314	3.509
4. Rémunération de services (compagnies d'assurances, P. T. T., compagnies de transport).....	8.459	7.418
5. Autres revenus et services.....	16.020	7.267
C. Voyageurs et touristes.....	27.759	6.691
D. Opérations du Trésor public :		
1. Service des emprunts publics.....	"	55.954
2. Recettes et dépenses des postes français à l'étranger.....	"	7.934
3. Contribution à des organismes internationaux.....	"	2.024
4. Dépenses des troupes alliées en France.....	38.891	"
5. Recettes et dépenses administratives diverses.....	437	1.089
E. Règlement d'opérations arriérées nées pendant la période des hostilités.....	3.978	42
F. Annulations et rétrocessions.....	42.244	6.650
G. Balance des paiements entre les territoires d'outre-mer et les pays étrangers (déficit net).....	"	135.766
H. Opérations diverses.....	17.761	11.208
TOTAUX.....	331.706	1.465.398
Solde débiteur des paiements courants.....	1.133.692	"

ANNEE 1948.

BALANCE DES PAYEMENTS (Suite.)
ZONE DOLLAR.

	RECETTES.	DÉPENSES.
	(En milliers de \$ U.S.A.)	
II. — OPÉRATIONS EN CAPITAL :		
Solde débiteur des paiements courants	"	1.133.602
A. Aide américaine.....	754.021 (1)	"
B. Droits de tirage (accord de paiement et de compensation intra-européen).....	"	"
C. Investissements étrangers en France et investissements français à l'étranger.....	6.851	1.345
D. Liquidation d'investissements français à l'étranger et d'investissements étrangers en France.....	69.812	576
E. Emprunts français à l'étranger et emprunts étrangers en France (emprunts d'État).....	324.897	"
F. Crédits privés.....	"	"
G. Remboursements d'emprunts étrangers en France et d'emprunts français à l'étranger (emprunts d'État).....	"	22.945
H. Avances réciproques des Banques d'émission.....	"	"
I. Mouvement des comptes étrangers en francs.....	"	10.595
J. Mouvement des avoirs privés en devises (disponibilités des comptes « Exportations, Frais accessoires »).....	"	5.525
K. Mouvement des avoirs en or et en devises :		
1. Mouvement des avoirs publics en or.....	20.321	"
2. Mouvement des avoirs publics en devises.....	"	31.411
3. Réquisition d'avoirs privés en or et en devises.....	98.493	"
4. Arbitrages de devises.....	"	74.161
L. Erreurs et omissions.....	5.855	"
TOTAUX.....	1.280.250	1.280.250

(1) La trésorerie américaine a supporté intégralement en 1948 la charge de l'aide reçue par la France. La part de cette aide soit \$ 127.500.000 qui devait être financée au moyen du prêt de l'Export-Import Bank a fait l'objet d'une régularisation en janvier et mars 1949 et figurera dans la balance des paiements de l'année 1949.

ANNÉE 1948.

BALANCE DES PAYEMENTS**ZONE STERLING.**

1 livre sterling = \$ U. S. A. 4,03.

	RECETTES.	DÉPENSES.
	(En millions de \$ U.S.A.)	
I. — PAYEMENTS COURANTS :		
<i>A. Règlements commerciaux :</i>		
1. Exportations et importations.....	264.775	640.218
2. Frais accessoires (fret, assurances, etc.).....	12.106	50.891
<i>B. Revenus et services :</i>		
1. Revenus du travail	2.934	1.270
2. Revenus de la propriété intellectuelle.....	1.229	2.317
3. Revenus du capital.....	76.707	1.882
4. Rémunération de services (compagnies d'assurances, P. T. T., compagnies de transport).....	15.366	8.528
5. Autres revenus et services.....	12.481	11.227
<i>C. Voyageurs et touristes</i>	26.050	4.328
<i>D. Opérations du Trésor public :</i>		
1. Service des emprunts publics.....	"	730
2. Recettes et dépenses des postes français à l'étranger.....	"	4.268
3. Contribution à des organismes internationaux.....	"	"
4. Dépenses des troupes alliées en France.....	"	"
5. Recettes et dépenses administratives diverses.....	101	685
<i>E. Règlement d'opérations arriérées nées pendant la période des hostilités</i>	14.706	13.323
<i>F. Annulations et rétrocessions</i>	8.370	3.224
<i>G. Balance des paiements entre les territoires d'outre-mer et les pays étrangers (déficit net).....</i>	"	28.637
<i>H. Opérations diverses</i>	16.575	1.507
TOTAUX.....	451.400	773.035
Solde débiteur des paiements courants.....	321.635	"

ANNÉE 1948.

BALANCE DES PAYEMENTS (Suite.)

1 livre sterling = \$ U. S. A. 4,03.

ZONE STERLING.

	RECETTES.	DÉPENSES.
	(En milliers de \$ U.S.A.)	
II. — OPÉRATIONS EN CAPITAL :		
Solde débiteur des paiements courants.....	/	321.635
A. Aide américaine.....	/	/
B. Droits de tirage (accord de paiement et de compensation intra-européen).....	45.261	/
C. Investissements étrangers en France et investissements français à l'étranger.....	1.963	27.292
D. Liquidation d'investissements français à l'étranger et d'investissements étrangers en France.....	15.028	677
E. Emprunts français à l'étranger et emprunts étrangers en France (emprunts d'État).....	44.975	/
F. Crédits privés.....	32.240	/
G. Remboursements d'emprunts étrangers en France et d'emprunts français à l'étranger (emprunts d'État).....	/	2.841
H. Avances réciproques des Banques d'émission.....	/	/
I. Mouvement des comptes étrangers en francs.....	105	/
J. Mouvement des avoirs privés en devises (disponibilités des comptes « Exportations, Frais accessoires »).....	/	8.164
K. Mouvement des avoirs en or et en devises :		
1. Mouvement des avoirs publics en or.....	/	/
2. Mouvement des avoirs publics en devises.....	213.380	/
3. Réquisition d'avoirs privés en or et en devises.....	8.028	/
4. Arbitrages de devises.....	/	5.803
L. Erreurs et omissions.....	5.432	/
TOTALS.....	366.412	366.412

ANNEE 1948.

BALANCE DES PAYEMENTS

UNION BELGO-LUXEMBOURGEOISE.

1 franc belge = \$ U. S. A. .0,02281.

	RECETTES.	DÉPENSES.
	(En milliers de \$ U.S.A.)	
I. — PAYEMENTS COURANTS :		
<i>A. Règlements commerciaux :</i>		
1. Exportations et importations.....	130.517	110.693
2. Frais accessoires (fret, assurances, etc.).....	4.134	10.901
<i>B. Revenus et services :</i>		
1. Revenus du travail.....	738	72.198
2. Revenus de la propriété intellectuelle.....	2.448	915
3. Revenus du capital.....	15.244	5.166
4. Rémunération de services (compagnies d'assurances, P. T. T., compagnies de transport).....	2.567	3.588
5. Autres revenus et services.....	1.852	10.692
<i>C. Voyageurs et touristes.....</i>	28.290	1.910
<i>D. Opérations du Trésor public :</i>		
1. Service des emprunts publics.....	"	6
2. Recettes et dépenses des postes français à l'étranger.....	"	1.587
3. Contribution à des organismes internationaux.....	"	"
4. Dépenses des troupes alliées en France.....	"	"
5. Recettes et dépenses administratives diverses.....	"	"
<i>E. Règlement d'opérations arriérées nées pendant la période des hostilités.....</i>	"	"
<i>F. Annulations et rétrocessions.....</i>	858	1.213
<i>G. Balance des paiements entre les territoires d'outre-mer et les pays étrangers (déficit net).....</i>	"	23.835
<i>II. Opérations diverses.....</i>	10.612	1.244
TOTAUX.....	197.260	243.948
Solde débiteur des paiements courants.....	46.688	"

ANNEE 1948.

BALANCE DES PAYEMENTS (Suite.)

1 franc belge = \$ U. S. A. 0,02281.

UNION BELGO-LUXEMBOURGEOISE.

	RECETTES.	DÉPENSES.
	(En milliers de \$ U.S.A.)	
H. — OPÉRATIONS EN CAPITAL :		
Solde débiteur des paiements courants.....	"	46.688
A. Aides américaines.....	"	"
B. Droits de tirage (accord de paiement et de compensation intra-européen).....	19.998	"
C. Investissements étrangers en France et investissements français à l'étranger.....	781	39
D. Liquidation d'investissements français à l'étranger et d'investissements étrangers en France.....	1.882	370
E. Emprunts français à l'étranger et emprunts étrangers en France (emprunts d'État).....	5.702	17
F. Crédits privés.....	"	"
G. Remboursements d'emprunts étrangers en France et d'emprunts français à l'étranger (emprunts d'État).....	"	"
H. Avances réciproques des Banques d'émission.....	"	1.870
I. Mouvement des comptes étrangers en francs.....	"	1.554
J. Mouvement des avoirs privés en devises (disponibilités des comptes «Exportations, Frais accessoires»).....	"	3.471
K. Mouvement des avoirs en or et en devises :		
1. Mouvement des avoirs publics en or.....	"	"
2. Mouvement des avoirs publics en devises.....	"	1.196
3. Réquisition d'avoirs privés en or et en devises.....	602	"
4. Arbitrages de devises.....	32.477	"
L. Erreurs et omissions.....	"	6.228
TOTAUX.....	61.442	61.442

ANNEE 1948.

BALANCE DES PAYEMENTS

SUISSE.

1 franc suisse = \$ U. S. A. 0.232.

	RECETTES.	DÉPENSES.
	(En milliers de \$ U.S.A.)	
I. — PAYEMENTS COURANTS :		
A. Règlements commerciaux :		
1. Exportations et importations.....	76.985	80.482
2. Frais accessoires (fret, assurances, etc.).....	2.120	1.459
B. Revenus et services :		
1. Revenus du travail.....	471	1.405
2. Revenus de la propriété intellectuelle.....	1.082	3.763
3. Revenus du capital.	5.515	2.369
4. Rémunération de services (compagnies d'assurances, P. T. T., compagnies de transport).	3.169	1.387
5. Autres revenus et services.....	2.287	4.358
C. Voyageurs et touristes.....	3.645	8.743
D. Opérations du Trésor public :		
1. Service des emprunts publics.....	"	1.232
2. Recettes et dépenses des postes français à l'étranger.....	"	1.823
3. Contribution à des organismes internationaux.....	"	147
4. Dépenses des troupes alliées en France.....	"	"
E. 5. Recettes et dépenses administratives diverses.....	48	293
E. Règlement d'opérations arriérées nées pendant la période des hostilités.....	"	"
F. Annulations et rétrocessions.....	8.308	1.609
G. Balance des paiements entre les territoires d'outre-mer et les pays étrangers (déficit net).....	"	4.283
H. Opérations diverses.....	6.244	3.491
TOTAUX.....	109.874	116.844
Solde débiteur des paiements courants.....	6.970	"

ANNÉE 1948.

BALANCE DES PAYEMENTS (Suite.)

1 franc suisse = \$ U. S. A. 0,232.

SUISSE.

	RECETTES.	DÉPENSES.
	(En milliers de \$ U.S.A.)	
II. — OPÉRATIONS EN CAPITAL :		
Solde débiteur des paiements courants.....	"	0.970
A. Aide américaine.....	"	"
B. Droits de tirage (accord de paiement et de compensation intra-européen).....	"	"
C. Investissements étrangers en France et investissements français à l'étranger.....	1.128	400
D. Liquidation d'investissements français à l'étranger et d'investissements étrangers en France.....	4.896	1.412
E. Emprunts français à l'étranger et emprunts étrangers en France (emprunts d'État).....	126	"
F. Crédits privés.....	"	"
G. Remboursements d'emprunts étrangers en France et d'emprunts français à l'étranger (emprunts d'État).....	"	2.369
H. Avances réciproques des Banques d'émission.....	1.364	"
I. Mouvement des comptes étrangers en francs.....	"	668
J. Mouvement des avoirs privés en devises (disponibilités des comptes «Exportations, Frais accessoires»).....	"	3.740
K. Mouvement des avoirs en or et en devises :		
1. Mouvement des avoirs publics en or.....	973	"
2. Mouvement des avoirs publics en devises.....	3.631	"
3. Réquisition d'avoirs privés en or et en devises.....	1.444	"
4. Arbitrages de devises.....	1.851	"
L. Erreurs et omissions.....	215	"
TOTAUX.....	15.628	15.628

ANNEE 1948.

BALANCE DES PAYEMENTS

CANADA.

1 \$ canadien = 1 \$ U. S. A.

	RECETTES.	DÉPENSES.
	(En millions de \$ U.S.A.)	
I. — PAYEMENTS COURANTS :		
A. Règlements commerciaux :		
1. Exportations et importations.....	2.704	54.953
2. Frais accessoires (fret, assurances, etc.).....	495	3.871
B. Revenus et services :		
1. Revenus du travail.....	35	10
2. Revenus de la propriété intellectuelle.....	144	43
3. Revenus du capital.....	4.069	34
4. Rémunération de services (compagnies d'assurances, P. T. T., compagnies de transport).....	146	152
5. Autres revenus et services.....	370	3.857
C. Voyageurs et touristes.....	494	197
D. Opérations du Trésor public :		
1. Service des emprunts publics.....	"	15.125
2. Recettes et dépenses des postes français à l'étranger.....	"	716
3. Contribution à des organismes internationaux.....	"	235
4. Dépenses des troupes alliées en France.....	"	"
5. Recettes et dépenses administratives diverses.....	46	16
E. Règlement d'opérations arriérées nées pendant la période des hostilités.....	"	"
F. Annulations et rétrocessions.....	456	49
G. Balance des paiements entre les territoires d'outre-mer et les pays étrangers (déficit net).....	"	1.358
H. Opérations diverses.....	860	60
TOTAUX.....	9.819	80.676
Solde débiteur des paiements courants.....	70.857	"

NOTE. — Cette balance ne représente qu'une fraction des règlements entre la zone franc et le Canada (règlements effectués en \$ canadiens). L'autre fraction figure à la zone dollar (règlements effectués en \$ U. S. A.).

ANNEE 1948.

BALANCE DES PAYEMENTS (Suite.)

1 \$ canadien = 1 \$ U. S. A.

CANADA.

	RECETTES.	DÉPENSES
	(En millions de \$ U.S.A.)	
II. — OPÉRATIONS EN CAPITAL :		
Solde débiteur des paiements courants	"	70.857
A. Aide américaine	"	"
B. Droits de tirage (accord de paiement et de compensation intra-européen).....	"	"
C. Investissements étrangers en France et investissements français à l'étranger.....	52	4
D. Liquidation d'investissements français à l'étranger et d'investissements étrangers en France.....	1.433	3
E. Emprunts français à l'étranger et emprunts étrangers en France (emprunts d'État).....	47.956	"
F. Crédits privés	"	"
G. Remboursements d'emprunts étrangers en France et d'emprunts français à l'étranger (emprunts d'État).....	"	8.396
H. Avances réciproques des Banques d'émission.....	"	"
I. Mouvement des comptes étrangers en francs.....	"	81
J. Mouvement des avoirs privés en devises (disponibilités des comptes «Exportations, Frais accessoires»).....	"	58
K. Mouvement des avoirs en or et en devises :		
1. Mouvement des avoirs publics en or	"	"
2. Mouvement des avoirs publics en devises.....	"	1.133
3. Réquisition d'avoirs privés en or et en devises.....	1.400	"
4. Arbitrages de devises.....	29.575	"
L. Erreurs et omissions.....	116	"
TOTAL.....	80.532	80.532

NOTA. — Cette balance ne représente qu'une fraction des règlements entre la zone franc et le Canada (règlements effectués en \$ canadiens). L'autre fraction figure à la zone dollar (règlements effectués en \$ U. S. A.).

ANNEE 1948.

BALANCE DES PAYEMENTS

DANEMARK.

1 couronne danoise = \$ U. S. A. 0,20837.

	RECETTES.	DEPENSES.
	(En milliers de \$ U.S.A.)	
I. — PAYEMENTS COURANTS :		
A. Règlements commerciaux :		
1. Exportations et importations.....	16.409	18.501
2. Frais accessoires (fret, assurances, etc.).....	1.903	10.199
B. Revenus et services :		
1. Revenus du travail.....	64	53
2. Revenus de la propriété intellectuelle.....	46	146
3. Revenus du capital.....	1.756	6
4. Rémunération de services (compagnies d'assurances, P. T. T., compagnies de transport).....	220	484
5. Autres revenus et services.....	371	1.169
C. Voyageurs et touristes	596	82
D. Opérations du Trésor public :		
1. Service des emprunts publics.....	"	"
2. Recettes et dépenses des postes français à l'étranger.....	"	212
3. Contribution à des organismes internationaux.....	"	"
4. Dépenses des troupes alliées en France.....	"	"
5. Recettes et dépenses administratives diverses.....	"	"
E. Règlement d'opérations arriérées nées pendant la période des hostilités.....	"	"
F. Annulations et rétrocessions.....	376	184
G. Balance des paiements entre les territoires d'outre-mer et les pays étrangers (déficit net).....	"	1.665
H. Opérations diverses.....	1.458	7
TOTAUX	23.199	32.708
Solde débiteur des paiements courants	9.509	"

ANNÉE 1948.

BALANCE DES PAYEMENTS (Suite.)

1 couronne danoise = \$ U. S. A. 0,20837.

DANEMARK.

	RECETTES.	DÉPENSES.
	(En millions de \$ U.S.A.)	
II. — OPÉRATIONS EN CAPITAL :		
Solde débiteur des paiements courants.....	"	9.500
A. Aide américaine.....	"	"
B. Droits de tirage (accord de paiement et de compensation intra-européen).....	"	"
C. Investissements étrangers en France et investissements français à l'étranger.....	38	"
D. Liquidation d'investissements français à l'étranger et d'investissements étrangers en France.....	67	3
E. Emprunts français à l'étranger et emprunts étrangers en France (emprunts d'État).....	3	"
F. Crédits privés.....	"	"
G. Remboursements d'emprunts étrangers en France et d'emprunts français à l'étranger (emprunts d'État).....	"	"
H. Avances réciproques des Banques d'émission.....	8.254	"
I. Mouvement des comptes étrangers en francs.....	2.500	"
J. Mouvement des avoirs privés en devises (disponibilités des comptes « Exportations, Frais accessoires »).....	"	464
K. Mouvement des avoirs en or et en devises :		
1. Mouvement des avoirs publics en or.....	"	"
2. Mouvement des avoirs publics en devises.....	"	151
3. Réquisition d'avoirs privés en or et en devises.....	46	"
4. Arbitrages de devises.....	141	"
L. Erreurs et omissions.....	"	922
TOTAUX	11.049	11.049

BALANCE DES PAYEMENTS

ÉGYPTE.

1 livre égyptienne = \$ U. S. A. 4,133.

	RECETTES.	DÉPENSES.
	(En milliards de \$ U.S.A.)	
I. — PAYEMENTS COURANTS :		
A. Règlements commerciaux :		
1. Exportations et importations.....	17.759	36.990
2. Frais accessoires (fret, assurances, etc.).....	66	5.728
B. Revenus et services :		
1. Revenus du travail.....	66	161
2. Revenus de la propriété intellectuelle.....	897	17
3. Revenus du capital.....	9.758	99
4. Rémunération de services (compagnies d'assurances, P. T. T., compagnies de transport).....	670	116
5. Autres revenus et services.....	574	880
C. Voyageurs et touristes.....	2.348	95
D. Opérations du Trésor public :		
1. Service des emprunts publics.....	"	"
2. Recettes et dépenses des postes français à l'étranger.....	"	1.980
3. Contribution à des organismes internationaux.....	"	"
4. Dépenses des troupes alliées en France.....	"	"
5. Recettes et dépenses administratives diverses.....	"	"
E. Règlement d'opérations arriérées nées pendant la période des hostilités.....	"	"
F. Annulations et rétrocessions.....	339	938
G. Balance des paiements entre les territoires d'outre-mer et les pays étrangers (excédent).....	58	"
H. Opérations diverses.....	2.533	95
TOTAUX.....	35.068	47.099
Solde débiteur des paiements courants.....	12.031	"

Nota. — Cette balance ne représente qu'une fraction des règlements entre la zone franc et l'Égypte (règlements effectués en livres égyptiennes). L'autre fraction figure dans la zone sterling (règlements en livres sterling).

ANNÉE 1948.

BALANCE DES PAYEMENTS (Suite)

1 livre égyptienne = \$ U. S. A. 4,133.

ÉGYPTE.

	RÉCETTES.	DÉPENSES.
	(En millions de \$ U.S.A.)	
II. — OPÉRATIONS EN CAPITAL :		
Solde débiteur des paiements courants	"	12.031
A. Aide américaine.....	"	"
B. Droits de tirage (accord de paiement et de compensation intra-européen)	"	"
C. Investissements étrangers en France et investissements français à l'étranger	46	54
D. Liquidation d'investissements français à l'étranger et d'investissements étrangers en France	798	20
E. Emprunts français à l'étranger et emprunts étrangers en France (emprunts d'État)	4	"
F. Crédits privés	"	"
G. Remboursements d'emprunts étrangers en France et d'emprunts français à l'étranger (emprunts d'État).....	"	"
H. Avances réciproques des Banques d'émission.....	10.059	"
I. Mouvement des comptes étrangers en francs	4.133	"
J. Mouvement des avoirs privés en devises (disponibilités des comptes «Exportations, Frais accessoires»).....	"	599
K. Mouvement des avoirs en or et en devises :		
1. Mouvement des avoirs publics en or.....	"	"
2. Mouvement des avoirs publics en devises	"	2.087
3. Réquisition d'avoirs privés en or et en devises	128	"
4. Arbitrages de devises.....	"	"
L. Erreurs et omissions.....	"	368
Totaux.....	15.168	15.168

NOTA. — Cette balance ne représente qu'une fraction des règlements entre la zone franc et l'Égypte (règlements effectués en livres égyptiennes). L'autre fraction figure dans la zone sterling (règlements en livres sterling).

ANNÉE 1948.

BALANCE DES PAYEMENTS

HOLLANDE.

1 florin = \$ U. S. A. 0,3769.

	RECETTES.	DÉPENSES.
	(En milliers de \$ U.S.A.)	
I. — PAYEMENTS COURANTS :		
A. Règlements commerciaux :		
1. Exportations et importations.....	88.725	88.289
2. Frais accessoires (frêt, assurances, etc.).....	3.138	6.885
B. Revenus et services :		
1. Revenus du travail.....	498	111
2. Revenus de la propriété intellectuelle.....	258	268
3. Revenus du capital.....	5.802	471
4. Rémunération de services (compagnies d'assurances, P. T. T., compagnies de transport).....	1.847	453
5. Autres revenus et services.....	1.121	7.311
C. Voyageurs et touristes.....	2.055	1.019
D. Opérations du Trésor public :		
1. Service des emprunts publics.....	"	12
2. Recettes et dépenses des postes français à l'étranger.....	"	42
3. Contribution à des organismes internationaux.....	"	"
4. Dépenses des troupes alliées en France.....	"	"
5. Recettes et dépenses administratives diverses.....	"	"
E. Règlement d'opérations arriérées nées pendant la période des hostilités.....	"	"
F. Annulations et rétrocessions.....	778	11.047
G. Balance des paiements entre les territoires d'outre-mer et les pays étrangers (déficit net).....	"	2.801
H. Opérations diverses.....	6.428	352
TOTAUX.....	110.650	119.061
Solde débiteur des paiements courants.....	8.411	"

ANNÉE 1948.

BALANCE DES PAYEMENTS (Suite)

1 florin = \$ U. S. A. 0,376g.

HOLLANDE.

	RECETTES.	DÉPENSES.
	(En milliers de \$ U.S.A.)	
II. — OPÉRATIONS EN CAPITAL :		
Solde débiteur des paiements courants.....	"	8.411
A. Aide américains.....	"	"
B. Droits de tirage (accord de paiement et de compensation intra-européen).....	"	"
C. Investissements étrangers en France et investissements français à l'étranger.....	256	14.637
D. Liquidation d'investissements français à l'étranger et d'investissements étrangers en France.....	342	1.041
E. Emprunts français à l'étranger et emprunts étrangers en France (emprunts d'État).....	123	"
F. Crédits privés.....	"	"
G. Remboursements d'emprunts étrangers en France et d'emprunts français à l'étranger (emprunts d'État).....	"	837
H. Avances réciproques des Banques d'émission.....	37.557	"
I. Mouvement des comptes étrangers en francs.....	"	6.369
J. Mouvement des avoirs privés en devises (disponibilités des comptes « Exportations, Frais accessoires »).....	"	2.379
K. Mouvement des avoirs en or et en devises :		
1. Mouvement des avoirs publics en or.....	"	"
2. Mouvement des avoirs publics en devises.....	"	483
3. Réquisition d'avoirs privés en or et en devises.....	"	"
4. Arbitrages de devises.....	2.014	"
L. Erreurs et omissions.....	"	6.135
TOTAUX.....	40.292	40.292

ANNÉE 1948.

BALANCE DES PAYEMENTS

ITALIE.

1 lire italienne = \$ U. S. A. 0,001768.

	RECETTES.	DEPENSES.
	(En milliers de \$ U.S.A.)	
I. — PAYEMENTS COURANTS :		
A. Règlements commerciaux :		
1. Exportations et importations.....	6.152	24.154
2. Frais accessoires (frêt, assurances, etc.).....	130	3.897
B. Revenus et services :		
1. Revenus du travail.....	114	11.084
2. Revenus de la propriété intellectuelle.....	320	271
3. Revenus du capital.....	20	56
4. Rémunération de services (compagnies d'assurances, P. T. T., compagnies de transport).....	961	429
5. Autres revenus et services.....	426	1.016
C. Voyageurs et touristes.....	172	3.342
D. Opérations du Trésor public :		
1. Service des emprunts publics.....	"	"
2. Recettes et dépenses des postes français à l'étranger.....	"	1.193
3. Contribution à des organismes internationaux.....	"	"
4. Dépenses des troupes alliées en France.....	"	"
5. Recettes et dépenses administratives diverses.....	"	"
E. Règlement d'opérations arriérées pendant la période des hostilités.....	24.752	"
F. Annulations et rétrocessions.....	371	131
G. Balance des paiements entre les territoires d'Outre-mer et les pays étrangers (déficit net)...	"	2.687
H. Opérations diversés.....	559	349
TOTAUX.....	33.977	48.604
Solde débiteur des paiements courants.....	14.632	

ANNÉE 1948

BALANCE DES PAYEMENTS (Suite)

1 lire italienne = \$ U. S. A. 0,001768.

ITALIE.

	RECETTES.	DÉPENSES.
	(En milliers de \$ U.S.A.)	
II. — OPÉRATIONS EN CAPITAL :		
Solde débiteur des paiements courants.....	"	14.632
A. Aide américaine.....	"	"
B. Droits de tirage (accord de paiement et de compensation intra-européen).....	368	"
C. Investissements étrangers en France et investissements français à l'étranger.....	584	991
D. Liquidation d'investissements français à l'étranger et d'investissements étrangers en France.....	0	134
E. Emprunts français à l'étranger et emprunts étrangers en France (emprunts d'État).....	"	"
F. Crédits privés.....	"	"
G. Remboursements d'emprunts étrangers en France et d'emprunts français à l'étranger (emprunts d'État).....	"	"
H. Avances réciproques des Banques d'émission.....	14.783	"
I. Mouvement des comptes étrangers en francs.....	5.565	"
J. Mouvement des avoirs privés en devises (disponibilités des comptes « Exportations, Frais accessoires »).....	"	331
K. Mouvement des avoirs en or et en devises :		
1. Mouvement des avoirs publics en or.....	"	"
2. Mouvement des avoirs publics en devises.....	"	3.483
3. Réquisition d'avoirs privés en or et en devises.....	"	"
4. Arbitrages de devises.....	16	"
L. Erreurs et omissions.....	"	1.751
TOTAUX.....	21.322	21.322

BALANCE DES PAYEMENTS

NORVÈGE.

1 couronne norvégienne = \$ U. S. A. 0,2015.

	RECETTES.	DÉPENSES.
	(En milliers de \$ U.S.A.)	
I. — PAYEMENTS COURANTS :		
A. Règlements commerciaux :		
1. Exportations et importations.....	28.156	27.138
2. Frais accessoires (frêt, assurances, etc.).....	1.792	10.510
B. Revenus et services :		
1. Revenus du travail.....	105	55
2. Revenus de la propriété intellectuelle.....	191	70
3. Revenus du capital.....	4.031	13
4. Rémunération de services (compagnies d'assurances, P. T. T., compagnies de transport).....	350	124
5. Autres revenus et services.....	902	1.095
C. Voyageurs et touristes.....	526	53
D. Opérations du Trésor public :		
1. Service des emprunts publics.....	"	"
2. Recettes et dépenses des postes français à l'étranger.....	"	50
3. Contribution à des organismes internationaux.....	"	"
4. Dépenses des troupes alliées en France.....	"	"
5. Recettes et dépenses administratives diverses.....	"	"
E. Règlement d'opérations arriérées nées pendant la période des hostilités.....	"	"
F. Annulations et rétrocessions.....	756	160
G. Balance des paiements entre les territoires d'outre-mer et les pays étrangers (déficit net).....	"	65
H. Opérations diverses.....	1.561	238
TOTAUX.....	35.370	39.571
Solde débiteur des paiements courants.....	4.201	"

ANNÉE 1948

BALANCE DES PAYEMENTS (Suite)

1 couronne norvégienne = \$ U. S. A. 0,2015.

NORVÈGE.

	RECETTES.	DÉPENSES.
	(En milliers de \$ U.S.A.)	
II. — OPÉRATIONS EN CAPITAL :		
Solde débiteur des paiements courants.....	"	4.201
A. Aide américaine.....	"	"
B. Droits de tirage accord de paiement et de compensation intra-européen).....	"	"
C. Investissements étrangers en France et investissements français à l'étranger.....	11	"
D. Liquidation d'investissements français à l'étranger et d'investissements étrangers en France.....	218	5
E. Emprunts français à l'étranger et emprunts étrangers en France (emprunts d'État).....	"	"
F. Crédits privés.....	"	"
G. Remboursements d'emprunts étrangers en France et d'emprunts français à l'étranger (emprunts d'État).....	"	"
H. Avances réciproques des Banques d'émission.....	"	3.377
I. Mouvement des comptes étrangers en francs.....	3.385	"
J. Mouvement des avoirs privés en devises (disponibilités des comptes «Exportations, Frais accessoires»).....	"	833
K. Mouvement des avoirs en or et en devises :		
1. Mouvement des avoirs publics en or.....	"	"
2. Mouvement des avoirs publics en devises.....	"	204
3. Réquisition d'avoirs privés en or et en devises.....	40	"
4. Arbitrages de devises.....	4.663	"
L. Erreurs et omissions.....	303	"
TOTAUX.....	8.620	8.620

ANNÉE 1948

BALANCE DES PAYEMENTS

PORTUGAL.

1 escudo = \$ U. S. A. 0,04.

	RECETTES.	DÉPENSES.
	(En milliers de \$ U.S.A.)	
I. — PAYEMENTS COURANTS :		
A. Règlements commerciaux :		
1. Exportations et importations.....	13.273	13.227
2. Frais accessoires (frêt, assurances, etc.).....	429	1.497
B. Revenus et services :		
1. Revenus du travail.....	56	56
2. Revenus de la propriété intellectuelle.....	33	14
3. Revenus du capital.....	945	9
4. Rémunération de services (compagnies d'assurances, P. T. T., compagnies de transport).....	117	63
5. Autres revenus et services.....	141	212
C. Voyageurs et touristes.....	1.152	160
D. Opérations du Trésor public :		
1. Service des emprunts publics.....	"	"
2. Recettes et dépenses des postes français à l'étranger.....	"	292
3. Contribution à des organismes internationaux.....	"	"
4. Dépenses des troupes alliées en France.....	"	"
5. Recettes et dépenses administratives diverses.....	12	295
E. Règlement d'opérations arriérées nées pendant la période des hostilités.....	"	"
F. Annulations et rétrocessions.....	239	222
G. Balance des paiements entre les territoires d'outre-mer et les pays étrangers (déficit net).....	"	592
H. Opérations diverses.....	1.227	360
TOTAUX.....	17.624	16.999
Solde créditeur des paiements courants.....	"	625

ANNÉE 1948

BALANCE DES PAYEMENTS (Suite)

1 escudo = \$ U. S. A. 0,04.

PORTUGAL.

	RECETTES.	DÉPENSES.
	(En milliers de \$ U.S.A.)	
II. — OPÉRATIONS EN CAPITAL :		
Solde créditeur des paiements courants.....	625	"
A. Aide américaine.....	"	"
B. Droits de tirage (accord de paiement et de compensation intra-européen).....	"	"
C. Investissements étrangers en France et investissements français à l'étranger.....	35	"
D. Liquidation d'investissements français à l'étranger et d'investissements étrangers en France.....	1.002	7
E. Emprunts français à l'étranger et emprunts étrangers en France (emprunts d'État).....	"	"
F. Crédits privés.....	"	"
G. Remboursements d'emprunts étrangers en France et d'emprunts français à l'étranger (emprunts d'État).....	"	"
H. Avances réciproques des Banques d'émission.....	"	"
I. Mouvement des comptes étrangers en rancs.....	"	301
J. Mouvement des avoirs privés en devises (disponibilités des comptes «Exportations, Frais accessoires»).....	"	767
K. Mouvement des avoirs en or et en devises :		
1. Mouvement des avoirs publics en or.....	"	"
2. Mouvement des avoirs publics en devises.....	"	273
3. Réquisition d'avoirs privés en or et en devises.....	58	"
4. Arbitrages de devises.....	"	488
L. Erreurs et omissions.....	116	"
TOTAUX.....	1.836	1.836

ANNÉE 1948

BALANCE DES PAYEMENTS

SUÈDE.

1 couronne suédoise = \$ U. S. A. 0,278.

	RECETTES.	DÉPENSES.
	(En milliers de \$ U.S.A.)	
I. — PAYEMENTS COURANTS :		
<i>A. Règlements commerciaux :</i>		
1. Exportations et importations.....	66.787	50.881
2. Frais accessoires (frêt, assurances, etc.).....	1.514	10.506
<i>B. Revenus et services :</i>		
1. Revenus du travail.....	514	60
2. Revenus de la propriété intellectuelle.....	155	578
3. Revenus du capital.....	1.555	32
4. Rémunération de services (compagnies d'assurances, P. T. T., compagnies de transport).....	326	157
5. Autres revenus et services.....	500	2.017
<i>C. Voyageurs et touristes.....</i>	1.285	226
<i>D. Opérations du Trésor public :</i>		
1. Service des emprunts publics.....	"	42
2. Recettes et dépenses des postes français à l'étranger.....	"	586
3. Contribution à des organismes internationaux.....	"	"
4. Dépenses des troupes alliées en France.....	"	"
5. Recettes et dépenses administratives diverses.....	"	"
<i>E. Règlement d'opérations arriérées nées pendant la période des hostilités.....</i>	"	"
<i>F. Annulations et retrocessions.....</i>	1.023	396
<i>G. Balance des paiements entre les territoires d'outre-mer et les pays étrangers (déficit net).....</i>	"	4.291
<i>H. Opérations diverses.....</i>	2.595	184
TOTAUX.....	76.254	69.956
Solde créditeur des paiements courants.....	"	6.298

ANNÉE 1948

BALANCE DES PAYEMENTS (Suite)

1 couronne suédoise = \$ U. S. A. 0,278.

SUÈDE.

	RECETTES.	DÉPENSES.
	(En milliers de \$ U.S.A.)	
II. — OPÉRATIONS EN-CAPITAL :		
Solde créditeur des paiements courants.....	6.298	"
A. Aide américaine.....	"	"
B. Droits de tirage (accord de paiement et de compensation intra-européen).....	"	"
C. Investissements étrangers en France et investissements français à l'étranger.....	1.846	"
D. Liquidation d'investissements français à l'étranger et d'investissements étrangers en France.....	2.211	2
E. Emprunts français à l'étranger et emprunts étrangers en France (emprunts d'État).....	9	"
F. Crédits privés.....	"	"
G. Remboursements d'emprunts étrangers en France et d'emprunts français à l'étranger (emprunts d'État).....	"	"
H. Avances réciproques des Banques d'émission.....	"	9.283
I. Mouvement des comptes étrangers en francs.....	3.725	"
J. Mouvement des avoirs privés en devises (disponibilités des comptes « Exportations, Frais accessoires »).....	"	2.326
K. Mouvement des avoirs en or et en devises :		
1. Mouvement des avoirs publics en or.....	"	"
2. Mouvement des avoirs publics en devises.....	185	"
3. Réquisition d'avoirs privés en or et en devises.....	211	"
4. Arbitrages de devises.....	"	2.542
L. Erreurs et omissions.....	"	332
TOTAUX.....	14.485	14.485

ANNÉE 1948

BALANCE DES PAYEMENTS

TCHÉCOSLOVAQUIE.

1 couronne tchèque = \$ U. S. A. 0,02.

	RECETTES.	DÉPENSES.
	(En milliers de \$ U.S.A.)	
PAYEMENTS COURANTS :		
A. Règlements commerciaux :		
1. Exportations et importations.....	18.795	16.067
2. Frais accessoires (frêt, assurances, etc.).....	337	366
B. Revenus et services :		
1. Revenus du travail.....	143	42
2. Revenus de la propriété intellectuelle.....	272	15
3. Revenus du capital.....	32	1
4. Rémunération de services (compagnies d'assurances, P. T. T., compagnies de transport).....	245	2.099
5. Autres revenus et services.....	187	718
C. Voyageurs et touristes.....	755	99
D. Opérations du Trésor public :		
1. Service des emprunts publics.....	"	7
2. Recettes et dépenses des postes français à l'étranger.....	"	308
3. Contribution à des organismes internationaux.....	"	"
4. Dépenses des troupes alliées en France.....	"	"
5. Recettes et dépenses administratives diverses.....	"	"
E. Règlement d'opérations arriérées nées pendant la période des hostilités.....	"	"
F. Annulations et rétrocessions.....	391	91
G. Balance des paiements entre les territoires d'outre-mer et les pays étrangers (déficit net).....	"	1.078
H. Opérations diverses.....	1.639	22
TOTAUX.....	22.796	20.913
Solde créditeur des paiements courants.....	"	1.883

ANNÉE 1948

BALANCE DES PAYEMENTS (Suite)

1 couronne tchèque = \$ U. S. A. 0,02.

TCHÉCOSLOVAQUIE.

	RECETTES.	DÉPENSES.
	(En millions de \$ U.S.A.)	
II. — OPÉRATIONS EN CAPITAL :		
Solde créditeur des paiements courants.....	1.883	"
A. Aide américaine.....	"	"
B. Droits de tirage (accord de paiement et de compensation intra-européen).....	"	"
C. Investissements étrangers en France et investissements français à l'étranger.....	"	"
D. Liquidation d'investissements français à l'étranger et d'investissements étrangers en France.....	14	19
E. Emprunts français à l'étranger et emprunts étrangers en France (emprunts d'État).....	"	"
F. Crédits privés.....	"	"
G. Remboursements d'emprunts étrangers en France et d'emprunts français à l'étranger (emprunts d'État).....	"	"
H. Avances réciproques des Banques d'émission.....	48	"
I. Mouvement des comptes étrangers en francs.....	"	1.212
J. Mouvement des avoirs privés en devises (disponibilités des comptes « Exportations, Frais accessoires »).....	"	138
K. Mouvement des avoirs en or et en devises :		
1. Mouvement des avoirs publics en or.....	"	"
2. Mouvement des avoirs publics en devises.....	"	"
3. Réquisition d'avoirs privés en or et en devises.....	"	138
4. Arbitrages de devises.....	"	439
L. Erreurs et omissions.....	"	"
TOTAUX.....	1.946	1.946

ANNÉE 1948

BALANCE DES PAYEMENTS

YOUGOSLAVIE.

1 dinar = \$ U. S. A. 0,02.

	RECETTES.	DÉPENSES.
	(En milliers de \$ U.S.A.)	
I. — PAYEMENTS COURANTS :		
A. Règlements commerciaux :		
1. Exportations et importations.....	3.317	2.760
2. Frais accessoires (frêt, assurances, etc.).....	23	18
B. Revenus et services :		
1. Revenus du travail.....	5	13
2. Revenus de la propriété intellectuelle.....	16	1
3. Revenus du capital.....	"	8
4. Rémunération de services (compagnies d'assurances, P. T. T., compagnies de transport).....	10	63
5. Autres revenus et services.....	38	147
C. Voyageurs et touristes.....	47	11
D. Opérations du Trésor public :		
1. Service des emprunts publics.....	"	"
2. Recettes et dépenses des postes français à l'étranger.....	"	720
3. Contribution à des organismes internationaux.....	"	"
4. Dépenses des troupes alliées en France.....	"	"
5. Recettes et dépenses administratives diverses.....	"	"
E. Règlement d'opérations arriérées nées pendant la période des hostilités.....	"	"
F. Annulations et rétrocessions.....	70	278
G. Balance des paiements entre les territoires d'outre-mer et les pays étrangers (déficit net).....	"	539
H. Opérations diverses.....	856	6
TOTAUX.....	4.382	4.564
Solde débiteur des paiements courants.....	182	"

ANNÉE 1948

BALANCE DES PAYEMENTS (Suite)

YUGOSLAVIE.

1 dinar = \$ U. S. A. 0,02.

	RECETTES.	DÉPENSES.
	(En milliers de \$ U.S.A.)	
II. — OPÉRATIONS EN CAPITAL :		
Solde débiteur des paiements courants.....	"	182
A. Aide américaine.....	"	"
B. Droits de tirage (accord de paiement et de compensation intra-européen).....	"	"
C. Investissements étrangers en France et investissements français à l'étranger.....	"	"
D. Liquidation d'investissements français à l'étranger et d'investissements étrangers en France.....	101	3
E. Emprunts français à l'étranger et emprunts étrangers en France (emprunts d'État).....	"	"
F. Crédits privés.....	"	"
G. Remboursements d'emprunts étrangers en France et d'emprunts français à l'étranger (emprunts d'État).....	"	"
H. Avances réciproques des Banques d'émission.....	334	"
I. Mouvement des comptes étrangers en francs.....	146	"
J. Mouvement des avoirs privés en devises (disponibilités des comptes « Exportations, Frais accessoires »).....	"	26
K. Mouvement des avoirs en or et en devises:		
1. Mouvement des avoirs publics en or.....	"	"
2. Mouvement des avoirs publics en devises.....	"	5
3. Réquisition d'avoirs privés en or et en devises.....	"	"
4. Arbitrages de devises.....	"	"
L. Erreurs et omissions.....	"	365
TOTAUX.....	581	581

ANNÉE 1948

BALANCE DES PAYEMENTS

ARGENTINE.

Du 1^{er} au 24/1/48 : 1 \$ U.S.A. = FF. } 118,90 cours d'achat.
 119,30 cours de vente.
 Du 26/1 au 16/10/48 : 1 \$ U.S.A. = FF. } 214,07 cours d'achat.
 214,71 cours de vente.
 Du 18/10 au 31/12/48 : 1 \$ U.S.A. = FF. } 263 cours d'achat.
 263 cours de vente.

	RECETTES.	DÉPENSES.
	(En milliers de \$ U.S.A.)	
I. - PAYEMENTS COURANTS :		
A. Règlements commerciaux :		
1. Exportations et importations.....	34.369	70.847
2. Frais accessoires (fret, assurances, etc.).....	244	4.091
B. Revenus et services :		
1. Revenus du travail.....	56	92
2. Revenus de la propriété intellectuelle.....	709	110
3. Revenus du capital.....	979	88
4. Rémunération de services (compagnies d'assurances, P. T. T., compagnies de transport).....	913	46
5. Autres revenus et services.....	270	1.561
C. Voyageurs et touristes.....		
	468	11
D. Opérations du Trésor public :		
1. Service des emprunts publics.....		3.692
2. Recettes et dépenses des postes français à l'étranger.....	"	327
3. Contribution à des organismes internationaux.....	"	"
4. Dépenses des troupes alliées en France.....	"	"
5. Recettes et dépenses administratives diverses.....	362	473
E. Règlement d'opérations arriérées nées pendant la période des hostilités.....		
	"	"
F. Annulations et rétrocessions.....		
	383	64
G. Balance des paiements entre les territoires d'outre-mer et les pays étrangers.....		
	"	"
H. Opérations diverses.....		
	354	282
TOTAUX.....	39.107	81.684
Solde débiteur des paiements courants.....	42.577	"

NOTA. — Les règlements entre la France et l'Argentine se font exclusivement en francs français aux termes de l'accord de paiement. Ils ont été traduits en \$ U. S. A. en appliquant le cours pratiqué à l'époque des transferts.

ANNÉE 1948

Du 1^{er} au 24/1/48 : 1 \$ U.S.A. = FF. } 118,90 cours d'achat.
 119,30 cours de vente.
 Du 26/1 au 16/18/48 : 1 \$ U.S.A. = FF. } 214,07 cours d'achat.
 214,71 cours de vente.
 Du 18/10 au 31/12/48 : 1 \$ U.S.A. = FF. } 263 cours d'achat.
 263 cours de vente.

BALANCE DES PAYEMENTS (Suite)

ARGENTINE.

	RECETTES.	DÉPENSES.
	(En millions de \$ U.S.A.)	
II. — OPÉRATIONS EN CAPITAL :		
Solde débiteur des paiements courants.....	"	42.577
A. Aide américaine	"	"
B. Droits de tirage (accord de paiement et de compensation intra-européen).....	"	"
C. Investissements étrangers en France et investissements français à l'étranger.....	153	2.165
D. Liquidation d'investissements français à l'étranger et d'investissements étrangers en France.....	2.287	157
E. Emprunts français à l'étranger et emprunts étrangers en France (emprunts d'État)	64	"
F. Crédits privés	"	"
G. Remboursements d'emprunts étrangers en France et d'emprunts français à l'étranger (emprunts d'État).....	"	"
H. Avances réciproques des Banques d'émission.....	35.467	"
I. Mouvement des comptes étrangers en francs	4.398	"
J. Mouvement des avoirs privés en devises (disponibilités des comptes «Exportations, Frais accessoires»).....	"	805
K. Mouvement des avoirs en or et en devises :		
1. Mouvement des avoirs publics en or	"	"
2. Mouvement des avoirs publics en devises.....	"	32
3. Réquisition d'avoirs privés en or et en devises.....	"	"
4. Arbitrages de devises.....	40	"
L. Erreurs et omissions.....	3.327	"
TOTAUX.....	45.736	45.736

NOTA. — Les règlements entre la France et l'Argentine se font exclusivement en francs français aux termes de l'accord de paiement. Ils ont été traduits en \$ U. S. A. en appliquant le cours pratiqué à l'époque des transferts.

ANNÉE 1948

BALANCE DES PAYEMENTS

AUTRICHE.

Du 1^{er} au 24/1/48 : 1 \$ U.S.A. = FF. 118,90 cours d'achat
 119,30 cours de vente
 Du 26/1 au 16/10/48 : 1 \$ U.S.A. = FF. 214,07 cours d'achat
 214,71 cours de vente
 Du 18/10 au 31/12/48 : 1 \$ U.S.A. = FF. 263 cours d'achat
 263 cours de vente

	RECETTES.	DÉPENSES.
	(En milliers de \$ U.S.A.)	
I. — PAYEMENTS COURANTS :		
A. Règlements commerciaux :		
1. Exportations et importations.....	4.130	4.691
2. Frais accessoires (fret, assurances, etc.).....	26	41
B. Revenus et services :		
1. Revenus du travail.....	24	4
2. Revenus de la propriété intellectuelle.....	3	5
3. Revenus du capital.....	"	3
4. Rémunération de services (compagnies d'assurances, P. T. T., compagnies de transport).....	74	73
5. Autres revenus et services.....	161	373
C. Voyageurs et touristes.....		
	154	61
D. Opérations du Trésor public :		
1. Service des emprunts publics.....		"
2. Recettes et dépenses des postes français à l'étranger.....		6
3. Contribution à des organismes internationaux.....		"
4. Dépenses des troupes alliées en France.....	"	"
5. Recettes et dépenses administratives diverses.....	"	"
E. Règlement d'opérations arriérées nées pendant la période des hostilités.....		
	"	"
F. Annulations et rétrocessions.....		
	1	22
G. Balance des paiements entre les territoires d'outre-mer et les pays étrangers (déficit net).....		
	"	"
H. Opérations diverses.....		
	245	23
TOTAUX.....	4.818	5.302
Solde débiteur des paiements courants.....	484	"

— Les règlements entre la France et l'Autriche se font exclusivement en francs français aux termes de l'accord de paiement. Ils ont été traduits en \$ U. S. A. en appliquant le cours pratiqué à l'époque des transferts.

ANNÉE 1948

Du 1^{er} au 24/1/48 : 1 \$ U.S.A. = FF. } 118,90 cours d'achat.
 119,30 cours de vente.
 Du 26/1 au 16/10/48 : 1 \$ U.S.A. = FF. } 214,07 cours d'achat.
 214,71 cours de vente.
 Du 18/10 au 31/12/48 : 1 \$ U.S.A. = FF. } 263 cours d'achat.
 263 cours de vente.

BALANCE DES PAYEMENTS (Suite)

AUTRICHE.

	RECETTES.	DÉPENSES.
	(En millions de \$ U.S.A.)	
II. — OPÉRATIONS EN CAPITAL :		
Solde débiteur des paiements courants.....	"	484
A. Aide américaine.....	"	"
B. Droits de tirage (accord de paiement et de compensation intra-européen).....	"	"
C. Investissements étrangers en France et investissements français à l'étranger.....	2	1
D. Liquidation d'investissements français à l'étranger et d'investissements étrangers en France.....	"	"
E. Emprunts français à l'étranger et emprunts étrangers en France (emprunts d'État).....	"	"
F. Crédits privés.....	"	"
G. Remboursements d'emprunts étrangers en France et d'emprunts français à l'étranger (emprunts d'État).....	"	"
H. Avances réciproques des Banques d'émission.....	"	210
I. Mouvement des comptes étrangers en francs.....	800	"
J. Mouvement des avoirs privés en devises (disponibilités des comptes « Exportations, Frais accessoires »).....	"	81
K. Mouvement des avoirs en or et en devises :		
1. Mouvement des avoirs publics en or.....	"	"
2. Mouvement des avoirs publics en devises.....	"	"
3. Réquisition d'avoirs privés en or et en devises.....	"	"
4. Arbitrages de devises.....	6	"
L. Erreurs et omissions.....	"	23
TOTAUX.....	808	808

Nota. — Les règlements entre la France et l'Autriche se font exclusivement en francs français aux termes de l'accord de paix. Les montants ont été traduits en \$ U. S. A. en appliquant le cours pratiqué à l'époque des transferts.

ANNÉE 1948.

BALANCE DES PAYEMENTS

BRÉSIL.

Du 1^{er} au 31/1/48 : 1 \$ U.S.A. = FF. 118,90 cours d'achat
 119,30 cours de vente.
 Du 26/1 au 16/10/48 : 1 \$ U.S.A. = FF. 214,07 cours d'achat.
 214,71 cours de vente.
 Du 28/10 au 31/12/48 : 1 \$ U.S.A. = FF. 263 cours d'achat.
 263 cours de vente.

	RECETTES.	DÉPENSES.
	(En millions de \$ U.S.A.)	
I. — PAYEMENTS COURANTS :		
A. Règlements commerciaux :		
1. Exportations et importations.....	24.463	14.824
2. Frais accessoires (fret, assurances, etc.).....	377	658
B. Revenus et services :		
1. Revenus du travail.....	97	40
2. Revenus de la propriété intellectuelle.....	861	50
3. Revenus du capital.....	232	227
4. Rémunération de services (compagnies d'assurances, P. T. T., compagnies de transport).....	53	813
5. Autres revenus et services.....	265	1.230
C. Voyageurs et touristes.....		
	248	10
D. Opérations du Trésor public :		
1. Service des emprunts publics.....	#	#
2. Recettes et dépenses des postes français à l'étranger.....	#	885
3. Contribution à des organismes internationaux.....	#	#
4. Dépenses des troupes alliées en France.....	#	#
5. Recettes et dépenses administratives diverses.....	13	124
E. Règlement d'opérations arriérées nées pendant la période des hostilités.....		
	#	#
F. Annulations et rétrocessions.....		
	1.370	85
G. Balance des paiements entre les territoires d'outre-mer et les pays étrangers (déficit net).....		
	#	#
H. Opérations diverses.....		
	1.045	273
TOTAUX.....	29.024	19.219
Solde débiteur des paiements courants.....	#	9.805

NOTA. — 1° Les règlements entre la France et le Brésil se font en francs français dans le cadre de l'accord de paiement. Ils ont été traduits en \$ U. S. A. en appliquant le cours pratiqué à l'époque des transferts.

2° Cette balance ne représente qu'une fraction des règlements (règlements en francs). L'autre fraction figure dans la zone dollar (règlements en \$ U. S. A.).

ANNÉE 1948.

Du 1^{er} au 31/1/48 : 1 \$ U.S.A. = FF. } 118,90 cours d'achat.
 119,30 cours de vente.
 Du 26/1 au 16/10/48 : 1 \$ U.S.A. = FF. } 214,07 cours d'achat.
 214,71 cours de vente.
 Du 28/10 au 31/12/48 : 1 \$ U.S.A. = FF. } 263 cours d'achat.
 263 cours de vente.

BALANCE DES PAYEMENTS (Suite)

BRÉSIL.

	RECETTES.	DÉPENSES.
	(En milliers de \$ U.S.A.)	
II. — OPÉRATIONS EN CAPITAL :		
Solde débiteur des paiements courants.....	9.805	#
A. Aide américaine	#	#
B. Droits de tirage (accord de paiement et de compensation intra-européen).....	#	#
C. Investissements étrangers en France et investissements français à l'étranger.....	4	182
D. Liquidation d'investissements français à l'étranger et d'investissements étrangers en France.....	171	5
E. Emprunts français à l'étranger et emprunts étrangers en France (emprunts d'État).....	#	#
F. Crédits privés.....	#	#
G. Remboursements d'emprunts étrangers en France et d'emprunts français à l'étranger (emprunts d'État).....	#	#
H. Avances réciproques des Banques d'émission.....	#	6.174
I. Mouvement des comptes étrangers en \$.....	#	4.700
J. Mouvement des avoirs privés en devises (disponibilités des comptes « Exportations, Frais accessoires »).....	#	326
K. Mouvement des avoirs en or et en devises :		
1. Mouvement des avoirs publics en or	#	#
2. Mouvement des avoirs publics en devises.....	627	#
3. Réquisition d'avoirs privés en or et en devises.....	#	#
4. Arbitrages de devises.....	840	#
L. Erreurs et omissions.....	#	60
TOTAUX.....	11.447	11.447

NOTA. — 1° Les règlements entre la France et le Brésil se font en francs français dans le cadre de l'accord de paiement. Ils ont été traduits en \$ U. S. A. en appliquant le cours pratiqué à l'époque des transferts.
 2° Cette balance ne représente qu'une fraction des règlements (règlements en francs). L'autre fraction figure dans la zone dollar (règlements en \$ U. S. A.).

ANNEE 1948.

BALANCE DES PAYEMENTS

FINLANDE.

Du 1^{er} au 24/1/48 : 1 \$ U.S.A. = FF.

Du 26/1 au 16/10/48 : 1 \$ U.S.A. = FF.

Du 18/10 au 31/12/48 : 1 \$ U.S.A. = FF.

118,90 cours d'achat
119,30 cours de vente
214,07 cours d'achat.
214,71 cours de vente.
263 cours d'achat.
263 cours de vente.

	RECETTES.	DÉPENSES.
	(En millions de \$ U.S.A.)	
I. — PAYEMENTS COURANTS :		
A. Règlements commerciaux :		
1. Exportations et importations.....	16.556	19.908
2. Frais accessoires (fret, assurances, etc.).....	512	644
B. Revenus et services :		
1. Revenus du travail.....	152	12
2. Revenus de la propriété intellectuelle.....	37	2
3. Revenus du capital.....	3	"
4. Rémunération de services (compagnies d'assurances, P. T. T., compagnies de transport).....	6	2
5. Autres revenus et services.....	179	553
C. Voyageurs et touristes.....	263	"
D. Opérations du Trésor public :		
1. Service des emprunts publics.....	"	"
2. Recettes et dépenses des postes français à l'étranger.....	"	"
3. Contribution à des organismes internationaux.....	"	"
4. Dépenses des troupes alliées en France.....	"	"
5. Recettes et dépenses administratives diverses.....	"	"
E. Règlement d'opérations arriérées nées pendant la période des hostilités.....	"	"
F. Annulations et rétrocessions.....	42	31
G. Balance des paiements entre les territoires d'outre-mer et les pays étrangers (déficit net).....	"	"
H. Opérations diverses.....	345	5
TOTAUX.....	18.095	21.157
Solde débiteur des paiements courants.....	3.062	"

Les règlements entre la France et la Finlande se sont exclusivement en francs français aux termes de l'accord de paiement. Ils ont été convertis en \$ U. S. A. en appliquant le cours pratiqué à l'époque des transferts.

ANNÉE 1948.

Du 1^{er} au 24/1/48 : 1 \$ U.S.A. = FF. } 118,90 cours d'achat.
 119,30 cours de vente.
 Du 26/1 au 16/10/48 : 1 \$ U.S.A. = FF. } 214,07 cours d'achat.
 214,71 cours de vente.
 Du 18/10 au 31/12/48 : 1 \$ U.S.A. = FF. } 263 cours d'achat.
 263 cours de vente.

BALANCE DES PAYEMENTS
 FINLANDE.

	RECETTES.	DÉPENSES.
	(En milliers de \$ U.S.A.)	
II. — OPÉRATIONS EN CAPITAL :		
Solde débiteur des paiements courants.....	"	3.062
A. Aide américaine.....	"	"
B. Droits de tirage (accord de paiement et de compensation intra-européen).....	"	"
C. Investissements étrangers en France et investissements français à l'étranger.....	"	"
D. Liquidation d'investissements français à l'étranger et d'investissements étrangers en France.....	"	"
E. Emprunts français à l'étranger et emprunts étrangers en France (emprunts d'État).....	"	"
F. Crédits privés.....	"	"
G. Remboursements d'emprunts étrangers en France et d'emprunts français à l'étranger (emprunts d'État).....	"	"
II. Avances réciproques des Banques d'émission.....	5.706	"
I. Mouvement des comptes étrangers en francs.....	"	Frais
J. Mouvement des avoirs privés en devises (disponibilités des comptes «Exportations, Frais accessoires»).....	"	"
K. Mouvement des avoirs en or et en devises :		
1. Mouvement des avoirs publics en or.....	"	"
2. Mouvement des avoirs publics en devises.....	"	"
3. Réquisition d'avoirs privés en or et en devises.....	"	"
4. Arbitrages de devises.....	"	"
L. Erreurs et omissions.....	"	"
TOTAUX.....	5.706	

NOTA. — Les règlements entre la France et la Finlande se font exclusivement en francs français aux termes de l'accord de payer été traduits en \$ U. S. A. en appliquant le cours pratiqué à l'époque des transferts.

ANNÉE 1948.

BALANCE DES PAYEMENTS

GRÈCE.

Du 1^{er} au 24/1/48 : 1 \$ U.S.A. = FF. 118,90 cours d'achat.
 119,30 cours de vente.
 Du 26/1 au 16/10/48 : 1 \$ U.S.A. = FF. 214,07 cours d'achat.
 214,71 cours de vente.
 Du 18/10 au 31/12/48 : 1 \$ U.S.A. = FF. 263 cours d'achat.
 263 cours de vente.

	RECETTES.	DÉPENSES.
	(En millions de \$ U.S.A.)	
I. — PAYEMENTS COURANTS :		
A. Règlements commerciaux :		
1. Exportations et importations.....	1.994	2.887
2. Frais accessoires (fret, assurances, etc.).....	9	349
B. Revenus et services :		
1. Revenus du travail.....	1	6
2. Revenus de la propriété intellectuelle.....	20	11
3. Revenus du capital.....	2	2
4. Rémunération de services (compagnies d'assurances, P. T. T., compagnies de transport).....	11	41
5. Autres revenus et services.....	84	106
G. Voyageurs et touristes.....	509	"
D. Opérations du Trésor public :		
1. Service des emprunts publics.....	"	"
2. Recettes et dépenses des postes français à l'étranger.....	"	1.439
3. Contribution des organismes internationaux.....	"	"
4. Dépenses des troupes alliées en France.....	"	"
[5. Recettes et dépenses administratives diverses.....	"	"
E. Règlement d'opérations arriérées nées pendant la période des hostilités.....	"	"
F. Annulations et rétrocessions.....	6	263
G. Balance des paiements entre les territoires d'outre-mer et les pays étrangers (déficit net).....	"	"
H. Opérations diverses.....	306	30
Totaux.....	2.942	5.134
Solde débiteur des paiements courants.....	2.192	"

Les règlements entre la France et la Grèce se font exclusivement en francs français aux termes de l'accord de paiement. Ils ont été convertis en \$ U. S. A. en appliquant le cours pratiqué à l'époque des transferts.

ANNÉE 1948.

Du 1^{er} au 24/1/48 : 1 \$ U.S.A. = FF. } 118,90 cours d'achat.
 119,30 cours de vente.
 Du 26/1 au 16/10/48 : 1 \$ U.S.A. = FF. } 214,07 cours d'achat.
 214,71 cours de vente.
 Du 18/10 au 31/12/48 : 1 \$ U.S.A. = FF. } 263 cours d'achat.
 263 cours de vente.

BALANCE DES

GRÈCE

RECETTES.

(En milliers de \$ U.S.A.)

II. — OPÉRATIONS EN CAPITAL :

Solde débiteur des paiements courants.....	"	2.192
A. Aide américains.....	"	"
B. Droits de tirage (accord de paiement et de compensation intra-européen).....	"	1.195
C. Investissements étrangers en France et investissements français à l'étranger.....	2	"
D. Liquidation d'investissements français à l'étranger et d'investissements étrangers en France.....	"	1
E. Emprunts français à l'étranger et emprunts étrangers en France (emprunts d'État).....	"	"
F. Crédits privés.....	"	"
G. Remboursements d'emprunts étrangers en France et d'emprunts français à l'étranger (emprunts d'État).....	"	"
H. Avances réciproques des Banques d'émission.....	"	117
I. Mouvement des comptes étrangers en francs.....	3.100	"
J. Mouvement des avoirs privés en devises (disponibilités des comptes « Exportations, Frais accessoires »).....	"	"
K. Mouvement des avoirs en or et en devises :		
1. Mouvement des avoirs publics en or.....	"	"
2. Mouvement des avoirs publics en devises.....	"	"
3. Réquisition d'avoirs privés en or et en devises.....	"	"
4. Arbitrages de devises.....	"	"
L. Erreurs et omissions.....	454	"
TOTAUX.....		3.556

NOTA. — Les règlements entre la France et la Grèce se font exclusivement en francs français aux termes de l'accord qui a été traduit en \$ U. S. A. en appliquant le cours pratiqué à l'époque des transferts.

ANNÉE 1948.

PAYEMENTS

ISLANDE.

Du 1^{er} au 24/1/48 : 1 \$ U.S.A. = FF. 118,90 cours d'achat
 119,30 cours de vente
 Du 26/1 au 16/10/48 : 1 \$ U.S.A. = FF. 214,07 cours d'achat
 214,71 cours de vente.
 Du 18/10 au 31/12/48 : 1 \$ U.S.A. = FF. 263 cours d'achat
 263 cours de vente.

	RECETTES.	DÉPENSES.
(En milliers de \$ U.S.A.)		
I. — PAYEMENTS COURANTS :		
A. Règlements commerciaux :		
1. Exportations et importations.....	674	1.726
2. Frais accessoires (fret, assurances, etc.).....	20	10
B. Revenus et services :		
1. Revenus du travail.....	8	"
2. Revenus de la propriété intellectuelle.....	"	"
3. Revenus du capital.....	"	"
4. Rémunération de services (compagnies d'assurances, P. T. T., compagnies de transport).....	7	"
5. Autres revenus et services.....	"	3
C. Voyageurs et touristes.....		
	15	"
D. Opérations du Trésor public :		
1. Service des emprunts publics.....	"	"
2. Recettes et dépenses des postes français à l'étranger.....	"	"
3. Contribution à des organismes internationaux.....	"	35
Dépenses des troupes alliées en France.....	"	"
Dépenses et dépenses administratives diverses.....	"	"
et d.....	"	"
Opérations arriérées nées pendant la période des hostilités.....	"	"
Retrocessions.....	"	"
Paiements entre les territoires d'outre-mer et les pays étrangers (déficit net).....	"	"
Autres.....	113	"
TOTAUX.....	837	1.794
Paiements courants.....	957	"

entre la France et l'Islande se font en francs français aux termes de l'accord de paiement. Ils ont été traduits au cours pratiqué à l'époque des transferts.

Du 1^{er} au 24/1/48 : 1 \$ U.S.A. = FF. } 118,90 cours d'achat.
 119,30 cours de vente.
 Du 26/1 au 16/10/48 : 1 \$ U.S.A. = FF. } 214,07 cours d'achat.
 214,71 cours de vente.
 Du 18/10 au 31/12/48 : 1 \$ U.S.A. = FF. } 263 cours d'achat.
 263 cours de vente.

**BALANCE DES
ISLANDE**

		RECETTES.
		(En milliers de \$ U.S.A.)
II. — OPÉRATIONS EN CAPITAL :		
Solde débiteur des paiements courants.....	"	957
A. Aides américains.....	"	"
B. Droits de tirage (accord de paiement et de compensation intra-européen).....	"	"
C. Investissements étrangers en France et investissements français à l'étranger.....	"	"
D. Liquidation d'investissements français à l'étranger et d'investissements étrangers en France.....	"	"
E. Emprunts français à l'étranger et emprunts étrangers en France (emprunts d'État).....	"	"
F. Crédits privés.....	"	"
G. Remboursements d'emprunts étrangers en France et d'emprunts français à l'étranger (emprunts d'État).....	"	"
H. Avances réciproques des Banques d'émission.....	686	
I. Mouvement des comptes étrangers en francs.....	300	
J. Mouvement des avoirs privés en devises (disponibilités des comptes « Exportations, Frais accessoires »).....	"	
K. Mouvement des avoirs en or et en devises :		
1. Mouvement des avoirs publics en or.....	"	
2. Mouvement des avoirs publics en devises.....	"	
3. Réquisition d'avoirs privés en or et en devises.....	"	
4. Arbitrages de devises.....	"	
L. Erreurs et omissions.....	"	
TOTAUX.....	986	

NOTA. — Les règlements entre la France et l'Islande se font en francs français aux termes de l'accord de paiement en \$ U. S. A. en appliquant le cours pratiqué à l'époque des transferts.

ANNÉE 1948.

PAYEMENTS

—RQUIE.

Du 1^{er} au 24/1/48 : 1 \$ U.S.A. = FF.

Du 26/1 au 16/10/48 : 1 \$ U.S.A. = FF.

Du 18/10 au 31/12/48 : 1 \$ U.S.A. = FF.

118,90 cours d'achat.
119,30 cours de vente.
214,07 cours d'achat.
214,71 cours de vente.
263 cours d'achat.
263 cours de vente.

	RECETTES.	DÉPENSES.
	en milliers de \$ U.S.A.	
I. — PAYEMENTS COURANTS :		
A. Règlements commerciaux :		
1. Exportations et importations.....	9.437	7.472
2. Frais accessoires (fret, assurances, etc.).....	35	423
B. Revenus et services :		
1. Revenus du travail.....	2	54
2. Revenus de la propriété intellectuelle.....	8	7
3. Revenus du capital.....	2	48
4. Rémunération de services (compagnies d'assurances, P. T. T., compagnies de transport).....	7	23
5. Autres revenus et services.....	258	506
C. Voyageurs et touristes.....		
	156	#
D. Opérations du Trésor public :		
1. Service des emprunts publics.....	1.667	#
2. Recettes et dépenses des postes français à l'étranger.....	#	1.050
3. Contribution à des organismes internationaux.....	#	#
4. Dépenses des troupes alliées en France.....	#	#
5. Dépenses et dépenses administratives diverses.....	#	#
Opérations arriérées nées pendant la période des hostilités.....	#	#
6. Rétrocessions.....	30	1.036
7. Paiements entre les territoires d'outre-mer et les pays étrangers (déficit net).....	#	#
8. Divers.....	107	69
TOTAUX.....	11.709	10.688
Paiements courants.....	#	1.021

entre la France et la Turquie se font exclusivement en francs français aux termes de l'accord de paiement. Ils ont été convertis en dollars en appliquant le cours pratiqué à l'époque des transferts.

ANNÉE 1948.

Du 1^{er} au 24/1/48 : 1 \$ U.S.A. = FF. } 118,90 cours d'achat.
 119,30 cours de vente.
 Du 26/1 au 16/10/48 : 1 \$ U.S.A. = FF. } 214,07 cours d'achat.
 214,71 cours de vente.
 Du 18/10 au 31/12/48 : 1 \$ U.S.A. = FF. } 263 cours d'achat.
 263 cours de vente.

BALANCE DES

TURQU

		RECETTES.
		(En milliers de \$ U.S.A.)
II. — OPÉRATIONS EN CAPITAL :		
Solde débiteur des paiements courants.....		1.021
A. Aide américaine.....		"
B. Droits de tirage (accord de paiement et de compensation intra-européen).....		"
C. Investissements étrangers en France et investissements français à l'étranger.....		"
D. Liquidation d'investissements français à l'étranger et d'investissements étrangers en France.....		13
E. Emprunts français à l'étranger et emprunts étrangers en France (emprunts d'État).....		"
F. Crédits privés.....		"
G. Remboursements d'emprunts étrangers en France et d'emprunts français à l'étranger (emprunts d'État).....		"
H. Avances réciproques des Banques d'émission.....		20
I. Mouvement des comptes étrangers en francs.....		"
J. Mouvement des avoirs privés en devises (disponibilités des comptes «Exportations, Frais accessoires»).....		"
K. Mouvement des avoirs en or et en devises :		
1. Mouvement des avoirs publics en or.....		207
2. Mouvement des avoirs publics en devises.....		"
3. Réquisition d'avoirs privés en or et en devises.....		"
4. Arbitrages de devises.....		3
L. Erreurs et omissions.....		"
TOTAUX.....		1.264

Les règlements entre la France et la Turquie se font exclusivement en francs français aux termes de l'accord conclu le 15/10/47. Les transferts effectués en \$ U.S.A. ont été traités au cours pratiqué à l'époque.

ANNÉE 1948.

PAYEMENTS

URUGUAY.

Du 1^{er} au 24/1/48 : 1 \$ U.S.A. = FF. } 118,90 cours d'achat.
 119,30 cours de vente.
 Du 26/1 au 16/10/48 : 1 \$ U.S.A. = FF. } 214,07 cours d'achat.
 214,71 cours de vente.
 Du 18/10 au 31/12/48 : 1 \$ U.S.A. = FF. } 263 cours d'achat.
 263 cours de vente.

	RECETTES.	DÉPENSES.
(En milliers de \$ U.S.A.)		
I. — PAYEMENTS COURANTS :		
A. Règlements commerciaux :		
1. Exportations et importations.....	4.967	3.420
2. Frais accessoires (fret, assurances, etc.).....	90	227
B. Revenus et services :		
1. Revenus du travail.....	4	4
2. Revenus de la propriété intellectuelle.....	12	6
3. Revenus du capital.....	9	"
4. Rémunération de services (compagnies d'assurances, P. T. T., compagnies de transport).....	67	1
5. Autres revenus et services.....	392	245
• Voyageurs et touristes.....	78	56
D. Opérations du Trésor public :		
1. Service des emprunts publics.....	"	"
2. Recettes et dépenses des postes français à l'étranger.....	"	"
3. Contribution à des organismes internationaux.....	"	"
4. Dépenses des troupes alliées en France.....	"	"
5. Recettes et dépenses administratives diverses.....	"	"
• d'opérations arriérées nées pendant la période des hostilités.....	"	"
• rétrocessions.....	81	14
• paiements entre les territoires d'outre-mer et les pays étrangers (déficit net).....	"	"
• autres.....	86	27
Totaux.....	5.786	4.000
• paiements courants.....	"	1.786

Les paiements entre la France et l'Uruguay se font exclusivement en francs français aux termes de l'accord de paiement. Ils ont été effectués en appliquant le cours pratiqué à l'époque des transferts.

ANNÉE 1948.

Du 1^{er} au 24/1/48 : 1 \$ U.S.A. = FF. } 118,90 cours d'achat.
 119,30 cours de vente.
 Du 26/1 au 16/10/48 : 1 \$ U.S.A. = FF. } 214,07 cours d'achat.
 214,71 cours de vente.
 Du 18/10 au 31/12/48 : 1 \$ U.S.A. = FF. } 263 cours d'achat.
 263 cours de vente.

**BALANCE DES
URUGU**

		RECETTES.	
		En millions de \$ U.S.A.	
II. — OPÉRATIONS EN CAPITAL			
Solde débiteur des paiements courants.....		1.786	"
A. Aide américaine.....		"	"
B. Droits de tirage (accord de paiement et de compensation intra-européen).....		"	"
C. Investissements étrangers en France et investissements français à l'étranger.....		16	237
D. Liquidation d'investissements français à l'étranger et d'investissements étrangers en France.....		173	153
E. Emprunts français à l'étranger et emprunts étrangers en France (emprunts d'État).....		20	"
F. Crédits privés.....		"	"
G. Remboursement d'emprunts étrangers en France et d'emprunts français à l'étranger (emprunts d'État).....		13	"
H. Avances réciproques des Banques d'émission.....		"	"
I. Mouvement des comptes étrangers en francs.....		"	"
J. Mouvement des avoirs privés en devises (disponibilités des comptes « Exportations, Frais accessoires »).....		"	"
K. Mouvement des avoirs en or et en devises :			
1. Mouvement des avoirs publics en or.....		"	"
2. Mouvement des avoirs publics en devises.....		"	"
3. Réquisition d'avoirs privés en or et en devises.....		"	"
4. Arbitrages de devises.....		"	"
L. Erreurs et omissions.....		"	"
TOTAUX.....		2.008	

ANNÉE 1948.

**PAYEMENTS
DIVERS.**

Du 1^{er} au 24/1/48 : 1 \$ U.S.A. = FF. } 118,90 cours d'achat.
 119,30 cours de vente.
 Du 26/1 au 16/10/48 : 1 \$ U.S.A. = FF. } 214,07 cours d'achat.
 214,71 cours de vente.
 Du 18/10 au 31/12/48 : 1 \$ U.S.A. = FF. } 263 cours d'achat.
 263 cours de vente.

	RECETTES.	DÉPENSES.
	(En milliers de \$ U.S.A.)	
I. — PAYEMENTS COURANTS :		
A. Règlements commerciaux :		
1. Exportations et importations.....	120.384	202.258
2. Frais accessoires (fret, assurances, etc.).....	209	1.115
B. Revenus et services :		
1. Revenus du travail.....	55	11
2. Revenus de la propriété intellectuelle.....	109	74
3. Revenus du capital	181	43
4. Rémunération de services (compagnies d'assurances, P. T. T., compagnies de transport). de services.....	673	213
et touristes.....	297	1.470
au Trésor public :		
du Trésor des emprunts publics.....	"	"
des recettes et dépenses des postes français à l'étranger.....	"	1.788
de contribution à des organismes internationaux	"	"
des dépenses des troupes alliées en France.....	"	"
des recettes et dépenses administratives diverses.....	21	762
des opérations arriérées nées pendant la période des hostilités.....	"	"
des restitutions et rétrocessions.....	10	172
des paiements entre les territoires d'outre-mer et les pays étrangers (déficit net).....	"	29
des ruses.....	5.104	237
TOTAUX.....	127.241	208.201
des paiements courants.....	80.960	"

STATISTIQUES ET ÉTUDES FINANCIÈRES,

Publication mensuelle du Comité de Statistiques du Ministère des Finances, et ses suppléments trimestriels, *STATISTIQUES ET FINANCES COMPARÉES*, ainsi que les anciens :

BULLETIN DE STATISTIQUE ET DE LÉGISLATION COMPARÉE, paru de 1877 à 1940.

BULLETIN DE LÉGISLATION COMPARÉE, paru de 1941 à 1948.

BULLETIN STATISTIQUE, paru en 1947 et 1948.

sont en vente :

à l'IMPRIMERIE NATIONALE,
27, rue de la Convention, PARIS (XV^e),

aux conditions suivantes :

Bulletin de Statistique et de Législation comparée :

L'année..... 600 francs.

Bulletin de Législation comparée :

L'année..... 1.200 —

Bulletin statistique :

L'année..... 2.000 —

Statistiques et Études financières :

Prix des abonnements :

Bulletin mensuel seul..... 1.500 —

Bulletin mensuel et suppléments trimestriels..... 4.000 —

Prix de vente au numéro :

Bulletin mensuel..... 150 —

Bulletin trimestriel..... Variable suivant l'importance (port en sus)

Les abonnés et lecteurs des Bulletins sont instamment priés de s'adresser :

à l'Imprimerie Nationale, en ce qui concerne les abonnements et les achats;

au Comité de Statistique et d'Études financières du Ministère des Finances, 93, rue de Rivoli, pour les demandes de documents et pour tous autres renseignements.

Prix : 800 francs.